Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 juin 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1217619001

Accorder un contrat à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), pour le soutènement de la toiture du Natatorium - Dépense totale de 192 153,57 $, taxes incluses (contrat : 142 971,41 $ + contingences : 28 594,28 $ + incidences 20 587,88 $) - Appel d'offres public IMM-15736) - (3 soumissionnaires)

20.002 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438015

Autoriser une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003,76 $ à 235 003,76 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Immeuble - Location

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1211543003

Autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020 et ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 $, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1216920003

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000$ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition du programme Mieux vivre en ville / Approuver le projet de convention à cet effet

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218046001

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour la réalisation de la Semaine de Mode de Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1219173001

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et une mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 15 000 $ de contribution à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe / Approuver un projet de convention à cet effet

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370012

Accorder un soutien financier totalisant 25 000 $ et un soutien technique estimé à 10 000 $ à l'organisme Convention internationale de la culture urbaine pour l'organisation de la 26e édition du festival Under Pressure 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1215970002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 $ à dix différents organismes, pour l'année 2021, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021 - 2024) / Approuver les projets de convention à cet effet

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie , Insectarium* - 1213942002

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université / Approuver le projet de convention de contribution et de licence à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1217065001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 $ à 19 organismes différents, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1217065002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $, pour l'année 2021, soit 65 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 $ à Médecins du monde pour « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1215008003

Accorder une contribution non récurrente de 15 000$ au Comité sectoriel de main-d'oeuvre Économie sociale Action communautaire pour appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion des ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218298002

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CE20 0586), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1217103001

Accorder un soutien financier de 100 000 $, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour la mise en oeuvre du projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour bonifier l'appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver un projet de convention à cet effet

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370015

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 18ème édition de l'événement La Falla / Approuver un projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370013

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique estimé à 3 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 46ième édition du défilé de la Carifiesta. Approuver un projet de conventions à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1217368001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal, qui sera situé au 5305 rue de Marseille

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1216920004

Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021

30.004 Administration - Nomination de membres

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1214754001

Approuver la mise à jour des mandats des membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal

30.005 Administration - Nomination de membres

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1217102003

Approuver le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1210879002

Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214465001

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter »

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Lachine , Direction des travaux publics* - 1217274002

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215973003

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1216441001

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1212675037

(AJOUT) Renouveler, pour une quatre-vingt-seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1217102004

Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.002 Règlement - Adoption

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1219223001

Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218986003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-64 modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218986002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution PP-018 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de reporter l'aménagement des 67 cases de stationnement exigées pour l'immeuble situé au 69, boulevard Brunswick dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1218045002

Dépôt du rapport d'activités 2020 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), pour le soutènement de la toiture du Natatorium - Dépense totale de 192 153,57 $, taxes incluses (contrat : 142 971,41 $ + contingences : 28 594,28 $ + incidences 20 587,88 $) - Appel d'offres public IMM-15736) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de soutènement de la toiture du Natatorium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 971,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15736) ;

2. d'autoriser une dépense de 28 594,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 20 587,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-08 14:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217619001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), pour le soutènement de la toiture du Natatorium - Dépense totale de 192 153,57 $, taxes incluses (contrat : 142 971,41 $ + contingences : 28 594,28 $ + incidences 20 587,88 $) - Appel d'offres public IMM-15736) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, un projet d'accessibilité universelle du Natatorium de Verdun, comprenant la réfection complète de l'intérieur du pavillon, est lancé par l'Arrondissement, en collaboration avec l'équipe du SGPI. Lors des travaux de dégarnissage et d'enlèvement de l'amiante, d'importantes fissures sont découvertes dans la dalle de béton du plafond du rez-de-chaussée ainsi que dans celle du sous-sol. Le SGPI mandate alors un ingénieur en structure pour faire état de la situation et un rapport est déposé en novembre 2017. Suite aux conclusions du rapport qui expose les déficiences de la structure du bâtiment, le SGPI met fin au contrat avec l'entrepreneur, alors que les travaux n'ont pas été complétés.
Dans la situation actuelle, l'immeuble est en grande partie dégarni à l'intérieur donc inutilisable aux fins pour lesquelles il a été construit. Il renferme encore une quantité importante d'amiante au rez-de-chaussée qui empêche d'y intervenir librement. Les problèmes de structure observés sont un risque pour l'intégrité du pavillon et la sécurité. Les fonctions du pavillon sont remplacées par des installations temporaires ayant comme conséquence de réduire la capacité des infrastructures. De ce fait, il incombe d'intervenir rapidement afin de régler cette problématique.

Malgré le fait que le pavillon ne peut accueillir du public, les bassins aquatiques sont fonctionnels depuis 2018. En effet, en 2018, la salle de filtration a été sécurisée pour permettre l'utilisation du bassin.

Le présent mandat vise à faire la stabilisation de la toiture de manière à sécuriser le bâtiment. Ces travaux sont nécessaire avant de pouvoir continuer les études sur les fondations et réaliser les travaux du projet qui vise à rénover et à rendre accessible universellement la Natatorium de Verdun.

L'appel d'offres IMM-15736 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal le 23 avril 2021 pour 31 jours, c'est à dire le 25 mai 2021.

Tableau des addenda.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-04-30	Réponse aux questions des soumissionnaires	NON
2	2021-04-30	Réponse aux questions des soumissionnaires	NON
3	2021-04-30	Réponse aux questions des soumissionnaires	NON
4	2021-05-07	Report de la date d'ouverture des soumissions au 25 mai 2021 (durée totale de 31 jours). Réponse aux questions des soumissionnaires	NON
5	2021-05-13	Réponse aux questions des soumissionnaires. Clarification sur la procédure de travail en condition d'amiante. Accompagnement pour les relevés de l'ingénieur en structure.	OUI
6	2021-05-13	Réponse aux questions des soumissionnaires	NON

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 23 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA (à venir) - 1211357001 - Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique Montréal (PAM) 2021-2025 / Accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4)
CM20 1348 - 15 décembre 2020 : Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CM17 0979 - 9 août 2017 : Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard Lasalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 142 429,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5922

DESCRIPTION

Les principaux travaux sont :

- Installation de soutènement pour la toiture du pavillon des baigneurs;
- Accompagnement des professionnels pour l'accès à un espace clos (pour réaliser une étude sur les fondations)

L'échéancier de réalisation prévoit 21 jours de travaux

JUSTIFICATION

Il y a eu 5 preneurs du cahier des charges. Trois (3) preneurs ont déposé une soumission, soit 60 %.

Les firmes n'ayant pas soumis d'offres de services n'ont pas retourné l'appel pour faire connaître la raison de leur désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.)	142 971,41 $	0 $	142 971,41 $
Procova Inc.	211 554,00 $	0 $	211 554,00 $
Imperial Habitation Inc.	222 180,30 $	0 $	222 180,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	211 140,09 $	0 $	211 140,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-68 168,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-32,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			68 582,59 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			47,97 %

L’écart de -32,29 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.) et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer par le fait que, Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.) est un entrepreneur spécialisé dans les travaux de réparation de béton. Il peut donc réaliser les travaux avec sa main d'oeuvre sans avoir recours à des sous-traitants. Aussi, étant basée dans la région de la ville de Québec, le niveau de saturation du marché de cette région, le nombre de contrats de l’entreprise et ses besoins actuels, ou encore simplement le désir d’augmenter ses activités dans la régions de Montréal sont des raisons pouvant inciter un entrepreneur à offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 47,97 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.) et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Procova Inc., peut s'expliquer par le fait qu'en tant qu'entrepreneur spécialisé, Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.), a accès à une main d'oeuvre spécialisée habituée à réaliser ce genre de mandat, comparativement à Provoca Inc., un entrepreneur général qui doit sous-traiter une portion des travaux. Une différence de -30.12% est observée au niveau du poste des conditions générales et peut expliquer que, ayant de l'expérience dans ce type de mandat, Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.) ait des méthodes de travail mieux définies en tête et un meilleur accès à des matériaux et éléments de soutènement.

Par ailleurs, la firme Groupe Diamantex (9150-0124 QC Inc.) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n’est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent contrat a fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 et a obtenu un pointage de 2 (non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens). La firme ne sera pas évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 142 971,41 $ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 28 594,28 $, taxes incluses, soit 20% du coût du contrat. Un montant de 20 587,88 $ taxes incluses, est requis pour les incidences, soit 12% du coût du contrat avec contingences.
La dépense totale est de 192 153,57 $ taxes incluses.
La dépense nette après ristourne de taxes est de 175 461,82 $

Le montant de 175 461,82 $ net des ristournes sur les taxes sera financé en totalité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt 18-023. Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 175 461,82 $ est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2021	2022	2023	Total
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	175 461,82 $	0$	0$	175 461,82 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de soutènement de la toiture sont la première étape vers la réalisation du projet visant à rénover et rendre accessible universellement le Natatorium de Verdun. Lequel sera conçu en accord avec les Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux de soutènement de la toiture du Natatorium permettront de réaliser les études sur les fondations et ainsi réaliser la conception du projet visant à rénover et à rendre accessible universellement le Natatorium de Verdun.
Un retard au départ à l'octroi de contrat de travaux pour le soutènement de la toiture se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, des impacts importants sur la date de réouverture du bâtiment aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division relations citoyens et communications de l'Arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le CE : 23 juin 2021
Chantier de juillet à août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julie MAHONEY, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jean-Pierre GAUTHIER, 1er juin 2021
Julie MAHONEY, 27 mai 2021
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 27 mai 2021
Veronique VALLEE, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-295-8763
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-08

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers
Division projets corporatifs

Projet Soutènement de la toiture du Natatorium **Mandat : 20069-2-001**
Adresse : 6500 boul. LaSalle **Contrat : 15736**
Date : 26-05-2021
Étape : Octroi de contrat

				BUDGET $	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	TOTAL $
Contrat:	Travaux de soutènement *			**124 350,00**	**6 217,50**	**12 403,91**	**142 971,41**
	Contingences construction		20%	24 870,00	1 243,50	2 480,78	28 594,28
	Total - Contrat :			**149 220,00**	**7 461,00**	**14 884,70**	**171 565,70**
Incidences:	**Total - Incidences :**		12%	**17 906,40**	**895,32**	**1 786,16**	**20 587,88**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**167 126,40**	**8 356,32**	**16 670,86**	**192 153,58**
Ristournes:	TPS	100,00%			(8 356,32)		(8 356,32)
	TVQ	50,0%				(8 335,43)	(8 335,43)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)						**175 461,83**

*** Prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Modèle d'estimation des contingences : elles ont été évaluées en se basant sur des projets simialires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 100% des travaux seront réalisés en 2021.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15736
Numéro de référence : 1478453
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Soutènement de la toiture du Natatorium

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1890397)** 2021-04-25 21 h 37 **Transmission :** 2021-04-25 21 h 37	3515244 - Addenda 1 2021-04-30 13 h 43 - Courriel 3515406 - Addenda 2 2021-04-30 14 h 39 - Courriel 3515538 - Addenda 3 2021-04-30 15 h 45 - Courriel 3520608 - Addenda 4 - Report de date 2021-05-07 14 h 30 - Courriel 3524214 - Addenda 5 2021-05-13 9 h 35 - Courriel 3524555 - Addenda 6 2021-05-13 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1892974)** 2021-04-29 11 h 31 **Transmission :** 2021-04-29 11 h 31	3515244 - Addenda 1 2021-04-30 13 h 43 - Courriel 3515406 - Addenda 2 2021-04-30 14 h 39 - Courriel 3515538 - Addenda 3 2021-04-30 15 h 45 - Courriel 3520608 - Addenda 4 - Report de date 2021-05-07 14 h 30 - Courriel 3524214 - Addenda 5 2021-05-13 9 h 35 - Courriel 3524555 - Addenda 6 2021-05-13 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.) 215 rue de copenhague Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A2V1 http://www.diamantex.ca NEQ : 1162666482	Monsieur Sébastien Gavaland Téléphone : 418 877-9781 Télécopieur :	**Commande : (1894296)** 2021-05-03 10 h 54 **Transmission :** 2021-05-03 10 h 54	3515244 - Addenda 1 2021-05-03 10 h 54 - Téléchargement 3515406 - Addenda 2 2021-05-03 10 h 54 - Téléchargement 3515538 - Addenda 3 2021-05-03 10 h 54 - Téléchargement 3520608 - Addenda 4 - Report de date 2021-05-07 14 h 30 - Courriel 3524214 - Addenda 5 2021-05-13 9 h 35 - Courriel 3524555 - Addenda 6 2021-05-13 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Impérial Habitation 151 Rue des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3 http://www.imperialhabitation.com NEQ : 1169807956	Monsieur Philip Richer Gosselin Téléphone : 450 404-8753 Télécopieur : 450 586-4365	**Commande : (1893233)** 2021-04-29 15 h 38 **Transmission :** 2021-04-29 15 h 38	3515244 - Addenda 1 2021-04-30 13 h 43 - Courriel 3515406 - Addenda 2 2021-04-30 14 h 39 - Courriel 3515538 - Addenda 3 2021-04-30 15 h 45 - Courriel 3520608 - Addenda 4 - Report de date 2021-05-07 14 h 30 - Courriel 3524214 - Addenda 5 2021-05-13 9 h 34 - Courriel 3524555 - Addenda 6 2021-05-13 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1894959)** 2021-05-04 10 h 03 **Transmission :** 2021-05-04 10 h 28	3515244 - Addenda 1 2021-05-04 10 h 03 - Messagerie 3515406 - Addenda 2 2021-05-04 10 h 03 - Messagerie 3515538 - Addenda 3 2021-05-04 10 h 03 - Messagerie 3520608 - Addenda 4 - Report de date 2021-05-07 14 h 30 - Courriel 3524214 - Addenda 5 2021-05-13 9 h 34 - Courriel 3524555 - Addenda 6 2021-05-13 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), pour le soutènement de la toiture du Natatorium - Dépense totale de 192 153,57 $, taxes incluses (contrat : 142 971,41 $ + contingences : 28 594,28 $ + incidences 20 587,88 $) - Appel d'offres public IMM-15736) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1217619001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1213438015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003.76 $ à 235 003,76 $ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier**,** dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003.76 $ à 235 003,76 $ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-10 10:05

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438015**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003.76 $ à 235 003,76 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er avril 2020, le comité exécutif de la ville de Montréal (Ville) accordait un contrat de 205 003,76 $ taxes incluses à Cima + s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier.
Cette étude s'inscrit dans l'élaboration d'un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais pour au moins les vingt-cinq prochaines années. Les interventions et obligations actuelles et futures en termes de performances et de niveaux de services sont multiples et concernent la protection contre les risques d'inondations, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie et la protection des cours d'eau récepteurs. Les préoccupations de mises aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche.

Le mandat présentement en cours vise à étudier les différentes problématiques liées au drainage du bassin Langelier ainsi qu'à justifier les interventions visant à assurer un niveau de service suffisant à court et à long terme.

La structure de réalisation du mandat a été divisée en trois (3) étapes :

1. la revue des informations disponibles, la collecte de données ainsi que le développement et la calibration du modèle numérique;

2. l’évaluation des conditions actuelles et l’élaboration des pistes de solutions;
3. l’optimisation des solutions recommandées.

Les efforts nécessaires de l’adjudicataire pour disposer d’une modélisation suffisante du réseau à l'étude ainsi que l’ampleur de ses déficiences se sont avérés plus importants que la somme des heures qui étaient prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0430 - 1 avril 2020 - Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d’une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 $, taxes incluses (contrat : 178 264,14 $ + contingences 26 739,62 $) - Appel d'offres public 20-18008 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne l'étude hydraulique d'un bassin de drainage d'une superficie d'environ 940 ha situé majoritairement dans l'arrondissement Saint-Léonard. Ce territoire possède un historique de refoulements d'égouts importants, en particulier près de la rue Belmont.
Contrairement à la prévision budgétaire initiale, la préparation des modèles hydrauliques et hydrologiques ne s'est pas avérée proportionnelle à l’ampleur du territoire à l’étude. Par conséquent, les efforts réellement fournis dans la réalisation de cette activité dépassent les heures provisionnelles planifiées.

JUSTIFICATION

Le budget autorisé incluant les contingences a permis de compléter la préparation des modèles hydrauliques et hydrologiques et d’élaborer les pistes de solutions de quelques secteurs problématiques.
Le budget supplémentaire de 30 000 $ permettra de compléter l’élaboration des pistes de solutions et l'optimisation des solutions recommandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 30 000 $, taxes incluses ou 27 394 $ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de 14.63%, soit de 205 003,76 $ à 235 003,76 $, taxes incluses. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l’eau et sa qualité de manière durable et responsable. En effet, ce projet contribuera à établir une meilleure gestion des eaux usées et du drainage de l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser ce budget supplémentaire ferait en sorte que l'élaboration des pistes de solutions dans le but de soulager le réseau de drainage du bassin Langelier ainsi que l'optimisation des solutions ne pourraient être complétées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 23 juin 2021
Fin du contrat: 31 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-26
Michel SHOONER Conseiller en analyse et contrôle de gestion		Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation	
Tél :	514 705-0659	**Tél :**	514-280-4364

Télécop. : 514 280-6779 **Télécop. :** 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003.76 $ à 235 003,76 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213438015_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1211543003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020 et ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 $, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard.

Il est recommandé:

1- D'autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020.

2- De ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 $, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom de Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard.

3- D'imputer ces pertes de revenu conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-11 10:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211543003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020 et ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 $, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 et l'application du décret 223-2020, adopté le 24 mars 2020 par le gouvernement du Québec ordonnant la suspension de toutes les activités des entreprises jugées non essentielles ont entraîné la fermeture des locaux situés dans le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) de « Les cliniques Physioactif », anciennement connue sous le nom de « Clinique de physiothérapie du Québec » (Clinique), du 13 mars au 31 mai 2020.
Étant donné que le CSCR est un immeuble appartenant à une administration municipale, la Clinique n'a pas eu accès au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destiné aux petites entreprises. Dans ce contexte économique, la Clinique souhaite obtenir congé de loyer du bail intervenu avec la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) pour les deux mois et demi de fermeture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1222 – 25 septembre 2017

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Physiothérapie du sport du Québec, pour une période de 5 ans, des locaux situés au 2e étage du complexe sportif Claude-Robillard, aux fins des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport, pour une somme maximale de 175 170 $, taxes incluses.

CM14 0801 – 18 août 2014

Approuver un projet de convention entre la Ville et Physiothérapie du sport du Québec Inc., d'une durée de 3 ans (2014-2016), établissant les modalités et conditions de location à l'organisme des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport du complexe sportif Claude-Robillard, pour une somme maximale de 91 400 $, taxes incluses.

CM09 1045 – 14 décembre 2009

Renouvellement de l'entente d'une durée de 3 ans (2010-2012), entre la Ville et Physiothérapie du sport du Québec, organisme sans but lucratif, établissant les modalités du prêt de locaux à titre gratuit au complexe sportif Claude-Robillard.

DESCRIPTION

Le bail de la Clinique a été consenti pour un terme de 5 ans (1er octobre 2017 au 30 septembre 2022) pour des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du CSCR. Pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 (3e année du bail), la Clinique s'était engagée à payer un total de 35 022 $ sous forme de 12 versements mensuels de 2 918,50 $.

JUSTIFICATION

La Cour supérieure a établi que la fermeture obligatoire des locaux occupés par des locataires opérant des activités jugées non essentielles, aux termes du Décret, constituait un cas de force majeure pour le locateur. Les critères de l'imprévisibilité et de l'irrésistibilité établissant la force majeure étaient atteints pour le locateur, puisque le locateur se trouvait dans l'impossibilité de remplir l'obligation de procurer la jouissance paisible des lieux au locataire. Puisque la Ville peut être libérée de son obligation de fournir la jouissance des lieux, la Clinique doit être libérée de l'obligation de payer le loyer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le congé de loyer constitue une perte de revenu pour la DGIS totalisant la somme de 7 296,25 $, soit 1 459,25 $ pour la période du 13 au 31 mars 2021, 2 918,50 $ pour la période du 1er au 30 avril 2020 et 2 918,50 $ pour la période du 1er au 31 mai 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville maintient le loyer selon le bail et exige que la Clinique paie pour la période d'inoccupation et que cette dernière intente une action devant les tribunaux, les risques pour la Ville sont très élevés, en considérant le bail en cours, le contexte et la jurisprudence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture du CSCR fait suite à la demande du gouvernement dans le contexte de la pandémie de la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente n'est prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier lié aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-2825
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-06-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211543003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020 et ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 $, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211543003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216920003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000$ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition du programme Mieux vivre en ville / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3^{e} édition du programme Mieux vivre en ville;

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-06-11 10:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216920003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000$ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition du programme Mieux vivre en ville / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *New Cities Foundation* est une organisation internationale sans but lucratif dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie dans les villes. Elle rassemble un réseau mondial de dirigeants des secteurs public et privé ainsi que des experts en innovation urbaine afin de favoriser le partage des connaissances et des meilleures pratiques et les travaux de recherche sur les thématiques liées à l'aménagement urbain et le développement de nouveaux partenariats. Leur approche pluripartite conjugue les politiques de grande échelle avec l'innovation technologique visant à assurer la prospérité socio-économique et le développement durable urbain.
La NCF sollicite une contribution financière d'une somme de 50 000 $ auprès de la Ville de Montréal pour l'organisation et la mise en œuvre du programme *Mieux vivre en ville* . L'organisation internationale compte parmi ses partenaires la Fondation Novartis, la Toyota Mobility Foundation, Transdev et l'US Green Building Council. À cette contribution financière est associé un plan de visibilité à l'échelle locale et internationale.

Le gouvernement du Québec a également octroyé un soutien financier aux deux premières éditions ainsi qu'à celle de cette année à hauteur de 50 000$.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 30 000$ dans le cadre de l'organisation de la 3éme édition du programme Mieux Vivre en ville. Ce montant revu à la baisse est la conséquence du contexte de crise sanitaire qui nous oblige à respecter les impératifs financiers associés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Fondée à Genève en Suisse en 2010, la NCF a établi son siège social à Montréal en 2016 grâce à une contribution financière des différents paliers gouvernementaux à travers le Fonds de développement des organisations internationales de Montréal (FODIM) géré par Montréal International (MI).

La NCF a pour mandat d'organiser des évènements majeurs sur l'innovation urbaine, notamment CoMotion (Los Angeles et Miami) et le Forum sur le mieux vivre en ville qui se déroulent annuellement. Montréal a d'ailleurs accueilli, peu de temps après leur installation, le *New Cities Summit* . Réunissant des entrepreneurs et des leaders du milieu des affaires, des gouvernements, des universités, de la société civile, des médias et des arts, ces évènements visent à trouver des solutions aux enjeux auxquels font face les villes.

Depuis son installation à Montréal, la NCF a développé une séries d'activités qui regroupent les principaux acteurs montréalais : rencontres, ateliers, tables rondes, micro conférences et webinaires qui visent à faire rayonner l'expertise montréalaise en matière d'innovation urbaine et consolider la place de Montréal comme l'une des métropoles les plus innovantes et dynamiques du monde.

La *New Cities Foundation* tiendra la troisième édition de son Programme sur le Mieux vivre en ville (anciennement connu sous le nom de Forum) ainsi que la remise des prix Mieux vivre en ville en juin 2021. Ce prix international vise à récompenser les villes qui placent la qualité de vie au centre de la planification, de l'aménagement et des politiques urbaines. La Ville de Montréal fut partenaire des deux éditions précédentes.

New Cities décerne chaque année cinq prix dans les catégories suivantes :

- Créer des communautés solidaires
- Planifier pour une meilleure santé urbaine
- Intégrer la nature et la biodiversité
- Construire une économie urbaine dynamique
- Prioriser le mieux-vivre

L'édition de 2020 qui s'est déroulée en mode virtuel, a attiré plus de 600 participant.e.s provenant de 60 pays et d'une centaine de villes dont les maires.ses et représentant.e.s des villes lauréates et finalistes, le jury, le conseil consultatif, des experts urbains locaux et internationaux, les partenaires, des médias locaux et internationaux, ainsi que les partenaires et membres de NewCities. Le Forum s'est conclu par l'annonce de la Déclaration de Montréal – Mieux vivre en ville, dont la Mairesse est l'une des signataires.

Le programme de la 3^{e} édition, qui se déroulera sur une durée de trois mois (mai à juillet), rassemblera de manière virtuelle plus d'un millier de participants locaux et internationaux autour d'une programmation qui mettra de l'avant des villes qui intègrent activement l'équité, la santé et la qualité de vie de leurs résident.e.s dans leurs projets à long terme. La NCF envisage de développer une série de conversations autour de sujets clés tels que le mieux-être urbain, la biodiversité, la mobilité, la résilience en ville et le logement abordable.

JUSTIFICATION

- La NCF est réputée pour rassembler des décideurs et experts de haut niveau de partout à travers le monde qui réfléchissent sur l'avenir des villes ;
- L'organisation internationale est ancrée dans l'écosystème montréalais en innovation urbaine ;
- Le programme Mieux vivre en ville s'inscrit dans les grandes orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité ;
- La Ville a développé une Mesure de bien-être (MBE) en collaboration avec la Ville de Bruxelles et Barcelone ;
- Les équipes des directions de l'urbanisme, de la mobilité et de la diversité et de l'inclusion sociales sont affectées à d'autres priorités dans le contexte de la pandémie et ne disposent pas des capacités financières ;

- La NCF consolide son empreinte à Montréal par ce Prix auquel la Ville s'associe ;
- Le programme Mieux vivre en ville et la remise de prix permet une fois de plus à la métropole de se démarquer comme leader de l'innovation;
- La Ville bénéficie d'une campagne de visibilité à l'échelle locale et internationale en s'associant à ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

Budget préliminaire - Mieux vivre en ville 2021 A l'attention de la Ville de Montréal 8 Juin 2021	
Budget en Dollars Canadiens avant TPS/TVQ	
Catégorie de Revenus	**Montant**
Demande de financement auprès de la Ville de Montréal	**30,000 CAD**
Autres demandes de financement auprès du Gouvernement du Québec	50,000 CAD
Autres commandites corporatives internationales	145,750 CAD
TOTAL	**225,750 CAD**
CHARGES	
Catégorie de charges	**Montant**
Frais de réalisation d'études	**30,815 CAD**
Développement du plan d'affaire	4,352 CAD
Développement de la stratégie d'attraction et de mesure d'impacts	26,463 CAD
Frais de fonctionnement liés au Forum	**112,548 CAD**
Programmation (conception du programme, gestion de la ligne éditoriale, gestion des intervenants)	43,701 CAD
Programmation des activités locales et coordination avec les parties prenantes locales	16,493 CAD
Temps équipe gestion logistique événementielle (coordination logistique de l'événement hybride au Centre Phi, intégration et mise en service des plateformes de webinaires et balados, gestion fournisseurs divers)	24,875 CAD
Gestion participants et processus d'invitation	27,479 CAD
Frais de communication et de promotion liés au Forum	**65,877 CAD**
Gestion de la campagne médiatique locale, nationale et internationale	39,916 CAD
Développement de l'image de marque et préparation de tous les visuels	10,906 CAD
Communication post événement et préparation rapport	15,055 CAD
Frais logistique liés au Forum	**16,510 CAD**
Frais de location de salle et dépenses Audio/Vidéo - Centre Phi	1,000 CAD
Dépenses vidéographes	4,000 CAD
Frais de traduction	4,375 CAD
Plateformes Web, de webinaires et de balados	5,035 CAD
Outils diffusion communiqués de presse	2,100 CAD
TOTAL	**225,750 CAD**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail de la NCF guidé par des initiatives mondiales, tels que les Objectifs de développement durable figurant dans l'Agenda 2030 :

- l'Objectif de développement durable 3 : Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être,
- l'Objectif de développement durable 11 : Rendre les villes et les établissements inclusifs, sûrs, résilients et durables,
- l'Objectif de développement durable 17 : Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Mieux vivre en ville 2021 permettra de renforcer la position de Montréal en tant que chef de file de la conversation mondiale sur l'avancement du bien-être dans les villes, et de porter notre message d'opportunité, de prospérité, et d'inclusivité auprès de notre réseau international

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement se tiendra en format virtuel

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville de Montréal identifiée comme Ville Hôte du programme *Mieux vivre en ville* :

- Le logo de la Ville de Montréal sur tous les supports de communication (vidéos des villes finalistes, communiqués de presse pour annoncer les finalistes et le gagnant du Prix, campagne de visuels pour les réseaux sociaux, bannière sur la plateforme dédiée en ligne, rapport du programme) ;
- Promotion à travers les réseaux de NCF des participations des représentants de la Ville de Montréal;
- Possibilité de promouvoir à travers les réseaux sociaux et la plateforme dédiée au programme Mieux vivre en ville une vidéo mettant en vedette des projets de la Ville de Montréal améliorant la qualité de vie des citoyens.

Campagne médiatique personnalisée coordonnée par NCF :

- Citation de la mairesse dans les communiqués de presse ;
- Mention du partenariat avec la Ville de Montréal lors de la couverture presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 514 872-9739
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Marie-Claude THERRIEN
Directrice du Bureau des relations internationales par intérim

Tél : 514 872-8413
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION VILLES NOUVELLES CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 315, rue Sainte-Catherine Est, bureau R4150, à Montréal, QC H2X 3X2, agissant et représentée par John Rossant, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 792380693
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223577225

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation internationale à but non lucratif qui a pour mission de construire un meilleur avenir urbain ; à travers l'organisation d'évènements internationaux, la réalisation de travaux de recherche et la création de projets d'innovation urbaine.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Mieux vivre en ville 2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 1er septembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 315, rue Sainte-Catherine Est, bureau R4150, à Montréal, QC H2X 3X2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Fondation Villes Nouvelles Canada. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, bureau 125, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION VILLES NOUVELLES CANADA

Par : _____
John Rossant
Fondateur et Président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) ……).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet

La Fondation Villes nouvelles Canada organise la 3e édition de Mieux vivre en ville. Le programme compte réunir virtuellement 1 000 participants internationaux et locaux, au cours du printemps et de l'été 2021, pour faire rayonner les innovations de bien-être urbain de la métropole de Montréal. L'événement sera également l'occasion de célébrer les villes gagnantes du Prix Mieux vivre en ville 2021.

Calendrier de réalisation

Du 27 mai au 31 août 2021.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216920003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000$ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition du programme Mieux vivre en ville / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216920003 New Cities Foundation.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1218046001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour la réalisation de la Semaine de Mode de Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation de la Semaine de la Mode de Montréal 2021 ;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-03 22:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218046001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour la réalisation de la Semaine de Mode de Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Présentation de l'organisme
Créée en 2015, l'organisme à but non lucratif, MMode la grappe métropolitaine de la mode a pour mission de regrouper toute la chaîne de valeur de l'industrie pour se donner les moyens d'agir collectivement afin d'augmenter la productivité des entreprises. Elle a comme mandat de stimuler la croissance de l'industrie de la mode à Montréal et d'en améliorer la compétitivité, en agissant comme principale plate-forme d'échanges et de collaboration au Québec.

L'organisme a récemment rencontré des représentants du service du développement économique de la Ville pour faire une demande de soutien financier pour la réalisation de la Semaine de la Mode de Montréal 2021. Leur projet est joint au présent sommaire décisionnel et les détails financiers sont présentés ci-dessous.

Présentation de l'industrie

La mode est en plein essor à Montréal. Une industrie clé pour le Québec et le Grand Montréal L'industrie de la mode représente un riche héritage pour la région métropolitaine et pour le Québec, et elle est une source importante d'activité économique et d'emplois. Une industrie qui, bien que fortement touchée par la mondialisation, a quand même pu se réinventer grâce à de nouveaux modèles d'affaires et se structurer pour compter de plus en plus de joueurs de classe mondiale. Elle se démarque par l'innovation, l'inventivité, le design et le savoir-faire de sa main-d'œuvre. En bref, c'est une industrie dont le succès, le renouvellement et l'avenir passent par l'innovation, la créativité, la collaboration et la capacité d'embrasser rapidement le progrès et le changement.

- Montréal se positionne au 3e rang en Amérique du Nord pour la confection de vêtements, après New York et Los Angeles
- Le PIB de l'industrie est évalué à plus de 269 millions de dollars pour l'année 2017, en recul de 5,4 % par rapport à 2016. De 2007 à 2017, le taux de croissance annuel

moyen de ce secteur est de -11,9 %. Ce phénomène n'est toutefois pas propre à Montréal, mais semble généralisé à l'ensemble de l'industrie.
- En 2016, 7 420 emplois étaient dénombrés dans ce secteur, dont près de 86 % étaient reliés à la fabrication de vêtements coupés-cousus.
- De plus, l'industrie a été durement touchée par la crise de la Covid-19.
- Finalement, Montréal compte un nombre important d'écoles de mode. À chaque année, des centaines de finissants de toutes les disciplines de la mode (design, commercialisation et gestion industrielle) qui graduent et entrent sur le marché du travail. Ces finissants et nouveaux entrepreneurs se lancent en affaires et innovent par leurs produits ou leurs modèles d'affaires. Il est important de leur permettre de se renouveler en favorisant l'émergence de ces nouveaux modèles d'affaires dans des créneaux à valeur ajoutée.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 25 000 $ à l'organisme mmode pour la préparation et la tenue de la Semaine de la mode de Montréal qui se tiendra du 13 au 19 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1248 (mercredi 7 août 2019) Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève à la foire MAGIC à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New York du 11 au 13 février 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

- CE18 2048 (12 décembre 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $,taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève en mode et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019;
- CE18 1497 (5 septembre 2018) - Accorder un soutien financier de 48 500 $ à l'organisme mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais.

DESCRIPTION

Projet et objectifs généraux
La Semaine de Mode de Montréal (SMM) se veut être un événement inclusif et rassembleur auquel tous les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise (et québécoise) pourront participer en s'inscrivant à une programmation collective - développée et diffusée par la Grappe Mmode.

Il s'agit d'un projet «clé en main» visant à faire la promotion du *fabriquer à Montréal* et stimuler les ventes et le trafic auprès des créateurs et des détaillants du secteur de la mode.
En somme, SMM vise à célébrer la créativité de Montréal en proposant une programmation gratuite entourant la mode et le design ainsi que des conférences avec des personnalités internationales. Dans le respect des mesures sanitaires qui seront en vigueur, de nombreux artistes émergents, designers, détaillants et icônes internationales pourront y partager leur art et leur vision avec le grand public.

- L'événement est prévu du 13 au 19 septembre 2021 et se tiendra dans les différents quartiers de la ville, particulièrement sur les principales artères commerciales;

- MMode fera appel à une agence externe afin de développer l'identité visuelle de l'événement et de veiller aux relations médias;
- MMode prévoit également des activités visant au rayonnement international du secteur de la mode montréalaise;
- Types d'activités prévues à la programmation (en fonction des mesures sanitaires) :
    - Défilé de mode;
    - Événement shopping;
    - Conférences et panels;
    - Visites d'ateliers;
    - Lancement de collection;
    - Soldes et ventes;
    - Ateliers et formations;
    - Concours;
    - Pop-up.

Il est à noter que l'organisme souhaite rendre cet événement annulement, voire bi-annuel. Lorsque les conditions sanitaires le permettront, il est prévu de développer davantage le volet rayonnement international, notamment par l'accueil d'acheteurs.

L'organisme demande une contribution financière de 25 000$ sur un budget total de 125 000$ pour l'organisation de l'événement.

JUSTIFICATION

Liens avec la stratégie de développement économique 2018-2022
La proposition s'inscrit dans plusieurs stratégies du Plan commerce et du Plan en entrepreneuriat de la ville de Montréal, notamment :
Plan commerce - Axe 1 ; *Dynamiser les artères commerciales* ;
Plan en entrepreneuriat : Axe 1 : *Accélération de la commercialisation* ;
Plan en entrepreneuriat : Axe 1 : *Facilitation du maillage et du réseautage* .

Liens avec le plan *Agir maintenant pour préparer la relance*
La proposition s'inscrit directement dans les récents plans de relance de la Ville, *a fortiori,* avec les objectifs :

- De créer de l'animation sur les artères commerciales et soutenir les événements et les festivals afin de favoriser l'attractivité et la vitalité économique;
- Assurer la vitalité des artères commerciales;
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales;
- Maximiser le maillage d'affaires des entreprises;
- Renforcer l'attractivité et stimuler le tourisme à l'échelle régionale et nationale.

Le présent projet répond à la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance» qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales et le soutien aux sociétés de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 25 000 $. Les crédits requis sont prévus, en 2021, au budget du Service du développement économique, plan de relance économique - phase 2 (enveloppe 50 M$).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement

économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant la Semaine de la Mode de Montréal, la Ville supporte l'industrie de la mode locale et favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Augmenter les ventes à pour les entreprises du secteur de la mode
- Animer les artères commerciales de la Ville

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'industrie du commerce et de la mode ont été durement touchée par la crise de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera du 13 au 19 septembre 2021 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

Tél : (514) 872-4958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-02

Semaine de mode de Montréal

CONFIDENTIEL

Document de travail pour projet pilote

Quoi

La Semaine de Mode de Montréal (SMM) est un événement inclusif et rassembleur auquel tous les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise (et québécoise) pourront participer en inscrivant à une programmation collective - développée et diffusée par la Grappe mmode - une activation de leur choix, à l'endroit de leur choix, pour l'audience de leur choix et de la durée de leur choix, lors d'une seule et même semaine.

CONFIDENTIEL - DOCUMENT DE TRAVAIL

Quand

La programmation de la SMM s'étendra du **13 au 19 septembre 2021**

- LA SEMAINE EXACTE A ÉTÉ **DÉTERMINÉE PAR L'INDUSTRIE** (SONDAGES MARS 21).
- L'ÉVÉNEMENT POURRAIT DEVENIR **BI-ANNUEL** (FÉVRIER + SEPTREMBE).

- Toute la semaine
- Le week-end seulement
- Un jour/soir seulement

Où

La programmation de la SMM prendra vie **à travers Montréal**

- "**LA VILLE EST MODE**" : ACTIVER L'ÉVÉNEMENT DANS LES LIEUX MODE, DANS LES DIFFÉRENTS QUARTIERS ET SUR LES ARTÈRES COMMERCIALES.
- MMODE ASSURERA UNE VISIBILITÉ À SES **MEMBRES HORS DE LA RMR** QUI SOUHAITENT JOINDRE LE MOUVEMENT (OFF-SMM).
- L'ÉVOLUTION DES **MESURES SANITAIRES** SERA À SUIVRE DE PRÈS LORS DE L'ENSEMBLE DE LA PLANIFICATION DU PROJET.

NUMÉRIQUE

sites transactionnels, webinaires, médias sociaux, etc.

PRÉSENTIEL

boutiques, ateliers de production, bureaux chefs, écoles, espaces locatifs intérieurs ou extérieurs, pop-up, etc.

CONFIDENTIEL - DOCUMENT DE TRAVAIL

Qui organisation

La SMM est un événement de

mmode

LA GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

- À TITRE D'ORGANISATEUR, LA GRAPPE MMODE SERA EN CHARGE DE FÉDÉRER L'INDUSTRIE AFIN DE **DÉVELOPPER, COORDONNER ET PROMOUVOIR LA PROGRAMMATION** DE LA SMM.
- MMODE FERA APPEL À UNE **AGENCE EXTERNE** AFIN DE DÉVELOPPER L'**IDENTITÉ VISUELLE** DE L'ÉVÉNEMENT ET DE VEILLER AUX **RELATIONS MÉDIAS**.
- AFIN DE RÉPONDRE À SES OBJECTIFS DE RAYONNEMENT INTERNATIONAL, MMODE DEVRA PRÉVOIR UNE **ACTIVATION PROMOTIONNELLE À L'EXTÉRIEUR DU PAYS.**

#mtlstyle

CONFIDENTIEL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Qui industrie

La SMM est un événement **inclusif** pour l'ensemble de l'industrie

- **TOUS LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME** DE L'INDUSTRIE DE LA MODE QUÉBÉCOISE SERONT APPELÉS À INSCRIRE UNE ACTIVATION, SUR UNE BASE VOLONTAIRE, À LA PROGRAMMATION DE LA SMM.
- LE TYPE, LE LIEU, LA DURÉE ET L'ACCESSIBILITÉ DE L'ACTIVATION SERONT LAISSÉS **À LEUR DISCRÉTION**.
- L'ACTIVATION NE DOIT **PAS OBLIGATOIREMENT ÊTRE CRÉÉE SPÉCIFIQUEMENT** POUR LA SMM.

ACTIVATIONS

Défilé de mode, Événement shopping, Conférences et panels, Visites d'ateliers, Lancement de collection, Soldes et ventes, Ateliers et formations, Concours, pop-up, etc.

ACTEURS DE L'INDUSTRIE

Créateurs, détaillatns,manufacturiers ou ateliers, grossistes et distributeurs québécois, Promoteurs événementiels mode, Écoles de mode, Promoteurs immobiliers propriétaires de centres commerciaux, Autres partenaires, etc.

CONFIDENTIEL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Qui public

La SMM est un événement **pour tous**

- UNE PROGRAMMATION QUI OFFRE **DES ACTIVITÉS POUR TOUS** : L'INDUSTRIE (PARTAGE), POUR LE CONSOMMATEUR (ACHAT) ET POUR LE GRAND PUBLIC (DÉCOUVERTE).
- **OBJECTIF : TRAFIC!** LA PUBLICITÉ, LES RELATIONS MÉDIAS ET LE MARKETING D'INFLUENCE SERONT DES LEVIERS IMPORTANTS POUR LE SUCCÈS DE L'ÉVÉNEMENT.

ACCESSIBILITÉ

- Sur réservaiton
- Sur invitation
- Ouvert à tous
- Premier arrivé, premier servi
- Payant
- Gratuit

CONFIDENTIEL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Qui partenaires

"Seul, on va plus vite, mais **ensemble, on va plus loin!**"

LA GRAPPE MMODE FERA APPEL À DES **PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS** AFIN D'APPUYER LA RÉALISATION DU PROJET :

- SOUTIEN FINANCIER ET COMMANDITES
- SYNERGIES D'AFFAIRES
- DIFFUSION ET RAYONNEMENT

PLANS DE PARTENARIATS

Chaque partenariat sera développé en fonction des besoins des parties impliquées

CONFIDENTIEL – DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **Mmode la grappe métropolitaine de la mode**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 432, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription RPS : 807543434
No d'inscription TVQ : 1222948131

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler et de fédérer les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise et de contribuer à améliorer la compétitivité et la croissance de l'écosystème;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) , dans les trente (30) jours suivant la réception de la reddition de compte de l'organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus

tard le 31 octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 432, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme. Debbie Zakaib, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le e jour de 20

Mmode la grappe métropolitaine de la mode

_____

Par : Debbie Zakaib, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

1. Présentation du projet et objectifs généraux

La Semaine de Mode de Montréal (SMM) se veut être un événement inclusif et rassembleur auquel tous les acteurs de l'industrie de la mode montréalaise (et québécoise) pourront participer en s'inscrivant à une programmation collective - développée et diffusée par la Grappe Mmode.

Il s'agit d'un projet «clé en main» visant à faire la promotion du *fabriquer à Montréal* et stimuler les ventes et le trafic auprès des créateurs et des détaillants du secteur de la mode.

En sommes, SMM vise à célébrer la créativité de Montréal en proposant une programmation gratuite entourant la mode et le design ainsi que des conférences avec des personnalités internationales. Dans le respect des mesures sanitaires qui seront en vigueur, de nombreux artistes émergents, designers, détaillants et icônes internationales pourront y partager leur art et leur vision avec le grand public.

2. Description détaillée du projet

L'événement est prévu du **13 au 19 septembre 2021** et se tiendra dans les différents quartiers de la ville, particulièrement sur les principales artères commerciales.

Types d'activités prévues à la programmation (en fonction des mesures sanitaires) :

- Défilé de mode;
- Événement shopping;
- Conférences et panels;
- Visites d'ateliers;
- Lancement de collection;
- Soldes et ventes;
- Ateliers et formations;
- Concours;
- Pop-up.

La programmation finale sera élaborée en collaboration avec les partenaires de l'industrie.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de M***ontréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent es logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218046001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour la réalisation de la Semaine de Mode de Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218046001 - mmode la grappe métropolitaine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1219173001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et une mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 15 000 $ de contribution à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'octroyer une contribution non récurrente de 50 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud- Longue-Pointe.

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-14 10:59

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219173001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et une mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 15 000 $ de contribution à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal et se sont engagés à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à réaliser, dans un esprit de collaboration, le grand chantier de revitalisation de ce territoire à fort potentiel de développement. Le projet de requalification du secteur Assomption Sud–Longue -Pointe (ASLP) et la réalisation d'une nouvelle vision de développement économique s'inscrivent dans la foulée de cette déclaration.

La professeure-chercheure à l'ESG UQÀM Priscilla Ananian, a déposé au nom de l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) une demande de subvention de partenariat au Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) pour financer un projet visant à repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe. L'Observatoire des milieux de vie urbains (OVM) est une unité de transfert des connaissances reconnue par l'ESG-UQÀM qui étudie, accompagne et nourrit les processus qui facilitent la cohabitation des usagers et usages dans les milieux de vie urbains.

Dans le cadre de sa demande de financement au CRSH, l'UQÀM a demandé l'appui de la Ville de Montréal. Cette lettre se trouve en pièce jointe.

En mars 2021, la subvention de développement de partenariat du CRSH de 200 000 $ a été confirmée à l'UQÀM pour une durée de 3 ans.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et d'une contribution en nature d'une valeur de 15 000 $ pour soutenir l'UQÀM dans la réalisation d'un projet de recherche pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205209001- 25-01-2021- Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $.
1206924004 - 06-01-2021- Entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

1207624003 - 04-05-2020 - Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 $ sur une période de 5 ans, soit 25 000 $ par année.

1208047005 24-08-2020 - Accorder un contrat de services professionnels d'un montant de 169 960 $ à la Chaire de recherche de transition écologique de l'UQÀM pour l'évaluation du projet Système alimentaire local et intégré dans le cadre du Défi des villes intelligentes.

DESCRIPTION

L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée. Essentiellement, en contrepartie d'une contribution financière de 50 000 $, la Ville sera le partenaire principal du projet. Le Service du développement économique sera partie intégrante du comité aviseur et des différentes activités. Il assurera également le rôle de point de contact avec les autres services de la Ville de Montréal (Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)).
Le projet de recherche proposé par l'UQÀM porte sur une problématique d'urbanisme qu'est l'aménagement des interfaces ville-port afin de mieux gérer la cohabitation des usages avec les quartiers résidentiels environnants dans un contexte de mutations et de transformations des parcs d'activités industrialo-portuaires. Plus spécifiquement, le projet consiste à accompagner la Ville de Montréal, le Port de Montréal, les industriels et d'autres parties prenantes du milieu sociocommunautaire dans la mise en œuvre d'interventions d'aménagement dans le secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe.

Au cours des trois prochaines années, le travail de l'UQÀM permettra de :

- documenter les processus de mise en oeuvre des projets en cours qui favorisent la cohabitation des usages et l'intégration urbaine des activités industrialo-portuaires;
- recenser de nouveaux potentiels d'aménagement;
- d'analyser et comprendre les représentations que se font les usagers et parties prenantes quant aux transformations de ce territoire; et
- d'expérimenter des outils de cocréation, de prise de décision et de suivi de projets contribuant à une démarche intégrée de design urbain.

La contribution du projet se situera à trois niveaux :

1) faire évoluer les outils d'analyse des projets d'aménagement afin d'assurer une cohérence à une pluralité d'initiatives à court, moyen et long termes;
2) favoriser l'intelligence collective et la collaboration entre les acteurs outre les arènes

formelles de concertation; et
3) mutualiser les connaissances tacites et scientifiques sur des enjeux urbains complexes.

Il est attendu au terme du projet de recherche que la Ville de Montréal et les organisations non gouvernementales qui auront adhéré à la transformation du territoire vers un écoparc industriel soient dotées d'outils pour mieux accompagner la venue de nouvelles activités productives comblant les terrains vacants. La Ville de Montréal bénéficiera également d'une connaissance fine des potentiels d'aménagement et des projets en cours portés par des acteurs qui ne font pas partie de l'instance « Concertation ASLP », et accéder à des outils développés en coconstruction avec l'équipe scientifique.

Le montage financier du projet est le suivant :

Sources	**Montant**
Ville de Montréal	50 000 $
Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH)	200 000 $
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	2 000 $
Autres partenaires	17 794 $
TOTAL	**269 794 $**

Il est à noter que CargoM, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Institut du Nouveau Monde, Mercier-Ouest Quartier en santé et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont également partenaires du projet et s'y impliqueront par des contributions en nature.

JUSTIFICATION

Le territoire est le principal actif d'une ville. Elle le contrôle par la réglementation et elle peut contribuer à le façonner, selon sa vision de développement. Avec plusieurs partenaires, la Ville de Montréal mise sur un développement territorial intégré et durable, afin de maintenir la qualité de vie des Montréalais tout en dynamisant son économie.
Dans une optique d'innovation, et de manière à développer des pôles d'emplois attractifs et durables, la Ville cherche à se doter de visions ambitieuses et modernes de développement de ses secteurs d'activités. Le développement de ses pôles d'emplois constitue des opportunités de mettre en œuvre de véritables projets de société, centrés autour de la qualité de vie de ses occupants. Des projets soutenus par toute la collectivité, favorisant l'expérimentation de nouvelles façons de planifier et de réaliser les projets économiques.

Le projet présenté par l'UQÀM permettra d'améliorer la connaissance des professionnels et partenaires de la Ville — par une démarche de recherche-action auprès des partenaires du milieu — sur les processus de planification collaborative, de design et de participation des milieux communautaires favorisant une meilleure intégration des activités industrialo-portuaires en ville. Il est souhaité que les connaissances acquises grâce à ce projet aident ainsi la Ville à mieux planifier le développement de ses territoires économiques et permettent d'assurer un modèle viable à long terme pour une économie en transformation. De plus, le partenariat avec l'UQÀM est une opportunité de consolider la collaboration dans ce territoire d'importance, en développant des connaissances sensibles et en mobilisant les acteurs et collectivités locales autour d'une vision partagée.

Finalement, via son plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* et le du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal, la Ville souhaite favoriser les collaborations

entre les chercheurs et la Ville. Par ce projet de recherche avec l'UQÀM, la Ville s'appuiera sur la science et aura de nouveaux outils pour pouvoir répondre aux enjeux accrus de développement de territoires durables via des solutions innovantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 50 000 $. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente 150M$).
Des apports en nature de 15 000 $ sont également confirmés au projet (250 hres), ainsi que l'accès à des bases de données et à d'autres études commanditées par la Ville au besoin.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'approfondir la connaissance de la Ville et ses partenaires sur les meilleures façons de planifier et construire des territoires économiques durables, dans une optique de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution permettra de mieux comprendre et planifier le développement d'un quartier industriel situé à proximité d'un quartier résidentiel où les enjeux de cohabitation sont sensibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 4 de la convention de contribution financière..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet débutera à l'été 2021 et se poursuivra jusqu'en mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique - Revitalisation de l'Est de Montréal

Tél : 514-910-7644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-14

Demande de subvention

Usage interne
1134085

Identification

Cette page sera transmise aux membres des comités de sélection et aux appréciateurs externes.

Occasion de financement
Subventions de développement de partenariat

Titre du programme	Type de partenariat
1 - **2 -**	Existant

Initiative conjointe ou spéciale

Titre de la demande
Repenser l'aménagement de l'interface ville-port à Montréal : le secteur Assomption-Sud --- Longue-Pointe

Nom de famille du candidat	Prénom du candidat	Initiale(s)
Ananian	Priscilla	

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme et du département du candidat
1240613	Université du Québec à Montréal École des sciences de la gestion

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme administrateur et du département
1240613	Université du Québec à Montréal Service de la recherche et de la création

Est-ce un projet de recherche-création?	Oui ○	Non ◉
Est-ce que votre proposition implique de la recherche autochtone telle que définie par le CRSH?	Oui ○	Non ◉
Votre projet de recherche fait-il appel à des sujets humains? Dans l'affirmative, consultez l' *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* et soumettez votre projet de recherche au comité d'éthique de la recherche de votre organisme.	Oui ◉	Non ○
Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'extérieur?	Oui ○	Non ◉
A.Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon,celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maitrise, selonl'interprétation de ces expressions au paragraphe 2 de la Let oi sur l'évaluation d'impact (LEI)?	Oui ○	Non ◉
B. Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'étranger?	Oui ○	Non ◉
C. La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes)?	Oui ○	Non ◉
D. Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes) et est-elle menée par une organisation autre que le CRSH?	Oui ○	Non ◉

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Montant total demandé au CRSH	45 310	93 077	61 613	200 000

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Détail des activités

Les renseignements fournis dans cette section concernent votre proposition de recherche.

Mots clés

Énumérez les mots clés qui décrivent le mieux la recherche ou l'activité de recherche que vous proposez. Séparez les mots clés par des points-virgules.

Urbanisme; design urbain; interface ville-port; cohabitation des usages; Est de Montréal

Approches de partenariat

Une ou plusieurs approches de partenariat.

Mobilisation des connaissances en partenariat

Si « autre », précisez

Disciplines

- Indiquez et classez jusqu'à cinq disciplines qui correspondent le mieux à votre proposition de recherche.

Rang	Code	Discipline	Si « autre », précisez
1	61400	Urbanisme, aménagement régional et études environnementales	
2	61412	Planification urbaine	
3	61402	Développement communautaire	
4			
5			

Domaines de recherche

Indiquez et classez jusqu'à trois domaines de recherche qui correspondent le mieux à votre proposition de recherche.

Rang	Code	Domaine
1		
2		
3		

Périodes historiques

S'il y a lieu, indiquez au plus deux périodes historiques auxquelles s'applique votre proposition de recherche.

De			À		
Année	av. J.-C.	apr. J.-C	Année	av. J.-C.	apr. J.-C
2017	○	◉	2024	○	◉
	○	○		○	○

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Demande Web

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Détail des activités (suite)

Régions géographiques

S'il y a lieu, indiquez et classez jusqu'à trois régions géographiques auxquelles s'applique votre proposition de recherche ou qui lui sont reliées.

Rang	Code	Région
1	1000	Amérique du Nord
2	3000	Europe
3		

Pays

S'il y a lieu, indiquez et classez jusqu'à cinq pays auxquels s'applique votre proposition de recherche ou qui lui sont reliés.

Rang	Code	Pays	Prov./ État
1	1100	CANADA	
2	3205	FRANCE	
3	3203	BELGIQUE	
4	3206	ALLEMAGNE	
5			

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Résumé du projet

Le résumé de votre proposition doit inclure les défis que vous prévoyez devoir relever, la portée du partenariat proposé, ses objectifs généraux et l'engagement des partenaires.

Le projet de recherche partenarial porte sur la problématique de l'intégration entre planification des activités industrialo-portuaires, planification urbaine et participation citoyenne, dans la gestion et l'aménagement des interfaces ville-port dans des contextes habités. L'objectif du projet est d'accompagner la Ville de Montréal dans la coconstruction de connaissances relativement à une démarche de planification sur le territoire d'Assomption-Sud -- Longue-Pointe, dans l'Est de Montréal. Ce territoire industriel (333 ha) qui jouxte le Port de Montréal est couvert par plus de 85% de terrains en état de friche et compte deux secteurs résidentiels enclavés, soit Guybourg et Haig-Beauclerk comptant quelques 1654 ménages. Des projets majeurs d'infrastructures à venir portant sur de nouveaux liens routiers offrent une opportunité de repenser l'interface ville-port et de réconcilier les communautés locales avec les activités industrialo-portuaires. Ces grands projets d'infrastructure devraient permettre, à terme, de réduire le camionnage et de diminuer, par conséquent, les nuisances en matière de bruit, flux, poussières et marchabilité. Il s'agit également d'une opportunité pour attirer de nouvelles activités productives et faire évoluer le territoire vers un écoparc industriel, où les aménités sont mises en valeur tout comme l'intégration urbaine, architecturale et sociocommunautaire. Le principal défi à relever par la Ville de Montréal est l'intégration de ces démarches et projets programmés à des échelles et temporalités très variables, tout en tenant compte des effets de ces transformations sur les représentations que se font les résidents, les travailleurs et les autres parties prenantes. L'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV), unité académique de transfert des connaissances logée à l'École des sciences de la gestion (ESG) -- UQAM, compte accompagner la Ville de Montréal et les autres partenaires du milieu pour relever ce défi en mobilisant la démarche de la recherche par le projet. Il s'agira durant les trois années du projet proposé de documenter les processus de mise en oeuvre des projets en cours qui favorisent la cohabitation des usages et l'intégration urbaine des activités industrialo-portuaires; de recenser de nouveaux potentiels d'aménagement; d'analyser et comprendre les représentations que se font les usagers et parties prenantes quant aux transformations de ce territoire; et d'expérimenter des outils de cocréation, de prise de décision et de suivi de projets contribuant à une démarche intégrée de design urbain. La contribution du projet se situe à trois niveaux : 1) faire évoluer les outils d'analyse des projets d'aménagement afin d'assurer une cohérence à une pluralité d'initiatives à court, moyen et long termes; 2) favoriser l'intelligence collective et la collaboration entre les acteurs outre les arènes formelles de concertation; et 3) mutualiser les connaissances tacites et scientifiques sur des enjeux urbains complexes. Les trois années à venir sont d'une importance capitale pour la Ville de Montréal afin d'asseoir la vision d'aménagement et de coordonner les multiples interventions sur le territoire, notamment à partir de la création de l'instance « Concertation Assomption-Sud Longue-Pointe » nouvellement lancée et devant engager différents types d'acteurs du milieu. Le partenariat d'envergure qui est proposé pour cette recherche pourrait permettre, à plus long terme, de consolider une démarche de design urbain intégrée autour de la collaboration entre industriels, acteurs municipaux, milieu sociocommunautaire et chercheurs, afin de soutenir un processus transformatif de première importance pour l'Est de Montréal, qui se déroulera sur près d'une décennie.

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Participants

Énumérez les membres de votre équipe (cochercheurs et collaborateurs) qui participent à l'orientation intellectuelle de la recherche. Veuillez ne pas inclure les assistants, les étudiants ni les consultants.

Rôle		Universitaire / Non universitaire		Nom de famille	Prénom	Initiale(s)	Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Département/Division
Cochercheur ◉	Collaborateur ○	Universitaire ◉	Non universitaire ○	Morin	Richard		1240613	Université du Québec à Montréal	Études urbaines et touristiques
Cochercheur ◉	Collaborateur ○	Universitaire ◉	Non universitaire ○	Paquin	Sophie		1240613	Université du Québec à Montréal	Études urbaines et touristiques
Cochercheur ◉	Collaborateur ○	Universitaire ◉	Non universitaire ○	Racine	François	FR	1240613	Université du Québec à Montréal	Études urbaines et touristiques
Cochercheur ○	Collaborateur ○	Universitaire ○	Non universitaire ○						
Cochercheur ○	Collaborateur ○	Universitaire ○	Non universitaire ○						

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Demande Web

Organismes partenaires

- Les organismes partenaires peuvent être, par exemple, des établissements et contribuant de façon significative au succès d'une entreprise de recherche.

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Administration municipale

Adresse	Nom de famille de la personne-ressource	Initiale(s)
6854, Sherbrooke Est	Acosta	
	Prénom: Carlos	

Ville/Municipalité	Prov./État	Code postal
Montréal	QC	H1N1E1

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	438	827	5980	
N° de tél. sec.				
N° de télécopieur				

Courriel: carlos.acosta@montreal.ca

Adresse site web:

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	CargoM	Association

Adresse	Nom de famille de la personne-ressource	Initiale(s)
2100 pierre-dupuy aile 2 bureau 2100	Charbonneau	
	Prénom: Mathieu	

Ville/Municipalité	Prov./État	Code postal
Montreal	QC	H3C3R5

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	1	514	508-2609	222
N° de tél. sec.				
N° de télécopieur				

Courriel: mcharbonneau@cargo-montreal.ca

Adresse site web: cargo-montreal.ca

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Organisme de charité

Adresse	Nom de famille de la personne-ressource	Initiale(s)
50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 300	Bergeron	
	Prénom: Charles	

Ville/Municipalité	Prov./État	Code postal
Montréal	QC	H2X3V4

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	514	842	2890	3432
N° de tél. sec.	514	512	3930	
N° de télécopieur				

Courriel: cbergeron@cremtl.org

Adresse site web: www.cremtl.org

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Organismes partenaires (suite)

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	Institut du Nouveau Monde	Organisme de charité

Adresse: 404-5605 av De Gaspé

Nom de famille de la personne-ressource: Dubé

Prénom: Stéphane

Initiale(s):

Ville/Municipalité: MONTRÉAL | Prov./État: QC | Code postal: H2T2A4

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	1	514	9345999	237
N° de tél. sec.				
N° de télécopieur				

Courriel: stephane.dube@inm.qc.ca

Adresse site web: inm.qc.ca

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	MOQS	Association

Adresse: 5797 rue Hochelaga

Nom de famille de la personne-ressource: Poitras

Prénom: Kevin

Initiale(s):

Ville/Municipalité: Montréal | Prov./État: QC | Code postal: H1N1W6

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	1	438	935-1156	
N° de tél. sec.				
N° de télécopieur				

Courriel: rui@moqs.org

Adresse site web:

Code de l'org.	Nom complet de l'organisme	Type d'organisme
	Ville de Montréal	Administration municipale

Adresse: 700, rue de la Gauchetière Ouest
28e étage

Nom de famille de la personne-ressource: Mathieu

Prénom: Daniel

Initiale(s):

Ville/Municipalité: Montréal | Prov./État: QC | Code postal: H3B5M2

Pays: CANADA

	Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro	Poste
N° de téléphone	1	438	400-9712	
N° de tél. sec.				
N° de télécopieur				

Courriel: daniel.mathieu@montreal.ca

Adresse site web: montreal.ca

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

But et description du projet

Objectifs et pertinence pour l'organisme partenaire

L'objectif du projet est d'accompagner la Ville de Montréal dans la coconstruction de connaissances relativement à une démarche intégrée d'intervention menée dans le processus de réaménagement du secteur de planification d'Assomption-Sud – Longue-Pointe à Montréal. L'hypothèse que nous faisons est que cette démarche intégrée s'exprime par l'articulation entre : **a)** des projets en cours et des potentiels de nouveaux projets d'aménagement; **b)** des grands projets d'infrastructure prévus et des interventions de mitigation de nuisances ou d'embellissement; et **c)** des formes et des processus que prennent ces projets en regard de l'évolution des pratiques des résidents et travailleurs du secteur. Situé à l'Est de Montréal, au bord du fleuve Saint-Laurent et voisin du Port de Montréal, le territoire Assomption-Sud – Longue-Pointe dénombre 56 entreprises avec 8350 travailleurs en 2011 occupés surtout dans les secteurs logistiques et d'entreposage. Il compte aussi l'une des plus grandes bases militaires au Canada, alors que ce territoire de 333 ha est couvert à 85% par des terrains en friche. Ces activités industrielles et terrains vacants avoisinent deux zones résidentielles enclavées (Guybourg et Haig-Beauclerk comptant quelques 1654 ménages) et les quartiers adjacents de Viauville et Mercier-Est. En 2018, un référendum populaire a amené la Ville de Montréal à soumettre en consultation publique sa vision de requalification de ce territoire (OCPM, 2019), alors que différents grands projets d'infrastructure comme la construction de nouveaux liens routiers sont sur la table à dessin (Port de Montréal, Ministère des Transports) tout comme l'arrivée de nouvelles implantations logistiques (Hydro-Québec, Décathlon, Société de transport de Montréal). C'est dans ce contexte que les réflexions sur les conditions d'une démarche intégrée de design urbain sont pertinentes pour la Ville de Montréal. Les objectifs spécifiques sont de **(1) Documenter les processus** de mise en œuvre des projets favorisant la cohabitation des usages et l'intégration urbaine des activités industrialo-portuaires; **(2) Recenser de nouveaux potentiels d'aménagement** en regard des opportunités et des pratiques des résidents et travailleurs locaux; **(3) Analyser et comprendre les représentations** que se font les usagers et les parties prenantes des transformations de ce territoire; **(4) Coconstruire et expérimenter des outils** de cocréation, de prise de décision et de suivi de projets contribuant à une démarche intégrée du design urbain.

Originalité, importance et contribution

L'originalité de ce projet repose sur une démarche de recherche par le projet (Frayling, 1993; Friedman, 2003; Hatleskog, 2014; Servillo et Schreurs, 2013) qui conçoit la production de connaissances en urbanisme et en design urbain en explorant des pistes de solutions définies en concertation avec les acteurs du milieu, et ce, pour résoudre des problèmes d'aménagement complexes qui génèrent des conflits (Friedman, 2003; Morrissette, 2013; Servillo et Schreurs, 2013). Plutôt que de s'appuyer uniquement sur la démarche classique réalisée selon la séquence diagnostic–intervention–évaluation, notre approche implique d'accompagner la coconstruction de projets en association avec une instance de concertation mise en œuvre par les partenaires, nommée « Concertation Assomption-Sud Longue-Pointe » (Concertation ASLP). Ce type de démarche, encore peu mobilisée dans les recherches en études urbaines, favorise la collaboration avec une pluralité d'acteurs pour alimenter leurs réflexions et contribuer à la prise de décision (Reeves, 2006, p. 58, dans Kennedy-Clark, 2013). La contribution du projet se situe donc à trois niveaux : (1) faire évoluer les outils d'analyse des projets d'aménagement afin de donner une cohérence à une pluralité d'initiatives à court, moyen et long termes; (2) favoriser l'intelligence collective et la collaboration entre les acteurs outre les arènes formelles de concertation; et (3) mutualiser les connaissances tacites et scientifiques sur des enjeux urbains complexes.

Pertinence scientifique et revue de la littérature

Le port urbain, entre « waterfronts » et « working waterfronts »

Le projet proposé émerge dans un contexte où les métropoles sont confrontées à la cohabitation entre une pluralité d'activités et d'usagers, qui se déploient sur le territoire afin de répondre à des besoins plus ou moins compatibles (Monlé & Nico Vásconcelos, 2012). D'une part, les phénomènes de tertiarisation de

l'économie et d'internationalisation des villes exigent d'assurer la qualité des milieux de vie urbains, au bénéfice des entreprises, travailleurs et citoyens. D'autre part, les villes portuaires – comme Montréal – se voient confrontées à trouver un équilibre entre le développement économique lié aux activités logistiques et le développement urbain, dans le respect des zones résidentielles environnantes.

Depuis les années 1950-1960, l'utilisation stratégique de l'instrument d'urbanisme qu'est le zonage pour contrôler les usages du sol industriel tout comme la croissance et la modernisation des infrastructures industrielles et portuaires a mené à la création de parcs d'activités industrielles (EMDPI, 2019). Dès l'origine des parcs industriels au Québec, il apparaît que la morphologie des secteurs urbains anciens limite l'expansion des installations industrielles et, avec la croissance du nombre d'automobiles, entraîne des problèmes de circulation dans les villes (Monfette, 1978). De pair, la désindustrialisation a causé la fermeture des industries dans les quartiers centraux, tandis que l'évolution de l'industrie du fret maritime, notamment en raison de la taille des conteneurs, a poussé les activités portuaires à se déplacer dans des localisations plus périphériques (AIVP, 2007). Deux dynamiques urbaines sont observées: les ports historiques de plusieurs métropoles (Hollander et Soule, 2017; Jauhiainen, 1995; Lehrer et Laidley, 2009) se voient progressivement vidés de leurs activités en générant des impacts sur les centres-villes et les quartiers anciens (Hagerman, 2007; Merk, 2013), tandis que les secteurs périphériques se réorganisent pour accueillir des activités logistiques plus extensives. Ces deux dynamiques impactent le façonnement des espaces riverains et partagent, par conséquent, un enjeu commun, soit l'aménagement des interfaces entre la ville et l'eau. Les cas d'étude recensés dans la littérature sont abondants et font appel à deux enjeux : la création de *waterfronts* et de *working waterfronts*. Dans le premier cas, la compétition et la concurrence entre les villes poussent, dès la fin des années 1980, à la réalisation de vastes projets de conversion visant à redonner une vocation aux ports historiques et à retisser, par la même occasion, les liens entre centre-ville, quartiers historiques et rivages (Korthals Altes et Tambach, 2008; Le Marchand, 2011; Sairinen et Kumpulainen, 2006). Ces *waterfronts* sont devenus des figures de projet convoitées par les villes et les acteurs du développement économique en redonnant au citoyen l'accès à l'eau (Marshall, 2001). Toutefois, nombre d'auteurs ont mis en évidence les externalités négatives sur le plan de la gentrification, d'une certaine *disneyfication* et privatisation des fronts d'eau, ainsi que d'une perte de l'identité locale (McGovern, 2008; Smith, 1996). Dans le deuxième cas, la délocalisation et l'extension des activités portuaires dans des secteurs plus excentrés des métropoles ont généré de nouveaux enjeux, surtout en ce qui concerne la cohabitation avec les anciens noyaux villageois et cités ouvrières (Husser et Raison, 2015). Tandis que le zonage avait contribué à limiter l'urbanisation à proximité immédiate des activités industrialo-portuaires, le principe de la ville durable exhorte les urbanistes à optimiser l'occupation du sol et à concentrer les activités dans les secteurs déjà développés (Dieleman et Wegener, 2004; Korthals Altes et Tambach, 2008; Sénécal *et al.*, 2005). Or, les secteurs à proximité des ports excentrés comprennent souvent des terrains vacants ou sous-utilisés, qui – même si parfois contaminés – se démarquent par leur relative proximité aux centres des agglomérations et aux infrastructures de transports. Conséquemment, les terrains qui formaient des espaces tampons entre zones industrialo-portuaires et milieux de vie deviennent des opportunités de développement à saisir, notamment pour le déploiement d'activités logistiques (Merk, 2013). À l'instar des processus de reconquête d'espaces délaissés dans les ports historiques, on assiste aujourd'hui à l'énonciation de projets d'aménagement ciblant ces territoires d'opportunités. Émergent ainsi de nouvelles figures de projet, dont celle des *working waterfronts* (Korthals Altes et Tambach, 2008; Le Marchand, 2011; Monlé et Nico Vásconcelos, 2012) qui aborde la question du façonnement des interfaces entre les secteurs d'activités productives et le tissu urbain. Pour cela, elle considère une meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère des lieux d'emploi manufacturiers dans la ville. À son instar, l'idéal-type de l'écoparc industriel – qui peut s'appliquer aux interfaces ville-port (Mat *et al.*, 2015; Mazy, 2014; Merk, 2013) – intègrerait des lieux compacts et adaptés aux piétons, des espaces ouverts, des aménités ainsi que des aménagements et bâtiments qui favorisent l'efficacité énergétique (Grant, 2000). Les stratégies spatiales de l'écoparc visant aussi l'insertion d'aménités et espaces ouverts partagés par les entreprises et la communauté sont

privilégiés, au profit d'une acceptabilité sociale envers les activités industrialo-portuaires (Grant, 2000; Takahashi, 2003). Ceci dénote la tendance vers l'émergence de nouveaux paradigmes d'aménagement de parcs d'activités industrielles favorisant une meilleure cohabitation des usages qui méritent d'être étudiés.

Les conflits de cohabitation

Pourtant, l'aménagement des interfaces ville-port n'est pas sans générer des nuisances et des tensions en regard des communautés riveraines pour qui, en outre, les terrains vacants appropriés par l'industrie s'avèrent des opportunités perdues de palier aux manques importants en termes de services et d'aménités. Si les équipements et les services aux citoyens sont revendiqués, la prise de pouvoirs des acteurs publics reste limitée, dans la mesure où la propriété foncière relève majoritairement du secteur privé ou des administrations portuaires – souvent sous juridiction fédérale. Face à ces territoires fragmentés (Jugie, 2017), les pouvoirs publics peuvent néanmoins soutenir et encadrer l'amorce de processus de mutation et de transformation des parcs d'activités industrialo-portuaires (de Langen, 2006). En facilitant l'accès aux ressources, ils privilégient de plus en plus des activités productives inscrites dans la logique de l'écologie industrielle, où le respect de l'environnement urbain s'insère dans les valeurs entrepreneuriales. Mais des conflits de cohabitation ville-port, inhérents au secteur d'activité, persistent en dépit des efforts. Ceci relève principalement des nuisances générées par l'expédition des marchandises, le fonctionnement du port et le camionnage (Bertoncello et Hagel, 2016; Merk, 2013). Les enjeux en matière de qualité des milieux de vie sont multiples, et concernent notamment la pollution de l'air, les odeurs et la poussière (Fournis *et al.*, 2016; Osadtchy, 2016). S'ajoute la contamination des sols et de l'eau occasionnée par le déversement de produits chimiques, ainsi que les nuisances sonores produites par les mécanismes de propulsion des navires et les autres activités industrielles (Merk, 2013; Miola *et al.*, 2009). En outre, la pollution visuelle occasionnée par les équipements se jumelle à l'illumination artificielle et à la congestion routière causées par la circulation depuis et vers le port. Enfin, les risques inhérents au transport de matières dangereuses et aux accidents impliquant équipements lourds, piétons et cyclistes participent à la réduction de la qualité de vie (Bertoncello et Hagel, 2016). Les résidents se trouvent néanmoins captifs d'un territoire dont la valeur foncière demeure faible, et auquel les communautés sont attachées. Les pouvoirs publics et les acteurs privés se doivent dès lors d'œuvrer à une cohabitation plus harmonieuse, bénéficiant aussi aux travailleurs et autres usagers du territoire.

La problématique de l'interface ville-port

La recension des écrits portant sur la relation ville-port permet d'identifier certains termes servant à référer à l'espace d'intégration urbaine avec les ports : interface (Jugie, 2017), interfaces urbano-portuaires (Charlier, 2007), espaces à l'interface ville-port (Bouracha *et al.*, 1997), espaces en transition (AIVP, 2020), etc. Cependant, le terme interface demeure ambigu. À Montréal, il est utilisé dans le document d'information relatif à l'écoparc planifié pour Assomption-Sud – Longue-Pointe sans que le mot et le territoire auquel il réfère ne soient clairement définis (Ville de Montréal, 2019). Pour le projet partenarial, nous retenons particulièrement la définition de Charlier (2007), pour qui l'interface ne peut être considérée comme une limite ou une ligne de démarcation entre des juridictions administratives. La problématique du projet de recherche porte ainsi sur le manque d'intégration entre la planification des activités industrialo-portuaires, la planification urbaine et la participation citoyenne dans la gestion et l'aménagement de ces vastes interfaces élargies.

La gouvernance et la démarche de projet

Bien que les démarches de projet et de gouvernance soient relativement bien documentées – dont à partir de la production de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) (2020) –, les écrits recensés s'appuient largement sur la notion d'acceptabilité sociale pour conforter la mise en place d'un processus de planification collaborative. Si de tels dispositifs de concertation existent entre administrations portuaires et municipales et communautés, force est de constater que la grande majorité des mesures et stratégies d'intervention sont sectorielles. Le principal résultat d'une recherche comparée sur la redynamisation des territoires par le projet urbain (Ananian *et al.*, 2020) fut le constat de l'évolution de la figure classique du plan directeur, en planification urbaine, vers le plan-guide où le design devient un outil de dialogue entre

la maîtrise d'ouvrage, les investisseurs et les professionnels de l'aménagement (Carmona, 2014). Le plan-guide est fort adapté dans des contextes où il y a une pluralité de propriétaires fonciers ou de locataires tels qu'à Assomption-Sud – Longue-Pointe et au Port de Montréal avoisinant. Le plan-guide se distingue du plan directeur, très architecturé, qui dessine et prescrit ce qui sera et qu'on peut traduire en règlements ou plans d'occupation des sols. Il accompagne plutôt la trajectoire des changements du cadre bâti, social et économique et s'adapte aux valeurs dans le temps long de la transformation du territoire (Carmona *et al.*, 2002). Quoi qu'il en soit, plan-guide et plan directeur coexistent souvent, mais pas sans tension, car les contours de l'un et de l'autre ne sont pas étanches. On observe toutefois que, même redéfini dans cette nouvelle approche, le design n'en reste pas moins la prérogative des experts et développeurs immobiliers, malgré les expériences ponctuelles de charrettes et activités participatives de codesign actuellement développées à Montréal (Racine, 2017). Ceci montre l'importance d'approfondir les connaissances sur les processus de design mis en place pour assurer une meilleure intégration urbaine des activités industrialo-portuaires et des aménagements judicieux des interfaces pour assurer la cohabitation entre les milieux.

Questions de recherche

Dans ce contexte marqué par la pluralité des acteurs, la planification de grands projets d'infrastructures et la faible maîtrise foncière municipale, les questions suivantes sont posées : 1) Dans quelle mesure, sous quels paradigmes et à quelles conditions les parcs d'activités industrialo-portuaires avoisinant des secteurs résidentiels offrent-ils des potentiels d'aménagement et des leviers de transformation vers une meilleure cohabitation entre les usages? 2) Comment les acteurs industrialo-portuaires et sociocommunautaires conçoivent-ils et remplissent-ils leurs rôles et responsabilités en termes de gestion de la cohabitation sur les interfaces ville-port? 3) Comment les résidents et travailleurs se représentent-ils les enjeux de la cohabitation avec l'industrie et comment peuvent-ils mobiliser leur expérience du milieu lorsqu'ils participent aux choix d'aménagement qui sont faits pour mitiger les nuisances et qualifier les interfaces ville-port?

Pertinence méthodologique

Trois stratégies méthodologiques seront déployées de façon concomitante et évolueront en fonction des discussions avec nos partenaires au sein des comités aviseur et de direction qui seront mis en place (voir *Tableau de bord* dans la justification du budget) : **(A)** L'accompagnement des processus de projets en cours afin d'identifier les opportunités d'aménagement qui permettraient de bonifier les projets en cours ou de mitiger les nuisances de cohabitation générées; **(B)** L'expérimentation de processus de codesign permettant de révéler des potentiels d'aménagement afin que de nouveaux projets concertés puissent émerger en intégrant les acteurs d'aménagement et les usagers; et **(C)** La mise en commun des processus de projets en cours et d'émergence de nouveaux projets (voir plan de mobilisation des connaissances). Cette stratégie de recherche s'appuie sur une concertation des parties prenantes et des usagers autour des enjeux urbains du territoire et des échelles d'interventions en fonction du rôle et responsabilités de chacun dans le processus de transformation du territoire Assomption-Sud – Longue- Pointe.

La stratégie A comprend deux volets. **(A1) Observation participante et non-participante (Ans 1 à 3)** à « Concertation ASLP » initiée par la Ville de Montréal (instance distincte du comité aviseur du projet de recherche partenarial). Nous accompagnerons les trois chantiers de cette instance (plan directeur d'aménagement, nuisances, mobilité) pour saisir les représentations que se font les parties prenantes des enjeux, de la vision du territoire et de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre d'interventions d'aménagement. **(A2) Documenter les projets en cours (An 2)**. Alors que certains projets sont bien connus du public comme le raccordement entre les artères Assomption et Souligny, d'autres projets comme le terrain de sport ouvert à la communauté aménagé sur le site de distribution de Decathlon le sont moins. Tous les projets d'aménagement ne passent pas par l'instance de concertation. Il s'agira de documenter les projets en cours en croisant les informations de l'instance de concertation avec des entrevues réalisées auprès d'autres acteurs dont le Port de Montréal, Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec, la Société de transport de Montréal, etc. Une trentaine d'entrevues semi-dirigées sont prévues afin

d'inventorier les projets en cours mais aussi des projets programmés ou futurs. Le choix des projets à documenter relèvera des comités aviseur et de direction. Il s'agira de documenter les étapes du projet et de comprendre la perspective des acteurs dans la conception, la mise en œuvre et la gestion de ces projets. Les entrevues et grilles d'analyse porteront sur la programmation, la participation, le montage et la gouvernance de projet (Carmona, 2014). Nous prévoyons une quinzaine d'entrevues complémentaires pour couvrir les autres parties prenantes des mêmes projets à documenter.

La stratégie B compte également trois volets. **(B1) Révéler des potentiels d'aménagement (An1)** où nous mobiliserons les méthodes d'analyse urbaine couramment utilisées en morphologie urbaine (Panerai, (Allain, 2004; Kropf, 2017; Panerai *et al.*, 1999) et d'autres méthodes reconnues pour caractériser les interfaces physico-spatiales, les potentiels piétonniers et les usages réels de l'espace public. Il s'agira de mobiliser des outils d'audit de potentiel piétonnier actif sécuritaire PPAS (Paquin et Laurin, 2015), d'analyse des interfaces concernant la perméabilité, l'alignement et la transparence (Dovey et Wood, 2015) et d'observation des usages (Gehl et Svarre, 2013). Nous pourrons alors élaborer une typologie des potentiels d'aménagement en fonction de différents critères comme la taille, la connectivité, les usages et conflits observés et le potentiel d'intégration urbaine et paysagère. **(B2) Saisir les perceptions et les représentations des usagers (An 2)**. Les potentiels d'aménagement seront soumis aux comités aviseur et de direction suite à quoi un sondage en ligne sera réalisé auprès des résidents et des travailleurs du secteur de planification. L'objectif du sondage est de recueillir les perceptions et représentations que se font les usagers par rapport aux potentiels identifiés dans le volet B1. Notre stratégie méthodologique s'appuie en outre sur les résultats de l'enquête réalisée par l'OCPM en 2018 sur les enjeux du secteur au complet. Notre sondage se distingue de celui de l'OCPM en ciblant des lieux potentiels d'aménagement et en mobilisant les travailleurs qui ont été sous-représentés dans l'enquête précédente. Les répondants seront informés de la tenue d'ateliers de cocréation concernant ces lieux et invités à y participer. **(B3) Faire émerger de nouveaux projets à partir des résultats de B1 et B2 (An 3)**. Trois lieux potentiels pour des projets d'aménagement seront sélectionnés pour faire l'objet d'ateliers de cocréation. Chaque cas fera l'objet d'une série de trois séances structurées autour de cinq étapes : i. Présentation du potentiel d'aménagement à partir des analyses de données réalisées par l'équipe scientifique (grille multicritères); ii. Définition des attentes et des besoins des usagers (sondage); iii. Représentations des usagers et parties prenantes quant aux enjeux présentés et au potentiel d'aménagement; iv. Définition d'une vision d'aménagement; v. Prototypage de la vision d'aménagement.

La stratégie C (Ans 1-3) consiste en la mise en commun entre projets en cours et potentiels d'aménagement. Nous mobiliserons l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV, 2020a; 2020b) par son site web et sa plateforme Carto OMV, ainsi que l'instance « Concertation ASLP » comme véhicules des connaissances produites. Trois produits sont visés : une cartographie interactive mettant en relation les projets en cours avec les potentiels d'aménagement; un portfolio de la démarche d'expérimentation issues des ateliers de cocréation; et un catalogue des processus de projet mettant en évidence les points forts, les points faibles, les leviers et les blocages pouvant instruire le développement de nouveaux potentiels d'aménagement vers une démarche intégrée de design urbain.

Pertinence de la durée du projet de recherche partenarial

Les trois années à venir sont d'une importance capitale pour la Ville de Montréal afin d'asseoir la vision d'aménagement et de coordonner les multiples interventions sur le territoire dont la création de « Concertation ASLP ». C'est la raison pour laquelle les connaissances coproduites sur les conditions d'une démarche intégrée de design urbain sont pertinentes pour l'organisme, car ce processus influera assurément les orientations que prendront la transformation du secteur et enrichira la démarche entamée par la Ville de Montréal. Le projet de recherche est une opportunité pour faire adhérer des acteurs du milieu à cette vision, et pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure intégration de la démarche de design urbain. L'apport scientifique permet de systématiser les processus et d'avoir un retour réflexif sur les pratiques des professionnels afin de réajuster les politiques et programmes publics mis en place.

Liste des références

Références citées dans la description de projet

Allain, R. (2004). *Morphologie urbaine : Géographie, aménagement et architecture de la ville*. Paris : Armand Colin.

Ananian, P., Dallaire, J.-P., Declève, B., Jarousseau, E., McCormick, K., Rochefort, M., Said, V. et Ternon, A. (2020). *Metropolis : Innovation dans les stratégies de redynamisation par le projet urbain : Région de Bruxelles-Capitale, Grand Lyon, Montréal et Île-de-France*. Dans Ananian, P. (dir.). Montréal : Université Catolique de Louvain et Université du Québec à Montréal.

Association Internationale Villes et Ports (AIVP). (2007). *Faire la ville avec le port : quelles stratégies liaison ville-port, Guide des bonnes pratiques*. Le Havre : Ville du Havre.

Association Internationale Villes et Ports (AIVP). (2020). *Faire la ville avec le port : Guide des bonnes pratiques*. Le Havre : AIVP.

Bertoncello, B. et Hagel, Z. (2016). Marseille : une relecture de l'interface ville-port au prisme de l'habiter. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*. doi : 10.4000/vertigo.18162

Bouracha, E., Davoult, D. et Gueguen, E. (1997). *Ville et port : mutation et recomposition, note de synthèse et bibliographie*. Paris : AIVP. Récupéré de http://www.cdu.urbanisme.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ville_et_port_cle05e12d.pdf

Carmona, M. (2014). The Place-shaping Continuum: A Theory of Urban Design Process. *Journal of Urban Design, 19*(1), 2-36.

Carmona, M., Magalhães, C.d. et Edwards, M. (2002). Stakeholder Views on Value and Urban Design. *Journal of Urban Design, 7*(2), 145-169. doi : 10.1080/1357480022000012212

Charlier, J. (2007). Le caractère protéiforme des interfaces urbano-portuaires. Dans Association internationale Villes et ports (AIVP) (dir.), *Faire la ville avec le port : quelles stratégies liaison ville-port, Guide des bonnes pratiques*. Le Havre : Ville du Havre.

de Langen, P.W. (2006). Chapter 20: Stakeholders, Conflicting Interests and Governance in Port Clusters. *Devolution, Port Governance and Port Performance, 17*, 457-477. doi : 10.1016/S0739-8859(06)17020-1

Dieleman, F. et Wegener, M. (2004). Compact City and Urban Sprawl. *Built environment, 30*(4), 308-323.

Dovey, K. et Wood, S. (2015). Public/private urban interfaces: type, adaptation, assemblage. *Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability, 8*(1), 1-16. doi : 10.1080/17549175.2014.891151

Équipe multidisciplinaire sur l'aménagement des parcs industriels (EMDPI). (2019, 2019). *Directives internationales ppur les parcs industriels*. Autriche : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO). Récupéré de https://www.unido.org/sites/default/files/files/2020-08/IP_FR_spreads.pdf

Fournis, Y., Mbaye, O. et Guy, E. (2016). L'acceptabilité sociale des activités portuaires au Québec : vers une gouvernance territoriale? *Revue Organisations & Territoires, 25*(1), 21-30. doi : 10.1522/revueot.v25i1.64

Frayling, C. (1993). Research in Art and Design. *Royal College of Art Research Papers, 1*(1), 1-5.

Friedman, K. (2003). Theory Construction in Design Theory: Criteria: Approaches, and Methods. *Design Studies, 24*(2003), 507–522.

Gehl, J. et Svarre, B. (2013). *How To Study Public Life*. Washington, DC (États-Unis) : Island Press.

Grant, J. (2000). Industrial ecology: Planning a new type of industrial park. *Journal of Planning Literature, 15*(1).

Hatleskog, E. (2014). Research through design: An architectural response to practice-led research. *Arhitektura, Raziskave, XV*(2014/4), 5-14.

Hollander, J. et Soule, J. (2017). Stakeholder Preferences on a Working Waterfront: Quality of Life, Land Uses and Planning Processes in Chelsea, Massachusetts. Dans Schwartz, S. J., Luyckx, K. et Vignoles, V. L. (dir.), *Handbook of identity theory and research* (p. 339-354). New York : Springer.

Husser, C. et Raison, S. (2015). Dunkerque : la reconversion de terrains portuaires. *Annales des Mines - Réalités industrielles, Novembre 2015*(4), 66-71. doi : 10.3917/rindu1.154.0066

Jauhiainen, J.S. (1995). Waterfront redevelopment and urban policy: The case of Barcelona, Cardiff and Genoa. *European Planning Studies, 3*(1), 3-23. doi : 10.1080/09654319508720287

Jugie, J.-H. (2017). *Les relations ville-port selon une approche d'écologie territoriale — Le cas de Montréal*. (Thèse de doctorat en géographie). Université de Montréal, Montréal. Récupéré de https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P%2093/8.48_jugie_jeanne-helene.pdf.

Kennedy-Clark, S. (2013). Research by design: Design-based research and the higher degree research student. *Journal of Learning Design, 6*(2), 26-32.

Korthals Altes, W.K. et Tambach, M. (2008). Municipal strategies for introducing housing on industrial estates as part of compact-city policies in the Netherlands. *Cities, 25*(4), 218-229. doi : 10.1016/j.cities.2008.04.005

Kropf, K. (2017). *The Handbook of Urban Morphology*. Chichester (Royaume-Uni) : Wiley.

Le Marchand, A. (2011). De la requalification spectaculaire au « working waterfront ». *Rives méditerranéennes, 39*, 53-68. doi : 10.4000/rives.4041

Lehrer, U. et Laidley, J. (2009). Old Mega-Projects Newly Packaged? Waterfront Redevelopment in Toronto. *International Journal of Urban and Regional Research*, 786-803.

Marshall, R. (2001). *Waterfronts in post-industrial cities*. London : Spon Press.

Mat, N., Cerceau, J. et Alix, Y. (2015, 2015). *Économie circulaire et stratégies portuaires. Note stratégique et prospective.* : Fondation Sefacil. Récupéré de http://www.sefacil.com/sites/sefacil.com/files/NoteStrategique_Economie%20circulaire_Sefacil%202015.pdf

Mazy, K. (2014). *Villes et ports fluviaux : le projet comme dispositif de reconnexion ? Regards croisés sur Bruxelles et Lille.* (Thèse de doctorat en Art de Bâtir et Urbanisme). Université Libre de Bruxelles- Université Lille I, Bruxelles. Récupéré de https://www.theses.fr/2014LIL10049

McGovern, S.J. (2008). Mobilization on the waterfront: The ideological/cultural roots of potential regime change in Philadelphia. *Urban Affairs Review, 44*(5), 663–694.

Merk, O. (2013, 2013). The Competitiveness of Global Port-Cities: Synthesis Report. *OECD Regional Development Working Papers*, 2013(*13*). Paris : Éditions OCDE. doi : 10.1787/5k40hdhp6t8s-en

Miola, A., Paccagnan, V., Mannino, I., Massarutto, A., Perujo, A. et Turvani, M. (2009). *External costs of Transportation Case study: maritime transport*. Ispra (Italie) : European Commission Joint Research Centre Institute for Environment and Sustainability. Récupéré de https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/external-costs-transportation-case-study-maritime-transport

Monfette, P. (1978). *Le phénomène d'exurbanisation et les parcs industriels municipaux des bois francs.* (Mémoire en géographie). University of Ottawa, Ottawa, Canada. Récupéré de https://ruor.uottawa.ca/handle/10393/8332

Monlé, F. et Nico Vásconcelos, F. (2012). Evolução das relações entre cidades e portos: entre lógicas homogeneizantes e dinâmicas de diferenciação. *Confins, 14*. doi : 10.4000/confins.7685

Morrissette, J. (2013). Recherche-action et recherche collaborative : Quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs? *Nouvelles pratiques sociales, 25*(2), 35-49. doi : 10.7202/1020820ar

Observatoire des milieux de vie urbains (OMV). (2020a) *Observatoire des milieux de vie urbains (OMV)*. Récupéré de www.omv.esg.uqam.ca

Observatoire des milieux de vie urbains (OMV). (2020b) *Plateforme Carto-OMV*. Récupéré de www.omv-carto.esg.uqam.ca

Office de consulltation publique de Montréal (OCPM). (2019). *Rapport de consultation publique : Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe*. Montréal : OCPM. Récupéré de https://ocpm.qc.ca/fr/assomption-sud%E2%80%93longue-pointe/

Osadtchy, C. (2016). Mesurer la pollution : de la prévention des risques environnementaux à la territorialisation par l'action publique environnementale. Le cas de Fos-sur-Mer. *Terrains & travaux, 28*(1), 63-83. doi : 10.3917/tt.028.0063 *Cairn.info*. Récupéré de https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2016-1-page-63.htm

Panerai, P., Demorgon, M. et Depaule, J.-C. (1999). *Analyse urbaine*. Marseille : Parenthèses.

Paquin, S. et Laurin, M. (2015). *Boîte à outils de l'audit de potentiel piétonnier actif sécuritaire - PPAS*. Montréal : Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Récupéré de https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/audit-de-potentiel-pietonnier-actif-securitaire-ppas/documentation/

Racine, F. (2017). Urbanisme participatif et co-design à Montréal : la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! ». *RIURBA : revue internationale d'urbanisme, 2017*(3). Récupéré de http://riurba.net/Revue/urbanisme-participatif-et-codesign-a-montreal-la-demarche-imaginons-la-place-gerald-godin/

Reeves, T.C. (2006). Design-based research from a technology perspective. Dans van den Akker, J., Gravemeijer, K., McKenney, S. et Nieveen, N. (dir.), *Educational design research* (p. 52-66). Londres (Royaume-Uni) : Routledge.

Sairinen, R. et Kumpulainen, S. (2006). Assessing social impacts in urban waterfront regeneration. *Environmental Impact Assessment Review, 26*(1), 120-135. doi : 10.1016/j.eiar.2005.05.003

Sénécal, G., Hamel, P.J. et Vachon, N. (2005). Forme urbaine, qualité de vie, environnements naturels et construits. *Cahiers de géographie du Québec, 49*(136), 19-43.

Servillo, L. et Schreurs, J. (2013). Pragmatism and research by design: Epistemological virtues and methodological challenges. *International Planning Studies, 18*(3-4), 358-371. doi : 10.1080/13563475.2013.837136

Smith, N. (1996). *New Urban Frontier, The Gentrification and the revanchist city*. London : Taylor & Francis.

Takahashi, M. (2003). The role of local government in eco-industrial park development. Dans Cohen-Rosenthal, E. et Musnikow, J. (dir.), *Eco-industrial strategies: Unleashing synergy between economic development and the environment* (p. 89-99). Sheffield (Royaume-Uni) : Greenleaf Pub.

Ville de Montréal. (2019). *Écoparc industriel de la Grande Prairie : Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe*. Montréal : Ville de Montréal. Récupéré de https://ocpm.qc.ca/fr/assomption-sud%E2%80%93longue-pointe/documentation

Autres références du projet de recherche partenarial

Andrews, C.J. (2002). Industrial ecology and spatial planning. Dans Ayres, R. U. et Ayres, L. W. (dir.), *A Handbook of Industrial Ecology* (p. 476-487). Cheltenham (Royaume-Uni) : Edward Elgar Publishing.

Aruninta, A. (2012). Green Design and Planning Resolutions for an Eco-Industrial Town: A Case Study of Polluted Industrial Estate in Rayong Province, Thailand. *Journal of Environmental Protection, 3*(11), 1551-1558. doi : 10.4236/jep.2012.311171

Ayres, R.U. et Ayres, L.W. (2002). *A Handbook of Industrial Ecology*. Cheltenham (Royaume-Uni) : Edward Elgar Publishing.

Blesius, J.-C. (2014). Vivre avec les industries? La prise en compte du risque industriel majeur dans les pratiques d'aménagement. *Territoire en mouvement, Revue de géographie et aménagement*(23-24), 115-128. doi : 10.4000/tem.2614

Bobic, M. (2004). *Between the Edges: Street-Building Transition as Urbanity Interface*. Bussum (Pays-Bas) : Thoth Publishers.

Burby, R.J. (1999). Heavy Industry, People, and Planners: New Insights on an Old Issue. *Journal of Planning Education and Research, 19*(1), 15-25. doi : 10.1177/0739456X9901900102

Castells, M. (1975). *Sociologie de l'espace industriel*. Paris : Anthropos.

Castells, M. et Godard, F. (1974). *Monopolville : Analyse des rapports entre l'entreprise, l'état et l'urbain à partir d'une enquête sur la croissance industrielle et urbaine de la région de Dunkerque*. Paris : Mouton.

Chandra-Putra, H., Chen, J. et Andrews, C.J. (2015). Eco-Evolutionary Pathways Toward Industrial Cities. *Journal of Industrial Ecology, 19*(2), 274-284. doi : 10.1111/jiec.12234

Cohen-Rosenthal, E. (2000). A Walk on the Human Side of Industrial Ecology. *American Behavioral Scientist, 44*(2), 245-264.

Cohen-Rosenthal, E. (2003). What is Éco-industrial development? Dans Cohen-Rosenthal, E. et Musnikow, J. (dir.), *Eco-industrial strategies: Unleashing synergy between economic development and the environment* (p. 14-29). Sheffield (Royaume-Uni) : Greenleaf Pub.

Cohen-Rosenthal, E. et Musnikow, J. (2003). *Eco-industrial strategies : unleashing synergy between economic development and the environment*. Sheffield (Royaume-Uni) : Greenleaf.

Commission du conseil d'agglomération sur le développement économique. (2010). *Recommandations sur le diagnostic des parcs industriels municipaux*. Montréal : Ville de Montréal. Récupéré de https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,73189860&_dad=portal&_schema=PORTAL

Conticelli, E. et Tondelli, S. (2014). Eco-Industrial Parks and Sustainable Spatial Planning: A Possible Contradiction? *Administrative Sciences, 4*(3), 331-349. doi : 10.3390/admsci4030331

Côté, R.P. et Cohen-Rosenthal, E. (1998). Designing eco-industrial parks: A synthesis of some experiences. *Journal of Cleaner Production, 6*(3), 181-188. doi : 10.1016/S0959-6526(98)00029-8

Doyle, B., Martin, S.A., Weltz, K.A., Cushman, R.A., Sharma, A., Lindrooth, R.C. et Moran, S.R. (1996). *Eco-industrial parks: A case study and analysis of economic, environmental, technical, and regulatory Issues*. Washington, D.C. : Office of Policy, Planning and Evaluation. Récupéré de https://pdxscholar.library.pdx.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1108&context=metropolitianstudies

Ducruet, C. (2008). Typologie mondiale des relations ville-port. *Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], 417*. doi : 10.4000/cybergeo.17332

Gibbs, D. et Deutz, P. (2007). Reflections on implementing industrial ecology through eco-industrial park development. *Journal of Cleaner Production, 15*(17), 1683-1695. doi : 10.1016/j.jclepro.2007.02.003

Hoyle, B. (1989). The Port-City interface: Trends, problems and examples. *Geoforum Perspektiv, 20*(4), 429-435.

Jugie, J.-H. (2014). Chapitre 1 : L'approche urbaine de la gouvernance ville-port. Dans Alix, Y., Comtois, C. et Delsalle, B. (dir.), *Port-City Governance* (p. 23-38). Caen : Éditions EMS Management & Société.

Lavaud-Letilleul, V. (2012). L'aménagement portuaire en débat. Points de vue d'acteurs sur les grands projets d'équipement portuaire du littoral français. *Norois, 225*, 11-28. doi : 10.4000/norois.4320

Lima, M.L. et Marques, S. (2016). Living in Industrial Areas: Social Impacts, Adaptation and Mitigation. Dans Fleury-Bahi, G., Pol, E. et Navarro, O. (dir.), *Handbook of Environmental Psychology and Quality of Life Research* (p. 519-528). Cham (Suisse) : Springer International Publishing.

López-Navarro, M.A., Tortosa-Edo, V. et Castán-Broto, V. (2018). Firm-local community relationships in polluting industrial agglomerations: How firms' commitment determines residents' perceptions. *Journal of Cleaner Production, 186*, 22-33. doi : 10.1016/j.jclepro.2018.03.071

Marques, S. et Lima, M.L. (2011). Living in grey areas: Industrial activity and psychological health. *Journal of Environmental Psychology, 31*(4), 314-322. doi : 10.1016/j.jenvp.2010.12.002

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO). (2017, 2017). *Manuel de mise en œuvre des Parcs Éco-Industriels*. Lausanne : UNIDO. Récupéré de https://www.unido.org/sites/default/files/files/2018-05/UNIDO%20Eco-Industrial%20Park%20Handbook_French.pdf

Raud Dugal, J.P. (2010). Des territoires sous contrôles : les conflits d'aménagements sur le front de mer de Sydney. *L'Espace Politique, 10*(2010-1). doi : 10.4000/espacepolitique.1549

Sacirovic, S., Ketin, S. et Vignjevic, N. (2019). Eco-industrial zones in the context of sustainability development of urban areas. *Environmental science and pollution research international, 26*(24), 24346-24356. doi : 10.1007/s11356-018-1390-y

Sharma, A. (2006). Green-switch: Reducing the conflict between the industrial and the residential interface. *WIT Transactions on Ecology and the Environment, 93*. doi : 10.2495/SC060141

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Subvention demandée au CRSH

Pour chaque année budgétaire, évaluez le plus précisément possible les coûts de la recherche que vous demandez au CRSH de financer par l'octroi d'une subvention. Pour chaque poste budgétaire sous Frais de personnel, inscrivez le nombre d'individus qui seront embauchés et précisez le montant total requis. Pour tous les autres postes budgétaires, inscrivez le montant total requis.

	Année 1		Année 2		Année 3	
Frais de personnel	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Salaires, avantages sociaux et allocations aux étudiants						
1er cycle						
2e cycle	2	22 185	3	38 629	2	13 215
3e cycle	2	23 125	3	53 448	3	46 398
Salaires, avantages sociaux et allocations aux non-étudiants						
Études postdoctorales						
Autres						

Frais de déplacement et de séjour	Année 1	Année 2	Année 3
Candidat/Membres de l'équipe			
Déplacements au Canada			
Déplacements à l'étranger	0	0	0
Étudiants			
Déplacements au Canada			
Déplacements à l'étranger	0	1 000	2 000
Autres dépenses			
Services professionnels et techniques	0	0	0
Fournitures	0	0	0
Équipement durable			
Matériel informatique			
Autre			
Autres dépenses (précisez)			
Total	45 310	93 077	61 613

Justification du budget

Le budget de la recherche partenarial *(excluant les apports en nature)* est de **269 794 $** et tient compte **1)** d'une subvention de développement de partenariat du CRSH de 200 000 $, ainsi que deux types de sources de financement complémentaires soit : **2)** un apport financier en espèce de 50 000 $ du partenaire principal qu'est le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, conditionnel à l'octroi de la subvention du CRSH, et **3)** d'autres fonds institutionnels repartis entre l'UQAM (2 000 $), l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV; 5 000 $) et le regroupement stratégique Villes Régions Monde (VRM) soutenu par le FRQSC (12 794 $). À noter que ce budget ne tient pas compte du projet complémentaire soutenu par Mitacs (80 000 $ dont 36 000 $ relèvent d'une contribution en espèce de la Ville de Montréal) pour la rémunération de six (6) unités de stage en 2021.

Le détail du budget, sa ventilation sur trois ans, de même que sa répartition par stratégie et volet de recherche, sont présentés en page 2 dans le *Tableau de bord du projet de recherche partenarial*. Ce tableau présente aussi les superviseurs (S), responsables (R) et types de tâches (TT) identifiés. Spécifiquement, le budget est réparti ainsi : 24 648 $ pour les Stratégies de gouvernance, incluant les rencontres des comités, les bilans et les tâches relatives à la certification éthique ; 82 420 $ pour la Stratégie A structurée en deux volets, soit l'observation et accompagnement des trois chantiers de l'instance « Concertation ASLP » (A1 – 25 792 $) et la documentation des projets d'aménagement en cours (A2 – 56 628 $) ; 115 403 $ pour la Stratégie B structurée en trois volets, visant à révéler les potentiels d'aménagement (B1 – 38 841 $), à saisir les perceptions et représentations des usagers (B2 – 32 143 $) et à faire émerger de nouveaux projets notamment par les ateliers de cocréation (B3 – 44 419 $) ; et enfin 47 324 $ pour la Stratégie C, correspondant aux activités de mise en commun incluant les présentations à l'instance « Concertation ASLP » et la constitution et diffusion des outils de mobilisation des connaissances.

Les coûts à financer par la subvention demandée au CRSH correspondent principalement aux **salaires des étudiants à embaucher**, calculés d'après l'échelle salariale du Syndicat des étudiants et étudiantes employé-e-s (SÉTUE) de l'UQAM. En tenant compte des charges sociales de 13%, le taux horaire des auxiliaires de recherche de 2^{e} cycle est établi à 24,92 $, et celui de 3^{e} cycle à 27,38 $. Un total de 89 326 $ et de 138 268 $ est prévu, sur trois ans, pour couvrir respectivement les honoraires de quatre (4) assistants de 2^{e} cycle et de trois (3) assistants de 3^{e} cycle qui intégreront successivement l'équipe. De ces montants, 10 198 $ par année seront couverts par l'apport de la Ville de Montréal, de sorte que la subvention du CRSH financera un total de **74 029 $ en honoraires de 2^{e} cycle** et de **122 971 $ en horaire de 3^{e} cycle**. S'ajouteront à ces sommes, **3 000 $ en dépenses liées aux frais de participation de ces étudiants à des colloques scientifiques**, en vue de leur formation et de la reconnaissance de leurs contributions.

Il faut donc souligner la **complémentarité entre la subvention CRSH, la contribution du partenaire et les autres fonds institutionnels**, qui permettra de couvrir l'ensemble du budget prévu. La subvention du **CRSH** permettra de financer 87% des honoraires des étudiants embauchés, en plus des dépenses liées à leur participation à des colloques internationaux. La contribution du partenaire principal, le **SDÉ**, couvrira la balance des honoraires (30 594 $) et la majeure partie des dépenses en matériel et fournitures associées aux impressions de livrables et outils de mobilisation des connaissances, ainsi qu'à l'organisation des ateliers de cocréation et du colloque partenarial (19 406 $). La contribution de l'**UQAM** (2 000 $) visera certaines dépenses pour la réalisation du colloque partenarial, tandis que celle de l'**OMV** (5 000 $) ciblera surtout la production d'outils de vulgarisation qui seront aussi publiés sur son site web et sur la plateforme Carto OMV. Enfin, les fonds octroyés par **VRM** (12 794 $) serviront à couvrir des dépenses liées aux activités scientifiques de diffusion des connaissances, dont les services professionnels de traduction des articles scientifiques en anglais et les frais de déplacement des chercheurs pour les colloques internationaux.

Tableau de bord du projet de recherche partenarial (3 ans)
Subventions de développement de partenariat
Ananian, Priscilla

Heures 2e cycle	Heures 3e cycle	Heures tot	Hororaires 2e cycle	Hororaires 3e cycle	Frais et dépenses	Coût Total	S	R	TT	Stratégies de gouvernance	S/O	Tâches	Durée du projet de recherche en mois: An 1 / An 2 / An 3 — 1-6 / 7-12 / 13-18 / 19-24 / 25-30 / 31-36
SOUS-TOTAL STRATÉGIES DE GOUVERNANCE						**24 648 $**							
0	260	260	- $	7 119 $	500 $	7 619 $	CP, CC3	ED1	MR			Rencontres du comité de direction (10 rencontres)	
0	120	120	- $	3 286 $	150 $	3 436 $	CP, CC1-3	ED1-3	MR			Rencontres du comité aviseur (3 rencontres)	
0	150	150	- $	4 107 $	- $	4 107 $	CP	ED1,2	P			Demande du certificat d'éthique de l'UQAM pour le projet impliquant des sujets humains (observation, entretiens, ateliers, etc.)	
100	250	350	2 492 $	6 845 $	150 $	9 487 $	CP	ED1-3, EM1-4	V			Bilan des activités scientifiques auprès des partenaires (3 rapports annuels)	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE A						**82 420 $**							
SOUS-TOTAL STRATÉGIE A - VOLET 1						***25 792 $***							
200	200	400	4 983 $	5 476 $	- $	10 459 $	CP, CC1-3	ED1-3, EM1-4	P			**A1. Observation participante et non-participante (Ans 1-3)**	
0	60	60	- $	1 643 $	- $	1 643 $	CP, CC3	ED1,2	P			Accompagnement des trois chantiers de "Concertation Assomption-Sud – Longue-Pointe" (plan directeur, nuisances, mobilité)	
0	500	500	- $	13 690 $	- $	13 690 $	CP, CC3	ED1-3	TA			Construction d'une grille d'analyse d'observation des parties prenantes "Concertation Assomption-Sud – Longue-Pointe"	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE A - VOLET 2						***56 628 $***						Analyse et synthèse des représentations des parties prenantes (enjeux, vision du territoire, rôles et responsabilités, etc.)	
400	80	480	9 967 $	2 190 $	- $	12 157 $	CP, CC1	ED1, EM1	P			**A2. Documenter les projets d'aménagement en cours (An 2)**	
0	100	100	- $	2 738 $	- $	2 738 $	CP, CC1	ED1-3	P, F			Inventaire et cartographie des projets en cours	
15	25	40	374 $	684 $	- $	1 058 $	CP, CC1	ED1-3, EM1,3	MR			Construction des guides d'entretiens semi-dirigés	
0	320	320	- $	8 762 $	150 $	8 912 $	CP, CC1	ED2,3	P, F			Choix des projets d'aménagement à documenter	
400	100	500	9 967 $	2 738 $	- $	12 705 $	CP	ED2, 3, EM3	TA			Entretiens semi-dirigés auprès des acteurs clés (30) et autres porteurs de projet du territoire (15)	
0	300	300	- $	8 214 $	- $	8 214 $	CP, CC1	ED2,3	TA			Retranscription des entretiens semi-dirigés	
150	150	300	3 737 $	4 107 $	3 000 $	10 844 $	CP, CC1	ED2,3	VS			Analyse des discours et synthèse des projets documentés	
												Article (1): Journal of Urban Design – "Une revue critique des processus de design urbain dans la transformation des interfaces villes-port"	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE B						**115 403 $**							
SOUS-TOTAL STRATÉGIE B - VOLET 1						***38 841 $***							
30	0	30	747 $	- $	- $	747 $	CP, CC2	EM2	P, F			**B1. Révéler des potentiels d'aménagement (An 1)**	
240	0	240	5 980 $	- $	250 $	6 230 $	CP, CC2	EM2	P, F			a. Construction d'outils d'analyse morphologique	
30	0	30	747 $	- $	- $	747 $	CP, CC1	EM2	P, F			– Réalisation de la caractérisation morphologique des interfaces physico-spatiales	
240	0	240	5 980 $	- $	250 $	6 230 $	CP, CC1	EM2	P, F			b. Construction d'outils l'audit des potentiels piétonniers	
25	25	50	623 $	684 $	- $	1 307 $	CP, CC1	ED1,2, EM1	P,F			– Réalisation de l'audit des potentiels piétonniers	
40	60	100	997 $	1 643 $	250 $	2 889 $	CP, CC1	ED2, EM1	P, F			c. Construction des outils d'observation des usagers dans l'espace public	
100	50	150	2 492 $	1 369 $	- $	3 861 $	CP	ED1, EM2	TA			– Séances d'observations sur l'espace public (20 x 90 minutes)	
150	150	300	3 737 $	4 107 $	3 000 $	10 844 $	CP, CC1,2	ED1, EM2	VS			Restitution écrite et cartographique des analyses	
50	100	150	1 246 $	2 738 $	2 000 $	5 984 $	CP, CC1,2	ED1, EM2	VS			Article (2): Journal of Urban Morphology – "Méthodes de caractérisation des interfaces industries-fonctions urbaines"	
												Colloque (1): APERAU *(Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme)* – "Morphologie des interfaces ville-port-industrie et potentiels d'aménagement"	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE B - VOLET 2						***32 143 $***						**B2. Saisir les perceptions et les représentations des usagers (An 2)**	
20	50	70	498 $	1 369 $	- $	1 867 $	CP,CC3	ED1, EM1	PC			Élaboration de questionnaires et construction de l'outil dans Limesurvey (prétest)	
95	40	135	2 367 $	1 095 $	1 100 $	4 562 $	CP, CC3	EM1	PC			Recrutement des répondants (prospectus, contacts téléphoniques, site web, médias sociaux, démarches auprès des organismes)	
50	40	90	1 246 $	1 095 $	200 $	2 541 $	CP, CC3	ED1, EM1	P, F			Administration et suivis du sondage en ligne auprès des résidents et travailleurs dans le secteur de planification	
150	150	300	3 737 $	4 107 $	- $	7 844 $	CP, CC3	ED1, EM1	AT			Traitement des données, analyse et synthèse	
150	150	300	3 737 $	4 107 $	1 500 $	9 344 $	CP, CC2,3	ED1,2, EM1	VS			Article (3): NOROIS – "Les pratiques et représentations des usagers à propos de la cohabitation avec les activités industrielles"	
50	100	150	1 246 $	2 738 $	2 000 $	5 984 $	CP, CC2,3	ED1,2, EM1	VS			Colloque (2): IAPS *(International Association People - Environment Studies)* – "Industrial interfaces and user's practices of urban space"	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE B - VOLET 3						***44 419 $***						**B3. Faire émerger de nouveaux projets (An 3)**	
0	30	30	- $	821 $	- $	821 $	CP, CC2	ED1-2	TA			Répérage des lieux potentiels d'aménagement (construction de la grille multicritères)	
30	30	60	747 $	821 $	- $	1 569 $	CP, CC2	ED1-3, EM3,4	MR			Évaluation et sélection des lieux potentiels d'aménagement (validation par comité aviseur)	
120	120	240	2 990 $	3 286 $	1 000 $	7 276 $	CP, CC2	ED1-3, EM3,4	I, P, F			3 Ateliers de cocréation – série 1 (1er lieu potentiel d'aménagement)	
120	120	240	2 990 $	3 286 $	1 000 $	7 276 $	CP, CC2	ED1-3, EM3,4	I, P, F			3 Ateliers de cocréation – série 2 (2eme lieu potentiel d'aménagement)	
120	120	240	2 990 $	3 286 $	1 000 $	7 276 $	CP, CC2	ED1-3, EM3,4	I, P, F			3 Ateliers de cocréation – série 3 (3eme lieu potentiel d'aménagement)	
0	160	160	- $	4 381 $	- $	4 381 $	CP, CC2	ED1,3, EM4	AT			Synthèse de la démarche, des lieux potentiels explorés et des projets ayant émergé	
0	150	150	- $	4 107 $	2 000 $	6 107 $	CP, CC2	ED1,3	VS			Colloque (3): AESOP *(Association of European School of Planning)* "Urban design processes and industrial interfaces"	
0	300	300	- $	8 214 $	1 500 $	9 714 $	CP, CC2	ED1,3	VS			Article (4): RIURBA *(Revue internationale d'urbanisme)* – "La démarche de design urbain intégrée : enseignements du cas Assomption-Sud - Longue-Pointe"	
SOUS-TOTAL STRATÉGIE C						**47 324 $**						**C. Mise en commun entre projets en cours et potentiels (Ans 1-3)**	
50	10	60	1 246 $	274 $	100 $	1 620 $	CP	EM1	V			Présentation à l'instance de concertation – Précédents d'écoparcs industriels	
0	60	60	- $	1 643 $	100 $	1 743 $	CP	ED2	V			Présentation à l'instance de concertation – Stratégies de gestion de cohabitation dans les interfaces ville-port	
220	30	250	5 482 $	821 $	3 000 $	9 303 $	CP, CC1	ED1, EM1	P, VS, F			1. Cartographie des projets en cours et des potentiels sur la plateforme web Carto OMV	
100	100	200	2 492 $	2 738 $	- $	5 230 $	CP, CC1,2	ED1, 3, EM3	P, VS, F			2. Catalogue des processus de projets déployés sur le territoire (web)	
0	200	200	- $	5 476 $	5 000 $	10 476 $	CP, CC2	ED1-2, EM4	P, VS, F			3. Portfolio de la démarche d'expérimentation des ateliers de cocréation (web et papier) - 50 exemplaires + graphiste	
140	60	200	3 488 $	1 643 $	1 000 $	6 131 $	CP, CC3	ED1-2, EM1-4	V, F			Fiches de vulgarisation des connaissances issues du projet sur le site web de l'OMV et impressions (4 fiches)	
0	30	30	- $	821 $	12 000 $	12 821 $	CP, CC1-3	ED1-2, EM1-4	MR, I, VS			Colloque partenarial international (Québec-France-Belgique)	
GRAND TOTAL		**8635**	**89 326 $**	**138 268 $**	**42 200 $**	**269 794 $**							

Stratégie A – Accompagnement des processus de projets en cours
Stratégie B – Expérimentation de processus de cocréation
Stratégie C – Mise en commun
S/O: Volet A1 (obj. 1 et 3); Volet A2 (obj. 2); Volet B1 (obj. 1 et 2); Volet B2 (obj. 3); Volet B3 (obj. 1 et 4); (obj. 1, 2 et 4)

Légende

Supervision de la tâche (S)
- **CP** Chercheur principal - P.Ananian
- **CC1** Co-chercheur - S.Paquin
- **CC2** Co-chercheur - F.Racine
- **CC3** Co-chercheur - R.Morin

Responsable de la tâche (R)
- **ED** Étudiant de doctorat (1,2,3)
- **EM** Étudiant de maîtrise (1-4)

Type de tâche (TT)
- **PC** Production / Collecte
- **TA** Traitement et analyse de données
- **MR** Mise en réseau (réseaux de recherche / comités)
- **I** Interaction (réseaux de recherche/ communautés)
- **VS** Valorisation scientifique
- **V** Vulgarisation
- **F** Formation (chercheur principal, cochercheurs et assistants de recherche)

BUDGET ANNUEL	**Année 1**	27 284 $	28 224 $	5 217 $	**60 724 $**
	Année 2	43 728 $	58 547 $	9 967 $	**112 242 $**
	Année 3	18 314 $	51 497 $	27 017 $	**96 827 $**
	Total	89 326 $	138 268 $	42 200 $	**269 794 $**
FINANCÉ CRSH	**Total**	**74 029 $**	**122 971 $**	**3 000 $**	**200 000 $**

Taux horaires SÉTUE incl. charges sociales	2e cycle	3e cycle
	24,92 $	27,38 $

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Résultats escomptés

Veuillez préciser les avantages et les résultats potentiels de la recherche proposée ou des activités connexes.

Avantages scientifiques

Indiquez et classez, en ordre décroissant d'importance, un maximum de trois avantages scientifiques pertinents à votre proposition.

Rang	Avantage	Si « autre », précisez
1	Collaboration de recherche améliorée	
2	Méthodes de recherche améliorées	
3	Formation des étudiants / Perfectionnement professionnel	

Avantages sociaux

Indiquez et classez, en ordre décroissant d'importance, un maximum de trois avantages sociaux pertinents à votre proposition.

Rang	Avantage	Si « autre », précisez
1	Partenariats améliorés ou nouveaux	
2	Politiques améliorées	
3	Discours public approfondi	

Publics cibles

Indiquez et classez, en ordre décroissant d'importance, un maximum de cinq publics ciblés par votre proposition.

Rang	Cible	Si « autre », précisez
1	Gouvernements municipaux	
2	Organisations non gouvernementales/organismes communautaires	
3	Grand public	
4	Secteur privé	
5	Praticiens / Associations professionnelles	

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Sommaire des résultats escomptés

Décrivez les résultats et les avantages (p. ex., évolution, conséquences, apprentissage et implications) qui pourraient découler des activités de recherche ou de partenariat proposées.

Les résultats escomptés d'un projet de recherche partenarial d'envergure comme celui que nous proposons se déclinent en avantages scientifiques et avantages sociaux. Sur le plan scientifique, les retombées seront de l'ordre de l'amélioration des collaborations de recherche, des méthodes de recherche et de la formation des étudiants des cycles supérieurs. Par collaboration de recherche améliorée, nous entendons une meilleure intégration des connaissances tacites et scientifiques pour résoudre des problèmes urbains complexes comme ceux présents dans les interfaces ville-port. Par méthodes de recherche améliorées, nous entendons l'expérimentation de la démarche de la « recherche par le projet » en collaboration avec les acteurs du milieu. Enfin, par la formation des étudiants et le perfectionnement professionnel, nous entendons la capacitation de futurs professionnels oeuvrant dans les domaines des études urbaines, de l'urbanisme et du design urbain, avec une solide expérience de terrain et une formation scientifique critique. Sur le plan social, il s'agit d'améliorer les partenariats entre les parties prenantes concernées et les problématiques étudiées tout comme les rapports entre les milieux de pratique et les chercheurs universitaires. Les démarches de la recherche-action et de la recherche par le projet résulteront en des politiques améliorées en matière de développement et d'aménagement urbain pour le territoire étudié, mais aussi pour d'autres parcs industriels sur l'île de Montréal confrontés à des enjeux semblables. Ceci aboutira à un discours public approfondi qui tient compte des usagers --- résidents et travailleurs --- lors de processus de transformation des parcs d'activités industrielles. L'expérimentation d'outils de cocréation, de prise de décision et de suivi permettra d'accompagner une démarche de transformation du territoire au gré des projets et des opportunités en regard de la participation des résidents et des travailleurs, trop souvent oubliés. Il est attendu au terme du projet de recherche que la Ville de Montréal et les organisations non gouvernementales qui auront adhéré à la transformation du territoire vers un écoparc industriel soient dotées d'outils pour mieux accompagner la venue de nouvelles activités productives comblant les terrains vacants. Ceci aura comme conséquence un meilleur encadrement du secteur privé, en particulier le secteur des activités industrialo-portuaires, dans leur façon de s'implanter et de s'intégrer au territoire, en favorisant une meilleure cohabitation des usages. Nous pouvons espérer qu'une meilleure intégration des interventions et des stratégies de gestion de la cohabitation puisse bénéficier aux résidents et travailleurs du territoire tout comme au grand public qui pourrait s'identifier avec les problématiques et les solutions que présente ce type d'environnement urbain. Enfin, les connaissances coconstruites avec le milieu pourront s'avérer particulièrement pertinentes pour les praticiens et les associations professionnelles dans le domaine de l'urbanisme, du design urbain, de la participation citoyenne et du développement communautaire.

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Description du partenariat

Nécessité de la création d'un partenariat et valeur supérieure de l'approche

Le partenariat entre le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal et l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) se construit progressivement depuis plus d'un an. Il émane du contexte où la Ville de Montréal est d'une part amenée à expérimenter un modèle d'instance « Concertation Assomption-Sud – Longue-Pointe » (ci-après « Concertation ASLP ») faisant la suite aux recommandations issues d'une démarche de consultation publique (OCPM, 2019). D'autre part, les acteurs municipaux, soit la Ville de Montréal et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), doivent assurer une certaine cohérence des interventions entre des grands projets d'infrastructures et des interventions ponctuelles d'aménagement visant l'amélioration de la cohabitation entre les fonctions. L'OMV intervient alors en lien avec sa mission, qui consiste à accompagner l'évolution des quartiers, les acteurs du développement et les comportements des usagers à titre d'une unité de transfert des connaissances universitaire reconnue par l'École des sciences de la gestion – UQAM. Dès lors, l'OMV adopte une démarche de coconstruction des connaissances et d'accompagnement scientifique, relativement aux enjeux de cohabitation des usages et aux processus de projets d'aménagement permettant d'améliorer la qualité des milieux de vie. C'est cette complémentarité d'expertises qui justifie le partenariat entre la Ville et l'OMV dans l'accompagnement des premières années de la mise en œuvre de l'instance « Concertation ASLP » pour l'adoption d'un plan directeur d'aménagement dans le secteur d'étude. Tant la Ville de Montréal que l'OMV espèrent qu'une démarche intégrée de design urbain et de recherche par le projet favoriseront l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs locaux, doublée d'une visée d'amélioration des conditions de cohabitation des usages pour les résidents et travailleurs du territoire de planification urbaine.

Structure de gouvernance du partenariat et participation des organismes partenaires

En première ligne, figurent la Ville de Montréal avec le SDÉ, l'arrondissement MHM et la Table Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS) qui ont comme mission de coordonner les travaux de mise en œuvre de l'instance « Concertation ASLP ». L'objectif de la Ville de Montréal et de l'OMV est d'intégrer d'autres partenaires qui sont des parties prenantes du secteur, d'autres organismes qui étudient ou œuvrent dans le secteur (Institut du Nouveau Monde – INM, Conseil régional de l'environnement de Montréal – CRE-Montréal) et des organismes internationaux qui possèdent une expertise dans la problématique de la cohabitation des usages dans des secteurs industriels en transformation. La gouvernance du partenariat est structurée autour d'un comité aviseur, d'un comité de direction et de l'équipe scientifique, dont la constitution sera conforme au tableau de la page suivante. Le rôle du **comité aviseur** sera de recommander les orientations de recherche, assurer l'atteinte des objectifs de développement du partenariat, approuver les plans annuels des activités scientifiques prévues et les bilans annuels, et mobiliser les connaissances à partir de ces bilans. Le **comité de direction** aura pour sa part pour rôle d'assurer le leadership intellectuel du projet ainsi que la conduite des activités de recherche dans le cadre du partenariat, en plus d'assurer la coordination des tâches au sein de l'équipe scientifique et de préparer les plans et les bilans annuels des activités scientifiques. Enfin, **l'équipe scientifique**, en prenant compte des recommandations et décisions des comités aviseur et de direction, aura pour rôle de réaliser les activités de recherche, apporter son expertise au projet, émettre des recommandations sur les orientations du projet et les activités de recherche en découlant, et finalement participer au rayonnement du projet et à la mobilisation des connaissances.

Contribution des organismes partenaires au leadership intellectuel du partenariat

Tel que présenté dans la structure de gouvernance, les organismes partenaires participeront au leadership intellectuel du projet. Il est attendu que la Ville de Montréal, l'arrondissement MHM et la Table MOQS aient un rôle décisionnel sur l'évolution des objectifs et des orientations du projet. Dans la mesure où ces trois acteurs se partagent la responsabilité d'amorcer et d'encadrer le processus de transformation du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe, il est attendu que la collaboration entre ces acteurs et l'équipe

Tableau 1 : Constitution des comités et de l'équipe de la recherche partenariale

Partenaire	Comité aviseur	Comité de direction	Équipe scientifique
Fréquence des rencontres	**1 fois/an**	**3 fois/an**	**1 fois/semaine**
Chercheure principale et co-chercheurs			
Chercheure principale : Priscilla Ananian, UQAM	✓	✓	✓
Co-chercheur 1 : Sophie Paquin, UQAM	✓	-	✓
Co-chercheur 2 : François Racine, UQAM	✓	-	✓
Co-chercheur 3 : Richard Morin, UQAM	✓	✓	✓
Partenaires principaux			
Daniel Mathieu, Ville de Montréal (SDÉ et SUM)	✓	✓	✓
Carlos Acosta, Arrondissement MHM	✓	✓	✓
Autres partenaires du milieu et internationaux			
Mathieu Charbonneau, CargoM	✓	-	-
Kevin Poitras, Comité de milieu, Table MOQS	✓	✓	-
Charles Bergeron, Conseil régional environnement (CRE)	✓	-	-
Alex Morrier, Institut du Nouveau monde (INM)	✓	-	-
Julien Lahaie, Mission Vallée de la Chimie – Lyon	✓	-	-
Tony Van Nuffelen, Plan Canal – Région Bruxelles Capitale	✓	-	-
Jean-Luc Pluymers, GRE – Liège	✓	-	-
Autres acteurs (Anvers, Hambourg, Le Havre)	✓	-	-
Assistants de recherche			
Assistants de recherche, UQAM	-	-	✓

scientifique soit renforcée au fil du temps. Cela sera d'autant plus important avec l'arrivée d'autres partenaires en fonction de l'évolution de l'instance « Concertation ASLP » et des processus de prise de décision concernant les différents chantiers d'aménagement à venir. Le SDÉ accepte de partager son expertise en matière de mobilisation des acteurs et pour la mise en commun des différentes démarches qu'il pilote au niveau de la planification urbaine, alors que l'arrondissement MHM et la table MOQS partageront leurs expertises et connaissances en ce qui a trait à l'écosystème local des acteurs, notamment sociocommunautaires. La chercheure principale, étant aussi la directrice de l'OMV, s'engage à mettre à profit dans le projet l'expertise développée depuis 2018 en matière de recherche partenariale et de transfert des connaissances. Les projets pilotés par l'OMV ont inclus la redynamisation des territoires par le projet urbain (Montréal, Bruxelles, Lyon, Ile de France), le projet (Co-)habiter dans le Vieux-Montréal et la démarche de design participatif sur les espaces ouverts du site de la Grande Bibliothèque du Québec (BAnQ). Ceux-ci ont permis de développer cette expertise, de développer des outils (plateforme cartographique Carto OMV) et d'expérimenter des démarches (ateliers de codesign, ateliers de cocréation, groupes de discussion) favorisant cette approche de la recherche. L'OMV mobilisera aussi son réseau de contacts à l'international, surtout en Europe, au bénéfice du projet. Ces organismes internationaux, soit l'Équipe Canal – Région de Bruxelles-Capitale, Mission Vallée de la Chimie – Lyon et le Groupement de Redéploiement Économique de Liège (GRÉ) – Liège, participeront du comité aviseur. Toutefois, en fonction des affinités et des intérêts de la Ville de Montréal et des partenaires, dont CargoM, des nouvelles collaborations plus soutenues pourraient émerger en cours de route notamment avec des administrations portuaires (Anvers, Hambourg, Le Havre).

Défis prévus quant à la mise sur pied du partenariat

Émergent simultanément l'expérimentation du modèle de gouvernance de l'instance « Concertation ASLP », la mise en œuvre d'un plan directeur d'aménagement, la planification des grands projets d'infrastructures, tout comme l'élaboration de projets individuels des industriels, la revitalisation urbaine intégrée (RUI-Guybourg) et le présent projet partenarial proposé au CRSH. Si, d'une part, il s'agit d'une opportunité exceptionnelle de partager des expériences et de coconstruire des connaissances, plusieurs défis doivent être pris en compte. Nous anticipons trois défis en particulier. Le premier défi concerne la réflexivité et la capacité de s'adapter face à l'évolution des interactions entre toutes ces dynamiques. Alors qu'un projet de recherche sur trois ans se doit d'être détaillé quant aux méthodologies mobilisées, la recherche par le projet exige de s'adapter aux changements concernant les priorités d'aménagement, les choix politiques, les intérêts sectoriels et les initiatives privées, et ce, grâce aux comités de gouvernance du projet de recherche, tout en tenant compte aussi du comité de milieu de « Concertation ASLP ». Le deuxième défi concerne les jeux d'acteurs. Il s'agit, par la recherche, d'approcher et de faire adhérer, éventuellement, des acteurs qui aujourd'hui ne sont pas des partenaires alors que leurs interventions peuvent avoir des effets importants sur le territoire, avec des externalités négatives ou positives. Une sorte de pédagogie active entre connaissances tacites et connaissances scientifiques devra s'installer pour communiquer les bénéfices du projet de recherche, mais aussi les limites de ce dernier dans une dynamique urbaine complexe et multiacteurs. Enfin, le troisième défi est celui des temporalités et des échelles d'intervention. Alors que les projets de nouveaux liens routiers sont l'une des principales conditions à la transformation du secteur vers un écoparc industriel habité, ils risquent de créer encore plus de nuisances sur le temps long de leur construction. La gestion des temporalités tout comme des aménagements transitoires devra faire partie de la réflexion tout au long du projet.

Bénéfices de la participation pour les organismes partenaires

Les divers bénéfices pour les organismes partenaires pourront varier en fonction de leur missions et mandats, tout comme de leur degré d'implication dans les différentes démarches en cours. Les principaux bénéfices communs pour les partenaires sont :

- Acquérir une meilleure compréhension des leviers permettant la mise en œuvre de projets améliorant l'intégration urbaine des activités industrialo-portuaires et le traitement urbanistique et paysager de l'interface ville-port à partir du projet Assomption-Sud – Longue-Pointe.
- Accéder à une veille permanente des effets des transformations urbanistiques sur la qualité du milieu de vie, à partir des représentations que se font les parties prenantes, les résidents et les travailleurs du secteur.
- Mutualiser des connaissances avec une approche constructive sur les meilleures pratiques au Québec et à l'international en matière d'aménagement et de gestion de cohabitation des usages avec les activités industrialo-portuaires.
- Sauver du temps de restitution, d'analyse et de suivi en matière de documentation en bénéficiant d'un accompagnement des projets que les partenaires mettent en place sur le territoire.

Plus spécifiquement les bénéfices pour chacun des partenaires principaux sont :

Ville de Montréal et arrondissement MHM : Acteurs municipaux en charge du pilotage de la démarche de planification et de design urbain, ces organismes bénéficieront d'une connaissance fine des potentiels d'aménagement et des projets en cours portés par des acteurs qui ne font pas partie de l'instance « Concertation ASLP », et accéder à des outils développés en coconstruction avec l'équipe scientifique.

Table MOQS : Représentant du milieu communautaire, la Table bénéficiera d'une meilleure connaissance des représentations des usagers du secteur, et se mettra en lien avec les acteurs industrialo-portuaires privés qui cohabitent sur son territoire d'intervention.

CargoM : Grappe métropolitaine des transports et de la logistique, CargoM tirera profit de la démarche concernant l'impact des projets d'infrastructures et d'aménagement sur leurs membres et leurs activités.

Institut du Nouveau Monde : Consultant en participation et concertation mandaté par la Ville de Montréal, l'INM bénéficiera des analyses concernant les représentations que se font les participants à l'instance de concertation, en complémentarité avec ses propres recherches.

Conseil régional de l'environnement de Montréal : Organisme de bienfaisance indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal, le CRE-Montréal bénéficiera de la démarche grâce aux connaissances coproduites sur les outils d'analyse des précédents d'écoparcs industriels et d'un meilleur contact avec les parties prenantes du territoire d'étude pour le développement de leur guide de bonnes pratiques.

Partenaires internationaux : Grâce à des échanges de connaissances, ils bénéficieront d'un partage d'expertises et de bonnes pratiques permettant aussi de consolider la coopération entre le Québec, la Wallonie-Bruxelles et la France, et éventuellement la Flandre et l'Allemagne également.

Prise en compte de l'expertise de tous les organismes partenaires dans les activités de recherche

Les partenaires confirmés et potentiels ont été identifiés sur la base de l'expertise qu'ils pourront offrir au projet tout comme pour les bénéfices qu'ils pourront en tirer de cet engagement.

Ville de Montréal et arrondissement MHM : Leur expertise sera mobilisée en termes de planification urbaine et de développement économique à partir du déploiement de programmes, politiques et outils de développement territorial et d'aménagement urbain.

Table MOQS : Leur expertise sera mobilisée en termes de partage des connaissances des enjeux sociaux du secteur et plus largement de Mercier-Ouest, tout comme de leur capacité et légitimité à rassembler des organismes sociocommunautaires.

CargoM : Leur expertise sera mobilisée en termes de partage de connaissances des enjeux économiques du secteur de la logistique et du transport de marchandises du Grand Montréal tout comme leur capacité et légitimité à rassembler des acteurs des secteurs d'activités industrialo-portuaires, dont les entreprises implantées sur le territoire de planification.

Institut du Nouveau Monde : Leur expertise sera mobilisée en termes d'animation et concertation citoyenne, plus spécifiquement les stratégies déployées pour faire émerger l'instance « Concertation ASLP ».

Conseil régional de l'environnement de Montréal **:** Leur expertise sera mobilisée dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable sur l'île de Montréal, et plus spécifiquement sur le territoire de planification.

Partenaires internationaux : Leurs expertises seront mobilisées en matière de partage d'expériences et de bonnes pratiques dans l'amélioration des conditions de cohabitation avec les activités industrialo-portuaires et dans l'aménagement des interfaces ville-port.

Port de Montréal *(partenaire potentiel)*: Leur expertise sera mobilisée en termes de relations et initiatives auprès des communautés riveraines et de leurs connaissances sur les potentiels d'aménagement de l'interface de leur territoire avec la ville.

Liste des organismes partenaires potentiels et des autres contributeurs

Organismes partenaires potentiels

Dans la perspective du développement de partenariat, il est prévu que des organismes et industriels du milieu soient invités à participer au projet comme partenaire potentiel. La majorité d'entre eux sont membres du Comité de milieu pour la nouvelle instance « Concertation Assomption-Sud – Longue-Pointe ». Conséquemment, leurs coordonnées complètes sont détenues par les partenaires que sont la Table MOQS, l'INM et le SDÉ de la Ville, qui seront en mesure de les mobiliser pour participer au projet de recherche partenarial, de même que se joindre au comité aviseur, le cas échéant. Sans s'y limiter, voici la liste préliminaire des organismes partenaires potentiels (en ordre alphabétique) :

- **Administration Portuaire de Montréal**
  (invité, processus d'établissement de partenariat en cours)
  Mme Christine Beaulieu
  Chef, relations avec les communautés
  Courriel : beaulieuc@port-montreal.com
  Site web : https://www.port-montreal.com
- **Décathlon Canada Logistique**
  (futur membre de l'instance de concertation, à inviter)
  5781, rue Notre-Dame Est à Assomption-Sud – Longue-Pointe
  M. Victorien Hallynck, Construction Project Manager
  Mme Christelle Ramero, Partnership Team Leader, Région de Montréal
  Site web : https://www.decathlon.ca/fr/
- **Défense nationale – Garnison Montréal**
  (membre du Comité de milieu, à inviter)
  6550, rue Hochelaga à Assomption-Sud – Longue-Pointe
  M. Robin Boivin, Major à la défense nationale
  Mme Julie Bournival, Défense nationale (développement durable)
  Site web : https://www.connexionfac.ca/Region-Montreal/Installations/Bureaux-du-CRFM/Garnison-Montreal.aspx
- **Groupe Lafrance – Logistique**
  (membre du Comité de milieu, à inviter)
  Siège social et Entrepôts
  7055, rue Notre-Dame Est à Assomption-Sud – Longue-Pointe
  M. Daniel Bineau, Président Transports Lafrance
  Site web : https://groupe-lafrance.com/contact.php
- **Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal – PITREM**
  (membre du Comité de milieu, à inviter)
  7962, rue Hochelaga à Assomption-Sud – Longue-Pointe
  Mme Danielle Lacombe, Directrice générale
  Site web : https://pitrem.org/
- **Société des alcools du Québec – SAQ**
  (membre du Comité de milieu, à inviter)
  Siège social, Centre de distribution et Services administratifs
  7500, rue Tellier à Assomption-Sud – Longue-Pointe
  Mme Cédéanne Simard, Directrice développement durable
  Mme Caroline Vallières, Analyste responsable sociétale, SAQ
  Site web : https://www.saq.com/fr/contact

Autres contributeurs

En outre, certains contributeurs seront invités à apporter une contribution ponctuelle, en nature, durant la période de validité de la subvention. Sans se limiter à cette liste préliminaire, ces contributeurs seront interpellés en tant que partie prenante d'autres cas exemplaires internationaux, en tant qu'expert externe ou comme participant au colloque partenarial prévu pour l'An 3 (en ordre alphabétique) :

- **Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** – Belgique
  M. Jeremy Onkelinx, Conseiller Développement Territorial
  Courriel : jonkelinx@gov.brussels
  Site web : https://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-gouvernement-regional
- **Groupement de Redéploiement Économique de Liège** – GRE-Liège, Belgique
  M. Jean-Luc Pluymers, Directeur général
  Site web : http://www.gre-liege.be/
- **HAROPA Port du Havre** – Le Havre, France
  Mme Emmanuèle Perron, Présidente du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre
  Site web : https://www.haropaports.com/fr/lehavre
- **Métropole de Lyon –** France
  Mme Claire Wantz, Chargée de mission, direction des Stratégies territoriales et politique urbaine
  Service études urbaines et prospective territoriale
  Courriel : cwantz@grandlyon.com
- **Mission Lyon Vallée de la Chimie** – Lyon, France
  M. Julien Lahaie, Directeur de la Mission Lyon Vallée de la Chimie
  Courriel : jlahaie@grandlyon.com
  Site web : https://lyonvalleedelachimie.fr/
- **Port of Antwerp** – Anvers, Belgique
  M. Kristof Waterschoot, Managing Director
  Site web "sustainable" : https://www.sustainableportofantwerp.com/en/
  Site web « international » : https://portofantwerpinternational.com/about/
- **Port of Hamburg** – Hambourg, Allemagne
  M. Bengt van Beuningen, Director Communication & Information
  Courriel : vanbeuningen@hafen-hamburg.de
  Stefan Breitenbach, Head of Project Department
  Courriel : breitenbach@hafen-hamburg.de
  Site web : https://www.hafen-hamburg.de/
- **Régie Communale Autonome de Seraing** – Belgique
  Mme Valérie Depaye, Directrice
  Courriel : vdepaye@eriges.be
  Site web : www.eriges.be
- **SEGEFA, Université de Liège** – Belgique
  M. Guénael Devillet, Directeur du Service d'étude géographie économique fondamentale et appliquée
  Courriel : g.devillet@ulg.ac.be
  Site web : http://www.segefa.ulg.ac.be/
- **Urban.brussels, Administration de la Région de Bruxelles-Capitale** – Belgique
  M. Tony Van Nuffelen, Architecte
  Courriel : tvannuffelen@urban.brussels
  Site web : https://urban.brussels/fr

Engagement des participants

Différents types d'expertise requis pour mener à bien le partenariat

L'atteinte des objectifs du projet de recherche partenarial exige la mobilisation d'expertises complémentaires issues du milieu de la recherche, du milieu institutionnel en relation à la gouvernance et la planification urbaine, des milieux de pratiques ainsi que des usagers (résidents et travailleurs du secteur) engageant des connaissances scientifiques, des savoirs tacites, et des leviers d'actions. À ce titre, l'expertise de l'***équipe de chercheurs*** et de l'***Observatoire des milieux de vie urbains (OMV)*** dirigé par Priscilla Ananian réside principalement en sa capacité à offrir un accompagnement scientifique aux partenaires, privilégiant la coconstruction et le transfert des connaissances, et à alimenter leurs réflexions quant aux enjeux de cohabitation des usages, aux processus de projets de design urbain, ainsi qu'aux caractéristiques et représentations que se font usagers et parties prenantes des transformations du territoire.

En complément, l'expertise du ***Service de développement économique (SDÉ)*** de la Ville de Montréal rejoint également des dimensions de l'ordre de l'accompagnement des acteurs du territoire en ce qui a trait aux écosystèmes d'affaires et au développement économique et de l'innovation. L'***arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*** intervient alors pour soutenir plus précisément la démarche de planification urbaine et d'aménagement et l'émergence d'une vision partagée, en combinant des expertises en termes d'aménagement urbain, gestion des nuisances et concertation locale en complémentarité avec l'expertise de la ***Table Mercier-Ouest quartier en santé (MOQS)***. La Table MOQS a su développer une expertise pour la concertation intersectorielle entre les citoyens et les organismes publics, privés et communautaires à Assomption-Sud – Longue-Pointe. De par sa présence à la tête du comité de quartier et du programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) en cours dans le secteur, l'accès à ses savoirs est essentiel pour mener à bien le projet. De même, l'***Institut du Nouveau Monde (INM),*** qui a pour rôle l'accompagnement de la démarche participative et l'animation de l'instance « Concertation ASLP » contribuera au projet par son expertise en matière de participation citoyenne et d'animation de démarches démocratiques. Toujours dans l'optique de mobilisation des parties prenantes, l'expertise du ***Conseil régional en environnement de Montréal (CRE-Montréal)*** sera mise à contribution sur les aspects de gouvernance et d'aménagement urbain durable en lien avec les enjeux environnementaux. Ainsi, tant le CRE-Montréal que l'INM partagent une expertise qui dépassent les limites du secteur d'étude et qui permettront d'arrimer les enjeux locaux à des préoccupations panmontréalaises. Enfin, la ***Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal (CargoM)*** a une expertise particulière en tant qu'organisme voué à la concertation des acteurs de la logistique et du transport de marchandises du Grand Montréal. Son expertise est d'intérêt, car elle offre la perspective du secteur industrialo-portuaire qui se pose en complément à celles des autres partenaires du projet de recherche.

Rôles, responsabilités et contributions du directeur de recherche et des co-chercheurs

Priscilla Ananian (CP) agira comme directrice de la recherche en se positionnant à la tête du comité de direction, du comité aviseur et de l'équipe scientifique. Elle assurera l'ancrage entre les orientations de recherche, les recommandations et les décisions des comités et les activités de recherche. Elle sera aussi superviseure pour l'ensemble des assistants de recherche, en plus d'agir comme directrice de mémoire ou de thèse pour la majorité des étudiants embauchés. Concrètement, elle garantira les suivis budgétaires, la coordination des tâches et les suivis auprès des membres de l'équipe et des partenaires, tout au long du projet. Elle contribuera également par son expertise relative aux nouvelles pratiques d'urbanisme collaboratif, aux relations entre cohabitation sociale et design urbain, et aux dynamiques de concertation entre les parties prenantes lors des accompagnements, entretiens semi-dirigés et ateliers de cocréation.

Les trois cochercheurs collaboreront de manière rapprochée avec Priscilla Ananian afin d'atteindre les objectifs généraux du projet, et les objectifs spécifiques à certaines stratégies mobilisées. Tous seront investis dans les stratégies de gouvernance et dans l'accompagnement des trois chantiers de l'instance « Concertation ASLP », en plus de siéger au comité aviseur et de participer au quotidien à l'équipe de recherche. Selon leurs expertises, chacun contribuera au projet en cosupervisant les tâches pour différents volets des Stratégies A, B et C (voir *Tableau de bord* de la justification du budget). ***Sophie Paquin (CC1)***, experte en santé publique, développement social et mobilité active, sera surtout mobilisée pour la documentation des projets d'aménagement en cours (A2), et l'encadrement des audits piétonniers et de l'observation des usagers dans l'espace public (B1). ***François Racine (CC2)***, expert en morphologie urbaine, design urbain et urbanisme participatif, contribuera plus avant à la caractérisation morphologique des interfaces physico-spatiales (B1) et à la réalisation des ateliers de cocréation pour faire émerger de nouveaux projets (B3). ***Richard Morin (CC3)***, expert en cohabitation sociale, développement local et gouvernance, sera quant à lui appointé sur le comité de direction en soutien à Priscilla Ananian, puis investi pour saisir les perceptions et les représentations des usagers lors de l'élaboration, application et traitement du sondage auprès des résidents et travailleurs (B2). Les expertises des quatre chercheurs sont complémentaires pour traiter d'une problématique urbaine complexe. Il faut également relever que trois des quatre chercheurs (CP, CC1, CC2) ont une expérience préalable dans des milieux de pratique pertinents.

Rôles, responsabilités et contributions des partenaires et autres participants clés

En termes de rôles et responsabilités des partenaires, comme expliqué dans la description du partenariat, chaque partenaire siégera au comité aviseur, tandis que le SDÉ, l'arrondissement MHM et MOQS siégeront aussi au comité de direction en partageant le leadership intellectuel et de la gouvernance du partenariat. En outre, le ***SDÉ*** a la responsabilité d'accompagner les travaux de l'équipe scientifique dans l'arrimage du projet de recherche aux travaux de l'instance « Concertation ASLP ». Il jouera un **rôle de facilitateur** en ce qui concerne la mise en contact de l'équipe de recherche avec les partenaires et d'autres acteurs du milieu. Pour ce faire, le SDÉ compte sur la collaboration de l'**arrondissement MHM** qui a la responsabilité de tisser des liens avec les acteurs qui œuvrent à la construction et animation de l'instance de concertation, de même que d'accompagner l'équipe scientifique en ce qui a trait aux démarches liées au plan directeur d'aménagement et aux règlements d'urbanisme. L'arrondissement jouera un **rôle fédérateur** local auprès de MOQS, de l'INM et de l'OMV en assurant que les objectifs du projet de recherche et ceux de l'instance de concertation soient arrimés. Ainsi, **MOQS** a comme responsabilité de repérer les interlocuteurs pertinents du milieu en puisant sur le réseau que la table de quartier est en train de bâtir autour du comité de milieu. Ceci inclut de participer activement dans le repérage des résidents et travailleurs pouvant participer au sondage et aux ateliers de cocréation. Pour sa part, l'**INM** a la responsabilité de conduire les processus d'animation de l'instance de concertation et de partager des modèles de gouvernance avec l'équipe scientifique. Puis, **CargoM** et le **CRE-Montréal** auront respectivement, la responsabilité de mobiliser les acteurs de l'écosystème des activités industrialo-portuaires et du développement durable. De plus, le CRE- Montréal jouera un **rôle d'accompagnateur** de l'équipe scientifique sur la question des écoparcs industriels. Enfin, les contributeurs et partenaires internationaux auront la responsabilité de participer au comité aviseur et d'y présenter des études de cas. Ils joueront essentiellement un **rôle de conseiller** au sein du projet; rôle essentiel pour mettre le cas de Montréal en perspective et valoriser la métropole, le cas échéant, dans des réseaux internationaux comme l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

Formation et mentorat

Nature et portée de la formation, du mentorat et des possibilités d'emploi

Plusieurs opportunités de formation et de mentorat seront concrétisées tout au long du projet de recherche partenarial en relation entre les chercheurs universitaires, les partenaires principaux et les assistants étudiants. En sus de la direction des étudiants des cycles supérieurs investis, la chercheure principale sera soutenue par les trois cochercheurs et les autres membres de l'équipe scientifique pour encourager des apprentissages clés développés dans une démarche de recherche-action, grâce à la mise en application de méthodes et à l'accompagnement en continu des dynamiques d'acteurs sur le terrain. Ainsi, la formation conventionnelle (enseignement théorique-application-restitution) sera jumelée à une approche valorisant l'autonomie et l'immersion (participation-réflexion-enrichissement). En outre, les assistants de 3e cycle seront incités à agir comme formateurs pour les assistants de 2e cycle. Les étudiants seront également mis à contribution dans la rédaction d'articles scientifiques et la préparation de présentations à des colloques.

Capacité du directeur de projet

La directrice de projet a su développer des capacités comme formatrice et mentor depuis plus de 10 ans par sa pratique professionnelle, en recherche et en enseignement au Brésil, en Belgique et au Québec (voir contributions à la recherche et expérience pertinente). En tant que directrice de mémoires et de thèses, directrice des programmes de cycles supérieurs en études urbaines de l'UQAM et directrice de l'OMV, elle est en mesure d'offrir un cadre propice à la formation et au développement de la relève scientifique.

Nombre prévu d'étudiants formés et encadrés

Le projet de recherche emploiera directement sept (7) étudiants des cycles supérieurs au sein de son équipe scientifique. Quatre (4) étudiants de la maîtrise en études urbaines seront amenés à s'investir afin d'enrichir leur formation académique à partir de cette expérience de recherche-action ancrée sur le milieu, ainsi qu'à élaborer un projet de mémoire de recherche en lien direct avec leur expérience dans le projet de recherche. Ils bénéficieront d'un cadre de recherche propice aux réflexions et apprentissages, et d'un vaste ensemble de contacts, méthodes et données leur permettant de concevoir un projet de mémoire robuste, rigoureux et porteur. Trois (3) étudiants au doctorat en études urbaines seront aussi mobilisés afin de coordonner les activités de recherche et de gouvernance, ainsi que de mener des analyses plus fines et des opérations de diffusion des connaissances. Sans nécessairement rattacher leur projet de thèse à la recherche partenariale, ils en bénéficieront néanmoins pour consolider leurs expertises comme chercheurs et mentors en devenir.

Nature et niveau des compétences spécialisées acquis grâce à leur participation

De nombreuses compétences spécialisées seront développées à travers l'implication des étudiants employés comme assistants de recherche. De même, certains partenaires investis de manière rapprochée pour l'organisation des activités de recherche et l'accompagnement de « Concertation ASLP » pourront également en tirer apprentissage. Ces compétences spécialisées se situent en premier lieu au niveau opérationnel en lien avec les méthodes de recherche (entretiens, analyse morphologique, audit des potentiels piétonniers, observation des usagers, enquête auprès des usagers). En second lieu, des compétences de l'ordre de l'analyse, de la synthèse et de la vulgarisation des connaissances seront acquises à différentes étapes du projet de recherche. En troisième lieu, s'y lient des savoir-être d'importance en ce qui a trait à la capacité d'accompagner les parties prenantes et usagers à travers les stratégies déployées (comités, ateliers de cocréation, occasions de transfert de connaissances et de diffusion scientifique).

Possibilités d'avancement professionnel offertes

Par leur implication dans le projet de recherche, les étudiants, chercheurs et partenaires mobilisés seront amenés à développer des compétences favorables à leur développement de carrière et leur avancement professionnel. Concrètement, ce projet sur trois ans pourrait déboucher sur un partenariat à long terme et des opportunités d'emploi au sein du territoire ou d'instances de concertation ou de recherche connexes, engageant le réseau de partenaires activé grâce au projet de recherche.

Plan de mobilisation des connaissances

Un plan de mobilisation soutenu sera déployé tout au long de la durée de la démarche (voir *Tableau de bord* dans la justification du budget). Ce plan vise trois types d'actions : la mise en réseau, la vulgarisation des connaissances et la valorisation scientifique. Il est attendu, par ces actions, d'atteindre différents publics cibles aux échelles locale (secteur et arrondissement), métropolitaine et internationale.

Mise en réseau : I) Entre parties prenantes et chercheurs : Les actions concertées de mise en réseau visent, à partir du projet, à rassembler et faire adhérer de nouvelles parties prenantes dans le processus de transformation du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe. Cela se fera principalement lors des échanges entre les trois groupes de la structure de gouvernance du projet de recherche avec l'instance « Concertation ASLP ». Les rencontres du comité aviseur (3), du comité de direction (10) et de l'équipe scientifique (hebdomadaires) seront des lieux d'échanges privilégiés entre chercheurs, acteurs municipaux et organismes œuvrant dans le secteur. Ces échanges prendront différentes formes, dont les présentations des résultats sur les exemples d'écoparcs industriels et de stratégies de gestion de cohabitation dans les interfaces ville-port, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement (CRE-Montréal) et l'Institut du Nouveau Monde (INM) (Obj.1). D'autres présentations thématiques pourront s'ajouter à la programmation de « Concertation ASLP », en fonction des besoins exprimés par la Table MOQS dans un esprit de cocréation du plan de mobilisation des connaissances. Nous procéderons également à la présentation et à la publication des bilans annuels des activités scientifiques auprès des partenaires. **II) Entre parties prenantes montréalaises et acteurs internationaux** : Nous prévoyons développer le partenariat en mobilisant des acteurs internationaux qui œuvrent dans la planification urbaine et en lien avec des parcs d'activités industrialo-portuaires, afin d'amorcer ou de consolider une expertise sur le design urbain intégré des interfaces ville-port. Le choix des partenaires internationaux potentiels se fera de façon concertée entre l'équipe scientifique et les partenaires de la recherche, en fonction des contacts établis et souhaités. A priori, nous envisageons d'approcher des acteurs de Lyon, Bruxelles et Liège alors que, grâce aux activités de mobilisation de partenaires en vue de l'élaboration de la présente demande de subvention, la grappe CargoM et le Port de Montréal ont exprimé le souhait de rajouter des acteurs d'Anvers, Hambourg et Le Havre. Cette mise en réseau permettra de mobiliser les connaissances à une autre échelle et de mettre en perspective le cas montréalais à la faveur du partage des meilleures pratiques à l'international (Obj. 4). Cette mise en réseau se formalisera au minimum par les rencontres annuelles du comité aviseur et les bilans annuels (publications bilingues français-anglais) pouvant aboutir à d'autres activités, telles qu'un webinaire réunissant les partenaires et les chercheurs, en collaboration avec l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) qui jouit d'une projection mondiale. **III) Entre équipe scientifique, résidents et travailleurs du secteur** : Le sondage (An 2) et les ateliers de cocréation (An 3) visent à mobiliser les résidents et les travailleurs du secteur, pour permettre d'identifier de nouveaux potentiels d'aménagement tout comme d'imaginer ensemble des scénarios d'aménagement. En mobilisant l'approche du design participatif, l'objectif de ces activités est de mobiliser les connaissances tacites dont jouissent ceux qui utilisent le secteur au quotidien, et de partager avec ces usagers les constats qui ont été faits à partir de la démarche scientifique. La langue utilisée sera principalement le français dans la mesure où, selon Statistique Canada (2016), plus de 50% de la population du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe ne parle que le français contre 3,1% à l'échelle de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui ne parle qu'anglais ou une autre langue.

Vulgarisation des connaissances : La plateforme Carto OMV de l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) sera utilisée pour le transfert des connaissances avec une perspective de veille permanente sur les enjeux et les projets du secteur, de manière combinée à une stratégie de communication sur les réseaux sociaux établie avec le soutien de l'UQAM. Par les réseaux sociaux, on entend développer des

canaux de communications privilégiés avec le grand public, notamment pour relayer l'information qui sera publiée sur les sites web de l'OMV. Ce travail de vulgarisation des connaissances devra être réalisé en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et l'INM dans la mesure où les informations issues de l'instance « Concertation ASLP » et celles issues de la démarche de recherche doivent être arrimées. En ce sens, un effort de coordination devra être fourni grâce au partenariat mis en place notamment pour des publications qui pourraient êtes faites sur le site web « Réalisons Montréal ». Une page destinée à l'instance « Concertation ASLP » figure sur ce site et rassemble l'information à destination des citoyens. Cette page a d'ailleurs été dévoilée lors du lancement de l'instance de concertation le 5 novembre 2020 à destination des citoyens et auquel nous avons déjà pu participer comme observateurs. Les réseaux sociaux et la page Réalisons Montréal seront donc utilisés à la fois pour informer les citoyens des parutions des publications « grand public » sur le site web de l'OMV et pour les mobiliser dans le cadre des activités de la recherche comme le sondage destiné aux résidents et travailleurs du secteur (An 2) et les ateliers de cocréation (An 3). Des fiches de vulgarisation seront publiées aux six mois à partir des choix de thématiques faits par les partenaires au sein du comité aviseur et des besoins ressentis en fonction de l'évolution de la conjoncture et des travaux de « Concertation ASLP ». Ces fiches illustrées par des images et des plans dénombreront de 5 à 6 pages et seront à la destination du grand public (Obj.2). Elles seront, comme expliqué, publiées sur le site web de l'OMV et relayées par « Concertation ASLP », les réseaux sociaux et la plateforme Réalisons Montréal. De plus, il est prévu d'en faire un envoi personnalisé aux acteurs qui y auront consenti lors des entrevues semi-dirigées, tout comme aux participants du sondage qui l'auront accepté. Nous publierons en continu, sur le même site web, des mises à jour concernant le catalogue des projets en cours et programmés. Enfin, dans la mesure où la question des représentations que se font les parties prenantes, les résidents et les travailleurs est un enjeu pour réussir une démarche de design urbain intégré qui améliore les conditions de cohabitation des usages, nous visons la production d'un portfolio en lien avec l'émergence de nouveaux projets (Obj.1 et 3). Ce portfolio (versions papier et numérique) sera produit en collaboration avec les partenaires et fera état de la démarche des ateliers de cocréation, tout comme des résultats des analyses préalables (cartographie des interfaces, audit piétonnier, observations, sondage). En plus de documenter le processus de la recherche partenariale, ce portfolio se veut un levier pour de nouvelles initiatives et un élément rassembleur de coconstruction identitaire entre résidents, travailleurs et parties prenantes (Obj.3). Le portfolio suivra la signature graphique du projet, telle que partagée par l'UQAM, et sera également publié sur le site web de l'OMV et relayé par les autres canaux de communication mobilisés.

Valorisation scientifique : La problématique des interfaces urbaines sous l'angle des processus de design urbain intégré mettant en relation l'aménagement, la planification et la gouvernance est relativement nouvelle tout comme l'est le modèle de l'instance « Concertation ASLP ». Les résultats escomptés sont donc pertinents sur le plan scientifique pour les domaines des études urbaines, de l'urbanisme et du design urbain. Il est prévu d'assurer la valorisation scientifique du projet à l'attention de la communauté universitaire à partir de trois canaux : des publications scientifiques, la participation à des colloques internationaux et la réalisation d'un balado ou d'une entrevue « Raconte-moi un terrain » publié sur le site de Villes Régions Monde (VRM). Il est ainsi prévu de rédiger quatre articles cosignés par les cochercheurs et les étudiants aux cycles supérieurs dans des revues reconnues dans le domaine et dans les deux langues officielles du Canada : le *Journal of Urban Design* (Obj.1) et le *Journal of Urban Morphology* (Obj.2); *Norois* (Obj.3); la *Revue internationale d'urbanisme* (Obj.4). Enfin, les résultats seront présentés dans trois colloques : à l'*Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme* (APERAU; Obj.1 et 2), à l'*International Association People – Environment Studies* (IAPS; Obj.3), et à l'*Association of European School of Planning* (AESOP; Obj.4).

Autres sources de financement

Énumérez tous les contributeurs (p. ex. personnes indépendantes, organismes à but non lucratif, organismes caritatifs ou organismes du secteur privé) qui appuieront la proposition par des contributions en espèces ou en nature.

Nom complet de l'organisme Type de contribution	Confirmé	Année 1	Année 2	Année 3	
Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) En espèces	☒	1 666	1 667	1 667	
Réseau Ville Région Monde (VRM) En espèces	☐	3 000	5 500	4 294	
Université du Québec à Montréal (UQAM) En espèces	☒	0	0	2 000	
Université du Québec à Montréal (UQAM) En nature	☒	6 800	6 800	13 900	
	☐				
	☐				
	☐				
	☐				
	☐				
Total des fonds d'autres sources		11 466	13 967	21 861	

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

Plan de contributions

Contributions confirmées de l'UQAM : L'établissement de la candidate s'engage à une contribution de 29 500 $, dont 2 000 $ en espèces pour la tenue du colloque partenarial international (An 3). Pour les 27 500 $ en nature, il s'agira de garantir l'hébergement sur les serveurs de l'UQAM et un support technique pour le site web de l'OMV et de Carto OMV (1 000 $; Ans 1-3). L'UQAM cédera des locaux (salles R-4865 et R-4880) et du matériel de projection pour les rencontres hebdomadaires de l'équipe scientifique (2 000 $; Ans 1-3). S'ajoutent l'octroi de bourses universelles doctorales (13 000 $ sur trois ans) et pour appuyer la participation de sept étudiants à des colloques internationaux (3 500 $; Ans 2-3), ainsi que l'offre de la signature graphique du projet pour les livrables de l'An 3 (3 600 $) et d'une stratégie de communication pour la diffusion sur les réseaux sociaux (2 400 $; Ans 1-3). Enfin, l'accès à la plateforme Grenadine sera offert pour l'inscription au colloque partenarial (2 000 $). En complément, l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) contribuera à la hauteur de 5 000 $ en espèces pour l'édition et l'impression des portfolios à publier sur ses plateformes web (An 3).

Contributions confirmées ou proposées des organismes partenaires : La Ville de Montréal s'engage à un apport de 50 000 $ en espèces, conditionnel à la subvention du CRSH (Ans 1-3). Des apports en nature de 15 000 $ sont confirmés pour sa participation au projet (250h), et pour l'accès à des bases de données et à d'autres études commanditées par la Ville. Les autres partenaires ont proposé des contributions en nature, pour les heures travaillées en collaboration et le partage de données ou d'études qu'ils devront financer par ailleurs. La Table MOQS (7 000 $) et l'arrondissement MHM (7 000 $) seront impliqués pour 150h chacun, pour le suivi du projet et la préparation des comités aviseur et de direction sur le territoire. Le Conseil régional de l'environnement (CRE-Montréal) propose une contribution de 7 500 $ en nature équivalente à 50h plus le partage de leur étude sur les comparables d'écoparcs industriels. CargoM (3 000 $) et l'Institut du Nouveau Monde (5 000 $) proposent également une contribution en nature équivalente à 30h et 50h, respectivement, pour leur participation au comité aviseur et le support dans la prise de contact auprès d'acteurs clés à Montréal et à l'international.

Poursuite des efforts pour mobiliser des ressources : Nous venons de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme Mitacs Accélération – Grappe en collaboration avec la Ville de Montréal pour financer un ensemble de six (6) unités de stage de recherche. L'objectif de cette demande (distincte de l'objectif du projet CRSH) est de constituer des inventaires de ce qui se fait ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde, en matière d'écoparcs industriels et de stratégies de mitigation des nuisances. Il s'agira également de faire un portrait historique du territoire étudié et d'amorcer la constitution d'inventaires qui serviront de base de départ au projet soumis au CRSH. Dans ce contexte, la Ville de Montréal vient d'injecter 36 000 $ en visant un budget complété à 80 000 $ par le financement de Mitacs. Si retenu (réponse en janvier 2021), ceci permettra d'offrir à des étudiants des cycles supérieurs en études urbaines des stages de recherche auprès du partenaire de manière concomitante au démarrage du projet CRSH (An 1). S'il advenait que Mitacs n'octroie pas la subvention demandée, la contribution de 36 000 $ confirmée par la Ville sera réallouée, pour permettre néanmoins de financer une partie des inventaires sur les précédents internationaux. En outre, notons que nous comptons également approcher d'autres acteurs économiques du secteur qui pourraient prendre part à la démarche par des contributions additionnelles en nature, par exemple en nous offrant des locaux de réunion dans le quartier (An 2-3). Enfin, la réalisation du colloque international (An 3) demandera également la mobilisation d'autres ressources que nous pourrons obtenir auprès du réseau Villes Régions Monde (VMR ; regroupement stratégique FRQSC) dont les chercheurs candidats sont membres, et par le concours CRSH Connexion.

Profit du soutien par le partenariat : Grâce au montage financier du projet conjuguant des subventions, les apports en espèces de la Ville de Montréal, de l'OMV, de VRM et de l'UQAM, tout comme les apports en nature de l'UQAM et des partenaires du milieu, le partenariat tirera profit de ce soutien en bénéficiant d'activités de coconstruction et de transfert de connaissances à moyen terme (3 ans). Ceci ne serait pas envisageable sans ce maillage, et ce, notamment sans le soutien financier demandé au CRSH.

Preuve de partenariat

Comme décrit dans la pièce « Description du partenariat », le partenaire principal est la Ville de Montréal avec qui nous avons construit les bases du projet afin de développer le partenariat avec d'autres acteurs du milieu qui ont accepté de contribuer au projet. Les pièces faisant preuve dudit partenariat sont par conséquent de diverses natures et témoignent de l'évolution du partenariat au fil de ces derniers mois. Dans la mesure où le nombre de pages est limité, nous avons fait le choix de déclarer le nombre de pages de chaque preuve et le nombre de pages présentées au comité, priorisant celles qui comportent les signatures.

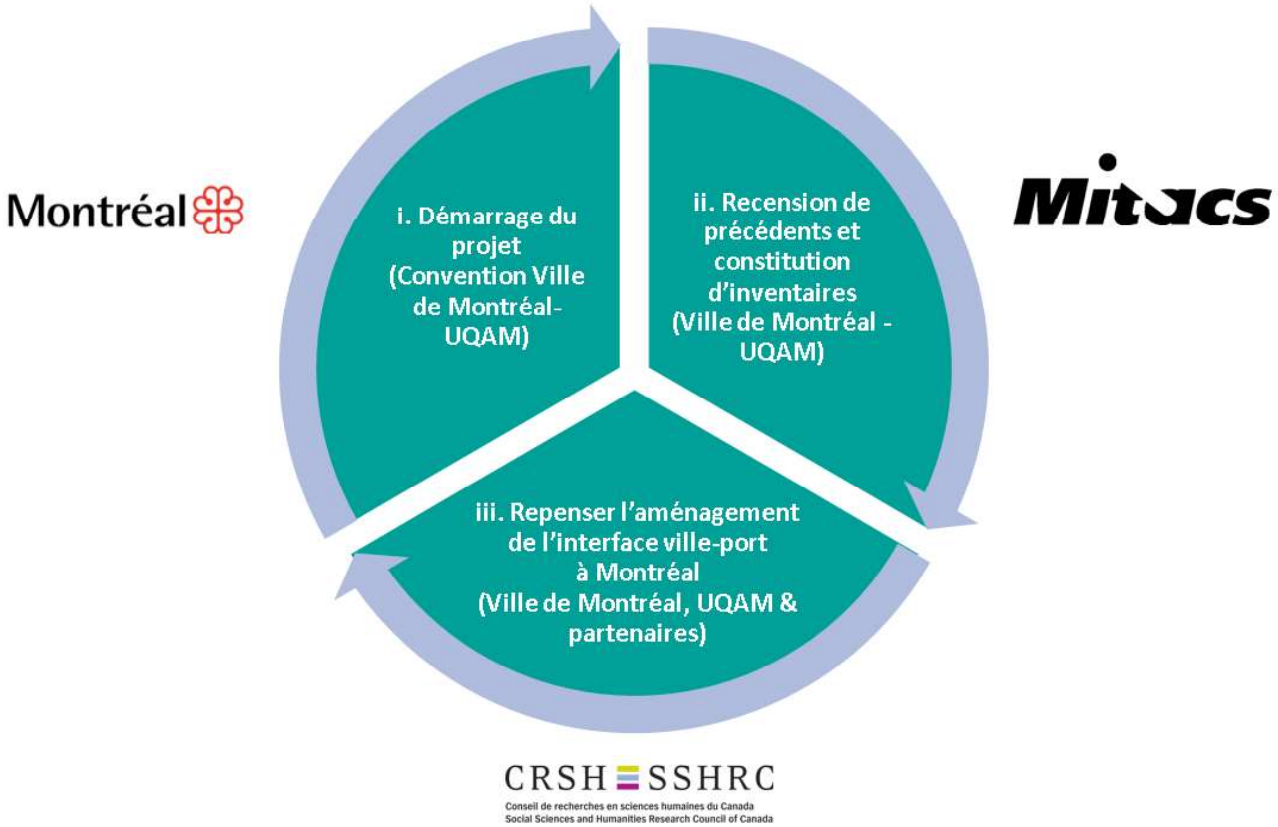
Réf. preuve	Type de preuve	Nb de pages (original)	Nb de pages présentées
1	Convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'UQAM pour la revue de littérature et le montage du projet de recherche partenarial soumis au programme CRSH développement de partenariat	18	2
2	Courriel d'autorisation de la Ville de Montréal (Josée Chiasson) au Service de partenariat de l'UQAM pour l'utilisation d'une partie des fonds de la convention de services professionnels ($36.000) pour l'élaboration d'une demande de soutien financier à Mitacs portant sur 6 unités de stage de recherche.	1	1
3	Formulaire de demande Mitacs comportant le projet et la description des stages signé par la Ville de Montréal, l'UQAM et les professeurs superviseurs.	64	6
4	Courriel de la représentante de Mitacs à l'UQAM (Marianne Groleau) confirmant la transmission du dossier complet à Mitacs	2	2
5	Courriel du commissaire au développement économique (Daniel Mathieu) de la Ville de Montréal à destination de Cargo M, Port de Montréal, Table de quartier MOQS, Conseil régional de l'environnement, Institut du Nouveau Monde témoignant de la mise en réseau des partenaires approchés.	1	1

Le schéma ci-dessous présente la complémentarité des financements dans le montage de ce projet partenarial.

i. **(Preuve 1)** : La convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'UQAM couvre le financement du montage du projet de recherche partenarial comportant une revue de littérature préliminaire, prise de contacts et présentations auprès des partenaires approchés et rédaction de la demande de subvention au programme CRSH – développement des partenariats (dépôt novembre 2020).

ii. **(Preuves 2,3,4)** : Soumission d'une demande de soutien financier à Mitacs Accélération Grappe avec la Ville de Montréal pour 6 unités de stage de recherche sur un an permettant de jeter les bases en matière de précédents et de compilation des inventaires servant au projet soumis au CRSH (dépôt novembre 2020.

iii. **(Preuve 5)** : La formalisation dudit partenariat avec les autres acteurs est en construction et conditionnel à l'octroi de la subvention du CRSH (voir lettres d'engagement). Toutefois le courriel annexé témoigne que tous les partenaires, la Ville de Montréal et l'UQAM sont mis en réseau pour ce projet. Nous poursuivons les efforts d'engagement des partenaires internationaux dans les prochains mois dans l'esprit de développement du partenariat amorcé.



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaire au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Josée Chiasson, directrice de la mise en valeur des pôles économiques, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par madame Caroline Roger, directrice- Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommée : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 1er juin 2020;

« **Directeur** » : la directrice de la mise en valeur des pôles économiques;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service du développement économique.

CR

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 12e jour de juin 2020,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Chiasson, directrice

Le 11 e jour de Juin 2020,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____
Caroline Roger, directrice
Service des partenariats et du soutien à l'innovation

De :	fanie.figaromoise@montreal.ca pour le compte de Josee CHIASSON
A :	Ananian, Priscilla; Macedo Espinosa, Maria Guadalupe
Cc :	Julie DASSYLVA; Cristina ANDONI; Daniel MATHIEU
Objet :	Projet : Aménagements qui favorisent la cohabitation dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe - UQAM
Date :	22 juillet 2020 11:45:03

Par ce courriel, la Ville de Montréal confirme que :

1.- l'UQAM a déjà reçu de la part de la Ville de Montréal le financement pour le projet(s) accepté par Mitacs intitulé : ***Démarche de recherche-action sur les transformations du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe*** par l'entremise d'une convention d'entente signée entre l'UQAM et la Ville de Montréal en lien à la réalisation de ce projet(s). Cette entente inclut les termes de gestion de la propriété intellectuelle découlant du projet(s) ainsi que la gestion des informations confidentielles durant la collaboration de la Ville et de l'UQAM à travers la subvention Mitacs.

2.- la Ville de Montréal accepte qu'une partie du montant transféré à l'UQAM dans le cadre de la Convention d'entente signée entre les parties (montant) soit versé à Mitacs à titre de la contribution du partenaire au projet (s). Mitacs peut donc facturer directement l'UQAM.

3.- L'UQAM et la Ville conviennent que les objectifs scientifiques du projet de recherche et le projet de stage sont complémentaires et synergiques au projet faisant l'objet de l'entente, et devront être réalisés au moyen du montant de transfert et du financement de Mitacs.

Merci et bonne journée.

Actuellement en télétravail

Josée Chiasson
Directrice de la mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière O, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Tél. : 514 868 7610
Cel. : 514 241 2621
josee.chiasson@montreal.ca

Plan de relance économique de Montréal
Ligne d'information pour les entreprises : 514 394-1793

Mitacs
Inspiring innovation
Inspirer l'innovation

Demande Mitacs Accélération

INSTRUCTIONS

- Veuillez vous assurer d'utiliser la dernière version de ce formulaire qui se trouve au **https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/demande**. Ce lien donne aussi accès à un guide Accélération incluant des renseignements détaillés sur la façon de rédiger votre demande.
- Veuillez **ne pas modifier ou enlever** de texte ou d'instructions dans chaque section/sous-section **ou reformater** ce formulaire de quelque façon que ce soit. Un formulaire modifié occasionnera un retard dans le processus d'évaluation de la demande.
- Envoyez l'ébauche de votre demande à votre représentant du développement des affaires de Mitacs **avant** d'obtenir toutes les signatures et de la déposer.
- La demande doit être rédigée et déposée **au moins huit (8) semaines avant la date prévue de début du stage. Pour les projets à l'étranger, le délai est d'au moins 16 semaines.**
- La date de début du stage doit avoir lieu **après** l'approbation de la demande et la **réception** des fonds du partenaire par Mitacs.
- Les fonds du partenaire peuvent être envoyés directement à Mitacs en dollars canadiens avant l'approbation pour accélérer le processus.
- Si applicable, les demandeurs ayant pour organisation partenaire un OSBL doivent d'abord s'assurer de l'admissibilité du partenaire et du projet avant de procéder. Veuillez contacter un représentant du développement des affaires de Mitacs pour discuter de l'admissibilité d'un OSBL **AVANT** de déposer votre formulaire de demande (voir la section 2.7).
- Si applicable, la documentation sur le conflit d'intérêts du professeur superviseur doit être déposée avec votre demande (voir la section 4.1.1). Pour plus de renseignements, consultez « la Politique en matière de conflits d'intérêts de Mitacs » : https://www.mitacs.ca/fr/politique-en-matiere-de-conflits-dinterets S'il y a lieu, la Déclaration relative aux conflits d'intérêts du stagiaire doit être reçue par Mitacs avant que vous déposiez votre demande (voir la section 4.3.2.).
- Si vous ne pouvez pas voir les éléments dans les menus déroulants, veuillez consulter l'annexe C : *Choix des listes déroulantes* et inscrivez la réponse correspondante dans l'espace fourni.

Veuillez noter : Au besoin, votre **représentant du développement des affaires de Mitacs** pourra vous aider à :

- identifier votre représentant du bureau des services de recherche ou son équivalent;
- évaluer l'admissibilité et l'intégralité de la recherche proposée.

LISTE DE VÉRIFICATION

Un dossier de demande complet doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande **rempli et signé** par toutes les parties en format Word;
  - L'*Accord Mitacs Accélération* (section 7) signé doit être numérisé et présenté en format PDF;
  - L'Annexe A — *Formulaire de consentement du stagiaire Accélération* signé;
- Curriculum vitæ du ou des stagiaires (tous les formats sont permis). Un modèle de curriculum vitæ est fourni sur le site Web de Mitacs)
- Curriculum vitæ du professeur superviseur principal **seulement** pour les projets comptant **6 unités de stage et plus** (CVC conforme au format des trois Conseils ou autre format de CV)
- Budget et calendrier de facturation Accélération (feuille de calcul Excel)
- Tout document supplémentaire (au besoin)

Si votre demande comporte un volet Accélération International, veuillez noter :

- Vous devez remplir l'annexe B — *Accélération International* en plus de remplir la demande
- Le Formulaire pré-départ international et le Code de déontologie peuvent être envoyés après le dépôt de la demande. Toutefois, Mitacs sera dans l'impossibilité de verser les fonds et le stage ne pourra commencer tant que ces documents n'auront pas été reçus.

- Entente d'indemnisation (le cas échéant). Veuillez contacter votre représentant du développement des affaires pour savoir si ce document est exigé.
- Consultez le site Web d'Accélération International pour déterminer si le pays où vous prévoyez travailler exige des documents supplémentaires.

*** Un dossier de demande incomplet ou un formulaire modifié occasionnera un retard dans le processus d'évaluation de la demande.**

Demande Mitacs Accélération

1. Résumé de la demande de recherche

1.1.	**Titre du projet :**	La transformation des parcs d'activités industrielles et les milieux de vie : le cas du secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe à Montréal		
1.2.	**Type de projet :** Veuillez cocher (x) Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent	(X) Accélération		
		(_) Bourse Accélération		
		(_) Accélération Entrepreneur		
		(_) Accélération International (Veuillez aussi remplir l'annexe B)		
1.3.	**Nombre de stages :**	Six (6)		
1.4.	**Mots-clés pour trouver les examinateurs :** (5 à 10 mots-clés précis : 50 % liés au domaine technique et 50 % liés à la discipline)	Planification urbaine, écoparcs industriels, cohabitation des usages, interfaces, aménagement, mesures de mitigation, qualité des milieux de vie, ressources spatiales, Montréal.		
1.5.	**Discipline :**	Sciences sociales, arts et sciences		
1.6.	**Secteurs prioritaires du projet :**	Services, politiques et gouvernance publics	Durabilité et environnement	Industrie manufacturière et construction

1.7. Liste des participants :

Professeur superviseur	**Département**	**Établissement d'enseignement**	**Ville et pays de l'établissement d'enseignement**
Priscilla Ananian	Département d'études urbaines et touristiques (DEUT)	UQAM	Montréal (QC) Canada
Organisme(s) partenaire(s)	**Personne-ressource de l'organisme partenaire**	**Ville et pays de l'organisme**	**Statut juridique du partenaire**
Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal	Josée Chiasson	Montréal (QC) Canada	Société d'État

personnels de Mitacs se trouve sur la page www.mitacs.ca/fr/politique-de-protection-des-renseignements-personnels.

Les participants au stage (stagiaire, professeur superviseur et partenaire) acceptent aussi le ou les addendas suivants :

Mitacs ne requiert, ne vérifie, ni n'impose aucune autre condition que celles indiquées par les participants dans le ou les addendas ci-dessus.

7.1. Titre du projet :

La transformation des parcs d'activités industrielles et les milieux de vie : le cas du secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe à Montréal

7.2. Aperçu du projet pour le public :

Veuillez donner, en un paragraphe rédigé dans un vocabulaire simple et compréhensible par le grand public (public non initié), une description générale du projet de recherche proposé qui sera entrepris par le ou les stagiaires ainsi que les avantages escomptés pour l'organisme partenaire. **(de 100 à 150 mots)**

Le projet de recherche partenarial s'intéresse au processus de redynamisation des territoires et aux enjeux de cohabitation des usages et usagers, en continuité avec des recherches antérieures notamment financées par Mitacs. Le projet développé dans le secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe avec le Service de développement économique de la Ville de Montréal a pour objectif d'explorer les figures de projet en matière d'aménagement dans le processus de modernisation et de transition écologique des parcs d'activités industrielles. Il s'agit de jeter les bases pour le développement d'un programme de recherche plus vaste sur cette problématique, en recensant les pratiques, projets et potentiels d'aménagement des interfaces physico-spatiales entre les industries, le port et les milieux de vie. Le projet vise à accompagner les acteurs publics dans le processus de transition du secteur vers un écoparc industriel, tout en répondant aux enjeux de la cohabitation des usages avec les secteurs résidentiels intégrés et avoisinants.

7.3. Signatures des participants :

Veuillez signer, numériser et enregistrer en format PDF

7.3.1.a) Stagiaire no.1 et no.5 :

Nom :	Maude Le Brun	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Établissement d'enseignement :	UQAM	
	Pour les stagiaires qui se rendent à l'étranger : Le stagiaire reconnaît que des responsabilités du projet supplémentaires qui se trouvent à https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/mitacs-acceleration-international s'appliquent au stage Accélération International (comme le précise l'Accord ci-dessus) et accepte de respecter ces règles supplémentaires. Le stagiaire reconnaît être conscient de tout accord relatif à la propriété intellectuelle (PI) ayant trait à ce projet et accepte de s'y conformer.	
Signature :		Date : 26 octobre 2020

7.3.1.b) Stagiaire no.2 et no.6 :

Nom :	Adriana Huerta-Nuñez	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Établissement d'enseignement :	UQAM	
	Pour les stagiaires qui se rendent à l'étranger : Le stagiaire reconnaît que des responsabilités du projet supplémentaires qui se trouvent à https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/mitacs-	

	acceleration-international s'appliquent au stage Accélération International (comme le précise l'Accord ci-dessus) et accepte de respecter ces règles supplémentaires. Le stagiaire reconnaît être conscient de tout accord relatif à la propriété intellectuelle (PI) ayant trait à ce projet et accepte de s'y conformer.	
Signature :		Date : 26 octobre 2020

7.3.1.c) Stagiaire no.3 et no.4 :

Nom :	Olivier Lambert	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Établissement d'enseignement :	UQAM	
	Pour les stagiaires qui se rendent à l'étranger : Le stagiaire reconnaît que des responsabilités du projet supplémentaires qui se trouvent à https://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration/mitacs-acceleration-international s'appliquent au stage Accélération International (comme le précise l'Accord ci-dessus) et accepte de respecter ces règles supplémentaires. Le stagiaire reconnaît être conscient de tout accord relatif à la propriété intellectuelle (PI) ayant trait à ce projet et accepte de s'y conformer.	
Signature :		Date : 26 octobre 2020

7.3.2. Professeur superviseur au Canada :

Nom :	Priscilla Ananian	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Établissement d'enseignement :	UQAM	
Signature :	Priscilla Ananian UQÀM Signé avec ConsignO Cloud (03/11/2020) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	Date :

7.3.3. Organisme partenaire au Canada (s'il y a lieu) :

Nom :	Josée Chiasson	
Département :	Service de développement économique (SDÉ)	
Titre/Poste :	Directrice de la mise en valeur des pôles économiques	
Organisme :	Ville de Montréal	
Engagement financier :	36 000 $	
	L'organisme partenaire s'engage à verser la contribution financière précisée immédiatement ci-dessus conformément au calendrier des paiements du *Budget et calendrier de facturation Accélération*. Ce sont des conditions clés de la demande et en apposant sa signature ci-dessous, l'organisme partenaire accepte ces conditions. Veuillez noter que la contribution financière des organismes ayant des établissements stables au Canada peut être assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) ou la taxe de vente du Québec (TVQ) (collectivement la TVA).	
Signature :	Josée Chiasson notarius Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2020) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	Date :

7.3.4. Représentant du bureau de la recherche (ou son équivalent) :

Nom :	Maria Macedo	
Titre/Poste :	Service des partenariats	
Établissement d'enseignement :	UQAM	
Signature :	Maria Macedo UQÀM Signé avec ConsignO Cloud (03/11/2020) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	Date :

Pour ajouter des participants, veuillez fournir leurs détails et signatures ci-dessous :

7.3.5.a) Co-Superviseur universitaire:

Nom :	Sophie Paquin	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Université :	UQAM	
Signature :	Sophie Paquin UQÀM Signé avec ConsignO Cloud (03/11/2020) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	Date :

7.3.5.b) Co-Superviseur universitaire:

Nom :	François Racine	
Département :	Département d'études urbaines et touristiques	
Université :	UQAM	
Signature :	François Racine UQÀM Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2020) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	Date :

De :	Marianne Groleau
A :	Ananian, Priscilla
Cc :	Macedo Espinosa, Maria Guadalupe
Objet :	RE: Confirmation de soumission : Demande Mitacs de Priscilla Ananian et al en ayant comme partenaire Ville de Montréal
Date :	6 novembre 2020 08:29:06

Bonjour Priscilla,

La demande a été déposée, lorsque Mitacs aura révisé les documents et donné un numéro de suivi au dossier, tous les participants recevront un courriel de confirmation. Cela peut prendre quelques jours.

Bonne journée,
Marianne

From: Ananian, Priscilla <ananian.priscilla@uqam.ca>
Sent: November 6, 2020 7:28 AM
To: Marianne Groleau <mgroleau@mitacs.ca>
Cc: Macedo Espinosa, Maria Guadalupe <macedo.maria@uqam.ca>
Subject: Confirmation de soumission : Demande Mitacs de Priscilla Ananian et al en ayant comme partenaire Ville de Montréal

Bonjour Marianne,

Je souhaiterais confirmer que le dossier est bien complet et qu'il a pu être soumis à Mitacs pour évaluation.
Serais-t 'il possible d'obtenir une confirmation officielle du dépôt de la part de Mitacs pour toutes les parties prenantes (Ville de Montréal / chercheur principal et cochercheurs) ?

Merci d'avance pour ton suivi,

Au plaisir,

Priscilla Ananian
Professeure-chercheure
Dir. maîtrise et doctorat en études urbaines
Dir. Observatoire des milieux de vie urbains
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888. succ. Centre-ville
Montréal, Québec, H3C 3P8 bureau R-4615
tél.: (514) 987-3000 poste 1532
courriel: ananian.priscilla@uqam.ca

De : Macedo Espinosa, Maria Guadalupe <macedo.maria@uqam.ca>
Envoyé : 4 novembre 2020 11:40
À : Marianne Groleau <mgroleau@mitacs.ca>
Cc : Ananian, Priscilla <ananian.priscilla@uqam.ca>
Objet : Demande Mitacs de Priscilla Ananian et al en ayant comme partenaire Ville de Montréal

Bonjour Marianne,

Je te fais parvenir la demande Mitacs signée par les professeurs, la Ville de Montréal et l'UQAM.

Je pense que tu as le dossier complet. Merci de nous confirmer le dépôt officiel auprès de l'administration de Mitacs.

Merci de ta collaboration et bonne journée,

Maria

Maria G. Macedo, Ph.D., MBA
Service des partenariats et du soutien à l'innovation
UQAM
Tel : 514-987-3000 poste 2435

Le présent courriel est confidentiel et est strictement destiné à la personne identifiée ci-haut.
The information contained in this transmission is confidential and only for the intended recipient identified above.

De :	Daniel MATHIEU
A :	Alex Morrier; Ananian, Priscilla; auclairs@port-montreal.com; Carlos ACOSTA; Charles Bergeron; Julie DASSYLVA; Mathieu Charbonneau; Pamela ECHEVERRIA; Rui MOQS; Stéphane Dubé
Objet :	Projet recherche UQAM
Date :	4 novembre 2020 16:04:55
Pièces jointes :	UQAM ASLP - But et description du projet_20201103_rev.pdf 20201104_PresentationOMV_ASLP_DiscussPartenariats_rev.pdf

Bonjour à tous,

Merci pour votre participation à la rencontre.

Comme discuté, vous trouverez ci-joint le document de description du projet, un peu plus détaillé (et la présentation d'aujourd'hui).

Merci de nous communiquer rapidement le nom de la personne qui pourra être interpellé par l'UQAM pour votre participation.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Merci et au plaisir.

Actuellement en télétravail

Daniel Mathieu, MBA
Commissaire au développement économique - Innovation

Mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
Ville de Montréal

700, rue de la Gauchetière Ouest,
28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

(438) 400-9712
daniel.mathieu@montreal.ca

Plan de relance économique de Montréal
Ligne d'information pour les entreprises : 514 394-1793

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Nom de famille, prénom
Ananian, Priscilla

Contributions des organismes partenaires

Un partenaire est un organisme prenant activement part à un partenariat et contribuant de façon significative au succès d'une entreprise de recherche.

	En espèces	En nature
Confirmé	0	39 500
Non confirmé	50 000	5 000
Total des contributions des organismes partenaires	50 000	44 500

A. Total des contributions des organismes partenaires (en espèces et nature)	94 500
B. Autres sources de financement	47 294
C. Subvention demandée au CRSH	200 000
Coût total du project (A + B + C)	341 794

Montréal

Service du développement économique
Direction de la mise en valeur des pôles économiques
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 5 novembre 2020

Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
Subventions de développement de partenariat
350, rue Albert, C.P. 1610
Ottawa (Ontario) K1P 6G4

Objet : Lettre d'appui à la candidature du projet de Priscilla Ananian, professeure-chercheure à l'ESG UQAM, concernant l'interface ville-port dans le secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe à Montréal

---

Mesdames, Messieurs,
Membres du comité de sélection,

Je rédige aujourd'hui cette lettre afin de présenter l'intérêt et l'engagement du Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal envers le projet de recherche ***Repenser l'aménagement de l'interface ville-port à Montréal : le cas du secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe***, soumis au CRSH par Priscilla Ananian, dans le cadre du programme de subventions de développement de partenariat.

Nous souhaitons souligner que le projet de recherche proposé se lie fortement aux objectifs et activités du SDÉ, qui a ciblé le secteur d'Assomption-Sud – Longue-Pointe pour son potentiel de développement économique et urbain. Par sa mission, le SDÉ œuvre au développement économique, à la vitalité, à la durabilité et à l'innovation de Montréal, grâce à un accompagnement des entreprises du territoire et à une collaboration soutenue avec les partenaires de l'écosystème d'affaires. Ainsi, le partenariat avec Mme Ananian et son équipe est une opportunité pour le SDÉ de consolider la collaboration dans ce territoire d'importance, en développant des connaissances sensibles et en mobilisant les acteurs et collectivités locales autour d'une vision partagée.

C'est pour cette raison que le SDÉ s'engage comme partenaire principal du projet de recherche soumis au CRSH. Notre implication pour les trois prochaines années, au minimum, s'incarnera notamment dans notre présence sur le comité de direction, le comité aviseur et l'équipe scientifique. Ceci nous permettra d'orienter la recherche pour l'atteinte des objectifs opportuns pour le milieu, en participant aussi au leadership intellectuel du projet et à la bonne conduite des activités de recherche. De par sa connaissance du milieu et son réseau, la contribution du SDÉ jouera un rôle clé dans le succès du projet, et nous nous engageons à soutenir Mme Ananian pour le développement dans toutes les étapes du projet.

Nous sommes convaincus que les connaissances qui seront dégagées et coconstruites par la recherche partenariale seront de première importance pour notre planification du secteur, afin d'identifier des pistes de solutions concrètes et adaptées au milieu et d'alimenter des processus de décision éclairés, concertés et judicieux. Ce projet s'intéressant à la cohabitation des usages et à la transformation d'un secteur montréalais stratégique s'inscrit assurément en réponse à un besoin du milieu suite à la consultation publique menée par l'OCPM. Nous sommes d'avis que les partenariats prévus entre les milieux de pratique et le milieu universitaire auront une vaste portée, en raison des potentialités de transfert de connaissances et de mise en réseau axées sur une démarche collaborative. D'ailleurs Mme. Ananian sera associée, à titre d'observatrice, à la démarche de création de l'instance de concertation que nous mettons en place.

Le SDÉ est donc fier de s'associer à Mme Ananian pour la réalisation de ce projet, en investissant une somme de 50 000 $ sur trois ans, conditionnellement à l'octroi de la subvention par le CRSH. Ce financement sera en outre bonifié par des apports en nature incluant l'accès à des données sur le milieu, ainsi que des efforts pour la coordination du projet et la réalisation des différentes activités planifiées.

En somme, nous espérons grandement que le CRSH acceptera d'allouer une subvention de recherche à ce projet partenarial qui aura d'importantes répercussions pour le SDÉ, pour les acteurs socioéconomiques du milieu, de même que pour les collectivités montréalaises qui sont touchées au quotidien par les dynamiques qui ont cours dans le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe.

Pour toute précision ou question additionnelle relative à la présente lettre d'engagement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.



Josée Chiasson
Directrice de la mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière O, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219173001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et une mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 15 000 $ de contribution à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

FICHIERS JOINTS

2021-06-11 V-finale visée Convention Ville-UQAM.pdf
2021-05-13 V-2 CC Annexe 1.pdf
2021-06-11 V finale ANNEXE 2_VF.pdf
2021-06-11 V finale ANNEXE 3.pdf
2021-06-11 V finale ANNEXE 4 .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 juin 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins de la présente Convention en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « Ville »

ET: **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par madame Caroline Roger, directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisée à cette fin telle qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« Université »;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente Convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Université a déposé une demande de subvention pour son projet intitulé « Repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe » au Conseil de recherches en sciences humaines (ci-après, le « CRSH ») et que la Ville a appuyé l'Université dans le dépôt de cette demande de subvention;

ATTENDU QUE l'Université a obtenu un financement de 200 000$ du CRSH pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'À l'invitation de l'Université**,** la Ville souhaite contribuer financièrement et en nature à la réalisation de son projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention, et pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre dudit projet ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les modalités et les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente Convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « Annexe 1 ou Projet »: document intitulé « Projet de recherche partenarial - Repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption-Sud- Longue-Pointe », ledit projet y est décrit plus amplement;

2.2 « Annexe 2 » : Modalités et conditions de la contribution en nature (biens et services) de la Ville;

2.3 « Annexe 3 »: le « Formulaire - Engagement de confidentialité et de cession »;

2.4 « Annexe 4 »: le « Protocole de visibilité de la Ville », mentionné à l'article 11 (Promotion et publicité) de la présente Convention;

2.5 « Date de terminaison »: désigne le moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée);

2.6 « Chercheur principal »: désigne le responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet au sein de l'Université, lequel est identifié à l'article 4 (Chercheur principal et équipe de projet) de la présente Convention, ainsi que des aspects administratifs et financiers liés à la subvention, incluant la correspondance avec le CRSH et la Ville;

2.7 « Reddition de compte »: les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;

2.8 « Renseignements confidentiels »: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou des tiers dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention;

2.9 « Responsable »: le Directeur de la Direction du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université pour la réalisation du Projet, lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL ET ÉQUIPE DU PROJET

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les Parties reconnaissent que madame Priscilla Ananian, professeure-chercheure au Département d'études urbaines et touristiques et directrice de l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV), agit comme Chercheure principale et qu'à ce titre, elle est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés aux contributions respectives du CRSH et de la Ville. Elle assure également la coordination et les communications entre l'Université et la Ville et dirige l'équipe qui participe à la réalisation du Projet.

4.2 Remplacement au sein de l'équipe du Projet

Advenant que la Chercheure principale, madame Priscilla Ananian, doive être remplacée, une entente préalable entre les Parties est requise pour désigner le remplaçant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet (Annexe 1)

5.1.1 réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs et de stagiaires œuvrant sous la direction du Chercheur principal.

5.1.2 assurer:

a. l'engagement du personnel de recherche associé à la réalisation du Projet;

b. la participation au Projet de stagiaires, d'étudiants de maîtrise, de doctorat et postdoctorat, le cas échéant;

5.1.3 utiliser les contributions de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle décrite à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente Convention;

5.1.5 exécuter la présente Convention en collaboration étroite avec le Responsable;

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique;

5.1.8 remettre au Responsable, à la fin du mandat de 3 ans ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités global indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente Convention. Ce rapport sera le même que celui remis au CRSH;

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention et les travaux ou les activités qui y sont reliés;

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, aux directives et aux autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de compte constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente Convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville;

5.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard 6 mois après la fin de la présente Convention et doit couvrir la période du 21 mars 2021 au 31 mars 2024;

5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Université qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Université accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à l'Université au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.4.7 l'Université doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de terminaison de la présente Convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Université une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000,00$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de l'Université et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention.

6.2 Versement de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera versée à l'Université en un seul versement d'un montant total de cinquante mille dollars (50 000,00$), taxes incluses, le cas échéant, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

6.2.2 L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.3 Contribution en nature (en biens et services)

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de fournir pour la durée de la Convention à l'Université une contribution en nature (en biens et en services) d'une valeur maximale de quinze mille dollars (15 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 2 de la présente Convention.

6.4 Ajustements des contributions de la Ville

6.4.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée.

6.4.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Université de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention. De

plus, le Responsable pourra réduire les contributions de la Ville si la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention ne requiert plus la contribution prévue aux articles 6.1 (Contribution financière) et 6.3 (Contribution en nature) de la présente Convention.

6.4.3 Le versement ou la fourniture des contributions de la Ville est effectué à la condition que l'Université reçoive la subvention du CRSH pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'Université.

ARTICLE 7
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet (Annexe 1) demeurent la propriété exclusive de l'Université à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente Convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 31 mars 2024. La présente Convention pourra être prolongée et l'instance décisionnelle de chaque Partie devra donner son accord pour cette prolongation.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

Il est entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente Convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de recherche, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;

ii. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente Convention;

iv. sont déjà connus, de façon légale, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

v. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente Convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Université) de la présente Convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre tiers, l'Université doit, quinze (15) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de recherche dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre leur caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de quinze (15) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si le Responsable et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quinze (15) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente Convention, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 L`Université s'engage à faire état des contributions accordées par la Ville, conformément au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4), dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance desdites contributions. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner le partenariat auquel elles sont parties, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente Convention.

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les

résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente Convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlent, tels que les brevets, les dessins industriels, le savoir-faire, les marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention.

13.3 En considération des contributions de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, non transférable, irrévocable et libre de redevances, avec le droit d'octroyer des sous-licences à des tiers pour des travaux ou des services, lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente Convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), la licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente Convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation sont respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente Convention, ne comporte pas de limites de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention, de reproduire, d'adapter, de traduire, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, d'exécuter ou de représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du Projet ou de la présente Convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). L'Université tient la Ville indemne de toute réclamation quant aux droits de propriété intellectuelle, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison

de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 L'Université s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et leurs sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et ses sites sont mis au fait des règles, des politiques et des pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresses ou implicites, faites par l'Université, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Projet et de la propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 L'Université doit, dans la réalisation de la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.2 L'Université doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Université doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Université.

15.3 L'Université s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.4 L'Université doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

15.5 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.6 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le Projet dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16
RÉSILIATION ET DÉFAUT

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente Convention et dans ce cas, l'Université renonce expressément à toute réclamation, toute poursuite de quelque nature ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconques à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

16.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à l'Université pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente Convention.

16.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention:

16.3.1 La résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné à l'article 16.2 de la présente Convention.

16.3.2 L'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

16.3.3 Toute contribution non versée à l'Université cesse de lui être due. L'Université doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée selon les modalités édictées par l'article 16.5 (Résiliation et défaut) de la présente Convention.

16.4 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation et défaut), l'Université:

16.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

16.4.2 pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu de l'article 16.3.3 de la présente Convention, les dépenses encourues par l'Université ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la transmission de l'avis de résiliation mentionné à l'article 16.2 de la présente Convention, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation;

16.4.3 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

16.4.4 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

16.5 Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente Convention, l'une ou l'autre des Parties peuvent la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

16.6 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par l'Université notamment en fonction des modalités édictées par l'article 16.4 de la présente Convention en effectuant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

16.7 Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente Convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

ARTICLE 17
FORCE MAJEURE

17.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans la réalisation du Projet effectués dans le cadre de la présente Convention, occasionnée par une force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

17.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente Convention;

17.1.2 résilier la présente Convention en transmettant un avis écrit à l'Université. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, l'Université doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

ARTICLE 18
CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION

18.1 La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

18.2 Aucun changement ou modification à la présente Convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 19
AVIS ET COMMUNICATION

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Université:

L'Université fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation.

Téléphone : (514) 987-3000, poste 2379

Courriel: roger.caroline@uqam.ca

À l'attention de: Madame Caroline Roger

Pour la Ville:

La Ville de Montréal fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, Canada, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du Service du développement économique de la Ville.

Téléphone: (514) 941-4830

Courriel: veronique.doucet@montreal.ca

À l'attention de: Madame Véronique Doucet

19.2 Toute modification relative au domicile ou à l'identité du représentant mentionné précédemment de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

ARTICLE 20
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Intervention du Chercheur principal

Intervient à la présente Convention, madame Priscilla Ananian, Chercheure principale, laquelle reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, pour autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de l'équipe du Projet soient informés de leurs obligations en vertu de la présente Convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3), le cas échéant.

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

20.3 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.4 Cession

La présente Convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

20.5 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente Convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente Convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.6 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.7 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par: _____
Caroline Roger, directrice du Service des partenariats et du soutien à l'innovation

INTERVENTION DE MADAME PRISCILLA ANANIAN, CHERCHEURE PRINCIPALE:

Je, Priscilla Ananian, soussignée, Chercheure principale, reconnais avoir lu la présente Convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Projet connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions.

Le e jour de 2021

_____
Madame Priscilla Ananian

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2021 (Résolution n°-_____)

PROJET DE RECHERCHE PARTENARIAL

Repenser l'aménagement de l'interface ville-port à Montréal : le cas du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe

Durée : Avril 2021- Mars 2024 (36 mois)

Le projet de recherche porte sur une problématique d'urbanisme qu'est l'aménagement des interfaces ville-port afin de mieux gérer la cohabitation des usages avec les quartiers résidentiels environnants dans un contexte de mutations et de transformations des parcs d'activités industrialo-portuaires. Plus spécifiquement, le projet consiste à accompagner la Ville de Montréal, le Port de Montréal, les industriels et d'autres parties prenantes du milieu sociocommunautaire dans la mise en œuvre d'interventions d'aménagement dans le secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe.

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif du projet est d'approfondir les connaissances — par une démarche de recherche-action auprès des partenaires du milieu — sur les processus de planification collaborative, de design et de participation des milieux communautaires favorisant une meilleure intégration des activités industrialo-portuaires en ville.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- **Documenter** les processus de mise en œuvre des projets de design favorisant une meilleure intégration urbaine des activités industrialo-portuaires.
- **Recenser** de nouveaux potentiels d'aménagement en regard des opportunités et des pratiques des résidents, travailleurs et autres usagers du secteur Assomption-Sud — Longue-Pointe.
- **Analyser** les facteurs d'évolution de la perception des transformations urbanistiques sur l'identité du secteur.
- **Coconstruire et expérimenter** des outils de codesign, de prise de décision et de suivi de projets contribuant au renouvellement des approches dans le traitement urbanistique et paysager des interfaces ville-port.



CONTACT
Priscilla Ananian
Professeure-Chercheure (ESG-UQAM)
Dir. Observatoire des milieux de vie urbains (OMV)
ananian.priscilla@uqam.ca

BÉNÉFICES POUR LES PARTENAIRES

- **Acquérir une meilleure compréhension** des **leviers** permettant la mise en œuvre de projets de design améliorant l'intégration urbaine des activités industrialo-portuaires et le traitement urbanistique et paysager de l'interface ville-port à partir du projet pilote Assomption Sud Longue-Pointe.
- **Accéder à une veille permanente** des effets des transformations urbanistiques sur la qualité du milieu de vie à partir de la perception des résidents, travailleurs et autres usagers du secteur.
- **Mutualiser des connaissances** avec une approche constructive sur les **meilleures** pratiques au Québec et à l'international en matière d'aménagement et de gestion de cohabitation des usages avec les activités industrialo-portuaires.
- **Sauver du temps de restitution** en matière de documentation en bénéficiant d'un accompagnement des projets que les partenaires mettent en place sur le territoire.

BOÎTE À OUTILS

- **Outil d'aide à la prise de décision :** Un catalogue des **processus de projet** en matière de programmation, design, participation, montage de projet et de gouvernance mettant en évidence les points forts, les points faibles, les leviers et les blocages pouvant instruire le développement de nouveaux potentiels d'aménagement.
- **Outils de suivi de projets :** Une cartographie interactive des projets et des potentiels d'aménagement permettant de systématiser la collecte de données et de **diffuser** l'information entre les parties prenantes et les communautés.



Développement économique Montréal

OMV Observatoire des milieux de vie urbains ESG UQÀM



ANNEXE 2

MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature de la Ville comprend :

   1.1 une participation au projet par le Responsable équivalente à environ 250 heures, pour une valeur maximale de 15 000,00 $ pour les années financières 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

   1.2 un accès à des bases de données et à d'autres études commanditées par la Ville.

   La contribution en nature de la Ville ne sera offerte que si la disponibilité du personnel le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

2. La comptabilisation de la contribution en nature sera effectuée par le Responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine et qu'il communiquera à l'Université lors des comités de suivi des travaux.

ANNEXE 3

FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CESSION

Je, soussigné(e), (**nom de la personne**), exerçant mes fonctions au sein de (**à compléter**), déclare formellement ce qui suit:

1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de l'Université et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet de la Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université du Québec à Montréal et licence (ci-après, la « Convention ») dans le cadre du projet *Repenser l'aménagement de l'interface ville-port à Montréal : le cas du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe* .

2- Je m'engage, pendant trois (3) ans après la fin de la Convention, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre de la Convention, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par la Ville.

3- Je m'engage également, pendant trois (3) ans après la fin de la Convention, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre de la Convention, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4- J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé à quiconque est concerné par la Convention précitée.

5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____(**à compléter**)_____

CE ___(**à compléter**)___e JOUR DU MOIS DE_____(**à compléter**) (**à compléter**)_____ DE L'AN _____(**à compléter**)_____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 juin 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

L'Université doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Université

1.1 S'assurer que la Ville de Montréal a fait une annonce officielle avant d'émettre une première communication publique concernant le Projet;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe 4;

1.3 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Université respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

2.1.1 Mentionner la contribution de la Ville de Montréal dans toutes les communications sur le Projet, incluant sur les médias sociaux, le site web, et le communiqué de presse, en utilisant l'une des mentions suivantes:

- Mention minimale: « Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal ».
- Mention complète: « Le projet Repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal. »
- Autre mention possible: « Le projet Repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe a été rendu possible grâce au soutien de la Ville de Montréal ».
- « L'Université du Québec à Montréal remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier. »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur les outils de communication imprimés et électroniques, inclus sur le site de l'activité ou de l'événement, selon les modalités décrites à la section 3;

2.1.3 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- Si d'autres partenaires apportent un soutien financier au Projet ou à l'activité, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par chacun;

- Dans le cas où l'insertion des logos serait impossible, l'Université doit ajouter l'une des trois mentions écrites comme indiqué plus haut.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet**:

- Inviter par écrit un(e) représentant(e) politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

- Dans l'éventualité où un(e) représentant(e) officiel(le) aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que les personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (www.montreal.ca) sur

le site Internet du Projet ou de l'événement;

2.3.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites dans le cadre du Projet, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse, et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées en matière de communication du Projet, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officiels de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** (relationsmedias@montreal.ca) et au Responsable du Projet de la Ville de Montréal, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant la diffusion :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications soulignant la contribution de la Ville de Montréal.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des**

communications (visibilite@montreal.ca) de la Ville de Montréal le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour offrir à la Ville de Montréal l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: visibilite@montreal.ca

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis média, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: relationsmedias@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour joindre le cabinet, ou l'un(e) des membres du comité exécutif, afin d'offrir ou de faire approuver un élément du Protocole le/la concernant, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet: https://mairesse.montreal.ca/

***Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la convention (SI CE PROTOCOLE S'INSCRIT DANS UN PROGRAMME OU ENTENTE AVEC UN MINISTÈRE, SVP LE SPÉCIFIER)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219173001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 $ et une mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 15 000 $ de contribution à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219173001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216370012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 $ et un soutien technique estimé à 10 000 $ à l'organisme Convention internationale de la culture urbaine pour l'organisation de la 26e édition du festival Under Pressure 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 25 000 $ à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU») pour soutenir la 26e édition de l'événement Under Pressure 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370012**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 $ et un soutien technique estimé à 10 000 $ à l'organisme Convention internationale de la culture urbaine pour l'organisation de la 26e édition du festival Under Pressure 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, le Festival Under Pressure souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
Depuis sa création en 1996, l'événement Under Pressure s'est imposé comme étant un rassemblement pour les membres de la communauté graffiti de Montréal et d'ailleurs. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances de la culture hip-hop à Montréal, au Canada et à l'international. Le festival cherche à provoquer un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine.

Ce sommaire concerne le soutien financier pour la tenue de l'événement Under Pressure du 6 au 8 août 2021.

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement du Québec du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0918- 10 juin 2021: Accorder un soutien financier totalisant vingt-cinq mille (25 000 $) à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU») pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020/. Approuver la convention à cette fin.
CE19 1068 - 26 juin 2019: Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 $ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique
(d'une valeur de 13 000 $);
CE18 1152- 27 juin 2018: Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 14 au 18 août 2018; d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel;
CA16 240116- 15 mars 2016: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée de 3 ans, avec Convention internationale sur la Culture (CICU), pour la réalisation de sa programmation 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution totale de 75 000$- voir pièce jointe pour ADDENDUM;
CA15 240328 (8 juin 2015) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement qui se tiendra les 8 et 9 août prochain, accorder une contribution de 15 000 $ et édicter une ordonnance.

DESCRIPTION

En vue du déconfinement partiel prévu par les autorités en contexte pandémique, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.
Voici les activités présentées dans le cadre de l'événement Under Pressure:

- Tournois d'illustrations numériques via les plateformes numériques (Facebook);
- Exposition 25TOLIFE, pour continuer de célébrer les 25 ans de la culture urbaine (tours virtuels et tours guidés);
- Oeuvre mapping-carte blanche à MTLight avec le graffeur français 123Klan;
- Performance musicale en direct des Foufounes Électriques;
- Compétitions de danses urbaines.

JUSTIFICATION

Depuis sa fondation en 1996, Under Pressure a pour mission principale d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement permet le développement et le rayonnement des artistes urbains de la relève en rendant accessibles leurs prestations à la communauté. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la culture urbaine et hip hop à Montréal.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, l'événement Under Pressure a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de*

la prospérité et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Un protocole de soutien technique (d'une valeur estimé d'un maximum de 10 000 $) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 25 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	2021
Budget de l'organisme	40 700 $	37 000 $	45 940 $	47 000$	40 000 $
Contribution financière de la Ville	29 000 $	30 000 $	30 600 $	25 000$	25 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	71%	81%	67%	53%	63%

Les prévisions budgétaires de l'organisme sont de 47 000 $ pour 2021, incluant la contribution financière assumée en totalité par la Direction Cinéma-Festivals-Événements de 25 000 $. Celle-ci sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Le Conseil des Arts de Montréal versera également une contribution financière de 14 000 $ pour la tenue de cet événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-27
Mylène NASSER Agent(e) de developpement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division	
Tél : n/a **Télécop. :**	**Tél :** n/a **Télécop. :** n/a	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-06-11

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6, agissant et représentée par Melissa Projetti, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division festival et événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

MP

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux milles cinq cent dollars (2 500 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec), H4C 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente, Melissa Projetti. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 26e jour de mai 2021

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)

Par : Melissa Projetti
_____
Melissa Projetti, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

Depuis sa création en 1996, Under Pressure est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté des graffeurs locaux et internationaux. L'objectif de l'événement est de partager et de diffuser les connaissances et les pratiques de la culture hip-hop à Montréal, à travers le Canada et à l'international en appuyant les artistes de toutes disciplines.

Le concept et les objectifs de l'événement Under Pressure sont de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et de rassembler la population autour de celle-ci, par le biais des événements culturels et éducatifs. Aussi, Under Pressure promeut le dialogue entre les artistes et les participants intéressés ou curieux. Cela nécessite un partenariat avec la ville et une contribution financière qui permet à l'organisation de produire cet événement. Le travail fait par des bénévoles démontre clairement que la contribution financière de la Ville est prioritairement liée à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

L'édition de cette année ne fera pas exception à la règle et sera en mode hybride donc une partie en présentiel et une partie virtuelle. La participation de plus de 50 artistes locaux peindront et performeront tout en respectant les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique de Montréal. Il y aura des tours guidés en présentiel et des tours guidés en version virtuelle gratuitement. De plus, il y aura des expositions numériques, des tournois d'illustrations digitales et des productions d' œuvres graffiti/mapping.

Activités prévues:

1)-Tours guidés (en présentiel) des murs peints lors du 25ème anniversaire, du 24 au 31 juillet 2021;
-Tours guidés des murs (en présentiel) pendant l'édition du 6 au 8 août 2021

Les tours guidés auront lieu dans le quadrilatère suivant: Rue Sainte-Catherine, Boisbriand, Saint-Dominique et Sainte-Élisabeth.

Sous forme virtuelle, en vidéo, un bénévole du festival plonge dans l'univers du festival et fait découvrir au public l'envers du décor des murs de l'édition 2020. Ce tour est entrecoupé de capsules d'archives racontant les débuts et le rayonnement du festival à travers les années. De plus, sur réservation seulement, des tours guidés en présentiel de la 25ème édition et de l'édition en cours seront offerts au public selon les normes sanitaires mises en place.

2) OEuvre Mapping – Carte Blanche à MTLight avec 123Klan sur le mur au 189 rue Sainte-Catherine Est, entre Hôtel de Ville et Boisbriand

26 juillet au 1 août

Avec le soutien du consulat général de France à Québec, le collectif montréalais MTLight joint ses forces au collectif du graffeur français 123Klan et produira une murale «mappée ».

3) Volet éducatif virtuel

6 août

Under Pressure organise chaque année des conférences, des ateliers, des projections et des panels de discussions autour des enjeux de la culture urbaine.
Cette année une conférence est prévue sur le sujet: < **Vivre ensemble et le rôle des arts** >.

Ce projet est déjà soutenu par le consulat de la France et représente une partie de l'échange culturel qui se fait entre le Québec et la France.

4) BASTON – Tournois d'illustrations numériques
En direct de la plateforme de médias sociaux Facebook en mode virtuel

6 au 8 août 2021

Armés de leur créativité, 8 illustrateurs et artistes sont invités à réaliser des œuvres sur tablettes numériques sous les yeux du public, en direct de l'événement Facebook. Ils seront mis à l'épreuve par une série de 7 duels où ils élaborent des illustrations percutantes, techniques et teintées d'humour. Le tournoi se veut interactif puisque le public devra proposer des thématiques inusitées et voter pour leurs créations favorites. Ainsi les artistes participants tenteront d'obtenir la faveur du public pour se faufiler vers la grande finale. Le grand gagnant se verra remettre un prix par l'équipe du festival. Un DJ accompagnera les matchs.

5) Tour virtuel sur le site www.underpressure.ca
Exposition 25TOLIFE – 25 ans de cultures urbaines avec Under Pressure

8 août 2021

Afin de continuer à souligner les 25 ans de l'événement en 2020, les artistes de la grande famille Under Pressure ont été invités à participer à une exposition hommage, où chacun traduira en image sa vision du festival. Les œuvres d'art qui ont été affichées sur le site officiel d'Under Pressure depuis l'an dernier seront utilisées à l'occasion d'un tour virtuel, créé par un membre de l'équipe. Ce tour sera disponible en réalité augmentée et virtuellement. Ce sera ensuite partagées sur les réseaux sociaux du festival tout au long de l'événement et de l'année à venir.

Les 7 et 8 août, il y aura deux fois par jour, 4 tours pendant la production des peintures sur les murs. Cela donnera l'opportunité aux participants de rencontrer les artistes tout en respectant les normes de distanciation sociale.

6) Performances musicales

7 et 8 août et diffusion sur www.underpressure.ca
En direct des Foufounes Électriques,
87 rue Sainte-Catherine Est

Les artistes locaux ont toujours occupé une grande place dans la programmation du festival. Under Pressure a toujours soutenu le talent montréalais et est devenu un événement où la relève et les professionnels se côtoient. Le festival a aussi contribué depuis ses débuts à promouvoir la carrière des artistes tels que; l'illustre Deejay, le producteur montréalais A-trak ainsi que Dave-One et P Thugg du groupe Chromeo.

Cette édition du festival met l'emphase sur les talents locaux avec une programmation 100 % montréalaise. Elle s'allie avec son partenaire les Foufounes Électriques pour présenter des performances musicales en direct, dont le style musical va au-delà des frontières du hip-hop.

7) Performance de danse urbaine au parc Toussaint-Louverture situé dans le quadrilatère suivant: Boul. De Maisonneuve Est, rue Sanguinet, Ontario et Saint-Dominique.

7 et 8 août | diffusion sur www.underpressure.ca

Ces compétitions seront diffusées en présentiel et de façon virtuelle à partir du Théâtre Sainte-Catherine au 264 rue Sainte-Catherine ou du parc Toussaint-Louverture selon les directives de la Santé publique de Montréal et les normes sanitaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L’Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNDER PRESSURE 2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Melissa Projetti	Présidente	9 ans	9 ans	Professeur d'université
Ana Maria Veas	Vice Présidente	9 ans	9 ans	Travailleuse autonome/Culture et sports
Mélanie Renaud	Secrétaire	7 ans	7 ans	Travailleuse autonome/Tourisme
Mathieu Mauss	Trésorier	7 ans	7 ans	Travailleur autonome/Producteur

ANNEXE 5

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

MP

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

MP

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 994 , rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6, agissant et représentée par Madame Melissa Projetti, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 6 au 8 août 2021*,* « Under Pressure» (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

MP

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucun frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co assurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, Madame Melissa Projetti. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

MP

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 27 e jour de mai 2021

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)

Par : Melissa Proietti
_____
Melissa Projetti, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 $ et un soutien technique estimé à 10 000 $ à l'organisme Convention internationale de la culture urbaine pour l'organisation de la 26e édition du festival Under Pressure 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216370012 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1215970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 $ à dix différents organismes, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021 - 2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 $, aux dix (10) différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIFI-Ville (2021 - 2024) :

Organisme	Projet et période	Montant
Y des femmes de Montréal	« Tu viens d'où » - 1er juin au 31 décembre 2021	37 285 $
Carrefour des ressources interculturel (CRIC)	« Réseau femmes-relais » - 1er avril au 31 décembre 2021	112 950 $
Ensemble pour le respect de la diversité	« Prochaine station : Inclusion ! » - 1er avril au 31 décembre 2021	95 918 $
Service de soutien à la famille Hay Doun	« La clé de sol…d'accueil » - 1er avril au 31 décembre 2021	83 140 $
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	« Femmes - Relais 200 portes HM » - 1er avril au 31 décembre 2021	37 500 $
Concert'Action Lachine	« Lachine accueille » - 1er avril au 31 décembre 2021	41 233 $
Centre culturel algérien	« Sensibilisation sur les risques des conflits parents-enfants » - 1er juillet au 31 décembre 2021	24 400 $
Équipe RDP	« Leaders jeunesse - acteurs du changement » - 1er avril au 31 décembre 2021	37 500 $

Action Prévention Verdun	« Travail de milieu pour familles issues de l'immigration et des communautés culturelles » - 1er juillet au 31 décembre 2021	29 810 $
Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), faisant aussi affaire sous **FECHIMM** (**Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain)**	« Le logement, clef pour une intégration réussie » - 1er juin au 31 décembre 2021	82 678 $

2. d'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:10

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215970002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 $ à dix différents organismes, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021 - 2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. Cette entente relève du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes; dans une approche qui favorise la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Depuis l'octroi du statut de métropole en 2017, la Ville joue un rôle croissant en matière d'inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées sur son territoire. Plus que jamais, la métropole désire agir en complémentarité avec ses partenaires et développer des projets permettant la participation pleine et entière de toutes les Montréalaises et Montréalais par la mise en place de milieux plus inclusifs. Depuis 2018, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) déploie le Programme de subventions Montréal inclusive pour propulser des projets ayant une portée sociale métropolitaine, tant auprès des membres de la société d'accueil que des personnes immigrantes. Compte tenu du contexte de pandémie de la COVID-19 et afin de garantir la poursuite des activités des organismes communautaires avec le moins d'impact négatif possible sur leurs employés et leurs clientèles, le BINAM déploie une stratégie de transition et recommande de prolonger le soutien financier à dix projets d'organismes déjà soutenus dans la planification de l'entente précédente (MIDI-Ville 2018-2021) pour couvrir la période du 1er avril au 31 décembre 2021. Ainsi, l'expertise développée et les services que les organismes rendent aux personnes immigrantes seront préservés. Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au prorata et comparativement aux éditions antérieures des projets ayant obtenu des résultats probants.

Au delà de cette période de transition, le BINAM, bureau du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), procédera par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de cette entente, par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques. Le BINAM compte solliciter la participation des

organismes communautaires pour la mise en œuvre de projets qui répondent aux objectifs du Programme Montréal inclusive. Du 1er juin au 30 septembre prochain, l'appel à projets sera lancé et les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un comité d'analyse. Le processus mènera au démarrage des activités à compter de janvier 2022. Durant cette période de lancement de l'appel à projets, le BINAM offrira un parcours d'accompagnement adapté aux organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants dans le cadre de cet appel à projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0441 - 19 avril 2021
Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)

CE20 1281 - 19 août 2020
Accorder un soutien financier de 45 200 $ à **Action Prévention Verdun**, pour l'année 2020, pour la reconduction de son projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CM19 0910 - 19 août 2019
Accorder un soutien financier de 219 356 $ à la **Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)**, pour la période 2019-2021, pour son projet « Le logement, clef pour une intégration réussie », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021)

CE19 1169 - 31 juillet 2019
Accorder un soutien financier de 53 015 $ au **Y des femmes de Montréa**l, pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CM19 0066 - 28 janvier 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 870 000 $ à trois organismes, soit 400 000 $ à **Carrefour de ressources en interculturel**, 250 000 $ à **Ensemble pour le respect de la diversité** et 220 000 $ à **Service de soutien à la famille Hay Doun**, pour l'année 2019, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021)

CE19 0085 - 16 janvier 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 810 000 $, à huit différents organismes, dont 100 000 $ à **Y des femmes de Montréal**, 100 000 $ à **Concert'Action Lachine**, 95 000 $ à **Centre culturel algérien**, 100 000 $ à **Équipe RDP** et 50 000 $ à **Action Prévention Verdun**, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 $ à la Ville aux fins

de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018)

DESCRIPTION

Organisme : Y des femmes de Montréal
Projet : « Tu viens d'où »
Montant : 37 285 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Dans la continuité du projet « Tu viens d'où », une vidéo utilise la réalité virtuelle pour aborder les questions reliées à l'embauche et à l'intégration des travailleurs et travailleuses immigrant-e-s, en permettant au spectateur de se mettre dans la peau d'une nouvelle arrivante en recherche d'emploi. Le planification du projet comprend l'animation de 25 ateliers portant sur les défis d'intégration professionnelle qui touchent les personnes immigrantes. Des guides et autres outils de promotion sont également prévus au programme.

Organisme : Carrefour de ressources en interculturel, ci-après désigné CRIC
Projet : « Réseau femmes-relais »
Montant : 112 950 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Trois organismes : CRIC, 1,2, 3 Go St-Michel et Afrique au féminin se sont regroupés pour déployer le projet métropolitain visant à outiller et à accompagner les organismes souhaitant mettre sur pied un projet de type Femmes-relais ou à solidifier un projet déjà existant au sein d'un réseau de pratique. Trois territoires montréalais ont démontré leur intérêt à faire émerger un tel projet : Ville-Marie, Saint-Michel et Parc-Extension. L'objectif est de former 34 femmes-relais dans le but de rejoindre 560 familles.

Organisme : Ensemble pour le respect de la diversité
Projet : « Prochaine station : Inclusion ! »
Montant : 95 918 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Ce projet initiera 3 600 élèves dans huit écoles secondaires participantes aux enjeux liés au vivre ensemble. Les objectifs spécifiques du projet sont : (1) la prévention de la discrimination et les formes d'intolérance qui la sous-tend; (2) le développement de la pensée critique dans l'optique du vivre ensemble; (3) l'éducation citoyenne chez les jeunes; (4) la promotion des identités plurielles. L'organisme outillera les écoles afin qu'elles intègrent l'inclusion dans leur structure, notamment en modifiant leur code de vie, en poursuivant des comités d'inclusion et en intégrant ces enjeux dans les conseils étudiants.

Organisme : Service de soutien à la famille Hay Doun
Projet : « La clé de sol...d'accueil »
Montant : 83 140 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Le périple des personnes réfugiées qui arrivent à Montréal est souvent douloureux. Elles ont vécu des situations de stress, parfois de traumatismes à cause de la guerre et de la violence. Malgré leur grande résilience et leur volonté d'intégration, les jeunes et leurs parents peuvent vivre de la tristesse, de la déprime et se trouver en état de deuil, ce qui

rend l’intégration difficile. Il devient nécessaire dans ces conditions de sortir des sentiers battus de l’intervention pour trouver des moyens créatifs et innovants. Hay Doun propose d'orienter 36 participants (18 adultes et 18 jeunes) d'origine immigrante et correspondants à un profil vulnérable vers une guérison qui leur permettra à travers les arts, et particulièrement la musique, de s’intégrer à leur nouvelle société et de construire une vie dans leur nouveau pays. À noter que l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) est associée au projet.

Organisme : Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet : « Femmes - Relais 200 portes HM »
Montant : 37 500 $
Secteur : Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Femmes-relais est un groupe de démarcheuses issues des communautés culturelles. Celles-ci parlent leur langue d'origine et maîtrisent également le français. Au cours de l'année, 12 femmes seront formées afin qu'elles deviennent des relais entre les familles nouvellement arrivées et la société d'accueil. Les Femmes-relais reçoivent une série de formations sur les valeurs et les fonctionnements de la société québécoise, les services offerts par les institutions (municipales, scolaires et de santé) et organismes communautaires du quartier. Elles peuvent ensuite accompagner les familles dans leurs démarches. Ainsi, 150 familles seront rejointes et bénéficieront d'un accompagnement.

Organisme : Concert'Action Lachine
Projet : « Lachine accueille »
Montant : 41 233 $
Secteur : Arrondissement de Lachine
Le nombre de personnes immigrantes qui s’établissent dans l'arrondissement de Lachine connaît une croissance importante. Dans ce contexte, les organismes du milieu communautaire ont exprimé le besoin d’être mieux outillés pour intervenir auprès des personnes immigrantes, ainsi qu’auprès de la société d’accueil. Des formations, conçues en collaboration avec le Centre social d'aide aux immigrants, faisant aussi affaires sous CSAI, seront offertes aux intervenants sur des thèmes qui seront déterminés avec les partenaires du milieu et seront adaptées au contexte de la relation entre les intervenants, les personnes immigrantes et la société d’accueil. Elles pourront porter sur des sujets tels la préparation à l’école, les droits des enfants, ou encore traiter de relations interculturelles. Les activités rejoindront 30 familles immigrantes.

Organisme : Centre culturel algérien
Projet : « Sensibilisation sur les risques des conflits parents-enfants »
Montant : 24 400 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Face aux nombreux risques de décrochage social et de délinquance auxquels font face les jeunes adolescents issus de la communauté immigrante d'origine maghrébine, les parents issus de l’immigration sont confrontés à des défis importants qui viennent s’ajouter à celui de l’intégration socio-professionnelle. Le projet s’articule autour d’une approche éducative en amont, principalement préventive, auprès de 20 familles et plus particulièrement auprès des parents. Produire des capsules vidéo professionnelles mettant en évidence les lacunes de communication et divers problèmes relationnels entre les parents et leurs jeunes.

Organisme : Équipe RDP
Projet : « Leaders jeunesse - acteurs du changement »
Montant : 37 500 $
Secteur : Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Le projet vise à encadrer 40 jeunes par un coordonnateur et un intervenant qui ont pour responsabilité de prendre en charge les conflits qui surviennent à la sortie des classes tout en faisant un suivi auprès des autorités locales (écoles, bibliothèques, police de quartier). Également, ces intervenants coordonnent des activités et des formations sur les thèmes du

leadership, de la médiation et de la participation citoyenne. En plus de maintenir l'intervention des leaders, il est prévu d'engager les jeunes dans des rencontres avec des citoyens et acteurs autour des problématiques et défis récurrents liés aux interactions entre les jeunes et les adultes dans les espaces publics et privés de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Un portrait des problématiques et des pistes de solution et d'actions sera réalisé pour chacun des lieux sensibles.

Organisme : Action Prévention Verdun
Projet : « Travail de milieu pour familles issues de l'immigration et des communautés culturelles »
Montant : 29 810 $
Secteur : Arrondissement de Verdun
Les objectifs du projet sont de : 1) repérer 70 familles issues de l'immigration récente en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation en vue de favoriser leur connexion au réseau de santé, de services sociaux ou communautaires de Verdun; 2) mobiliser la communauté dans le développement d'un réseau de sentinelle pour le repérage des familles vulnérables. La création de ce réseau passera par les leaders des communautés culturelles (les leaders religieux, communautaires, etc.) afin d'étendre le filet du repérage aux personnes déconnectées du réseau de santé; et, 3) développer des facteurs protecteurs chez les familles. Le travailleur de milieu aura comme rôle de favoriser la participation sociale, de développer la connaissance et la disponibilité des ressources.

Organisme : Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), faisant aussi affaire sous Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
Projet : « Le logement, clef pour une intégration réussie »
Montant : 82 678 $
Secteur : Ensemble des arrondissements
Ce projet vise à développer les habiletés interculturelles de 50 intervenants.e.s. des organismes œuvrant dans le domaine du logement social et prévenir les discriminations. En collaboration avec le Service social d'aide aux immigrants (CSAI), les activités sont programmées comme suit : 1) À l'intention des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes qui accueillent les nouveaux arrivants, il est question de les sensibiliser, informer et former sur le secteur du logement social, ses diverses tenures et ses conditions d'accès; et, 2) À l'intention des organisations financées par la Société d'habitation du Québec (GRT, comités logement et OBNL), il s'agit de les sensibiliser, informer et former à la réalité des nouveaux arrivants et des obstacles qu'ils rencontrent lors de la recherche d'un logement. Développer des outils et des stratégies soutenant le développement d'habiletés interculturelles et la prévention des discriminations au sein des différents milieux de vie (COOP, OBNL et HLM). Il est également question de créer un espace d'échange et de réseautage entre les participant(e)s des OBNL d'habitation, des HLM, des COOPS et les personnes immigrantes. Des acteurs(rices) des différentes tenures de logement social participeront à la mise en œuvre du programme.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien de ses résidents. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur les plus vulnérables d'entre ses résidents.
Ces initiatives s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration des nouveaux arrivants et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes

présentées, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande la prolongation du soutien financier de ces projets.

Les dates de début de sept projets sur les dix sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de 582 414 $, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financés dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Le tableau des soutiens financiers versés depuis 2015 par toute unité de la Ville à chacun des organismes de ce dossier est disponible en Pièces jointes.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2021 :

Organisme	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé**	**Part du soutien de la Ville au budget global du projet**
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	
Y des femmes de Montréal	100 000 $	53 015 $	-	**37 285 $**	77 %
Carrefour de ressources en interculturel	300 000 $	-	-	**112 950 $**	64 %
Ensemble pour le respect de la diversité	250 000 $	-	-	**95 918 $**	100 %
Service de soutien à la famille Hay Doun	220 000 $	-	-	**83 140 $**	94 %
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	100 000 $	-	-	**37 500 $**	88 %
Concert'Action Lachine	100 000 $	-	-	**41 233 $**	100 %
Centre culturel algérien	95 000 $	-	-	**24 400 $**	100 %
Équipe RDP	100 000 $	-	-	**37 500 $**	75 %
Action Prévention Verdun	50 00 $	-	45 200 $	**29 810 $**	87 %
Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), faisant aussi affaire sous Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)	-	219 356 $	-	**82 678 $**	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'Action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19 introduites par les projets de convention, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlène M GAGNON, Verdun
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Julie PERRON, Saint-Laurent
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

Valérie LAFOREST, 11 juin 2021
Maryse BOUCHARD, 7 juin 2021
Marlène M GAGNON, 7 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-11

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
Y DES FEMMES DE MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE15 1010	25 087,50 $		2 787,50 $				**27 875,00 $**
		CE16 0859		25 087,50 $	2 787,50 $				**27 875,00 $**
		CE16 0490		2 368,80 $					**2 368,80 $**
		CE17 0912			20 000,00 $	5 000,00 $			**25 000,00 $**
		CE18 1145				20 000,00 $			**20 000,00 $**
		CE19 0085					50 000,00 $	40 000,00 $	**90 000,00 $**
		CE19 1008					31 200,00 $	4 471,00 $	**35 671,00 $**
		CE19 1064					18 000,00 $		**18 000,00 $**
		CE19 1169					26 508,00 $		**26 508,00 $**
		(vide)				88 000,00 $	8 252,00 $		**96 252,00 $**
		CA18 240340				5 989,00 $	665,00 $		**6 654,00 $**
		CE14 0796	2 787,50 $						**2 787,50 $**
		CE20 1032						20 000,00 $	**20 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		27 875,00 $	27 456,30 $	25 575,00 $	118 989,00 $	134 625,00 $	64 471,00 $	**398 991,30 $**
	Ville-Marie	CA15 240435		25 000,00 $	53 700,00 $	26 850,00 $			**105 550,00 $**
		CA17 240456			3 920,00 $	436,00 $			**4 356,00 $**
		ca18 240032b				700,00 $			**700,00 $**
		CA18 240271a				5 000,00 $			**5 000,00 $**
		CA18 240322				3 150,00 $	350,00 $		**3 500,00 $**
		CA18 240467				15 800,00 $	40 792,00 $	4 337,00 $	**60 929,00 $**
		CA18 240473				5 378,00 $	597,00 $		**5 975,00 $**
		CA19 240142					5 989,00 $	665,00 $	**6 654,00 $**
		CA19 240270					5 378,00 $	597,00 $	**5 975,00 $**
		ca19 240340g					2 500,00 $		**2 500,00 $**
		CA19 240206					10 000,00 $		**10 000,00 $**
		CA19 240540						46 861,00 $	**46 861,00 $**
		CA20 240216b						3 000,00 $	**3 000,00 $**
	Total Ville-Marie			25 000,00 $	57 620,00 $	57 314,00 $	65 606,00 $	55 460,00 $	**261 000,00 $**
Total général			**27 875,00 $**	**52 456,30 $**	**83 195,00 $**	**176 303,00 $**	**200 231,00 $**	**119 931,00 $**	**659 991,30 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL										
	Culture	CE15 2195		10 000,00 $						**10 000,00 $**
		CE16 0671		1 000,00 $						**1 000,00 $**
		CE17 0766			2 000,00 $					**2 000,00 $**
		CE18 0994				3 500,00 $				**3 500,00 $**
	Total Culture			11 000,00 $	2 000,00 $	3 500,00 $				**16 500,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 240032	33 750,00 $	3 750,00 $						**37 500,00 $**
		CA15 240147	27 685,00 $	3 076,00 $						**30 761,00 $**
		CA16 240163		27 685,00 $	3 076,00 $					**30 761,00 $**
		CA16 240300		16 875,00 $	1 875,00 $					**18 750,00 $**
		CA16 240588			2 886,00 $					**2 886,00 $**
		CA17 240149			27 685,00 $	3 076,00 $				**30 761,00 $**
		CA17 240462			16 875,00 $	1 875,00 $				**18 750,00 $**
		CA17 240582				4 626,00 $				**4 626,00 $**
		CA18 240455				12 657,00 $	1 406,00 $			**14 063,00 $**
		CA18 240599					4 537,00 $			**4 537,00 $**
		CA19 240145					27 000,00 $	3 000,00 $		**30 000,00 $**
		CE15 0915	4 535,06 $							**4 535,06 $**
		CE16 0490		3 432,00 $						**3 432,00 $**
		CE16 1318		12 600,00 $						**12 600,00 $**
		CE17 0231			4 500,00 $					**4 500,00 $**
		CE18 0213				4 500,00 $				**4 500,00 $**
		CM19 0066					200 000,00 $	80 000,00 $	80 000,00 $	**360 000,00 $**
		(vide)			17 140,00 $					**17 140,00 $**
		CA18 240170				27 000,00 $	3 000,00 $			**30 000,00 $**
		CA19 240503						5 910,00 $		**5 910,00 $**
		CA20 240170						36 000,00 $		**36 000,00 $**
		CE20 0584						15 662,00 $		**15 662,00 $**
		CA20 240461						6 226,00 $		**6 226,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		65 970,06 $	67 418,00 $	74 037,00 $	53 734,00 $	235 943,00 $	146 798,00 $	80 000,00 $	**723 900,06 $**
	Ville-Marie	ca16 240034-7		1 000,00 $						**1 000,00 $**
		ca16 240180-3		500,00 $						**500,00 $**
		ca16 240254-2		10 000,00 $						**10 000,00 $**
		ca17 240029-3			1 000,00 $					**1 000,00 $**
		ca17 240397			1 500,00 $					**1 500,00 $**
		CA17 240563				5 620,00 $				**5 620,00 $**
		ca19 240208b					500,00 $			**500,00 $**
		(vide)						3 157,00 $		**3 157,00 $**
		ca15 240223-3	200,00 $							**200,00 $**
	Total Ville-Marie		200,00 $	11 500,00 $	2 500,00 $	5 620,00 $	500,00 $	3 157,00 $		**23 477,00 $**
Total général			**66 170,06 $**	**89 918,00 $**	**78 537,00 $**	**62 854,00 $**	**236 443,00 $**	**149 955,00 $**	**80 000,00 $**	**763 877,06 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITE	Diversité et inclusion sociale	CE14 1873	25 000,00 $	5 000,00 $					**30 000,00 $**
		CE18 0213				5 000,00 $			**5 000,00 $**
		CE18 1414				12 000,00 $	3 000,00 $		**15 000,00 $**
		CM19 0066					125 000,00 $	100 000,00 $	**225 000,00 $**
		(vide)	1 110,00 $	13 470,00 $	25 942,00 $	13 443,00 $	962,00 $	966,00 $	**55 893,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		26 110,00 $	18 470,00 $	25 942,00 $	30 443,00 $	128 962,00 $	100 966,00 $	**330 893,00 $**
	Ville-Marie	ca19 240340c					1 000,00 $		**1 000,00 $**
	Total Ville-Marie						1 000,00 $		**1 000,00 $**
Total général			**26 110,00 $**	**18 470,00 $**	**25 942,00 $**	**30 443,00 $**	**129 962,00 $**	**100 966,00 $**	**331 893,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2016	2017	2019	2020	Total général
SERVICES DE SOUTIEN A LA FAMILLE HAY	Diversité et inclusion sociale	CM16 0727		23 990,00 $			**23 990,00 $**
		CM19 0066			110 000,00 $	88 000,00 $	**198 000,00 $**
		(vide)	55 977,00 $	43 000,00 $			**98 977,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		55 977,00 $	66 990,00 $	110 000,00 $	88 000,00 $	**320 967,00 $**
Total général			**55 977,00 $**	**66 990,00 $**	**110 000,00 $**	**88 000,00 $**	**320 967,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE									
	Concertation des arrondissements	CE16 1079		19 037,37 $					**19 037,37 $**
		CE17 0714			25 900,00 $				**25 900,00 $**
		CE180521				15 785,00 $			**15 785,00 $**
		CE190796					16 540,00 $		**16 540,00 $**
	Total Concertation des arrondissements			19 037,37 $	25 900,00 $	15 785,00 $	16 540,00 $		**77 262,37 $**
	Dépenses communes	CM15 0178		100 000,00 $					**100 000,00 $**
		CM150178-1145917005	210 000,00 $						**210 000,00 $**
	Total Dépenses communes		210 000,00 $	100 000,00 $					**310 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 27 0227		16 667,00 $					**16 667,00 $**
		CA16 27 0228		111 701,00 $					**111 701,00 $**
		CA16 270301		2 233,00 $	2 233,00 $	2 233,00 $			**6 699,00 $**
		CA17 27 0299			14 763,00 $				**14 763,00 $**
		CA17 27 0350			16 380,00 $				**16 380,00 $**
		CA17 270016			16 380,00 $				**16 380,00 $**
		CA17 270236			71 701,00 $				**71 701,00 $**
		CA17 270435			20 000,00 $	20 000,00 $			**40 000,00 $**
		ca18 270232				16 380,00 $			**16 380,00 $**
		CA18 27 0234				88 367,00 $			**88 367,00 $**
		CA18 27 0311				20 000,00 $	20 000,00 $		**40 000,00 $**
		CA19 27 0212					18 613,00 $		**18 613,00 $**
		CA19 27 0297					20 000,00 $	20 000,00 $	**40 000,00 $**
		CA19 270210					88 367,00 $		**88 367,00 $**
		CM15 0178				10 000,00 $			**10 000,00 $**
		CA15 27 0166	71 701,00 $						**71 701,00 $**
		CA15 27 0221	18 613,00 $						**18 613,00 $**
		CA15 27 0379	16 667,00 $						**16 667,00 $**
		CA17 27 0346			13 334,00 $	3 333,00 $			**16 667,00 $**
		CA17 27 0345			9 469,00 $				**9 469,00 $**
		CE20 0584						4 558,00 $	**4 558,00 $**
		CA20 27 0163						18 613,00 $	**18 613,00 $**
		CA20 27 0088						21 752,00 $	**21 752,00 $**
		CA20 27 0138						88 367,00 $	**88 367,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		106 981,00 $	130 601,00 $	164 260,00 $	160 313,00 $	146 980,00 $	153 290,00 $	**862 425,00 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0020		1 000,00 $					**1 000,00 $**
		CA16 27 0175		3 000,00 $					**3 000,00 $**
		CA16 27 0225		20 000,00 $					**20 000,00 $**
		CA16 27 0301		15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $			**45 000,00 $**
		CA16 27 0505			145 000,00 $				**145 000,00 $**
		CA16 270499		1 700,00 $					**1 700,00 $**
		CA17 270132			20 000,00 $				**20 000,00 $**
		CA17 270163			450,00 $				**450,00 $**
		ca18 27 0006				900,00 $			**900,00 $**
		CA18 270124				3 000,00 $			**3 000,00 $**
		CA19 27 0212					15 000,00 $		**15 000,00 $**
		CA19 27 0127					5 000,00 $		**5 000,00 $**
		CA19 27 0169					19 198,00 $	864,00 $	**20 062,00 $**
		CA19 270247					100 000,00 $		**100 000,00 $**
		(vide)						2 000,00 $	**2 000,00 $**
		CA15 27 0128	1 000,00 $						**1 000,00 $**
		CA15 27 0221	15 000,00 $						**15 000,00 $**
		CA18 27 0230				90 000,00 $			**90 000,00 $**
		CA16 27 0282		400,00 $					**400,00 $**
		CA17 27 0231			3 000,00 $				**3 000,00 $**
		CA17 270348			115 000,00 $				**115 000,00 $**
		CA15 27 0235	12 000,00 $						**12 000,00 $**

TABLE DE QUARTIER	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA20 270050						31 358,00 $	**31 358,00 $**
		CA18 270178				20 000,00 $			**20 000,00 $**
		CA20 27 0163						15 000,00 $	**15 000,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		28 000,00 $	41 100,00 $	298 450,00 $	128 900,00 $	139 198,00 $	49 222,00 $	**684 870,00 $**
Total général			**344 981,00 $**	**290 738,37 $**	**488 610,00 $**	**304 998,00 $**	**302 718,00 $**	**202 512,00 $**	**1 934 557,37 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CONCERT' ACTION LACHINE	Diversité et inclusion sociale	CA15 19 0159			31 113,00 $				**31 113,00 $**
		CA15 190159				31 113,00 $			**31 113,00 $**
		CA18 19 0175					31 113,00 $		**31 113,00 $**
		CA19 19 0179						31 113,00 $	**31 113,00 $**
		CM19 0066						30 000,00 $	60 000,00 $	**90 000,00 $**
		CA15190159	31 113,00 $						**31 113,00 $**
		CA20 19 0068						12 500,00 $	**12 500,00 $**
		CA20 190083						31 113,00 $	**31 113,00 $**
		CA20 190171						33 498,83 $	**33 498,83 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		31 113,00 $	31 113,00 $	31 113,00 $	31 113,00 $	61 113,00 $	137 111,83 $	**322 676,83 $**
	Lachine	CA17 19 0273d			1 000,00 $				**1 000,00 $**
		(vide)					1 350,00 $		**1 350,00 $**
		CA20 19 0068						20 000,00 $	**20 000,00 $**
		CA20 190064						15 740,00 $	**15 740,00 $**
	Total Lachine				1 000,00 $		1 350,00 $	35 740,00 $	**38 090,00 $**
Total général			**31 113,00 $**	**31 113,00 $**	**32 113,00 $**	**31 113,00 $**	**62 463,00 $**	**172 851,83 $**	**360 766,83 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2019	2020	Total général
CENTRE CULTUREL ALGERIEN	Diversité et inclusion sociale	CM19 0066				47 500,00 $	38 000,00 $	**85 500,00 $**
		(vide)		702,00 $	702,00 $	702,00 $		**2 106,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale			702,00 $	702,00 $	702,00 $	47 500,00 $	38 000,00 $	**87 606,00 $**
Total général				**702,00 $**	**702,00 $**	**702,00 $**	**47 500,00 $**	**38 000,00 $**	**87 606,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
EQUIPE R.D.P.	Culture	CE20 0809						2 000,00 $		**2 000,00 $**
	Total Culture							2 000,00 $		**2 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 3005 0119	42 198,00 $							**42 198,00 $**
		CA15 3009 0237	67 500,00 $	7 500,00 $						**75 000,00 $**
		CA16 30 04 0071		37 978,20 $	4 219,80 $					**42 198,00 $**
		CA16 3009			40 000,00 $					**40 000,00 $**
		CA16 3009 0256			35 000,00 $					**35 000,00 $**
		CA17 3009 0295			28 000,00 $	12 000,00 $				**40 000,00 $**
		CA18 3004 0105				37 978,20 $	4 219,80 $			**42 198,00 $**
		CA18 3007 0268				39 600,00 $	4 400,00 $			**44 000,00 $**
		CA18 3009 0293				19 000,00 $	2 667,00 $			**21 667,00 $**
		CA19 3002 0006					39 600,00 $	4 400,00 $		**44 000,00 $**
		CA19 3004 0088					37 979,00 $	4 219,00 $		**42 198,00 $**
		CE16 1861			25 000,00 $					**25 000,00 $**
		CE17 0712			20 000,00 $	5 000,00 $				**25 000,00 $**
		CM19 0066					50 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	**90 000,00 $**
		CA17 30040106			37 978,20 $	4 219,80 $				**42 198,00 $**
		CA14 3009 0278	3 500,00 $							**3 500,00 $**
		CA20 3004 0090						37 979,00 $		**37 979,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		113 198,00 $	45 478,20 $	190 198,00 $	117 798,00 $	138 865,80 $	66 598,00 $	20 000,00 $	**692 136,00 $**
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Tre	CA15 3010 0289	87 363,00 $	85 970,00 $						**173 333,00 $**
		CA16 3007 0199		6 819,00 $						**6 819,00 $**
		CA16 3012 0382			87 872,00 $	86 044,00 $				**173 916,00 $**
		CA1630050137		25 000,00 $						**25 000,00 $**
		CA17 3009 0295			17 500,00 $	7 500,00 $				**25 000,00 $**
		CA18 3007 0266				5 412,00 $				**5 412,00 $**
		CA18 3009 0295				90 000,00 $	10 000,00 $			**100 000,00 $**
		CA18 3011 0365				2 901,00 $				**2 901,00 $**
		CA19 3005 0138					50 000,00 $			**50 000,00 $**
		CA19 3007 0241					7 315,00 $			**7 315,00 $**
		CA19 3012 0460					87 765,00 $	89 521,00 $		**177 286,00 $**
		(vide)			5 138,00 $					**5 138,00 $**
		CA15 3007 0196	3 473,00 $							**3 473,00 $**
		CA15 30030056	400,00 $							**400,00 $**
		CA20 3003 0056						500,00 $		**500,00 $**
		CA15 3006 0147	20 000,00 $							**20 000,00 $**
		Ca20 3007 0175						42 000,00 $		**42 000,00 $**
		CA20 3007 0177						6 937,00 $		**6 937,00 $**
		CA20 3012 0401							30 164,00 $	**30 164,00 $**
		CA20 3007 0179						45 000,00 $		**45 000,00 $**
		CA21 30 02 0024							9 000,00 $	**9 000,00 $**
	Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		111 236,00 $	117 789,00 $	110 510,00 $	191 857,00 $	155 080,00 $	183 958,00 $	39 164,00 $	**909 594,00 $**
EQUIPE RDP	Diversité et inclusion sociale	CA14 3010 0327	4 000,00 $							**4 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		4 000,00 $							**4 000,00 $**
Total général			**228 434,00 $**	**163 267,20 $**	**300 708,00 $**	**309 655,00 $**	**293 945,80 $**	**252 556,00 $**	**59 164,00 $**	**1 607 730,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
ACTION PREVENTION VERDUN									
	Culture	CE19 0291					14 850,00 $	1 650,00 $	**16 500,00 $**
	Total Culture						14 850,00 $	1 650,00 $	**16 500,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 210013		12 500,00 $					**12 500,00 $**
		CA17 210106			16 200,00 $	1 800,00 $			**18 000,00 $**
		CA17 210134			12 500,00 $				**12 500,00 $**
		CA18 210098				13 232,00 $			**13 232,00 $**
		ca19 210195					12 500,00 $		**12 500,00 $**
		CE18 0213				2 000,00 $			**2 000,00 $**
		CM19 0066					45 000,00 $	5 000,00 $	**50 000,00 $**
		(vide)	314,00 $		595,00 $	13 400,00 $	19 479,00 $	2 766,00 $	**36 554,00 $**
		CA15 210230	12 500,00 $						**12 500,00 $**
		ca20 210055						17 938,00 $	**17 938,00 $**
		CA20 210097						12 500,00 $	**12 500,00 $**
		CE20 1281						22 600,00 $	**22 600,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		12 814,00 $	12 500,00 $	29 295,00 $	30 432,00 $	76 979,00 $	60 804,00 $	**222 824,00 $**
	Verdun	1181123011				0,00 $			**0,00 $**
		CA15 210014	54 800,00 $	0,00 $					**54 800,00 $**
		CA16 210011		3 000,00 $					**3 000,00 $**
		CA16 210012		54 800,00 $					**54 800,00 $**
		CA16 210014		103 937,62 $					**103 937,62 $**
		CA17 210014			103 937,63 $				**103 937,63 $**
		CA17 210075			27 400,00 $	27 400,00 $			**54 800,00 $**
		CA18210150				1 725,00 $			**1 725,00 $**
		ca19 210194					27 400,00 $	27 400,00 $	**54 800,00 $**
		(vide)				55 452,60 $	105 061,95 $	977,26 $	**161 491,81 $**
		CA15 210015	103 937,62 $						**103 937,62 $**
		CA18 210035				103 937,63 $			**103 937,63 $**
		CA14 210465	5 681,62 $						**5 681,62 $**
	Total Verdun		164 419,24 $	161 737,62 $	131 337,63 $	188 515,23 $	132 461,95 $	28 377,26 $	**806 848,93 $**
Total général			**177 233,24 $**	**174 237,62 $**	**160 632,63 $**	**218 947,23 $**	**224 290,95 $**	**90 831,26 $**	**1 046 172,93 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2019	2020	Total général
FEDERATION COOPERATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTREAL METROPOLITAIN	Diversité et inclusion sociale	CM19 0910	65 807,00 $	65 807,00 $	**131 614,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		65 807,00 $	65 807,00 $	**131 614,00 $**
Total général			**65 807,00 $**	**65 807,00 $**	**131 614,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée le 12 janvier 1875, sous l'autorité de la Loi du Québec à caractère privé; dont l'adresse principale est le 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3, agissant et représentée par Nadine Raymond, Présidente – directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès d'une clientèle féminine et agit à travers quatre grandes familles d'action : les services d'employabilité, les services résidentiels, les services enfance, jeunesse et famille et les services à la collectivité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (37 285 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille cinq cent cinquante-sept dollars (33 557 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de trois mille sept cent vingt-huit dollars (3 728 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente – directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

Y DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadine Raymond, Présidente – directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un agent de rapprochement interculturel entre les personnes issues de la diversité et celles issues de la société d'accueil montréalaise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent douze mille neuf cent cinquante dollars (112 950 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent un mille six cent cinquante-cinq dollars (101 655 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de onze mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (11 295 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes L.R.C. 1970 c.C-32*, dont l'adresse principale est au 180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6, agissant et représentée par Hayder Achouri, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit au bénéfice des jeunes pour promouvoir le respect des différences et engager le dialogue avec eux afin de bâtir un environnement harmonieux sans toutes formes de discrimination et d'intimidation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit dollars (95 918 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-six mille trois cent vingt-six dollars (86 326 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (9 592 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Par : _____
Hayder Achouri, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE DE SOUTIEN À LA FAMILLE HAY DOUN**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 615, rue Stuart, Montréal, Québec, H2V 3H2, agissant et représentée par Narod Odabasiyan, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit un organisme de parrainage de réfugiés. Également, il intervient pour aider à l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-trois mille cent quarante dollars (83 140 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-quatorze mille huit cent vingt-six dollars (74 826 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de huit mille trois cent quatorze dollars (8 314 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **615, rue Stuart, Montréal, Québec, H2V 3H2,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

SERVICE DE SOUTIEN À LA FAMILLE HAY DOUN

Par : _____
Narod Odabasiyan, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1691, boul. Pie-IX, bureau 406, Montréal, Québec, H1V 2C3, agissant et représentée par Eve Cyr, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est une table de concertation pour le développement social, qui regroupe des acteurs du milieu (représentants de groupes communautaires, d'institutions publiques et parapubliques, citoyens et citoyennes du secteur d'Hochelaga-Maisonneuve);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1691, boul. Pie-IX, bureau 406, Montréal, Québec, H1V 2C3,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Eve Cyr, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERT'ACTION LACHINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 735, rue Notre-Dame Montréal, Québec, H8S 2B5, agissant et représentée par Pierre Barette, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux pour le développement social, qui regroupe une cinquantaine d'acteurs du

milieu (représentants de groupes communautaires, d'institutions publiques et parapubliques, d'entreprises et citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Lachine);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante et un mille deux cent trente-trois dollars (41 233 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille cent dix dollars (37 110 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de quatre mille cent vingt-trois dollars (4 123 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **735, rue Notre-Dame, Montréal, Québec, H8S 2B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CONCERT'ACTION LACHINE

Par : _____
Pierre Barette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE CULTUREL ALGÉRIEN,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 2348, Jean Talon Est, Bureau 307, Montréal (Québec), H2E 1V7, agissant et représentée par Yamina Tahmi, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme vient en aide aux nouveaux arrivants, issus de la communauté maghrébine de Montréal, en matière de l'orientation, de l'information et de l'aide à l'installation et à la recherche d'emploi. L'organisme organise des ateliers de recherche d'emploi et promeut les valeurs de solidarité sociale et d'engagement citoyen, de bénévolat et de réseautage avec le réseau associatif et communautaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille quatre cents dollars (24 400 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt et un mille neuf cent soixante dollars (21 960 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de deux mille quatre cent quarante dollars (2 440 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **2348, Jean Talon Est, Bureau 307, Montréal, Québec, H2E 1V7**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **la** présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE CULTUREL ALGÉRIEN

Par : _____
Yamina Tahmi, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE RDP**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 9140, boul. Perras, Montréal, Québec, H1E 7E4, agissant et représentée par monsieur Pierreson Vaval, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme déploie un programme d'intervention ayant pour but de prévenir la marginalisation et l'isolement des jeunes et des adultes en situation de

vulnérabilité via une approche communautaire intégrée proposant comme moyens d'actions privilégiées l'intervention de milieu, les activités de réflexion et de sensibilisation, la concertation et la mobilisation dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **9140, boul. Perras, Montréal, Québec, H1E 7E4,** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Pierreson Vaval, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION PRÉVENTION VERDUN,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*; dont l'adresse principale est le 4609, rue de Verdun # 3, Montréal (Québec), H4G 1M6, agissant et représentée par Kunthy Chhim, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à soutenir la population verdunoise afin qu'elle soit actrice de l'amélioration de son milieu de vie et de sa communauté. Ses objectifs sont de contribuer à rendre les milieux de vie sains et sécuritaires et renforcer le filet social au bénéfice des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-neuf mille huit cent dix dollars (29 810 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-six mille huit cent vingt-neuf dollars (26 829 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de deux mille neuf cent quatre-vingt-un (2 981 $)** dollars, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4609, rue de Verdun # 3, Montréal, Québec, H4G 1M6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ACTION PRÉVENTION VERDUN

Par : _____
Kunthy Chhim, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1215970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FEDERATION DE L'HABITATION COOPERATIVE DU QUEBEC (FHCQ),** faisant aussi affaire sous **FECHIMM** (**FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN)**, coopérative constituée sous l'autorité de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 206-7000 av. du Parc, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par Gilles Nadon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en défendant les intérêts de ses membres ainsi qu'en promouvant la formule coopérative en habitation et le droit au logement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-huit dollars (82 678 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-quatorze mille quatre cent dix dollars (74 410 $)** correspondant à 90 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant **de huit mille deux cent soixante-huit dollars (8 268 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable au 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **206-7000 av. du Parc, Montréal, Québec, H3N 1X1,** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

FEDERATION DE L'HABITATION COOPERATIVE DU QUEBEC (FHCQ), faisant aussi affaire sous **FECHIMM** (**FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION INTERMUNICIPALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN)**

Par : _____
Gilles Nadon, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 $ à dix différents organismes, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021 - 2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215970002 BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1213942002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université / Approuver le projet de convention de contribution et de licence afférent.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université
2. d'approuver un projet de convention de contribution financière et de licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier sur une période de cinq ans ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-08 13:11

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213942002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université / Approuver le projet de convention de contribution et de licence afférent.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire québécois couvre plusieurs milliers de kilomètres carrés et comprend un large éventail de milieux naturels s'étendant de la forêt tempérée à la toundra arctique, en passant par les eaux glacées bordant les côtes.
La quantification et le suivi de l'état des écosystèmes québécois sont au-delà des capacités individuelles des scientifiques ou même de celles des gouvernements. Pour remédier à ce problème, la valorisation des données existantes et leur harmonisation avec les futures campagnes de suivi environnemental offrent de nombreux avantages pour le Québec et le Canada: acquisition d'informations pour le respect des engagements internationaux, réduction des coûts pour l'acquisition de données, mise en place d'informations de référence crédibles, transparentes et accessibles au public.

Le projet de recherche « Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité », initié et géré par l'Université de Sherbrooke, vise à soutenir les activités de recherche nécessaires pour le développement d'un système intégré de suivi, de synthèse et de prédiction de la biodiversité.

Le programme de recherche a pour objectifs de

- soutenir la recherche nécessaire au développement et au déploiement d'une plate-forme ouverte pour le suivi de la biodiversité;
- utiliser les dernières innovations technologiques pour assister à la réalisation d'études d'impacts sur la biodiversité;
- développer une méthodologie pour réaliser une évaluation des impacts cumulés des activités d'extraction des ressources naturelles sur la biodiversité;
- réaliser des scénarios de biodiversité pour le Québec qui tiennent compte des changements climatiques et de l'utilisation des terres.

La recherche offrira des outils et données qui seront utilisées directement par les partenaires du projet : une base de données d'observations géo-référencée, un ensemble

de cartes de répartition d'espèces, l'identification de zones clés de biodiversités et finalement des bilans de biodiversité.

Le projet est soutenu par un ensemble de scientifiques, d'organisations gouvernementales, privées et citoyennes qui poursuivent l'objectif commun d'un meilleur suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité du Québec, soit : l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill, l'Université TÉLUQ, l'Université Laval, Hydro Québec, Mine Canadian Malartic, WSP Canada inc., Les Mines Agnico Eagle ltée., Conservation de la nature Canada, Goldcorp Canada ltée., Ouranos inc. et Corridor appalachien.

Ce projet de recherche est également reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

En plus de sa contribution financière maximale de 50 000 $, l'Insectarium contribuera au projet de recherche en biens et services pour une valeur maximale de 33 750 $ sur 5 ans. Ce qui se concrétisera de la manière suivante:

- un soutien technique du personnel de l'Insectarium (récolte de données, consolidation des données, contrôle de qualité, transfert de données; expertises diverses);
- l'accès à certaines installations de l'Insectarium de Montréal;
- la visite de groupe de travail et / ou l'accueil d'un.e stagiaire (années 2 à 5).

L'expertise de l'Insectarium en entomologie, en monitoring des insectes, dans l'analyse des impacts des changements climatiques sur la biodiversité des insectes et dans la gestion de projet en science participative sera précieuse pour le bon déroulement de la recherche.

Par ailleurs, au delà des impacts sociétaux en lien avec la protection de la biodiversité, ce projet de recherche permettra à l'Insectarium de bénéficier d'outils et de données qui seront utiles dans ses activités, notamment une base de données d'observations géoréférencée, un ensemble de cartes de répartition d'espèces, l'identification de zones clés de biodiversités et des bilans de biodiversité. L'Insectarium pourra ainsi utiliser, pour ses fins, les résultats ou produits issus des travaux de recherche ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent.

En effet, en considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Cette licence permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du projet, pour ses fins municipales.

La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée au fur et à mesure de l'évolution des travaux et se fera conditionnellement à la disponibilité du personnel et des équipements.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mission du service de l'Espace pour la vie, qui se lit comme suit: par leurs actions de diffusion, de recherche, de conservation et d'éducation, les musées d'Espace pour la vie accompagnent l'humain pour mieux vivre la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 50 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution sera versée en 4 versements:

- 20 000 $ dans les 30 jours de la signature de l'entente
- 10 000 $ au plus tard le 4 février 2022
- 10 000 $ au plus tard le 4 février 2023
- 10 000 $ au plus tard le 4 février 2024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recherche réalisée dans le cadre de ce projet permettra de contribuer à atteindre les engagements internationaux définis par la Convention sur la diversité biologique. Rappelons que Montréal est l'hôte du secrétariat de la Convention sur la biodiversité biologique.
Par ailleurs, la protection de la biodiversité est un élément important de la transition écologique, une priorité stratégique de la Ville. À ce titre, elle occupe une place significative dans le Plan climat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213942002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université / Approuver le projet de convention de contribution et de licence afférent.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une convention par laquelle la Ville contribue (financièrement et en nature) au projet de recherche l'Université. Il est très important de mentionner qu'en considération des contributions de la Ville, l'Université lui concède, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne. La présente intervention ne concerne que le texte de la convention de contribution et licence.

FICHIERS JOINTS

2021-06-04 - Convention contribution et licence - Mtl & UdeS - Visée.pdf

2021-06-03 - ANNEXE 1.pdf 2021-06-03 - ANNEXE 2.pdf 2021-06-03 - ANNEXE 3.pdf

2021-06-03 - ANNEXE 4.pdf 2021-06-03 - ANNEXE 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE



ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée «Ville»

ET: **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, personne morale constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 2500, boulevard de l'Université, Sherbrooke, Québec, J1K 2R1 agissante et représentée aux fins de la présente convention par monsieur Jean-Pierre Perreault, vice-recteur à la recherche et aux études supérieures;

Ci-après appelée l'«Université»;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'Université a initié et gère un projet de recherche qui vise principalement à soutenir les activités de recherche nécessaires pour le développement d'un système intégré de suivi, de synthèse et de prédiction de la biodiversité intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité».

ATTENDU QUE le projet de recherche est reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

ATTENDU QUE ce projet de recherche implique notamment une collaboration entre le milieu de la recherche scientifique universitaire, des entreprises privées, Hydro-Québec et la Ville;

ATTENDU QU'À l'invitation de l'Université**,** la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer financièrement et en nature à la réalisation de son projet de recherche intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité», lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre dudit projet ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre du fonctionnement du projet de recherche intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité» de l'Université;

D.D.

ATTENDU QUE l'Université s'est également associée et a conclu une convention analogue à la présente convention aux fins de la création et du fonctionnement de son projet de recherche intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité» avec l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill, l'Université TÉLUQ, l'Université Laval, Hydro Québec, Mine Canadian Malartic, WSP Canada inc., Les Mines Agnico Eagle ltée., Conservation de la nature Canada, Goldcorp Canada ltée., Ouranos inc. et Corridor appalachien;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'il est possible que la réalisation du projet de recherche de l'Université puisse nécessiter certains ajustements, adaptations ou encore, des modifications à la présente convention en raison de la pandémie de la COVID-19 notamment pour permettre de répondre adéquatement aux obligations et aux besoins des Parties ou des autres partenaires impliqués;

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe 1 ou Projet** »: Désigne le document intitulé «Demande de subvention - Alliance (ALLRP) datée du 4 mai 2020», déposée par l'Université pour son projet de recherche intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité» et dûment accepté par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)»; ledit projet y est décrit plus amplement.

2.2 « **Annexe 2** »: Désigne une lettre datée du 9 septembre 2020 qui confirme l'attribution d'une subvention à la somme maximale de neuf cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix dollars (926 570,00$) par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) à l'Université pour lui permettre de réaliser son Projet (Annexe 1);

2.3 « **Annexe 3** »: Désigne le document qui fixe les modalités et les conditions de la contribution en nature (en biens et en services) que doit effectuer la Ville dans le cadre de la présente convention; ladite contribution est d'une valeur maximale de trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750,00$) pour la durée de la présente convention.

2.4 « **Annexe 4** »: Désigne le formulaire intitulé «Engagement de confidentialité».

2.5 « **Annexe 5** ou **Protocole de visibilité** »: Document intitulé «Protocole de visibilité» de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.6 « **Chercheur principal** »**:** Désigne le responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet au sein de l'Université; lequel est identifié à l'article 4 (Chercheur principal) de la présente convention, ainsi que des aspects administratifs et financiers liés aux différentes contributions pour la réalisation du Projet, incluant la correspondance entre les Partenaires.

2.7 « **Date de terminaison** » Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 17 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.8 « **Partenaire** »: Désigne, outre la Ville et l'Université, l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill, l'Université TÉLUQ, l'Université Laval, Hydro Québec, Mine Canadian Malartic, WSP Canada inc., Les Mines Agnico Eagle ltée., Conservation de la nature Canada, Goldcorp Canada ltée., Ouranos inc. et Corridor appalachien. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un «Partenaire» ou les «Partenaires». Compte tenu de la nature des travaux ou services requis pour la réalisation du Projet (Annexe1) dans le cadre de la présente convention, les Partenaires n'assument aucune obligation de résultat, mais plutôt une obligation de moyen.

2.9 « **Propriété intellectuelle antérieure** »: Signifie toute propriété intellectuelle conçue, développée, acquise ou autrement obtenue par l'une ou l'autre des Parties ou l'un ou l'autre des Partenaires antérieurement à la conclusion de la présente convention ou en dehors du cadre de la réalisation du Projet. Toute propriété intellectuelle antérieure au Projet, fournie par une Partie ou par un Partenaire dans le cadre de la réalisation du Projet, demeure sa propriété.

2.10 « **Rapport annuel** »: Document présentant le profil de l'Université, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités et accomplissements dans le cadre du Projet pour chaque année de la présente convention;

2.11 « **Reddition de compte** »: Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention;

2.12 « **Renseignements confidentiels** »: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou

entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention;

2.13 « **Responsable** »: Directeur de l'Insectarium de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet; lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les Parties reconnaissent que monsieur Dominique Gravel, professeur au Département de biologie, de la Faculté de sciences de l'Université, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, il est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés aux contributions des Partenaires. Il assure également la coordination et les communications entre les Partenaires et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet.

4.2 Remplacement du Chercheur principal

Advenant que le Chercheur principal doive être remplacé, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner un nouveau Chercheur principal. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement du Chercheur principal seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution financière et de la contribution en nature de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet (Annexe 1)

5.1.1 réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sous la direction du Chercheur principal.

5.1.2 assurer:

a. l'engagement du personnel de recherche associé à la réalisation du Projet;

b. la mise en place des infrastructures et des espaces de laboratoire nécessaires aux activités et travaux permettant la réalisation du Projet;

c. la participation au Projet d'étudiants de maîtrise, de doctorat et post-doctorat le cas échéant.

5.1.3 utiliser les contributions de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle décrite à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Projet ou au statut du Chercheur principal, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 31 janvier de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.1.9 remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par le Responsable et, le cas échéant, remettre une copie de ladite convention au Responsable dans les dix (10) jours de sa signature.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les travaux ou les activités qui y sont reliés.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable.

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de compte constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

5.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Université qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Université accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à l'Université au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le

comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Université au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.4.9 L'Université doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à l'Université une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000,00) incluant tous les frais, y compris les frais indirects de l'Université et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera remise à l'Université en cinq (5) versements:

6.2.1.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

6.2.1.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00$), au plus tard le 4 février 2022.

6.2.1.3 un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00$), au plus tard le 4 février 2023.

6.2.1.4 un quatrième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00$), au plus tard le 4 février 2024.

6.2.2 L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Contribution en biens et services (contribution en nature)

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à l'Université une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750,00$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, pour la durée de la présente convention. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet de recherche selon les conditions et modalités de l'Annexe 1 et de l'Annexe 3 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

6.4 Ajustements des contributions de la Ville

6.4.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université ou l'un des Partenaires refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournie en vertu de la présente convention.

6.4.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Université de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire les contributions de la Ville si la réalisation du Projet de recherche décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ne requiert plus les contributions maximales prévues aux articles 6.1 (Contribution financière) et 6.3 (Contribution en biens et services - contribution en nature) de la présente convention.

6.4.3 Le versement ou la fourniture des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention soient effectivement versées ou fournies. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'Université.

ARTICLE 7
COMITÉ COORDINATION

7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de coordination notamment pour coordonner les travaux et la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ainsi que gérer leurs relations et leur contribution respective.

7.2 Le Comité de coordination sera formé d'un représentant désigné par chacun des Partenaires. Le cas échéant, un représentant pour chacun des nouveaux Partenaires peut participer à ce comité à compter de la date de la signature d'une convention analogue à la présente convention.

7.3 Le Comité de coordination doit se réunir, pour la première fois, au plus tard dans les six (6) mois qui suivent la signature, par tous les autres Partenaires, de leur convention respective similaire à la présente convention. Le représentant de l'Université doit veiller à préparer et à transmettre à tous les autres Partenaires, un procès-verbal faisant notamment état de son déroulement, du contenu de la réunion et des observations formulées, et ce, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa tenue.

7.4 Le Comité consultatif détermine ses règles de fonctionnement y compris la fréquence de ses réunions.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 4 février 2020 et se termine, sous réserve de l'article 17 (Résiliation et défaut) de la présente convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 3 février 2025.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

Nonobstant la Date de terminaison de la présente convention stipulée à l'article 8 (Durée) de la présente convention, les articles 5.4.2, 5.4.3, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7 et 5.4.8 qui concernent la Reddition de compte, 10 (Confidentialité), 11 (Publication et divulgation par Université), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé «Engagement de confidentialité» (Annexe 4) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant «CONFIDENTIELS».

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie ou du Partenaire à qui ils sont communiqués.

iii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.

iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.

vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 17 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet (Annexe1) aux fins d'enseignement, de

recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux réalisés dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 5), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur

sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention;

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers de la licence concédée à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ladite licence soit respectée par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et tout droit

de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 L'Université s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par l'Université, ses employés ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Projet et de la propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

15.2 L'Université doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 L'Université doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Université doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Université.

15.4 L'Université s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.5 L'Université doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

15.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de

conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 17
RÉSILIATION ET DÉFAUT

17.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, l'Université renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

17.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier de la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à l'Université pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.

17.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:

17.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné à l'article 17.2 de la présente convention.

17.3.2 l'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

17.3.3 toute contribution non versée à l'Université cesse de lui être due. L'Université doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée selon les modalités édictée par l'article 17.5 (Résiliation et défaut) de la présente convention..

17.4 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 17 (Résiliation et défaut), l'Université:

17.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.

17.4.2 pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu de l'article 17.3.3 de la présente convention, et cela au prorata de la contribution de la Ville relativement à l'ensemble des autres Partenaires comme prévue à l'Annexe 1, les dépenses encourues par l'Université ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la transmission de l'avis de résiliation mentionné à l'article 17.2 de la présente convention, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

17.4.3 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

17.4.4 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

17.5 Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

17.6 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par l'Université notamment en fonction des modalités édictées par l'article par l'article 17.4 de la présente convention en effectuant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

17.7 Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

ARTICLE 18
FORCE MAJEURE

18.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

18.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention;

18.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à l'Université. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, l'Université doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) trouve application.

ARTICLE 19
CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION

19.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.

19.2 Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 20
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet (Annexe 1) demeurent la propriété exclusive de l'Université à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

ARTICLE 21
AVIS ET COMMUNICATION

21.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Université:

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création (SARIC)
2500 boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone: (819) 821-7840

À l'attention de Madame Josée Maffett, directrice générale adjointe
Courriel: SARIC@USherbrooke.ca

Pour de la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL
Insectarium de Montréal
4581 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
Téléphone: (514) 872-0663
À l'attention de: Madame Véronique Larcher, secrétaire de direction de monsieur Maxim Larrivée, directeur de l'Insectarium

Courriel: Véronique.larcher@montreal.ca

21.2 Toute modification relative aux coordonnées mentionnées à l'article 20.1 de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

ARTICLE 22
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

22.1 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

D.D.

22.2 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

22.3 Conventions des Partenaires

L'Université doit transmettre au Responsable une copie signée de toute convention entre l'Université et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les dix (10) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces autres conventions doivent être similaires à la présente convention à défaut de quoi la Ville doit, si elle en fait la demande à l'Université, obtenir ou bénéficier des mêmes droits ou conditions plus généreuses prévues dans lesdites conventions par rapport à la présente convention, et ce, dans les meilleurs délais.

22.4 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

L'Université doit informer le Responsable dans les plus brefs délais de toute cession que pourrait effectuer l'un ou l'autre des Partenaires.

22.5 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

22.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

22.7 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

22.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

D.D.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Par :_____
Monsieur Jean-Pierre Perreault
Vice-recteur à la recherche et aux études supérieures

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2021 (Résolution n°_____)

D.D.

À usage interne seulement

Formulaire 101 - Demande de subvention

Numéro de référence : 416373724

Candidat : Dominique Gravel
Sherbrooke

NIP CRSNG : 249811

Programme : Subventions Alliance

Titre de la demande : Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

Dominique Gravel

Formulaire 101 - Demande de subvention

Pièces jointes électroniques :

Proposition - proposition

Justification du budget - justification

Justification des contributions en nature - Justification des contributions en nature

Incidence environnementale - annexe a

Dominique Gravel

F100A/Renseignements personnels

Pièces jointes électroniques :

Contributions - contributions

CVC - pièce jointe - ccv_gravel

Élise Filotas

Form 100A/Personal Data Form

Pièces jointes électroniques :

Contributions - Contributions

CCV - Attachment - CCV

Andrew Gonzalez

Form 100A/Personal Data Form

Pièces jointes électroniques :

Contributions - Contributions

CCV - Attachment - CCV

Isabelle Laforest-Lapointe

F100A/Renseignements personnels

Pièces jointes électroniques :

Contributions - Contributions

À usage interne seulement

Numéro de référence : 416373724

Candidat : Dominique Gravel **NIP CRSNG :** 249811

Sherbrooke

Programme : Subventions Alliance

Titre de la demande : Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

Isabelle Laforest-Lapointe

F100A/Renseignements personnels

Pièces jointes électroniques :

CVC - pièce jointe - CCV

Frédéric Lépinay

F100A/Renseignements personnels

Pièces jointes électroniques :

Contributions - F100A

CVC - pièce jointe - CVC

Timothée Poisot

F100A/Renseignements personnels

Pièces jointes électroniques :

Contributions - Most significant contributions

CVC - pièce jointe - CVC 1130501

Laura Pollock

Form 100A/Personal Data Form

Pièces jointes électroniques :

Contributions - Contributions to research and HQP

CCV - Attachment - CCV

Sabrina Courant

Formulaire de l'organisme partenaire

Pièces jointes électroniques :

Profil du partenaire - Profil du partenaire

Information supplémentaire - Informations supplémentaires concernant l'organism

À usage interne seulement

Numéro de référence : 416373724

Candidat : Dominique Gravel — **NIP CRSNG :** 249811
Sherbrooke

Programme : Subventions Alliance

Titre de la demande : Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

Céline Cusson

Formulaire de l'organisme partenaire

Pièces jointes électroniques :

Profil du partenaire - HQ Profile

Martin Duclos

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - MCM Partner profile

Patrick Lafrance

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - WSP Profil corporatif

Maxim Larrivée

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Partner Profile - Insectarium

Pascal Lavoie

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Profil de l'entreprise

Kateri Monticone

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Conservation de la nature-partner profile

À usage interne seulement

Numéro de référence : 416373724

Candidat : Dominique Gravel **NIP CRSNG :** 249811
Sherbrooke

Programme : Subventions Alliance

Titre de la demande : Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

Geneviève Pepin

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Profil Goldcorp Canada Ltd

Siron Robert

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Décrit la mission la gouvernance et le fonctionnem

Martine Ruel

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Description de l'organisme et atteinte des résulta

Anouk Simard

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - profile partner MFFP

Gillian Woolmer

Partner organization form

Pièces jointes électroniques :

Partner Profile - Partner Profile WCS Canada

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada | Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

Code de l'établissement		Date
ID système (à l'usage exclusif du CRSNG) 416373724	**FORMULAIRE 101 Demande de subvention PARTIE I**	2020/05/04

Nom de famille du candidat	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Gravel	Dominique	D	**Valide** 249811

Département	Établissement qui administrera la subvention
Biologie	Sherbrooke

La demande est rédigée [X] en français [ ] en anglais

Quel est le ratio proposé de partage des couts dans le cadre de la demande? 66.67%

Type de subvention demandé
Subventions Alliance

Titre de la proposition
Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

Décrivez la proposition en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer.
Biodiversité, Informatique, Changements climatiques, Études d'impacts, Modélisation, Écosystème, Mines, Énergie, Foresterie, Conservation

Code(s) de sujet de recherche		Code(s) de domaine d'application	
Principal	Secondaire	Principal	Secondaire
4700		400	409

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION

Si cette proposition comprend l'un des éléments suivants, cochez la ou les cases appropriées et présentez un protocole au comité d'attestation de l'université ou du collège.

Recherche : [ ] avec des sujets humains [ ] avec des cellules souches pluripotentes humaines [ ] avec des animaux [ ] présentant des risques biologiques

Indiquer si la recherche proposée aura lieu à l'extérieur et si vous répondez OUI à la question a), b) ou c), remplissez l'annexe A. Voir les instructions pour le formulaire de renseignements environnementaux. [X] NON [ ] OUI

MONTANT TOTAL DEMANDÉ AU CRSNG

1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
105,374	158,613	218,129	251,629	192,825

SIGNATURES (consultez les instructions « Ce à quoi engagent les signatures »)

Il est entendu que les conditions générales régissant les subventions, telles qu'elles sont décrites dans le *Guide des programmes destiné aux professeurs* du CRSNG, s'appliquent à toute subvention accordée à la suite de cette demande. Le candidat et les autorités de l'établissement qui l'emploie s'engagent à les respecter.

Candidat

Département, établissement d'enseignement, n° de tél. et n° de téléc. et courriel du candidat

Biologie
Sherbrooke
Tel.: (819) 8218000 ext. 66589
dominique.gravel@usherbrooke.ca

Directeur du département

Doyen de la faculté

Recteur de l'établissement d'enseignement (ou son représentant)

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

COCANDIDATS

J'ai lu l'énoncé « Ce à quoi engagent les signatures sur la demande» dans les instructions qui sont jointes au présent formulaire et j'y souscris.

NIP, nom de famille et initiale(s)	Organisme	Signature
443816, Poisot, T	Montréal	
276072, Gonzalez, AG	McGill	
556394, Pollock, LJP	McGill	
440999, Filotas, E	TÉLUQ	
569503, Lépinay, FL	Laval	
397946, Laforest-Lapointe, ILL	Sherbrooke	

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Avant de remplir cette section, veuillez lire les instructions relatives à la définition des collaborateurs dans la section Critières d'admissibilité du Guide des programmes destiné aux professeurs.

COLLABORATEURS

NIP, nom de famille et initiale(s)	Organisme et département
Simard, AS	Ministère Forêts Faune et Parcs,
Courant, SA	Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques,
Maxim, ML	Insectarium de Montréal,
Siron, RS	Consortium Ouranons,
Patry, CP	Conservation de la Nature Canada,
Raudsepp-Hearn, CRH	Wildlife Conservation Society,

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION AUX FINS DE DIFFUSION PUBLIQUE (en langage courant).

Ce résumé en langage courant sera mis à la disposition du public si votre proposition est financée. Même si ce n'est pas obligatoire, vous pouvez choisir de fournir votre numéro de téléphone au travail et votre adresse de courriel afin que le public et les médias puissent communiquer facilement avec vous au sujet de vos travaux de recherche.

N° de téléphone au travail (facultatif) : 1 (819) 8218000 Poste 66589

Adresse de courriel (facultatif) : dominique.gravel@usherbrooke.ca

Le territoire québécois couvre plusieurs milliers de kilomètres carrés et comprend un large éventail de milieux naturels s'étendant de la forêt tempérée à la toundra arctique, en passant par les eaux glacées bordant les côtes. La quantification et le suivi de l'état des écosystèmes québécois sont au-delà des capacités individuelles des scientifiques ou même de celles des gouvernements. Pour remédier à ce problème, la valorisation des données existantes et leur harmonisation avec les futures campagnes de suivi environnemental offrent de nombreux avantages pour le Québec et le Canada: acquisition d'information pour le respect des engagements internationaux, réduction des coûts pour l'acquisition de données, mise en place d'information de référence crédible, transparent et accessible au public. Ce projet de recherche vise à soutenir les activités de recherche nécessaires pour le développement d'un système intégré de suivi, de synthèse et de prédiction de la biodiversité. Le programme de recherche décrit dans cette proposition a pour objectifs de i) soutenir la recherche nécessaire au développement et au déploiement d'une plate-forme ouverte pour le suivi de la biodiversité, ii) utiliser les dernières innovations technologiques pour assister à la réalisation d'études d'impacts sur la biodiversité, iii) développer une méthodologie pour réaliser une évaluation des impacts cumulés des activités d'extraction des ressources naturelles sur la biodiversité et iv) réaliser des scénarios de biodiversité pour le Québec qui tiennent compte des changements climatiques et de l'utilisation des terres. La recherche offrira des outils et données qui seront utilisées directement par les partenaires du projet : une base de données d'observations géo-référencée, un ensemble de cartes de répartition d'espèces, l'identification de zones clés de biodiversités et finalement des bilans de biodiversité. Le projet est soutenu par un ensemble de scientifiques, d'organisations gouvernementales, privées et citoyennes qui poursuivent l'objectif commun d'un meilleur suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité du Québec. La recherche réalisée dans ce projet permettra d'atteindre les engagements internationaux définis par la Convention sur la diversité biologique.

Version du résumé dans l'autre langue (facultatif).

CRSNG

Subventions Alliance

Gabarit de la proposition

Instructions générales :

Insérez vos réponses dans les sections « INSÉREZ ICI VOTRE TEXTE » en prenant soin de respecter le nombre de pages suggéré (tel qu'il est indiqué dans les instructions du Système en ligne) pour chacune des rubriques. Ne modifiez ni le texte du gabarit ni les marges. Vous pouvez aussi insérer des figures et des tableaux.

CONTEXTE ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Présentez les objectifs du partenariat et expliquez les résultats et les retombées escomptés.
- Décrivez l'importance que revêt le sujet pour le Canada et la façon dont le Canada bénéficiera des résultats escomptés.
- Expliquez les nouveaux concepts ou les nouvelles directions qui seront explorés dans le cadre de la recherche sur le sujet. Indiquez comment la recherche permettra de combler les lacunes dans les connaissances nécessaires pour élaborer des politiques, des normes, des produits, des services, des technologies ou des processus nouveaux et novateurs au Canada. Situez le projet en contexte, c'est-à-dire par rapport aux autres travaux des chercheurs participants, à ceux des organismes partenaires et à toute autre recherche connexe.
- Décrivez ce que feront les organismes partenaires une fois le projet terminé pour mettre à profit les résultats au Canada.

Le territoire québécois couvre plusieurs milliers de kilomètres carrés et comprend un large éventail de milieux naturels s'étendant de la forêt tempérée à la toundra arctique, en passant par les eaux glacées bordant les côtes, près d'un demi-million de lacs couvrant 12% du territoire, et plus de 4500 cours d'eau intérieurs. La quantification et le suivi de l'état des écosystèmes québécois sont au-delà des capacités individuelles des scientifiques ou même de celles des gouvernements. Nous ne disposons pas des ressources pour répondre à des questions aussi simples que : Combien d'espèces y a-t-il au Québec? Est-ce que ce chiffre augmente ou diminue? Quels sont les changements de biodiversité qui résultent directement des activités des grands secteurs industriels? De fait, ces questions demandent des efforts logistiques trop importants pour y répondre en collectant simplement plus de données : le territoire est trop grand et les conditions environnementales changent trop rapidement pour que l'on puisse tout décrire.

Pour remédier à ce problème, la valorisation des données existantes et leur harmonisation avec les futures campagnes de suivi environnemental offrent de nombreux avantages pour le Québec et le Canada: acquisition d'information pour le respect des engagements internationaux, réduction des coûts pour l'acquisition de données, mise en place d'information de référence, création d'un standard crédible transparent et accessible au public. L'acquisition des données sur la biodiversité se fait présentement de façon non- concertée entre différentes organisations et sans stratégie pour un suivi à long-terme. Il est ainsi primordial d'établir une stratégie globale, guidée par des objectifs établis par un consortium de scientifiques et de partenaires. La synthèse de données permet par ailleurs d'aborder des questions scientifiques et stratégiques qui ne seraient pas accessibles autrement (Poisot et al. 2015). C'est en misant sur un effort collectif qu'il sera possible de documenter les changements de l'état des écosystèmes du Québec, d'identifier de nouveaux enjeux et de faire progresser la connaissance.

L'Observatoire des écosystèmes (OE) a été créé pour satisfaire les besoins de nombreux acteurs du milieu académique, gouvernemental, industriel et non gouvernemental. Cette volonté commune est

soutenue par la convergence de différentes initiatives en matière de suivi de la biodiversité. Cette proposition au programme Alliance vise à soutenir les activités de recherche de l'OE nécessaires pour le développement d'un système intégré de suivi, de synthèse et de prédiction de la biodiversité. Notre partenariat a pour vision *un système de suivi de la biodiversité ouvert et transparent, qui place la connaissance du patrimoine naturel québécois au cœur des débats de société et des décisions majeures qui l'influencent*. Ce système mise sur un effort collectif pour l'acquisition des connaissances et sur les nouvelles technologies afin d'améliorer les capacités de suivi, d'anticiper les effets des activités anthropiques sur les écosystèmes et de réaliser de nouvelles avancées scientifiques.

Ce projet est l'aboutissement de plus de 15 ans de collaborations. Les projets CC-BIO et CC-Suivi ont permis de faire une première esquisse des conséquences potentielles des changements climatiques sur la biodiversité du Québec (Berteaux et al. 2010) et de proposer une stratégie de suivi (Boivin et al. 2014). Le projet international Census of Marine Life, instigateur du système d'observation de la biodiversité OBIS, a démontré l'importance et la portée d'un effort collectif et coordonné de suivi de la biodiversité (Archambault et al. 2010). Le projet GBIF (www.gbif.org), avec pour nœud québécois la plate-forme Canadensys (https://community.canadensys.net/), a établis un standard sur les données de biodiversité (Wieczorek et al. 2012) et permis de numériser des informations historiques sur la biodiversité du Canada. Finalement, le Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ) collabore avec le Gouvernement du Québec à l'élaboration du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec ainsi qu'au développement d'indicateurs pour le suivi des changements. Le projet d'un observatoire des écosystèmes fédère également des chercheur.e.s membres des principaux regroupements stratégiques du FRQNT spécialisés dans les sciences environnementales, soit le CSBQ, le Centre d'études nordiques (CEN), Québec-Océan (QO) et le Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie (GRIL). Cet observatoire s'intègre également aux grandes initiatives internationales en matière de suivi de la biodiversité. Notamment, le financement de ce projet permettra à l'OE de rejoindre le *Group on Earth Observation - Biodiversity Observation Network* à titre d'observatoire local.

Cette application au programme Alliance fut développée par des activités de réflexion et des ateliers entre chercheur.e.s académiques, gouvernementaux et nos partenaires. La co-conception du projet a permis de circonscrire les produits de recherche suivants : **1)** Une infrastructure informatique de stockage des observations de biodiversité basée sur les plus hauts standards internationaux; **2)** Une série d'outils pour la saisie de données, l'extraction d'information et leur traitement en vue de la réalisation automatisée et en temps réel de synthèses sur la biodiversité; **3)** Un système de synthèse de l'état de la biodiversité et une représentation des changements de biodiversité au moyen d'un tableau de bord; **4)** Une série de projets spécifiques pour répondre aux besoins des partenaires (p. ex. le développement d'un indicateur écosystémique de changement de la biodiversité et l'élaboration d'une méthodologie pour l'identification des *Key Biodiversity Areas*); et **5)** Une aide au développement de la norme Vers un Développement Minier Durable en matière de biodiversité.

PARTENARIATS

- Énumérez tous les organismes partenaires qui joueront un rôle clé dans les activités ou apporteront des contributions en espèces ou en nature.

- Décrivez la raison d'être (activité principale) des organismes partenaires et l'expérience pertinente qu'ils ont en lien avec le projet de recherche, p. ex., tout ce qu'ils ont fait à ce jour pour résoudre le problème, les raisons pour lesquelles ils ont besoin de ce projet de recherche, en quoi le sujet est pertinent pour eux et comment il cadre avec leurs activités.
- Expliquez comment chaque organisme partenaire participera activement (au moyen de contributions en espèces ou en nature) à la conception et à la conduite de la recherche. Décrivez la valeur ajoutée des contributions en nature et précisez en quoi elles sont importantes pour obtenir les résultats escomptés.
- Présentez la stratégie que chaque organisme partenaire compte utiliser pour appliquer les résultats de la recherche (p. ex., toute activité prévue d'application des connaissances et l'intégration des résultats à ses activités) afin d'obtenir les résultats et les retombées escomptés et démontrez qu'ils ont la capacité de la mettre en œuvre.

Description des partenariats. L'OE est constitué d'un ensemble de scientifiques et d'organisations gouvernementales, privées et citoyennes qui poursuivent l'objectif commun d'un meilleur suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité du Québec. Ces organisations sont moralement et légalement engagées sur cette voie, notamment par l'adhésion du Gouvernement du Canada aux Objectifs de Aichi, tels que définis dans le plan stratégique à l'orientation 19 (CBD, 2010): « *D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées* ». Le Gouvernement du Québec s'est aussi engagé en 2013 dans ses Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique, où on indique notamment que (Orientation 6): « *pour obtenir une évaluation de la situation actuelle et future de la diversité biologique québécoise, l'élaboration d'un réseau de suivi de la diversité biologique, réparti dans les principaux écosystèmes du Québec, doit être prise en considération* »

Le secteur privé a suivi ces orientations en prenant différents engagements. À titre d'exemple, Hydro-Québec soutient qu'il doit (Orientation 7 – Hydro-Québec, 2015) « i) *Avec les autres leaders en matière de protection de la biodiversité, participer à la création de l'Observatoire de la biodiversité du Québec; ii) Encourager la collaboration et le partage de l'information.* ». L'industrie forestière poursuit le même engagement auprès de la biodiversité avec l'adoption de la Norme du *Forest Stewardship Council* (FSC). À l'instar de la norme FSC pour l'industrie forestière, l'Association minière du Québec a adopté en 2014 le programme Vers un développement minier durable (VDMD). L'Association québécoise pour les études d'impacts s'engage notamment dans son plan d'orientation stratégique à « *diffuser et rendre accessibles les résultats des suivis environnementaux* » (AQEI, 2011). Les consultants en environnement WSP et SNC Lavalin partagent les mêmes objectifs et souhaitent améliorer le processus d'évaluation en le rendant plus transparent et représentatif des enjeux de biodiversité. Participent également au projet des organisations impliquées dans la conservation (notamment Conservation de la Nature Canada, Corridor Appalachien, *Wildlife Conservation Society Canada*) et dans la science citoyenne (eButterfly, Insectarium du Montréal). Ces organisations sont impliquées de longue date dans la production et la

diffusion d'information sur la biodiversité. Certaines se joignent au projet afin de valoriser les données récoltées, d'autres pour les inclure à des synthèses sur l'état de la biodiversité.

Retombées escomptées pour les partenaires. La recherche qui est proposée dans cette demande est hautement stratégique pour les partenaires impliqués. La recherche offrira d'abord des outils et données qui seront utilisées directement dans leurs activités : une base de données d'observations géo-référencée, un ensemble de cartes de répartition d'espèces, l'identification de zones clés de biodiversités et finalement des bilans de biodiversité. Les activités et produits de recherche permettront également de: Améliorer la documentation de l'état de référence de la biodiversité du Québec ; Augmenter la transparence du processus d'évaluation des impacts ; Uniformiser les protocoles de collecte, de traitement et d'archivage de l'information sur la biodiversité ; Optimiser l'efficacité des actions de compensation pour mieux conserver; Utiliser et transférer auprès des partenaires des méthodes récemment développées en recherche pour une évaluation écosystémique des impacts sur l'environnement ; Miser sur l'utilisation des données massives et sur l'intelligence artificielle pour identifier les éléments de biodiversité vulnérables et ainsi minimiser les impacts anthropiques sur l'environnement ; Assurer la cohérence des activités québécoises en suivi de la biodiversité avec les programmes nationaux et internationaux.

Participation aux activités de recherche. Les partenaires sont tous impliqués dans la préparation de cette proposition. Des ateliers de travail ont été réalisés depuis l'activité de lancement de l'OE coordonnée en 2014 par le CSBQ et les chercheures responsables du Réseau de suivi des écosystèmes du Gouvernement du Québec. Les partenaires seront impliqués dans le projet par le biais de différentes activités / actions : Chaque secteur sera représenté au sein du comité d'engagement, principale structure de gouvernance du projet; Collectivement, les contributions en espèces permettront de supporter une équipe de développeur.euse.s de l'infrastructure informatique et d'injection de données d'archive; Des outils pour interagir avec le système d'information seront développés de concert avec les utilisateur.trice.s.; Les données agglomérées à partir de base de données existantes et les futures données récoltées seront distribuées (sous restrictions pour certaines données) pour réutilisation ; Un groupe de travail sera mis en place pour développer un portail de visualisation de l'état de la biodiversité ; Des stages en entreprise pour les étudiant.e.s permettront aux partenaires d'accéder à des compétences techniques de premier plan en écologie numérique; La programmation de recherche est également constituée d'un ensemble de sous-projets qui seront réalisés par des étudiant.e.s gradués, dont les spécifications ont été définies au terme d'échanges avec les partenaires; Les partenaires seront invités à participer au comité d'encadrement des étudiant.e.s et à la recherche.

PROPOSITION

- Présentez les objectifs de la recherche et donnez des détails sur les ressources et les activités nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.
- Indiquez dans un graphique de Gantt, un tableau ou un diagramme le temps nécessaire (dates approximatives) pour réaliser les activités pour chaque étape jalon ou livrable.
- Expliquez comment les questions d'équité, de diversité et d'inclusion ont été prises en compte dans la conception de la recherche.

- Indiquez les méthodes et les indicateurs prévus pour suivre les progrès tout au long du projet et évaluer les résultats. Vous pouvez inclure un diagramme ou un tableau.

Objectifs

Le programme de recherche décrit dans cette proposition a pour objectifs de i) soutenir la recherche nécessaire au développement et au déploiement d'une plate-forme ouverte pour le suivi de la biodiversité, ii) utiliser les dernières innovations technologiques pour assister à la réalisation d'études d'impacts sur la biodiversité, iii) développer une méthodologie pour réaliser une évaluation des impacts cumulés des activités d'extraction des ressources naturelles sur la biodiversité et iv) réaliser des scénarios de biodiversité pour le Québec qui tiennent compte des changements climatiques et de l'utilisation des terres. Le projet est structuré autour de 4 axes correspondant à ces objectifs.



Diagrame de Gantt décrivant les étapes du projet

Axe 1 : Plate-forme ouverte pour le suivi des écosystèmes (POSE) – Resp : Poisot, PDF1

POSE est une plate-forme informatique ouverte constituée de trois composantes interconnectées: i) un entrepôt de données, ii) un service d'interrogation des données et iii) un service de traitement et d'analyse de l'information. POSE mise sur l'intégration de données représentées sous forme de standards de **Variables Essentielles de Biodiversité** (VEB, Peireira et al. 2013, Kissling et al. 2018) du *Group on Earth Observations - Biodiversity Observation Network* (GeoBON). Les VEBs sont des variables d'état biologique à trois dimensions (temps, espace et organisation biologique) qui doivent être documentées pour évaluer les changements de biodiversité. L'approche des VEBs est adoptée et développée par différents observatoires locaux associés à GeoBON afin de prioriser un ensemble de mesures essentielles pour le suivi, la synthèse et l'évaluation des changements de biodiversité.

Les VEBs sont actuellement définis par le groupe GLOBIS-B, auquel participent certains chercheurs du projet. Quatre VEBs seront documentées : distribution, abondance, traits d'espèces, et interactions écologiques. L'infrastructure de données sera connectée de manière dynamique à un ensemble de données ouvertes et des traducteurs d'information permettront de représenter les données brutes dans le format des VEBs. Un protocole d'extraction automatisée et de mise à jour des données ouvertes (e.g. GBIF, eButterfly, iNaturalist) sera mis en place et le tout sera archivé afin de garder une trace des erreurs potentielles. Les dépôts de données seront également alimentés par des outils de saisie

(interactifs et automatisés) protégés par des outils de contrôle de la qualité. Les dépôts de données seront interrogés de deux façons. Dans un premier temps, les informations archivées pourront être visualisées au moyen d'un explorateur de données (une carte interactive affichée sur le portail web). La programmation d'une API (*Application Programming Interface*) permettra également une interrogation à distance des serveurs de données au moyen d'un *package R* et de SIG. À titre d'exemple, un utilisateur intéressé par la biodiversité dans une zone d'étude qui entoure un projet minier pourra effectuer une requête sur sa zone d'intérêt afin d'obtenir les observations historiques et les données des caractéristiques d'espèces et ainsi rapidement cartographier les éléments d'intérêt.

Les dépôts de données seront également connectés à un engin de traitement de l'information qui sera chargé de faire une mise à jour de la répartition spatiale des différentes espèces documentées dans le dépôt de distribution. Cet engin misera sur les plus récents développements en statistique des « patrons de points » afin de profiter au maximum de l'information disponible pour représenter la probabilité de distribution d'une espèce. La mise à jour des modèles de distribution au fur et à mesure de l'accumulation d'information permettra de rendre disponible le premier **atlas de la biodiversité** pour le Québec, en temps réel, et de suivre les changements de distribution.

Axe 2 : Outils pour faciliter le suivi de la biodiversité. Resp : Gravel, PDF1

Les études d'impacts sur la biodiversité et les suivis de populations sont difficiles à réaliser en raison des coûts élevés des inventaires de terrain et de la connaissance fragmentaire sur le milieu biologique. Ces études constituent néanmoins une première source d'information, les entreprises de consultation et les organisations de conservation étant très présentes sur le terrain pour documenter le milieu biologique. Une meilleure organisation de l'information facilitera les études futures en améliorant la connaissance de la distribution des organismes sensibles, par la réalisation d'une cartographie préliminaire des sites d'intérêts, d'optimiser l'échantillonnage sur le terrain, d'assurer la reproductibilité et la transparence de la méthodologie et finalement de mieux comprendre les tendances à long terme de la biodiversité, en particulier dans les régions où le développement territorial est très important. Cet axe vise donc à i) mettre en place un standard d'information pour les observations de biodiversité et de rendre disponible une trousse d'outils pour assister la réalisation des études d'impacts (EI) en amont (requêtes d'information) et le post-traitement (archivage).

La recherche sera conduite en partenariat avec les acteurs de la région de l'Estrie et de la Montérégie. Ce lieu d'étude est particulièrement intéressant pour le présent projet puisqu'il s'agit de la région la plus riche en biodiversité du Québec, où l'on trouve des éléments de la flore de la faune qui sont remarquables et uniques, tout en étant celle qui est la plus sévèrement affectée par le développement.

Projet 2.1. Standard d'information pour les études d'impacts - PDF1. Nous définirons un standard d'information pour représenter les données sur la biodiversité récoltées lors des études d'impacts. Ce standard sera lié dynamiquement à POSE et sera bonifié d'informations complémentaires sur les protocoles d'échantillonnage et l'effort d'inventaire. Nous développerons des outils pour faciliter la saisie des observations (historiques et à venir) et de leur intégration dans POSE.

Projet 2.2. Identification automatisée de *Key Biodiversity Areas* PHD1. *Wildlife Conservation Society*

Canada (WCSC) dirige un effort collectif d'identification de *Key Biodiversity Areas* (KBA) pour le Canada et nous collaborons pour développer la démarche pour le Québec à partir de la plate-forme POSE. Les KBA sont des sites qui contribuent de manière significative à la conservation de la biodiversité et constituent un nouveau standard international. Nous développerons un protocole d'identification des KBAs dans POSE afin de le mettre à jour en temps réel. L'identification des KBA facilitera la planification des études d'impact en rendant accessible une cartographie des zones à haute valeur de conservation.

Projet 2.3. Application de surveillance citoyenne MSC1. Les applications comme iNaturalist, eBird et eButterfly ont démontré la puissance d'un suivi distribué de la biodiversité par les citoyen.ne.s. Nous développerons une application mobile pour faciliter le suivi de la biodiversité sur les territoires de Conservation de la Nature situés en Montérégie et en Estrie. Cet outil est essentiel à la mise en œuvre du projet Ambassadeurs de la biodiversité de CNC et mise sur la fréquentation du territoire par les adeptes de chasse, randonnée et villégiature pour faire le suivi d'espèces à statut précaire. Ces observations seront saisies directement dans POSE et validées par des expert.e.s.

Axe 3 : Intégration et synthèse. Resp : Pollock, PDF2

La Loi canadienne sur les effets environnementaux exige que chaque étude d'impacts pour un projet désigné prenne en compte non seulement des effets directs du projet, mais aussi effets cumulés, c-à-d "*les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures*". Or ces effets sont difficiles à quantifier, en particulier ceux qui portent sur la biodiversité. Le troisième axe de recherche de ce projet a pour objectif la mise en place d'une méthodologie pour l'évaluation des effets cumulatifs sur le territoire du Québec.

Projet 3.1. Explorateur de la biodiversité. MSC 2, Programmeur. Les changements de biodiversité sont très peu documentés dans les médias et le déficit de communication est majeur (Legagneux et al. 2018). Ce projet permettra de rendre disponible cette information aux partenaires et au public au moyen d'un tableau de bord et d'un atlas de la biodiversité. Il repose sur une étude de conception que nous réalisons en collaboration avec l'École de Design de l'Université Laval et les partenaires du projet.

Projet 3.2. Documentation des extinctions et des colonisations PHD2. Les extinctions et colonisations sont les événements qui causent des changements de biodiversité mais néanmoins difficiles à documenter en raison de leur rareté. Nous développerons une méthodologie pour documenter les extinctions et colonisations à partir de relevés d'occurrence en suivant la méthode de Solow (1993). Cette méthode sera appliquée à partir des données de POSE et sur tous les échelons du Système hiérarchique de classification écologique du territoire utilisé par le Ministère Forêts Faune et Parcs.

Projet 3.3. Impacts cumulés sur les écosystèmes PHD3. L'évaluation des impacts cumulés permet de considérer l'ensemble des stresseurs imposés sur un milieu naturel. Un écosystème est aussi davantage qu'une liste d'espèces; le changement de deux populations peut signifier plus que la somme des changements individuels en raison des effets non linéaires, antagonistes ou synergiques qui sont causés par les interactions entre les espèces. Nous adapterons la méthodologie de Halpern et al. (2008) développée pour le milieu marin et appliquée sur l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (Beauchesne et al. 2018) pour faire une représentation spatiale de ces impacts sur l'ensemble du territoire québécois.

Projet 3.4. Étude du Living Planet Index pour le suivi des activités d'extraction des ressources naturelles MSC3, PHD4. Cet indice, développé par le *World Wildlife Fund*, fut appliqué pour la première fois à l'échelle globale en 2013, et plus récemment spécifiquement au Canada (WWF, 2013). L'indice a été adopté par la Convention sur la diversité biologique comme un indicateur à suivre pour atteindre les objectifs de 2020. Plus spécifiquement pour ce projet, nous compilerons les suivis de populations réalisés par Hydro-Québec, les minières et autres partenaires et raffinerons l'indice LPI afin de mieux tenir compte de l'incertitude dans l'échantillonnage et de la représentativité des espèces étudiées.

Ateliers d'experts et stages en milieu de travail. Nous prévoyons la réalisation d'ateliers de travail et de stages en milieu de travail afin de rendre accessible aux partenaires l'infrastructure et l'expertise des chercheur.e.s et étudiant.e.s. Un premier atelier sera réalisé sur la mise en œuvre des objectifs de conservation de la biodiversité du plan VDMD. Les ateliers suivants seront développés selon les besoins manifestés par les partenaires.

Axe 4 : Automatisation de scénarios de biodiversité – Resp : Filotas, PHD1, PDF3

Les changements globaux posent un défi majeur pour les scientifiques puisqu'ils sont graduels, à multiples dimensions et difficiles à étudier expérimentalement en raison de leur portée géographique très large. La seule façon d'anticiper leurs conséquences sur la biodiversité est par la simulation de modèles informatiques. L'objectif de cet axe est de mettre en place, au sein de l'engin de traitement de l'information de POSE, une plate-forme automatisée de simulation de scénarios de biodiversité. La première génération de scénarios de biodiversité était basée sur les modèles de distribution d'espèces (SDMs). Les modèles de distribution jointe (JSDMs) ont été développés subséquemment afin de décrire les contraintes sur la composition de communautés (Warton et al. 2015). Nous évaluerons les JSDMs sur les données de POSE et automatiseront la révision des prédictions. Les prédictions de ces modèles seront rassemblées dans un atlas de scénarios de biodiversité et agrégées sous forme de cartes de changement de biodiversité.

Équité, diversité et inclusion (EDI)

Une réflexion a eu lieu afin de déterminer les enjeux d'ÉDI que pourrait soulever la méthodologie du projet. L'équipe est consciente que la portée géographique du projet s'étends sur des territoires autochtones non-cédés et s'engage à respecter les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle des détenteur.trice.s de ses savoirs. Des partenariats seront créés avec les différentes nations au cours du projet afin de s'assurer de l'inclusion des perspectives autochtones à la recherche proposée. Les membres du projet croient que tous les participant.e.s doivent être traités avec respect, dignité et bonté. La discrimination envers des membres ne sera tolérée sous aucune forme et tous les participant.e.s au projet devront signer un code de conduite (voir EDI formation). Des indicateurs qui permettront de suivre le respect de ces engagements et un certain nombre d'actions spécifiques (décrites dans le Plan de formation) seront suivis. Les produits de recherche (données, scripts) et les publications seront disponibles en libre accès afin de que ce travail soit disponible équitablement.

ÉQUIPE

- Indiquez le nom du candidat, des cocandidats (s'il y a lieu) et des membres clés du personnel

des organismes partenaires.

- Expliquez comment les connaissances, l'expérience et les réalisations de ces personnes forment l'expertise requise pour atteindre les objectifs du projet. Décrivez le rôle de chaque personne, y compris les membres du personnel des organismes partenaires, et dites comment elle contribuera au projet.
- Expliquer comment les considérations relatives à l'équité, la diversité et l'inclusion ont été prises en compte dans la composition de l'équipe universitaire.
- Dans le cas de projets de grande envergure ou auxquels participent plusieurs universités ou organismes partenaires, il pourrait être utile de fournir une description (au plus trois pages supplémentaires) de l'appui fourni par la ou les universités, de la structure de gouvernance et de la gestion du projet. Décrivez, s'il y a lieu, les compétences du gestionnaire de projet, sa participation au projet ainsi que son rôle et ses responsabilités.

L'équipe présente une grande diversité d'expériences, allant de chercheur.e.s en début de carrière à des scientifiques séniors. La composition de l'équipe est paritaire entre hommes et femmes. Les CVs des cocandidat.e.s universitaires sont attachés au formulaire et nous spécifions ici l'expertise des organismes partenaires pour contrainte d'espace. **CIARA RAUDSEPP-HEARNE** est coordonnatrice du programme *Canada Key Biodiversity Areas* pour le partenaire WCS Canada. Elle contribuera spécifiquement aux activités sur les KBA et la modélisation des aires de répartition d'espèces endémiques, et plus généralement aux activités de l'Observatoire. **ANOUK SIMARD** et **SABRINA COURANT** sont responsables de la mise en place du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec au Gouvernement du Québec. Elles contribueront à la conception de la plate-forme de visualisation de la biodiversité ainsi qu'à la gouvernance du projet, notamment en facilitant son intégration avec les activités du Gouvernement du Québec. **CYNTHIA PATRY** gère des projets de conservation et d'intendance des terres dans les régions de la Montérégie et de l'Estrie pour Conservation de la Nature Canada. Par ses connaissances substantielles de ce territoire, elle contribuera à établir, avec les communautés de ces régions, le lien essentiel au projet *Ambassadeurs de la biodiversité*. **ROBERT SIRON** est le Chef Vulnérabilités, Impacts et Adaptation chez Ouranos. Sa vaste connaissance de la recherche en biodiversité et changements climatiques facilitera l'utilisation des produits de recherche par les partenaires. **MAXIM LARRIVÉE** est le directeur de l'Insectarium de Montréal. Il contribuera au projet par ses expertises tant sur les infrastructures informatiques relatives à la biodiversité que sur l'utilisation de données provenant de la science citoyenne. Le projet mise sur des collaborations scientifiques avec les infrastructures internationales majeures en surveillance de la biodiversité : **CIEE, GBIF, DataOne, ROpenSci, OBIS, GeoBON et GLOBIS-B. L'OE est un BON local pour GeoBON**. L'implication de l'OE dans ces organisations, et en particulier dans GeoBON et GLOBIS-B, assure que le développement de l'infrastructure POSE soit cohérent avec les standards internationaux. L'OE collabore également avec les réseaux canadiens de suivi de la biodiversité **Canadensys, CBIF et ABMI.**

PLAN DE FORMATION

- Indiquez comment les connaissances et l'expérience acquises par les étudiants, les stagiaires

postdoctoraux et les membres du personnel des organismes partenaires pourraient contribuer à l'avancement du domaine, à l'application des connaissances ou au développement des secteurs d'activité des partenaires.

- Décrivez comment le projet et le partenariat offrent des expériences d'apprentissage enrichissantes qui permettront aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux de développer leurs compétences techniques et professionnelles (p. ex., leadership, communication, collaboration et entrepreneuriat). Décrivez aussi la nature des interactions prévues avec les partenaires et les autres activités pertinentes.
- Expliquez comment les questions d'équité, de diversité et d'inclusion sont prises en considération dans le plan de formation.

Avancement du domaine et application des connaissances. L'utilisation de données ouvertes demeure un phénomène nouveau en science de la biodiversité et largement limité au milieu académique. La participation d'étudiant.e.s aux activités de partenaires leur permettra d'accéder aux plus récents développements technologiques en gestion de données scientifiques, programmation et modélisation. Cette collaboration permettra de développer les habiletés nécessaires pour évaluer, prédire et communiquer les changements de diversité. Les enjeux des partenaires seront intégrés à des activités de formation. À titre d'exemple, une école d'été sera réalisée au profit des partenaires gouvernementaux, de CNC et de Corridor Appalachien. Les étudiant.e.s seront formé.e.s sur des outils interactifs et leur créativité sollicitée pour créer des représentations innovantes de l'information.

Environnement de formation. Le projet construira sur sa complémentarité avec le programme de formation FONCER sur les méthodes quantitatives en biodiversité BIOS2. Les objectifs de ce programme pancanadien sont de former la nouvelle génération de scientifiques à i) suivre, documenter et prédire les changements de biodiversité dans un contexte de pratique professionnelle, ii) développer les habiletés à la communication, au leadership et travail au sein d'équipes multidisciplinaires et iii) augmenter le recrutement de spécialistes de la biodiversité dans les organisations canadiennes. Les étudiant.e.s impliqué.e.s dans le projet Alliance seront appelés à devenir "*fellows*" de BIOS2, un statut qui leur donnera accès à des ateliers de formation, stages en milieu de travail, un réseau de partenaires non-académiques ainsi qu'un réseau étudiant, des bourses pour la formation et la communication ainsi que des activités de "hackathon" pour résoudre des problèmes soulevés par des partenaires.

Équité, diversité, inclusion. Nos actions spécifiques pour réaliser nos engagements incluent : Utilisation du langage inclusif pour les appels à candidatures et dans toutes les communications; Mettre en œuvre les conditions offertes par le CRSNG pour les congés parentaux étudiants; Maximiser la diffusion des appels à candidatures en ciblant les groupes d'intérêt; formation sur les biais inconscients obligatoire pour les membres des comités de sélection; Publication des valeurs du groupe: science ouverte, culture inclusive et code de conduite (signé par tous les participant.e.s); Réalisation régulière d'activités de sensibilisation et de formation EDI; Planification inclusive des activités qui tient compte des particularités individuelles; Représentation équitable et diversifié au sein de la gouvernance; Procédure d'accessibilité aux occasions de perfectionnement et de mentorat équitable (avec données).

RÉFÉRENCES

- Utilisez cette section pour fournir la liste de vos références bibliographiques les plus pertinentes. Ne renvoyez pas les lecteurs à des sites Web pour obtenir plus de renseignements sur votre proposition. N'utilisez pas d'hyperliens dans votre liste de références.
- Ces pages n'entrent pas dans le calcul du nombre de pages.

Archambault P, et al. (2010) From Sea to Sea: Canada's Three Oceans of Biodiversity. PLOS ONE 5(8): e12182.

Association Québécoise pour l'Évaluation des Impacts (AQEI). 2017. Plan de développement durable. Montréal.

Berteaux D., et al. (2010) The CC-Bio project: studying the effects of climate change on Quebec biodiversity. Diversity, 2, 1181-1204.

Boivin F, Simard A, Peres-Neto P (2014) Can Wide Consultation Help with Setting Priorities for Large-Scale Biodiversity Monitoring Programs?. PLOS ONE 9(12): e113905.

Convention on Biological Diversity (CBD). 2010. Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Forest Stewardship Council (FSC). 2018. Norme Canadienne FSC d'aménagement forestier. Toronto.

Gouvernement du Québec. 2013. Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique.

Halpern, B.S. et al. 2008. A global map of human impact on marine ecosystems. Science 319 : 948-952.

Hydro-Québec 2015. Bilan des réalisations en biodiversité. Montréal.

Kissling, D. et al. 2018. Building essential biodiversity variables (EBVs) of species distribution and abundance at a global scale. Biological Reviews 93: 600-625.

Pereira, H. et al. 2013. Essential Biodiversity Variables. Science 339 : 277-278.

Poisot, T., et al. 2015. Synthetic datasets and community tools for the rapid testing of ecological hypotheses. Ecography 39:402–408.

Solow, A.R. (1993), Inferring Extinction from Sighting Data. Ecology, 74: 962-964

Warton, D. et al. 2015. So many variables : joint modeling in community ecology. Trends in Ecology and Evolution 30: 766-779.

Wieczorek, J. et al. 2012. Darwin Core: An Evolving Community-developed Biodiversity Data Standard. PLoS ONE. 7 (1): e29715.

World Wildlife Fund (WWF). 2008. Living Planet Report 2008. Switzerland.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

DÉPENSES PRÉVUES

	En espèces				
	1re année	**2e année**	**3e année**	**4e année**	**5e année**
1) Salaires et avantages sociaux					
a) Étudiants	50,000	112,500	85,000	67,500	45,000
b) Stagiaires postdoctoraux	45,000	45,000	45,000	90,000	45,000
c) Adjoints techniques ou professionnels	210,000	205,000	195,000	195,000	195,000
d)	0	0	0	0	0
2) Appareillage ou installation					
a) Achat ou location	0	0	0	0	0
b) Coûts de fonctionnement et d'entretien	0	0	0	0	0
c) Frais imputés aux utilisateurs	0	0	0	0	0
d) *Ordinateurs*	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
3) Matériaux et fournitures					
a) *Frais divers*	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Déplacements					
a) Conférences	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
b) Travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
c) Déplacements relatifs aux travaux	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
d)	0	0	0	0	0
5) Diffusion des résultats					
a) Frais liés aux publications	3,000	3,000	6,000	12,000	12,000
b)	0	0	0	0	0
6) Activités de transfert de technologie					
a) *Ateliers*	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
b) *Conférence annuelle*	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
c)	0	0	0	0	0
Total des dépenses prévues	332,500	390,000	355,500	389,000	321,500
Organisme part. pris en compte dans le calcul du partage des couts	150,626	154,887	60,871	60,871	52,175
Organisme part. non pris en compte dans le calcul du partage des couts	0	0	0	0	0
Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche)					
Établissement postsecondaire	76,500	76,500	76,500	76,500	76,500
Montant demandé de CRSNG	105,374	158,613	218,129	251,629	192,825

JUSTIFICATION DU BUDGET

Sommaire du financement

Le montant total des dépenses prévues au budget s'élève à 1 788 500, pour une durée totale de 5 ans. Le montant total des contributions admissibles à l'appariement par le programme Alliance s'élève à 479 424 $ (voir le sommaire au tableau 1). Les contributions non admissibles à l'appariement inscrites au budget s'élèvent à 382 500$ (détails au bas). Nous réclamons donc 926 576 $ au CRSNG par le programme Alliance (Fraction de 65.54%). Le montant total des salaires étudiants et professionnels s'élève à 1 635 000$, excluant les bourses indépendantes attendues et le support de BIOS2, voir Tableau 2). La répartition du budget est variable entre les années en raison de variations dans le recrutement des étudiant.e.s. Ainsi, les dépenses annuelles (excluant les bourses externes) varient entre 321 500$ et 389 000$.

Le budget décrit dans le tableau des dépenses exclu les dépenses qui seront supportées par le programme de formation FONCER – BIOS2 pour des bourses de salaire et de voyage, que nous estimons à un total de 215 000$ de salaire et 65 000$ de frais de déplacement (voir détails au bas). Nous soulignons néanmoins cette contribution puisqu'elle permettra de réaliser une partie de la recherche décrite dans la proposition et justifie l'absence de certaines dépenses (e.g. participation à des conférences). Le tableau des dépenses exclue également un projet de maîtrise et deux projets de doctorat que nous anticipons seront supportés par des bourses indépendantes comme celles du FRQNT ou du CRSNG (une étudiante de doctorat est déjà recrutée et supportée par une bourse du FRQNT, un étudiant au doctorat déjà recruté est supporté par une bourse de l'Institut de valorisation des données IVADO, un étudiant à la maîtrise est déjà recruté et supporté par une bourse du CRSNG).

Tableau 1. Sommaire des contributions admissibles

		Contribution en espèces			Contribution en
Partenaire	**Catégorie**	**Recherche**	**FIR**	**Total**	**nature**
Gouv Qc – Sherbrooke	>500	125 217 $	18 783 $	144 000 $	523 000 $
Gouv Qc – Laval	>500	35 827 $	9 673 $	45 500 $	58 500 $
Hydro-Québec	>500	108 696 $	16 304 $	125 000 $	105 000 $
WCS	<500	22 727 $	2 273 $	25 000 $	92 800 $
Goldcorp Canada Ltd	>500	43 478 $	6 522 $	50 000 $	47 300 $
AGNICO-Eagle	>500	43 478 $	6 522 $	50 000 $	25 000 $
Mine Canadian Malarctic	>500	21 739 $	3 261 $	25 000 $	22 500 $
Insectarium de Montréal	>500	43 478 $	6 522 $	50 000 $	33 750 $
Conservation Nature Canada	<500	34 783 $	5 217 $	40 000 $	16 000 $
Corridor Appalachien	<500	0 $	0 $	0 $	9 750 $
WSP	>500	0 $	0 $	0 $	22 500 $
Ouranos	<500	0 $	0 $	0 $	15 000 $
TOTAL		**479 424 $**	**75 076 $**	**554 500 $**	**971 100 $**

DÉPENSES

Salaires et bourses

Les dépenses en salaires et bourses sont détaillées dans le tableau suivant:

Tableau 2. Sommaire des dépenses salariales au projet. Les * indiquent les étudiants impliqués dans le projet qui seront financés par des bourses externes provenant de différentes sources, notamment BIOS2, le CRSNG, FRQNT et IVADO (détails au bas).

Poste	Description du rôle	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
Coordonnateur	Développement des partenariats	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	325 000 $
Éco-informaticien	Direction scientifique	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	325 000 $
Programmeur	Web interface tools	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $	325 000 $
Biologiste	Identification KBAs	15 000 $	10 000 $				25 000 $
B.Sc.	Saisie	10 000 $	10 000 $				20 000 $
MSc. 1	Living Planet Index – Qc	17 500 $	17 500 $				35 000 $
MSc. 2*	Explorateur de la biodiversité			17 500 $	17 500 $		35 000 $
MSc. 3	Application de science citoyenne		17 500 $	17 500 $			35 000 $
PhD 1	Aires de répartition pour espèces endémiques	22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $		90 000 $
PhD 2	Documentation des extinctions et colonisations		22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	90 000 $
PhD 3*	Living Planet Index		22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	90 000 $
PhD 4	Évaluation des impacts cumulés		22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	90 000 $
PhD 5*	Indicateur écosystémique		22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	90 000 $
PDF 1	EBV – Data pipeline + SDM	45 000 $	45 000 $				90 000 $
PDF 2	État de référence automatisé			45 000 $	45 000 $		90 000 $
PDF 3	Modèle global d'écosystème				45 000 $	45 000 $	90 000 $
TOTAL		305 000 $	407 500 $	387 500 $	415 000 $	330 000 $	1 845 000 $

Trois professionnel.le.s de recherche seront recruté.e.s pour la coordination du projet et le développement de l'infrastructure informatique. Nous ciblons des professionnel.le.s de niveau 3 (minimum MSc) avec un minimum d'expérience de deux ans. Le salaire moyen de ces professionnel.le.s, considérant la progression sur les 5 ans, est de 56 784$/an, plus avantages sociaux de 12%, soit un coût moyen approximatif de 65 000$/an. La biologiste engagée à temps partiel (25%) pour les deux premières années sera de niveau 2 avec 2 ans d'expérience, pour un salaire annuel de 54 236 $, plus avantages sociaux.

Un.e stagiaire de baccalauréat sera recruté.e à pour deux années pour la numérisation de données historiques. Le salaire moyen est établi à 15$/hr pour 35 heures/semaine et 15 semaines/stage, soit un total approximatif de 10 000$ avec les frais indirects. Les salaires des étudiant.e.s gradué.e.s et stagiaires postdoctoral.e.s sont établis sur la base des bourses du CRSNG, soit 17 500$/an pour la MSc, 22 500$/an pour le PhD et 45 000$/an pour le postdoctorat. Le projet formera 5 Bsc, 3 MSc, 5 PhD et 3 Postdoc (Tableau 2).

Déplacements

Nous prévoyons organiser un atelier de partenariat par année afin de développer des outils d'analyse spécifiques aux besoins des partenaires (e.g. pour le programme VDMD des minières), au coût de 5000$/an. Nous prévoyons également financer un groupe de travail par année qui réalisera de l'analyse de données pour soutenir le développement d'indicateurs de biodiversité et la plate-forme de visualisation. Ce montant est exclu du budget puisque supporté par BIOS2. Nous prévoyons une conférence annuelle pour rassembler les participant.e.s du projet, également estimée à 5 000$/an. Finalement, les étudiant.e.s du projet seront invité.e.s à présenter les résultats de leurs travaux dans des conférences nationales et internationales. Ces coûts seront supportés par BIOS2 (voir au bas). Nous prévoyons néanmoins 2 500$ au budget pour la participation de l'éco-informaticien à la conférence annuelle de GeoBON. Nous prévoyons également 5 000$/an de frais de représentation pour les déplacements des chercheur.e.s, partenaires nécessaires à la réalisation du projet et pour l'accueil des scientifiques du comité aviseur.

Matériel

Nous prévoyons l'achat d'équipement informatique pour les étudiant.e.s et professionnel.le.s. L'ensemble du projet repose sur la création et l'utilisation d'un système d'information de pointe. Nous devons donc offrir aux HQPs des équipements de qualité avec une puissance de calcul adéquate et une bonne ergonomie afin de faciliter la réalisation d'un travail de qualité. Nous prévoyons un montant de 2 000$ par personne (15 étudiants et professionnels au total), réparti sur les 5 années du projet.

Autres dépenses

Nous prévoyons un montant de 1 000$ pour des frais de fonctionnement divers (e.g. impression de documents de communication, matériel de bureau, frais pour abonnement à un service de vidéoconférence). Nous prévoyons également des frais pour la publication en Open Access. Ce montant varie d'un journal à l'autre et nous estimons à 1 500$ en moyenne le coût pour la publication d'un article. Le montant prévu est croissant en raison de la progression des études et des travaux de recherche.

Sommaire des contributions admissibles

Les contributions admissibles en espèces s'élèvent à un total de 479 424 $. De ce montant, 204 522$ proviennent de contributions gouvernementales (Gouvernement du Québec, Ville de Montréal), 217 391$ proviennent de l'industrie des ressources naturelles (Hydro-Québec, compagnies minières), et 57 510$ proviennent d'organisation de conservation (*Wildlife Conservation Society*, Conservation de la Nature Canada). Notons qu'une portion de la contribution du Gouvernement du Québec (45 500$) sera versée directement à l'Université Laval pour supporter les activités du groupe responsable pour le design (dirigé par Prof. F. Lépinay). Des démarches sont en cours pour sécuriser davantage de contributions de partenaires mais qui n'ont pu être confirmées à la soumission de la demande. Certains de ces partenaires sont notamment engagés pour des contributions en nature (notamment Ouranos, les consultants WSP)

et d'autres sont en développement (e.g. la compagnie forestière Domtar). La coordonnatrice aux partenariats aura notamment pour tâche le développement de ces échanges et la bonification de ces contributions.

Contributions non-admissibles

La réalisation du projet repose sur une quantité importante de contributions en espèces qui ne sont pas admissibles au programme Alliance. L'Université de Sherbrooke est un partenaire important au financement du projet. L'institution s'est engagée à soutenir le poste de coordination aux partenariats à hauteur de 25 000$/an. L'Université contribue au support des activités de recherche grâce au programme de soutien financier aux études supérieures de la Faculté des sciences. Ainsi la Faculté des sciences s'engage à financer en partie le soutien aux étudiant.e.s gradué.e.s (MSc et PhD) inscrit.e.s à l'institution et participant au projet. Nous estimons cette contribution à 1 MSc et 2 PhD sur les 5 années du projet (3 des 8 personnes étudiantes supportées durant le déroulement du projet).

Le programme de formation CRSNG - BIOS2 en écologie numérique est également un partenaire important du projet. BIOS2 offre des bourses de MSc et de PhD pour les étudiant.e.s qui œuvrent dans le domaine de la biodiversité et des méthodes numériques. Le programme offre également des compléments de bourses pour la formation en stages et la participation à des conférences. Nous estimons que la majorité des étudiant.e.s sera admissible au statut de "fellow" et ainsi pourra profiter des bourses de formation, accéder aux groupes de travail et ateliers de formation (2 500$ / an par étudiant.e, soit un total de 6 fellow-année de Msc et 20 fellow-année de PhD, pour un total de 65 000$). Nous estimons que le montant total des bourses susceptibles d'être financées par BIOS2 s'élèvera à 215 000$, soit l’équivalent de 2 PhDs et 1 Msc. Ces contributions ne sont pas inscrites au tableau des dépenses mais elles permettront d’accomplir la recherche décrite dans la proposition.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Mine Canadian Malartic

Département partenaire

Non disponible dans la liste de sélection **

Nom de famille de contact, prénom de contact

Duclos, Martin

Adresse courriel de contact

mduclos@canadianmalartic.com

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	4,348	4,348	4,348	4,348	4,348
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
8) 0	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	4,500	4,500	4,500	4,500	4,500
Contributions aux frais généraux de l'université	652	652	652	652	652

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Hydro-Québec

Département partenaire

Direction environnement

Nom de famille de contact, prénom de contact

Cusson, Céline

Adresse courriel de contact

cusson.celine@hydro.qc.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	21,739	21,739	21,739	21,739	21,739
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
7) Salaires du personnel cadre et administratif	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	21,000	21,000	21,000	21,000	21,000
Contributions aux frais généraux de l'université	3,261	3,261	3,261	3,261	3,261

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

WSP Canada inc.

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

Lafrance, Patrick

Adresse courriel de contact

Patrick.Lafrance@wsp.com

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	0	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	4,500	4,500	4,500	4,500	4,500
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	4,500	4,500	4,500	4,500	4,500
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Espace pour la vie Montreal

Département partenaire

Insectarium

Nom de famille de contact, prénom de contact

Larrivée, Maxim

Adresse courriel de contact

maxim.larrivee@montreal.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	8,696	8,696	8,696	8,696	8,696
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	2,750	4,750	4,750	4,750	2,750
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	1,000	1,000	1,000	1,000
7) Salaires du personnel cadre et administratif	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
8) Données	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	4,750	7,750	7,750	7,750	5,750
Contributions aux frais généraux de l'université	1,304	1,304	1,304	1,304	1,304

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Les mines Agnico-Eagle Ltée

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

Lavoie, Pascal

Adresse courriel de contact

pascal.lavoie@agnicoeagle.com

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	8,696	8,696	8,696	8,696	8,696
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	200	200	200	200	200
7) Salaires du personnel cadre et administratif	4,800	4,800	4,800	4,800	4,800
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
Contributions aux frais généraux de l'université	1,304	1,304	1,304	1,304	1,304

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

WCS Canada

Département partenaire

Head Office

Nom de famille de contact, prénom de contact

Woolmer, Gillian

Adresse courriel de contact

gwoolmer@wcs.org

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	22,727	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	89,800	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8) Data access	3,000	0	0	0	0
Total des contributions en nature	92,800	0	0	0	0
Contributions aux frais généraux de l'université	2,273	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Min des Forêts, de la Faune et des Parcs

Département partenaire

Direction de la faune terrestre et de l'avifaune

Nom de famille de contact, prénom de contact

Simard, Anouk

Adresse courriel de contact

anouk.simard@mffp.gouv.qc.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	67,028	94,016	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	87,000	87,000	30,000	30,000	30,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	100,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	5,000	5,000	3,000	3,000	3,000
7) Salaires du personnel cadre et administratif	7,000	7,000	2,000	2,000	2,000
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	199,000	129,000	65,000	65,000	65,000
Contributions aux frais généraux de l'université	11,472	16,984	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Goldcorp Canada limité

Département partenaire

Éléonore

Nom de famille de contact, prénom de contact

Pepin, Geneviève

Adresse courriel de contact

genevieve.pepin@newmont.com

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	8,696	8,696	8,696	8,696	8,696
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	1,800	1,800	2,900	2,900	2,900
7) Salaires du personnel cadre et administratif	3,400	5,400	5,400	5,400	5,400
8) Données	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	7,200	9,200	10,300	10,300	10,300
Contributions aux frais généraux de l'université	1,304	1,304	1,304	1,304	1,304

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Conservation de la nature Canada

Département partenaire

Région de Québec

Nom de famille de contact, prénom de contact

Monticone, kateri

Adresse courriel de contact

kateri.monticone@natureconservancy.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	8,696	8,696	8,696	8,696	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	4,000	4,000	4,000	4,000	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	4,000	4,000	4,000	4,000	0
Contributions aux frais généraux de l'université	1,304	1,304	1,304	1,304	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Environnement Québec

Département partenaire

Direction générale de la conservation de la biodiversité

Nom de famille de contact, prénom de contact

Courant, Sabrina

Adresse courriel de contact

Sabrina.Courant@environnement.gouv.qc.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	0	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	11,000	11,000	11,000	11,000	11,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	1,000	1,000	500	500	500
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	12,000	12,000	11,500	11,500	11,500
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire non pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Consortium Ouranos

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

Siron, Robert

Adresse courriel de contact

siron.robert@ouranos.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	0	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	2,000	2,000	2,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	1,000	1,000	1,000
7) Salaires du personnel cadre et administratif	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	1,200	1,200	4,200	4,200	4,200
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire non pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Corridor appalachien

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

RUEL, Martine

Adresse courriel de contact

martine.ruel@corridorappalachien.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	0	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

Catégorie de l'organisme
Établissement postsecondaire

Organisme partenaire
Sherbrooke

Département partenaire
Sciences, Faculté des

Nom de famille de contact, prénom de contact
Fournier, Patrick

Adresse courriel de contact
patrick.fournier@usherbrooke.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	76,500	76,500	76,500	76,500	76,500
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	0	0	0	0	0
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

Justifications des contributions en nature

Ministère de la forêt, de la faune et des parcs (MFFP)

Information demandée	MFFP – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	264 000$
Noms	Anouk Simard ; Caroline Dubé
Rôles	Biologiste-chercheure; Technicienne sénior
Compétences	Suivi biodiversité; Suivi biodiversité
Contributions	Suivi sur une grande partie du territoire; développement indicateurs et protocoles; transfert aux décideurs; coordination de partenaires en biodiversité; Intégration et transfert des connaissances développées dans le cadre du projet dans les programmes valorisation des données de biodiversité du ministère.
# heures sur le projet	880 ; 1760
Taux horaire ($/h)	100
Salaire cadres	20 000$
Noms	Anne-Marie Gosselin; Antoine Nappi
Rôles	Chef de division; Chef de service
Contributions	Révision du travail; avis; conseil; orientation
# heures sur le projet	100 ; 25
Taux horaire ($/h)	160
Logistique terrain	220 000$
Explication	Coût terrain du suivi de biodiversité qui servira à alimenter les recherches/projets et certaines plateformes de diffusion
Utilisation des installations	19 000$
Explication	Tenu de nombreux ateliers de travail dans les bureaux du MFFP; bureaux pour l'accueil de plusieurs stagiaires

Ministère de l’environnement de de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Information demandée	MELCC – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	55 000$
Noms	Sabrina Courant; autres professionnels à déterminer
Rôles	Chef d'équipe Orientations stratégiques et suivis en biodiversité au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; professionnels autres
Compétences	Gestion de projets, écologie, services écologiques, Convention sur la diversité biologique, espèces exotiques envahissantes, planification stratégique,

	comportement animal; gestion de bases de données, suivi environnemental
Contributions	1-Gestion administrative des contrats, 2-Embauche d'étudiants ou de contractuels, 3-Co-coordonnatrice du réseau de suivi de la biodiversité; analyser ou extraire des données, ou à participer aux diverses réunions, 4-Participation à la réflexion de mise en œuvre du projet et aux diverses demandes
# heures sur le projet	550
Taux horaire ($/h)	100
Utilisation des installations	3500$
Explication	Tenu d'ateliers de travail et accueil de stagiaires dans les bureaux du MELCC

Insectarium de Montréal

Détails	Insectarium – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	19 750$
Noms	André-Philippe Drapeau Picard; à déterminer
Rôles	Préposé aux renseignements entomologiques; entomologiste
Compétences	Taxonomie; collections; science citoyenne; banque de données d'information sur la biodiversité
Contributions	Récolte de données, consolidation des données, contrôle de qualité, transfert de données
# heures sur le projet	500
Taux horaire ($/h)	près de 40
Salaire cadres	10 000$
Noms	Maxim Larrivée
Rôles	Directeur de l'Insectarium
Contributions	Transfert de données; sciences citoyennes, expertises
# heures sur le projet	100
Taux horaire ($/h)	100
Utilisation des installations	4000$
Explication	Visite de groupe de travail et / ou accueil d'un.e. stagiaire (années 2 à 5)

Wildlife Conservation Society (WCS)

Détails	WCS – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	89 800$
Noms	Ciara Raudsepp-Hearne; Chloe Debyser, Dave Fraser
Rôles	Coordonnatrice Zones clés pour la biodiversité (KBA), analyste des données de la KBA, comité consultatif national

Compétences	Écologie, analyse des données, expertise en matière de conservation au Canada, processus, critères et seuils du COSEPAC, développement de bases de données
Contributions	Réunions de formation sur la norme KBA, les critères et le processus ; soutien continu au processus (coordonnatrice) ; soutien technique - analyse des données, listes d'espèces « *trigger* », soutien à l'interprétation des critères et seuils; identification et délimitation des zones clés de biodiversité au Québec
# heures sur le projet	580
Taux horaire ($/h)	entre 100 et 160
Autres	3000$
Description	Expertise pour accès à des données de la banque de données KBA
Importance pour le projet	Ces données permettront à la coordonnatrice régionale du Québec de procéder à des analyses KBA en utilisant un ensemble de données mondiales pertinentes pour les espèces et les écosystèmes du Québec. La collecte de ces données par elle-même serait longue et difficile (en termes d'élaboration de multiples accords de partage de données).
Calcul	On estime que 30h à 100$/h a été nécessaire pour avoir l'accès ces données

Ouranos

Détails	Ouranos – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	6000$
Noms	À déterminer
Rôles	Spécialiste scénarios et services climatiques
Compétences	Acquisition, traitements et interprétations de données climatiques
Contributions	Accompagnement pour l'utilisation des données climatiques dans les projets développés conjointement par L'OÉ et Ouranos
# heures sur le projet	60
Taux horaire ($/h)	100
Salaire cadres	6000$
Noms	Robert Siron
Rôles	Chef vulnérabilité, Impacts et Adaptations
Contributions	Conseil, expertises, orientation, membre du comité d'engagement
# heures sur le projet	60
Taux horaire ($/h)	100

Utilisation des installations	3000$
Explication	Utilisation des bureaux et locaux par des stagiaires

Conservation de la Nature Canada (CNC)

Détails	CNC – total des contributions et détails
Utilisation des installations	16 000$
Explication	Visite de groupe de travail en lien avec le projet et accueil de stagiaires

Corridor appalachien

Détails	CA– total des contributions et détails
Salaire cadres	9750$
Noms	Clément Robidoux
Rôles	Directeur conservation
Contributions	Création et dépôt des données ; projets spécifiques étudiants; Interface Web Atlas, formation pour les usagers
# heures sur le projet	150
Taux horaire ($/h)	65$/h

Hydro-Québec (HQ)

Détails	HQ – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	75 000$
Noms	À déterminer; un ensemble de personnes de l'équipe d'expertise environnement naturel et humain
Rôles	Conseiller environnement; Biologistes
Compétences	Spécialiste en biologie de différents domaines; Suivi biodiversité
Contributions	Participation aux activités de recherche contribuant à l'atteinte d'objectifs en lien avec les besoins de l'organisme en matière d'accès, de traitement et d'analyse de données sur la biodiversité; Participation à l'élaboration d'outils pour atteindre les objectifs d'HQ en matière de suivi de la biodiversité; contribution à l'exercice de calcul de l'impact des activités du secteur hydro-électrique sur la biodiversité.
# heures sur le projet	375
Taux horaire ($/h)	200
Salaire cadres	15 000$
Noms	Céline Cusson; Louis-Philippe Houle

Rôles	chef gouvernance et enjeux stratégique; chef expertise environnement naturel et humain
Contributions	Conseil, expertises, orientation, membre du comité d'engagement; Planification des activités de recherche en exprimant les besoins de l'organisation en lien avec le traitement et l'analyse de données sur la biodiversité; Élaboration d'outils pour atteindre les cibles de l'organisation en matière de suivi.
# heures sur le projet	75
Taux horaire ($/h)	200
Utilisation des installations	15 000$
Explication	Utilisation des bureaux et locaux par des stagiaires; tenu d'atelier avec chercheur.e.s de l'observatoire

Goldcorp Canada Ltd.

Détails	Goldcorp – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	10 000$
Noms	Marjorie Bujold, Andrée Poirier
Rôles	Spécialistes en environnement
Compétences	Biologiste; Ingénieure géologue; suivi biodiversité de site minier; en charge du plan de gestion de la biodiversité, plan d'action en lien à la biodiversité et de la compensation de la perte des milieux humides.
Contributions	Participation à des atelier de travail sur le développement d'outils d'analyse et de visualisation et à des ateliers pour le développement d'indicateur de suivi de biodiversité dans le cadre du programme "Vers un développement minier durable" (VDMD).
# heures sur le projet	100
Taux horaire ($/h)	100
Salaire cadres	25 000$
Noms	Geneviève Pepin
Rôles	Coordonnatrice en environnement
Contributions	Conseil, expertises, orientation; Participation aux ateliers de travail sur le développement d'outils d'analyse, de visualisation et d'indicateur de suivi dans le cadre du VDMD. Planification des activités de recherche en exprimant les besoins du secteur minier en matière d'accès, de traitement et d'analyse de données sur la biodiversité. Transfert des produits de la recherche afin d'orienter et compléter les études requises sur le terrain.
# heures sur le projet	250
Taux horaire ($/h)	100

Utilisation des installations	12 300$
Explication	Visite de site, Visite de groupe de travail et accueil de stagiaires

Agnico Eagle

Détails	Agnico – total des contributions et détails
Salaire cadres	24 000$
Noms	Josée Brazeau
Rôles	Coordonnatrice de projets - environnement et développement durable
Contributions	Conseil, expertises, orientation, membre du comité d'engagement; Participation à des atelier de travail sur le développement d'outils d'analyse et de visualisation et à des ateliers pour le développement d'indicateur de suivi de biodiversité dans le cadre du programme "Vers un développement minier durable" (VDMD).
# heures sur le projet	480
Taux horaire ($/h)	50
Utilisation des installations	1000
Explication	Utilisation des bureaux et locaux par des stagiaires

Mine Canadian Malartic (MCM)

Détails	MCM – total des contributions et détails
Salaire scientifique/technique	10 000$
Noms	À déterminer
Rôles	Un.e technicien.ne en environnement et/ou restauration minière, ou coordonnateur ou coordonnatrice environnement
Compétences	suivi environnemental et biodiversité sur site minier
Contributions	Participation à des atelier de travail sur le développement d'outils d'analyse et de visualisation et à des ateliers pour le développement d'indicateur de suivi de biodiversité dans le cadre du programme "Vers un développement minier durable" (VDMD).
# heures sur le projet	250
Taux horaire ($/h)	40
Salaire cadres	12 500 $
Noms	Stéphanie Lafrenière
Rôles	Coordonnatrice développement durable (biologiste)
Contributions	Conseil, expertises, orientation; Participation à des atelier de travail sur le développement d'outils

	d'analyse et de visualisation et à des ateliers pour le développement d'indicateur de suivi de biodiversité dans le cadre du programme "Vers un développement minier durable" (VDMD).
# heures sur le projet	250
Taux horaire ($/h)	50

WSP

Détails	WSP – total des contributions et détails
Salaire cadres	22 500$
Noms	Patrick Lafrance; Michèle Laflamme
Rôles	Directeur de service provincial – Écologie et Étude d’impact environnemental; Directrice solutions d’affaire en environnement
Contributions	Conseil, expertises, orientation, membre du comité d'engagement;
# heures sur le projet	150
Taux horaire ($/h)	150

Non utilisé au cours du processus d'évaluation

Formulaire de renseignements environnementaux (annexe A)

Répondez Oui ou Non à **chacune** des questions suivantes.

A) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée sur un territoire domanial au Canada, **à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise**, selon l'interprétation de ces expressions au paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)?	☐ Oui ☒ Non
B) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'extérieur et à l'étranger?	☐ Oui ☒ Non
C) i) La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le Règlement désignant les activités concrètes [RDAC])?	☐ Oui ☒ Non
OU	
C) ii) Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le RDAC) et est-elle menée par un tiers?	☐ Oui ☐ Non

Remarques importantes

Si vous avez répondu « Non » à toutes les questions ci-dessus, vous ne devez pas remplir cette annexe. Remplissez l'annexe **seulement** si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions ci-dessus.

Si vous manquez d'espace, utilisez la section intitulée Information supplémentaire.

Pour présenter l'annexe, utilisez la page « Incidence environnementale » de la demande de subvention qui se trouve dans le Système en ligne. Suivez les instructions pour joindre le formulaire à votre demande de subvention.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié.

English version available

Canada

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Partie I – À remplir si vous avez répondu Oui aux questions A) ou B) ci-dessus

1. Nom ou coordonnées de l'emplacement.

2. Principales activités et volets des activités qui se dérouleront à cet emplacement.

Si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule :

- sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise, passez à la partie II.
- à l'étranger, passez à la partie III.

Partie II – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise

3. L'une des phases des travaux proposés ou des activités de recherche modifiera-t-elle les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement, conformément au paragraphe 5 de la LCEE 2012 :

   - les poissons et l'habitat du poisson au sens de l'article 2 de la Loi sur les pêches ☐ Oui ☐ Non

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié.

- les plantes marines au sens de l'article 47 de la Loi sur les pêches ☐ Oui ☐ Non
- les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les espèces en péril ☐ Oui ☐ Non
- les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (article I) ☐ Oui ☐ Non
- toute autre composante de l'environnement figurant à l'annexe 2 ☐ Oui ☐ Non
- s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
  - sur les plans sanitaire et socio-économique, ☐ Oui ☐ Non
  - sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, ☐ Oui ☐ Non
  - sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, ☐ Oui ☐ Non
  - sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural. ☐ Oui ☐ Non

4. Pour chacune des composantes mentionnées au point 3 ci-dessus où vous avez coché Oui, décrivez la nature des effets ainsi que toute mesure d'atténuation et tout programme de suivi et de surveillance prévus.

5. Énumérez les autorisations ou permis fédéraux requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom de l'organisme ou des organismes qui les délivreront.

Partie III – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule à l'étranger

6. Énumérez les composantes de l'environnement qui seront touchées et décrivez ces effets.

7. Faites état des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de suivi et de surveillance qui pourraient s'imposer relativement aux effets susmentionnés.

8. Énumérez les autorisations ou permis requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom des organismes qui les délivreront.

Partie IV – Instructions supplémentaires si vous avez répondu Oui à la question C) i) ou ii) ci-dessus

9. Si vous avez répondu Oui à la question C) i), vous devez fournir une description complète du projet, conformément au Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné, et la présenter à l'organisme compétent en vue d'amorcer le processus d'évaluation environnementale prévu par la LCEE 2012 :

   - Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE);
   - Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);
   - Office national de l'énergie (ONE).

   Quand l'organisme fédéral compétent aura établi qu'une évaluation environnementale est nécessaire, il vous indiquera comment procéder. Vous devez indiquer au CRSNG la date du début et de la fin de l'évaluation environnementale ainsi que son résultat.

   Si aucune évaluation environnementale n'est requise, il faudra transmettre au CRSNG une copie de la lettre vous informant de cette décision, à titre de confirmation.

10. Si vous avez répondu Oui à la question C) ii) sous Exigences en matière de certification, vous **devez** tenir le CRSNG au courant de l'état d'avancement de l'évaluation environnementale prévue ou en cours.

Remarque : Dans les cas visés aux points 9 et 10 ci-dessus, aucune subvention ne sera versée tant que le CRSNG n'aura pas reçu de confirmation écrite du ministère ou de l'organisme fédéral compétent (l'ACEE, la CCSN ou l'ONE) indiquant qu'aucune évaluation environnementale n'est requise OU qu'une déclaration confirme qu'il n'y aura aucun effet environnemental négatif important ou que le Cabinet justifie les effets, compte tenu des circonstances.

Information supplémentaire

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié.

Suggestions d'évaluateurs
(formulaire 101)

Date
2020/05/04

Nom de famille du candidat	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Gravel	Dominique	D	**Valide** 249811

Titre de la proposition
Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

1	Côté (Isabelle) Simon Fraser University CANADA imcote@sfu.ca	Domaine(s) d'expertise Écologie marine; conservation; biodiversité	NIP	Langue
2	Navarro (Laetitia) GeoBON German Centre for Integrative Biodiversity Research ALLEMAGNE laetitia.navarro@idiv.de	Domaine(s) d'expertise suivi de biodiversité; GeoBON; essential biodiversity variables; eco-informatics	NIP	Langue
3	Whitton (Jeannette) Botany University of British Columbia CANADA jeannette.whitton@botany.ubc.ca	Domaine(s) d'expertise systematics; biodiversity information; eco-informatics	NIP	Langue
4	Bohan (David) INRA FRANCE david.bohan@inra.fr	Domaine(s) d'expertise biodiversity monitoring; eco-informatics; soils; agriculture	NIP	Langue
5	Mouquet (Nicolas) Centre de Synthèse et d'Analyse sur la Biodiversité FRANCE nicolas.mouquet@cnrs.fr	Domaine(s) d'expertise biodiversité; modélisation; fonctionnement des écosystèmes; synthèse	NIP	Langue

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Suggestions d'évaluateurs
(formulaire 101)

Date
2020/05/04

Nom de famille du candidat	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Gravel	Dominique	D	**Valide** 249811

Titre de la proposition

Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité

6		Domaine(s) d'expertise	NIP / Langue
7		Domaine(s) d'expertise	NIP / Langue
8		Domaine(s) d'expertise	NIP / Langue
9		Domaine(s) d'expertise	NIP / Langue
10		Domaine(s) d'expertise	NIP / Langue

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 249811	Gravel

EXCLUSION D'ÉVALUATEURS

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

FORMULAIRE 100A
Formulaire de renseignements personnels
PARTIE I

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Gravel	Dominique	D	**Valide** 249811

☐ J'occupe un poste au sein du corps professoral d'un collège canadien admissible (remplissez les annexes B-1 et C).

☐ Je n'occupe pas de poste ou n'en occuperai aucun au sein du corps professoral d'un établissement postsecondaire canadien.

Lieu d'emploi autre qu'un établissement postsecondaire canadien (indiquez-en l'adresse à l'annexe A).

NOMINATION À UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE

Titre du poste: Professeur

Département: Biologie

Campus: Sherbrooke

Établissement postsecondaire canadien: Sherbrooke

Une nomination universitaire/collégiale permanente ou menant à la permanence ☒ Oui ☐ Non

☐ Nomination à temps partiel ☒ Nomination à plein temps

- Pour les nominations universitaires qui ne sont pas permanentes ou qui ne mènent pas à la permanence et pour les postes de professeurs émérites, remplissez les annexes B et C.
- Pour les postes de professeurs émérites à plein temps et les postes à temps partiel, remplissez l'annexe C.

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille
Valide 249811	Gravel

EMPLOI ACTUEL

Poste occupé (commencez par le poste actuel)	Établissement	Département	Période (de aaaa/mm à aaaa/mm)
Professeur	Sherbrooke	Biologie	2015/12

Significant contributions

1. Ecological interactions at the global scale. Studies in biodiversity are primarily concerned by the distribution in space and time of organisms. But biodiversity is more than a list of species, it is also the collection of biotic interactions among them which drive ecosystem processes and diversification of life. We have shown that contrary to a long-standing assumption of network studies, species from the same pool do not interact in a consistent way from one location to another (numbers refer to publications in the CCV - 83). We consequently developed a conceptual framework to explain this variation (49), methods to quantify it (27) and also to predict the biogeography of network structure (56). We developed the formalism of the regional pool of interactions and methods to reconstruct it from proxies (35, 43, 44). These contributions are important because they expand our understanding of biodiversity distribution. I am now positioned as the world leader in the field, organizing workshops and receiving invitations to participate to research projects, working groups and international conferences. I also contributed to the establishment of a world-class global database of ecological interactions (16) and the concept of synthetic datasets (14).

2. Revisiting island biogeography and metacommunity theory. The proposition of the metacommunity concept was a landmark of community ecology in the early 2000s. The theory was however limited to competitive interactions at that time, and restricted only to a set of ecological processes. We did significantly expand the framework, first with major theoretical contributions and following with more applied ones. We formalized the concept of metaecosystems with a synthesis (85), showing that complex indirect spatial interactions can arise with spatial fluxes of energy and material (51, 91, 93). We developed the trophic theory of island biogeogaphy (6, 15, 21, 89) and shown that predator-prey interactions could strongly impact biodiversity distribution. We then applied our concepts to ask if biotic interactions do impact species distribution (38), a major challenge in biogeography. We applied metacommunity theory to better represent the distribution of forest trees and found that range expansion will be strongly limited by their slow demography and dispersal limitations (41).

3. The contribution of biodiversity to ecosystem functioning. Natural ecosystems provide critical services to humans and loss of biodiversity is therefore regarded as the most significant issue in ecology. Many studies have clearly shown that biodiversity affects ecosystem functioning, but these have failed to integrate complexity of ecological interactions and an evolutionary explanation for how traits drive ecosystem functions. We filled this gap by a first set of experimental studies combining experimental evolution with biodiversity-ecosystem functioning experiments (80, 92). These studies provide the first experimental evidence that evolutionary history shapes the functional consequences of species extinctions. While our results indicate an important effect of phylogenetic diversity on ecosystem functioning, they also suggest this relationship could be rapidly broken down in the presence of strong selection. We also performed a similar type of experiment with forest trees, planted along a gradient of functional diversity (18, 64). We found that the functional identity of trees was much more important to community productivity than their diversity. These experiments are however limited to a single trophic level, as was most of the theory, and so we defined the concept of trophic complementarity in order to better understand the effect of variation of network structure on ecosystem functioning (66). We found that, in addition to the number of species, the structure of their interactions needs to be accounted for to predict ecosystem productivity.

4. Revisiting the complexity-stability relationship. Understanding the mechanisms responsible for stability and persistence of natural ecosystems is one of the greatest challenges in ecology. Robert May's classic 'Stability and Complexity in Model Ecosystems' has puzzled ecol-

ogists for decades, with his proposition that a set of diverse and interacting species in a local community were unlikely to be stable. In practice, few natural communities seem to be as simple as those predicted by May and numerous hypotheses have been proposed, including the importance of spatial effects. We performed comparative analysis of food webs sampled worldwide, from marine, freshwater and terrestrial habitats and found that complexity does not impact stability because of their non-random properties (42). Robert May himself qualified this work as 'the best paper in this general area that I have seen since I first published the monograph on Stability and Complexity in Model ecosystems'. We also extended May's theory to the emerging area of metaecosystem ecology. Our extension of May's theory reveals that complexity can be enhanced in metaecosystems in direct proportion to the number of environmentally distinct local communities (31). In some situations, it could even reverse the relationship, with more diverse communities more likely to persist (51, 87). We think our study will have a strong impact on further research in the fields of community and ecosystem ecology as it both provides a theory to be tested empirically and unifies existing models that have been proposed over the years to tackle the link between spatial structure and dynamical stability. We also feel that our study could make a significant contribution to other fields concerned by the theory of dynamical systems.

5. International working groups and syntheses in Biodiversity Science. I organized and participated to more than 25 working groups that fostered significant conceptual advances at the crossroad of community ecology and biogeography. These working groups are conducted by international leaders in ecological networks (J. Dunne, N., Martinez, D. Stouffer, J. Montoya), biogeography (W. Thuiller, JC Svenning, M. Araujo, R. Ricklefs, D. Simberloff, R. Gillespie, J. Rosindell, W. Thuiller, N. Zimmerman), fragmentation ecology (N. Haddad, A. Gonzalez, F. He), metacommunity ecology (N. Mouquet, M. Leibold, F. Massol, M. Loreau, RD. Holt, M. Cadotte, J. Chase) and Arctic food web ecology (G. Gauthier, D. Berteaux, N. Yoccoz, J. Bety). Some of this work has been published in major syntheses (see publications 15, 23, 32, 38, 43, 44, 45, 49, 58, 61, 68, 69, 71, 73, 84, 85, 88). I am leading a major national collaborative effort to establish the Observatoire des écosystèmes, which aims at compiling, integrating and diffusion biodiversity information in order to support decision making and achieving novel scientific discoveries. I also run the NSERC - BIOS2 Training program in computational biodiversity science and synthesis, which promotes the development of computing literacy and synthesis skills for the new generation of scientists.

Additional information on contributions

First author position indicates the most significant contribution and last author indicates the conceptual leader. Students publish their work as firt author. I published a total of 140 peer-reviewed articles since 2006 and 11 are currently in review. My contributions gathered 52274 citations since 2015 according to Google Scholar, with a 5 years H-index of 42. Fifteen papers are cited $>$ 100 times.

COLLABORATIONS. I co-author only articles for which I had a significant intellectual input. This means that I did contribute to the design of the study and the writing of all of my publications, and often perform part of the research either as collecting data, coding the model or running statistical analysis. I try to publish at least one article as first author per year. My broad and synthetic understanding of the field of community ecology granted me several invitations to contribute as a 'conceptual ecologist'.

PUBLICATION STRATEGY. I aim to publish in journals with a broad and general audience in order to reach community ecologists working on different systems. When possible, I favor generalist journals such as Nature, Nature Climate Change, Nature Communications and PLoS Biology. The most exciting and conceptual pieces are published in top ecological journals such as Trends

in Ecology and Evolution, Ecology Letters, Global Change Biology. I also receive invitations to participate to special issues, such as in Philosophical Transactions of the Royal Society, Ecography and Functional Ecology.

TECHNOLOGY TRANSFER. I maintain a more applied research program aside from the fundamental research that is funded by the Discovery program. I have done a NSERC-RDC project on biodiversity effects in experimental tree plantations with an engineering company; I led a NSERC-Strategic project on climate change impacts on forest productivity in collaboration with forest companies and governments; I am responsible for a NSERC-CREATE training program on computational biodiversity science in collaboration with governments, industries, NGOs and citizen science.

DATA SHARING. I lead the project of the Observatoire des écosystèmes, which aims at collecting, standardizing and diffusing biodiversity data to scientists, governments and private industries. I release the data I collect along with the paper describing them. I contributed to setting the open database 'mangal' for sharing ecological network data.

Past contributions to highly qualified personnel training

I train my students so that at the end of their curriculum, they i) can conduct high quality research motivated by fundamental and applied problems in ecology, ii) are autonomous, creative and innovative researchers with iii) high ethical standards for conducting scientific activities. I run a NSERC- CREATE training program in computational biodiversity science and synthesis. My vision is to provide HQP a training environment that will allow every individual to reach his full potential in conducting original and top-level research, be an accomplished person who will be active in the society as a constructive and responsible scientist. HQP training has been successful since my begining as a faculty, with the supervision of 10 MSc (4 graduated), 21 PhD (11 graduated) and 10 postdocs (9 completed). I also regularly host master internships from Europe (6 total), train undergraduate students as research assistants (32) and supervise undergraduate theses (9). I also supervise two research professionals.

Several facts are good indicators of the success of previous and current HQP training. All HQP publish their results in top international journals. Examples include PhD students publishing in Nature Communications (42), American Naturalist (51,82), postdocs publishing in Nature Climate Change (54), Nature in Ecology and Evolution, Ecology Letters (21, 66, 83), Global Change Biology (25), Global Ecology and Biogeography (66). I try to get my students to learn collaboration in the lab with co-authored studies, such as refs 41 and 42. Recruitment in the best labs for postdoc and research contracts show they are highly demanded for their skills in computational ecology. Students that have accomplished their training now have leading positions, as faculty professors (Poisot, Giroux, Legagneux, Harvey, Talluto, Fournier), permanent researchers for government (Canard, Albouy, Boulangeat, Moritz, Nenzen, Gounand), research professionnals (Séguin, Vissault, Brassard, Velez, McKinnon, Desjardins-Proulx, Laigle, Aussenac), postdoc (Brousseau, Cazelles). They have remarkable careers, such as T. Poisot who is now an international leader in the OpenScience movement and a recognized scientist in computational ecology, P. Legagneux is the founder of the international research network ArcticWeb, S. Vissault is in high demand for his database management skills and central to the implementation of the Observatoire des écosystèmes.

ANNEXE A
Renseignements personnels
(formulaire 100A)

Veuillez remplir cette annexe (i) si vous êtes un candidat ou un membre d'un groupe présentant une demande pour la première fois; (ii) si vous devez mettre à jour des renseignements fournis dans une demande antérieure; ou (iii) si vous n'êtes pas titulaire d'une nomination au sein d'un établissement postsecondaire canadien. Pour les mises à jour, n'indiquez que les renseignements révisés, ainsi que la date, votre nom et votre NIP.

Le CRSNG utilisera les renseignements recueillis surtout pour communiquer avec les candidats et les titulaires d'une subvention. Ces renseignements pourront aussi servir à désigner des examinateurs et des membres de comité éventuels et à produire des données statistiques. Ils ne seront ni étudiés ni utilisés au cours du processus d'évaluation.

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Gravel	Dominique	D	**Valide** 249811

Poste et adresse postale complète (si votre lieu d'emploi principal est autre qu'un établissement postsecondaire canadien ou si votre adresse postale actuelle est temporaire)

Département de biologie
Faculté des sciences
Sherbrooke QC J1K2R1
CANADA

Si l'adresse est temporaire, indiquez :

la date d'entrée en vigueur

la date de départ

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel
1 (819) 8218000 66589		dominique.gravel@usherbrooke.ca

Autre numéro de téléphone

Indiquez un autre numéro de téléphone seulement si on peut vous joindre à ce numéro durant les heures de bureau.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Français	Lire	X	Écrire	X	Parler	X
Anglais	Lire	X	Écrire	X	Parler	X

Je désire que ma correspondance me soit adressée : en français X en anglais

DOMAINE(S) D'EXPERTISE

Décrivez votre ou vos domaines d'expertise en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Si vous connaissez des techniques ou des instruments particuliers, précisez lesquels.

Community ecology, Theoretical ecology, Modelling, Biodiversity, Ecosystem functioning, Coexistence, Ecological networks, Biogeography, Spatial ecology

Code(s) de sujet de recherche

Principal: 4704

Secondaire: 4707

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Protégé une fois rempli

Professeur Dominique Gravel

Langue de correspondance: Français

Coordonnées

L'information principale est dénotée par (*)

Adresse

Affiliation principale (*)

Département de biologie
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
2500 Boulevard Université
Sherbrooke Québec J1K 2R1
Canada

Téléphone

Travail (*)	1-819-821-8000 extension: 66589

Adresses de courriel

Adresse de courriel au travail (*)	dominique.gravel@usherbrooke.ca

Protégé une fois rempli

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Professeur Dominique Gravel

Compétences linguistiques

Langue	Lire	Écrire	Parler	Comprendre	Examen par les pairs
anglais	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
français	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Diplômes

- 2009/5	Postdoctorat, Theoretical ecology, McGill University Superviseurs: Frédéric Guichard, 2007/9 - 2009/9
- 2007/5	Doctorat, Biologie, Université du Québec à Montréal Superviseurs: Christian Messier, 2003/5 - 2007/5
- 2003/10	Baccalauréat, Foresterie, Université Laval

Reconnaissances

2015/12 - 2022/11	Canada Research Chair Tier 1 Canada Research Chair Distinction Chaire en écologie intégrative
2014/10 - 2015/11	Canada Research Chair Tier 2 Canada Research Chair Distinction Chaire en Biogéographie et écologie des métacommunautés

Profil

Mots-clés des spécialisations de recherche: Biodiversité, Biogéographie, Écologie des communautés,

Emploi

2015/12	Professor Département de Biologie, Université de Sherbrooke Temps plein, Professeur Statut de permanence: Poste permanent

2009/6 - 2015/11 Professor
Département de Biologie, Chimie et Géographie, Université du Québec à Rimouski
Temps plein, Professeur
Statut de permanence: Poste permanent

2007/6 - 2009/5 Postdoctoral researcher
Biology, McGill University
Temps plein
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

2008/9 - 2009/4 Visiting researcher
Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier, Université de Montpellier II (Languedoc)
Temps plein, Période déterminée, Chargé de cours
Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence

2002/10 - 2002/12 Assistant de recherche
Écologie, Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue

Financement de recherche

En cours d'évaluation [n=1]

2020/6 - 2022/5
Co-chercheur

Ecosystem Function and Symbioses: Experiments with a Model Aquatic Microbial Community, Subvention

Sources de financement:
Gordon and Betty Moore Foundation
Montant total - 600 000
Portion de financement reçu - 10
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Obtenu [n=14]

2017/4 - 2023/3
Demandeur principal

Training Program in Computational Biodiversity Science and Services, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
CREATE
Montant total - 1 650 000
Portion de financement reçu - 300 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2017/4 - 2022/3
Chercheur principal

Ecosytem functionning at the crossroad of biogeography and community ecology, Bourse de recherche

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Découverte
Montant total - 410 000
Portion de financement reçu - 100
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2017/4 - 2022/3
Co-demandeur

Vehicles and mobile laboratory for field research in ecology, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Outils et instruments de recherche
Montant total - 110 651
Portion de financement reçu - 110 651

Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2015/1 - 2022/1
Demandeur principal

Chaire de Recherche du Canada en Écologie Intégrative, Chaire de recherche

Sources de financement:
Chaires de Recherche du Canada (CRC)
TIER-I
Montant total - 1 400 000
Portion de financement reçu - 1 400 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2018/6 - 2021/12
Co-chercheur

L'adaptation du droit de la gouvernance aux changements climatiques, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
Subventions Savoir
Montant total - 386 890
Portion de financement reçu - 25
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2018/6 - 2021/5
Co-chercheur

Climate change and water use: can increase diversity help protect forests?, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Montant total - 509 000
Portion de financement reçu - 25
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2019/6 - 2021/5
Co-chercheur

Démystifier l'écosystème immunitaire afin de protéger la santé et l'environnement, Subvention

Sources de financement:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Audace
Montant total - 100 000
Portion de financement reçu - 100
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2019/6 - 2021/5
Co-chercheur

Developing seasonal multi-layer network models to evaluate cumulative impacts on Arctic ecosystems, Subvention

Sources de financement:
ArcticNet
Montant total - 450 000
Portion de financement reçu - 25
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2019/6 - 2021/3
Chercheur principal

Centre d'expertise sur le traitement et l'analyse de données scientifiques, Subvention

Sources de financement:
Université de Sherbrooke
Montant total - 125 000
Portion de financement reçu - 100
Est-ce que le financement est compétitif?: Non

2019/6 - 2020/3
Chercheur principal

Groupe de travail sur la visualisation de la biodiversité, Subvention

Sources de financement:
CSBQ
Groupes de travail
Montant total - 10 000
Portion de financement reçu - 100

Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2018/6 - 2019/6
Co-chercheur

Vehicles and mobile laboratory for field research in ecology, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Outils et instruments de recherche
Montant total - 110 651
Portion de financement reçu - 5
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2017/1 - 2017/12
Demandeur principal

Inferring the architecture of biodiversity, Subvention

Sources de financement:
Québec Center for Biodiversity Science
Working groups
Montant total - 10 000
Portion de financement reçu - 10 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2016/7 - 2017/6
Co-demandeur

Linking sugar maple root microbiome structure with seedling establishment across a species range, Subvention

Sources de financement:
Québec Center for Biodiversity Science
Seed grant
Montant total - 5 000
Portion de financement reçu - 5 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2015/1 - 2016/1
Demandeur principal

Projet d'infrastructure pour la Chaire de Recherche du Canada en Écologie Intégrative, Subvention

Sources de financement:
Fondation Canadienne pour l'Innovation (FCI)
Fond des leaders
Montant total - 285 000
Portion de financement reçu - 285 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Terminé [n=12]

2011/6 - 2016/5
Co-chercheur

Training program in Forest Complexity Modeling (FCM), Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
FONCER
Montant total - 1 650 000
Portion de financement reçu - 165 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Messier, Christian

2013/1 - 2016/1
Chercheur principal

Quantifying and mapping climate change impacts on the productivity of eastern canadian forests, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Stratégique
Montant total - 640 000
Portion de financement reçu - 350 000

Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2011/1 - 2016/1
Chercheur principal

Theoretical and experimentatal integration of biogeography and ecosystem ecology, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Discovery
Montant total - 165 000
Portion de financement reçu - 165 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2012/1 - 2015/12
Co-chercheur

An integrated multi-trophic assessment of the impact of biomass harvesting on forest sustainability, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
RDC
Montant total - 160 000
Portion de financement reçu - 60 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Messier, Christian

2012/1 - 2015/12
Co-chercheur

Optimisation sylvicole de l'aménagement écosystémique des forêts en zone de transition tempérée-boréale de l'est du Canada, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
RDC
Montant total - 900 000
Portion de financement reçu - 200 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Luc Sirois

2014/1 - 2015/1
Demandeur principal

Infrastructure de Recherche pour la Chaire de Recherche en Biogéographie et Écologie des Métacommunautés, Subvention

Sources de financement:
Fondation Canadienne pour l'Innovation (FCI)
Fond des leaders
Montant total - 187 500
Portion de financement reçu - 187 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2014/1 - 2014/12
Chercheur principal

The terra incognita of community ecology: understanding continental-scale variation of ecological networks, Subvention

Sources de financement:
Canadian Institute of Ecology and Evolution
Working groups
Montant total - 14 500
Portion de financement reçu - 14 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2009/6 - 2014/6
Chercheur principal

Chaire de Recherche du Canada en Biogéographie et écologie des métacommunautés, Chaire de recherche

Sources de financement:
Chaires de Recherche du Canada (CRC)
TIER-II

Montant total - 500 000
Portion de financement reçu - 500 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

2010/6 - 2014/5
Chercheur principal

Spatial ecosystems in varying environments: distribution, structure and functioning, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
Découverte
Montant total - 100 000
Portion de financement reçu - 100 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Membre unique

2009/6 - 2014/5
Chercheur principal

Infrastructure de recherche pour la Chaire de recherche du Canada en écologie des écosytèmes continentaux, Subvention

Sources de financement:
Fondation Canadienne pour l'Innovation (FCI)
Leaders fund
Montant total - 312 500
Portion de financement reçu - 312 500
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Membre unique

2011/6 - 2014/5
Co-chercheur

The theoretical and practical significance of tree species and functional diversity in designing novel forest, Subvention

Sources de financement:
Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG)
RDC
Montant total - 535 000
Portion de financement reçu - 50 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Chercheur principal : Christian, Messier

2009/1 - 2014/1
Chercheur principal

Chaire de recherche du Canada en Écologie des écosystèmes continentaux, Chaire de recherche

Sources de financement:
Chaires de Recherche du Canada (CRC)
TIER-II
Montant total - 500 000
Portion de financement reçu - 500 000
Est-ce que le financement est compétitif?: Oui

Supervision d'étudiants ou de stagiaires postdoctoraux

Maîtrise avec mémoire [n=10]

2020/1 - 2021/12
Superviseur principal

Vincent Bellavance (En cours) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Utilisation du Living Planet Index pour le suivi de la biodiversité du Québec
Poste actuel: Étudiant

2019/9 - 2021/8
Cosuperviseur
Louis Moisan (En cours) , Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: Étude de la connectivité migratoire de l'île Bylot
Poste actuel: Étudiant

2019/9 - 2021/8
Superviseur principal
Gabriel Bergeron (En cours) , Université de Sherbrooke
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2021/8
Titre de la thèse ou du projet: Modélisation de la dynamique saisonnière des interactions prédateurs-proie en Arctique
Poste actuel: Étudiant

2019/9 - 2021/8
Superviseur principal
Victor Cameron (En cours) , Université de Sherbrooke
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2021/8
Titre de la thèse ou du projet: Impact des délais de migration de la forêt tempérée sur les métacommunautés d'oiseaux forestiers
Poste actuel: Étudiant

2017/9 - 2020/4
Superviseur principal
Madelaine Proulx (En cours) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Reconstitution des réseaux trophiques sur les îles Galapagos
Poste actuel: Étudiant

2017/1 - 2019/12
Superviseur principal
Stéphanie Préfontaine (En cours) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Effet de la température sur le métabolisme des bactéries des plantes carnivores
Poste actuel: Étudiant

2016/1 - 2016/6
Superviseur principal
Azénor Bideault (Terminé) , Université de Rennes
Titre de la thèse ou du projet: Effet de la température sur les interactions trophiques
Poste actuel: Étudiant (PhD), Université de Sherbrooke

2015/9 - 2017/12
Cosuperviseur
Marie Maillot (Terminé) , Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: Effet de la taille et de la séquence de colonisation sur la décomposition de la litière en milieu littoral
Poste actuel: étudiant

2013/9 - 2015/10
Superviseur principal
Steve Vissault (Terminé) , Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: Effet des états stables alternatifs sur la transition entre forêt tempérée et boréale
Poste actuel: Professionnel de recherche

2012/9 - 2014/9
Superviseur principal
Renaud McKinnon (Terminé) , Université de Montpellier 2
Titre de la thèse ou du projet: Comple?mentarite? d’interactions microbiologiques entreles arbres
Poste actuel: Professionnel de recherche

Doctorat [n=21]

2019/9 - 2023/8
Cosuperviseur
Francis Banville (En cours) , Université de Montréal
Titre de la thèse ou du projet: Développement de méthodes d'intelligence artificielle pour le suivi de la biodiversité
Poste actuel: Étudiant

2019/9 - 2023/8
Cosuperviseur
Mégane Déziel, Université du Québec à Montréal
Titre de la thèse ou du projet: Effet des changements climatiques sur la distribution de la diversité fonctionnelle des arbres
Poste actuel: Étudiant

2018/9 - 2022/8
Cosuperviseur
Andréance Beardsell, Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: Modélisation mécanistique des interactions de prédation en Arctique
Poste actuel: Étudiant

2018/9 - 2023/4
Superviseur principal
Katherine Hébert (En cours) , Université de Sherbrooke
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2023/8
Titre de la thèse ou du projet: Étude des changements de biodiversité au sein des communautés
Poste actuel: Étudiant

2017/1 - 2021/12
Superviseur principal
Willian Vieira (En cours) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Effet de l'interaction entre changement climatique et aménagement forestier sur la productivité des forêts
Poste actuel: Étudiant

2017/1 - 2021/12
Superviseur principal
Azénor Bideault (En cours) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Effet de la température sur la régulation trophique
Poste actuel: Étudiant

2015/9 - 2019/8
Cosuperviseur
Mathilde Besson (En cours) , Université de Montréal
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2019/8
Titre de la thèse ou du projet: Biogéographie des interactions phages-bactéries
Poste actuel: Étudiant

2014/12 - 2017/12
Superviseur principal
Amael LeSquin (En cours) , Université de Sherbrooke
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2017/12
Titre de la thèse ou du projet: Impact des traits fonctionnels et des interactions sur les tauxde migration des arbres
Poste actuel: Étudiant

2014/9 - 2020/6
Cosuperviseur
David Beauchesne (En cours) , Université du Québec à Rimouski
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2019/12
Titre de la thèse ou du projet: Effet des impacts cumulatifs de stresseurs anthropiques sur les réseaux trophiques de l'estuaire et du Golfe du Saint-Laurent
Poste actuel: Étudiant

2014/9 - 2018/8
Cosuperviseur
Chantal Hutchison (En cours) , McGill University
Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2018/8
Titre de la thèse ou du projet: Effect of biodiversity on the stability of tropical forests
Poste actuel: Étudiant

2013/9 - 2016/12
Superviseur principal
Claire Jacquet (Terminé) , Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: Theoretical integration of biogeography and ecosystem func-tioning
Poste actuel: Postdoc

2013/1 - 2017/10
Cosuperviseur
Raphael Aussenac (Terminé) , Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Titre de la thèse ou du projet: Effet de la réponses individuelle et spécifique des arbres au climat sur la productivité forestière
Poste actuel: Postdoc

2012/9 - 2016/12
Superviseur principal
Kevin Cazelles (Terminé) , Université du Québec à Rimouski
Titre de la thèse ou du projet: A general theory for island biogeography
Poste actuel: Postdoc

2012/9 - 2017/12
Superviseur principal
Idaline Laigle (Terminé) , Université de Sherbrooke
Titre de la thèse ou du projet: Integrity assessement of the impact of borest biomass removalon biodiveristy and ecosystem functionning
Poste actuel: Étudiant

2012/9 - 2017/7 Superviseur principal	Kevin Solarik (Terminé) , Université du Québec à Montréal Titre de la thèse ou du projet: Will sugar maple will be outpaced by climate change? Poste actuel: Postdoc
2012/9 - 2016/12 Superviseur principal	Desjardins-Proulx Philippe (Terminé) , Université de Sherbrooke Titre de la thèse ou du projet: Deep transfer learning in complex ecosystems Poste actuel: Étudiant
2011/9 - 2016/9 Superviseur principal	Nenzen Hedvig (Terminé) , Université du Québec à Montréal Titre de la thèse ou du projet: Space-time interactions in forest metacommunities Poste actuel: Postdoc
2011/9 - 2016/12 Cosuperviseur	Brousseau Pierre-Marc (Terminé) , Université du Québec à Montréal Titre de la thèse ou du projet: Organisation spatiale et diversite? fonctionnelle desre? seaux trophiques du sol Poste actuel: Postdoc
2010/9 - 2014/9 Cosuperviseur	Gounand Isabelle (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Mode?lisation et expe?rimentations sur le fonctionnementdes e?cosyste?mes complexes Poste actuel: Postdoc
2010/9 - 2014/9 Superviseur principal	Alos Mathieu (Interrompu) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Fonctionnement de l'e?rablie?re a? la limite de son aire de distribution Poste actuel: autre
2010/9 - 2014/9 Cosuperviseur	Séguin Annie (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Ro?le des perturbations directes et indirectes sur les patronsde biodiversite? et le fonctionnement des e?cosyste?mes marins Poste actuel: Professionnel de recherche

Postdoctorat [n=10]

2019/12 - 2021/3 Conseiller académique	Andrew Macdonald, Université de Montréal Titre de la thèse ou du projet: Développement d'une plate-forme numérique pour le suivi de la biodiversité du Québec Poste actuel: Chercheur
2016/9 - 2018/8 Superviseur principal	Guillaume Blanchet (En cours) , Université de Sherbrooke Date prévue pour l'obtention du diplôme de l'étudiant: 2018/6 Titre de la thèse ou du projet: Lien entre les théories écologiques et la modélisation de la distribution des communautés Poste actuel: Postdoc
2014/1 - 2016/8 Cosuperviseur	Marie-Andrée Giroux (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Effet des subsides allochtones sur les cascades trophiques et la coexistence en milieu arctique Poste actuel: Professeur
2013/9 - 2015/8 Superviseur principal	Bertrand Fournier (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Intégration des mécanismes de coexistence dans les métacommunautés Poste actuel: Postdoc
2013/9 - 2016/9 Superviseur principal	Matt Talluto (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Inte?gration multi-e?chelles de mode?les pour la project de sce?narios de biodiversite? Poste actuel: Postdoc

2013/9 - 2015/7 Superviseur principal	Isabelle Boulangeat (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Impact de la re?troaction cerf-fore?t sur les transitions deve?ge?tation Poste actuel: Chercheur gouvernemental
2013/9 - 2015/9 Superviseur principal	Camille Albouy (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Impact des changements climatiques sur la structure des re?seaux trophiques pe?lagiques Poste actuel: Chercheur gouvernemental
2012/9 - 2013/9 Cosuperviseur	Legagneux Pierre (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Mode?lisation de la dynamique de l'e?cosyste?me arctiquede l'i?le Bylot, Nunavut Poste actuel: Chercheur gouvernemental
2011/9 - 2014/9 Superviseur principal	Timothée Poisot (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Bioge?ographie des interactions e?cologiques Poste actuel: Professeur
2011/9 - 2013/9 Cosuperviseur	Moritz Charlotte (Terminé) , Université du Québec à Rimouski Titre de la thèse ou du projet: Mode?lisation de l'impact des changements globaux sur la diversite? benthique et pe?lagique de l'estuaire du Saint-Laurent Poste actuel: Chercheur gouvernemental

Gestion d'événements

2020/5 - 2020/5	Co-organisateur, Conférence ACFAS - Colloque sur la gouvernance et l'aménagement forestier dans un contexte de changements climatiques, Conférence, 2020/5 - 2020/5
2015/9 - 2017/9	Co-Organizer, Biogeography of ecological networks, Atelier, 2015/9 - 2017/9
2014/9 - 2016/12	Co-Organizer, NIMBIOS - Working group on spatial and temporal variation of ecological networks, Atelier, 2014/9 - 2016/9
2016/6 - 2016/6	Principal investigator, Summer school on Modelling techniques in ecology, Cours, 2016/6 - 2016/6
2016/5 - 2016/5	Co-Organizer, Summer school in computational ecology, Cours, 2016/5 - 2016/5
2016/2 - 2016/2	Co-Organizer, ArticWeb Kick-off workshop, Atelier, 2016/2 - 2016/2
2016/1 - 2016/1	Principal investigator, SPIN - Saracenia purpurea interaction network kick-off workshop, Atelier, 2016/1 - 2016/1
2014/3 - 2016/1	Principal investigator, Ecological networks at continental scale, Atelier, 2014/3 - 2016/1
2015/5 - 2015/5	Co-Organizer, Suivi environnemental en milieu nordique, tenu au 83ème congrès de l'ACFAS à Rimouski en mai 2015., Atelier, 2015/5 - 2015/5

Activités de rédaction

2015/1 - 2020/12	Éditeur associé, Frontiers in Ecology and Evolution, Revue
2015/1 - 2020/9	Editor in chief, Forum Section, Ecography, Revue
2014/9 - 2019/9	Associate Editor, Ecology Letters, Revue
2013/1 - 2018/12	Subject Editor, Ecography, Revue

Activités d’examen d’établissements

2017/1 - 2017/5	Evaluator, German Science Foundation Évaluateur
2015/1 - 2016/12	Expert assessment, Gouvernement du Nouveau-Brunswick Révisions du chapitre sur le hêtre à grandes feuilles dans le Guide Sylvicole
2010/1 - 2016/12	Evaluator, Canada Research Chair Évaluation d'applications pour CRC (1 par an)
2010/1 - 2016/12	Evaluator, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) Évaluateur pour le programme Découverte (1 par an en moyenne)
2015/8 - 2016/9	Evaluator, National Science Foundation Évaluateur d'une demande de subvention
2015/1 - 2016/3	Evaluator, Netherlands Research Council for Earth and Life Sciences Évaluation d'une demande de subvention
2015/1 - 2015/3	Evaluator, Swiss Federal Institute of Technology (ETH) Évaluation d'une demande de permanence

Activités de collaboration internationale

2019/10 - 2020/11	Participant, Portugal Atelier de travail PRED-WEB sur la biogéographie des réseaux trophiques
2015/9 - 2018/12	Participant, Allemagne Workshop: Networks of Networks
2015/6 - 2018/12	Participant, Canada Workshop: Niche Breadth Workshop
2014/1 - 2018/12	Co-organizer, États-Unis Working group: spatial and temporal variation of ecological networks
2016/10 - 2017/12	Participant, Portugal Working group: Pond experimental network
2016/6 - 2017/6	Participant, Allemagne Metacommunities 2.0
2015/5 - 2016/12	Participant, États-Unis Working group: Impact of biotic interactions on species range limits
2016/2 - 2016/2	Co-organizer, Canada ARTICWEB - Atelier de travail
2016/1 - 2016/1	Principal investigator, Canada Sarracenia purpurea Interaction Network - Atelier de travail
2014/10 - 2015/12	Participant, France Workshop: Experimental and theoretical approaches to habitat fragmentation
2014/8 - 2015/12	Principal investigator, Canada Workshop: The terra incognita of community ecology: understanding continental-scale varia-tion of ecological networks
2013/9 - 2015/12	Participant, France Workshop: CESAB working group on island biogeography

2012/9 - 2015/12	Participant, Canada Workshop: Ecological interactions and range evolution under environmetnal change
2012/3 - 2015/12	Participant, États-Unis Workshop:Gradient-Based Ecological network research
2012/1 - 2015/12	Participant, Suisse Working group: Advancing concepts and models of species' range dynamics : understanding anddisentengling processes across scales
2015/11 - 2015/11	Participant, Canada Workshop: Paleoecology of plant-fungi associations
2012/9 - 2014/12	Participant, Canada Workshop: Ecological interactions and range evolution under environmental change

Membre de comité

2019/1	Membre d'un comité, Comité sur le thème fédérateur Changements climatiques et environnement, Université de Sherbrooke
2019/1	Coprésident, ALEA : groupe d'experts en analyse et traitement des données scientifiques, Université de Sherbrooke
2015/1	Président, Executive committee, Observatoire québécois des écosystèmes
2015/1 - 2016/12	Membre d'un comité, ArcticWeb Research Network, Groupe scientifique Co-Administrateur
2015/1 - 2016/12	Membre d'un comité, SPIN - Sarracenia purpurea interaction network, Groupe scientifique Co-administrateur
2014/6 - 2015/12	Président, Groupe de recherche BORÉAS, BORÉAS
2012/1 - 2015/12	Membre d'un comité, Révision du programme de maîtrise en gestion de la faune et de ses habitats, Université du Québec à Rimouski
2012/1 - 2014/12	Membre d'un comité, Québec Center for Biodiversity Science, Centre des Sciences de la Biodiversité du Québec
2013/1 - 2013/12	Membre d'un comité, Search committee for faculty position in marine biology, Université du Québec à Rimouski
2012/1 - 2013/12	Membre d'un comité, PhD fellowships evaluation committee, Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)

Membre d'autres organismes

2007/1	Member, Ecological Society of America
2012/1 - 2022/12	Member, Canadian Society for Ecology and Evolution

Présentations

1. C. Jacquet*, D. Mouillot, M. Kulbicki, D. Gravel. (2016). Impact of habitat area and isolation on species body-size distribution.Ecological Society of America Annual Meeting, Fort Lauderdale, États-Unis
Public principal: Chercheur
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

2. Solarik*, K.A. Gravel, D., Messier, C., Ouimet, R., Bergeron, Y. (2016). Local Adaptation of trees at the range margins slows range shifts in the face of climate change.Ecological Society of America Annual Meeting, Fort Lauderdale, États-Unis
   Public principal: Chercheur
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

3. Idaline Laigle*, Dominique Gravel, Isabelle Aubin. (2016). Species traits as drivers of food web structure: a new way to understand complex communities.Ecological Society of America Annual Meeting, Fort Lauderdale, États-Unis
   Public principal: Chercheur
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

4. Kevin Cazelles*, Nicolas Mouquet, David Mouillot & Dominique Gravel. (2016). Do ecological interactions impact geographic distributions of species?. Ecological Society of America Annual Meeting, Fort Lauderdale, États-Unis
   Public principal: Chercheur
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

5. Dominique Gravel. (2016). Beyond the checklist: the biogeography of ecological interactions. Community Ecology in the 21st century, Evora, Portugal
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

6. Isabelle Boulangeat*, Matthieu Leblond, Tanguy Daufresne, Dominique Gravel. (2015). How vegetation-herbivores feedbacks mediate vegetation transitions?. Landscape Ecology Conference, Portland, États-Unis
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

7. Steve Vissault*, Mattew Talluto*, Isabelle Boulangeat*, Dominique Gravel. (2015). A state transition model to investigate what constrains the northward migration of the temperate forest. Landscape Ecology Conference, Portland, États-Unis
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

8. Dominique Gravel. (2015). Do biotic interactions impact range limits ?. Landscape Ecology, Portland, États-Unis
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

9. McKinnon R*, Kembel S, Poisot T, Gravel D. (2014). No relationship between trophic and functional complementarity in tree roots reveals new possible biodiversity effects. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
   Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

10. Talluto M*, Boulangeat I*, Gravel D. (2014). A framework for cross-scale integration for predictive modeling of species' ranges. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
    Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

11. Nenzen N*, Peres-Neto P, Filotas E, Gravel D. (2014). Epidemiological models reproduce regular insect outbreaks. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
    Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

12. Gravel D, Albouy C*, Poisot T*. (2014). A quantitative framework to understand and predict the spatial structure of ecological networks from various sources of information. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
    Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

13. Fournier B*, Leibold M, Mouquet N, Gravel D. (2014). Disentangling coexistence mechanisms in competitive metacommunities.Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
    Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

14. Boulangeat I*, Daufresne T, Gravel D. (2014). The role of consumer ressource thophic interactions in determining vegetation distribution and ecotones. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

15. Dionne K*, Gravel D, F Dufresne, N Mouquet, C Nozais. (2014). How similar species assemble in communities? A regional-scale study involving cryptic species of Hyalella amphipods. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

16. Gray S, Zander A, Gravel D, Bersier L-F. (2014). A top predator affects community dynamics of predator-naive Sarracenia pitcher plant communities. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

17. Talluto M*, Boulangeat I*, Gravel D. (2014). Des changements abrupts à prévoir pour les forêt du Québec?. 6th annual symposium Ouranos on climate change, Montréal, Canada
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Oui

18. Gounand I*, Mouquet N, Ke?fi S, Gravel D. (2014). The timing of species assembly shapes the diversity and functioning of simulated food webs. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

19. Parrain E, Gravel D, Gray S, Bersier L-F. (2014). A common garden food web experiment reveals local adaptation of consumers but not of prey. Ecological society of America Congress, Sacramento, États-Unis
Étiez-vous conférencier invité?: Non, Étiez-vous conférencier principal?: Non

Publications

Articles de revue

1. Poisot, Timothee and Bergeron, Gabriel and Cazelles, Kevin and Dallas, Tad and Gravel, Dominique and MacDonald, Andrew and Mercier, Benjamin and Vissault, Steve. (2020). Environmental biases in the study of ecological networks at the planetary scale. BioRxiv.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Non

2. Makiola, Andreas and Compson, Zacchaeus Greg and Baird, Donald J and Barnes, Matthew A and Boerlijst, Sam Philip and Bouchez, Agn{\`e}s and Brennan, Georgina and Bush, Alex and Canard, Elsa and Cordier, Tristan and others. (2020). Key questions for next-generation biomonitoring. Frontiers in Ecology and Evolution. 7: 197.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

3. Gonzalez, Andrew and Germain, Rachel M. and Srivastava, Diane S. and Filotas, Elise and Dee, Laura E. and Gravel, Dominique and Thompson, Patrick L. and Isbell, Forest and Wang, Shaopeng and Kéfi, Sonia and Montoya, Jose and Zelnik, Yuval R. and Loreau, Michel. (2020). Scaling-up biodiversity-ecosystem functioning research. Ecology Letters.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

4. Thuiller, Wilfried and Gravel, Dominique and Ficetola, Gentile Francesco and Lavergne, Sébastien and Munkemuller, Tamara and Pollock, Laura J and Zimmermann, Niklaus E and Mazel, Florent. (2020). Productivity begets less phylogenetic diversity but higher uniqueness than expected. Journal of Biogeography. 47(1): 44-58.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

5. Aussenac, Raphael and Bergeron, Yves and Gravel, Dominique and Drobyshev, Igor. (2019). Interactions among trees: A key element in the stabilising effect of species diversity on forest growth. Functional ecology. 33(2): 360--367.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui

6. Baiser, Benjamin and Gravel, Dominique and Cirtwill, Alyssa R. and Dunne, Jennifer A. and Fahimipour, Ashkaan K. and Gilarranz, Luis J. and Grochow, Joshua A. and Li, Daijiang and Martinez, Neo D. and McGrew, Alicia and Poisot, Timothée and Romanuk, Tamara N. and Stouffer, Daniel B. and Trotta, Lauren B. and Valdovinos, Fernanda S. and Williams, Richard J. and Wood, Spencer A. and Yeakel, Justin D. (2019). Ecogeographical rules and the macroecology of food webs. Global Ecology and Biogeography. 28(9): 1204--1218.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui

7. Brousseau, Pierre-Marc and Gravel, Dominique and Handa, I Tanya. (2019). Traits of litter-dwelling forest arthropod predators and detritivores covary spatially with traits of their resources. Ecology. 100(10): e02815.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui

8. Wang, Shaopeng and Brose, Ulrich and Gravel, Dominique. (2019). Intraguild predation enhances biodiversity and functioning in complex food webs. Ecology. 100(3): e02616.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui

9. Delmas, Eva and Besson, Mathilde and Brice, Marie-H{\'e}l{\`e}ne and Burkle, Laura A and Dalla Riva, Giulio V and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Gravel, Dominique and Guimar{\~a}es Jr, Paulo R and Hembry, David H and Newman, Erica A and others. (2019). Analysing ecological networks of species interactions. Biological Reviews. 94(1): 16-36.
   Article publié
   Revu par un comité de lecture?: Oui

10. Garcia-Callejas, David and Molowny-Horas, Roberto and Araujo, Miguel B and Gravel, Dominique. (2019). Spatial trophic cascades in communities connected by dispersal and foraging. Ecology. 100(11): e02820.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

11. Guzman, Laura Melissa and Germain, Rachel M and Forbes, Coreen and Straus, Samantha and O'Connor, Mary I and Gravel, Dominique and Srivastava, Diane S and Thompson, Patrick L. (2019). Towards a multi-trophic extension of metacommunity ecology. Ecology letters. 22(1): 19--33.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

12. Poisot, Timothée and Bruneau, Anne and Gonzalez, Andrew and Gravel, Dominique and Peres-Neto, Pedro. (2019). Ecological data should not be so hard to find and reuse. Trends in ecology \& evolution. 34(6): 494--496.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

13. Eitzinger, Bernhard and Abrego, Nerea and Gravel, Dominique and Huotari, Tea and Vesterinen, Eero J and Roslin, Tomas. (2019). Assessing changes in arthropod predator--prey interactions through DNA-based gut content analysis—variable environment, stable diet. Molecular ecology. 28(2): 266--280.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

14. Gravel, Dominique and Baiser, Benjamin and Dunne, Jennifer A and Kopelke, Jens-Peter and Martinez, Neo D and Nyman, Tommi and Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel B and Tylianakis, Jason M and Wood, Spencer A and Roslin, T. (2019). Bringing Elton and Grinnell together: a quantitative framework to represent the biogeography of ecological interaction networks. Ecography. 42(3): 401--415.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

15. Braga, Joao and Pollock, Laura J and Barros, Ceres and Galiana, Nuria and Montoya, José M and Gravel, Dominique and Maiorano, Luigi and Montemaggiori, Alessandro and Ficetola, Gentile Francesco and Dray, Stéphane and Thuiller, Wilfried. (2019). Spatial analyses of multi-trophic terrestrial vertebrate assemblages in Europe. Global Ecology and Biogeography. 28(11): 1636-1648.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

16. Solarik, Kevin A and Cazelles, Kevin and Messier, Christian and Bergeron, Yves and Gravel, Dominique. (2019). Priority effects will impede range shifts of temperate tree species into the boreal forest. Journal of Ecology. 0: 1-19.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

17. Yeakel, Justin D and Pires, Mathias M and de Aguiar, Marcus AM and O'Donnell, James L and Guimaraes Jr, Paulo R and Gravel, Dominique and Gross, Thilo. (2019). Diverse interactions and ecosystem engineering stabilize community assembly. arXiv.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Non

18. Albouy, Camille and Archambault, Philippe and Appeltans, Ward and Araujo, Miguel B and Beauchesne, David and Cazelles, Kevin and Cirtwill, Alyssa R and Fortin, Marie-Josee and Galiana, Nuria and Leroux, Shawn J and Pellisier, Loic and Poisot, Timothée and Stouffer, Daniel B and Wood, Spencer A and Gravel, Dominique. (2019). The marine fish food web is globally connected. Nature ecology \& evolution. 3(8): 1153--1161.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

19. Zhu, Chunchao and Gravel, Dominique and He, Fangliang. (2019). Seeing is believing? Comparing plant--herbivore networks constructed by field co-occurrence and DNA barcoding methods for gaining insights into network structures. Ecology and Evolution. 9(4): 1764--1776.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

20. Bideault, Azenor and Loreau, Michel and Gravel, Dominique. (2019). Temperature modifies consumer-resource interaction strength through its effects on biological rates and body mass. Frontiers in Ecology and Evolution. 7: 45.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

21. Cirtwill, Alyssa R and Ekl{\"o}f, Anna and Roslin, Tomas and Wootton, Kate and Gravel, Dominique. (2019). A quantitative framework for investigating the reliability of empirical network construction. Methods in Ecology and Evolution. 10(6): 902--911.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Oui

22. Desjardins-Proulx, Philippe and Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique. (2019). Artificial intelligence for ecological and evolutionary synthesis. bioRxiv. : 161125.
    Article publié
    Revu par un comité de lecture?: Non

23. Raymond-Léonard, Laura J and Gravel, Dominique and Handa, I Tanya. (2019). A novel set of traits to describe Collembola mouthparts: taking a bite out of the broad chewing mandible classification. Soil Biology and Biochemistry. 138: 107608.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

24. Hutchison, Chantal and Gravel, Dominique and Guichard, Frédéric and Potvin, Catherine. (2019). Author Correction: Effect of diversity on growth, mortality, and loss of resilience to extreme climate events in a tropical planted forest experiment. Scientific reports. 9(1): 1-5.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

25. Kumordzi, Bright B. and Aubin, Isabelle and Cardou, Françoise and Shipley, Bill and Violle, Cyrille and Johnstone, Jill and Anand, Madhur and Arsenault, André and Bell, F. Wayne and Bergeron, Yves and Boulangeat, Isabelle and Brousseau, Maxime and De Grandpré, Louis and Delagrange, Sylvain and Fenton, Nicole J. and Gravel, Dominique and Macdonald, S. Ellen and Hamel, Benoit and Higelin, Morgane and Hébert, François and Isabel, Nathalie and Mallik, Azim and McIntosh, Anne C.S. and McLaren, Jennie R. and Messier, Christian and Morris, Dave and Thiffault, Nelson and Tremblay, Jean-Pierre and Munson, Alison D. (2019). Geographic scale and disturbance influence intraspecific trait variability in leaves and roots of North American understorey plants. Functional Ecology. 33(9): 1771-1784.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

26. de Aguiar, Marcus AM and Newman, Erica A and Pires, Mathias M and Yeakel, Justin D and Boettiger, Carl and Burkle, Laura A and Gravel, Dominique and Guimaraes Jr, Paulo R and O'Donnell, James L and Poisot, Timothée and Fortin, Marie-Josée and Hembry, David H. (2019). Revealing biases in the sampling of ecological interaction networks. PeerJ. 7: e7556.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

27. Norberg, Anna and Abrego, Nerea and Blanchet, F Guillaume and Adler, Frederick R and Anderson, Barbara J and Anttila, Jani and Ara{\'u}jo, Miguel B and Dallas, Tad and Dunson, David and Elith, Jane and others. (2019). A comprehensive evaluation of predictive performance of 33 species distribution models at species and community levels. Ecological Monographs. 89(3): e01370.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

28. Jake J. Grossman and Margot Vanhellemont and Nadia Barsoum and Jürgen Bauhus and Helge Bruelheide and Bastien Castagneyrol and Jeannine Cavender-Bares and Nico Eisenhauer and Olga Ferlian and Dominique Gravel and Andy Hector and Hervé Jactel and Holger Kreft and Simone Mereu and Christian Messier and Bart Muys and Charles Nock and Alain Paquette and John Parker and Michael P. Perring and Quentin Ponette and Peter B. Reich and Andreas Schuldt and Michael Staab and Martin Weih and Delphine Clara Zemp and Michael Scherer-Lorenzen and Kris Verheyen. (2018). Synthesis and future research directions linking tree diversity to growth, survival, and damage in a global network of tree diversity experiments. Environmental and Experimental Botany. 152: 68--89.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

29. Pellissier, Lo{\"\i}c and Albouy, Camille and Bascompte, Jordi and Farwig, Nina and Graham, Catherine and Loreau, Michel and Maglianesi, Maria Alejandra and Meli{\'a}n, Carlos J and Pitteloud, Camille and Roslin, Tomas and Gravel, D. (2018). Comparing species interaction networks along environmental gradients. Biological Reviews. 93(2): 785-800.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

30. Renaut, Sébastien and Budden, Amber E and Gravel, Dominique and Poisot, Timothée and Peres-Neto, Pedro. (2018). Management, archiving, and sharing for biologists and the role of research institutions in the technology-oriented age. BioScience. 68(6): 4000-411.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

31. Mora, Bernat Bramon and Gravel, Dominique and Gilarranz, Luis J and Poisot, Timothée and Stouffer, Daniel B. (2018). Identifying a common backbone of interactions underlying food webs from different ecosystems. Nature communications. 9(1): 1--8.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

32. Legagneux, Pierre and Casajus, Nicolas and Cazelles, Kevin and Chevallier, Cl{\'e}ment and Chevrinais, Marion and Guéry, Lorelei and Jacquet, Claire and Jaffré, Mikael and Naud, Marie-José and Noisette, Fanny and Ropars, Pascale and Vissault, Steve and Archambault, Philippe, and Bety, Joel, and Berteaux, Dominique and Gravel, Dominique. (2018). Our house is burning: discrepancy in climate change vs. biodiversity coverage in the media as compared to scientific literature. Frontiers in Ecology and Evolution. 5: 175.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

33. Brousseau, Pierre-Marc and Gravel, Dominique and Handa, Ira Tanya. (2018). On the development of a predictive functional trait approach for studying terrestrial arthropods. Journal of Animal Ecology. 87(5): 1209--1220.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

34. Hutchison, Chantal and Gravel, Dominique and Guichard, Frédéric and Potvin, Catherine. (2018). Effect of diversity on growth, mortality, and loss of resilience to extreme climate events in a tropical planted forest experiment. Scientific Reports. 8(1): 1-10.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

35. Besson, Mathilde and Delmas, Eva and Poisot, Timothée and Gravel, Dominique. (2018). Complex Ecological Networks. Reference Module in Earth Systems and Environmental Sciences.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

36. Nenzen, Hedvig K and Martel, Véronique and Gravel, Dominique. (2018). Can hyperparasitoids cause large-scale outbreaks of insect herbivores?. OIKOS. 127(9): 1344-1354.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

37. Galiana, Nuria and Lurgi, Miguel and Claramunt-Lopez, Bernat and Fortin, Marie-Josee and Leroux, Shawn and Cazelles, Kevin and Gravel, Dominique and Montoya, Jose M. (2018). The spatial scaling of species interaction networks. Nature ecology \& evolution. 2(5): 782--790.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

38. Brousseau, Pierre-Marc and Gravel, Dominique and Handa, I Tanya. (2018). Trait matching and phylogeny as predictors of predator--prey interactions involving ground beetles. Functional Ecology. 32(1): 192--202.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

39. Godsoe, William and Jankowski, Jill and Holt, Robert D and Gravel, Dominique. (2018). Which coexistence mechanisms should biogeographers quantify? A reply to Alexander et al.Trends in ecology \& evolution. 33(3): 145--147.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

40. Cirtwill, Alyssa R and Eklof, Anna and Roslin, Tomas and Wootton, Kate and Gravel, Dominique. (2018). A quantitative framework for investigating the reliability of network construction. BioRxiv. : 332536.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Non

41. Nenzen, Hedvig K and Peres-Neto, Pedro and Gravel, Dominique. (2018). More than Moran: coupling statistical and simulation models to understand how defoliation spread and weather variation drive insect outbreak dynamics. Canadian Journal of Forest Research. 48(3): 255--264.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

42. Ameztegui, Aitor and Solarik, Kevin A and Parkins, John R and Houle, Daniel and Messier, Christian and Gravel, Dominique. (2018). Perceptions of climate change across the Canadian forest sector: The key factors of institutional and geographical environment. PloS One. 13(6): e0197689.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

43. Raymond-Lé}onard, Laura J and Gravel, Dominique and Reich, Peter B and Handa, I Tanya. (2018). Springtail community structure is influenced by functional traits but not biogeographic origin of leaf litter in soils of novel forest ecosystems. Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences. 285(1879): 20180647.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

44. Compson, Zacchaeus G and Monk, Wendy A and Curry, Colin J and Gravel, Dominique and Bush, Alex and Baker, Christopher JO and Al Manir, Mohammad Sadnan and Riazanov, Alexandre and Hajibabaei, Mehrdad and Shokralla, Shadi and others. (2018). Linking DNA metabarcoding and text mining to create network-based biomonitoring tools: a case study on boreal wetland macroinvertebrate communities. Advances in Ecological Research. 59: 33--74.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

45. Laigle, Idaline and Aubin, Isabelle and Digel, Christoph and Brose, Ulrich and Boulangeat, Isabelle and Gravel, Dominique. (2018). Species traits as drivers of food web structure. OIKOS. 127(2): 316--326.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

46. Boulangeat, Isabelle and Svenning, Jens-Christian and Daufresne, Tanguy and Leblond, Mathieu and Gravel, Dominique. (2018). The transient response of ecosystems to climate change is amplified by trophic interactions. OIKOS. 127(12): 1822--1833.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

47. Solarik, Kevin A and Messier, Christian and Ouimet, Rock and Bergeron, Yves and Gravel, Dominique. (2018). Local adaptation of trees at the range margins impacts range shifts in the face of climate change. Global Ecology and Biogeography. 27(12): 1507--1519.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

48. Poisot, Timothée and Guéveneux-Julien, Cynthia and Fortin, Marie-Josée and Gravel, Dominique and Legendre, Pierre. (2017). Hosts, parasites, and their interactions respond to climatic variables. Global Ecology and Biogeography. 26(8): 942-951.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

49. Jacquet, Claire and Mouillot, David and Kulbicki, Michel and Gravel, Dominique. (2017). Extensions of Island Biogeography Theory predict the scaling of functional trait composition with habitat area and isolation. Ecology Letters. 20(2): 135--146.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

50. Massol, F and Dubart, M and Calcagno, V and Cazelles, K and Jacquet, C and Kéfi, S and Gravel, D. (2017). Island biogeography of food webs. Advances in Ecological Research. 56: 183--262.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

51. Henning, Jeremiah A and Leppanen, Christy and Bush, Jordan and Sheldon, Kimberly S and Gotelli, Nick and Gravel, Dominique and Strauss, Sharon. (2017). The Arising and Established Researchers. Bulletin of the Ecological Society of America. 98(4): 270--276.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

52. Aussenac, R and Bergeron, Y and Ghotsa Mekontchou, C and Gravel, D and Pilch, K and Drobyshev, I. (2017). Growth response to environmental fluctuations modulates the stabilizing effect of species diversity on forest growth. Journal of Ecology. 105: 1832.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

53. Ameztegui, Aitor and Paquette, Alain and Shipley, Bill and Heym, Michael and Messier, Christian and Gravel, Dominique. (2017). Shade tolerance and the functional trait: demography relationship in temperate and boreal forests. Functional Ecology. 31(4): 821--830.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

54. Desjardins-Proulx, Philippe and Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique. (2017). Scientific Theories and Artificial Intelligence. BioRxiv. : 161125.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Non

55. Kopelke, Jens-Peter and Nyman, Tommi and Cazelles, K{\'e}vin and Gravel, Dominique and Vissault, Steve and Roslin, Tomas. (2017). Food-web structure of willow-galling sawflies and their natural enemies across Europe. Ecology. 98(6): 1730--1730.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

56. Aussenac, R and Bergeron, Y and Mekontchou, Ghotsa C and Gravel, D and Pilch, K and Drobyshev, I. (2017). Intraspecific variability in growth response to environmental fluctuations modulates the stabilizing effect of species diversity on forest growth. Journal of Ecology. 105(6): 1832--1832.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

57. Fournier, Bertrand and Mouquet, Nicolas and Leibold, Mathew A and Gravel, Dominique. (2017). An integrative framework of coexistence mechanisms in competitive metacommunities. Ecography. 40(5): 630--641.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

58. Delmas, Eva and Brose, Ulrich and Gravel, Dominique and Stouffer, Daniel B and Poisot, Timoth{\'e}e. (2017). Simulations of biomass dynamics in community food webs. Methods in Ecology and Evolution. 8(7): 881--886.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

59. Nenzen, Hedvig K and Filotas, Elise and Peres-Neto, Pedro and Gravel, Dominique. (2017). Epidemiological landscape models reproduce cyclic insect outbreaks. Ecological Complexity. 31: 78--87.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

60. Godsoe, William and Jankowski, Jill and Holt, Robert D and Gravel, Dominique. (2017). Integrating biogeography with contemporary niche theory. Trends in ecology \& evolution. 32(7): 488--499.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

61. Desjardins-Proulx, Philippe and Laigle, Idaline and Poisot, Timothee and Gravel, Dominique. (2017). Ecological interactions and the Netflix problem. PeerJ. 5: e3644.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

62. Massol, Francois and Altermatt, Florian and Gounand, Isabelle and Gravel, Dominique and Leibold, Mathew A and Mouquet, Nicolas. (2017). How life-history traits affect ecosystem properties: effects of dispersal in meta-ecosystems. Oikos. 126(4): 532--546.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

63. Leroux, Shawn J and Albert, Cécile H and Lafuite, Anne-Sophie and Rayfield, Bronwyn and Wang, Shaopeng and Gravel, Dominique. (2017). Structural uncertainty in models projecting the consequences of habitat loss and fragmentation on biodiversity. Ecography. 40(1): 36--47.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

64. Talluto, Matthew V and Boulangeat, Isabelle and Vissault, Steve and Thuiller, Wilfried and Gravel, Dominique. (2017). Extinction debt and colonization credit delay range shifts of eastern North American trees. Nature Ecology \& Evolution. 1(7): 0182.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

65. Jacquet, Claire and Moritz, Charlotte and Morissette, Lyne and Legagneux, Pierre and Massol, Francois and Archambault, Philippe and Gravel, Dominique. (2016). No complexity--stability relationship in empirical ecosystems. Nature communications. 7: 12573.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

66. Gounand I*, Kéfi S, Mouquet N, Gravel D. (2016). Trait selection during food web assembly: the roles of interactions and temperature. Theoretical Ecology. : 1-13.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

67. Gounand, Isabelle and Daufresne, Tanguy and Gravel, Dominique and Bouvier, Corinne and Bouvier, Thierry and Combe, Marine and Gougat-Barbera, Claire and Poly, Franck and Torres-Barcelo, Clara and Mouquet, Nicolas. (2016). Size evolution in microorganisms masks trade-offs predicted by the growth rate hypothesis. Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences. 283(1845): 20162272.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

68. Beauchesne, D., Desjardins-Proulx, P., Archambault, P., Gravel, D. (2016). Thinking outside the box - predicing biotic interactions in data-poor environments. Vie et Milieu. 66(3): 333-342.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

69. Cazelles K*, Mouquet N, Mouillot D, Gravel D. (2016). On the integration of biotic interaction and environmental constraints at the biogeographical scale. Ecography. 39: 921-931.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

70. Parain, Elodie C and Gravel, Dominique and Rohr, Rudolf P and Bersier, Louis-Félix and Gray, Sarah M. (2016). Mismatch in microbial food webs: predators but not prey perform better in their local biotic and abiotic conditions. Ecology and evolution. 6(14): 4885--4897.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

71. Poisot T and Gravel D et al. (2016). Synthetic datasets and community tools for the rapid testing of ecological hypotheses. Ecography. 39(4): 402-408.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

72. Poisot T, Baiser B, Dunne JA, Kéfi S, Massol, F, Mouquet N, Romanuk TN, Stouffer DB, Wood SA, Gravel D. (2016). Mangal - making ecological network analysis simple. Ecography. 39(4): 384-390.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

73. Tobner CM, Paquette A, Gravel D, Reich PB, Williams LJ, Messier C. (2016). Functional identity is the main driver of diversity effects in young tree communities. Ecology Letters. 19(6): 638-647.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

74. Gray, Sarah M and Poisot, Timoth{\'e}e and Harvey, Eric and Mouquet, Nicolas and Miller, Thomas E and Gravel, Dominique. (2016). Temperature and trophic structure are driving microbial productivity along a biogeographical gradient. Ecography. 39(10): 981-989.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

75. Hattab, Tarek and Leprieur, Fabien and Ben Rais Lasram, Frida and Gravel, Dominique and Loc'h, François Le and Albouy, Camille. (2016). Forecasting fine-scale changes in the food-web structure of coastal marine communities under climate change. Ecography. 39(12): 1227--1237.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

76. Zander, Axel and Gravel, Dominique and Bersier, Louis-Félix and Gray, Sarah M. (2016). Top predators affect the composition of naive protist communities, but only in their early-successional stage. Oecologia. 180(2): 519--528.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

77. Beauchesne, David and Grant, Cindy and Gravel, Dominique and Archambault, Philippe. (2016). L’évaluation des impacts cumulés dans l’estuaire et le golfe du Saint-Laurent: vers une planification systémique de l’exploitation des ressources. Le Naturaliste Canadien. 140(2): 45-55.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

78. Gravel, Dominique and Massol, François and Leibold, Mathew A. (2016). Stability and complexity in model meta-ecosystems. Nature communications. 7(1): 1--8.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

79. Zurell D, Thuiller W, Pagel J, Cabral JS, Münkemüller T, Gravel D et al. (2016). Benchmarking novel approaches for modelling species range dynamics. Global Change Biology. 22: 2651–2664.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

80. Cazelles K*, Araújo MB, Mouquet N, Gravel D. (2016). A theory for species co-occurrence in interaction networks. Theoretical Ecology. 9(1): 39-48.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

81. Talluto MV*, Boulangeat I*, Ameztegui A, Aubin I, Berteaux D, Butler A*, Doyon F, Drever CR, Fortin M-J, Franceschini T, Liénard J, Mckenney D, Solarik KA*, Strigul N, Thuiller W, Gravel D. (2016). Cross-scale integration of knowledge for predicting species ranges: A metamodelling framework. Global Ecology and Biogeography. 25(2): 238-249.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

82. Gravel, Dominique and Albouy, Camille and Thuiller, Wilfried. (2016). The meaning of functional trait composition of food webs for ecosystem functioning. Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences. 371(1694): 20150268.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

83. Nguyen, Nhu H and Williams, Laura J and Vincent, John B and Stefanski, Artur and Cavender-Bares, Jeannine and Messier, Christian and Paquette, Alain and Gravel, Dominique and Reich, Peter B and Kennedy, Peter G. (2016). Ectomycorrhizal fungal diversity and saprotrophic fungal diversity are linked to different tree community attributes in a field-based tree experiment. Molecular ecology. 25(16): 4032--4046.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

84. Solarik, Kevin A and Gravel, Dominique and Ameztegui, Aitor and Bergeron, Yves and Messier, Christian. (2016). Assessing tree germination resilience to global warming: a manipulative experiment using sugar maple (Acer saccharum). Seed science research. 26(2): 153--164.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

85. Poisot T, Cirtwill AR , Cazelles K*, Gravel D , Fortin M-J , Stouffer DB. (2016). The structure of probabilistic networks. Methods in Ecology and Evolution. 7(3): 303-312.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

86. Bartomeus, Ignasi and Gravel, Dominique and Tylianakis, Jason M and Aizen, Marcelo A and Dickie, Ian A and Bernard-Verdier, Maud. (2016). A common framework for identifying linkage rules across different types of interactions. Functional Ecology. 30(12): 1894--1903.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

87. Zander A, Gravel D , Bersier L-F , Gray SM. (2016). Top predators affect the composition of naive protist communities, but only in their early-successional stage. Oecologia. 180(2): 519-528.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

88. Morales-Castilla I , Matias MG , Gravel D , Araújo MB. (2015). Inferring biotic interactions from proxies. Trends in Ecology and Evolution. 30(6): 347-356.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

89. Warren BH, Simberloff D, Ricklefs RE, Aguilée R, Condamine FL, Gravel D, Morlon H, Mouquet N, Rosindell J, Casquet J, Conti E, Cornuault J, Fernández-Palacios JM, Hengl T, Norder SJ, Rijsdijk KF, Sanmartín I, Strasberg D, Triantis KA, Valente LM, Whittaker RJ, Gillespie RG, Emerson BC, Thébaud C. (2015). Islands as model systems in ecology and evolution: Prospects fifty years after MacArthur-Wilson. Ecology Letters. 18(2): 200-217.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

90. Poisot, Timothée and Stouffer, Daniel B and Gravel, Dominique. (2015). Beyond species: why ecological interaction networks vary through space and time. Oikos. 124(3): 243--251.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

91. Moritz, C and Gravel, D and Savard, L and McKindsey, CW and Brêthes, J-C and Archambault, P. (2015). No more detectable fishing effect on Northern Gulf of St Lawrence benthic invertebrates. ICES Journal of Marine Science. 72(8): 2457--2466.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

92. Mazel F, Renaud J, Guilhaumon F, Mouillot D, Gravel D, Thuiller W. (2015). Mammalian phylogenetic diversity-area relationships at a continental scale. Ecology. 96(10): 2814-2822.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

93. Liénard JF, Gravel D, Strigul NS. (2015). Data-intensive modeling of forest dynamics. Environmental Modelling and Software. 67: 138-148.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

94. Gravel, Dominique and PoisoT, Timothée and DesjarDins-Proulx, Philippe. (2014). Using neutral theory to reveal the contribution of meta-community processes to assembly in complex landscapes. J. Limnol. 73(Suppl 1): 61--73.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

95. Séguin, Annie and Harvey, Éric and Archambault, Philippe and Nozais, Christian and Gravel, Dominique. (2014). Body size as a predictor of species loss effect on ecosystem functioning. Scientific Reports. 4: 4616.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

96. Gounand I*, Mouquet N, Canard E, Guichard F, Hauzy C, Gravel D. (2014). The paradox of enrichment in metaecosystems. American Naturalist. 184(6): 752-763.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

97. Poisot T*, Gravel D. (2014). When is an ecological network complex? Connectance drives degree distribution and emerging network properties. PeerJ. 2013(1)
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

98. Séguin A*, Gravel D, Archambault P. (2014). Effect of disturbance regime on alpha and beta diversity of rock pools. Diversity. 6(1): 1-17.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

99. Legagneux P*, Gauthier G, Lecomte N, Schmidt NM, Reid D, Cadieux M-C, Berteaux D, Bêty J, Krebs CJ, Ims RA, Yoccoz NG, Morrison RIG, Leroux SJ, Loreau M, Gravel D. (2014). Arctic ecosystem structure and functioning shaped by climate and herbivore body size. Nature Climate Change. 4(5): 379-383.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

100. Matias MG, Gravel D, Guilhaumon F, Desjardins-Proulx P*, Loreau M, Münkemüller T, Mouquet N. (2014). Estimates of species extinctions from species-area relationships strongly depend on ecological context. Ecography. 37(5): 431-442.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

101. Albouy C*, Velez L, Coll M, Colloca F, Le Loc,h F, Mouillot D, Gravel D. (2014). From projected species distribution to food-web structure under climate change. Global Change Biology. 20(3): 730-741.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

102. Svenning J-C, Gravel D, Holt RD, Schurr FM, Thuiller W, Münkemüller T, Schiffers KH, Dullinger S, Edwards TC, Hickler T, Higgins SI, Nabel JEMS, Pagel J, Normand S. (2014). The influence of interspecific interactions on species range expansion rates. Ecography. 37(12): 1198-1209.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

103. Canard E*, Mouquet N, Mouillot D, Stanko M, Miklisova D, Gravel D. (2014). Empirical evaluation of neutral interactions in host-parasite networks. American Naturalist. 183(4): 468-479.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

104. Snell, Rebecca S and Huth, Andreas and Nabel, Julia EMS and Bocedi, Greta and Travis, Justin MJ and Gravel, Dominique and Bugmann, Harald and Gutierrez, AG and Hickler, Thomas and Higgins, Steven I and others. (2014). Using dynamic vegetation models to simulate plant range shifts. Ecography. 37(12): 1184--1197.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

105. Thuiller W, Münkemüller T, Schiffers KH, Georges D, Dullinger S, Eckhart VM, Edwards TC, Gravel D, Kunstler G, Merow C, Moore K, Piedallu C, Vissault S*, Zimmermann NE, Zurell D, Schurr FM. (2014). Does probability of occurrence relate to population dynamics?. Ecography. 37(12): 1155-1166.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

106. Brousseau P-M*, Gravel D, Handa IT. (2014). First record in Canada of onthophilus pluricostatus leconte (Coleoptera: Histeridae) and a new mention for the rare species lordithon niger (Gravenhorst) (Coleoptera: Staphylinidae). Coleopterists Bulletin. 68(2): 343-344.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

107. Tobner CM, Paquette A, Reich PB, Gravel D, Messier C. (2014). Advancing biodiversity-ecosystem functioning science using high-density tree-based experiments over functional diversity gradients. Oecologia. 174(3): 609-621.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

108. Mazel F, Guilhaumon F, Mouquet N, Devictor V, Gravel D, Renaud J, Cianciaruso MV, Loyola R, Diniz-Filho JAF, Mouillot D, Thuiller W. (2014). Multifaceted diversity-area relationships reveal global hotspots of mammalian species, trait and lineage diversity. Global Ecology and Biogeography. 23(8): 836-847.
Article publié
Revu par un comité de lecture?: Oui

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Filotas (Larose-Filotas)	Élise	E	**Valid** 440999

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Professor

Department: Science et technologie

Campus:

Canadian postsecondary institution: TÉLUQ

Tenured or tenure-track academic appointment: [X] Yes [ ] No

[ ] Part-time appointment [X] Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Personal identification no. (PIN)	Family name
Valid 440999	Filotas

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Professor	TÉLUQ	Science et technologie	2013/04

1. Most Significant Contributions to Research

Contributions are reported in my CCV: Journal article (J), Presentation (P), Report (R)

1.1 A complex system's perspective to forest ecology: Four decades ago, the pioneering work of Holling, linking system theory with ecology, challenged the traditional focus on stability and control, idiosyncratic of most natural resource management systems. Yet concrete strategies based on this paradigm for improving forests resilience to disturbances are only emerging. I have proposed to revisit this paradigm in an in-depth review article (**J#13**), bringing together 12 international forest ecologists (including R. Chazdon, Cornell, and F. Putz, U. Florida), that demonstrated how different forest biomes share common attributes of complex systems, and how this unifying perspective improves our understanding of forests response to global changes. This article is now a key reference, more than 80 citations, in journals both specialized on forest management and with wider scope in biodiversity conservation. At the 2013 ESA meeting, I was an invited speaker at the special session *"Managing the World's Forests as Complex Adaptive Systems - Sustainable Pathways for a Changing World"* to discuss the complex systems perspective on forests. Moreover, I co-authored an article on the management implications of non-linear processes inherent to forest ecosystems (**J#10**). I also co-authored an important article in *Conservation Letters* (80+ citations since 2016) along experts in forest ecology and complex systems (including S. Levin, Princeton) that established for the first time the principles of forest ecosystem stewardship (**J#12**) by identifying guidelines that ensure forests adaptation to changing conditions. Moreover, I was a key collaborator to a *NSERC CREATE* program on *Forest Complexity Modelling*, teaching four summer classes on complex systems and ecological modelling (**P#10,12,14**). The true significance of this contribution will be measured by its ability to influence strategies adopted by management agencies and the industry. Undergoing collaborations with *Québec Ministère des forêts, de la faune et des parcs* (MFFP) and the *Québec Chief Forester's office* (BFEC), as well as *Resolute Forest Products* suggest optimistic avenues for operational applications of a complex system's perspective to forest management.

1.2 Multi-service forest management: Managing forests for the production of multiple services is becoming an important goal in national policies (e.g. Quebec's law on sustainable management) and in international certification programs (e.g. Forest Stewardship Council) and hence a critical preoccupation for governments and the industry who must satisfy these requirements while maintaining their economic viability. I have been very active at developing modelling tools that quantify trade-offs in the production of different services arising from various management strategies. I measured the variations between timber production, carbon stocking and habitat quality in management scenarios modelled at the stand-scale; offering a more complete assessment than past evaluations by comparing different stand types (e.g. sugar-maple-beech, shade-intolerant deciduous) (**J#6**). Using a spatially explicit landscape forest simulation model, I showed that agglomerating areas of intensive management and maximizing their distance from protected areas maximized timber yield while minimizing negative effects on biodiversity (**J#11**). This research led to recommendations about the spatial distribution of timber production zones for Québec MFFP (**R#3**). With my collaborators F. Raulier (U. Laval) et al. we built for the MFFP (FQRNT grant) a state-of-the-art decision support system evaluating the feasibility of managing forests for services other than timber in areas that differ in biogeographic and socioeconomic conditions (**R#1**). Finally, C. Messier and I, in collaboration with *Resolute Forest Products* (NSERC-CRD) are evaluating how spatial distributions of even- and uneven-aged cuts impact multiservice provision.

1.3 Trait-based ecology in forest management: Trait-based approaches have become prevalent in ecology in the past decade as they are thought to provide better linkages between biodiversity, disturbances and ecosystem function. While trait-based ecology is a promising framework for forest management aiming at both multi-functionality and sustainability to disturbances, I am invested in understanding how it can be implemented within current management schemes which are largely based on stand-scale properties

and applied at landscape scales. In an innovative study published in *Diversity and Distribution* with my collaborator D. Craven (U. Gottingen) (**J#9**), I used for the first time spatial networks to scale-up measurements of trait diversity from sites to the landscape scale. In collaboration with MJ. Fortin (Toronto) and C. Messier, we recently extended this approach to evaluate the performance of different management strategies against scenarios of pest, drought and harvest disturbances (**J#1).** Moreover, with collaborators M. Bouchard (MFFP) and F. Raulier, I have assessed conditions under which indicators available in forest inventory plots and relevant for timber supply models (stand age, height, cover type), could capture variations in tree effect diversity (**J#8**). In an article in *Ecological Applications*, we have also determined that functional redundancy, but not response diversity, is a good predictor of productivity following clear cuts in temperate and boreal plots (**J#5**). In a recent article in *Journal of Applied Ecology* (**J#4)**, we demonstrate, using structural equation modelling, that a combination of drought related tree traits (the ratio of dry leaf mass per unit area in combination with xylem conductivity lost through cavitation) could affect stand resistance (mortality) but not stand resilience (productivity) to drought. Moreover, F. Doyon (UQO), C. Messier, and I, are determining whether plant local functional effect and response diversities can capture historic land-use trends in southern Quebec landscapes.

1.4 Scale-explicit assessment of biodiversity: My research program is dedicated to developing spatially explicit models and spatial mathematical frameworks to further our understanding of the relationship between the spatial distribution of biodiversity and landscape heterogeneity and disturbances. For example, I have designed spatial network approaches to study the impact of landscape connectivity on tree response diversity (**J#9**; section 1.3) and the impact of fragmentation from harvesting on bird and mammal functional connectivity (**J#11**, section 1.2). I have also developed spatially explicit models to determine the effect of defoliation insects on forest landscapes. I have established dispersal conditions that generate cyclic outbreaks in defoliators from a totally novel angle using an *epidemic model* of disease transmission, with collaborators D. Gravel (U. Sherbrooke) and P. Peres-Neto (U. Concordia) (**J#7**). Prof. P. James (U. Toronto) and I identified the effect of dispersal ability and degree of habitat specialization on the range expansion of an irruptive insect using a *genetic individual-based spatially explicit model* (**J#3**). Recently, P. Peres-Neto and I developed the first metacommunity model with spatially explicit environmental heterogeneity to study its effects on species coexistence. Our results, soon to be submitted, demonstrate that increased in the range and strength of the spatial correlation of environmental conditions fostered niche partitioning, facilitating coexistence and, as a result, increasing local and regional diversity. Moreover, with a working group led by A. Gonzalez (U. McGill) and M. Loreau (CNRS), we have developed an integrative theoretical framework to address scaling effects in the relationship between biodiversity and ecosystem functioning (recently published in *Ecology Letters* **J#2**) and are using models and datasets to test our hypotheses. As part of this group, I am developing a point-pattern approach to determine how fragmentation imposed by human transformations of the landscape are changing the rate at which biodiversity accumulates over spatial scales. Results indicate that fragmentation increases the strength of biodiversity effects and that this impact is prominent in management systems that are scale-specific (e.g. agriculture or silviculture) (**P#2,3**).This investigation is crucial to propose landscape management designs in line with biodiversity conservation priorities.

2. Addition information on contributions

2.1 Nature of collaborations with other researchers: I have continued to co-author publications and carry funded projects with my PDF advisor C. Messier in two types of collaborative work. First, in research projects involving the conception, programming and analysis of computer models (**J#1,6,9,11** and **R#1,3**),

as I possess the expertise in ecological modelling essential to realise the work and train HQP. Second, in two "ideas and synthesis" papers on the application of complex systems' concepts to forest ecology and management (**J#10,12**) for which my comprehensive education in complex system science was needed to provide a wider perspective on forest management issues.

2.2 Authorship rationale: I co-author publications only if I contribute in the majority or all steps of the work. Order of names from co-supervised and collaborative work reflect my input level. While HQP's name appear first, mine was often second reflecting my involvement in their training (**J#1,3,6,7,11**).

2.3 Role in joint publications: I share co-first authorship with D. Craven on **J#9**. The novelty of this work comes from the combination of our two complementary expertise: functional trait ecology (Craven) and spatial networks (Filotas).

2.4 Importance of technical reports: A large part of my research focus on developing novel strategies and decision making tools for forest management funded by governmental and industrial partnerships – *Québec Ministère des forêts, de la faune et des parcs* (MFFP grant, FRQNT grant) *Resolute Forest Products* (NSERC-CRD) – that require deliverables and progress and final reports within short timeframes. As such, writing reports have been an important aspect of my work (**R#1,2,3**) and some original work (demonstrating for the first time that partial cuts have negative landscape-scale effects on biodiversity) is reported in a final report (**R#3**) before appearing in a peer-reviewed journal.

3. Past contributions to highly qualified personnel (HQP)

My training is focused on generating HQP with strong quantitative skills, capable of generating innovative ideas for solving fundamental and applied problems in ecology. During the past 6 years, I have supervised and co-supervised 19 HQP (1 PDF, 4 PhD, 7 MSc, and 10 BSc).

3.1 Environment: My lab is part of TELUQ's Data science research centre (the DOT-Lab), a productive interdisciplinary research environment gathering students and faculty in both ecology and computer science.

My HQP benefit from my membership at the Center for Forest Research (CFR), Quebec Center for Biodiversity Science (QCBS), and Compute Canada, which organize annual symposium and workshops on important topics: statistics, GIS, parallel computing, etc. My trainees are exposed to the complexity of real management situations through partnerships with industrial and governmental partners. My PDF developed management models for MFFP. Using her spatial ecology training, one PhD did an internship at SEPAQ (Quebec's parks agency) planning reserves connectivity. A current PhD student is developing a forest road algorithm for *Resolute Forest Products* (NSERC-CRD) that he also applied to habitat fragmentation issues during an internship at MFFP.

The typical student demography at TELUQ is composed of women (30-40 years) for which online training is better adapted to their schedule. I ensure that TELUQ students receive the same quantitative training as other HQP and have a sense of belonging to our scientific community. I encourage them to come work in my lab whenever they can and to attend QCBS/CFR workshops – e.g. a part-time BSc student, working for the Canadian Armed Forces, developed in my lab a GIS interface to track tree vulnerability on her military base.

3.2 Awards and contributions: My HQP contributed to 7 articles (**J3-8,11**), 2 reports and 9 conference presentations. All PhDs have attended at least one international conference, e.g. International Association of Landscape Ecology. BSc are especially encouraged to be authors on publications (e.g. one BSc co-authored article (**8**)). HQP received fellowships of FRQNT (2 MSc), MFC (1 MSc, 2 PhD), NSERC USRA (7 BSc), and NSERC-VANIER (1 MSc). The editorial board of Genome awarded a price to one MSc for his paper (**3**) selected as one of the best 10 papers in 2019.

3.3 Outcomes and skills: My HQP went on to successful employment in ecological sciences. My past PDF is applying her wide expertise in forest sustainability and her management skills as part-time faculty and coordinator of the Loyola College for Diversity and Sustainability at Concordia. One PhD is a postdoc at the Canadian Forest Service using his statistical proficiency to design AI algorithm for budburst detection. Strong of her biodiversity training, another PhD is working part-time for the Canadian Wildlife Service. One MSc student is working for the urban forest NGO Canopée using her organizational skills and forest ecology training.

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Filotas	Élise	E	**Valid** 440999

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

TÉLUQ | Université du Québec
5800, rue Saint-Denis
Montréal QC H2S3L5
CANADA

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
1 (514) 8432015 2056		elise.filotas@gmail.com

Telephone number (alternate)

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write	X	Speak	X

I wish to receive my correspondence: in English X in French

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

Theoretical community ecology, Landscape ecology of forest ecosystems, Sustainable forest management, Effect of fragmentation on biodiversity, Natural forest disturbances, Ecosystem services, Ecological modelling, Process-based models, Spatially explicit models, Network analysis

Research subject code(s)

Primary: 4704

Secondary: 4710

Protected when completed

Date Submitted: 2020-02-27 15:54:47
Confirmation Number: 1122890
Template: NSERC_Researcher

Professor Elise Filotas

Correspondence language: French

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

Département Science et technologie
TELUQ - Université du Québec
bureau 12-225
5800, rue Saint-Denis
Montreal Quebec H2S 3L5
Canada

Telephone

Mobile (*)	1-613-695-5688
Work	1-514-514 843-2015 extension: 2056

Email

Personal (*)	elise.filotas@gmail.com

Protected when completed

Professor Elise Filotas

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 2013/3 — Post-doctorate, Forest Ecology - Department of Biological Sciences, Université du Québec à Montréal
  Supervisors: Christian Messier, 2011/9 - 2013/3; Lael Parrott, 2011/9 - 2013/3
- 2009/9 — Doctorate, Physical geography (ecosystem modelling) - Department of Geography, Université de Montréal
  Supervisors: Lael Parrott, 2003/9 - 2009/8; Martin Grant, Dept. Physics, McGill, 2003/9 - 2009/8
- 2002/9 — Master's Thesis, Physics (theoretical high energy), McGill University
  Supervisors: Clifford Burgess, 2000/9 - 2002/8
- 2000/5 — Bachelor's, Double honors in Mathematics and Physics, Université de Montréal

User Profile

Research Specialization Keywords: Community structure and function, Ecological modelling, Forest ecosystems and management, Landscape ecology, Mathematical ecology, Metacommunities, Natural disturbances, Network analysis, Spatially-explicit modelling, Spatial processes and patterns

Employment

2013/4
Professor
Science et Technologie, Télé-université
Full-time, Associate Professor
Tenure Status: Tenure Track

2016/11 - 2021/11
Thesis advisor
Institut des sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal
Part-time
Tenure Status: Non Tenure Track
Ability to supervise PhD students independently

2016/11 - 2019/11
Adjunct Professor
Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, Université Laval
Part-time, Adjunct
Tenure Status: Non Tenure Track
Thesis advisor to graduate students. Collaboration with faculty members and researchers.

2016/11 - 2019/11
Adjunct Professor
Sciences biologiques, Faculté des sciences, Université du Québec à Montréal
Part-time, Adjunct
Tenure Status: Non Tenure Track
Ability to supervise PhD students independently

2011/9 - 2011/12
Lecturer
Geography, Art and Sciences, Université de Montréal
Part-time
Tenure Status: Non Tenure Track
GEO6341: Étude des systèmes complexes (Complex systems)

2009/8 - 2011/6
Research professional in ecological modelling
Sciences Biologiques, Faculté des sciences, Université du Québec à Montréal
Full-time
Tenure Status: Non Tenure Track
Research professional at the Centre for Forest Research (CFR): Help and advise professors and graduate students from the CFR in conceptualizing, developing and coding computer models; Teach workshops on modelling to graduate students. - Co-organize the annual CFR conference. - The focus of this position was on assisting others in their research projects and did not offer the possibility to carry out personal research projects and publications.

2005/9 - 2005/12
Lecturer
Geography, Art and Sciences, Université de Montréal
Part-time
Tenure Status: Non Tenure Track
GEO3532: Modélisation (Environmental Modelling)

Research Funding History

Awarded [n=9]

2018/5 - 2023/4
Principal Applicant
Biodiversity in transformed forest landscapes, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 140,000
Portion of Funding Received - 120,000
Funding Competitive?: Yes

2017/5 - 2019/4
Co-applicant
Evaluating the effets of uneven-aged management, clearcutting, and partial cutting on the sustainability and resilience of the boreal mixedwood forest, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Subvention de recherche et développement coopérative
Total Funding - 160,000
Portion of Funding Received - 50,000
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Nolet, Philippe; Work, Tim;

Principal Investigator : Messier, Christian

2017/8 - 2018/8
Collaborator

SmartForests Canada: A network of monitoring plots and plantations for modeling and adapting forests to climate change, Grant

Funding Sources:
Canada Foundation for Innovation (CFI)
Total Funding - 3,796,537
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : 10 others;

Collaborator : 13 others;

Principal Investigator : Kneeshaw, Daniel

2014/9 - 2018/4
Co-investigator

Decision support system to evaluate the feasability of multiservice forest management, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
partenariat avec le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
Total Funding - 215,000
Portion of Funding Received - 70,000
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Bouchard, Mathieu; Doyon, Frédérick; Messier, Christian; Valeria, Osvaldo;

Principal Applicant : Raulier, Frédéric

2016/4 - 2018/4
Principal Applicant

The dynamics of ecological communities in forest landscapes, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Development Grant
Total Funding - 20,000
Portion of Funding Received - 20,000
Funding Competitive?: Yes

2016/6 - 2017/6
Co-applicant

Adapting forests to global change through high-tech field monitoring, transplantation experiments and simulation models, Grant

Funding Sources:
Canada Foundation for Innovation (CFI)
John R. Evans Leaders Fund
Total Funding - 316,958
Portion of Funding Received - 75,000
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Lemire, Daniel;

Principal Applicant : Bélanger, Nicolas

2015/5 - 2016/4
Co-applicant

Environmental monitoring of the experimental forests of the Université du Québec's network, Grant

Funding Sources:
Université du Québec (Siège social)
Fonds de développement académique du réseau de l’université du Québec (FODAR)
Total Funding - 74,000
Portion of Funding Received - 5,000

Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : 27 others;

Principal Applicant : Bergeron, Yves

2013/9 - 2015/8
Co-applicant

Spatial distribution of the areas of intensive management in the boreal mixed wood forest in order to maximize social, economical and environmental benefices., Grant

Funding Sources:
Ministère des Ressources Naturelles (Québec)
Programme de financement de la recherche et développement en aménagement forestier
Total Funding - 60,000
Portion of Funding Received - 16,000
Funding Competitive?: Yes

Principal Applicant : Messier, Christian

2013/4 - 2015/3
Principal Applicant

Startup fund from TELUQ-University of Quebec., Grant

Funding Sources:
Télé-Université, TELUQ
Startup
Total Funding - 10,000
Portion of Funding Received - 10,000
Funding Competitive?: No

Completed [n=3]

2011/4 - 2016/4
Collaborator

Modelling Forest Complexity, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
CREATE
Total Funding - 1,650,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : 10 others;

Principal Applicant : Christian, Messier

2014/9 - 2015/5
Principal Investigator

Expansion risk of the Moutain pine beetle: modelling genetic spatial structure in response to forest heterogeneity., Grant

Funding Sources:
Télé-Université, TELUQ
Institutional research fund
Total Funding - 6,500
Portion of Funding Received - 6,500
Funding Competitive?: Yes

2012/8 - 2013/5
Collaborator

Ecosystem-based management in the private forests of Centre-du-Québec in the context of global changes., Contract

Funding Sources:
Agence forestière des Bois-Francs
Total Funding - 46,250
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Principal Applicant : Messier, Christian

Under Review [n=1]

2020/4 - 2023/3
Co-applicant

Forecasting forest insect epidemics using demography, phenology and spatial analysis to improve forest management, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Team grant
Total Funding - 180,000
Portion of Funding Received - 60,000
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Leung, Brian;

Collaborator : James, Patrick; Johns, Rob; Pureswaran, Deepa;

Principal Applicant : Kneeshaw, Daniel

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=6]

2019/5 - 2019/9
Principal Supervisor

Guénette, Jessyca (In Progress) , Université de Montréal
Student Degree Expected Date: 2021/4
Thesis/Project Title: Effect of landscape fragmentation on the spatial scaling of the biodiversity-ecosystem functoning relationship
Present Position: BSc Biology, Université de Montréal

2018/5 - 2018/9
Principal Supervisor

Leduc, Benjamin (In Progress) , Polytechnique
Student Degree Expected Date: 2020/8
Thesis/Project Title: Development of a multi-service annual allowable cut model.
Present Position: Étudiant en génie

2018/4 - 2019/6
Principal Supervisor

Boulay, Karine (In Progress) , TELUQ
Student Degree Expected Date: 2020/12
Thesis/Project Title: Tree mortality in urban plantations
Present Position: Canadian Armed Forces

2017/4 - 2017/8
Principal Supervisor

Vincent, Olivier (Completed) , Polytechnique Montréal
Thesis/Project Title: Effect of omnivory on the food web stability of forest insect defoliators
Present Position: BSc electrical engineering, Polytechnique Montréal

2017/1 - 2017/4
Principal Supervisor

Paré-Rivard, Anie (In Progress) , Université Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2019/8
Thesis/Project Title: Food web topology of forest insect defoliators
Present Position: BSc Biology, Université Sherbrooke

2015/1 - 2015/8
Principal Supervisor

Deschênes, Roger-Michaël (Completed) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Tri-trophic modelling of the spruce-budworm system.
Present Position: BSc Mathematics

Bachelor's Honours [n=4]

2016/4 - 2016/8
Principal Supervisor

Chilar, Evan (Completed) , McGill University
Thesis/Project Title: Assessing indeterminacy in herbivore food webs
Present Position: BSc Physics and Mathematics, McGill University

2015/5 - 2015/8
Principal Supervisor
Davignon, Thomas (Completed) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Sustainable forest management under climate induced changes to the fire regime. (NSERC undergraduate student research award)
Present Position: PhD Mathematics, Université de Montréal

2014/5 - 2014/8
Principal Supervisor
Kroese, Jasmin (Completed) , McGill University
Thesis/Project Title: Development of a Habitat Connectivity Model for the American Marten (Martes americana): a SensitivityAnalysis. (NSERC undergraduate student research award)
Present Position: Environmental advisor, City of Sainte-Anne-Des-Lacs

2013/5 - 2013/8
Principal Supervisor
Davignon, Thomas (Completed) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Integrating fire risk in forest management. (NSERC Undergraduate Student Research Awards)
Present Position: PhD Mathematics, Université de Montréal

Master's non-Thesis [n=4]

2020/1 - 2021/1
Principal Supervisor
Goungounga, Germain (In Progress) , TELUQ
Student Degree Expected Date: 2021/1
Thesis/Project Title: Challenges for implementing REDD+ in Burkina Faso
Present Position: Student, TELUQ

2020/1 - 2020/8
Principal Supervisor
Chiasson, Sophiane (In Progress) , TELUQ
Student Degree Expected Date: 2021/1
Thesis/Project Title: Connecting urban natural infrastructures in Montreal
Present Position: Student, TELUQ

2017/9 - 2018/12
Principal Supervisor
Lotika, Freddy (In Progress) , TELUQ
Student Degree Expected Date: 2020/12
Thesis/Project Title: Effect of climate change on the fire regime in the Congo Bassin forests
Present Position: Postgraduate professional degree, TELUQ

2016/1 - 2018/1
Principal Supervisor
Bekkou, Koffi (Completed) , TÉLUQ
Thesis/Project Title: Trade-offs in ecosystem services in cocao-based agroforestry production systems in Ivory Coast
Present Position: Post-graduate professional degree, TELUQ

Master's Thesis [n=3]

2016/9 - 2018/8
Co-Supervisor
Donelle, Louis (Completed) , Concordia
Thesis/Project Title: Estimating species dispersal capacity from temporally punctual survey data. (Co-supervision with P. Peres-Neto, Concordia)
Present Position: PhD Biology, Toronto University

2014/9 - 2017/3
Co-Supervisor
Mayrand, Paul (Completed) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Modelling neutral and adaptive genetic structuration during a rapid territorial expansion: the case study of the Mountain pine beetle (Dendroctonus ponderosae). (Co-supervised with Patrick James, Université de Montréal)
Present Position: Research assistant, Université de Montréal

2013/9 - 2015/4
Co-Supervisor
Carpentier, Sophie (Completed) , UQAM
Thesis/Project Title: Ecosystem services and forest management: a new approach for private woods in South of Quebec. (Co-supervised with Christian Messier, UQAM)
Present Position: Research group coordinator, U. de Montréal, Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique

Doctorate [n=4]

2017/9 - 2021/4 Principal Supervisor	Hardy,Clément (In Progress) , UQAM Student Degree Expected Date: 2021/4 Thesis/Project Title: Exploring the long-term and large-scale effects of uneven-aged management strategies in the forests of Quebec, using a spatially explicit and stochastic model. Present Position: PhD Biology, UQAM
2017/9 - 2021/4 Principal Supervisor	McNie, Pierce (In Progress) , UQAM Student Degree Expected Date: 2021/4 Thesis/Project Title: Effects of range expansion and landscape fragmentation on spruce budworm dynamics. Present Position: PhD Environmental sciences, UQAM
2016/1 - 2018/8 Co-Supervisor	Correia, David (Completed) , Université Laval Thesis/Project Title: Integrating indicators of functionnal diversity in forest management strategies (Co-supervised with Frédéric Raulier, Université Laval) Present Position: Post-doctoral fellow, Canadian Forest Service
2015/1 - 2019/4 Co-Supervisor	Gagné, Caroline (In Progress) , UQAM Student Degree Expected Date: 2019/4 Thesis/Project Title: The resilience of exploited forests and their capacity to supply ecosystem services: a functional diversity approach. (Co-supervised with Christian Messier, UQAM) Present Position: PhD Biology, UQAM

Post-doctorate [n=1]

2014/1 - 2016/4 Co-Supervisor	Tittler, Rebecca (Completed) , UQAM - TÉLUQ Thesis/Project Title: Dr Tittler works on two projects: 1) Modelling of a decision support system to facilitate the implementation of multiservice forest management. 2) Determination of the spatial distribution of areas of intensive silviculture. Co-supervised with Christian Messier, UQAM. Present Position: Coordinator & Part-time faculty, Concordia University, Loyola College for Diversity and Sustainability

Other Memberships

2017/9	Member, Quebec Center for Biodiversity Science Quebec Center for Biodiversity Science (QCBS) is funded by FRQNT strategic cluster program, it groups more than 120 researchers and 700 graduate students. Its mission is to promote world-class research and training in biodiversity science. https://qcbs.ca
2014/1	Member, Center for Forest Research The Centre for Forest Research (CRF) is an inter-university organization funded by the FRQNT strategic cluster program and bringing together the expertise of about 100 scientists from 11 universities in Quebec, working in the areas of forest biology, ecology, and management (www.cef-cfr.ca) .

Presentations

1. (2019). Spatial Networks and Forest Management. Complex Networks Winter Workshop, Québec, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No

2. (2019). Biodiversité dans les paysages forestiers fragmentés. Seminar at ISFORT (Institut des Sciences de la Forêt Tempérée), Ripon, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: Yes
3. (2018). Impact of landscape transformation on the spatial scaling of the Biodiversity-Ecosystem Functioning relationship. British Ecological Society Meeting, Birmingham, United Kingdom
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
4. (2017). Scaling-up functional diversity using spatial networks. Working group meeting on scaling biodiversity and ecosystem functioning in time and space, St-Hilaire, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
5. Presenter: D. Correia. Co-presenters: F. Raulier, M. Bouchard, E.Filotas. (2017). Testing functional redundancy and response diversity as indicators of forest productivity resilience. International Congress for Conservation Biology, Cartagena, Colombia
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
6. (2016). Ecological resilience of fragmented forests: Linking functional response diversity with landscape connectivity. US-IALE meeting (International Association for Landscape Ecology), Ashville, United States
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
7. Presenter: P. Mayrand Co-presenters: E. Filotas, P. James. (2016). Modelling the development of spatial genetic structure during range expansion: the case of the mountain pine beetle (Dendroctonus ponderosae). US-International Association of Landscape Ecologists Conference, Ashville, United States
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
8. (2016). Utilisation de la théorie des réseaux pour évaluer la résilience écologique des forêts fragmentées. (Translation: Using network theory to evaluate the ecological resilience of fragmented forests). Journée scientifique du LICEF, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
9. Presenter: D. Correia. Co-presenters: F. Raulier, M. Bouchard, E.Filotas. (2016). Stand height and cover type complement forest age structure as a biodiversity indicator in boreal and northern temperate forest management. Ecological Society of America annual meeting, Fort Lauderdale, United States
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
10. F. Raulier. (2016). Reassessing the northern limit to commercial forestry with the lenses of complex system science. Annual summer school of the Create program Forest Complexity Modelling, Saint-Hippolyte, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No
11. (2014). Voir les forêts autrement: une perspective basée sur les systèmes complexes. (Translation: Viewing forets differently: a perspective based on complex systems). Les midis de la foresterie. UQAT, Rouyn-Noranda, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

12. (2014). Modelling Ecoystems with Cellular Automata. Annual summer school of the Create program Forest Complexity Modelling, Forêt Montmorency, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

13. (2014). Using spatial graphs to determine management priorities in fragmented landscapes. The Okanagan Institute for Biodiversity, Resilience, and Ecosystem Services (BRAES) weekly seminar, Kelowna, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

14. (2014). Introduction to Complex Systems. Annual summer school of the Create program Forest Complexity Modelling, Forêt Montmorency, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

15. (2014). Evaluating resilience of forest communities in fragmented landscape. Eastern CANUSA Conference, Rimouski, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

16. (2014). Voir la forêt comme un système complexe : modéliser pour mieux aménager. (Translation: Viewing the forest as a complex system: modelling to improve management). Center for Forest Research Annual Conference, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

Publications

Journal Articles

1. Aquilué, N, Filotas, E, Craven D, Fortin, M-J, Brotons, L. and C. Messier. (2020). Evaluating forest resilience to global threats using functional response traits and network properties. Ecological Applications. In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

2. Gonzalez, A., Germain, R. M., Srivastava, D. S., Filotas,E., Dee, L. E., Gravel, D., Thompson, P. L., Isbell, F., Wang, S., Kéfi, S., Montoya, J., Zelnik, Y., and M. Loreau. (2020). Scaling-up biodiversity-ecosystem functioning research. Ecology Letters.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

3. Mayrand, P. Filotas, E, Wittische, J. and P. James. (2019). The role of dispersal, selection, and timing of sampling on the false discovery rate of loci under selection during geographic range expansion. Genome. 62(11): 715-727.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

4. Correia, L.P.D., Bouchard, M., Filotas, E., and F. Raulier. (2019). Disentangling the effect of drought on stand mortality and productivity in northern temperate and boreal forests.Journal of Applied Ecology. 56: 758-768.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

5. Correia, D.L.P., Raulier, F., Bouchard, M. and E. Filotas. (2018). Response diversity, functional redundancy and post-logging productivity in northern temperate and boreal forests. Ecological Applications.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

6. Carpentier, S., Filotas, E., Handa, T., and C. Messier. (2017). Trade-offs between timber production, carbon stocking and habitat quality when managing woodlots for multiple ecosystem services. Environmental Conservation (Thematic section: Forest Ecosystem Services). 44: 14-23.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

7. Nenzen, H., Filotas, E., Peres-Neto, P., and D. Gravel. (2017). Epidemiological landscape models reproduce cyclic insect outbreaks. Ecological Complexity. 31: 78-87.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

8. Correia, D.L.P., Raulier, F., Filotas, E. and M. Bouchard. (2017). Stand height and cover type complement forest age structure as a biodiversity indicator in boreal and northern temperate forest management. Ecological Indicators. 72: 288-296.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

9. Craven*, D., Filotas*, E., Angers, V.A., and C. Messier. (*Craven and Filotas contributed equally to this work). (2016). Evaluating resilience of tree communities in fragmented landscapes: linking functional response diversity with landscape connectivity. Diversity & Distributions. 22: 505-518.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

10. Messier, C., Puettmann, K., Filotas, E., and KD. Coates. (2016). Dealing with non-linearity and uncertainty in forest management. Current Forestry Reports. 2: 150-161.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

11. Tittler, R. Filotas, E., Kroese, J., and C. Messier. (2015). Maximizing conservation and production values with intensive forest management: it's all about location.Environmental Management (Special issue: Reconciling environment and production in managed ecosystems : is ecological intensification a solution ?). 56(5): 1104-1117.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: No

12. Messier, C., Puettmann, K., Chazdon, R., Andersson, K.P., Angers, V.A., Brotons, L., Filotas, E., Tittler, R., Parrott, L., and S.A. Levin. (2015). From Management to Stewardship: Viewing Forests As Complex Adaptive Systems in an Uncertain World. Conservation Letters. 8(5): 368-377.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

13. Filotas, E., Parrott, L., Burton, P., Chazdon, R., Coates, KD., Coll, L., Haeussler, S., Martin, K., Nocentini, S., Puettmann, K., Putz, F., Simard, S., and C. Messier. (2014). Viewing Forests through the Lens of Complex Systems Science. Ecosphere. 5(1): 1-23.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

Book Chapters

1. Messier, C., Carpentier, S., Angers, V.A., Tittler, R., St-Denis, A., Handa, T., Filotas, E., and A. Paquette. (2015). La véritable valeur des arbres et vois urbains et péri-urbains. (Translation: The true value of urban and peri-urban trees). Revéret J.-P. et J. Dupras. Nature et Économie: Un regard sur les écosystèmes du Québec. (Translation: Nature and Economy: A look at the ecosystems of Quebec). : 100-120.
   Published, Presses de l'Université du Québec
   Refereed?: No

Reports

1. Filotas, E, Bouchard, M, Messier, C, Valeria, O, Doyon, F. et F. Raulier. (2019). Outil d’aide à la décision pour évaluer la faisabilité d’un aménagement multiservice de la forêt. Rapport final – projets de recherche orientée en partenariat FRQNT – MFFP.25. Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
2. Tittler, R. James, P. Filotas, E. (2016). Faciliter l'intégration des principes d'aménagement multiservice des programmes de certification. 10. Resolute Forest Products.
3. Tittler, R., Filotas, E. and C. Messier. (2015). La répartition spatiale des plantations et aires d’aménagement intensif dans la forêt boréale mixte afin de maximiser les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux. FINAL REPORT for Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.38. Gouvernement du Québec

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Gonzalez	Andrew	AG	Valid 276072

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Professor

Department: Biology

Campus:

Canadian postsecondary institution: McGill

Tenured or tenure-track academic appointment: ☒ Yes ☐ No

☐ Part-time appointment ☒ Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Personal identification no. (PIN)	Family name
Valid 276072	Gonzalez

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Professor	McGill	Biology	2003/09

Five Most Significant Contributions to Research: I have a strong international reputation as a leader in my field. ISI Highly cited researcher 2019, peer citations place me 153/5782 in the field of Environment/Ecology (Google Scholar Total: 20,867; h-index 55).

1) Linking biodiversity change to ecosystem functioning

Gonzalez, A., Germain, R., Srivastava, D. et al. (2020) Scaling-up biodiversity-ecosystem functioning research. *Ecology Letters* 23: 757-776.

Isbell, F., Gonzalez, A., Loreau, M. et al. (2017) Linking the influence and dependence of people on biodiversity across scales *Nature* 546: 65-71. (**151** citations)

Cardinale, B., Duffy, E., Gonzalez, A., Hooper, D.U., Perrings, C. *et al*. (2012) Biodiversity loss and its impact on Humanity. *Nature* 486, 59–67. (**4059** citations).

Explanation of significance: Paper 1 and 2 addresses the challenge of scaling up our knowledge from three decades of research on biodiversity and ecosystem functioning so that it is relevant to management and conservation. Paper 3 synthesised our understanding of the causal links between biodiversity change and ecosystem functioning, including stability. Paper 3 demonstrated that the effect size of biodiversity change on ecosystem functioning can, under certain scenarios, be as large as other global change drivers.

2) Metacommunity theory of biodiversity:

*Thompson, PL**.** & Gonzalez, A. (2017) Dispersal governs the reorganization of ecological networks under environmental change. *Nature Ecology & Evolution* 1: 0162 (**39** citations)

*Pillai, P., Loreau, M. and Gonzalez, A. (2011) The spatial emergence of food web complexity. *Proceedings of the National Academy of Sciences, USA.* 48, 19293-19298. (**128** citations)

Leibold, M. A., Holyoak, M., Mouquet, N., Amarasekare, P., Chase, J. M., Hoopes, M. F., Holt, R. D., Shurin, J. B., Law, R., Tilman, D., Loreau, M., Gonzalez, A. (2004) The metacommunity concept: a framework for multi-scale community ecology. *Ecology Letters* 7: 601-613 (**3521** citations)

Explanation of significance: I have contributed to the development of metacommunity ecology. Leibold et al (2004) set down the framework for metacommunity ecology. This paper has spurred hundreds of studies since. Pillai et al. (2011) extends this framework to explain the emergence of food webs in metacommunities. This new theory provides a framework to explain the trophic structure by considering rate and scales of dispersal. Paper 3 applies extends the meta-food web theory to the context of environmental change. We show that dispersal rate and species interactions interact to determine how food webs reassemble as species' ranges shift to track climate change.

4) Evolutionary rescue:

Bell, G. and Gonzalez, A. (2009) Evolutionary rescue can prevent extinction following environmental change. *Ecology Letters* 12: 942-948. (**391** citations).

Bell, G. and Gonzalez, A. (2011) Adaptation and evolutionary rescue in metapopulations experiencing environmental deterioration. *Science* 332: 1327-1330. (**275** citations)

Low-Décarie, E. Kolber, M., Homme, P., Lofano, A., Dumbrell, A., Gonzalez, A., Bell, G. (2015) Community rescue in experimental metacommunities. *PNAS* 112: 14307-14312 (**57** citations).

Explanation of significance: The first two papers describe the first experimental tests of the theory that rapid evolution can rescue declining populations following abrupt environmental change. Using novel high-throughput methods in experimental evolution we showed that the probabilities of evolutionary rescue were dependent upon population size, dispersal and the degree of stress. The third paper extends evolutionary rescue to entire communities and demonstrates the conditions allowing many interacting species to adapt to extreme stress.

5) The effects of habitat fragmentation on biodiversity

*Gilarranz, L.J., *Rayfield B., Liñán-Cembrano, G., Bascompte, J., Gonzalez, A. (2017) Effects of network modularity on the spread of perturbation impact in experimental metapopulations. *Science* 357: 199-201. (**67** citations)

Haddad, N.M., Brudvig, L., Clobert, J., Davies, K.F., Gonzalez, A. et al. (2015) Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth's ecosystems. *Science Advances* 1, e1500052. (**1322** citations)

Gonzalez, A., Lawton, J.H., Gilbert, F.S., Blackburn, T.M., Evans-Freke, I (1998) Metapopulation dynamics, abundance, and distribution in a microecosystem. *Science* 281: 2045-2047 **(505** citations)

Explanation of significance: These contributions highlight some of the research I have done on the ecological effects of habitat fragmentation. Contribution 1 is the first experimental test showing that spatial habitat modularity can mitigate the spread of perturbation's impact in metapopulation networks. Contribution 2 is a highly cited synthesis of current knowledge from long-term experiments. Contribution 3 was the first empirical demonstration that habitat corridors mitigate species loss at local and regional scales.

2. Publications since 2014: 66 peer-reviewed articles, 3 edited special issues and 2 book chapters.

Articles in refereed publications (* indicates a student or postdoc I supervised)

66. *Fugère V., et al. (2020) Community rescue in experimental phytoplankton communities facing severe herbicide pollution. *Nature Ecology & Evolution* https://doi.org/10.1038/s41559-020-1134-5
65. Gonzalez, A., Germain, R., Srivastava, D. et al. (2020) Scaling-up biodiversity-ecosystem functioning research. *Ecology Letters* 23: 757-776.
64. MacDonald, R. et al. (2019) The growing impact of cities on biodiversity: Policymaking is limited by research gaps. *Nature Sustainability* (in press).
63. Blows, S. A., Supp, S. R., et al. (2019) The geography of biodiversity change in marine and terrestrial assemblages. *Science* 366: 339-345.
62. *Millette, K. L., *Fugère, V., *Debyser, C., *Greiner, A., *Chain, F.J.J., Gonzalez, A. No consistent effects of humans on animal genetic diversity worldwide. *Ecology Letters* (Early view online)
61. Brady, S. P., et al. (2019) Causes of maladaptation. *Evolutionary Applications* 12: 1229-1242
60. O'Connor, M. I., Pennell, M. W., Altermatt, F., Matthews, B., Melian, C., Gonzalez, A. (2019) Principles of Ecology Revisited: Integrating Information and Ecological Theories for a More Unified Science. *Frontiers in Ecology and Evolution* 7: 219.
59. Poisot, T., Bruneau, A., Gonzalez, A., Gravel, D., Peres-Neto, P. (2019) Ecological Data Should Not Be So Hard to Find and Reuse. *Trends in Ecology and Evolution* 34: 394-396.
58. Bell, G., *Fugere, V., Barrett, R., Beisner, B., Cristescu, M., Fussmann, G., Shapiro, J. Gonzalez, A. Trophic structure modulates community rescue following acidification. PRSB (in press).
57. Brady, S et al. (2019) Understanding maladaptation by uniting ecological and evolutionary perspectives. *American Naturalist* 194: 495-515.
56. Chase, J. et al. (2019) Species richness change across scales. *Oikos* 128: 1079-1091.
55. *Loria A, Cristescu M, Gonzalez A (2019) Mixed evidence for adaptation to environmental pollution. *Evolutionary Applications* 12: 1259-1273.
54. *Tekwa E, Loreau M, Gonzalez A (2018) Spatial evolutionary dynamics produce a negative cooperation-population size relationship. *Theoretical Population Biology* 125: 94-101.
53. Meurant M, Gonzalez A, Doxa A, Albert C (2018) Selecting surrogate species for connectivity conservation. *Biological Conservation* 227: 326-334.
52. Hébert MP, *Fugère V, Gonzalez A (2018) The overlooked impact of rising glyphosate use on phosphorus loading in agricultural watersheds. *Frontiers in Ecology and the Environment* 17: 48-56.
51. Elmqvist T. et al. (2018) Urban tinkering. *Sustainability science* doi.org/10.1007/s11625-018-0611-0
50. Fletcher, R. et al. (2018) Is habitat fragmentation good for biodiversity? *Biological Conservation* 226: 9-15.

49. *Gomez C.G., Gonzalez A, Guzman H. (2018) Reproductive traits and their relationship with water temperature in three common octocoral (Anthozoa: Oct ocoralia) species from the tropical eastern Pacific. Bull Mar Sci. 94(0) https://doi.org/10.5343/bms.2017.1051
48. Gonzalez A, *Thompson P, and Loreau M. (2018) Spatial ecological networks: planning for sustainability in the long-term. *Current Opinions in Environmental Sustainability* 29: 187-197.
47. Isbell F, Cowles J, Dee, L, et al. (2018) Quantifying effects of biodiversity on ecosystem functioning across times and places. *Ecology Letters* 21: 763-778.
46. Cardinale, B., Gonzalez, A., Allington, G., Loreau, M. (2018) Is local biodiversity declining or not? A summary of the debate over analysis of species richness time trends. *Biol. Cons.* 219: 175-183.
45. *Martins, K.T., Albert, C., Lechowicz, M. and Gonzalez, A. (2018) Complementary crops and landscape features sustain wild bee communities. *Ecological Applications* 28:1093-1105.
44. *Gomez, C. G., Guzman, H., Gonzalez, A. (2017) Stability and dynamic properties of octocoral communities in the Eastern Tropical Pacific. *Marine Ecology Progress Series* 588: 71-84.
43. *Gomez, C. G., Gonzalez, A., Guzman, H., (2017) Multiscale change in reef coral species diversity and composition in the Tropical Eastern Pacific. *Coral Reefs* 37: 105-120.
42. *Tekwa, E., Nguyen, D., Loreau, M., and Gonzalez, A. Defector clustering is linked to cooperation in a pathogenic bacterium. Proc. Roy. Soc. B 284 DOI: 10.1098/rspb.2017.2001
41. *Gilarranz, LJ., *Rayfield B., Liñán-Cembrano, G., Bascompte, J., Gonzalez, A. (2017) Effects of network modularity on perturbation impact in experimental metapopulations. *Science* 357: 199-201.
40. Millien, V., Ledevin, R., Boué, C., Gonzalez, A. (2017) Rapid morphological divergence in two similar co-occurring species over the last 50 years. *Evolutionary Ecology* 31: 847-864.
39. Pedersen, E., *Thompson, P. et al. (2017) Signatures of the collapse and incipient recovery of an overexploited marine ecosystem. *Royal Society Open Science* DOI: 10.1098/rsos.170215
38. *Martins, K.T., Gonzalez, A. and Lechowicz, M. (2017) Patterns of pollinator turnover and increasing diversity associated with urban habitats. *Urban Ecosystems* DOI 10.1007/s11252-017-0688-8
37. *Albert, C., *Rayfield, B., *Dumitru, M. and Gonzalez, A. (2017) Applying network theory to prioritize multi-species habitat networks that are robust to climate and land-use change. *Conservation Biology* 31: 1383-1396.
36. *Thompson, P. L. & Gonzalez, A. (2017) Dispersal governs the reorganization of ecological networks under environmental change. *Nature Ecology & Evolution* 1: 0162
35. Isbell F., Gonzalez A., Loreau, M. et al. (2017) Linking the influence and dependence of people and biodiversity across scales. *Nature* 546: 65-71.
34. O'Connor, M., Gonzalez, A. et al. (2017) Toward predictive scaling coefficients for biodiversity and ecosystem functioning relationships *Oikos* 126: 18-31.
33. Urban, M. et al. (2016) Improving the forecast for biodiversity under climate change. *Science* 353: DOI: 10.1126/science.aad8466
32. *Thompson, P. L. & Gonzalez, A. (2016) Ecosystem multifunctionality in metacommunities. *Ecology* 97: 2867-2879.
31. *Thompson, P. L., Rayfield, B., Gonzalez, A. (2016) Loss of habitat and connectivity erodes species diversity, ecosystem functioning and stability in metacommunity networks. *Ecography* 40: 98-108.
30. Haddad, N. M., Gonzalez, A., Brudvig, L. A., Burt, M. A., Levey, D. J., Damschen, E. I. (2016) Experimental evidence does not support the Habitat Amount Hypothesis. *Ecography* 40: 48-55.
29. *Whiteley, J. A. and Gonzalez, A. (2016) Biotic nitrogen-fixation in the bryosphere inhibited more by drought than warming. *Oecologia* 181: 1243-1258.
28. *Leo, S., Gonzalez, A., Millien, V. (2016) Multi-taxa integrated landscape genetics for zoonotic infectious diseases: Deciphering variables influencing disease emergence. *Genome* 59: 349-361.
27. Gonzalez, A., Cardinale, B., Allington, G., Byrnes, J., Endsley, A., Brown, D., Hooper, D., Isbell, F., O'Connor, M., Loreau, M. (2016) Estimating local biodiversity change: a critique of papers claiming no net loss of local biodiversity. *Ecology* 97: 1959-1960.

26. *Dupras, J. et al. (2016) The impacts of urban sprawl on ecological connectivity in the Montreal Metropolitan Region. *Environmental Science & Policy* 58: 61-73.
25. *Mitchell, M. et al. (2015) The Montérégie Connection: linking landscapes, biodiversity, and ecosystem services to improve decision making. *Ecology and Society* 20 (4):15.
24. *Dupras, J. et al. (2015) Management of vegetation under electric distribution lines will affect the supply of multiple ecosystem services. *Land Use Policy* 51: 66-75.
23. Low-Décarie, E. Kolber, M., Homme, P., Lofano, A., Dumbrell, A., Gonzalez, A., Bell, G. (2015) Community rescue in experimental metacommunities. *PNAS* DOI: 10.1073/pnas.1513125112
22. *Tekwa, E., Nguyen, D., Loreau, M., and Gonzalez, A. (2015) Patchiness in a microhabitat chip affects evolutionary dynamics of bacterial cooperation. *Lab on a Chip* DOI: 10.1039/C5LC00576K
21. *Mitchell, M., Bennett, E.M., Gonzalez, A. (2015) Strong and nonlinear effects of fragmentation on ecosystem service provision at multiple scales. *Environmental Research Letters* 10: 094014.
20. *Rayfield, B., Pelletier, D., Dumitru, M., Cardille, J. and Gonzalez, A. (2015) Multi-purpose habitat networks for short-range and long-range connectivity: a new method combining graph and circuit connectivity. *Methods in Ecology and Evolution* 7: 222-231.
19. *Pedruski, M., Fussmann, G. and Gonzalez, A. (2015) A network approach reveals surprises about the history of the niche. *Ecosphere* 7: e01266
18. *Thompson, P., *Rayfield, B. and Gonzalez, A. (2015) Robustness of the spatial insurance effects of biodiversity to habitat loss. *Evolutionary Ecology Research* 16: 445-460.
17. *Tekwa, E., Gonzalez, A., Loreau, M. (2015) Local densities connect spatial ecology to game, multilevel selection and inclusive fitness theories of cooperation. *J. Theor. Biol.* 7: 414-425.
16. *Pedruski, M., Fussmann, G. and Gonzalez, A. (2015) Predicting the outcome of competition when fitness inequality is variable. Royal Society Open Science (in press).
15. Haddad, N.M., Brudvig, L., Clobert, J., Davies, K.F., Gonzalez, A. et al. (2015) Habitat fragmentation and its Lasting Impact on Earth's Ecosystems. *Science Advances* 1, e1500052.
14. *Thompson, P., Davies, J., and Gonzalez, A. (2015) Ecosystem functions are dependent upon zooplankton functional and phylogenetic diversity in natural pond communities. PLoS One 10: e0117595.
13. *Thompson, P., Beisner, B., and Gonzalez, A. (2014) Warming induces synchrony and destabilizes experimental zooplankton communities. Oikos (on line 30 December).
12. *Martins, K.T., Gonzalez, A. and Lechowicz, M. (2014) Pollination services are mediated by bee functional diversity and landscape context. Agriculture, Ecosystems & Environment 200: 12-20.
11. *Turney, S., Gonzalez, A. and Millien, V. (2014) The negative relationship between mammal host diversity and Lyme disease incidence strengthens through time. *Ecology* (in press)
10. *Marrotte, R., Gonzalez, A. and Millien, V. (2014) Landscape resistance and habitat combine to provide an optimal model of genetic structure and connectivity at the range margin of a small mammal. *Molecular Ecology* 23: 3983-3998.
9. *Gomez GC, Guzman MH, Gonzalez, A. (2014) Population decline and the effects of disturbances on the structure and recovery of octocoral communities (Coelenterata: Octocorallia) in Pacific Panama. Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom (online early)
8. Duncan, A., Gonzalez, A., Kaltz, O. (2014) Dispersal, environmental forcing and parasites combine to affect metapopulation synchrony and stability. *Ecology* 98: 284-290.
7. Vasseur, D., Fox, J. and Gonzalez, A. et al. (2014) Synchronous dynamics of zooplankton competitors prevail in temperate lake ecosystems. *Proceedings of the Royal Society, London B*. 281: 20140633
6. *Ziter, C., Bennett, E.M., and Gonzalez A. (2014) Small forest fragments maintain aboveground carbon stocks at forest edge. *Oecologia* 176: 893-902.
5. Simon, J, *Marrotte, RR, Desrosiers, J., Fiset, J, Gaitan, J, Gonzalez, A, Koffi JK, Lapointe F-J, Leighton, P.A., Lindsay L.R., Logan, T., Milord F, Ogden NH, Rogic, A, Roy-Dufresne E, Suter D, Tessier N, Millien V. (2014) Climate change and habitat fragmentation drive the occurrence of B.

burgdorferi, the agent of Lyme disease, at the northern limit of its distribution. *Evolutionary Applications* 7: 750-764.
4. *O'Farrill, G., Gauthier-Schampaert, K., Rayfield, B., Bodin, O., Sengupta, R., Gonzalez, A. (2014) The potential connectivity of waterhole networks and the effectiveness of a protected area under various drought scenarios. PLoS One 9(5): e95049
3. *Mitchell, M., Bennett, E.M., Gonzalez, A. (2014) Agricultural landscape structure affects arthropod diversity and arthropod-derived ecosystem services. *Ag, Ecosys. and Env.* 192: 144-151.
2. *Mitchell, M., Bennett, E.M., Gonzalez, A. (2014) Forest fragments modulate the provision of multiple ecosystem services. *Journal of Applied Ecology* 51: 909-918.
1. Gonzalez, A. (2013) Biodiversity: the ecological deficit. *Nature* 503, 206-207.

3. Leadership: *Director of the QCBS*: In 2009 I founded the *Quebec Centre for Biodiversity Science*. The QCBS has a 3-fold to mission to 1) to foster collaboration amongst ~120 researchers and ~800 graduate students across 10 universities, 2) to provide a world class training environment for HQP, and 3) to facilitate the transfer of scientific knowledge to key users in government, private sector and NGOs. The QCBS is now recognized as a key source of expertise for biodiversity science in Canada. I was also a member of the team that won the bid to host the international secretariat for *Future Earth* in Canada.

4. Training and supervisory experience: *Track record*: I have completed the supervision of 21 graduate students (12 PhD students, 9 Master's students), 4 postdocs, 5 research technicians, and 52 undergraduate research projects (8 Honours research projects). *Training*: My lab now constitutes 6 graduate students (4 PhD and 4 MSc; 3 co-supervised), 5 postdocs and 1 research technician.

5. Other evidence of impact and contributions: *Awards and distinctions*: 2017 Liber Ero Chair in Biodiversity Conservation | 2016 Killam Research Fellow | 2014 Awarded Tier 1 Canada Research Chair in Biodiversity Science | 2011 Tomlinson Science Award, Faculty of Science, McGill University.

Committees and Panels: 2012-2015: Member of the Executive Council of the *Canadian Society for Ecology and Evolution*. Executive council for the McGill School for Environment. 2010 Member of the Expert Panel on Biodiversity Science for the Council of Canadian Academies.

Non-refereed contributions (invited talks): Over the last 5 years I have accepted 12 invitations to give keynote lectures or speak in special symposia at international conferences. I have also (co)authored 58 additional presentations at international conferences and 24 seminars in Canada and abroad.

Reviewer: Editor-in-Chief *Oikos*. Associate editor for *Evolutionary Applications* and *American Naturalist.* I was handling editor for *Oecologia* and *Journal of Animal Ecology* from 2005 to 2008. Since 2003 I have reviewed papers for 42 journals including *Nature, Science* and *PNAS.*

Grant Referee: NSERC Discovery grant (2009-2018); *Canadian Foundation for Innovation (2009, 2010, 2011, 2012); Fonds de Recherche sur la Nature et les Technologies (Quebec, 2005; Canada Research Chair Program (2007-2016).*

6. Delays in Research Activity: None to declare.

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Gonzalez	Andrew	AG	**Valid** 276072

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

1205 Dr. Penfield Ave.
Dept. Biology
Montreal QC H3A1B1
CANADA

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
(514) 3986444	(514) 3985069	andrew.gonzalez@mcgill.ca

Telephone number (alternate)

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write	X	Speak	X

I wish to receive my correspondence: in English X in French

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

Community ecology, Population ecology, Biodiveristy, Extinction, Fluctuating environments, Metacommunities, Habitat fragmentation

Research subject code(s)

Primary: 4700

Secondary: 4701

Protected when completed

Date Submitted: 2020-03-09 09:49:40
Confirmation Number: 1128587
Template: NSERC_Researcher

Dr. Andrew Gonzalez

Correspondence language: English

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

1205 Dr. Penfield Avenue
Montreal Quebec H3A1B1
Canada

Telephone

Work (*)	514-3986444

Email

Work (*)	andrew.gonzalez@mcgill.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Andrew Gonzalez

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 1998/2 Doctorate, Ecology, Imperial College at Silwood Park
- 1994/5 Bachelor's Honours, Zoology, University of Nottingham

Recognitions

2016/9 - 2018/8
Killam Fellowship - 140,000
The Canada Council for the Arts
Prize / Award
A research fellowship to spend 2 years focused on my research program on causes and consequences of biodiversity change.

User Profile

Research Specialization Keywords: biodiversity, community ecology, ecology, environmental change, experimentation, extinction

Employment

2013/3
Canada Research Chair in Biodiversity Science
Biology, Science, McGill University
Full-time, Term, Professor
Tenure Status: Tenure

2003/9
Associate Professor
Biology, McGill University
Full-time, Term, Associate Professor
Tenure Status: Tenure Track

2008/6 - 2013/3
Associate Professor
Biology, McGill University
Full-time, Term, Associate Professor
Tenure Status: Tenure

1999/9 - 2003/9
Assistant Professor
Biologie, Université de Paris VI (P & M Curie)
Full-time, Term, Assistant Professor
Tenure Status: Tenure Track

Research Funding History

Awarded [n=20]

2019/5 - 2025/5
Co-investigator

ResNet: A network for monitoring, modeling, and managing Canada's ecosystem services for sustainability and resilience, Grant

Funding Sources:
McGill University
McGill Sustainability Systems Initiative
Total Funding - 75,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: No

2017/9 - 2024/9
Principal Investigator

Liber Ero Chair in Biodiversity Conservation, Research Chair

Funding Sources:
McGill University
Liber Ero Endowed Chair
Total Funding - 350,000
Portion of Funding Received - 350,000
Funding Competitive?: No

2017/9 - 2024/9
Principal Investigator

Liber Ero Chair in Biodiversity Conservation, Research Chair

Funding Sources:
Liber Ero Foundation
Total Funding - 875,000
Portion of Funding Received - 875,000
Funding Competitive?: No

2018/5 - 2024/5
Co-investigator

Computational Biodiversity Science and Services., Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
CREATE
Total Funding - 1,200,000
Portion of Funding Received - 50,000
Funding Competitive?: Yes

2019/5 - 2024/4
Principal Applicant

Integrative biodiversity science for global change, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 275,000
Portion of Funding Received - 55,000
Funding Competitive?: Yes

2015/5 - 2021/9
Co-applicant

Biodiversity, ecosystem services and sustainability, Grant

Funding Sources:
CRSNG & CRSH
CREATE
Total Funding - 1,800,000
Portion of Funding Received - 5
Funding Competitive?: Yes

2014/5 - 2021/5
Principal Applicant

Tier 1 Canada Research Chair in Biodiversity Science, Research Chair

Funding Sources:
Canada Research Chairs (CRC)

Canada Research Chair Program
Total Funding - 1,400,000
Portion of Funding Received - 1,400,000
Funding Competitive?: Yes

2014/4 - 2019/4
Principal Applicant

Integrative biodiversity science for global change, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery grant
Total Funding - 305,000
Portion of Funding Received - 305,000
Funding Competitive?: Yes

2013/4 - 2019/4
Principal Applicant

Quebec Centre for Biodiversity Science, Grant

Funding Sources:
Fonds Québécois de la Recherche sur la Nature et les Technologies (FQRNT)
Regroupement strategic
Total Funding - 3,240,000
Portion of Funding Received - 5
Funding Competitive?: Yes

2016/9 - 2018/9
Principal Investigator

Killam Research Fellowships 2016, Fellowship

Funding Sources:
Killam Trusts
Killam Research Fellowships
Total Funding - 140,000
Portion of Funding Received - 14,000
Funding Competitive?: Yes

2018/1 - 2018/5
Principal Applicant

A connectivity analysis of the terrestrial and aquatic ecosystems of the Saint Lawrence lowlands, Contract

Funding Sources:
LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMA
Total Funding - 73,197
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

2016/5 - 2017/4
Principal Investigator

Stratégie de sélections des sites d'échantillonnage dans le cadre de la mise en oeuvre d'un réseau de suivi de la biodiversité au Quebec, Contract

Funding Sources:
MDDELCC
Total Funding - 55,495
Portion of Funding Received - 55,495
Funding Competitive?: No

2014/4 - 2017/4
Principal Applicant

Discovery Accelerator Award: Integrative biodiversity science for global change, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Accelerator Supplement
Total Funding - 120,000
Portion of Funding Received - 120,000
Funding Competitive?: Yes

2016/5 - 2017/4
Principal Investigator

Developpement des outils d'evaluation de la protections et de la gestion de la biodiversité et des ecosystems du Quebec., Contract

Funding Sources:
MFFP
Total Funding - 45,450
Portion of Funding Received - 45,450
Funding Competitive?: No

2016/5 - 2017/4
Principal Investigator

Deploiement d'un reseau de suivi de la biodiversite sur le territoire du Quebec, Contract

Funding Sources:
MFFP
Total Funding - 73,000
Portion of Funding Received - 73,001
Funding Competitive?: No

2015/2 - 2017/2
Principal Investigator

Evaluation des risques associes aux changements climatiques pour la biodiversite du Quebec, Contract

Funding Sources:
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
Total Funding - 86,900
Portion of Funding Received - 86,900
Funding Competitive?: No

2015/12 - 2016/12
Principal Investigator

Bio-Bridge Initiative, Contract

Funding Sources:
SCBD
Total Funding - 230,000
Portion of Funding Received - 230,000
Funding Competitive?: No

2015/2 - 2016/3
Principal Investigator

Protocoles d'échantillonnage pour le project de suivi de la biodiversité dans la cadre des changements climatiques, Contract

Funding Sources:
MDDELCC
Total Funding - 92,800
Portion of Funding Received - 92,800
Funding Competitive?: No

2014/5 - 2015/5
Principal Applicant

Large Experimental Array of Ponds for Biodiversity Research, Grant

Funding Sources:
Canadian Foundation for Innovation
Leaders Opportunity Fund
Total Funding - 945,000
Portion of Funding Received - 945,000
Funding Competitive?: Yes

2014/11 - 2015/3
Principal Investigator

Revue de literature sur les réseaux de suivis existants dans le monde et les indicateurs globaux de santé des écosystèmes, Contract

Funding Sources:
MDDELCC
Total Funding - 26,450
Portion of Funding Received - 26,450
Funding Competitive?: No

Completed [n=6]

2010/9 - 2014/9
Co-investigator

Ecosystem services, biodiversity, and landscape connectivity, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Strategic grants
Total Funding - 463,483
Portion of Funding Received - 25
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Elena Bennett; Andrew Gonzalez; Martin Lechowicz, Jeannine Rhemtulla.

2011/5 - 2014/5
Co-investigator

Interactions entre les espèces de petits mammifères, les parasites et la structure du paysage, et conséquences sur l'émergence de la maladie de Lyme au Québec., Grant

Funding Sources:
Fonds Québécois de la Recherche sur la Nature et les Technologies (FQRNT)
Projet de Recherche en Equipe
Total Funding - 250,000
Portion of Funding Received - 25
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Millien, Virginie;Millien, Virginie; Ogden, Nick; Gonzalez, Andrew; Joseph-Lapointe Francois

2009/5 - 2014/5
Principal Investigator

Tier 2 Canada Research Chair in Biodiversity Science, Research Chair

Funding Sources:
Canada Research Chairs (CRC)
Canada Research Chair
Total Funding - 500,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Gonzalez, Andrew

2009/4 - 2014/4
Principal Investigator

Biodiversity and metacommunities in changing environments, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery grant
Total Funding - 170,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Gonzalez, Andrew

2009/4 - 2013/4
Principal Investigator

Quebec Centre for Biodiversity Science, Grant

Funding Sources:
Fonds Québécois de la Recherche sur la Nature et les Technologies (FQRNT)
Regroupements Strategiques
Total Funding - 12,000,000
Portion of Funding Received - 5
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : 75 network members distributed across 8 universities and institutions.

2011/9 - 2013/3
Principal Investigator

Corridors, biodiversité, et services écologiques: un réseau écologique pour le maintien de la connectivité et une gestion résiliente aux changements climatiques dans l'Ouest des Basses-Terres du Saint, Grant

Funding Sources:
Consortium on Regional Climatology and Adaptation to Climate Change : Ouranos
PACC-26
Total Funding - 255,000
Portion of Funding Received - 25
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Andrew Gonzalez; Elena Bennett, Jeff Cardille, Martin Lechowicz,

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=10]

2018/5 - 2018/9 Principal Supervisor	Yifei Wang (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Evolution of dispersal in the nematode C. elegans. Present Position: Undergraduate
2018/5 - 2018/9 Principal Supervisor	Rachel Rolland (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to acidification Present Position: Undergraduate
2018/5 - 2018/9 Principal Supervisor	Jihane Benbahtane (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to acidification in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student, McGill University
2018/5 - 2018/9 Principal Supervisor	Aseel Shakra (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to acidification Present Position: Undergraduate
2017/5 - 2017/9 Principal Supervisor	Charles Bazerghi (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to acidification in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student, McGill University
2017/5 - 2017/9 Principal Supervisor	Nathalie Chehab (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to acidification in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student, McGill University
2016/5 - 2016/9 Principal Supervisor	Ilke Geladi (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to glyphosate pollution in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student, Brussels Saint-Josse-ten-Noode University
2013/1 - 2013/5 Principal Supervisor	Liveanu, Robert (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Evolutionary rescue in fragmented populations Present Position: Urban Forester, City of Westmount
2013/1 - 2013/5 Co-Supervisor	Mechak, Lauren (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Functional trait diversity on organic farms Present Position: Master's student, Duke University
2012/9 - 2013/5 Principal Supervisor	Meyer, Adam (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Bacterial resistance and adaptaitonto Dalapon. Present Position: Biologist, Queen's University

Bachelor's Honours [n=5]

2016/5 - 2017/4 Principal Supervisor	Alex Arkilanian (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Phytoplankton community evolutionary rescue in response to glyphosate pollution in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student, McGill University
2016/5 - 2017/4 Principal Supervisor	Tara Jagadeesh (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue in response to glyphosate pollution in aquatic mesocosms Present Position: MSc Student
2015/9 - 2016/5 Principal Supervisor	Areil Greiner (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Extinction debt in metacommunities Present Position: Master's student, University of Toronto
2015/9 - 2016/5 Principal Supervisor	Chloe Debyser (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Competition influences phylogenetic structure in tropical forest communities Present Position: Master's student
2013/9 - 2014/4 Academic Advisor	Nitoslawski, Sophie (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Impacts of economic inequality on environmental quality Present Position: Resarcher urban forestry

Master's Thesis [n=8]

2018/9 - 2021/9 Principal Supervisor	Valentin Lucet (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Co-development of socio-economic scenarios of land use change for connectivity conservation Present Position: MSc Student
2018/9 - 2020/5 Principal Supervisor	Alex Arkilanian (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Connectivity and fragmentation of riverine networks and impacts on biodiversity Present Position: MSc Student, McGill University
2017/9 - 2019/9 Principal Supervisor	Charles Bazerghi (In Progress) , McGill University Student Degree Expected Date: 2019/9 Thesis/Project Title: Evolutionary rescue of phytoplankton communities exposed to acid stress Present Position: Master's Student, McGill University
2016/9 - 2018/9 Principal Supervisor	Chloe Debyser (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Impacts of tropical forest fragmentation on biodiversity and ecosystem services. Present Position: Master's student
2012/9 - 2014/9 Co-Supervisor	Turney, Shaun (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Testing the dilution effect of diversity on Lyme disease incidence in a fragmented landscape. Present Position: Graduate student
2012/9 - 2013/8 Co-Supervisor	Teixeira-Martins, Kyle (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Native bee diversity, pollination and landscape composition and configuration. Present Position: Consultant, Eco2Urb
2011/9 - 2013/9 Co-Supervisor	Ziter, Carly (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Forest fragmentation and carbon sequestration. Present Position: Graduate student

2011/9 - 2013/8 Co-Supervisor	Marotte, Robby (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: The influence of habitat and landscape structure on the genetic differentiation of the white-footed mouse (Peromyscus leucopus) Present Position: Research assistant

Doctorate [n=9]

2017/9 - 2021/9 Co-Supervisor	Kristina Krebs (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Impact of human pollution on microbial communities Present Position: Doctorate student, McGill University
2013/9 - 2017/8 Co-Supervisor	Alessandra Loria (In Progress) , McGill University Student Degree Expected Date: 2017/8 Thesis/Project Title: Adaptation and evolutionary rescue in zooplankton Present Position: PhD student
2013/1 - 2016/9 Co-Supervisor	Catalina Gomez (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Soft coral community diversity and stability in contrasting marine environments. Present Position: Student
2013/1 - 2016/9 Co-Supervisor	Millette, Katie (In Progress) , McGill University Student Degree Expected Date: 2017/1 Thesis/Project Title: Adaptation and evolutionary rescue in Daphnia pulex is response to copper pollution. Present Position: Student
2012/9 - 2015/12 Co-Supervisor	Leo, Sarah (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Integrated landscape genetics of the Lyme disease vector (Ixodes scapularis) and its host (Peromyscus leucopus) in southern Québec. Present Position: Doctoral student
2012/9 - 2015/7 Principal Supervisor	Thompson, Patrick (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Metacommunities, resilience and environmental change. Present Position: Doctoral student
2010/9 - 2014/1 Co-Supervisor	Mitchell, Matthew (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Biodiversity and ecosystem services in fragmented landscapes. Present Position: Doctoral student
2010/9 - 2014/8 Co-Supervisor	Wong, Edward (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Evolution of cooperation in a spatial setting: theory and experiment. Present Position: Doctoral student
2009/9 - 2015/8 Co-Supervisor	Pedruski, Michael (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Niche vs. neutral dynamics in ecological communities. Present Position: Doctoral student

Post-doctorate [n=9]

2019/9 - 2021/9 Principal Supervisor	Juan Zuloaga, McGill University Thesis/Project Title: Key Biodiversity Areas Present Position: Postdoctoral researcher
2018/6 - 2020/5 Principal Supervisor	Ty Tuff (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Developing a model of urban connectivity for biodiversity Present Position: Postdoctoral researcher, McGill University

2018/5 - 2019/5 Co-Supervisor	Justin Marleau (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Modelling the eco-evolutionary dynamics of aquatic metacommunities Present Position: Postdoctoral researcher, McGill University
2018/3 - 2020/4 Principal Supervisor	Sofia van Moorsel (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue is aquatic metacommunities Present Position: Postdoctoral researcher, McGill University
2018/2 - 2020/2 Principal Supervisor	Jorge Negrin Dastis (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue is aquatic metacommunities Present Position: Postdoctoral researcher, McGill University
2016/5 - 2019/5 Principal Supervisor	Vincent Fugere (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Community evolutionary rescue experiments using the Large Experiment Array of Ponds (LEAP) Present Position: Postdoctoral researcher
2014/9 - 2015/4 Principal Supervisor	Jerome Dupras (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Ecological and economic value of green infrastructure of Montreal Present Position: Professor, University du Quebec a Outaouais
2010/9 - 2014/4 Co-Supervisor	Albert, Cecile (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Landscape networks for climate change and biodiversity. Present Position: Postdoctoral researcher
2010/9 - 2013/6 Principal Supervisor	Rayfield, Bronwyn (Completed) , McGill University Thesis/Project Title: Experimental networks for metapopulation dynamics Present Position: Maternity leave

Event Administration

2019/12 - 2019/12	Organizer, Annual Conference: Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2019/12 - 2019/12
2009/5 - 2018/12	Organizor, Annual symposium of the Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2016/12 - 2016/12
2009/5 - 2018/12	Organizer, Annual symposium of the Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2015/12 - 2015/12
2009/5 - 2018/12	Organizer, Annual symposium of the Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2017/12 - 2017/12
2009/5 - 2018/12	Organizer, Annual symposium of the Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2013/12 - 2013/12
2009/5 - 2018/12	Organizer, Annual symposium of the Quebec Centre for Biodiversity Science, Conference, 2014/12 - 2014/12

International Collaboration Activities

2018/5 - 2018/5	Co-organizer, France Co-lead a working group involving 20 international researchers on scaling biodiversity and ecosystem research. This was jointly held with Michel Loreau of the Centre for Biodiversity Theory and Modelling (CNRS) in Moulis, France.

2017/10 - 2017/10 Co-organizer, Canada
Co-organized an international working group (meeting 1) with Michel Loreau (Centre for Biodiversity Theory and Modelling, France) . This involved 20 participants from France, USA, and Canada.

Committee Memberships

2013/9 - 2016/9 Committee Member, Eminent Ecologist Award, Ecological Society of America
Annual committee dedicated to selecting researchers given this distinguished award

Presentations

1. (2018). Ecological connectome: biodiversity science integrating energy, matter and information. Gordon Research Conference on Unifying Across Scales, Harpswell, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: Yes
2. Debyser C, Laurence B, Gonzalez A. (2018). Biomass dynamics in a long-term Amazonian forest fragmentation experiment. 103rd Annual Meeting of the Ecological Society of America, New Orleans, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No
3. Fugere et al. (2018). Community evolutionary rescue in experimental freshwater ecosystems exposed to severe herbicide pollution.Canadian Society for Ecology & Evolution conference, Guelph, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No
4. Fugere V et al. (2018). Community rescue in experimental freshwater ecosystems facing severe herbicide pollution.2nd Joint Congress on Evolutionary Biology (the European Society for Evolutionary Biology, the American Society of Naturalists, the Society for the Study of Evolution & the Society of Systematic Biologists)., Montpellier, France
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No
5. Gonzalez A. (2018). Diversity, Evolution and Sustainability of Ecological Networks: From Theory to Application. Stanford University Biology Seminar, San Francisco, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No
6. (2018). Vers un réseau écologique pour le maintien de la biodiversité dans un contexte de développement et de changements climatiques. Forum Faune, Quebec, Canada
Main Audience: Decision Maker
Invited?: Yes, Keynote?: Yes
7. Fugere et al. (2018). Evolutionary rescue of complex phytoplankton communities exposed to a widespread pesticide.Canadian Society for Ecology & Evolution conference,, Victoria, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No
8. (2017). Building resilient cities through restoration of fragmented urban ecosystems. World Economic Forum, Davos, Switzerland
Main Audience: Decision Maker
Invited?: Yes, Keynote?: No

9. Gonzalez A. (2017). Diversity, Evolution and Sustainability of Ecological Networks. University of Florida Biology Department, Gainseville, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

10. Fugere et al. (2017). Rapid eco-evolutionary response of experimental planktonic communities to glyphosate.the joint meeting of the Society of Canadian Limnologists and the Canadian Conference for Fisheries Research, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

11. (2016). Building resilient cities through restoration of fragmented urban ecosystems.Word Economic Forum, Annual Meeting of the New Champions., Tianjin, China
Main Audience: Knowledge User
Invited?: Yes, Keynote?: No

12. (2016). Biodiversity science for global environmental change. MIT Departmental seminar, Boston, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

13. (2016). Designing a network of green infrastructure for greater Montreal.Canadian Conference for Urban Forestry, Montreal, Canada
Main Audience: Knowledge User
Invited?: Yes, Keynote?: No

14. Fugure et al. (2016). Réponse éco-évolutive rapide de communautés planctoniques expérimentales au glyphosate.Quebec Center for Biodiversity Science annual conference, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

15. (2016). Biodiversity science to meet the challenges of global environmental change.University of Toronto EEB Departmental seminar, Toronto, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

16. (2016). Biodiversity science to address the challenges of global environmental change.URPP Global Change and Biodiversity Conference, Lucarno, Switzerland
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: Yes

17. (2016). Community rescue in evolving metacommunities. Annual meeting of the Canadian Society for Ecology and Evolution, St John's, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

18. *Rayfield B, *Albert C., Dumitru M, Gonzalez A. (2015). Prioritizing peri-urban ecological networks for biodiversity under land use and climate chang. Annual Meeting of the Canadian Society for Ecology and Evolution, Saskatoon, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

19. (2015). La biodiversité comme clé de voûte de la santé et du bien-être dans un climat changeant. Societe Francaise de la Sante et Environnement, Paris, France
Invited?: Yes, Keynote?: Yes

20. (2015). Connectivity by design: applying network theory to design a greenbelt for Montreal. Ecological Economics Conference, Vancouver, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

Broadcast Interviews

2017/08/07 - 2017/08/13	6th Mass Extinction, La nature selon Boucar, Radio Canada
2013/07/08 - 2013/07/08	Forest fragmentation, Rive-sud, Radio Canada
2012/06/13 - 2012/06/13	Biodiversity change, CBC Ideas, CBC
2011/10/11 - 2011/10/11	Research on habitat corridors, Le Code Chastenay, TeleQuebec tv
2010/12/05 - 2010/12/05	Biodiversity loss, Les annees lumiere, Radio Canada

Text Interviews

2017/08/23	Connecting--and protecting--the dots, BioGraphic
2017/07/07	Recovery of cod stocks, Radio Canada
2017/01/04	Green infrstructure for cities, Radio Canada

Publications

Journal Articles

1. Fugère et al. (2020). Community rescue in experimental phytoplankton communities facing severe herbicide pollution. Nature Ecology & Evolution.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
2. Gonzalez et al. (2020). Scaling-up biodiversity-ecosystem functioning research.Ecology Letters. 23: 757-776.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
3. Millette K et al. (2019). No consistent effects of humans on animal genetic diversity worldwide.Ecology Letters. 23: 55-67.
   Published
   Refereed?: Yes
4. Bell G et al. (2019). Trophic structure modulates community rescue following acidification.Proceedings of the Royal Society of London, series B.
   Published
   Refereed?: Yes
5. Brady S et al. (2019). Causes of maladaptation. Evolutionary Applications. 12: 1229-1242.
   Published
   Refereed?: Yes
6. MacDonald et al. (2019). The growing impact of cities on biodiversity: Policymaking is limited by research gaps. Nature Sustainability. 3: 16-24.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

7. O'Connor M et al. (2019). Principles of Ecology Revisited: Integrating Information and Ecological Theories for a More Unified Science.Frontiers in Ecology and Evolution.
Published
Refereed?: Yes

8. Chase J et al. (2019). Species richness change across scales.Oikos. 128: 1079-1091.
Published
Refereed?: Yes

9. Blowes S, Supp S, Antão AH et al. (2019). The geography of biodiversity change in marine and terrestrial assemblages.Science. 366: 339-345.
Published
Refereed?: Yes

10. Loria A et al. (2019). Mixed evidence for adaptation to environmental pollution.Evolutionary Applications. 12: 1257-1273.
Published
Refereed?: Yes

11. Bissonnette JF et al. (2018). Moving forward in implementing green infrastructures: Stakeholders perceptions of opportunities and obstacles in a major North American metropolitan area.Cities.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

12. Gonzalez A, Thompson P, Loreau M. (2018). Spatial ecological networks: planning for sustainability in the long-term. Current Opinion in Environmental Sustainability. 29: 187-197.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

13. Hebert M, *Fugere V, Gonzalez A. (2018). The overlooked impact of rising glyphosate use of phosphorus loading in agricultural watersheds.Frontiers in Ecology and the Environment.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

14. Meurant M, Gonzalez A, Doxa A, Albert C. (2018). Selecting surrogate species for connectivity conservation.Biological Conservation.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

15. Isbell I et al. (2018). Quantifying effects of biodiversity on ecosystem functioning across times and places.Ecology Letters. 21: 763-778.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

16. *Martins KT et al. (2018). Complementary crops and landscape features sustain wild bee communities. Ecological Applications. 28: 1093-1105.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

17. Thompson P et al. (2018). The strength of the biodiversity-ecosystem function relationship depends on spatial scale.Proceedings of the Royal Society, London, Series B. 285(1880)
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

18. Cardinale B et al. (2018). Is local biodiversity declining or not? A summary of the debate over analysis of species richness time trends.Biological Conservation. 219: 175-183.
Accepted
Refereed?: Yes, Open Access?: No

19. Elmqvist T et al. (2018). Urban tinkering. Sustainability science.
Published
Refereed?: Yes

20. *Gomez CG, Gonzalez A, Guzman H. (2018). Reproductive traits and their relationship with water temperature in three common octocoral (Anthozoa: Oct ocoralia) species from the tropical eastern Pacific. Bulletin of Marine Science.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

21. Fletcher R et al. (2018). Is habitat fragmentation good for biodiversity?. Biological Conservation. 226: 9-15.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

22. Isbell F, Gonzalez A, Loreau M et al. (2017). Linking the influence and dependence of people and biodiversity across scales. Nature. 546: 65-71.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

23. O'Connor M et al. (2017). Toward predictive scaling coefficients for biodiversity and ecosystem functioning relationships. Oikos. 126: 18-31.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

24. Pederson E, *Thompson P et al. (2017). Signatures of the collapse and incipient recovery of an overexploited marine ecosystem. Royal Society Open Science.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

25. *Martins K, Gonzalez A, Lechowicz M. (2017). Patterns of pollinator turnover and increasingdiversity associated with urban habitats. Urban Ecosystems.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

26. *Thompson P, Gonzalez A. (2017). Dispersal governs the reorganization of ecologicalnetworks under environmental change. Nature Ecology and Evolution. 1: 0162.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

27. Gilarranz et al. (2017). Effects of network modularity on the spread ofperturbation impact in experimental metapopulations. Science. 357: 199-201.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

28. Millien V et al. (2017). Rapid morphological divergence in two similarco-occurring species over the last 50 years. Evolutionary Ecology.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

29. *Marotte R, Gonzalez A, Millien V. (2017). Functional connectivity of the white-footed mousein Southern Quebec, Canada. Landscape Ecology.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

30. Albert C et al. (2017). Applying network theory to prioritize multi-specieshabitat networks that are robust to climate and land-use change.Conservation Biology.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

31. *Thompson P, Rayfield B, Gonzalez A. (2016). Loss of habitat and connectivity erodes species diversity, ecosystem functioning and stability in metacommunity networks.Ecography. 40: 98-108.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

32. *Leo S, Gonzalez A, Millien V. (2016). Multi-taxaintegrated landscape genetics for zoonotic infectious diseases: Decipheringvariables influencing disease emergence.Genome. 59(5): 349-361.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

33. *Thompson PL, Gonzalez A. (2016). Ecosystem multifunctionality in metacommunities.Ecology. 97: 2867–2879.
Published
Refereed?: Yes

34. Gonzalez A et al. (2016). Estimating local biodiversity change: a critique ofpapers claiming no net loss of local diversity. Ecology. 97: 1949–1960.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

35. O'Connor M, Gonzalez A. et al. (2016). A predictable biodiversity-ecosystem functionrelationship depends on trophic level and strengthens through time.Oikos.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

36. *Dupras J et al. (2016). The impacts of urban sprawl on ecological connectivity in the Montreal Metropolitan Region.Environmental Science & Policy. 58
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

37. *Whiteley J, Gonzalez A. (2016). Biotic nitrogen-fixation in the bryosphereinhibited more by drought than warming. Oecologia. 181: 1243..
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

38. Haddad N et al. (2016). Experimental evidence does not support the HabitatAmount Hypothesis.Ecography.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

39. Lamy T, Liss K, Bennett E, Gonzalez A. (2016). Landscape structure affects the provision ofmultiple ecosystem services.Environmental Research Letters. 11: 124017.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

40. Urban M et al. (2016). Improving the forecast for biodiversity underclimate change. Science. 353
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

41. *Leo S, Gonzalez A, Millien V. (2016). Genetic signature of range expansion of a diseasevector - the black-legged tick.Journal of Heredity.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

42. *Tekwa E, Gonzalez A, Loreau M. (2015). Local densities connectspatial ecology to game, multilevel selection and inclusive fitness theories ofcooperation.Journal of Theoretical Biology. 7: 414-425.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

43. *Mitchell M, Bennett E, Gonzalez A. (2015). Strong and nonlinear effectsof fragmentation on ecosystem service provision at multiple scales.Environmental Research Letters. 10: 094014.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

44. Low-Decarie E, et al. (2015). Community rescue in metacommunities adapting to environmental stress. Proceedings of the National Academy of Sciences.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

45. *Mitchell M. et al. (2015). The Montérégie Connection: Linking landscapes,biodiversity, and ecosystem services, to improve decision-making.Ecology and Society. 20: 15.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

46. Thompson P*, Davies J, Gonzalez A. (2015). Ecosystem functions across trophic levels are linked to functional and phylogenetic diversity.PLoS One.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

47. *Pedruski M, Fussmann G, Gonzalez A. (2015). Predicting the outcome of competition when fitness inequality is variable.Royal Society Open Science. 2: 150274.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

48. *Tekwa E, Nguyen D, Loreau M, Gonzalez A. (2015). Patchiness in a microhabitatchip affects evolutionary dynamics of bacterial cooperation.Lab on a Chip. 15: 3723-3729.
Published
Refereed?: Yes

49. Haddad NM, Brudvig L, Clobert J, Davies KF, Gonzalez A et al. (2015). Habitat Fragmentation and its Lasting Impact on Earth’s Ecosystems.Science Advances. 1: e1500052.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

50. *Rayfield B et al. (2015). Multi-purpose habitat networksfor short-range and long-range connectivity: a new method combining graph andcircuit connectivity.Methods in Ecology and Evolution.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

51. *Thompson P, *Rayfield B, Gonzalez A. (2015). Robustness of the spatial insurance effects of biodiversity to habitat loss.Evolutionary Ecology Research. 16: 445-460.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

52. *Tekwa E. et al. (2015). Patchiness in a microhabitat chip affectsevolutionary dynamics of bacterial cooperation.Lab on a Chip. 15: 3723-3729.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

53. Dupras J et al. (2015). Towards the establishment of agreen infrastructure in the region of Montreal. Planning Practice and Research. 30: 355-375.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

54. Ziter C, Bennett EM, Gonzalez A. (2014). Temperate forest fragments maintain aboveground carbon stocks out to the forest edge despite changes in community composition.Oecologia. 176: 893-902.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

55. Martins KT*, Lechowicz M, Gonzalez A. (2014). Pollination services are mediated by bee functional diversity and landscape context.Agriculture, Ecosystems & Environment. 200: 12-20.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

56. *Mitchell M, Bennett E, Gonzalez A. (2014). Forest fragments modulate the provision of multiple ecosystem services.Journal of Applied Ecology. 51: 909-918.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

57. Thompson PL*, Beisner BE, Gonzalez A. (2014). Warming induces synchrony and destabilizes experimental zooplankton communities.Oikos.
In Press
Refereed?: Yes, Open Access?: No

58. Mitchell M*, Bennett EM, Gonzalez A. (2014). Agricultural landscape structure affects arthropod diversity and arthropod-derived ecosystem services.Agriculture, Ecosystems & Environment. 192: 144-151.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

59. Marrotte R, Gonzalez A, Millien V. (2014). Landscape resistance and habitat combine to provide an optimal model of genetic structure and connectivity at the range margin of a small mammal.Molecular Ecology. 23: 3983-3998.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

60. Turney S*, Gonzalez A, Millien V. (2014). The negative relationship between mammal host diversity and Lyme disease incidence strengthens through time.Ecology. 95: 3244-3250.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

61. Simon JA, Marrotte R*, Desrosiers N et al. (2014). Climate change and habitat fragmentation drive the occurrence of B. burgdorferi, the agent of Lyme disease, at the northern limit of its distribution.Evolutionary Applications. 7: 750-764.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

62. Duncan A, Gonzalez A, Kaltz O. (2014). Dispersal, environmental forcing and parasites combine to affect metapopulation synchrony and stability. Ecology. 96: 284-290.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

63. O'Farrill et al. (2014). The potential connectivity of waterhole networks and the effectiveness of a protected area under various drought scenarios.PLoS One. 9: e95049.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

64. Vasseur D et al. (2014). Synchronous dynamics of zooplankton competitors prevail in temperate lake ecosystems. Proceedings of the Royal Society, B. 281: 20140633.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

Book Chapters

1. Alberti M, McPhearson T, Gonzalez A. (2018). Embracing Urban Complexity. Elmqvist T et al.Urban Planet: knowledge towards sustainable cities. : 45-67.
Published, Cambridge University Press
Refereed?: Yes

Reports

1. Maure et al. (2018). Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal. 48. David Suzuki Foundation.
2. McDonald RI et al. (2018). Nature in the Urban Century: A global assessment of important areas for safeguarding biodiversity and human well-being. 52. Secretariat of the Convention on Biological Diversity.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

FORMULAIRE 100A
Formulaire de renseignements personnels
PARTIE I

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Laforest-Lapointe (Isabelle Laforest-Lapointe)	Isabelle	ILL	**Valide** 397946

☐ J'occupe un poste au sein du corps professoral d'un collège canadien admissible (remplissez les annexes B-1 et C).

☐ Je n'occupe pas de poste ou n'en occuperai aucun au sein du corps professoral d'un établissement postsecondaire canadien.

Lieu d'emploi autre qu'un établissement postsecondaire canadien (indiquez-en l'adresse à l'annexe A).

NOMINATION À UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE

Titre du poste: Professeur adjoint

Département: Biologie

Campus:

Établissement postsecondaire canadien: Sherbrooke

Une nomination universitaire/collégiale permanente ou menant à la permanence: [X] Oui [ ] Non

[ ] Nomination à temps partiel [X] Nomination à plein temps

- Pour les nominations universitaires qui ne sont pas permanentes ou qui ne mènent pas à la permanence et pour les postes de professeurs émérites, remplissez les annexes B et C.
- Pour les postes de professeurs émérites à plein temps et les postes à temps partiel, remplissez l'annexe C.

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille
Valide 397946	Laforest-Lapointe

EMPLOI ACTUEL

Poste occupé (commencez par le poste actuel)	Établissement	Département	Période (de aaaa/mm à aaaa/mm)
Professeur adjoint	Sherbrooke	Biologie	2020/01

1) Most significant contributions to research

Numbers in superscript refer to references in my CCV.

A. *Identifying the main drivers of tree leaf bacterial community structure and variation*[16,17]

Leaf bacterial community composition is the result of a combination of dispersal history, host selection, growth, and survival in the face of environmental conditions and competition. In these contributions[16,17], respectively published in **open-access journals *Microbiome*** (impact factor (IF) = 9.1) and ***PeerJ*** (IF = 2.2), I provide the first multiple-driver exploration of phyllosphere bacterial ecology and I demonstrate that host species identity is a stronger driver of community structure than site location and time of sampling. My work presents the first simultaneous evaluation of the importance of key dispersal-related and niche-based drivers such as host species identity (phylogeny, co-evolution, functional traits), geographical location (dispersal history and abiotic conditions) and time of sampling (abiotic conditions) on tree phyllosphere bacterial communities. Making an original and important contribution to plant-microbe interactions research, my work opens the way for future ecosystem-level research involving multi-trophic interactions and models of ecosystem functions.

In 2016, I received the ***Best Student Research Publication*** from the **Université du Québec à Montréal** for my publication in ***Microbiome***. I was also invited to present my results at the annual meeting of the **Ecological Society of America** (2016) in Fort Lauderdale.

B. *Linking host-microbe interactions to ecosystem function*[15]

In this contribution[15], published as **1st-author in the prestigious journal *Nature* (IF = 40.1)**, I use a long-term biodiversity experiment to demonstrate for the first time that leaf bacterial diversity increases the productivity of tree communities. Plant ecosystem productivity (the biomass produced by a community of plants) is a key ecosystem function both in natural ecosystems as well as in agriculture and forestry. Research on multiple ecosystems has revealed a positive association between community diversity and ecosystem productivity. The plant microbiome has been shown to influence host plant fitness and function, and host-associated microbes have been proposed to influence ecosystem function through their role in defining the extended phenotype of host organisms. However, the importance of the plant microbiome for ecosystem function has not been quantified in the context of the known importance of plant diversity and traits. This study suggests that leaf microbiome diversity could play a key role for terrestrial ecosystem productivity, a discovery having multiple potential beneficial consequences in agriculture and forestry, as well as for fundamental research on the roles of multitrophic networks in terrestrial ecosystems.

In 2017, I was selected to be part of the ***Top 10 Scientific Discoveries of the Year*** by **Québec Science** for my ***Nature*** article. I was invited to present this work at the 2016th **International Society of Microbial Ecology** meeting, the 2017th **Ecological Society of America** and **Canadian Society of Ecology and Evolution** annual meetings, as well as at a special workshop in 2018 on **Microbial Ecology and Evolution in the Phyllosphere** organized by professors from **UC Berkeley**.

C. *Integrating microbial ecology to the study of environmental stress effects on plant*[7,9,13]

In these contributions[9,13], I provide the first multi-species comparison of tree phyllosphere bacterial communities along a gradient of urban intensity as well as across a complete single tree species

distribution range. In the article published in the **open access journal *mSystems*** (IF = 5.8), I show that urban trees possess characteristic bacterial community structure, diversity, and indicator taxa, determined by host species identity, the urban intensity gradient, and the degree of tree isolation. My results suggest that feedbacks between human activity and plant microbiomes are shaping the urban microbiome. In the article published in the **open access journal *PeerJ*** (IF = 2.2), my work demonstrates how global change is impacting host-microbe interactions, providing a unique study of sugar maple leaf and root bacterial and fungal epiphytes and endophytes along the species' distribution range. Finally, in the article published in **American Journal of Botany** (IF = 2.8), I provide a summary of what is needed in the field of plant-microbe interactions to push forward future research on these symbioses. These findings provide a greater understanding of the ecological processes driving the structure and diversity of plant-associated microbial communities within and at the edge of a plant species range, and suggest the potential for biotic interactions between plants and their associated microbiota to influence the dynamics of plant range edge boundaries and responses to global change.

For the article on the urban microbiome, I was invited to organize a symposium at the 2018th **Ecological Society of America** annual meeting. The article on Sugar maple's microbiome led to a collaboration with Dr. Steven Kembel and Dr. Dominique Gravel for which we received a **seed grant** from the **Quebec Centre for Biodiversity Science**.

D. *Ecological processes as drivers of the human gut microbiome during early life*[14]

Alterations in gut microbial colonization during early life have been reported in infants that later developed asthma, allergies, type 1 diabetes, etc. Strong evidence points to the presence of a window of opportunity in early life, during which changes in gut microbial colonization can result in immune dysregulation that predisposes susceptible hosts to disease. Although the ecological patterns of microbial succession in the first year of life have been partly defined in specific human cohorts, the taxonomic and functional features, and diversity thresholds that characterize these microbial alterations are, for the most part, unknown. In this review published in the **open access journal *Frontiers in Immunology*** (IF = 6.4), I summarize the most important links between the temporal mosaics of gut microbial colonization and the age-dependent immune functions that rely on them. Given my proven record in microbial ecology, I highlight the importance of applying ecology theory to design studies that explore the interactions between this complex ecosystem and the host immune system. This contribution incorporates community ecology concepts in a review on multi-kingdom interactions in the human gut microbiome and their influence on the early-life immune system maturation. Marking the transition between my doctoral and postdoctoral research, this publication represents my first work at the intersection between microbial ecology and the human gut microbiome, contributing to my recognition in this new field.

This publication led to an invitation with Dr. Arrieta to write a perspective article in ***mSystems*** (see next contribution).

E. *Early-life inter-kingdom interactions in the human gut: top-down vs bottom-up*[8,10]

While advances in high-throughput sequencing technology allow for the study of diverse lineages, the vast majority of studies are limited to bacteria, and very little is known on how eukaryote microbes fit in the overall microbial ecology of the human gut. As recent studies consider eukaryotes in their surveys, it is becoming increasingly clear that eukaryotes play important ecological roles in the microbiome as well as in host health. In these contributions both published

in the **open access journal *mSystems*** (IF = 5.8), I discuss and provide new evidence on eukaryotes as fundamental species of the human gut and emphasize that future microbiome studies should characterize the multitrophic interactions between microeukaryotes, other microorganisms, and the host. Altogether, my works are the first to show the important ecological association between the most common human-associated protist and the fundamental species of the bacterial microbiome in the absence of gastrointestinal disease or inflammation. These contributions provide a more integrated view on gut microbiomes, the factors that shape them, and the mechanisms by which they relate to health and disease.

These works have led to invitations to present my work at the 2018th **Keystone Symposium** on the **Manipulation of the Gut Microbiota for Metabolic Health** and at the 2018th **International Society of Protistologists Conference**.

2) ADDITIONAL INFORMATION ON CONTRIBUTIONS

A. *Publication conventions in microbial ecology*

Following publication conventions in my field, the first author is responsible for all stages of the study and manuscript preparation including study design, data collection, data analysis, and writing of the manuscript. For first authorship in multi-authored papers, the first author is responsible of the first draft of the paper, data analysis, management of any contributions from other authors, and the overall responsibility of the project. For co-authorship on multi-author publications, co-authors usually contribute to bioinformatics, data analysis, and writing of the project as a whole but with an emphasis on a subset of the manuscript relevant to their areas of expertise.

B. *Choice of venues for the dissemination of the nominee's research results*

In my field, communication of scientific results is encouraged in a variety of venues, with a particular recognition of national (i.e. Canadian Society of Ecology and Evolution) and international (i.e. Ecological Society of America, International Society of Microbial Ecology) prestigious society annual meetings. Manuscripts are published with preference in high-impact journals (i.e. *Nature*, *Science*, *ISME*, *Microbiome*), with a recent focus on open access to ensure reproducibility and equal access to scientific results across economical statuses.

C. *Citation conventions in ecology, microbial ecology and microbiome research*

The last author is the senior author, even in multi-authored publications, most often playing the role of mentor of the first author and leader of the collaboration with co-authors. The degree of contribution to the manuscript defines the remaining order from second to before-to-last, in decreasing order.

D. *Publication conventions in ecology, microbial ecology and microbiome research as it relates to students and trainees*

Student and trainees are granted authorship in articles following the same rules as for regular co-authors. A co-authorship is granted only if the person has made significant contributions to multiple portions of the article (i.e. conception of the project/experiment, field work, data acquisition, data analysis, manuscript writing, and review).

3) PAST CONTRIBUTIONS TO HIGHLY QUALIFIED PERSONNEL TRAINING

A. *Training environment*

I recognize that trainees are an integral part of my research program and that my success is directly tied to my ability to mentor trainees of all academic levels. In my lab, equity, diversity, and inclusion (EDI) are priorities in recruitment strategies to support the inclusion of underrepresented groups in academia (e.g. women, members of visible and ethnical minorities, indigenous students, students with disabilities). To reach my goal of having 50% of graduate trainees being from these minorities, I implement specific actions to support the recruitment of a diverse group of trainees including: advertising positions on a variety of platforms and in an adequate language by getting help from EDI support employee at UdS (Hélène Laurendeau); providing adequate financial support (e.g. parental leave); and creating a safe environment based on mutual respect. In addition, I am the spokesperson for the Biology Department on the EDI committee of the Faculty of Sciences.

My goal is to involve trainees in the excitement of Science, sharing their skills, and communicating their findings to different audiences. My mentoring approaches are tailored to the needs and goals of each trainee to ensure that they succeed in their chosen path in academia, industry, or other careers. My main objective as a scientific mentor is to train versatile and creative researchers with high work ethics that will thrive cross-disciplines in academic and non-academic research positions. My research puts trainees first, with themes and tasks laid out to be undertaken as independent projects. I encourage trainees to attend conferences to share new data, foster collaborations, and learn about new technologies that are relevant to their projects.

B. *HQP awards and research contributions*

Because I started my position as an associate professor in January 2020, I can only report on my past informal supervisions. I am currently the supervisor of one undergraduate from the Coop program at the Université de Sherbrooke (Rosaëlle Perreault). From 2013 to 2019, in collaboration with my previous advisors, I have contributed to the supervision of five MSC, three PhD, three undergraduate students, and three interns (from a variety of sex, gender, and origin). Past and current collaborations led to the publication of journal articles (Nieves-Ramírez *et al.* 2018; Wallace, Laforest-Lapointe & Kembel 2018; Heirali *et al.* 2019).

C. *Outcomes and skills gained by HQP*

Outstanding multidisciplinary training is offered to all, including mentoring in genomics, microbiology, ecology, bioinformatics, statistics, writing, and scientific data management. All trainees acquire a variety and great quality of transversal skills in research. The expected trainee's outcomes include high impact and open access peer-reviewed publication outputs, broad scientific technical skills, and abilities to communicate science.

ANNEXE A
Renseignements personnels
(formulaire 100A)

Veuillez remplir cette annexe (i) si vous êtes un candidat ou un membre d'un groupe présentant une demande pour la première fois; (ii) si vous devez mettre à jour des renseignements fournis dans une demande antérieure; ou (iii) si vous n'êtes pas titulaire d'une nomination au sein d'un établissement postsecondaire canadien. Pour les mises à jour, n'indiquez que les renseignements révisés, ainsi que la date, votre nom et votre NIP.

Le CRSNG utilisera les renseignements recueillis surtout pour communiquer avec les candidats et les titulaires d'une subvention. Ces renseignements pourront aussi servir à désigner des examinateurs et des membres de comité éventuels et à produire des données statistiques. Ils ne seront ni étudiés ni utilisés au cours du processus d'évaluation.

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Laforest-Lapointe	Isabelle	ILL	**Valide** 397946

Poste et adresse postale complète (si votre lieu d'emploi principal est autre qu'un établissement postsecondaire canadien ou si votre adresse postale actuelle est temporaire)

2500, boulevard de l'Université
Université de Sherbrooke
Sherbrooke QC J1K2R1
CANADA

Si l'adresse est temporaire, indiquez :

la date d'entrée en vigueur

la date de départ

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel
438 (879) 5053		isabelle.laforest.lapointe@gmail.com

Autre numéro de téléphone: 418 (821) 8000 63473

Indiquez un autre numéro de téléphone seulement si on peut vous joindre à ce numéro durant les heures de bureau.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Français	Lire	X	Écrire	X	Parler	X
Anglais	Lire	X	Écrire	X	Parler	X

Je désire que ma correspondance me soit adressée : en français X — en anglais

DOMAINE(S) D'EXPERTISE

Décrivez votre ou vos domaines d'expertise en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Si vous connaissez des techniques ou des instruments particuliers, précisez lesquels.

Écologie microbienne, Interactions hôte-microorganismes, Microbiote, Génomique, Bioinformatique, Écologie des communautés, Fonctions des écosystèmes, Écosystèmes terrestres, Phyllosphère, Micro-eukaryotes

Code(s) de sujet de recherche

Principal: 4900

Secondaire: 5200

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

This is a draft version only. Do not submit to any funding organization. Only the final version from the History page can be submitted.

Ms. Isabelle Laforest-Lapointe

Correspondence language: French

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Home (*)

3595 rue Rousseau
Sherbrooke Quebec J1L2E1
Canada

Telephone

Mobile (*)	1-438-8795053

Email

Personal (*)	isabelle.laforest.lapointe@gmail.com

This is a draft version only. Do not submit to any funding organization. Only the final version from the History page can be submitted.

Protected when completed

Ms. Isabelle Laforest-Lapointe

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
Catalan; Valencian	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Spanish; Castilian	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 2017/4 — Doctorate, Plant-microbe interactions, Université du Québec à Montréal

  Supervisors: Christian Messier, 2012/9 - 2017/4; Steven W. Kembel, 2012/9 - 2017/4

- 2011/9 — Master's Thesis, Terrestrial Ecology and Biodiversity Management, Universidad Autonoma de Barcelona

  Supervisors: Javier Retana, 2010/10 - 2011/9; Jordi Martinez-Vilalta, 2010/10 - 2011/9

- 2010/5 — Bachelor's, Ecology and Conservation, Université Laval

Recognitions

2018/12
Best post-doctoral presentation
Snyder Institute
Prize / Award
Award for best presentation by a postdoc during Snyder Research Day in December 2018

2018/1
Top 10 Scientific Discoveries from Quebec of 2017
Quebec Science
Prize / Award
The scientific committee of Québec Science magazine selected 10 scientific discoveries of 2017 in Quebec's province that were groundbreaking.

2017/5
PhD Diversity and Excellence in Research Award - 500
Canadian Society of Ecology and Evolution
Prize / Award
The CSEE invites PhD candidates whom are at an advanced stage of their dissertation to apply for our Diversity and Excellence in Doctoral Research Award. Award winners will receive $500 and will have an opportunity to present their doctoral research in our special Graduate Student Award Symposium at the annual CSEE meeting. This award aims to showcase excellent student research from within the society. Successful applicants will have conducted high-quality research that addresses fundamental questions or is of an applied nature in the fields of ecology and evolution.

2017/4	Research Award for best student publication Université du Québec à Montréal Prize / Award Award for best student publication at the University
2015/7	ISME Best Contribution, 5th Phyllosphere International Symposia - 200 International Society of Microbial Ecology Prize / Award Award for best scientific contribution at the 5th International Phyllosphere Symposia in Switzerland

User Profile

Research Specialization Keywords: Bioinformatics, Biostatistics, Community ecology, Ecosystem function, Genomics, Host-microbe interactions, Microbial ecology, Microbiome, Microbiota

Employment

2020/1	Professeure adjointe Biology, Sciences, Université de Sherbrooke Full-time, Assistant Professor Tenure Status: Tenure Track
2017/5 - 2019/12	Chercheure postdoctorale Physiology and Pharmacology, and Pediatrics, Cumming School of Medicine, The University of Calgary Full-time Tenure Status: Non Tenure Track
2016/10 - 2017/4	Associée de recherche Canadian Forest Service I collaborated on various projects with Dr. Armand Séguin to analyze next generation sequencing data from soil bacterial communities before and after the hemlock looper (Lambdina fiscellaria) epidemic.

Leaves of Absence and Impact on Research

2019/2 - 2020/1	Parental, The University of Calgary I am on maternity leave since January 2019 which has slowed down the publication of manuscripts from my postdoctoral research and other collaborative projects. I had to decline an invitation to submit an article for a special issue on host-microbe interactions for the journal Proceedings of the Royal Society B as well as numerous invitations to review manuscripts. This leave has also reduced the number of conferences and seminars I have given or participated to in 2019. I have nonetheless published two articles and presented/organized a symposium at the Canadian Society of Ecology and Evolution annual conference.

Research Funding History

Awarded [n=5]

2020/4 - 2025/3 Principal Applicant	Impact of plant-microbe interactions in the phyllosphere on terrestrial ecosystem functions, Grant **Funding Sources:** Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)

Discovery
Total Funding - 152,500
Portion of Funding Received - 152,500
Funding Competitive?: Yes

2020/1 - 2025/1
Principal Investigator

Canada Research Chair in Applied Microbial Ecology, Research Chair

Funding Sources:
Canada Research Chairs (CRC)
Total Funding - 600,000
Portion of Funding Received - 600,000
Funding Competitive?: Yes

2020/1 - 2021/12
Principal Applicant

John R. Evans Leaders Fund - Infrastructure for Applied Microbial Ecology of Plant-Microbe Interactions, Grant

Funding Sources:
Canada Foundation for Innovation (CFI)
John R. Evans Leaders Fund
Total Funding - 324,950
Portion of Funding Received - 324,950
Funding Competitive?: Yes

2020/3 - 2020/3
Principal Applicant

Startup, Grant

Funding Sources:
Centre de Recherche du Centre Hospitalier de l'Université de Sherbrooke Inc. (CRCHUS) (Sherbrooke, QC)
Total Funding - 50,000
Portion of Funding Received - 50,000
Funding Competitive?: No

2020/1 - 2020/1
Principal Investigator

Startup, Grant

Funding Sources:
Université de Sherbrooke
Startup
Total Funding - 146,000
Portion of Funding Received - 146,000
Funding Competitive?: No

Completed [n=10]

2018/9 - 2019/8
Principal Applicant

Alberta Children Hospital Research Institute Postdoctoral Fellowship, Fellowship

Funding Sources:
The Alberta Children's Hospital Research Institute for Child and Maternal Health (ACHRI)
Total Funding - 25,000
Portion of Funding Received - 25,000
Funding Competitive?: Yes

2017/9 - 2018/8
Principal Applicant

Cumming School of Medicine Excellence Fellowship, Fellowship

Funding Sources:
University of Calgary
Cumming School of Medicine
Total Funding - 25,000
Portion of Funding Received - 25,000
Funding Competitive?: Yes

2017/9 - 2018/8

Alberta Children Hospital Research Institute Postdoctoral Fellowship, Fellowship

Principal Applicant

Funding Sources:
The Alberta Children's Hospital Research Institute for Child and Maternal Health (ACHRI)
Total Funding - 25,000
Portion of Funding Received - 25,000
Funding Competitive?: Yes

2017/1 - 2017/12
Principal Applicant

Tembec Scholarship in Forest Ecology, Scholarship

Funding Sources:
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Total Funding - 1,500
Portion of Funding Received - 1,500
Funding Competitive?: Yes

2016/5 - 2017/5
Co-investigator

QCBS Seed Grant, Grant

Funding Sources:
QUEBEC CENTRE FOR BIODIVERSITY SCIENCE
Seed grant
Total Funding - 5,000
Portion of Funding Received - 5,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Dominique Gravel; Kevin Solarik; Steven W. Kembel;

Collaborator : Tonia De Bellis

2015/1 - 2016/12
Principal Applicant

Tembec Scholarship in Forest Ecology, Scholarship

Funding Sources:
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Total Funding - 1,500
Portion of Funding Received - 1,500
Funding Competitive?: Yes

2015/9 - 2016/8
Principal Applicant

Doctoral Research Scholarship, Scholarship

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Total Funding - 6,666
Portion of Funding Received - 6,666
Funding Competitive?: Yes

2015/1 - 2015/12
Principal Applicant

Robert Moreau Scholarship in Biology, Scholarship

Funding Sources:
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Total Funding - 2,600
Portion of Funding Received - 2,600
Funding Competitive?: Yes

2015/1 - 2015/4
Principal Applicant

International Internship Scholarship, Scholarship

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Total Funding - 6,000
Portion of Funding Received - 6,000
Funding Competitive?: No

2014/1 - 2014/12
Principal Applicant

Robert Moreau Scholarship in Biology, Scholarship

Funding Sources:
Université du Québec à Montréal (UQAM)

Total Funding - 2,600
Portion of Funding Received - 2,600
Funding Competitive?: Yes

Under Review [n=2]

2020/4 - 2023/3
Co-investigator

Manipulation du microenvironnement par des agents phytopathogènes et contre-défense par les plantes, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Team research project
Total Funding - 215,000
Portion of Funding Received - 1
Funding Competitive?: Yes

2020/4 - 2023/3
Co-investigator

Développement d'une approche intégrative de restauration minière valorisant le patrimoine vivant du Territoire Eeyou Istchee, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Projets de recherche orientée en partenariat/ Développement durable du secteur minier - II
Total Funding - 300,000
Portion of Funding Received - 1
Funding Competitive?: Yes

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=2]

2020/4 - 2020/8
Academic Advisor

Sophie Boutin (In Progress) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Plant microbiome
Present Position: Intern

2020/1 - 2020/5
Academic Advisor

Rosaëlle Perreault (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2021/12
Thesis/Project Title: Projet Coop
Present Position: Intern

Master's Thesis [n=2]

2020/9 - 2022/8
Academic Advisor

Joey Chamard (In Progress) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Plant Microbiome
Present Position: MSc

2020/9 - 2022/8
Academic Advisor

Sarah Ishak (In Progress) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Plant Microbiome
Present Position: MSc

Event Administration

2020/1 - 2020/6

Scientific reviewer, The Microbiome Data Congress, Conference, 2020/6 - 2020/6

2019/9 - 2020/5 Lead Organizer, ACFAS 2020 Colloque Interactions plante-microorganismes : défis, politiques et opportunités, Conference, 2020/5 - 2020/5

2019/10 - 2019/11 Organizer and lead instructor, Microbiome Workshop, Workshop, 2019/11 - 2019/11

Knowledge and Technology Translation

2014/9 - 2019/12 Lead Instructor, Community Engagement
Group/Organization/Business Serviced: Software and data carpentry
Target Stakeholder: Academic Personnel
Outcome / Deliverable: Organization, teaching, and creation of multiple bioinformatics and statistics workshops aimed at academic actors at all levels (i.e. students, professors, technicians) to give them a better understanding of the bio-informatic and genomic tools available freely (i.e. R, Python, Unix, Perl, Github). All my codes are available on free public repositories such as Figshare and Github.
References / Citations / Web Sites: https://figshare.com/authors/isabelle_laforest-lapointe/1377204
Activity Description: Organization, creation, and teaching of workshops at my University, at other universities, and during international conferences.

2016/3 - 2016/3 Speaker, Citizen Engagement
Group/Organization/Business Serviced: Société éco-citoyenne de Ville-Marie
Target Stakeholder: General Public
Outcome / Deliverable: A round table on the role of microbes in influencing the function of ecosystem in urban and rural areas.
Activity Description: Participation to a round table for citizens during which I presented my research and the general literature on the role of the microbiome in driving ecosystem functions and human health.

International Collaboration Activities

2017/5 - 2019/5 Co-Researcher, Canada
Scientific collaboration on the research projects of Dr. Cecilia Ximenez from the Universidad Autonoma de Mexico.

2018/9 - 2018/9 Invited participant, United States
I was invited to participated and speak at the ***Microbial Ecology and Evolution in the Phyllosphere*** symposium organized by Dr. Britt Koskella and Dr. Steven Lindow from UC Berkeley in Santa Barbara.

2018/8 - 2018/9 Chair and Organizer of a Symposium at the Ecological Society of America Annual Meeting, United States
I organized and chaired a 10-researcher session on microbial ecology at the Ecological Society of America. I had to contact around 15 researchers to participate in the session and co-ordinate the abstract application to the annual meeting committee.

Committee Memberships

2020/2 Committee Member, Equity, Diversity, and Inclusion committee of the Faculty of Sciences, Université de Sherbrooke

2017/5	Chair, Snyder Institute Postdoctoral Chairs, Snyder Institute Help to organize the weekly graduate students' seminars where they present their research and answer questions from their colleagues. Participation in the adjudication of the leadership award. Presence and participation at the annual communication retreat for graduate students.
2019/9 - 2020/5	Committee Member, ACFAS Scientific Committee, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences Review symposia proposals in preparation of the 2020 meeting at Université de Sherbrooke

Other Memberships

2018/2 - 2018/4	Reviewer, Council of Foothills Departmental Graduate Associations Consortium (CFD) I participated on a review panel for the attribution of the Leadership award at the University of Calgary.

Presentations

1. (2020). La multidisciplinarité pour démystifier les interactions hôte-microbes.Séminaire du Département de Biologie de l'Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
2. (2020). Interactions hôte-microorganismes : Qui mène le bal?. Séminaire du Département de Biologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
3. (2020). Impact of host-microbe interactions on ecosystem functions.6th Phyllosphere Symposium (cancelled due to Covid-19), Davis, United States
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
4. (2020). Les “omiques” pour inférer l’écologie microbienne de l’intestin: défis et opportunités.Séminaire du Centre de Recherche du CHUS, Sherbrooke, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
5. (2020). Using omics to infer gut microbial ecology.International Scientific Association for Probiotics and Prebiotics (ISAPP; cancelled due to Covid-19), Banff, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
6. (2020). Impact of host-microbe interactions on ecosystem functions.Canadian Society of Microbiology (cancelled due to Covid-19), Guelph, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No
7. (2020). Interactions plante-microorganismes : défis, politiques et opportunités.Association canadienne-française pour l’avancement des sciences (ACFAS; cancelled due to Covid-19), Sherbrooke, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No

8. (2020). Using omics to infer gut microbial ecology.Canadian Digestive Disease Week (CDDW), Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No

9. (2020). Impact of host-microbe interactions on ecosystem functions.Microbiome Data Congress (remote due to COVID-19), Toronto, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No

10. (2019). Variation in the Leaf and Root Microbiome of Sugar Maple (Acer saccharum) at an Elevational Range Limit. Annual Symposium of the Quebec Center for Biodiversity Science, Montreal, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: No, Keynote?: No

11. (2019). Dynamics of the tree leaf microbiome along a gradient of increasing anthropogenic stresses.Canadian Society of Ecology and Evolution, Fredericton, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: No, Keynote?: No

12. (2018). Top-Down vs. Bottom-Up: Which Are the Rules of Early-life Inter-Kingdom Interactions in the Gut Microbial Community?. Core Microbiome Group Seminar at the University of Calgary, Calgary, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

13. (2018). Intestinal fungi impact the gut bacterial microbiome and elicit host immune changes related to atopy.Snyder Research Day at the University of Calgary, Calgary, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: No, Keynote?: No

14. (2018). Interactions plante-microbiome: Qui mène le bal?. Special seminar for the Biologie Department at the Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

15. (2018). Interactions hôte-microorganismes : Qui mène le bal?. Conférences de l'IBIS - Université Laval, Québec, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

16. (2018). Using applied microbial ecology to link plant-microbe interactions to ecosystem function.Microbial Ecology and Evolution in the Phyllosphere, Santa Barbara, United States
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

17. (2018). Blastocystis sp.: An Agent of Complexity for the Early-Life Gut Microbiota.Keystone Symposia Conference: Manipulation of the Gut Microbiota for Metabolic Health, Banff, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: No, Keynote?: No

18. (2018). Host-Microbe Interactions on Leaves: Contributions to Plant and Ecosystem Resilience to Extreme Events and Stress Tolerance.Ecological Society of America Annual Meeting, New Orleans, United States
    Main Audience: Researcher
    Invited?: No, Keynote?: No

19. (2018). Host-microorganism interactions: Who runs the show?. Microbial Ecology Speaker Series, Montréal, Canada
    Main Audience: Researcher
    Invited?: Yes, Keynote?: No

20. (2017). Leaf Bacterial Diversity Mediates Plant Diversity - Ecosystem Function Relationships.Ecological Society of America Annual Meeting, Portland, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

21. (2017). From Plants to Microbes to Humans: A Graduate Student's Tale. Special presentation at Dawson College, Montreal, Canada
Main Audience: General Public
Invited?: Yes, Keynote?: No

22. (2017). Leaf Bacterial Diversity Mediates Plant Diversity – Ecosystem Function Relationships.Canadian Society of Ecology and Evolution Annual Meeting, Victoria, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

23. (2017). Microbiome Diversity and Ecosystem Functions: Why Diversity Matters!. Core Microbiome Group Seminar at the University of Calgary, Calgary, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

24. (2016). Linking Tree Leaf Bacterial Communities with Plant Traits and Productivity in a Tree Biodiversity Experiment.Ecological Society of America Annual Meeting, Fort Lauderdale, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

25. (2016). Plant-associated bacterial diversity impacts tree productivity in a biodiversity experiment.International Society of Microbial Ecology Annual Meeting, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

26. (2016). De la forêt à la ville: comment change le microbiome foliaire des arbres.Centre for Forest Research Annual Meeting, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

27. (2016). Le Microbiome Végétal.Contribution spéciale à l'Institut de Recherche en Biologie Végétale de l'UdM, Montréal, Canada
Main Audience: Knowledge User
Invited?: Yes, Keynote?: No

28. (2016). The Tree Leaf Microbiome: Natural Forests, Controlled Experiments & Urban Environments.Interview seminar at the University of Calgary, Calgary, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

29. (2016). Bactéries des feuilles de la forêt tempérée du Québec: résultats et perspectives.TRIADE Annual Meeting, La Tuque, Canada
Main Audience: Decision Maker
Invited?: Yes, Keynote?: No

30. (2016). Using DNA sequencing to assess the changes in tree leaf microbiome structure and diversity from natural forests to urban environments.Annual Quebec Center for Biodiversity Science Symposium, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

31. (2016). De la forêt à la ville: comment change le microbiome foliaire des arbres.Conférence Canadienne de Foresterie Urbaine, Laval, Canada
Main Audience: Decision Maker
Invited?: No, Keynote?: No

32. (2016). Composition et dynamiques du microbiome de la phyllosphère des arbres de la forêt tempérée.Université de Montréal Department Seminar, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No

33. (2015). Identité et dynamique des communautés bactériennes des feuilles des arbres de la forêt tempérée du Québec.Centre for Forest Research Annual Meeting., Rimouski, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

34. (2015). Les microbes au service de l'agriculture.Semaine sur l'environnement au Collège de l'Assomption, L'Assomption, Canada
Main Audience: General Public
Invited?: Yes, Keynote?: No

35. (2015). Phyllosphere Bacterial Communities of Quebec's Temperate Forest.10th International Symposium on Phyllosphere Microbiology., Locarno, Switzerland
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

36. (2014). Phyllosphere Bacterial Communities of Quebec's Temperate Forest.Canadian Society of Ecology and Evolution Annual Meeting, Montreal, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

37. (2014). Bactéries des feuilles de la forêt tempérée du Québec.Centre for Forest Research Annual Meeting, Montebello, Canada
Main Audience: Researcher
Invited?: No, Keynote?: No

Broadcast Interviews

2020/04/09 - 2020/04/09	Écologie et Biodiversité, Webinaire en direct pour le cours du Prof. Jean-Philippe Ayotte-Beaudet de l'Université de Sherbrooke, Facebook live
2019/12/10 - 2019/12/17	Micro-Eukaryotes in Plant and Gut Microbiomes, QIAGEN Webinar, QIAGEN Web
2018/03/21 - 2018/03/21	Exploring the temperate leaf microbiome: From natural forests to controlled experiments and urban environments, Microbiology Research, QIAGEN
2018/01/04 - 2018/01/04	Probiotiques Forestiers, Le top 10 des découvertes scientifiques québécoises de l'année 2017 de Québec Science, Canal Savoir
2017/12/23 - 2017/12/23	Le microbiome des plantes et des humains, Les années lumières, CBC - Radio-Canada

Text Interviews

2019/09/10	Why microbiome science needs to incorporate ecological perspectives – and five steps for making it happen, Microbiome Times
2018/02/19	Meet a microbiome researcher: Q&A with Dr. Isabelle Laforest-Lapointe, QIAGEN

Publications

Journal Articles

1. Heirali A, Thornton CS, Acosta N, Somayaji R, Laforest-Lapointe I, Storey DG, Rabin HR, Waddell B, Rossi L, Arrieta MC, Surette MG, Parkins MD. (2020). Sputum microbiota in adults with CF associates with response to inhaled tobramycin. Thorax.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
2. Partida-Rodríguez O, Nieves-Ramírez M, Laforest-Lapointe I, Brown E, Wegener-Parfrey L, Reynolds L, Valdez-Salazar A, Thorson L, Morán Silva P, Gonzalez E, Rascón-Castelo E, Magana U, Hernandez E, Rojas-Velázquez L, Torres J, Arrieta MC, Ximénez-García C, Finlay BB. (2020). Exposure to parasitic protists and helminths changes the intestinal community structure of bacterial microbiota but not of eukaryotes in a cohort of mother-child binomial from a semi-rural setting in Mexico. mSphere.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
3. Klancic T, Laforest-Lapointe I, Wonga J, Choo A, Nettletona JE, Chleilat F, Arrieta MC, Reimer RA. (2020). Concurrent prebiotic intake reverses insulin resistance induced by early-life pulsed antibiotic in rats. Gut.
   Submitted
   Refereed?: Yes
4. Laforest-Lapointe I, Becker AB, Mandhane PJ, Turvey SE, Moraes TJ, Sears MR, Subbarao P, Sycuro LK, Azad MB, Arrieta MC. (2020). Maternal consumption of artificially sweetened beverages during pregnancy is associated with infant gut microbiota modifications and increased infant body mass index. Gut Microbes.
   Submitted
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
5. Klancic, T, Laforest-Lapointe I, Choo A, Nettleton JE, Chleilat F, Cho NA, Nicolucci AC, Arrieta MC, Reimer RA. (2020). Prebiotics prevent antibiotic-induced obesity risk and improve metabolic and gut microbiota profiles in rat dams and offspring. ISMEJ.
   Submitted
   Refereed?: Yes
6. van Tilburg Bernardes E, Pettersen VK, Gutierrez MW, Laforest-Lapointe I, Jendzjowsky NG, Cavin JB, Vicentini FA, Keenan CM, Ramay HR, Samara J, MacNaughton WK, Wilson RJA, Kelly MM, McCoy KD, Sharkey KA, Arrieta MC. (2020). Contribution of fungal microbiome to intestinal physiology, early-life immune development and mucosal inflammation in mice. Nature Communications.
   Accepted
   Refereed?: Yes
7. Heirali A, Acosta N, Storey DG, Workentine ML, Somayaji R, Laforest-Lapointe I, Leung W, Quon BS, Berthiaume Y, Rabin HR, Waddell BJ, Rossi L, Surette MG, Parkins MD. (2019). The effects of cycled inhaled aztreonam on the cystic fibrosis (CF) lung microbiome. Journal of Cystic Fibrosis. : 1-1.
   Published
   Refereed?: Yes
8. Laforest-Lapointe I, Whitaker BK. (2019). Decrypting the phyllosphere microbiota: progress and challenges. American journal of botany.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

9. Nieves-Ramírez M, Partida-Rodríguez O, Laforest-Lapointe I, Reynolds L, Brown E, Valdez-Salazar A, Morán Silva P, Rojas-Velázquez L, Morien E, Wegener-Parfrey L, Minglian J, Walter J, Torres J, Arrieta MC, Ximénez-García C, Finlay BB. (2018). Asymptomatic intestinal colonization with protozoan *Blastocystis* sp. is strongly associated with distinct microbiome ecological patterns. mSystems. 3: 0.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

10. *Wallace J, *Laforest-Lapointe I, Kembel SW (*Co-first author). (2018). Variation in the leaf and root microbiome of sugar maple (*Acer saccharum*) at an elevational range limit. PeerJ. 6: 6:e5293.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

11. Laforest-Lapointe I, Arrieta MC. (2018). Microbial eukaryotes: A missing link in gut microbiome studies. mSystems. 3: 3:e00201-17.
Published
Refereed?: Yes

12. Ruiz-Gonzalez C, Lapierre E, Laforest-Lapointe I, del Giorgio P, Kembel S, Messier C, Nock C, Beisner B. (2018). Soils associated to different tree communities do not elicit predictable responses in lake bacterial community structure and function. FEMS Microbiology Ecology. 94(8): 0.
Published
Refereed?: Yes

13. St-Denis A, Kneeshaw D, Bélanger N, Simard S, Laforest-Lapointe I, Messier C. (2017). Species-specific responses to forest soil inoculum in planted trees in an abandoned agricultural field. Applied Soil Ecology. 112: 1-10.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

14. Laforest-Lapointe I, Messier C, Kembel SW. (2017). Tree leaf bacterial community structure and diversity differ along a gradient of urban intensity. mSystems. 2: 2(6):e00087-17.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

15. Laforest-Lapointe I, Arrieta M-C. (2017). Patterns of early life gut microbial colonization during human immune development. Frontiers in Immunology. 8: 1664-3224.
Published
Refereed?: Yes

16. Laforest-Lapointe I, Paquette A, Messier M, Kembel S. (2017). Leaf bacterial diversity mediates plant diversity and ecosystem function relationships. Nature. 546: 145.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

17. Laforest-Lapointe I, Messier C, Kembel S. (2016). Host species identity, site and time drive temperate tree phyllosphere bacterial community structure. Microbiome. 4: 27.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

18. Laforest-Lapointe I, Messier C, Kembel S. (2016). Tree phyllosphere bacterial communities: exploring the magnitude of intra- and inter-individual variation among host species. PeerJ. 4: 1-1.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

19. Wallace J, Aquilué N, Archambault C, Carpentier S, Francoeur X, Greffard MH, Laforest-Lapointe I, Galicia L, Messier C. (2015). Present forest management structures and policies in temperate forests of Mexico: Challenges and prospects for unique tree species assemblages. The Forestry Chronicle. 91: 306-317.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

20. Laforest-Lapointe I, Martínez-Vilalta J, Retana J. (2014). Intraspecific Variation in Functional Traits Matters: case study of Scots pine. Oecologia. 175: 1337-1348.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

FORMULAIRE 100A
Formulaire de renseignements personnels
PARTIE I

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Lépinay	Frédéric	FL	569503

☐ J'occupe un poste au sein du corps professoral d'un collège canadien admissible (remplissez les annexes B-1 et C).

☐ Je n'occupe pas de poste ou n'en occuperai aucun au sein du corps professoral d'un établissement postsecondaire canadien.

Lieu d'emploi autre qu'un établissement postsecondaire canadien (indiquez-en l'adresse à l'annexe A).

NOMINATION À UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE

Titre du poste: Professeur agrégé

Département: Aménagement, d'architecture, d'art et de design,

Campus:

Établissement postsecondaire canadien: Laval

Une nomination universitaire/collégiale permanente ou menant à la permanence ☒ Oui ☐ Non

☐ Nomination à temps partiel ☒ Nomination à plein temps

- Pour les nominations universitaires qui ne sont pas permanentes ou qui ne mènent pas à la permanence et pour les postes de professeurs émérites, remplissez les annexes B et C.
- Pour les postes de professeurs émérites à plein temps et les postes à temps partiel, remplissez l'annexe C.

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille
569503	Lépinay

EMPLOI ACTUEL

Poste occupé (commencez par le poste actuel)	Établissement	Département	Période (de aaaa/mm à aaaa/mm)
Professeur agrégé	Laval	Aménagement, d'architecture, d'art et de design, Faculté d'	2012/09

FORMULAIRE 100A

Développement d'une démarche de design et d'outils de visualisation d'information – les enjeux des changements climatiques sur la biodiversité et les espèces menacées
Compte tenu de l'ampleur des conséquences attendues en réponse à la dégradation des écosystèmes naturels il devient essentiel que les acteurs en conservation de la biodiversité soient proactifs et interpellent la société afin d'augmenter le niveau de littératie environnementale quant à l'importance de la biodiversité. Malgré ces nombreuses contributions scientifiques, il est rare que la biodiversité traverse les frontières du milieu académique et profite d'une couverture médiatique contrairement aux changements climatiques (Legagneux et al. 2018). Cette lacune conduit à diminuer la sensibilisation du grand public à ce sujet et indirectement, réduit la volonté de la classe politique à mettre en place un plan d'action.

Un moyen de sensibiliser les sociétés aux enjeux associés à la biodiversité réside dans la diffusion de résultats qui seraient issus d'un système de suivi coordonné. (i) le Suivi de la biodiversité du Québec (Suivi-BdQc) et (ii) l'Observatoire Québécois des écosystèmes (OQE). Ces deux projets disposent d'un objectif commun: ils souhaitent tous deux développer des interactions avec différents groupes de la société civile et politique pour mieux transmettre des connaissances liées à l'écologie des écosystèmes québécois et engendrer un processus d'action-réaction. Pour atteindre cet objectif général, il est proposé de développer un groupe de travail au sein du Centre de la Science de la Biodiversité du Québec faisant interagir des écologistes et des spécialistes en éducation, en communication de l'information et en design graphique. Une approche collaborative impliquant différentes disciplines permettra de créer de nouvelles façons de partager la passion qui unit de nombreux acteurs à travailler à la conservation de la biodiversité.

Co-Chercheur pour *Schola.ca* Plateforme d'expertise en architecture scolaire : volet information et interfaces web, Programme subventionné par le MEES, Québec.
Schola.ca est une plateforme visant à informer la modernisation amorcée des écoles primaires et secondaires du Québec. Sous la gouverne de la Direction générale des infrastructures du MEES, et en collaboration avec les partenaires et les différents acteurs du milieu, la mission Schola vise plus spécifiquement à développer des outils d'aide à la décision pour accompagner les différents acteurs concernés, avant, pendant et après le processus de rénovation des écoles publiques. Il s'agit de cibler des interventions susceptibles de mieux soutenir la réussite éducative, dans une perspective de développement durable et de la pérennité d'un nouveau cycle de vie de 40 à 50 ans pour ces écoles rénovées.

Mon rôle de cochercheur est de mettre en place les meilleures stratégies informationnelles et communicationnelles afin que les différents utilisateurs ciblés puissent avoir un accès optimal à l'information provenant des différentes recherches menées par l'ensemble des chercheurs. Je m'assure également que les produits interactifs sont totalement utilisables dans des contextes d'utilisations terrain. C'est dans ce contexte que nous produisons une recherche par le projet qui alimente différents savoirs en design d'interaction.

Design d'information et design d'interface sur les Registres de la Comédie-française de 1680 à 1793

À la base, ce projet numérique vise la mise en place d'une série d'interfaces graphiques permettant à l'utilisateur de se documenter sur le déroulement détaillé des séances de théâtre du 15e et 16e siècle à Paris. Même si ce produit est ouvert au grand public, les initiés et spécialistes de la planète sont les principaux utilisateurs de ce produit. Désirant plonger dans les différents contenus numériques de la base de données pour y faire apparaitre réponses et idées, chercheur, historien et metteur en scène consultent ces outils et accèdent aux entrées des registres journaliers de la Comédie-Française. L'outil développé sert également à consulter les numérisations hautefidélités des pages des manuscrits. Le programme de recherche RCF est l'un des projets fondateurs dans le champ de la publication des recherches sur l'histoire des spectacles de l'ancien régime français et contient une source inimaginable d'informations historiques.

La recherche par le projet est sans doute intéressante en théorie, mais lorsque nous le faisons réellement, lorsque nous devons gérer une équipe d'étudiants dans un processus de création-production, lorsque nous devons gérer les feuilles de temps et surveiller les versements de la subvention, le contexte change et la réalité nous rattrape rapidement. Malgré ses côtés parfois austères, la recherche est un lieu d'observation surprenant où les concepteurs interagissent afin de trouver des solutions aux problématiques soulevées. C'est à travers ce travail de conceptualisation de projet que la réelle recherche s'opère. En plus de créer les meilleures interfaces capables de rendre un service sans égal aux utilisateurs ciblés, la recherche vise à comprendre le processus de création et d'interaction lors d'une démarche de conception. Comment les designers travaillent-ils réellement ensemble ? Quels sont les litiges et quelles sont nos options pour y remédier ? Comment observer l'évolution d'une piste de solutions et comment arrêter nos choix pour enfin prendre une décision ? Toutes ces questions peuvent être observées et par la suite débattues pour enfin alimenter notre savoir en tant que chercheur-enseignant.

Nous sommes à notre deuxième contrat de recherche avec ses institutions de renom et les résultats sont très prometteurs. Nous avons conçu des interfaces, publié un rapport et un guide de norme, diffusé nos résultats de recherche à l'Acfas et aux conférences Opendata du MIT.

Collaboration au projet *Personnaliser CONCERTO* : L'expérience patient optimisée pour des soins intégrés, coordonnés et efficients*,* La multimorbidité augmente les besoins en soins et le recours aux soins primaires chez les personnes atteintes de maladies chroniques. Le programme de santé Concerto (CHP) a été développé pour optimiser la gestion des maladies chroniques dans les services de soins primaires. Diverses études ont montré que les interventions qui augmentent le niveau d'activation des patients sont associées à de meilleurs résultats pour la santé. En outre, les outils éducatifs doivent être adaptés aux patients et aux soignants en termes de connaissances en matière de santé et de facilité d'utilisation. Ce projet vise à développer, mettre en œuvre et évaluer une plateforme de santé en ligne centrée sur l'utilisateur, multifonctionnelle et personnalisée (CONCERTO+) afin de promouvoir un rôle plus actif du patient dans la gestion des maladies chroniques et la prise de décision.

Ce projet utilise une approche de recherche collaborative, visant à personnaliser la cogénération en trois phases : (1) le développement d'un module d'une plateforme de santé en ligne basée sur des preuves scientifiques et une conception centrée sur l'utilisateur. Mon rôle se situe à cette étape où la conception des interfaces du module est au centre de l'étude qui suit ; (2) une étude de faisabilité de CONCERTO+ par le biais d'un essai pilote contrôlé randomisé en grappes où les patients atteints de maladies chroniques d'un cabinet de soins de santé primaires recevront CONCERTO+ pendant 6 mois et seront comparés aux patients d'un cabinet témoin recevant des soins habituels et (3) une analyse du potentiel de transposition à plus grande échelle de CONCERTO+. Pour ce faire, nous organiserons deux groupes de discussion avec des patients et des soignants informels et des entretiens individuels avec des professionnels de la santé sur les deux sites de l'étude, ainsi qu'avec des gestionnaires de soins de santé, des agents d'information et des représentants du Ministère de la Santé.

ANNEXE A
Renseignements personnels
(formulaire 100A)

Veuillez remplir cette annexe (i) si vous êtes un candidat ou un membre d'un groupe présentant une demande pour la première fois; (ii) si vous devez mettre à jour des renseignements fournis dans une demande antérieure; ou (iii) si vous n'êtes pas titulaire d'une nomination au sein d'un établissement postsecondaire canadien. Pour les mises à jour, n'indiquez que les renseignements révisés, ainsi que la date, votre nom et votre NIP.

Le CRSNG utilisera les renseignements recueillis surtout pour communiquer avec les candidats et les titulaires d'une subvention. Ces renseignements pourront aussi servir à désigner des examinateurs et des membres de comité éventuels et à produire des données statistiques. Ils ne seront ni étudiés ni utilisés au cours du processus d'évaluation.

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Lépinay	Frédéric	FL	569503

Poste et adresse postale complète (si votre lieu d'emploi principal est autre qu'un établissement postsecondaire canadien ou si votre adresse postale actuelle est temporaire)

École de design
Édifice La Fabrique
Quebec QC G1K3G8
CANADA

Si l'adresse est temporaire, indiquez :

la date d'entrée en vigueur

la date de départ

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel
1 (418) 6562131 8235		frederic.lepinay@design.ulaval.ca

Autre numéro de téléphone

Indiquez un autre numéro de téléphone seulement si on peut vous joindre à ce numéro durant les heures de bureau.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Français	Lire	X	Écrire	X	Parler	X
Anglais	Lire	X	Écrire		Parler	
Je désire que ma correspondance me soit adressée :			en français	X	en anglais	

DOMAINE(S) D'EXPERTISE

Décrivez votre ou vos domaines d'expertise en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Si vous connaissez des techniques ou des instruments particuliers, précisez lesquels.

design graphique, visualisation d'information, schématisation, expérience utilisateur, ergonomie logiciel, design d'interface

Code(s) de sujet de recherche

Principal: 2707

Secondaire: 2705

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Protégé une fois rempli

Monsieur Frédéric Lépinay

Langue de correspondance: Français

Coordonnées

L'information principale est dénotée par (*)

Adresse

Affiliation principale (*)

École de design, Université Laval
295 Boul, Charest Est
Local 090
Québec Québec G1K3G8
Canada

Téléphone

Travail (*)	1-418-656-2131 extension: 408235

Adresses de courriel

Adresse de courriel au travail (*)	frederic.lepinay@design.ulaval.ca

Ceci est seulement une version brouillon. Ne pas soumettre à un organisme de financement. Seule la version finale de la page Historique peut être soumise.

Monsieur Frédéric Lépinay

Compétences linguistiques

Langue	Lire	Écrire	Parler	Comprendre	Examen par les pairs
anglais	Oui	Non	Oui	Oui	Non
français	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Diplômes

	Maîtrise avec mémoire, Interface Ludique, Université Laval
- 2011/5	Maîtrise sans mémoire, Interface personne-machine, Université Laval
	Superviseurs: Éric Kavanagh, 2008/9 - 2010/5
- 1992/5	Baccalauréat, Design graphique, Université Laval

Profil

Emploi

2016/9	Professeur Design, FAAAD, Université LAval Temps plein, Professeur agrégé Statut de permanence: Poste permanent Professeur responsable de l'ensemble de la formation en design graphique au premier cycle (direction de programme). Responsable de création de plans de cours et de la diffusion de contenu
2012/9 - 2017/2	Professeur DESIGN, FAAAD, Université Laval Temps plein, Associé/auxiliaire, Professeur adjoint Statut de permanence: Poste menant à la permanence Professeur responsable de l'ensemble de la formation en design graphique au premier cycle (direction de programme). Responsable de création de plans de cours et de la diffusion de contenu
1997/9 - 2012/5	Responsable de formation pratique DESIGN, FAAAD, Université Laval Temps plein, Chargé de cours, Chargé de cours Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence Resposable de l'ensemble de la formation pratique en design. Construction des plans de cours et de la diffusion de contenu théorique et pratique

1992/9 - 1997/5	Chargé de cours DESIGN, FAAAD, Université Laval Temps plein, Chargé de cours, Chargé de cours Statut de permanence: Poste ne menant pas à la permanence Responsable de la création des plans de cours et de la diffusion des contenus
1987/5 - 1993/5	Designer Texaco Canada

Financement de recherche

Obtenu [n=2]

2017/1 - 2017/6 Collaborateur	Clinique de rédaction professionelle en design: mise sur pied du portail Web **Sources de financement:** Université Laval Soutien à l'enseignement Montant total - 9 250 Portion de financement reçu - 100 Est-ce que le financement est compétitif?: Oui Chercheur principal : Éric Kavanagh; Collaborateur : Jacynthe Roberge
2015/9 - 2017/5 Chercheur principal	Design d'information et design d'interface sur les registre de la Comédie-française de 1680 à 1793 **Sources de financement:** Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Projet spécial Montant total - 50 000 Portion de financement reçu - 100 Est-ce que le financement est compétitif?: Non Co-chercheur : Éric Kavanagh

Terminé [n=2]

2019/1 - 2020/1 Chercheur principal	Contrat de recherche gouvernemental, Contrat **Sources de financement:** Gouvernement du Québec Montant total - 60 000 Portion de financement reçu - 100 Est-ce que le financement est compétitif?: Oui
2009/9 - 2014/5 Collaborateur	Conception d'une plateforme pédagogique pour l'enseignement technique en design graphique **Sources de financement:** Gouvernement du Québec PCUC Montant total - 565 000 Portion de financement reçu - 100 Est-ce que le financement est compétitif?: Oui Co-chercheur : Alain Rochon; Éric Kavanagh

Supervision d'étudiants ou de stagiaires postdoctoraux

Maîtrise sans mémoire [n=37]

2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Aouami, M., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Structuration de l'information dans les médias sociaux à l'ère du postfactuel Poste actuel: étudiant
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Cyr, G., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Contraintes cognitives de la gestion du changement en design Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Emond, A., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: À déterminer Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Savoie-Perron, C, Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Les fablabs comme nouveau lieu de création et de travail collectif Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Lachapelle, V., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Les principes de modernisation sur les médias sociaux Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Strach, C., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Enjeux de design du tableau d'information nutritive présent sur les emballages alimentaires Poste actuel: étudiant
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Darveau, A., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Impact de l'utilisation de l'écran tactile chez les 0-6 ans Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Beaumond, A.M., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Design pour les LGBT Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Aufschneider, L., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Approche HCD pour l'écotourisme Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Viens, S., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: État de la discrimination sur le web dans un contexte d'interface social Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Simard, A., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: L'intersection professionnelle des jeunes adultes de 17 à 21 ans atteints d'un trouble du spectre de l'autisme de haut niveau après leurs étudess au Québec Poste actuel: étudiante

2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Lemaire, N., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Représention sociales de la sécurité piétonnière en contexte urbain et implication pour le design Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Genest, P., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Adapter la formation du designer en fonction de l'instructional design Poste actuel: étudiant
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Deborde, C., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Éthique de voyage 2.0 Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Solitude, P., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La théorie de la dissonance cognitive et de ses applications en design d'interaction Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Vietz, J.J., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La gestion de l'attention en fonction de la tâche à l'écran Poste actuel: étudiant
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Paquette, L., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Le concept d'empathie en design d'interaction (mythes et réalité) Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Rancourt, S., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Les représentations de la créativité chez les designers Poste actuel: étudiant
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Baker, R., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Examen de l'efficacité du service blueprint en Design de service Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Lapostole, A., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Ergonomie des interfaces pour les personnes en perte d'autonomie graduelle et à risque de dépression Poste actuel: étudiante
2017/1 - 2017/9 Cosuperviseur	Mailloux, L., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La responsabilité éthique du designer UX Poste actuel: étudiante
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Cormier, K., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Gestion de l'attention à l'heure de la notification intensive Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Caja Rubio, D., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Les interfaces holographiques: une étude prospectiviste de la science-fiction vers la réalité Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Fortier, G., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Le design basé sur la théorie en IHM: une autre façon d'aller à la rencontre de l'utilisation Poste actuel: designer

2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Benadda, T., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Le phénomène de l'impression 3D: vers un nouveau paradigme de design? Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Acher, A. Y., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: «Identités visuelles et tendances Web: le cas des agences du design numérique du Québec» Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Dupont, R., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La mouvance émotionnelle au coeur de l'expérience de match Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Girard-Auger, Y., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: le potentiel de la gamification au coeur d'une industrie vidéoludique en mutation Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Marmet, C., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Le parcours du voyageur solitaire à l'aéroport: informer et accompagner en réduisant l'anxiété lié à l'incertitude Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Campait, M., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Le discours typographique au coeur du design d'interaction Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Bouffard, G., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Les premières impressions sur le Web: synthèse de la recherche sur le Web Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Morin, D., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La collaboration comme nouveau modèle économique: le rôle du designer dans une tendance disruptive Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Hayes-Côté, S., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: L'usage du pouce sur l'écran tactile du téléphone intelligent lors de sa manipulation à une main Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Bouvier, F., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: Besoins du marché montréalais en matière d'Ai Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Ramanandraibe, G., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La mort autrement: la commémoration à l'ère de Web 2.0 Poste actuel: inconnu
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Giguère, C., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: La transition numérique muséale au Québec Poste actuel: designer
2016/1 - 2016/9 Cosuperviseur	Habel, D., Université Laval Titre de la thèse ou du projet: L'esthétique de la photographie à travers les nouveaux médias et la photographie vernaculaire Poste actuel: designer

Membre de comité

2012/9 - 2022/9 Président, Comité de programme BDG, Unievrsité Laval
Comité responsable de formation des étudiants de permier cycle en design graphique à l'Université Laval

Présentations

1. Kavanagh É. (2016). Recherche-intervention en design, Défis de la formation des assistants de recherche. ACFAS, Canada
   Public principal: Chercheur
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non
2. Kavanagh É. (2016). Le design d'information: une expertise communicationnelle. Carrefour du design, de la rédaction professionnelle et de l'ergonomie cognitive, Canada
   Public principal: Chercheur
   Étiez-vous conférencier invité?: Oui, Étiez-vous conférencier principal?: Non

Publications

Rapports

1. Lépinay F., Bolduc JF., Brochu-Harvey K., Methot M., Johnston S., Caron-Moreau S. (2020). Projet de diffusion et de visualisation de données sur la biodiversité - Rapport A et B. 21. Résultats de recherche Résultat Web avec des liens annexes Ministère des Forêts, de la Faune et des.
2. Lépinay F., Bolduc JF., Brochu-Harvey K., Methot M., Johnston S., Caron-Moreau S. (2020). Projet de diffusion et de visualisation de données sur la biodiversité — Rapport préliminaire développant sur le choix des utilisateurs cibles et les outils de visualisation suggérés selon les entrevues. 54. Résultats de recherche Résultat Web avec des liens annexes Ministère des Forêts, de la Faune et des.
3. Kavanagh É, Lépinay F, Roberge J. (2016). Lisibilité et intelligibilité des factures produites par les fournisseurs d'énergie canadiens.17. Option consommateur.
4. Kavanagh É, Lépinay F, Roberge J. (2016). Lisibilité et intelligibilité des conventions de comptes conjoints de 9 institutions financières canadiennes. 16. Option consommateur.
5. Kavanagh É, Lépinay F, Roberge J. (2016). Lisibilité et intelligibilité des procurations de 10 institutions financière présentes au Canada. 26. Option consommateur.
6. Kavanagh É, Lépinay F, al. (2015). Redesign des outils de recherche des Registres de la Comédie-Française. 155. Université de Paris IV (Paris-Sorbonne)

FORMULAIRE 100A
Formulaire de renseignements personnels
PARTIE I

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Poisot	Timothée	T	443816

☐ J'occupe un poste au sein du corps professoral d'un collège canadien admissible (remplissez les annexes B-1 et C).

☐ Je n'occupe pas de poste ou n'en occuperai aucun au sein du corps professoral d'un établissement postsecondaire canadien.

Lieu d'emploi autre qu'un établissement postsecondaire canadien (indiquez-en l'adresse à l'annexe A).

NOMINATION À UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE

Titre du poste: Professeur adjoint

Département: Sciences biologiques

Campus:

Établissement postsecondaire canadien: Montréal

Une nomination universitaire/collégiale permanente ou menant à la permanence ☒ Oui ☐ Non

☐ Nomination à temps partiel ☒ Nomination à plein temps

- Pour les nominations universitaires qui ne sont pas permanentes ou qui ne mènent pas à la permanence et pour les postes de professeurs émérites, remplissez les annexes B et C.
- Pour les postes de professeurs émérites à plein temps et les postes à temps partiel, remplissez l'annexe C.

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille
443816	Poisot

EMPLOI ACTUEL

Poste occupé (commencez par le poste actuel)	Établissement	Département	Période (de aaaa/mm à aaaa/mm)
Professeur adjoint	Montréal	Sciences biologiques	2015/01

Over the last 6 years, I have published 51 articles, 2 book chapters, one encyclopedia article. 18 of these contributions have been as first author, and 7 as last author. For articles where I am not a first author (we typically rank co-authors alphabetically), I have contributed to the writing and editing in all cases, and performed programming, modelling, or data analyses for most cases. My specific expertise on the analysis of ecological networks, and skills in computational science, result in a number of invitation to join ongoing projects to assist with these analyses.

I have published in the most selective reviews of my field, including Global Ecology and Biogeography, Methods in Ecology & Evolution, PLoS Computational Biology, Trends in Ecology & Evolution, Nature Ecology & Evolution, and Nature Communications. As an illustration of my scientific leadership, I am currently a member of the editorial boards of Methods in Ecology & Evolution, PLoS Computational Biology, and Ecology Letters; all of these journals are among the most influential in my discipline.

Advances in the structure of ecological networks

Delmas, Besson, ..., Poisot, T., 2018. Analysing ecological networks of species interactions. Biological Reviews. https://doi.org/10.1111/brv.12433 [HQP: Delmas, Besson]

A large part of my research efforts over the last six years was focused on evaluating and expanding the toolkit used by ecologists to study and think about ecological networks. As part of this effort, we produced the field's first comprehensive review of the quantitative measures available, representing a survey of over 200 years of research, and about 500 unique publications; this contribution has became the basis of a new class at Université de Montréal, and resulted in an invitation to write a textbook on the analysis of ecological networks (currently in discussion with Elsevier). This work is also notable in that it is a collaboration between scientists from 14 institutions, with expertises ranging from field ecology to statistical physics.

Tools to handle the variability of complex ecological systems

Poisot *et al.*, 2016. The structure of probabilistic networks. Methods in Ecology and Evolution. https://doi.org/10.1111/2041-210X.12468

Before this contribution, ecological networks were only conceptualized as static entities, and this resulted in our analytical framework being unable to account for the intrinsic variability of species interactions. We re-derived analytical expressions for the expected value and variance of most of the common measures of ecological network structure, and provided suggestions as to how these can inform future networks modelling approaches. This article is essentially a re-foundation of the measurement of ecological network structure, which fully accounts for the stochastic nature of ecological interactions.

Poisot, Gueveneux-Julien, *et al.*, 2017. Hosts, parasites and their interactions respond to different climatic variables. Global Ecol Biogeogr. https://doi.org/10.1111/geb.12602 [HQP: Guéveneux-Julien]

In this article, we expand the recent framework of Local Contribution to Beta Diversity (LCBD) to species interactions; our core result is that interactions vary in response to climatic variables that do not act on species distributions, and therefore are ecologically distinct entities from the species that they link. This was the first contribution to provide a demonstration that ecological interactions are far more sensitive to the environment than previously thought at large spatial scales. In addition, we had to expand the LCBD framework considerably to make it amenable to ecological networks.

Prediction of ecological structures over large spatial scales

Albouy, ..., Poisot, ..., Gravel, 2019. The marine fish food web is globally connected. Nature Ecology & Evolution. https://doi.org/10.1038/s41559-019-0950-y

In this article, we propose a prediction of the structure of the marine food web over the entire globe, at a 10km x 10km resolution, for upwards of 15000 species. This represents the largest predicted food web ever released. My specific contribution to this publication was, in addition to conceiving the study, to write the code to perform the maximum likelihood estimate of the network structure, which required over 6 months of continuous simulation time even after aggressive performance improvements.

Gravel, D., ..., Poisot, T.,..., Roslin, T., 2018. Bringing Elton and Grinnell together: a quantitative framework to represent the biogeography of ecological interaction networks. Ecography 0. https://doi.org/10.1111/ecog.04006

In this article, we use a hierarchical modelling approach based on nested probabilistic models to unify the Grinnelliand and Eltonian niche definitions within a single predictive framework. This results in a prediction of the structure of entire communities, including species distributions as well as species interactions, in response to environmental conditions. My specific contribution to this publication was to write down the statistical models used, and design a testing and validation strategy for the forecasts.

Machine learning approaches for network inference

Desjardins-Proulx, Laigle, Poisot, Gravel, 2017. Ecological interactions and the Netflix problem. PeerJ. https://doi.org/10.7717/peerj.3644 [HQP: Desjardins-Proulx]

Drawing inspiration from the famous "Netflix problem", we explored the use of recommender systems to infer ecological interactions. One core advance in this publication is the explicit reliance on functional traits, which are not only accounted for, but also partitioned and weighed in term of their explanatory power. This results in a dual-purpose method, which is able to predict the structure of ecological networks, but also to quantify the relative importance of various processes in it. My specific contribution to this publication was to formulate a clustering strategy that accounts for the need to evaluate the weight of functional traits.

Stock, Poisot, Waegeman, Baets, 2017. Linear filtering reveals false negatives in species interaction data. Scientific Reports. https://doi.org/10.1038/srep45908 [HQP: Stock]

In this contribution, we work from the assumption that ecological networks should have self-similar matrix properties to suggest an inference method based on linear filtering to recover possible false negatives in interactions; because sampling of ecological networks is difficult, this tool can provide guidance as to which interactions are likely to exist, but may have been missed in the field. My specific contribution to this publication was to adapt the method to quantitative interaction networks.

A modern software stack for the analysis of ecological networks

Delmas, ..., Poisot, 2017. Simulations of biomass dynamics in community food webs. Methods Ecol Evol. https://doi.org/10.1111/2041-210X.12713 [HQP: Delmas]

Poisot, Belisle, Hoebeke, Stock, Szefer, 2019. EcologicalNetworks.jl - analysing ecological networks. Ecography. https://doi.org/10.1111/ecog.04310 [HQPs: all authors except Hoebeke]

As part of the projects mentioned previously, we had to develop a series of packages for the analysis and simulation of ecological networks. The existing solutions were either too limited, too slow, or not thoroughly validated, for use in advanced research projects. The three core outputs of this line of research has been the release of two packages for the Julia programming language (BioEnergeticFoodWebs.jl, which implements the largest variety of food web biomass models, including responses to temperature, currently available; and EcologicalNetworks.jl, which implements the best practices measures of ecological network structures, including their probabilistic equivalents), and one web database (mangal.io, which is the largest collection of openly available ecological networks, organized in a metadat-rich, structured, and annotated databse) accompanied by packages for data retrieval (rmangal in R, and Mangal.jl in Julia). All of these projects have involved HQPs, and resulted in novel international collaborations (including new grants, and new graduate students interns seeking my specific expertise).

ANNEXE A
Renseignements personnels
(formulaire 100A)

Veuillez remplir cette annexe (i) si vous êtes un candidat ou un membre d'un groupe présentant une demande pour la première fois; (ii) si vous devez mettre à jour des renseignements fournis dans une demande antérieure; ou (iii) si vous n'êtes pas titulaire d'une nomination au sein d'un établissement postsecondaire canadien. Pour les mises à jour, n'indiquez que les renseignements révisés, ainsi que la date, votre nom et votre NIP.

Le CRSNG utilisera les renseignements recueillis surtout pour communiquer avec les candidats et les titulaires d'une subvention. Ces renseignements pourront aussi servir à désigner des examinateurs et des membres de comité éventuels et à produire des données statistiques. Ils ne seront ni étudiés ni utilisés au cours du processus d'évaluation.

Date: 2020/05/04

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Poisot	Timothée	T	443816

Poste et adresse postale complète (si votre lieu d'emploi principal est autre qu'un établissement postsecondaire canadien ou si votre adresse postale actuelle est temporaire)

90 Avenue Vincent d'Indy
Bureau F-208-4
Montréal QC H3C3J7
CANADA

Si l'adresse est temporaire, indiquez :

la date d'entrée en vigueur

la date de départ

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel
1 (514) 3437691		timothee.poisot@umontreal.ca

Autre numéro de téléphone

Indiquez un autre numéro de téléphone seulement si on peut vous joindre à ce numéro durant les heures de bureau.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Français	Lire	X	Écrire	X	Parler	X
Anglais	Lire	X	Écrire	X	Parler	X

Je désire que ma correspondance me soit adressée : en français X — en anglais

DOMAINE(S) D'EXPERTISE

Décrivez votre ou vos domaines d'expertise en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Si vous connaissez des techniques ou des instruments particuliers, précisez lesquels.

high-throughput sequencing, comparative phylogenetic analysis, theoretical ecology, high-performance computing, antagonistic coevolution, graph theory, ecological modelling, phylogenetic reconstruction, heterogeneous database integration, large dataset analysis

Code(s) de sujet de recherche

Principal: 4700

Secondaire: 4704

Protected when completed

Date Submitted: 2020-03-21 18:38:46
Confirmation Number: 1130501
Template: NSERC_Researcher

Dr. Timothée Poisot

Correspondence language: English

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

Université de Montréal
Département de Sciences Biologiques
Montréal Quebec H2V2S9
Canada

Telephone

Mobile	001-418-255-9244
Work (*)	001-514-343-7691

Email

Work (*)	timothee.poisot@umontreal.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Timothée Poisot

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

	Post-doctorate, Evolutionary ecology, University of Canterbury
	Supervisors: Daniel B. Stouffer, 2014/3 - 2014/12
	Post-doctorate, Biogeography, Université du Québec à Rimouski
	Supervisors: Dominique Gravel, 2011/11 - 2014/3
- 2011/10	Doctorate, Evolutionary ecology, Université de Montpellier II (Languedoc)
	Supervisors: Michael E Hochberg, 2008/10 - 2011/10
- 2008/6	Master's Thesis, Non-conventional pathogens, parasites epidemiology, Université de Montpellier II (Languedoc)
- 2006/6	Bachelor's, Genetics and Immunology, Université d'Évry Val d'Essonne

Recognitions

2014/3 - 2014/3	Excellency award - 2,100 Québec Centre for Biodiversity Sciences Prize / Award Financial support for the realization of specific projects

User Profile

Research Specialization Keywords: community ecology, specialization, biogeography, graph theory, machine learning

Employment

2015/1	Assistant professor Département des Sciences Biologiques, Faculté des Arts et Sciences, Université de Montréal Full-time, Assistant Professor Tenure Status: Tenure Track

Leaves of Absence and Impact on Research

2019/1 - 2019/4
Parental, Université de Montréal
I took paternity leave when my wife return to work, to take care of our twins until they were old enough, and in good enough shape (having been born underweight) to attend daycare.

2018/8 - 2018/9
Parental, Université de Montréal
I took 6 weeks of parental leave when our twins were born. There have been complications starting at the first three months of the pregnancy, and although I took no leave, my spouse was on strict bed rest for 5 months, and I have been the primary caretaker of our oldest son for his entire duration.

Research Funding History

Awarded [n=11]

2019/10 - 2026/10
Principal Investigator
Deep learning for biodiversity research, Grant

Funding Sources:
Fondation Courtois
Total Funding - 1,080,752
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: No

2018/9 - 2024/9
Co-applicant
BIOS² - computational biodiversity science and services, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
CREATE program
Total Funding - 1,900,000
Portion of Funding Received - 10
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Dominique Gravel

2016/9 - 2021/9
Principal Investigator
Quantitative and computational ecology laboratory, Grant

Funding Sources:
Canada Foundation for Innovation (CFI)
John Evans Leaders fund
Total Funding - 160,000
Portion of Funding Received - 160,000
Funding Competitive?: Yes

2015/6 - 2020/6
Principal Investigator
NSERC Discovery grant, Grant

Funding Sources:
CRSNG & CRSH
Discovery grant
Total Funding - 130,000
Portion of Funding Received - 130,000
Funding Competitive?: Yes

2015/9 - 2017/9
Principal Investigator
FRQNT Nouveaux chercheurs, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Total Funding - 40,000
Portion of Funding Received - 40,000

Funding Competitive?: Yes

2016/8 - 2017/8
Principal Investigator

Stakeholder-engaged approaches to the conservation of ecoservices in the Laurentians, Grant

Funding Sources:
Quebec Centre for Biodiversity Sciences
Total Funding - 5,000
Portion of Funding Received - 5,000
Funding Competitive?: Yes

2017/1 - 2017/6
Principal Investigator

Science BioBlitz / Canada 150, Contract

Funding Sources:
Canadian Wildlife Federation (CWF)
Science bioblitzes
Total Funding - 15,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Roxane Maranger

2015/1 - 2016/1
Principal Investigator

Fonds de démarrage, Grant

Funding Sources:
University of Montreal
Total Funding - 25,000
Portion of Funding Received - 25,000
Funding Competitive?: No

2015/6 - 2015/6
Principal Investigator

FRQNT Nouveaux chercheurs volet équipement, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Total Funding - 14,000
Portion of Funding Received - 14,000
Funding Competitive?: Yes

2013/11 - 2015/2
Principal Investigator

Continental-scale variation of species interactions, Grant

Funding Sources:
Canadian Institute for Ecology and Evolution
Thematic working groups
Total Funding - 14,000
Portion of Funding Received - 14,000
Funding Competitive?: Yes

2012/4 - 2013/5
Principal Investigator

PBEEE scholarship, Fellowship

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Programme de Bourses d'Excellence pour Étudiants Étrangers
Total Funding - 35,000
Portion of Funding Received - 35,000
Funding Competitive?: Yes

Completed [n=1]

2018/9 - 2019/2
Principal Investigator

Automatic identification of camera traps images, Contract

Funding Sources:
Ministère de la Fôret, de la Faune, et des Parcs

Total Funding - 17,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: No

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=5]

2018/9 - 2018/12 Principal Supervisor	Alexandrine Frappier (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Review of best practices to use image recognition software on wildlife cameras. Present Position: MSc student
2018/1 - 2018/4 Principal Supervisor	Émilie Vinet (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Machine learning techniques to produce dynamics maps of land use from digitized and numeric maps. Present Position: MSc student
2017/9 - 2017/12 Principal Supervisor	Grégoire Bonenfant (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Measures of species complementarity in quantitative networks. Present Position: unknown
2017/1 - 2017/4 Principal Supervisor	Grégoire Bonenfant (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Automated extraction of phylogenetic data from species interaction networks. Present Position: MSc student
2016/8 - 2017/1 Principal Supervisor	Daphnée Lecours-Tessier (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Socio-ecological determinants of the implementation and success of ecological corridors Present Position: MSc candidate

Bachelor's Equivalent [n=1]

2016/8 - 2017/1 Principal Supervisor	Dominique Caron (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: How much do we know about the biodiversity of Québec? Present Position: Ecoinformatics consultant, Environment and Climate Change Canada

Bachelor's Honours [n=1]

2016/9 - 2017/7 Principal Supervisor	Cynthia Guéveneux-Julien (Completed) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Selection of indicator species and biomes for the development and assessment of ecological corridors Present Position: MSc candidate

Master's non-Thesis [n=5]

2019/6 - 2019/12 Academic Advisor	Ulysse Beaujeux (Completed) , Ville de Montréal Thesis/Project Title: Prediction of the risk of encounters between human and coyote in the Montréal area Present Position: student
2019/5 - 2019/9 Principal Supervisor	Kiri Stern (In Progress) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Overlap between the distributions of preys and predators at the continental scales Present Position: student

2019/1 - 2019/6
Principal Supervisor
Sandrine Soeharjono (In Progress) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Spatio-temporal changes in community diversity of birds in the Montréal area
Present Position: Data Analyst, My Intelligent Machines

2019/1 - 2019/6
Principal Supervisor
Fares Dhane (In Progress) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Training strategies for a participatory-science data based CNN for mammals recognition on camera traps pictures
Present Position: student

2019/1 - 2019/12
Academic Advisor
Miléna Aragon (In Progress) , World Wildlife Fund
Thesis/Project Title: Development of participatory-science based indicators of urban biodiversity
Present Position: Biodiversity Research Associate, World Wildlife Fund

Master's Thesis [n=6]

2019/6 - 2021/6
Co-Supervisor
Andréanne Dupont (In Progress) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Biogeography of ecosystem services provided by Canadian lakes
Present Position: student

2019/6 - 2020/10
Principal Supervisor
Gabriel Dansereau (In Progress) , Université de Montréal
Student Degree Expected Date: 2020/10
Thesis/Project Title: Spatially explicite beta-diversity measures from multiple species distribution models
Present Position: student

2018/9 - 2019/5
Co-Supervisor
Zachary Bélisle (Withdrawn) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Spatio-temporal dynamics of diversity of key insect families in the Laurentians
Present Position: student

2017/9 - 2019/12
Principal Supervisor
Daphnée Lecours-Tessier (In Progress) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Blue/green connectivity and ecosystem integrity in the Laurentians
Present Position: student

2015/1 - 2015/9
Principal Supervisor
Amélie Muller (Completed) , Université de Strasbourg
Thesis/Project Title: Plant-pollinator interaction variability as an information in the design of conservation policies in agro-ecosystems
Present Position: unknown, Ligue de Protection des Oiseaux

2012/9 - 2015/7
Co-Supervisor
Renaud McKinnon (Completed) , Université du Québec à Rimouski
Thesis/Project Title: Complementarity in mycorrhizal interactions as a predictor of arboreal biomass production in long-term experimental plots
Present Position: CÉGEP Instructor

Doctorate [n=7]

2020/5 - 2024/5
Principal Supervisor
Norma Forero (In Progress) , Université de Montréal
Thesis/Project Title: Deep learning applied to the identification of general laws in emergent zoonoses in temperate areas
Present Position: practicing veterinarian

2019/7 - 2023/7
Principal Supervisor
Francis Banville (In Progress) , Université de Montréal
Student Degree Expected Date: 2023/7
Thesis/Project Title: Deep learning for the inference of trophic interactions under data limitations
Present Position: student

2019/7 - 2023/9 Co-Supervisor	Steve Vissault (In Progress) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Essential biodiversity variables for the Québec region Present Position: student
2017/9 - 2020/9 Co-Supervisor	Gracielle Higino (In Progress) , Université de Montreal Thesis/Project Title: Disruption of species interactions over complex heterogeneous landscapes Present Position: student
2016/1 - 2020/1 Principal Supervisor	Mathilde Besson (In Progress) , Université de Montréal Student Degree Expected Date: 2020/1 Thesis/Project Title: Local adaptation, metabolic theory, and ecosystem functioning Present Position: PhD Candidate
2015/10 - 2020/2 Principal Supervisor	Eva Delmas (In Progress) , Université de Montréal Student Degree Expected Date: 2020/2 Thesis/Project Title: Food web structure impacts on BEF relationship Present Position: PhD candidate
2012/11 - 2017/3 Co-Supervisor	Philippe Desjardins-Proulx (Completed) , Université du Québec à Rimouski Thesis/Project Title: Artificial intelligence and deep transfer learning for ecological predictions Present Position: Independent deep-learning consultant

Post-doctorate [n=3]

2019/10 - 2022/10 Principal Supervisor	Philippe Desjardins-Proulx (In Progress) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Automated semantic revision using Cartesian Genetic Programming Present Position: postdoc
2018/9 - 2022/8 Academic Advisor	Andrew MacDonald (In Progress) , Université de Montréal Thesis/Project Title: Global-scale synthesis of ecological networks data Present Position: post-doc
2017/10 - 2018/2 Academic Advisor	Michiel Stock (Completed) , University of Ghent Thesis/Project Title: Pairwise learning for ecological interactions inference Present Position: Researcher, University of Ghent

Event Administration

2014/12 - 2014/12	Organiser, "Predictive approaches for ecological network research" symposium / BES-SFE joint meeting 2014, Conference, 2014/12 - 2014/12
2014/8 - 2014/8	Co-organiser, Summer school in ecological modelling, Course, 2014/8 - 2014/8
2013/8 - 2013/8	Co-organiser, Ecological modelling, Course, 2013/8 - 2013/8

Editorial Activities

2015/12 - 2023/12	Associate Editor, PLOS Computational Biology, Journal
2019/10 - 2022/12	Associate editor, Ecology Letters, Journal
2014/8 - 2022/8	Associate editor, Methods in Ecology and Evolution, Journal
2014/5 - 2020/1	Subject Editor, Biodiversity Data Journal, Journal

Committee Memberships

2017/9	Committee Member, Data science for health practitioners, subcommittee on education, Université de Montréal designed and implemented a new certificate, and liaised with hospitals and data science research centers to develop novel curricula and courses
2017/3	Committee Member, Compute Québec Scientific Board, Calcul Québec Oversees 9 FTE employees, oversaw the migration of our university cluster to the new CFI funded infrastructure, including supervising the data migration and retention
2018/9 - 2020/9	Committee Member, Canadian Institute for Ecology & Evolution scientific board, Canadian Institute for Ecology & Evolution
2018/4 - 2020/2	Committee Member, Data management and archival committee, Groupe de Recherche Interuniversitaire en Limnologie Supervised a software engineer, helped draft a data sharing policy, and facilitated the establishment of our group as a DataONE node
2016/9 - 2019/9	Committee Member, Community Engagement and Outreach, DataONE
2014/6 - 2017/7	Chair, Open Sciences applications in Ecology, International Network of Next-Generation Ecology Working group on how to integrate open sciences practices in ecological and sustainability sciences (12 members, male/female parity, scientists, software developers, journal editors)
2015/6 - 2017/6	Chair, Open science section, Ecological Society of America
2016/10 - 2017/1	Committee Member, Task force on the use of preprints in research evaluation, ASAPbio

Other Memberships

2013/7 - 2015/7	Board member, Société Française d'Écologie Elected member of the administrative board
2012/12 - 2014/2	Board member, Quebec Centre for Biodiversity Sciences Member of the steering comittee / head of the students network

Presentations

1. (2016). More than the sum of their parts -- the motif structure of food webs. Ecological society of americas, Fort Lauderdale, United States
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
2. (2014). Macroevolution of ecological networks. BES/SFE Joint meeting, Lille, France
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
3. (2014). Macroevolution of ecological networks. BlueFern/BIC symposium, Christchurch, New Zealand
   Main Audience: Researcher
   Invited?: Yes, Keynote?: No

Text Interviews

2017/11/10 Data Science for the rest of us, Nature Jobs - Q&A

Publications

Journal Articles

1. Poisot, Timoth{\'e}e and LaBrie, Richard and Larson, Erin and Rahlin, Anastasia and Simmons, Beno I. (2019). Data-Based, Synthesis-Driven: {Setting} the Agenda for Computational Ecology. Ideas in Ecology and Evolution. 12
   Published
   Refereed?: Yes
2. Desjardins-Proulx, P, Poisot, T, Gravel, D. (2019). Scientific Theories and Artificial Intelligence. Frontiers in Ecology & Evolution.
   Submitted
   Refereed?: Yes
3. Dallas, Tad A. and Carlson, Colin J. and Poisot, Timothee. (2019). Leveraging Pathogen Community Distributions to Understand Outbreak and Emergence Potential. Royal Society Open Science. : 336065.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes
4. Caron, D., Lessard, V., Wu, Q., Poisot, T. (2019). [{Re}] {Insect} Natural Enemies as Regulating Factors. [Re]Science.
   Published
   Refereed?: Yes
5. Baiser, Benjamin and Gravel, Dominique and Cirtwill, Alyssa R. and Dunne, Jennifer A. and Fahimipour, Ashkaan K. and Gilarranz, Luis J. and Grochow, Joshua A. and Li, Daijiang and Martinez, Neo D. and McGrew, Alicia and Poisot, Timoth{\'e}e and Romanuk, Tamara N. and Stouffer, Daniel B. and Trotta, Lauren B. and Valdovinos, Fernanda S. and Williams, Richard J. and Wood, Spencer A. and Yeakel, Justin D. (2019). Ecogeographical Rules and the Macroecology of Food Webs. Global Ecology and Biogeography. 0(0)
   In Press
   Refereed?: Yes
6. Albouy, C, et al. (2019). The Marine Fish Food Web Is Globally Connected. Nature Ecology & Evolution. 3
   In Press
   Refereed?: Yes
7. de Aguiar}, Marcus A. M. and Newman, Erica A. and Pires, Mathias M. and Yeakel, Justin D. and Hembry, David H. and Burkle, Laura and Gravel, Dominique and Guimaraes Jr, Paulo R. and O'Donnell, Jimmy and Poisot, Timothee and Fortin, Marie-Josee. (2019). Revealing Biases in the Sampling of Ecological Interaction Networks. PeerJ.
   Accepted
   Refereed?: Yes
8. Poisot, T, Bruneau, A, Gonzalez, A, Gravel, D, Peres-Neto, P. (2019). Ecological {Data Should Not Be So Hard} to {Find} and {Reuse. Trends in Ecology & Evolution.
   Published
   Refereed?: Yes

9. Renaud, S., Budden, A.E., Gravel, D., Poisot, T., Peres-Neto, P. (2018). Management, {Archiving}, and {Sharing} for {Biologists} and the {Role} of {Research Institutions} in the {Technology}-{Oriented Age. BioScience.
Published
Refereed?: Yes

10. Poisot, T. (2018). [{Re}] {On The Coexistence Of Specialists And Generalists. [Re]Science.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

11. Mora, Bernat Bramon and Gravel, Dominique and Gilarranz, Luis J. and Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel B. (2018). Identifying a Common Backbone of Interactions Underlying Food Webs from Different Ecosystems. Nature Communications. 9(1): 2603.
Published
Refereed?: Yes

12. Besson, M*, Delmas, E*, Poisot, T, Gravel, D. (2018). Complex Ecological Networks. Reference Module in Earth Systems and Environmental Sciences.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

13. Delmas, Eva and Besson, Mathilde and Brice, Marie-H{\'e}l{\`e}ne and Burkle, Laura A. and Dalla Riva, Giulio V. and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Gravel, Dominique and Guimar{\~a}es, Paulo R. and Hembry, David H. and Newman, Erica A. and Olesen, Jens M. and Pires, Mathias M. and Yeakel, Justin D. and Poisot, Timoth{\'e}e. (2018). Analysing Ecological Networks of Species Interactions. Biological Reviews.
Published
Refereed?: Yes

14. Gravel, D, et al. (2018). Bringing {Elton} and {Grinnell} Together: A Quantitative Framework to Represent the Biogeography of Ecological Interaction Networks. Ecography.
Published
Refereed?: Yes

15. Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel B. (2018). Interactions Retain the Co-Phylogenetic Matching That Communities Lost. Oikos. 127(2): 230-238.
Published
Refereed?: Yes

16. Pomeranz, Justin PF and Thompson, Ross M. and Poisot, Timoth{\'e}e and Harding, Jon S. (2018). Inferring Predator-Prey Interactions in Food Webs. Methods in Ecology and Evolution. 0(ja)
Published
Refereed?: Yes

17. Poisot, T., Belisle, Z., Hoebeke, L., Stock, M., Szefer, P. (2018). {EcologicalNetworks}.jl - Analysing Ecological Networks. Ecography.
Submitted
Refereed?: Yes

18. Li, Daijiang and Poisot, Timoth{\'e}e and Waller, Donald M. and Baiser, Benjamin. (2018). Homogenization of Species Composition and Species Association Networks Are Decoupled. Global Ecology and Biogeography. 0(0)
Published
Refereed?: Yes

19. Poisot, Timothee and {Gueveneux-Julien}, Cynthia and Fortin, Marie-Josee and Gravel, Dominique and Legendre, Pierre. (2017). Hosts, Parasites and Their Interactions Respond to Different Climatic Variables. Global Ecology and Biogeography. : n/a-n/a.
Published
Refereed?: Yes

20. Gurney, James and Aldakak, Lafi and Betts, Alex and {Gougat-Barbera}, Claire and Poisot, Timoth{\'e}e and Kaltz, Oliver and Hochberg, Michael E. (2017). Network Structure and Local Adaptation in Coevolving Bacteria-Phage Interactions. Molecular Ecology.
Published
Refereed?: Yes

21. Delmas, Eva and Brose, Ulrich and Gravel, Dominique and Stouffer, Daniel B. and Poisot, Timoth?e. (2017). Simulations of Biomass Dynamics in Community Food Webs. Methods in Ecology and Evolution.
Published
Refereed?: Yes

22. Rougier, Nicolas P. and Hinsen, Konrad and Alexandre, Fr{\'e}d{\'e}ric and Arildsen, Thomas and Barba, Lorena A. and Benureau, Fabien C. Y. and Brown, C. Titus and de Buyl, Pierre and Caglayan, Ozan and Davison, Andrew P. and Delsuc, Marc-Andr{\'e} and Detorakis, Georgios and Diem, Alexandra K. and Drix, Damien and Enel, Pierre and Girard, Beno{\^i}t and Guest, Olivia and Hall, Matt G. and Henriques, Rafael N. and Hinaut, Xavier and Jaron, Kamil S. and Khamassi, Mehdi and Klein, Almar and Manninen, Tiina and Marchesi, Pietro and McGlinn, Daniel and Metzner, Christoph and Petchey, Owen and Plesser, Hans Ekkehard and Poisot, Timoth{\'e}e and Ram, Karthik and Ram, Yoav and Roesch, Etienne and Rossant, Cyrille and Rostami, Vahid and Shifman, Aaron and Stachelek, Joseph and Stimberg, Marcel and Stollmeier, Frank and Vaggi, Federico and Viejo, Guillaume and Vitay, Julien and Vostinar, Anya E. and Yurchak, Roman and Zito, Tiziano. (2017). Sustainable Computational Science: The {ReScience} Initiative. PeerJ Computer Science. 3
Published
Refereed?: Yes

23. Goring, Simon and Whitney, Kaitlin Stack and Bruna, Emilio M. and Jacob, Aerin L. and Poisot, Timoth{\'e}e. (2017). Making Scientific Content More Accessible. Authorea [preprint].
Submitted
Refereed?: No

24. Dallas, T, Poisot, T. (2017). Compositional Turnover in Host and Parasite Communities Does Not Change Network Structure. Ecography.
Published
Refereed?: Yes

25. Soyka, H, Budden, A, Hutchison, V, Bloom, D, Duckles, J, Hodge, A, Mayernik, M, Poisot, T, et al. (2017). Using {Peer Review} to {Support Development} of {Community Resources} for {Research Data Management. Journal of eScience Librarianship.
Published
Refereed?: Yes

26. Hucthinson, MC, Cagua, EF, Balbuena, JA, Stouffer, DB, Poisot, T. (2017). Paco: Implementing {Procrustean Approach} to {Cophylogeny} in {R. Methods in Ecology & Evolution.
Published
Refereed?: Yes

27. Stock, Michiel and Poisot, Timoth{\'e}e and Waegeman, Willem and Baets, Bernard De. (2017). Linear Filtering Reveals False Negatives in Species Interaction Data. Scientific Reports. 7: 45908.
Published
Refereed?: Yes

28. Desjardins-Proulx}, Philippe and Laigle, Idaline and Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique. (2017). Ecological Interactions and the {Netflix} Problem. PeerJ. 5(e3644)
Published
Refereed?: Yes

29. P{\'e}quin, B and Mohit, V and Poisot, T and Tremblay, R and Lovejoy, C. (2017). Wind Drives Microbial Eukaryote Communities in a Temperate Closed Lagoon. Aquatic Microbial Ecology.
Published
Refereed?: Yes

30. Gruber, Thibaud and Poisot, Timoth{\'e}e and Zuberb{\"u}hler, Klaus and Hoppitt, William and Hobaiter, Catherine. (2016). The spread of a novel behavior in wild chimpanzees: New insights into the ape cultural mind. Commun Integr Biol.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

31. Poisot, Timoth{\'e}e and Cirtwill, Alyssa R. and Cazelles, K{\'e}vin and Gravel, Dominique and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Stouffer, Daniel B. (2016). The Structure of Probabilistic Networks. Methods in Ecology and Evolution. 7(3)
Published
Refereed?: Yes

32. Poisot, Timoth{\'e}e and Baiser, Benjamin and Dunne, Jennifer A. and K{\'e}fi, Sonia and Massol, Fran{\c c}ois and Mouquet, Nicolas and Romanuk, Tamara N. and Stouffer, Daniel B. and Wood, Spencer A. and Gravel, Dominique. (2016). Mangal - Making Ecological Network Analysis Simple. Ecography. 39(4)
Published
Refereed?: Yes

33. Hart, E, et al. (2016). Ten {Simple Rules} for {Digital Data Storage. PLOS Comp Biol.
Published
Refereed?: Yes

34. Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel B. and K{\'e}fi, Sonia. (2016). Describe, Understand and Predict: Why Do We Need Networks in Ecology?. Functional Ecology. 30(12)
Published
Refereed?: Yes

35. Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel. (2016). How ecological networks evolve. bioRxiv. : 071993.
Published
Refereed?: No, Open Access?: Yes

36. Flores, Cesar O and Poisot, Timoth{\'e}e and Valverde, Sergi and Weitz, Joshua S. (2016). BiMat: a MATLAB package to facilitate the analysis of bipartite networks. Methods in Ecology and Evolution. 7(1): 127--132.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

37. Poisot, Timoth{\'e}e and Cirtwill, Alyssa R and Cazelles, K{\'e}vin and Gravel, Dominique and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Stouffer, Daniel B. (2016). The structure of probabilistic networks. methods in ecology & evolution.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

38. Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique and Leroux, Shawn and Wood, Spencer A. and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Baiser, Benjamin and Cirtwill, Alyssa R. and Ara{\'u}jo, Miguel B. and Stouffer, Daniel B. (2016). Synthetic Datasets and Community Tools for the Rapid Testing of Ecological Hypotheses. Ecography. 39(4)
Published
Refereed?: Yes

39. Hart, Edmund and Barmby, Pauline and LeBauer, David and Michonneau, Fran{\c{c}ois and Mount, Sarah and Mulrooney, Patrick and Poisot, Timoth{\'e}e and Woo, Kara H and Zimmerman, Naupaka and Hollister, Jeffrey W. (2016). Ten simple rules for digital data storage. plos computational biology.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

40. Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique and Leroux, Shawn and Wood, Spencer A and Fortin, Marie-Jos{\'e}e and Baiser, Benjamin and Cirtwill, Alyssa R and Araujo, Miguel B and Stouffer, Daniel B. (2016). Synthetic datasets and community tools for the rapid testing of ecological hypotheses. ecography.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

41. J{\o}rgensen, Peter S{\o}gaard and Barraquand, Fr{\'e}d{\'e}ric and Bonhomme, Vincent and Curran, Timothy J and Cieraad, Ellen and Ezard, Thomas G and Gherardi, Laureano A and Hayes, R Andrew and Poisot, Timoth{\'e}e and {Salguero-G{\'o}mez}, Roberto and others. (2015). Connecting People and Ideas from around the World: Global Innovation Platforms for next-Generation Ecology and Beyond. Ecosphere. 6(4)
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

42. Poisot, Timoth{\'e}e and Verneau, Olivier and Desdevises, Yves. (2015). Genetic diversity within Lamellodiscus (Monogenea, Diplectanidae) Indications on diversification and potential use for taxonomy. PLOS ONE.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

43. Matias, Miguel G and Gravel, Dominique and Combe, Marine and Poisot, Timothee and Barbera, Claire and Lounnas, Manon and Bouvier, Thierry and Mouquet, Nicolas. (2015). Bacteriophage richness reduces bacterial niche overlap in experimental microcosms. PeerJ PrePrints. 3: e1344.
Published
Refereed?: No, Open Access?: Yes

44. White, Rachel L and Sutton, Alexandra E and Salguero-Gomez, Roberto and Bray, Timothy C and Campbell, Heather and Cieraad, Ellen and Geekiyanage, Nalaka and Gherardi, Laureano and Hughes, Alice C and J{\o}rgensen, Peter S{\o}gaard and others. (2015). The next generation of action ecology: novel approaches towards global ecological research. ecosphere.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

45. Poisot, Timoth{\'e}e and K{\'e}fi, Sonia and Morand, Serge and Stanko, Michal and Marquet, Pablo A and Hochberg, Michael E. (2015). A continuum of specialists and generalists in empirical communities. plos one.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

46. Poisot, Timoth{\'e}e and Baiser, Benjamin and Dunne, Jennifer A and K{\'e}fi, Sonia and Massol, Francois and Mouquet, Nicolas and Romanuk, Tamara N and Stouffer, Daniel B and Wood, Spencer A and Gravel, Dominique. (2015). mangal--making ecological network analysis simple. ecography.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

47. Poisot, Timoth{\'e}e. (2015). Best publishing practices to improve user confidence in scientific software. Ideas in Ecology and Evolution. 8: 50--54.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

48. Poisot, Timothee and Stouffer, Daniel. (2015). Coevolution leaves a stronger imprint on interactions than on community structure. bioRxiv. : 033050.
Published
Refereed?: No, Open Access?: Yes

49. Poisot, Timoth{\'e}e and Stouffer, Daniel B. and Gravel, Dominique. (2015). Beyond Species: Why Ecological Interaction Networks Vary through Space and Time. Oikos. 124(3): 243-251.
Published
Refereed?: Yes

50. Gray, Sarah M and Poisot, Timoth{\'e}e and Harvey, Eric and Mouquet, Nicolas and Miller, Thomas E and Gravel, Dominique. (2015). Temperature and trophic structure are driving microbial productivity along a biogeographical gradient. Ecography.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

51. Poisot, Timoth{\'e}e and Nunn, Charles and Morand, Serge. (2014). Ongoing worldwide homogenization of human pathogens. bioRxiv. : 009977.
Published
Refereed?: No, Open Access?: Yes

52. Poisot, Timoth{\'e}e and Bever, James D and Thrall, Peter H and Hochberg, Michael E. (2014). Dispersal and spatial heterogeneity allow coexistence between enemies and protective mutualists. Ecology and evolution. 4(19): 3841--3850.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

53. Hobaiter, Catherine and Poisot, Timoth{\'e}e and Zuberb{\"u}hler, Klaus and Hoppitt, William and Gruber, Thibaud. (2014). Social network analysis shows direct evidence for social transmission of tool use in wild chimpanzees. plos biology.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

54. Poisot, Timoth{\'e}e and Gravel, Dominique. (2014). When is an ecological network complex? Connectance drives degree distribution and emerging network properties. PeerJ. 2: e251.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

55. Gravel, Dominique and Poisot, Timoth{\'e}e and Desjardins-Proulx, Philippe. (2014). Using neutral theory to reveal the contribution of meta-community processes to assembly in complex landscapes. Journal of Limnology. 73(s1)
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

Journal Issues

1. currently being invited. (2015). Ecological networks: from description to prediction. Functional Ecology. unknown
Accepted
Refereed?: Yes
Editors: Poisot T Stouffer DB Kéfi S

Book Chapters

1. Timothée Poisot. (2015). When Is Co-Phylogeny Evidence of Coevolution?. Serge Morand Boris R Krasnov D Timothy J Littlewood. Parasite Diversity and Diversification: Evolutionary Ecology Meets Phylogenetics. : 400-420.
   Published, Cambridge University Press
   Refereed?: Yes

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Pollock (Shirley)	Laura	LJP	556394

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Assistant Professor

Department: Biology

Campus:

Canadian postsecondary institution: McGill

Tenured or tenure-track academic appointment: [X] Yes [ ] No

[ ] Part-time appointment [X] Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Personal identification no. (PIN)	Family name
556394	Pollock

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Assistant Professor	McGill	Biology	2019/08

Contributions to Research and Training Explanation

1) Most significant contributions to research

My research focuses on understanding how biodiversity is distributed in local areas, along environmental gradients, and in global species pools. I use novel quantitative approaches to model the underlying causes of these biodiversity gradients. These models can then be used to predict biodiversity change and anticipate potential consequences of future climate and land-use change. My approach to model development has been successful in part because of my background as both a field biologist and quantitative ecologist.

Specifically, I have made contributions in 3 areas: (a) statistical models of species and communities, (b) functional and trait-based ecology, and (c) conservation planning.

(a) Statistical models to combine species predictions with community-level predictions (i.e. groups of interacting species).

Predicting how biodiversity will respond to environmental change is a major challenge. Most biodiversity models that make these predictions consider a single species in isolation. The problem with this approach is that species do not exist in a vacuum. Decades of ecological research have shown the importance of species interactions in ecological communities—from predator-prey dynamics to direct competition to mutualistic associations. I have been at the forefront of efforts to advance these predictive models to include the associations with other species. I led the publication of the one of the first examples of a 'Joint Species Distribution Model (JSDM)'. This paper was a result of an international collaboration and one of the first papers to describe a JSDM and the first paper to provide openly available R code (cited > 250 times), which paved the way for groups to rapidly use and improve these methods. JSDMs are now a rapidly growing sub-field of ecological modelling.

In addition to the potential for improved prediction, these models also help to understand which factors are driving the distributions of species and entire ecological communities. In particular, using case studies including my PhD field sites, we showed how co-occurrence can be partitioned into the portion that can be explained by environmental variables, and that which is not explained (which could be a signal of historic speciation patterns, species interactions or dispersal constraints). This idea of using the JSDM method to nominate potential species interactions and to improve prediction is now gaining momentum with a review paper dedicated to this approach (e.g. Warton et al. 2017, TrendsEcolEvol), and is resulting in new larger-scale studies nominating potential species interactions and helping to understand the uncertainty associated with climate and land-use change projections. Part of my recent research is to better test these models, and we have found that these models do predict simple patterns of species associations, but only in cases of strong species interactions.

Pollock LJ, Tingley R, Morris WK, Golding N, O'Hara RB, Parris KM, Vesk PA, McCarthy MA. (2014). Understanding cooccurrence by modelling species simultaneously with a Joint Species Distribution Model (JSDM). *Methods in Ecology and Evolutio*n (CV#21)

Zurell, D, Pollock, LJ, Thuiller, W. 2018. Do joint species distribution models reliably detect interspecific interactions from co-occurrence data in homogenous environments? *Ecography* (CV#9).

(b) Functional and trait-based ecology

The use of functional traits has permeated the fields of community ecology, macroecology, and biogeography. Traits are considered 'functional' if they are related to physiological responses of species, however this premise has yet to be widely tested despite the widespread use of these traits. I have worked with collaborators since my PhD to test whether traits of species indeed relate as expected to environmental gradients. We now have data from plants in Australia for thousands of field plots and are actively analyzing and publishing these results. We show that indeed some trait-environment relationships are generalizable, but others are not. This also has strong implications for predictions of species change with climate and land-use projections.

Pollock LJ, Kelly LT, Thomas FM, Paing Soe, Morris WK, White M, Vesk PA. (2018). Combining functional traits, the environment, and multiple surveys to understand semi-arid tree distributions. *Journal of Vegetation Science* (CV#8)

Vesk, PA, Morris, W, Neal, W, Mokany, K, Pollock, LJ. (2020). Transferability of trait-based species distribution models. In Review (CV#4)

(c) **Conservation planning for multiple facets of biodiversity**

The vast majority of the results of ecological studies are never considered in applied conservation and management. In my research, I aim to develop methods that can use information and models from multiple important dimensions of biodiversity science and translate these findings for use in conservation planning. I published one of the first papers to use evolutionary history and functional diversity to understand where important, irreplaceable diversity exists, and, therefore, which places should be conservation priorities. This work was then extended to a global scale. This aspect of my research receives press coverage (The New Scientist, NOVA Next, and The New Yorker) and is being actively used in Australia to make funding decisions for forest conservation.

Pollock, LJ, Thuiller, W, Jetz,W. (2017). Large conservation gains possible for global biodiversity facets. *Nature* (CV#13).

Pollock LJ, Rosauer DF, Thornhill AH, Kujala H, Crisp MD, Miller JT, McCarthy MA. (2015). Phylogenetic diversity meets conservation policy: small areas are key to preserving eucalypt lineages. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences* (CV#18).

2. Additional Information on Contributions

In terms of author-order, for my first-author papers, I typically collected data or collated datasets, did the analyses and wrote the first draft of the paper. For my second-author publications, I was either the person that did the most work following the first author, or I was the co-supervisor of a student author (with the other supervisor being last author), or both. For my co-supervised students, I was heavily involved in all aspects of their project including weekly meetings.

I collaborate widely and some papers have resulted from workshops that I initiated and organized. (e.g. CV#13,15,16,17,18).

3. Past contributions to highly qualified personnel training

Training Environment

I take an interdisciplinary approach to research and instill in my students the importance of understanding both the details of a scientific topic and its broader context and relevance to both science and society. I work hard to make my lab and my department a place that is a stimulating, vibrant, and supportive environment. In my one semester so far in a tenure-track position, I have led initiatives to bring together the department including departmental social events, seminars, and contributing to a new initiative to re-structure the graduate program to include skills-based training in hard skills (e.g. reproduceable research) and soft skills (e.g. giving good presentations). Equally important to the underlying environment is perceiving the particular personality and needs of individual students who all thrive in slightly different sets of circumstances. I have had many students apply to work in my lab, and my level of engagement and support for students is one reason for this interest in addition to my research.

HQP research contributions

After one semester in a tenure-track position, I have four graduate students (3 PhD and 1MSc) and one undergraduate working in my lab. The three PhD students all have manuscripts in preparation, one of which already has one published and one submitted first author publication in high ranking journals. In my previous position as a postdoctoral researcher, I was the primary supervisor for one student and co-supervisor for 6 graduate students. Publications arising from

student projects have been published in international journals (e.g. CV#7,8,14), and a number of papers are in preparation and have been presented at international conferences.

Outcomes and skills gained by HQP

All of my past students have gone on to further graduate degrees or scientific positions outside academia. I have trained students in fieldwork, lab work, and quantitative methods. Even if a particular student does not have a field project, I require that they at least be involved in some field collection so that they can understand the nature of the datasets they are using. All students learn quantitative and programming skills. Two of my previous co-supervised Master of Science students are now completing PhDs (in France and the UK). One of my first students secured employment with the World Wildlife Fund (WWF) doing biodiversity surveys in remote Nepal. Following the major earthquakes of 2015, he transferred to his home country of Myanmar to continue work on biodiversity assessments in an incredibly biodiverse, under-represented, and threatened landscape. His training in field data collection, optimization of search effort, and quantitative modelling skills have been invaluable to his important biodiversity work.

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2020/05/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Pollock	Laura	LJP	556394

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

4605 Rue Chambord

Montreal QC H2J3M8
CANADA

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
1 (438) 5050160		laura.pollock@mcgill.ca

Telephone number (alternate)

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write		Speak	

I wish to receive my correspondence: in English X in French

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

Biogeography, Quantitative Ecology, Community Ecology, Plant Ecology, Biodiversity conservation

Research subject code(s)

Primary: 4700

Secondary: 4710

Protected when completed

Date Submitted: 2020-02-05 16:40:07
Confirmation Number: 1111212
Template: NSERC_Researcher

Dr. Laura Jo Pollock

Correspondence language: English

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Mailing (*)

Stewart Biology Building
1205 Docteur Penfield
Montreal Quebec H3A 1B1
Canada

Telephone

Mobile (*)	1-438-5050160

Email

Personal	lajosy@gmail.com
Work (*)	laura.pollock@mcgill.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Laura Pollock

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	No

Degrees

- 2011/12 — Doctorate, Ecology and Evolution, University of Melbourne

  Supervisors: Jane Elith, 2007/7 - 2011/12; Michael M. McCarthy, 2007/7 - 2011/12; Michael Bayly, 2007/7 - 2011/12; Peter A. Vesk, 2007/7 - 2011/12

- 2006/12 — Master's Thesis, Plant Biology, Southern Illinois University at Carbondale

  Supervisors: Loretta L. Battaglia, 2004/8 - 2006/12

- 2004/5 — Bachelor's, Biology and Environment/Natural Resources, University of Wyoming

  Supervisors: Stephen T Jackson, 2000/8 - 2004/5

Recognitions

2018/2 — Prix La Recherche 2018
LaRecherche
Prize / Award
The research prize from LaRecherche magazine for the best paper in the Environment category for France in 2017

2015/3 — Marie Sklodowska-Curie Actions Individual Fellowship
European Commission
Prize / Award
I won a European Union fellowship for a fully funded postdoctoral research position to work in France with W. Thuiller.

2014/1 — ARC Centre of Excellence for Environmental Decisions ECR Visiting Fellowship Scheme - 5,000
University of Melbourne
Prize / Award
I won a travel grant to visit researchers and experts key to my postdoctoral research.

User Profile

Research Specialization Keywords: Ecological modeling, Biogeography, Macro ecology, Hierarchical regression modeling, Species Interactions

Employment

2019/8 — Assistant Professor
Biology, Faculty of Science, McGill University
Full-time, Assistant Professor
Tenure Status: Tenure Track
The duties are: (1) Conduct research including applying for grants, publishing papers, supervising students, and peer review, (2) teaching courses at the undergraduate and graduate levels, and (3) service to the department and to the scientific community including participation in professional societies.

2018/1 - 2018/5 — Postdoctoral Research Fellow
Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), University of Grenoble Alpes, Centre national de la recherche scientifique
Full-time, Term
Tenure Status: Non Tenure Track
The majority of my time is spent doing research including running analyses, writing manuscripts, supervising graduate students, attending workshops and conferences, and peer review. I also give occasional lectures.

2015/2 - 2018/1 — Marie Sk?odowska-Curie Fellow
Laboratoire d'Écologie Alpine (LECA), University of Grenoble Alpes
Part-time, Term
Tenure Status: Non Tenure Track
My main activity was to conduct research, help manage the lab, and supervise postgraduate students.

2012/1 - 2015/1 — Postdoctoral Research Fellow
Botany, University of Melbourne
Part-time, Term
Tenure Status: Non Tenure Track
I led the 'Phylogenetic diversity and conservation planning' Theme within the Decisions Hub of the National Environmental Research Program, which included overseeing research within the theme, organising workshops, advising students, and other research-related activities.

2008/1 - 2015/1 — Teaching Assistant/Lecturer
Department of Botany, University of Melbourne
I was a teaching assistant/demonstrator for Ecology I, Ecology II, Field Botany, and lectured for Species Distribution Modeling.

Leaves of Absence and Impact on Research

2017/4 - 2017/9 — Parental, University of Grenoble Alpes
I took 6 months of maternity leave for my second child followed by 6 months of part-time work for care-taking, and another 8 months of substantially impacted work with a difficult pregnancy. The impact was less substantial compared to my first child as I was involved in more projects that continued to move forward in my absence. However, this leave certainly impacted my research, in particular my primary first-author work. In all, the entire length of my postdoctoral research was impacted by reduced working hours, sleep deprivation, and missed networking opportunities.

2012/11 - 2013/8 Parental, University of Melbourne
I took full maternity leave for 6 months, then worked part-time for the next two years following the birth of my first child. Given the pregnancy and birth were in the first year of my first postdoc, the impact was substantial in terms of research momentum. I turned down involvement in numerous projects, only traveled occasionally, and missed out in participating in some key working groups.

Research Funding History

Awarded [n=4]

2019/4 - 2024/4
Principal Applicant

NSERC Discovery Grant, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 165,000
Portion of Funding Received - 165,000
Funding Competitive?: Yes

2019/3 - 2022/3
Co-applicant

FutureWeb: Climate and land use change threat to the vertebrate European food web structure and functioning, Grant

Funding Sources:
European Union
BiodivERsA
Total Funding - 1,265,533
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Atte Moilanen; Catherine Graham; James Clark; Michael Harfoot; Peter Verburg;

Principal Applicant : Wilfried Thuiller

2020/1 - 2022/1
Co-applicant

Advancing inference for eDNA and other novel, high-throughput community data (sCom), Grant

Funding Sources:
German Centre for Integrative Biodiversity Research (iDiv)
sDiv
Total Funding - 44,730
Portion of Funding Received - 2,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Douglas Yu; Florian Hartig

2019/4 - 2020/3
Principal Applicant

NSERC Discovery Launch Supplement, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Launch Supplement
Total Funding - 12,500
Portion of Funding Received - 12,500
Funding Competitive?: Yes

Completed [n=3]

2015/7 - 2018/4
Principal Applicant

Conserving the Legacy of Evolution into the Future (CLEF), Fellowship

Funding Sources:

Marie Curie Actions
Individual Fellowships
Total Funding - 282,000
Portion of Funding Received - 282,000
Funding Competitive?: Yes

Collaborator : Wilfried Thuiller

2016/1 - 2017/10
Co-investigator

Phylodiversity of Mediterranean Ecosystems, Grant

Funding Sources:
France Berkeley Fund
Total Funding - 15,600
Portion of Funding Received - 7,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Andrew Thornhill; Brent Mishler; Wilfried Thuiller

2014/1 - 2014/5
Principal Applicant

ARC Centre of Excellence Travel Grant, Grant

Funding Sources:
Australian Research Council (ARC)
Total Funding - 5,000
Portion of Funding Received - 5,000
Funding Competitive?: Yes

Under Review [n=2]

2020/8 - 2025/8
Co-applicant

NSERC CREATE in ecology, evolution and environmental science: The Living Data Project, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
CREATE
Total Funding - 1,650,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Eric Harvey; Gavin Simpson; Jason Pither; Jennifer Sunday; Kerri Finlay; Mary O'Connor; Raymond Ng; Sally Taylor; Timothee Poisot;

Principal Applicant : Diane Srivastava

2020/8 - 2023/8
Co-applicant

Modelling for Life - A new generation of practical and robust models to understand, predict, manage and preserve biodiversity in an era of global change, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Projets de recherche en équipe
Total Funding - 132,000
Portion of Funding Received - 44,000
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Damon Matthews;

Principal Applicant : Pedro Peres-Neto

Student/Postdoctoral Supervision

Master's Thesis [n=4]

2019/9 - 2021/8 Co-Supervisor	Abbie Gail Jones (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Building a comprehensive baseline biodiversity distribution layer of the European flora: an integrative estimation approach Present Position: MSc Student
2018/9 - 2019/6 Co-Supervisor	Louise O'Connor (Completed) , University of Grenoble Thesis/Project Title: Biogeography and conservation of vertebrate food webs Present Position: PhD Student
2016/6 - 2017/6 Co-Supervisor	Irene Calderon-Sanou (Completed) , University of Grenoble Alpes Thesis/Project Title: The role of traits and the environment in plant invasions Present Position: Postgraduate Student
2016/5 - 2017/6 Co-Supervisor	Lily Dunyach (Completed) , University of Grenoble Alpes Thesis/Project Title: Conserving phylogenetic and functional diversity of European tetrapods Present Position: Bird conservation biologist

Doctorate [n=3]

2020/1 - 2023/1 Principal Supervisor	Dominique Caron (In Progress) , McGill University Thesis/Project Title: Towards a Canadian metaweb: Prediction of predator-prey interaction between terrestrial vertebrates in Canada Present Position: PhD Student
2019/8 - 2022/8 Co-Supervisor	Louise O'Conner (In Progress) , University of Grenoble Thesis/Project Title: Predicting and anticipating global change effects on large-scale ecological networks Present Position: PhD student
2018/11 - 2021/12 Principal Supervisor	Julia McDowell (In Progress) , McGill University and University of Montpellier Thesis/Project Title: Coral reefs in the Anthropocene Present Position: PhD Student

Event Administration

2019/9 - 2021/8	Organizer, Conservation, Ecology, Evolution, and Behaviour Seminar Series at McGill, Seminar, 2019/9 - 2021/9
2016/5 - 2016/5	Coordinator, Spatial Phylogenetics of Mediterranean Ecosystems, Workshop, 2016/5 - 2016/5
2015/8 - 2015/9	Organizer, Alpine Ecology Lab Retreat, Workshop, 2015/9 - 2015/9
2014/1 - 2015/2	Coordinator, The University of Melbourne Department of Botany Seminar Series, Seminar, 2014/1 - 2015/2
2014/2 - 2014/5	Coordinator, Quantitative and Applied Ecology Lab Retreat, Workshop, 2014/5 - 2014/5

Editorial Activities

2019/8 - 2022/8	Associate Editor, Diversity and Distributions, Journal

International Collaboration Activities

2015/1 - 2020/1 Collaborator, France
I have a number of collaborators within France that are involved in parts of my research program. My main collaborators and I will co-supervise students together and work together to develop methods.

Presentations

1. (2019). The details of Joint Species Distribution Models. Global Biodiversity, Ecology, and Evolution Lab/ Map of Life Seminar Series, New Haven, United States
Invited?: Yes, Keynote?: No
2. (2019). Species interactions shape vertebrate diversity across Europe. International Biogeography Meeting, Malaga, Spain
Invited?: No, Keynote?: No
3. (2019). Macroecology of species interactions: real, virtual and imagined (by experts). Concordia University Biology Seminar Series, Montreal, Canada
Invited?: Yes, Keynote?: No
4. (2019). Biodiversity science in the era of big data, big models, and big potential. Quebec Centre for Biodiversity Science, Montreal, Canada
Invited?: Yes, Keynote?: No
5. (2018). Species interactions in a spatial context: the case of European vertebrates.Ecological Society of America, New Orleans, United States
Invited?: No, Keynote?: No
6. (2017). Protecting the tree of life in a warming climate. International Biogeography Society Meeting, Evora, Portugal
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No
7. (2017). Can we recover species interactions from co-occurrence data?. Ecology across Borders Joint Conference, Ghent, Belgium
Invited?: Yes, Keynote?: No
8. (2016). The next generation of biodiversity models. LECA Seminar Series, Grenoble, France
Invited?: Yes, Keynote?: No
9. (2016). Phylogenies, species distribution models and conservation. Evolution Conference, Austin, United States
Main Audience: Researcher
Invited?: Yes, Keynote?: No
10. (2015). Can multi-species models tell us anything about competition and facilitation?. conference on recent advances in the modeling of species distributions, Montpellier, France
Invited?: Yes, Keynote?: No
11. (2015). Capturing the legacy of evolution in conservation. International Congress for Conservation Biology, Montpellier, France
Invited?: No, Keynote?: No
12. Butt N. (2014). Eucalypts face increasing stress with climate change. Ecological Society of America Meeting, Sacremento, United States
Invited?: No, Keynote?: No

13. (2014). Why, when and how should we use phylogenies in conservation?. Systematics Seminar Series, Melbourne, Australia
Invited?: Yes, Keynote?: No

14. (2014). Phylogenetic diversity and conservation policy. Royal Society Discussion Meeting 'Phylogenies and Extinction Risk', London, United Kingdom
Invited?: Yes, Keynote?: No

Broadcast Interviews

2014/03/14 - 2014/03/14	Biodiversity extinction risk, The Naked Scientists, The Naked Scientists Podcasts

Text Interviews

2018/02/05	Conservation priorities for the tree of life, LaRecherche Magazine
2017/07/10	Global conservation priorities, NOVA
2017/06/03	Global protected areas, Mongabay
2017/05/25	Global protected areas, The New Yorker Blog
2016/09/29	Loss of eucalypt trees, Rock song shared on Facebook
2016/09/26	Climate change threats, The Melbourne Newsroom
2016/09/19	Climate change and eucalypt trees, ABC news
2014/04/01	Noah's ark problem, The New Scientist

Publications

Journal Articles

1. Winck, G, Pollock, L, Ohlmann, M, Braga, J, Thuiller, W. (2020). Unveiling plant-frugivore network β-diversity across the Atlantic Forest domain. Global Ecology and Biogeography.
Submitted
Refereed?: Yes

2. Thuiller, W, Mazel, F, Ficetola, GF, Lavergne, S, Münkemüller,T, Pollock, LJ, Zimmermann, NE, and Gravel, D. (2020). Productivity begets less phylogenetic diversity but higher uniqueness than expected. Journal of Biogeography. 47(1): 44-58.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

3. Braga, J, Pollock, LJ, Maiorano, L, Ficetola, F, Dray, S, Thuiller, W. (2020). The spatial, phylogenetic and trait structure of species' centrality in the European vertebrate food webs. Ecography.
Submitted
Refereed?: Yes

4. Vesk, PA, Morris, W, Neal, W, Mokany, K, Pollock, LJ. (2020). Transferability of trait-based species distribution models. Ecology Letters.
Submitted
Refereed?: Yes

5. Münkemüller, T, Gallien, L, Pollock, LJ; Barros, C, Carboni, M, Chalmandrier, L, Mazel, F, Mokany, K, Roquet, C, Smyčka, J, Talluto, M, Thuiller, W. (2020). Do's and don'ts when inferring assembly rules from diversity patterns. Global Ecology and Biogeography.
Revision Requested
Refereed?: Yes

6. Braga J, Pollock LJ, Barros C, Montoya J, Gravel D, Maiorano L, Ficetola F, Dray S, Thuiller W. (2019). Spatial analyses of multi-trophic terrestrial vertebrate assemblages in Europe. Global Ecography and Biogeography. 28(11): 1636-1648.
Published
Refereed?: Yes

7. Carboni,M, Calderon-Sanou,I, Pollock,LJ, Violle,C, Thuiller,W. (2018). Functional traits modulate the response of alien plants along abiotic and biotic gradients. Global Ecology and Biogeography.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

8. Pollock LJ, Kelly LT, Thomas FM, Paing Soe, Morris WK, White M, Vesk PA. (2018). Combining functional traits, the environment, and multiple surveys to understand semi-arid tree distributions. Journal of Vegetation Science.
Published
Refereed?: Yes

9. Zurell, D, Pollock, LJ, Thuiller, W. (2018). Do joint species distribution models reliably detect interspecific interactions from co-occurrence data in homogenous environments?. Ecography.
Published
Refereed?: Yes

10. Dormann, CF, Guillera-Arroita, G. Calabrese, JM, Matechou, E, Bahn, V, Barton, K, Beale, CM, Ciuti, S, Elith, J, Gerstner, K, Guelat, J, Keil, P, Lahoz-Monfort, JJ, Lennon, JJ, Pollock, LJ, Reineking, B. Roberts, D, Schroder, B, Thuiller, W, Warton, DI, Wintle, BA, Wood, S, Wuest, RO, Hartig, F. (2018). Model averaging in ecology : a review of Bayesian, information-theoretic, and tactical approaches. Ecological Monographs.
Published
Refereed?: Yes

11. Wüest RO, Lavergne S, Münkemüller T, Pollock LJ, Thuiller W. (2018). Integrating correlation between traits improves spatial predictions of plant functional composition. Oikos. 127: 472-481.
Published
Refereed?: Yes

12. Talluto,MV, Mokany,K, Pollock,LJ, Thuiller,W. (2018). Multifaceted biodiversity modelling at macroecological scales using Gaussian Processes. Diversity and Distributions. 24
Published
Refereed?: Yes

13. Pollock,LJ,Thuiller, W,Jetz,W. (2017). Large conservation gains possible for global biodiversity facets. Nature. 546(7656): 141.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

14. Lim FKS, Pollock LJ, Vesk PA. (2017). The role of plant functional traits in woody plant distribution in alpine frost hollows. Journal of Vegetation Science. 28: 585.
Published
Refereed?: Yes

15. Rosauer D, Pollock LJ, Linke S, Jetz W. (2017). Phylogenetically informed spatial planning is required to conserve the mammalian tree of life.Proceedings of the Royal Society B. 284(1865): 20170627.
Published
Refereed?: Yes

16. González-Orozco CE, Pollock LJ, Mishler B, Knerr N, Laffan SW, Miller JT, Thornhill AH, Rosauer DF, Faith DP, Nipperess DA, Kujala H, Linke S, Butt N., Kulheim C, Crisp MD, Gruber B. (2016). Phylogenetic approaches uncover biodiversity threats under climate change. Nature Climate Change. 6: 110.
Published
Refereed?: Yes

17. McCarthy M, Pollock LJ. (2016). Proceedings of the Royal Society of VictoriaConserving phylogenetic diversity, with reference to Victorian eucalypts. Proceedings of the Royal Society of Victoria. 128: 7.
Published
Refereed?: Yes

18. Pollock LJ, Rosauer DF, Thornhill AH, Kujala H, Crisp MD, Miller JT, McCarthy MA. (2015). Phylogenetic diversity meets conservation policy: small areas are key to preserving eucalypt lineages. Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences. 370(1662): 20140007.
Published
Refereed?: Yes

19. Pollock LJ, Bayly MJ, Vesk PA. (2015). The role of ecological and evolutionary processes in plant community assembly: Environment, hybridization, and introgression influence co-occurrence of Eucalyptus. The American Naturalist. 185: 784.
Published
Refereed?: Yes

20. Thuiller W, Pollock LJ, Gueguen M, Münkemüller T. (2015). From species distributions to meta-communities. Ecology Letters. 18: 1321.
Published
Refereed?: Yes

21. Pollock LJ, Tingley R, Morris WK, Golding N, O'Hara RB, Parris KM, Vesk PA, McCarthy MA. (2014). Understanding co-occurrence by modelling species simultaneously with a Joint Species Distribution Model (JSDM). Methods in Ecology and Evolution. 5: 397.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
416373724	Gravel, Dominique

Renseignements sur l'organisme

Organisme : Environnement Québec	Numéro d'entreprise :
Département ou filiale : Direction générale de la conservation de la biodiversité	Mène des activités : Au Canada seulement
Adresse : 675, boulevard René-Lévesque Est, 4e et. bte 21 Québec QC CANADA G1R5V7	Lieu du siège social mondial : Au Canada

Société mère ou filiale : La société mère	Nom de la société mère :

Secteur d'activité :
Secteur public

Type d'organisme :
Ministère provincial ou territorial

Autre type d'organisme (veuillez préciser) :

Codes de produits et services industriels :
ADMINISTRATION PUBLIQUE

Organisme constitué en société (sous le régime fédéral ou un régime provincial ou territorial) :	Date de constitution en société (s'il y a lieu) :	En activité depuis : 1979/06
Nombre d'employés au Canada : Plus de 500	Nombre d'employés dans le monde : 100 à 499	Taille moyenne de la majorité des organismes membres :

Au moins cinq employés attitrés à temps plein : Yes	Questionnaire Information supplémentaire rempli au cours de la dernière année : No

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
416373724	Gravel, Dominique

Renseignements sur l'organisme

Organisme :

Environnement Québec

	Oui	Non
Libre de tout lien de dépendance envers le candidat, les cocandidats et l'établissement postsecondaire	X	
Secteur privé		
Fait de la recherche et développement, produit des biens ou offre des services au Canada		
A les moyens (financiers, techniques et administratifs) de mettre à profit les résultats de la recherche au Canada		
Mène ses activités dans ses propres installations ou bureaux (c.-à-d. ne travaille pas à domicile, à partir d'un bureau virtuel ou du campus d'une université sauf s'il s'agit d'un incubateur reconnu ou d'un espace semblable réservé aux entreprises en démarrage)		
Tire la majorité de ses recettes de ventes ou finance principalement ses activités grâce à des investissements importants du secteur privé		
Fonctionne de manière indépendante (par exemple, a un conseil d'administration ou un organe de surveillance semblable)		
Secteur public		
A le mandat de créer ou de modifier des politiques ou la règlementation en lien avec le projet de recherche et la capacité d'utiliser les résultats de la recherche		X
A la capacité d'exploiter directement les résultats de la recherche pour en tirer un gain économique	X	
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour superviser le projet	X	
Secteur sans but lucratif		
Financé principalement par le gouvernement		
Relève du gouvernement		
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour superviser le projet		

Coordonnées de la personne-ressource

Nom de famille :	Prénoms :	Initiales :
Courant	Sabrina	S

Titre du poste ou de la fonction :

Chef d'équipe

Numéro de téléphone :

Code du pays	Code régional	Numéro	Poste
	418	5213907	4701

Adresse de courriel :

Sabrina.Courant@environnement.gouv.qc.ca

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Organisme du partenaire : Profil du partenaire

En une page tout au plus, 1) ***décrivez votre organisme****, y compris la nature de ses activités au Canada, et expliquez comment il compte favoriser sa croissance au Canada en élaborant des produits, des services, des politiques ou des processus novateurs ou améliorés (le cas échéant); et 2)* ***démontrez que votre organisme sera en mesure d'obtenir les résultats escomptés*** *(c.-à-d. qu'il a ou aura les ressources humaines, les installations et les moyens financiers nécessaires pour le faire).*

1) Le MELCC a pour mission de contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens. Au sein du MELCC, La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) est responsable d'élaborer et de proposer des lois et règlements, des politiques, des stratégies, des programmes et des outils pour assurer la conservation de la biodiversité dans son sens large (diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes). La DPEMN acquiert, collige et analyse les connaissances sur la diversité écologique pertinentes à la mission du Ministère. Elle développe, produit et diffuse des données et des connaissances sur la biodiversité au Québec. Elle est notamment responsable du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec. Elle partage son expertise en produisant des avis, guides et des outils à l'intention de clientèles internes et externes sur les milieux naturels.

2) Trois personnes au sein du MELCC suivront les travaux du projet de recherche. Ces personnes sont également responsables du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec, un partenaire incontournable du projet de recherche présenté, et qui bénéficie d'un support financier gouvernemental provenant du Fonds Vert. Notre organisme sera donc en mesure d'obtenir les résultats escomptés.

Subventions Alliance

Questionnaire
Information supplémentaire concernant l'organisme partenaire

Le formulaire doit être rempli par le représentant désigné de l'organisme partenaire.

Votre organisme doit remplir le questionnaire (en plus du Formulaire de l'organisme partenaire) s'il compte **moins de cinq employés à temps plein** et s'il n'a pas rempli le questionnaire dans la dernière année.

Les renseignements fournis serviront à l'évaluation des demandes présentées au CRSNG. Le CRSNG prendra les mesures requises pour assurer la confidentialité de ces renseignements.

Nom de l'organisme partenaire	Date
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	**17-04-2020**

Section 1 – Personnel

1.1 – Fournissez des renseignements sur les principaux employés au Canada (cadres et personnel technique ou d'exploitation). Indiquez au moyen d'un astérisque les employés qui participeront au projet de recherche proposé. Marquez d'un « X » les colonnes qui correspondent aux autres aspects de leur emploi. S'il s'agit d'employés à temps partiel, indiquez le pourcentage d'heures de travail des employés par rapport à un horaire à temps plein.

Employé (Nom, titre ou rôle, diplôme ou grade, le cas échéant)	Temps plein ou temps partiel[1]		Salarié, contractuel ou autre[2]			Lieu de travail[3]	
	Temps plein	Temps partiel (%)	Salarié	Contractuel	Autre	Locaux de l'organisme partenaire	Ailleurs
Sabrina Courant, chef d'équipe Orientations stratégiques et suivis en biodiversité, Ph.D.*	X		X			X	
Bilel Chalghal, chargé de projets en télédétection, Ph.D.*	X		X			X	

[1] Employé à temps plein (c.-à-d. employé n'occupant pas d'autre emploi ailleurs) ou employé à temps partiel (c.-à-d. employé occasionnel ou ne consacrant qu'une partie de son temps à l'organisme). S'il s'agit d'un employé à temps partiel, indiquez le pourcentage d'heures de travail de l'employé par rapport à un horaire à temps plein.

[2] Salarié (c.-à-d. employé pour qui l'organisme émet un T4 ou un relevé d'impôt équivalent), contractuel (c.-à-d. personne que l'organisme paie sur présentation d'une facture, d'une feuille de temps ou autre et pour qui il n'émet pas de T4 ou un relevé d'impôt équivalent) ou autre (c.-à-d. personne fournissant des services sans que l'organisme lui verse une rémunération).

[3] Locaux de l'organisme partenaire (l'employé dispose normalement d'un poste de travail au sein de l'organisme pour exercer ses activités) ou ailleurs (l'employé exerce normalement ses activités à l'extérieur des locaux de l'organisme, p. ex. dans un bureau à domicile).

Employé (Nom, titre ou rôle, diplôme ou grade, le cas échéant)	Temps plein ou temps partiel[1]		Salarié, contractuel ou autre[2]			Lieu de travail[3]	
	Temps plein	Temps partiel (%)	Salarié	Contractuel	Autre	Locaux de l'organisme partenaire	Ailleurs
Chantale Langevin, technicienne en botanique, M.Sc.*	X		X			X	

Autres renseignements sur les employés, au besoin :

Le ministère compte plus de 2000 employés !

1.2 – Décrivez l'expérience et l'expertise de votre organisme, de son personnel et de ses conseillers dans les domaines liés au projet de recherche. Si votre organisme est une filiale, fournissez aussi toute information pertinente sur la société mère.

Le MELCC a pour mission de contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens. Au sein du MELCC, La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) est responsable d'élaborer et de proposer des lois et règlements, des politiques, des stratégies, des programmes et des outils pour assurer la conservation de la biodiversité dans son sens large (diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes). La DPEMN acquiert, collige et analyse les connaissances sur la diversité écologique pertinentes à la mission du Ministère. Elle développe, produit et diffuse des données et des connaissances sur la biodiversité au Québec. Elle est notamment responsable du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec. Elle partage son expertise en produisant des avis, guides et des outils à l'intention de clientèles internes et externes sur les milieux naturels.

Section 2 – Installations

2.1 – Décrivez les installations de votre organisme au Canada (bureau, fabrication, R et D ou local technique) et indiquez-en la ou les adresses. Si votre organisme est une filiale, fournissez aussi toute information pertinente sur la société mère.

Bureaux gouvernementaux au 675, boulevard René-Lévesque Est, Édifice Marie-Guyart, 4^{e} étage, boîte 21, Québec (QC) G1R 5V7

Section 3 – Revenus et contributions

3.1 – Dans le tableau suivant, indiquez le total des revenus de votre organisme pour les deux dernières années ainsi que les contributions que celui-ci a reçues au cours de cette période, en ventilant les montants par source. Donnez des détails sur la nature de ces sources sous la rubrique Description. Ajoutez des lignes au besoin.

Source	Total des revenus et contributions reçues (en $)	Description

Source	Total des revenus et contributions reçues (en $)	Description
Vente de biens et de services	N/A	
Contributions non gouvernementales[4]	N/A	
Contributions du gouvernement [5]	N/A	
Autres contributions[6]	N/A	

Section 4 – Activités

4.1 – Expliquez comment votre organisme compte participer aux activités du projet de recherche, appliquer les résultats de la recherche ou jouer un rôle actif dans l'application ou la mobilisation des connaissances issues de la recherche. Expliquez également le lien entre le projet et la raison d'être et le domaine de compétence de votre organisme.

- Participation à divers ateliers de travail, concernant notamment la visualisation adéquate de données en biodiversité, la sensibilisation citoyenne à ces enjeux et le développement d'un portail de visualisation de l'état de la biodiversité
- Membre du comité d'engagement, principale structure de gouvernance du projet
- Soutien aux activités de mobilisation des connaissances – dissémination de l'information au sein de l'appareil gouvernemental
- Apport de certaines données scientifiques

Le MELCC est responsable de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique auquel le Gouvernement du Québec s'est déclaré lié en 1992. Parmi les objectifs de la Convention figurent le suivi de l'état de la biodiversité et la sensibilisation citoyenne. En ce sens, il est donc approprié que le MELCC joue un rôle important dans ce projet.

4.2 – (**Réservé aux organismes du secteur sans but lucratif**) Décrivez brièvement la structure de gouvernance et le mandat de votre organisme et sa composition actuelle (s'il y a lieu). Donnez des détails sur les projets de recherche antérieurs réalisés en collaboration avec des établissements postsecondaires et la façon dont les résultats ont été utilisés.

s.o.

4.3 – Votre organisme est-il libre de tout lien de dépendance envers l'établissement postsecondaire, conformément aux Lignes directrices sur les conflits d'intérêts à l'intention des organismes partenaires?

Oui

---

[4] Indiquez le type d'investissement, par exemple des capitaux propres, des fonds d'investisseurs providentiels ou des fonds provenant de sociétés de capital de risque.
[5] Indiquez le programme ou l'organisme gouvernemental, par exemple le CNRC (Programme d'aide à la recherche industrielle), l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique, les Centres d'excellence de l'Ontario ou Diversification de l'économie de l'Ouest Canada.
[6] Précisez la source et donnez des détails sur la nature des contributions sous la rubrique Description.

4.4 – Si votre organisme n’est pas libre de tout lien de dépendance, veuillez :

(a) indiquer à qui appartient votre organisme;

s.o.

(b) expliquer le lien de dépendance et indiquer les membres de l’équipe de recherche de l’établissement postsecondaire (ou les membres de leur famille) qui ont un lien avec votre organisme ainsi que leur rôle au sein de votre organisme ou leur relation avec celui-ci;

s.o.

(c) expliquer en quoi votre organisme respecte les *Lignes directrices sur les conflits d’intérêts à l’intention des organismes partenaires*.

s.o.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
416373724	Gravel, Dominique

Renseignements sur l'organisme

Organisme : Hydro-Québec	Numéro d'entreprise :
Département ou filiale : Direction environnement	Mène des activités : Au Canada seulement
Adresse : 800 Maisonneuve Est, 23e étage Montréal QC CANADA H2L4M8	Lieu du siège social mondial : Au Canada

Société mère ou filiale : La société mère	Nom de la société mère :

Secteur d'activité :
Secteur public

Type d'organisme :
Société d'État ou autre société appartenant à un organisme public

Autre type d'organisme (veuillez préciser) :

Codes de produits et services industriels :
Électricité

Organisme constitué en société (sous le régime fédéral ou un régime provincial ou territorial) :	Date de constitution en société (s'il y a lieu) :	En activité depuis : 1944/04

Nombre d'employés au Canada : Plus de 500	Nombre d'employés dans le monde : Plus de 500	Taille moyenne de la majorité des organismes membres :

Au moins cinq employés attitrés à temps plein : Yes	Questionnaire Information supplémentaire rempli au cours de la dernière année : No

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
416373724	Gravel, Dominique

Renseignements sur l'organisme

Organisme :

Hydro-Québec

	Oui	Non
Libre de tout lien de dépendance envers le candidat, les cocandidats et l'établissement postsecondaire	X	
Secteur privé		
Fait de la recherche et développement, produit des biens ou offre des services au Canada		
A les moyens (financiers, techniques et administratifs) de mettre à profit les résultats de la recherche au Canada		
Mène ses activités dans ses propres installations ou bureaux (c.-à-d. ne travaille pas à domicile, à partir d'un bureau virtuel ou du campus d'une université sauf s'il s'agit d'un incubateur reconnu ou d'un espace semblable réservé aux entreprises en démarrage)		
Tire la majorité de ses recettes de ventes ou finance principalement ses activités grâce à des investissements importants du secteur privé		
Fonctionne de manière indépendante (par exemple, a un conseil d'administration ou un organe de surveillance semblable)		
Secteur public		
A le mandat de créer ou de modifier des politiques ou la règlementation en lien avec le projet de recherche et la capacité d'utiliser les résultats de la recherche		X
A la capacité d'exploiter directement les résultats de la recherche pour en tirer un gain économique	X	
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour superviser le projet	X	
Secteur sans but lucratif		
Financé principalement par le gouvernement		
Relève du gouvernement		
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour superviser le projet		

Coordonnées de la personne-ressource

Nom de famille :	Prénoms :	Initiales :
Cusson	Céline	C

Titre du poste ou de la fonction :

Chef Gouvernance et enjeux stratégiques

Numéro de téléphone :

Code du pays	Code régional	Numéro	Poste
	514	289-2211	3780

Adresse de courriel :

cusson.celine@hydro.qc.ca

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Profil d'Hydro-Québec

Hydro-Québec est une société d'État québécoise fondée en 1944. Notre unique actionnaire est le gouvernement du Québec. Notre siège social est situé à Montréal. Hydro-Québec est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec.

Grâce à nos installations hydroélectriques, nous jouons un rôle central dans l'instauration d'une économie à faible empreinte carbone. Leader mondial de l'hydroélectricité et des grands réseaux électriques, nous exportons une énergie propre et renouvelable et nous valorisons notre expertise ainsi que nos innovations sur les marchés mondiaux.

Notre parc de production compte une soixantaine de centrales hydroélectriques, ce qui fait de nous l'un des plus grands producteurs d'hydroélectricité au monde. Nous produisons près de 100 % de notre électricité à partir de la force de l'eau, une énergie renouvelable qui génère très peu d'émissions de gaz à effet de serre. Cette énergie propre est destinée aux Québécois et Québécoises ainsi qu'aux marchés d'exportation. Nos lignes de transport et de distribution s'étalent sur plus de 259 000 km.

Nous mettons en valeur notre savoir-faire en construisant des ouvrages pour l'avenir. Nous mettons aussi au point des innovations technologiques qui font l'envie des plus grandes entreprises d'électricité à travers le monde : matériaux de batteries sécuritaires, systèmes de stockage d'énergie, systèmes de motorisation électrique, robots assurant l'entretien du réseau, etc.

Hydro-Québec a enregistré un bénéfice net de 3 192 M$ en 2018, en progression de 346 M$ ou 12 % par rapport à 2017. Hydro-Québec comptent 19 000 employés dont 150 travaillent à la direction Environnement.

Hydro-Québec est un leader dans le domaine de la protection de la biodiversité. Les collaborations scientifiques issues de cette entente contribueront à déterminer les enjeux, les orientations et les actions les plus pertinents. Cette entente contribuera également à réaliser des livrables concrets contenus dans la stratégie d'entreprise d'Hydro-Québec en biodiversité 2020-2024, présentement en préparation. En plus de participer financièrement à l'Observatoire des écosystèmes, Hydro-Québec s'impliquera dans les projets en fournissant du personnel et en partageant son expertise (150 spécialistes en environnement), ses connaissances acquises depuis 45 ans (10 000 rapports et des banques de données importantes sur la biodiversité). Cette collaboration des leaders en biodiversité (entreprises, groupes de recherches et les ministères compétents en environnement) contribuera à développer des outils qui optimiseront de manière concrète la gestion de la biodiversité à Hydro-Québec et au Québec (ex. : partage des données, indicateurs, orientations).

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization: Mine Canadian Malartic	Business number: 337011769
Department or branch: Not available from the selection list **	Has business operations: Both inside and outside of Canada
Address: 100 chemin du lac Mourier Malartic QC CANADA J0Y 1Z0	Worldwide headquarters located: In Canada

Parent or subsidiary: A subsidiary	Parent organization: Agnico Eagle et Yamana Gold

Sector:
Private sector

Type of organization:
Private company

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
Metal and coal mines

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially): Yes	Date of incorporation (if applicable): 2014/05	Operating since:
Number of employees in Canada: 500+	Number of employees worldwide: 500+	Average size of majority of members:

At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Mine Canadian Malartic

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Duclos	Martin	M

Position or title:
Directeur Développement durable et Environnement

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
1	819	757-2225	2257

Email address:
mduclos@canadianmalartic.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Profil du partenaire

La mine Canadian Malartic (MCM) est l'une des plus grandes mines aurifères en exploitation au Canada. Amorcée en 2005 en effectuant les premiers trous de forage d'exploration, la mise en valeur de la mine a été achevée en seulement six ans. La première coulée d'or a eu lieu en avril 2011 et la production commerciale a démarré en mai 2011. L'année 2018 a permis à MCM d'atteindre sa plus importante production aurifère depuis le début de son exploitation, ainsi qu'à la coulée de la 4 millionième once d'or.

En 2018, plus de 1 800 travailleurs ont oeuvré sur le site de la mine à temps plein, soit près de 760 employés de MCM auxquels se sont ajouté plus de 1 100 employés d'entrepreneurs. MCM est un acteur majeur du développement économique local et régional. En 2018, MCM a investi dans plusieurs créneaux tels que la formation, l'éducation, la santé, la culture et le sport. Elle a également participé au financement de projets de recherche destinés, entre autres, à la restauration de son parc à résidus.

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie d'affaires de MCM, qui s'engage à minimiser les effets de ses activités sur l'environnement et à maintenir sa viabilité et sa diversité pour les générations futures. La conservation de la biodiversité est intégrée à toutes les étapes des activités économiques et de production. MCM a adopté en 2017 un Plan de conservation de la biodiversité dont l'une des grandes orientations, en plus de la protection et de la restauration des écosystèmes, est l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que la participation à des projets de recherche. MCM est d'ailleurs partenaire de la Chaire industrielle CRSNG-UQAT sur la biodiversité en contexte minier qui a pour mission de générer et de diffuser des connaissances sur la biodiversité nordique afin de développer des stratégies visant à réduire l'empreinte écologique d'une mine tout au long de son cycle de vie.

Afin de pouvoir bonifier ses interventions en termes de conservation de la bio diversité, l'amélioration du niveau de connaissances est primordial. La participation au projet d'Observatoire des écosystèmes permettra à MCM de s'impliquer dans la planification des actions en tant que partie prenante des discussions. Les aspects qui seront travaillés de façon collaborative permettront à MCM de participer à l'identification des besoins relatifs à l'acquisition et au traitement de données de biodiversité et ce, autant pour ses propres objectifs que pour ceux des autres entreprises minières régionales qui cherchent à atteindre les mêmes cibles de conservation et d'amélioration des bonnes pratiques. MCM aura l'opportunité de s'impliquer dans le développement d'outils qui faciliteront l'atteinte de ses objectifs et la bonification de ses actions, tout en bénéficiant de la base de données en ligne qui sera développée. MCM pourra partager l'information qu'elle détient dans divers rapports rédigés dans le cadre d'études environnementales et pourra également obtenir de nouvelles informations partagées par d'autres partenaires, et en lien avec la biodiversité.

MCM s'engage à contribuer un montant de 5000$ par année pendant 5 ans dans le cadre du projet. De plus, une contribution en nature de la façon suivante :

- 4500$ par année, correspondant au salaire d'un cadre et d'un technicien pour leur implication sur divers aspects du projet (Ateliers de travail, outils analyse/visualisation pour le secteur minier, conseil/suggestion/expertise/relecture, révision rapport étape, supervision stagiaire).

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization: WSP Canada Inc.	Business number: 140150269
Department or branch: Head Office	Has business operations: Both inside and outside of Canada
Address: 1600 René Lévesque Montreal QC CANADA H3H1P9	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:
Sector: Private sector	
Type of organization: Public company	
If other type of organization, specify:	
Industry/Products and services codes: CONSULTING SERVICES	

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	1993/01	1959/01

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
500+	500+	

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
WSP Canada Inc.

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Lafrance	Patrick	PL

Position or title:
Directeur de service provincial

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	438	843-7781	

Email address:
Patrick.Lafrance@wsp.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

WSP – PRÉSENTATION DE LA FIRME

WSP est l'une des firmes de consultation de services professionnels en ingénierie les plus importantes au monde. Nous regroupons un bassin exceptionnel d'experts techniques et de conseillers stratégiques incluant des ingénieurs, des techniciens, des scientifiques, des architectes, des planificateurs, des arpenteurs, des spécialistes en environnement, de même que d'autres professionnels en conception et en gestion de programmes et de la construction. La portée de notre expertise et de nos conseils s'étend à de nombreux secteurs : bâtiment, transport et infrastructures, environnement, industriel, ressources naturelles, électricité et énergie ainsi que livraison de projets et consultation stratégique. Avec la force de nos quelque 49 500 employés talentueux répartis dans 550 bureaux dans 40 pays, incluant 1 200 spécialistes en environnement au Canada et environ 430 au Québec, nous occupons une place unique pour livrer des projets performants et durables partout où nos clients en ont besoin.

Nos employés sont répartis dans de nombreuses régions et possèdent de multiples spécialisations tout en partageant la même conscience professionnelle et le même enthousiasme. Ils sont stimulés par l'excellence, l'innovation et de solides relations de travail. Ils jouent un rôle essentiel dans la réalisation de certains des projets les plus emblématiques et les plus exigeants à travers le monde.

Si nous sommes des chefs de file de notre industrie, c'est grâce à nos employés. Notre croissance et notre expansion constantes font en sorte qu'ils sont constamment stimulés et qu'ils peuvent réaliser leurs plus grandes ambitions en s'appuyant sur un programme de formation continue pour demeurer à la fine pointe des approches de conception et d'analyses. Les nombreux projets d'envergure auxquels nous avons participé nous ont permis d'attirer les meilleurs talents dans leurs domaines respectifs. Notre solide culture axée sur l'amélioration continue et le partage des connaissances les encourage à se perfectionner et leur offre le soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches avec brio. Voilà ce que nous apportons à nos clients : des spécialistes passionnés par leur travail.

NOS CLIENTS : NOTRE PRIORITÉ

Nos clients sont au centre de nos actions et de notre organisation. Notre philosophie d'affaires privilégie des relations et des partenariats à long terme. Nous travaillons en étroite collaboration à toutes les étapes de leurs projets, du développement initial à la mise en service. Nous comptons ainsi sur un bassin de clientèle qui nous renouvelle sa confiance année après année. Nous considérons que notre propre succès repose sur celui de nos clients.

Notre capacité à traiter des problématiques environnementales, reliées à la réalisation de projets de toute envergure, découle d'une expérience de plus de 40 ans. Nos services couvrent toutes les étapes de réalisation d'un projet : de la planification au suivi en phase de construction et d'exploitation. Les professionnels de l'unité Environnement de WSP possèdent les compétences et la souplesse requises pour agir comme pivot dans les projets qui demandent des solutions globales.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Espace pour la vie Montreal

Business number:

Department or branch:
Insectarium

Has business operations:
In Canada only

Address:
4581 Rue Sherbrooke est
Montréal
QC
CANADA
H1X 2B2

Worldwide headquarters located:
In Canada

Parent or subsidiary:
A parent

Parent organization:
Insectarium de Montréal

Sector:
Public sector

Type of organization:
Other public organization; specify:

If other type of organization, specify:
City Museum

Industry/Products and services codes:
EDUCATIONAL SERVICES
Provincial,territorial, and local governments

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
		1990/5

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
10 to 99	10 to 99	

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Espace pour la vie Montreal

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		X
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		X
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Larrivée	Maxim	M

Position or title:
Director

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	438	9924386	

Email address:
maxim.larrivee@montreal.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Montréal's Space for Life

Montréal Space for Life is the largest science museum complex in Canada and consists of the Montréal Insectarium, Botanical Garden, Biodôme and Rio Tinto Alcan Planetarium. This space, **dedicated to both humankind and nature, attracts over 2 million visitors every year**. By bringing so many committed players together to share their expertise, creativity and innovative ideas, Space for Life serves as a hub for biodiversity research, conservation, education and outreach. Montréal Space for Life is committed to positioning Montréal as the flagship of a vast global movement for biodiversity, inventing new ways of experiencing life and nature to bring humankind closer to nature. This plan is taking the form of projects at its institutions. Following the opening of the **Université de Montréal's Biodiversity Centre at the Botanical Garden** in 2011 and the **Rio Tinto Alcan Planetarium** in 2013, Space for Life is currently working on 3 other major projects: the Insectarium's Metamorphosis, the renewal of the Biodôme and the Botanical Garden's Plant technologies circuit.

The Montréal Insectarium

The Montreal Insectarium currently has 26 employees dedicated to carrying its mission. Over half of the staff provides managerial, technical and scientific expertise to carry out all the insect conservation, biodiversity research and monitoring projects of the museum. They are supported by a recurring annual operational budget of 1 million $ to support the museum's public, educational and scientific programs. The Montréal Insectarium is the first North American museum dedicated entirely to insects and has welcomed on average 350K visitors every year. A new Insectarium is currently being constructed and will open during the summer of 2021 to over half a million expected visitors per year. The Insectarium boast scientific collections of over 250K specimens from every continent. One thousand of the collection specimens are types. which are at the center of several phylogenetic research projects.

Alongside its educational and publishing activities, the Montréal Insectarium's conservation and research activities are the institution's main pillars for "better experiencing nature … And insects." Constant efforts are being made for the institution to act as a global hub for a network of entomologists, contributing to the advancement of entomological knowledge, particularly in the fields of taxonomy and the impact of Global Change on insect populations. Several peer-reviewed papers conference presentations are authored and published every year by Montreal Insectarium staff and their collaborators. The Montreal Insectarium is also a North-American leader in insectbased citizen science projects such as e-butterfly.org, a butterfly monitoring platform that allows butterfly enthusiasts citizens and entomologists to share their butterfly sightings and thereby help researchers better understand the impacts of global changes on these insects. The Missionmonarch.org project documents the extent and size of the monarch summer breeding population across North-America. Together, both platforms represent nearly half a million occurrences from over 80 K surveys performed by its more than 5K participants since 2012. The Montréal Insectarium is thus a key partner for the Alliance project as it will provide, in addition to cash contributions, important amounts of critical data to feed the database, as well as expertise in entomology, citizen science and outreach initiatives. The scientists at the Montréal Insectarium will in turn be able to use the expertise and data provided by the Observatoire des écosystèmes to pursue its mission and objectives.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:	Business number:
Agnico-Eagle Mines Ltd	1886737
Department or branch:	**Has business operations:**
Head Office	Both inside and outside of Canada
Address:	**Worldwide headquarters located:**
145 King Street East, Suite 400 Toronto ON CANADA M5C2Y7	In Canada

Parent or subsidiary:	Parent organization:
A parent	

Sector:
Private sector

Type of organization:
Public company

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
MINING AND QUARRYING INDUSTRIES

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2013/01	

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
500+	500+	

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Agnico-Eagle Mines Ltd

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Lavoie	Pascal	P

Position or title:
directeur corporatif Gestion environnementale

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	819	7593700	5822

Email address:
pascal.lavoie@agnicoeagle.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. L'entreprise gère six mines situées au Canada (LaRonde, Goldex, Canadian Malartic (à 50% avec Yamana Gold), Meadowbank, Méliadine et Amaruq), une en Finlande et trois au Mexique, et exerce des activités d'exploration dans chacun de ces pays ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. La stratégie d'Agnico Eagle est de bâtir une entreprise à forte croissance, de haut calibre, de faible risque et durable. En poursuivant ses activités d'exploration et d'évaluation de projets, Agnico maintien une filière de projets de calibre mondial afin de reconstituer ses réserves minérales et sa production. En 2018, les mines canadiennes ont employé près de 3000 travailleurs pour soutenir tous les secteurs d'activités. Chaque division possède une équipe dédiée à l'environnement et une personne responsable de la mise en ouevre de l'initiative «Vers un développement minier durable» (VDMD) de l'Association minière canadienne qui inclut un protocole de conservation de la biodiversité. Agnico Eagle possède une politique de développement durable qui énonce clairement sa volonté de contribuer à la conservation de la biodiversité en intégrant celle-ci ainsi que les aspects relatifs à l'aménagement du territoire à toutes les étapes de ses activités économiques et de production. De plus, Agnico s'est doté en 2019 d'un plan régional de conservation de la biodiversité (pour ses opérations situées en zone boréale) qui identifie les engagements corporatifs envisagés par la compagnie. Les mines LaRonde et Goldex possèdent, depuis 2014, leur plan respectif de conservation de la biodiversité en lien avec l'Initiative VDMD. Agnico Eagle est engagé auprès de divers partenaires universitaires pour des projets en lien avec la conservation de la biodiversité et affecte les ressources nécessaires à la réussite de ces projets. Par exemple, la compagnie est partenaire du Réseau Reboisement et Ligniculture Québec, de la Chaire industrielle sur la biodiversité en contexte minier de l'UQAT, de la Chaire industrielle en sylviculture et production de bois de l'UQAT (pour un projet en lien avec le caribou forestier) en plus de participer à une initiative régionale pour le rétablissement des insectes pollinisateurs qui regroupe d'autres partenaires industriels et universitaires. Le point commun de tous ces groupes est certainement le besoin d'acquisition de connaissances en lien avec la biodiversité.

Agnico Eagle s'engage à contribuer un montant de 10 000$ par année pendant 5 ans pour soutenir le projet. Également, une contribution en nature évaluée à 25 000$ et qui comprend les activités suivantes:

- Atelier travail VDMD (années 1 et 2) : 2 x 3 jours (incluant déplacements) /an
- Atelier de travail, outils analyse/visualisation pour le secteur minier (années 3, 4 et 5): 2 x 3 jours (incluant déplacements) /an
- Conseil, suggestion, expertise, relecture: 1 jour/an
- Révision rapport étape: 0,5 - 1 jour/an
- Supervision de stagiaire: 2-3 jours/an

En allouant une ressource spécialisée en biologie, Agnico Eagle participera activement à:

1) la planification des activités de recherche en exprimant les besoins du secteurs en matière d'accès, de traitement et d'analyse de données sur la biodiversité;

2) l'élaboration d'outils pour atteindre les cibles du VDMD via des ateliers de travail sur la composante «Biodiversité» du VDMD.

Lors de l'évaluation environnementale, Agnico pourra bénéfier de la cyberinfrastructure produite pour des requêtes en lien avec la biodiversité pour documenter ses projets.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:	Business number:
Nature Conservancy of Canada	119246544
Department or branch:	**Has business operations:**
Quebec Region	In Canada only
Address:	**Worldwide headquarters located:**
1055 Boul. René-Lévesque Est bureau 300 Montréal QC CANADA H2L 4S5	In Canada

Parent or subsidiary:	Parent organization:
A parent	

Sector:
Not-for-profit sector

Type of organization:
Registered charity not captured by other categories

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
ALL OTHER INDUSTRIES

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	1962/11	

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
100 to 499	1 to 9	100 to 499

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:

Nature Conservancy of Canada

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		X
Controlled by government		X
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Monticone	kateri	KM

Position or title:

Science manager

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	438	3493620	

Email address:

kateri.monticone@natureconservancy.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Chef de file en conservation de terres privées au Canada et organisme sans but lucratif, Conservation de la nature Canada (CNC) œuvre à la protection de nos milieux naturels les plus précieux et des espèces qu'ils abritent. Depuis 1962, CNC et ses partenaires ont contribué à la protection de 14 millions d'hectares d'un océan à l'autre du pays. CNC emploie environ 300 employés.

Depuis sa constitution, CNC a participé à la protection de près de 480 km² au Québec, ce qui en fait le plus important propriétaire de terres protégées de la province. S'orientant à partir des meilleures données scientifiques disponibles, CNC identifie des sites candidats à la conservation et réalise des planifications stratégiques basées sur les Normes ouvertes pour la pratique de la conservation. Cette méthode de gestion adaptative reconnue à l'international favorise l'efficacité des actions en matière de conservation des milieux naturels.

CNC possède un nombre important de terrains d'une grande valeur écologique, laboratoires naturels que nous nous proposons de mettre à disposition des chercheurs. Lors de l'élaboration des plans de conservation, l'identification et le comblement des lacunes de connaissance par la recherche sont essentiels pour CNC. Les résultats permettent d'orienter les mesures de protection et de réhabilitation des espèces ou des habitats. Le principe de gestion adaptative est important dans le travail de CNC. L'organisme vise à ce que les actions de conservation soient en accord avec les connaissances scientifiques actuelles. La recherche en continu est donc importante lors de projets de conservation.

CNC sait que ses donateurs et ses sympathisants accordent une très grande importance à la transparence et à la reddition de comptes. Grâce à des efforts soutenus et une gestion prudente, nous avons su faire en sorte que, sur une période moyenne de 5 ans, plus de 70 % des fonds recueillis soient investis directement dans le travail de conservation des terres.

Depuis plus d'une décennie, CNC obtient des évaluations positives et divers prix de la part d'instances contrôlant les organismes de bienfaisance, ce qui confirme que nous gérons nos fonds de façon responsable et que nous faisons preuve de transparence. En voici quelques exemples :

- La revue Maclean's a classé la CNC parmi les 100 meilleurs organismes de bienfaisance du Canada.
- L'indice *Charity 100* évalue ce que les organismes de bienfaisance font de chaque dollar donné et dans quelle mesure ils sont transparents à ce sujet. CNC a obtenu une cote de 91,5 % et figure parmi les 3 principaux organismes de bienfaisance environnementaux au pays.

Dans le cadre du projet proposé dans cette demande de financement, le chargé de projet de CNC peut compter sur une équipe multidisciplinaire (biologistes, communication, légale, finance, philanthropie) pour atteindre les résultats souhaités. En plus de participer au comité de coordination de l'Observatoire, CNC sera responsable de développer et de coordonner un programme de bénévoles engagés (Ambassadeurs de Biodiversité) afin de favoriser l'engagement de la communauté et des citoyens dans la protection des espèces en péril.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization: Goldcorp Canada limité	Business number: 887718682
Department or branch: Éléonore	Has business operations: In Canada only
Address: 1751 rue Davy Rouyn-Noranda QC CANADA J9Y0A8	Worldwide headquarters located: In Canada

Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:

Sector:
Private sector

Type of organization:
Private company

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
Non-ferrous metals

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially): Yes	Date of incorporation (if applicable): 1996/08	Operating since:
Number of employees in Canada: 500+	Number of employees worldwide: 500+	Average size of majority of members:

At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Goldcorp Canada limité

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Pepin	Geneviève	F

Position or title:
Coordonnatrice en environnement

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	819	865-4102	

Email address:
genevieve.pepin@newmont.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Profil du partenaire : Goldcorp Canada Ltd.

Goldcorp Canada Ltd est une filiale en propriété exclusive de Newmont Goldcorp. Elle exploite la Mine Éléonore située à Eeyou Istchee Baie-James, dans le Nord-du-Québec, à 800 kilomètres au nord de Montréal sur le 52e parallèle. Sa première coulée d'or a eu lieu le 1er octobre 2014 et elle a atteint la production commerciale le 1er avril 2015.

Éléonore a développé une politique ainsi qu'un manuel de gestion de la biodiversité répondant aux exigences de l'initiative «Vers un développement minier durable» (VDMD) de l'Association minière canadienne qui inclut un protocole de conservation de la biodiversité. Goldcorp Canada Ltd, est engagé auprès de divers partenaires (ministères, universités, OBNL, premières nations) pour des projets en lien avec la conservation de la biodiversité par des contributions financières ou en nature. Par exemple, l'entreprise est partenaire du Réseau Reboisement et Ligniculture Québec, supporte (logistique et hébergement) le MFFP pour des inventaires de caribou ainsi que l'UQAT pour un projet d'évaluation de la biodiversité à partir de la photo-interprétation. L'adhésion à ces divers projets démontre une volonté de participer activement à l'acquisition de connaissances touchant la biodiversité.

Goldcorp Canada Ltd s'engage à contribuer en espèce pour un montant de 10 000$ par année pendant 5 ans afin de soutenir le projet. Également, une contribution en nature évaluée à 182 200$ à l'an 1, à 9200$ pour l'an 2 et à 10300$ pour les autres années comprend les activités suivantes:

- Atelier travail VDMD (années 1 et 2) : 2 x 3 jours (incluant déplacements)/an
- Atelier de travail, outils analyse/visualisation pour le secteur minier (années 3 à 5): 2 x 3 jours (incluant déplacements)/an
- Conseil, suggestion, expertise, relecture: 1 jour/an
- Révision rapport étape: 0,5 - 1 jour/an
- Supervision de stagiaire: 2-3 jours/an
- Frais de déplacements et d'hébergement au site de la mine (2 pers x 2 jours)(années 2 à 5). Ce montant pourrait être plus élevé si un stage se déroule totalement ou partiellement sur le site de la mine.
- Partage de données : Deux études d'état de référence (Mine Éléonore et projet du pilier de surface). Valeur approx. 175k $. Ce qui représente approximativement 35% du coût total d'acquisition de ces données. D'autres données pourraient être partagées durant les années subséquentes mais celles-ci restent à déterminer.

En allouant deux ressources (biologiste et un cadre), Goldcorp Canada participera activement à:

1) la planification des activités de recherche en exprimant les besoins du secteurs minier en matières d'accès, de traitement et d'analyse de données sur la biodiversité;
2) l'élaboration d'outils pour atteindre les cibles du VDMD via des ateliers de travail sur la composante «Biodiversité» du VDMD.

Lors de futurs projets d'évaluation environnementale, Goldcorp Canada Ltd pourra profiter des informations disponibles sur la cyberinfrastructure issue de ce projet de recherche afin d'orienter et compléter les études requises sur le terrain.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization: Ouranos Consortium	Business number: 116118604
Department or branch: Head Office	Has business operations: Both inside and outside of Canada
Address: 550, Sherbrooke Ouest, Tour Ouest - 19ème étage Montreal QC CANADA H3A1B9	Worldwide headquarters located: In Canada

Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:

Sector:
Not-for-profit sector

Type of organization:
Not-for-profit consortium of public organizations

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES
CONSULTING SERVICES
PUBLIC ADMINISTRATION

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2002/12	2002/12

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
10 to 99	10 to 99	500+

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Ouranos Consortium

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government	X	
Controlled by government		X
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Siron	Robert	R

Position or title:
Chef, Équipe /Vulnérabilités, impacts et adaptation

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	514	2826464	311

Email address:
siron.robert@ouranos.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Profil du partenaire – OURANOS

Ouranos est un **consortium scientifique**, incorporé en organisme sans but lucratif, qui développe des projets collaboratifs impliquant un réseau de plus de 400 chercheurs, experts, praticiens et décideurs issus de différentes disciplines et organisations. Il a pour **mission** l'acquisition et le développement de connaissances sur les risques, les impacts et les vulnérabilités socio-économiques et environnementaux des changements climatiques, de façon à informer les décideurs et les entreprises sur l'évolution du climat et à les conseiller pour déterminer, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation locales et régionales.

Pour accomplir sa mission, l'organisme met en œuvre une **programmation scientifique** composée de trois axes de développement principaux :

- Développement des connaissances dans le domaine de la science du climat.
- Analyse des vulnérabilités, des impacts et de l'adaptation aux changements climatiques dans des domaines d'activités considérés comme étant prioritaires pour ses membres.
- Innovation grâce à une approche territoriale favorisant une recherche et développement priorisant l'intégration, la valorisation et la multidisciplinarité.

Ses principales **orientations**[1] sont :

- Approfondir l'évaluation des impacts des changements climatiques et contribuer à la définition et à l'analyse des options d'adaptation pour les régions et secteurs d'intérêt, notamment en développant de nouvelles expertises dédiées à l'évaluation socio-économique.
- Consolider et améliorer les connaissances et méthodologies en modélisation et scénarisation du climat et les orienter afin de mieux répondre aux besoins grandissants et diversifiés des usagers en matière de services climatiques.
- Valoriser et diffuser davantage l'ensemble des connaissances acquises au Québec, au Canada et à l'international tant pour favoriser l'adaptation que pour consolider la notoriété d'Ouranos et soutenir sa crédibilité.
- Assurer une plus grande efficacité dans la prestation de services de façon à répondre à des besoins croissants.
- Contribuer à orienter la recherche universitaire sur les enjeux des changements climatiques jugés pertinents par l'organisation et ses membres.

En termes de **ressources**, Ouranos dispose d'un accès à des superordinateurs de Calcul Canada ainsi que de serveurs d'analyse et d'un système d'archivage in situ. L'organisation s'appuie sur un budget annuel de 8 à 12 M$, principalement octroyé par ses membres, contribuant de façon récurrente à la fois à son fonctionnement et à sa programmation, mais également par plusieurs partenaires de recherche ponctuels. En termes de **fonctionnement,** l'organisation s'assure de rendre disponibles les ressources nécessaires pour la réalisation des projets de recherche qui sont jugés d'intérêt pour l'organisation et pertinents à la programmation, à l'issue d'un **processus d'évaluation** rigoureux. La **structure de gouvernance** et les processus de **gestion** permettent ensuite de faire un suivi régulier des projets en cours, ainsi qu'une reddition de compte à intervalles réguliers pour les besoins des différentes parties prenantes.

[1] Plan stratégique d'Ouranos 2014-2020.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization: Corridor appalachien	Business number: 854117488
Department or branch: Siège social	Has business operations: In Canada only
Address: 37 rue des Pins Sud Eastman QC CANADA J0E1P0	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization: Corridor appalachien
Sector: Not-for-profit sector	
Type of organization: Registered charity not captured by other categories	
If other type of organization, specify:	
Industry/Products and services codes: ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES ALL OTHER INDUSTRIES	

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially): Yes	Date of incorporation (if applicable): 2014/02	Operating since: 2002/06
Number of employees in Canada: 10 to 99	Number of employees worldwide: 10 to 99	Average size of majority of members: 10 to 99
At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year: No	

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Corridor appalachien

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		X
Controlled by government		X
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
RUEL	Martine	MR

Position or title:
Directrice Intendance & Partenariats

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	450	5587818	

Email address:
martine.ruel@corridorappalachien.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Description de notre organisme :

NOTRE MISSION

Corridor appalachien est un organisme de conservation à but non lucratif créé en 2002, qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du sud du Québec.

NOS SIX GRANDS OBJECTIFS SONT LES SUIVANTS :

- PROTÉGER à perpétuité les milieux naturels
- ACQUÉRIR et partager des connaissances sur l'écologie du territoire
- METTRE EN VALEUR certaines propriétés protégées
- SOUTENIR les forces du milieu en matière de conservation
- INFORMER et sensibiliser à l'importance du patrimoine naturel
- PROMOUVOIR la conservation des milieux naturels et influencer l'aménagement du territoire

Nous visons l'augmentation des superficies protégées dans les noyaux de conservation, les zones tampons, les corridors naturels et les sites de haute diversité biologique par le biais d'ententes de conservation. Nos efforts s'orientent également vers la protection des forêts, des milieux naturels et de la biodiversité dans son ensemble, ainsi que vers le développement de projets de mise en valeur et d'intendance des propriétés protégées.

Notre organisme offre une assistance technique, des conseils et de l'expertise aux organismes de conservation et aux intervenants qui partagent sa vision. De plus, Corridor appalachien organise des activités de sensibilisation à la conservation pour les propriétaires et des formations pour les organismes de conservation qui souhaitent développer et approfondir leurs connaissances.

Corridor appalachien se démarque au Québec non seulement par son approche innovatrice et scientifique à l'échelle du paysage mais également par les résultats de son travail de partenariat en termes de milieux naturels protégés.

L'approche privilégiée par Corridor appalachien est même un modèle qui suscite de l'intérêt dans d'autres régions du Québec (notamment Éco-Corridors Laurentiens) et même aux États-Unis (nous avons été consultés lors de la création du Cold Hollow to Canada Link). Notre organisme est sollicité pour partager l'expertise qu'il a acquise, afin que des projets d'envergure comparable puissent voir le jour ailleurs au Québec, des projets qui mettent l'accent sur la prise en charge de la protection des milieux naturels en milieu privé par les citoyens.

Notre organisme sera en mesure de fournir les résultats escomptés puisque :

- nous fournirons notre expertise de prise de données sur le terrain (depuis 2002, nous sommes présents et connaissons bien le secteur des Montagnes Vertes),
- nous partagerons nos données (fauniques et floristiques) acquises au fil des années et,
- notre expérience sur les besoins et attentes des diverses clientèle qui bénéficierons de la grande base de données centralisée.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
Min des Forêts, de la Faune et des Parcs

Business number:

Department or branch:
Direction de la faune terrestre et de l'avifaune

Has business operations:
In Canada only

Address:
880 chemin Sainte-Foy
Québec
QC
CANADA
G1S4X4

Worldwide headquarters located:
In Canada

Parent or subsidiary:
A parent

Parent organization:

Sector:
Public sector

Type of organization:
Provincial / Territorial government department

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
PUBLIC ADMINISTRATION
Provincial,territorial, and local governments

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
		2014/04

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
500+	500+	

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	Yes

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:

Min des Forêts, de la Faune et des Parcs

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution		X

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results	X	
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain	X	
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Simard	Anouk	MA

Position or title:

Chercheuse en conservation de la biodiversité

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	418	627-8694	7383

Email address:

anouk.simard@mffp.gouv.qc.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Service de la conservation de la biodiversité et des milieux humides.

La mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs. Plus spécifiquement, le Secteur de la faune et des parcs vise notamment à assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et à réaliser des activités d'acquisition de connaissances dans le domaine de la faune au Québec. Le Service de la conservation de la biodiversité et des milieux humides a plusieurs mandats, dont les suivants qui sont d'avantages liés au présent projet :

D'identifier les besoins provinciaux en matière d'acquisition de données et de connaissances et contribuer ainsi à l'identification des priorités d'intervention pour la conservation des espèces en situation précaire ou inexploitées sous sa responsabilité (avifaune, herpétofaune, petits mammifères, invertébrés) et leurs habitats, ainsi que pour la gestion des maladies de la faune (MDF) et des espèces fauniques exotiques envahissantes (EFEE);

De réaliser des projets de recherche appliquée et d'acquisition de connaissances portant sur la biodiversité, les espèces en situation précaire ou inexploitées concernées et leurs habitats ainsi que sur les MDF et EFEE;

De contribuer au développement et à la consolidation de partenariats scientifiques dans les domaines d'affaires liés aux espèces en situation précaire ou inexploitées concernées et leurs habitats ainsi que sur les MDF et EFEE, et ce, afin d'optimiser les interventions du Ministère en matière de gestion et d'acquisition de connaissances sur ces sujets;

De coordonner la préparation des orientations, politiques et programmes provinciaux relatifs à la conservation des espèces en situation précaire ou inexploitées et leurs habitats ainsi qu'en matière de santé de la faune afin d'en assurer la mise en œuvre et l'application à l'échelle régionale;

Le développement de méthodes novatrices au ministère s'impose pour augmenter l'efficience des programmes d'inventaires et de suivi de la biodiversité au Québec. La mise en place d'un suivi de la biodiversité, nécessite actuellement d'innover en matière de gestion et d'analyse de données de même que de développer des outils pour la visualisation de la biodiversité et l'adhésion. L'application de ce genre d'outil nécessitent une quantité de ressources humaines et financières qui dépassent celles disponibles, rendant ainsi impossible une valorisation adéquate des données du suivi de la biodiversité.

Le ministère sera en mesure d'atteindre les résultats escomptés en collaboration avec ses partenaires. Le budget disponible a permis de signer une entente de recherche avec l'Université de Sherbrooke et démarrer la réalisation du projet. La disponibilité du personnel qualifié au ministère assurera une participation aux travaux ainsi qu'un support professionnel et technique pour la planification des travaux et l'analyse des données et des outils de visualisation. En effet, des techniciens de la faune et des biologistes possèdent l'expertise sur les indicateurs de biodiversité et les méthodes d'inventaires. La récolte de données est en cours depuis déjà 4 ans et pourra profiter au chercheur universitaire pour l'élaboration de nouveaux indices d'analyse et d'outil de visualisation. Cette collaboration assurera que les connaissances développées dans le cadre du projet soient transférées et intégrées efficacement dans les programmes valorisation des données de biodiversité. En somme, les ressources financières sont disponibles et garanties dans une entente signée, puis la main d'œuvre et l'expertise sont disponibles pour assurer le succès du projet. La présence de ces éléments dans des collaborations passées, entre le ministère et des chercheurs universitaires, a mené à des projets réussis. Le ministère a déjà signé deux ententes avec le chercheur Dominique Gravel, une avec le chercheur Tim Poisot et une avec le chercheur Andrew Gonzalez au cours des deux dernières années.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:	Business number:
WCS Canada	854255882
Department or branch:	**Has business operations:**
Head Office	In Canada only
Address:	**Worldwide headquarters located:**
344 Bloor Street West, Suite 204 Toronto ON CANADA M5S3A7	In Canada

Parent or subsidiary:	Parent organization:
A parent	

Sector:
Not-for-profit sector

Type of organization:
Registered charity with NSE research mandate

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES

Organization incorporated (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2004/5	

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:	Average size of majority of members:
10 to 99	10 to 99	10 to 99

At least 5 full-time dedicated staff:	Submitted Supplemental information questionnaire in the past year:
Yes	No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
416373724	Gravel, Dominique

Organization information

Organization:
WCS Canada

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff with relevant expertise to oversee the project		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		X
Controlled by government		X
Employs staff with relevant expertise to oversee the project	X	

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Woolmer	Gillian	G

Position or title:
Director, Finance and Operations

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	416	8509038	24

Email address:
gwoolmer@wcs.org

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Partner Profile WCS Canada

1) Wildlife Conservation Society (WCS) Canada is a national organisation delivering conservation results to protect Canada's wildlife and wild places. WCS Canada's science (www.wcscanada.org) provides a critical foundation for credible, informed decisions and helps Canadians understand the risks, impacts and consequences of choices we make. WCS Canada helps fills the gap between generating science and getting information into the hands of decision makers and the public. Since our incorporation in Canada in 2004, WCS Canada scientists have led important conservation planning and wildlife policy outcomes across the country including the seven-fold expansion of Nahanni National Park Reserve (NWT), the national strategy for the recovery of threatened boreal caribou under the Species at Risk Act, and the establishment of Castle Wildland Provincial Park (Alberta).

Through our work, we have built and maintained collaborative relationships with government, scientists (within and outside academia), NGOs, industry and communities. These relationships help leverage our scientific findings and expertise so that we can inform and support the advocacy and conservation actions of others. The results and expertise derived from WCS Canada's field research have a demonstrated track record of strengthening Canada's conservation policies and legislation to protect wildlife and wild places across the country.

WCS Canada is leading a national coalition for the identification of Key Biodiversity Areas (KBAs) in Canada, building on our involvement in developing the international standard and guidelines within a global partnership led by IUCN. With core funding from the federal government and partnerships with provincial, territorial, Indigenous governments, scientists, and all the major Canadian environment NGOS, we are positioning Canada as a global leader in the use of this overarching tool that will identify all the most important sites for the persistence of biodiversity.

2) WCS Canada, and the Canadian KBA Coalition, will participate in the work of the Observatoire des Ecosystemes, in order to share data and approaches in range mapping, and collaborate on the identification and delineation of Key Biodiversity Areas in Quebec. The Observatoire des Ecosystemes is a natural partner in this work and our objectives of developing biodiversity knowledge products to inform decision-making and management align perfectly. The full-time coordinator of this initiative, Dr. Ciara Raudsepp-Hearne, is a WCS Canada staff with a PhD in biodiversity and ecosystem service science. She will be the main collaborator with this project, and she is based in Montreal, Quebec and has longtime collaborations with McGill University and the Quebec Center for Biodiversity Science. We have also engaged a post-doctoral fellow based at McGill University with Professor Andy Gonzalez who will participate in this work. Finally two full-time staff have been hired at NatureServe Canada to gather and collate data for species at risk across Canada, and to develop range maps for these species. Through the Canadian KBA Coalition, a range of other partners will engage peripherally in this work, providing access to new data sources, partnerships on the ground, and expertise. WCS Canada plans to contribute further funds to the development of Key Biodiversity Areas in Quebec through a workshop to convene local and regional partners to develop and review proposed sites.

Natural Sciences and Engineering
Research Council of Canada

350 Albert Street
Ottawa, Canada
K1A 1H5

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

350, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 1H5

2020/09/09

Dossier : ALLRP 551883 - 20
Année financière : 2020 - 2021

PROTÉGÉ A

Dominique Gravel
Département de biologie
2500 boul de l'universite
SHERBROOKE, QC J1K 2R1

Objet : Demande de subvention Subventions Alliance (ALLRP) intitulé «Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité», avec Sherbrooke, Les mines Agnico-Eagle Ltée, Hydro-Québec, Consortium Ouranos, Conservation de la nature Canada, WCS Canada, Corridor appalachien, WSP Canada inc., Min des Forêts, de la Faune et des Parcs, Mine Canadian Malartic, Espace pour la vie Montreal, Goldcorp Canada Limité, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur Gravel,

Nous avons le plaisir de vous informer que le CRSNG a approuvé la demande de subvention mentionnée en objet, selon les modalités suivantes.

Le montant versé à l'appui du projet concerné est valide pour une période d'un an débutant le 15 septembre, 2020.

La subvention entre en vigueur le : 2020/09/15

Année	Montant accordé	Exercice	Montant du versement	*Total pour l'exercice (à l'usage du CRSNG)*
1	**105 374.00 $**	**2020**	**105 374.00 $**	**105 374.00 $**
2	158 613.00 $	2021	158 613.00 $	
3	218 129.00 $	2022	218 129.00 $	
4	251 629.00 $	2023	251 629.00 $	
5	192 825.00 $	2024	192 825.00 $	

Les versements subséquents (s'il y a lieu) seront effectués sous réserve de la disponibilité des fonds.

La procédure de versement de la subvention du CRSNG et les conditions qui s'appliquent à celle-ci sont énoncées dans le document ***Modalités de la subvention***. Le *Sommaire de la subvention* indique les dates auxquelles vous devez remettre les rapports au CRSNG. Une note de rappel vous sera envoyée environ six semaines avant la date de remise des rapports.

Nous vous invitons à transmettre toute décision relative à votre demande à vos cocandidats et à vos organismes partenaires, car nous ne communiquerons pas directement avec eux. Votre université sera informée de cette décision étant donné que les résultats sont affichés dans le site sécurisé d'administration des subventions et bourses (PASB) aux deux semaines, mais vous devez communiquer une copie de la présente lettre à son bureau des subventions de recherche et son service financier afin d'assurer la gestion adéquate et opportune de votre subvention.

Toutes nos félicitations, et je vous souhaite tout le succès possible dans votre projet de recherche.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

(Signature non requise)

Patricia Rouillard
Gestionnaire
Partenariats de recherche
Téléphone : (613) 992-1372
Courriel : Patricia.Rouillard@nserc-crsng.gc.ca

Modalités de la subvention

Sommaire de la subvention

Dossier :	ALLRP 551883 - 20
Titre de la demande :	Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité
Titulaire de la subvention :	D. Gravel, Biologie, Sherbrooke
Organismes partenaires :	P. Lavoie, Les mines Agnico-Eagle Ltée C. Cusson, Hydro-Québec R. Siron, Consortium Ouranos K. Monticone, Conservation de la nature Canada G. Woolmer, WCS Canada M. Ruel, Corridor appalachien P. Lafrance, WSP Canada inc. A. Simard, Min des Forêts, de la Faune et des Parcs M. Duclos, Mine Canadian Malartic M.L. Larrivée, Espace pour la vie Montreal G. Pepin, Goldcorp Canada Limité S. Courant, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Cotitulaires de la subvention :	A.G. Gonzalez, Professeur, Biology, McGill I.L.L. Laforest-Lapointe, Professeur adjoint, Biologie, Sherbrooke E. Filotas, Professeur, Science et technologie, TÉLUQ T. Poisot, Professeur adjoint, Sciences biologiques, Montréal L.J.P. Pollock, Professeur adjoint, Biology, McGill F. Lépinay, Professeur agrégé, Aménagement, d'architecture, d'art et de design, Faculté d', Laval

Date de début de la subvention :	2020/09/15	***Date de fin de la subvention :***	2025/09/14

Calendrier des rapports:	Rapport 1	2021/07/15
	Rapport 2	2022/07/15
	Rapport 3	2023/07/15
	Rapport 4	2024/07/15
	Rapport Final	2025/11/14

Montant de la subvention :			***Contributions des organismes d'appui :***	
			EN ESPÈCES	EN NATURE
1/5	105 374 $	2020/09/15	227 126.00 $	357 900.00 $
2/5	158 613 $	2021/09/15	231 387.00 $	200 100.00 $
3/5	218 129 $	2022/09/15	137 371.00 $	139 700.00 $
4/5	251 629 $	2023/09/15	137 371.00 $	139 700.00 $
5/5	192 825 $	2024/09/15	128 675.00$	133 700.00$

Patricia Rouillard
Gestionnaire
Partenariats de recherche
Téléphone : (613) 992-1372
Courriel : Patricia.Rouillard@nserc-crsng.gc.ca

MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Subventions Alliance

Le CRSNG a le plaisir de vous offrir une subvention à l'appui du projet de recherche proposé dans votre demande pour le montant et la durée décrits ci-dessus.

Lorsque vous vous prévalez des fonds accordés, vous confirmez que pendant la période de validité de la subvention, vous acceptez de respecter les modalités et conditions suivantes :

1. Vous utilisez les fonds de la subvention (y compris les contributions financières provenant du CRSNG et des organismes partenaires) uniquement pour atteindre les objectifs expressément visés par la subvention. Vous ne pouvez pas utiliser les fonds pour des dépenses non approuvées ou à des fins non autorisées, notamment les couts indirects associés à la recherche. Vous comprenez que vous devez dépenser les fonds provenant de la subvention du CRSNG et des organismes partenaires dans un délai raisonnable tout au long du projet.
2. Vous fournissez des renseignements justes, complets et exacts dans tous les documents liés à votre subvention et vous vous présentez et présentez vos travaux et vos réalisations conformément aux normes du domaine visé par la demande.
3. Vous vous assurez que les personnes qui sont nommées dans tous les documents liés à votre subvention ont accepté que leur nom y soit inclus et que leurs renseignements personnels y soient divulgués.
4. Si vous êtes un cotitulaire de la subvention, vous acceptez que le titulaire de la subvention administre la subvention au nom du groupe ou de l'équipe.
5. Vous n'avez pas été déclaré, à l'heure actuelle, non admissible à demander ou à détenir des fonds du CRSNG, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) ou des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), ou de tout autre organisme voué à la recherche ou organisme de financement de la recherche, au pays ou à l'étranger, pour des motifs de non-respect des politiques sur la conduite responsable de la recherche comme des politiques en matière d'éthique, d'intégrité ou de gestion financière. Si, en tout temps, vous êtes déclaré non admissible pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, vous devez aviser immédiatement par écrit un représentant officiel de votre établissement et le CRSNG.
6. Vous respectez le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, qui comprend, sans s'y limiter, le Guide d'administration financière des trois organismes, le *Guide des programmes destiné aux professeurs* et la *Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche* ainsi que toute modification que le CRSNG pourrait adopter.
7. Si vous êtes ou avez été (à n'importe quel moment au cours des 12 derniers mois) un fonctionnaire fédéral, vous avez respecté et continuez de respecter le Code de valeurs et d'éthique du secteur public.

8. Vous consentez au partage de tout renseignement concernant la demande et la subvention, y compris des renseignements personnels, avec les trois organismes subventionnaires fédéraux (le CRSNG, le CRSH et les IRSC) et tout établissement postsecondaire auquel vous êtes ou pourriez devenir affilié.
9. Vous consentez au partage de tout renseignement concernant la subvention, y compris des renseignements personnels, avec tout organisme de cofinancement indiqué dans le projet de recherche ou y participant.
10. Vous fournissez les coordonnées de tous les étudiants, stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires de recherche payés à même la subvention et les informez que le CRSNG pourrait communiquer avec eux pour obtenir des renseignements à des fins de statistiques ou de rapports.
11. Vous informez immédiatement par écrit le CRSNG et les représentants officiels de votre établissement de tout changement à l'égard de votre statut d'admissibilité.
12. Vous informez les représentants de votre établissement de tout changement dans la nature de la recherche qui pourrait avoir une incidence sur la certification ou sur les approbations précisées à la section 2.4 Exigences des organismes concernant certains types de recherche, du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche.
13. Vous informez le CRSNG et les représentants de votre établissement de tout changement dans la nature de la recherche qui peut exiger une évaluation environnementale ou l'utilisation de cellules souches pluripotentes humaines. Vous n'entreprenez pas ces activités de recherche exigeant une certification supplémentaire avant d'avoir obtenu l'approbation du CRSNG.
14. Vous informez les représentants de votre établissement si vos plans de recherche changent pour inclure de nouvelles activités utilisant des sujets humains ou exigeant l'utilisation d'animaux. Vous n'entreprenez pas ces activités de recherche avant d'avoir obtenu l'approbation de l'établissement.
15. Sur demande et à des intervalles établis par le CRSNG, vous transmettez des rapports qui contiennent tous les renseignements demandés.
16. Vous respectez les dates de début et de fin de votre projet, qui sont indiquées dans le sommaire de la subvention. Si vous souhaitez prolonger la période de validité de la subvention, vous devez communiquer avec le CRSNG.
17. Vous recevrez le prochain versement de la subvention à la date d'anniversaire du début du projet ou autour de cette date sous réserve des conditions suivantes :
    - la disponibilité des fonds;
    - la confirmation que les organismes partenaires ont respecté leurs engagements en versant les contributions en espèces prévues au cours de la période antérieure;
    - la confirmation que les organismes partenaires continueront de fournir un soutien financier au cours de la période subséquente;
    - la démonstration que les fonds sont nécessaires.

Le CRSNG se réserve le droit de réduire le montant du versement ou d'annuler le versement d'une subvention si le titulaire ne parvient pas à démontrer que les fonds sont toujours nécessaires.

18. Dans toute communication se rapportant à la recherche et aux résultats qui en découlent, vous vous engagez à faire état de l'appui du CRSNG et de tout ministère ou organisme fédéral.

Autres considérations :

1. Participation des organismes partenaires

Le titulaire de la subvention doit s'assurer que chaque organisme partenaire :

- respecte ses engagements à l'égard du projet (contributions en espèces ou en nature), tel qu'il en a été convenu;
- fournit les évaluations périodiques demandées par le CRSNG pour aider celui-ci à évaluer l'état d'avancement des travaux de recherche;
- s'efforce d'exploiter les résultats du projet pour créer des retombées économiques, sociales et environnementales pour le Canada et les Canadiens.

Le CRSNG peut demander au titulaire de la subvention de changer d'organismes partenaires ou de mettre fin à la participation de l'un d'eux :

- pour des raisons de sécurité nationale;
- en cas de sanctions pénales;
- pour assurer le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives fédéraux.

Le titulaire de la subvention doit s'assurer d'insérer des dispositions en lien avec ce qui précède dans les ententes conclues avec les organismes partenaires.

2. **Ententes de recherche – Propriété intellectuelle**

Le titulaire et les cotitulaires de la subvention, les universités et les organismes partenaires acceptent de respecter la Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG. Celui-ci considère comme une bonne pratique la signature par toutes les parties qui collaborent au projet de recherche d'une entente décrivant les droits et les obligations relatifs à la propriété intellectuelle de tous les organismes partenaires.

3. **Changement de situation (organismes partenaires)**

Le titulaire de la subvention doit immédiatement aviser le CRSNG de tout changement relatif aux organismes partenaires, par exemple :

- la personne-ressource de l'un des organismes partenaires change;
- l'un des organismes partenaires est racheté ou change de propriétaire et le nom de l'organisme change à la suite de l'acquisition;
- l'un des organismes partenaires retire son soutien financier ou en modifie le montant;
- de nouveaux organismes partenaires se joignent au projet.

Selon le cas, il pourrait être nécessaire de fournir au CRSNG des renseignements au sujet des nouveaux partenaires.

4. Cessation de la subvention

Le CRSNG se réserve le droit de mettre fin à la subvention à tout moment :

- s'il juge que les progrès réalisés sont insatisfaisants;
- si les contributions de l'organisme partenaire sont considérablement moins élevées que les montants annoncés dans le présent sommaire de la subvention ou si l'organisme retire complètement son appui et que le titulaire de la subvention ne trouve pas un autre organisme qui convient pour le remplacer;
- si le titulaire, les cotitulaires de la subvention, les organismes partenaires ou les travaux de recherche menés suscitent des préoccupations en matière de sécurité nationale;
- si le titulaire, les cotitulaires de la subvention ou les organismes partenaires font l'objet d'une enquête criminelle, d'une allégation, d'un acte d'accusation ou d'une déclaration de culpabilité en lien avec les travaux de recherche ou qui a une incidence sur ceux-ci;
- pour assurer le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives fédéraux;
- si d'autres problèmes non mentionnés ici surviennent.

S'il doit mettre un terme à la subvention avant le temps, le CRSNG négociera les dispositions nécessaires pour l'arrêt graduel des activités du projet afin de réduire au minimum les dérangements, notamment en ce qui concerne la formation de personnel hautement qualifié. À noter toutefois qu'en cas de manquement (allégué ou confirmé) aux politiques du CRSNG, ce sont les dispositions du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche qui s'appliquent.

Remarque : Si vous n'êtes pas certain de pouvoir vous conformer aux modalités énumérées ci-dessus, communiquez immédiatement avec le responsable du dossier au CRSNG (dont le nom figure dans la lettre ci-dessus). Vous devez accepter les modalités et utiliser les fonds qui vous ont été versés, à vous ou à l'établissement d'accueil, uniquement lorsque vous êtes certain de pouvoir et de vouloir vous conformer aux exigences susmentionnées.

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le Responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur maximale de trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750,00$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, entre le 4 février 2020 et le 3 février 2025.

2. La contribution en nature comprend ce suit:

2.1 un soutien technique du personnel de la Ville (récolte de données, consolidation des données, contrôle de qualité, transfert de données; expertises en taxonomie et sciences citoyennes);

2.2 l'accès à certaines installations de l'Insectarium de Montréal;

2.2 La visite de groupe de travail et / ou accueil d'un.e stagiaire (années 2 à 5).

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante:

3.1 lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE - ANNEXE 4

FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CESSION

Je, soussigné(e), (**nom de la personne**), exerçant mes fonctions au sein de (**à compléter**), déclare formellement ce qui suit:

1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de l'Université et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre du Projet.

2- Je m'engage, pendant trois (3) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par la Ville.

3- Je m'engage également, pendant trois (3) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____(**à compléter**)_____

CE __(**à compléter**)_____e JOUR DU MOIS DE__(**à compléter**)__ (**à compléter**)_____ DE L'AN __(**à compléter**)_____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE - ANNEXE 5

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

L'Université doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Université

1.1 S'assurer que la Ville de Montréal a fait une annonce officielle avant d'émettre une première communication publique concernant le Projet;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe 5;

1.3 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Université respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

2.1.1 Mentionner la contribution de la Ville de Montréal dans toutes les communications sur le Projet, incluant sur les médias sociaux, le site web, et le communiqué de presse, en utilisant l'une des mentions suivantes:

- Mention minimale: «Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal».
- Mention complète: Le Projet (**insérer le nom**) est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
- Autre mention possible: «Le (nom du Projet) a été rendu possible grâce au soutien de la Ville de Montréal».
- "(Nom de l'Université) remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier."

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur les outils de communication imprimés et électroniques, incluant sur le site de l'activité ou de l'événement, selon les modalités décrites à la section 3;

2.1.3 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- Si d'autres partenaires apportent un soutien financier au Projet ou à l'activité, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par chacun;
- Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Université doit ajouter l'une des quatre mentions écrites tel qu'indiqué à 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet** :

◦ Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

◦ Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

◦ Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que les personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (www.montreal.ca) sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

2.3.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites dans le cadre du Projet, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

◦ installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

◦ installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

◦ adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse, et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées en matière de communication du Projet, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** (relationsmedias@montreal.ca) et au Responsable du Projet de la Ville de Montréal, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant la diffusion :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications soulignant la contribution de la Ville de Montréal.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications** (visibilite@montreal.ca) de la Ville de Montréal le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour offrir à la Ville de Montréal l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: visibilite@montreal.ca

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis média, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: relationsmedias@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour joindre le cabinet, ou l'un-e des membres du comité exécutif, afin d'offrir ou de faire approuver un élément du Protocole le/la concernant, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet: https://mairesse.montreal.ca/

***Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la convention (SI CE PROTOCOLE S'INSCRIT DANS UN PROGRAMME OU ENTENTE AVEC UN MINISTÈRE, SVP LE SPÉCIFIER)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213942002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 50 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 $ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de 5 ans, pour le projet de recherche intitulé "Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité" et obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université / Approuver le projet de convention de contribution et de licence afférent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1213942002 - Université de Sherbrooke.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217065001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 $ à 19 organismes différents, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 $ aux 19 organismes différents ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux leur permettant de finaliser leur projet, sur la période du 1er juin au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation er de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024);

Organisme	Projet	Soutien
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	« Vivre la diversité ensemble »	**43 425 $**
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	« Agent de médiation interculturelle »	**52 396 $**
Immigrant de Souche / Native Immigrant	« Chez nous, chez vous »	**46 085 $**
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	« Citoyens-Relais Ahuntsic »	**21 418 $**
Conseil local des intervenants communautaires de	« Les Voix de Bordeaux-Cartierville »	**31 257 $**

Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)		
Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville	« Citoyens-Connecteurs »	**42 927 $**
Pause-Famille inc.	« Artégration »	**14 924 $**
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou	« Anjou, pour tous! »	**41 600 $**
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	« Ambassadeurs du vivre ensemble »	**37 204 $**
Concertation Saint-Léonard	« Soyons inclusifs »	**30 144 $**
Mains Utiles	« Entre elles »	**23 068 $**
Institut F	« Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes »	**37 988 $**
Centre génération emploi	« À la rencontre de la diversité en emploi »	**26 950 $**
L'accorderie de Montréal-Nord	« Notre quartier, c'est tout le monde! »	**2 595 $**
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.	« J'arrive »	**30 000 $**
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	« Pas à pas vers l'intégration (PAPI) »	**20 000 $**
La musique aux enfants	« Au-delà des différences : La musique aux enfants »	**30 000 $**
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	« Projet rapprochement propriétaires et locataires »	**20 713 $**
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	« Former pour l'inclusion »	**37 000 $**

- d'approuver les 19 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:18

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217065001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 $ à 19 organismes différents, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. Cette entente relève du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans une approche qui favorise la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Depuis l'octroi du statut de métropole en 2017, la Ville joue un rôle croissant en matière d'inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées sur son territoire. Depuis 2018, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) déploie l'initiative des six Territoires d'inclusion prioritaires (TIP), dans lesquels résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal, afin de donner une impulsion pour structurer l'action locale. Dans les trois dernières années, plus de 38 projets ont été développés au sein des TIP, dont 33 % des projets sont nés de la concertation, sous l'impulsion des six conseillers en partenariat territorial du BINAM.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le BINAM, bureau du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), procédera par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de la nouvelle entente 2021-2024. Du 1er juin au 30 septembre prochain, l'appel à projets « TIP » est en cours et les organismes peuvent déposer leurs projets qui seront analysés par un comité d'analyse. Le processus mènera au démarrage des activités à compter de janvier 2022. Durant cette période de lancement de l'appel à projets, le BINAM offrira un parcours d'accompagnement

adapté aux organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants dans le cadre de cet appel à projets.

Compte tenu du contexte difficile dû à la pandémie de la COVID-19 et afin de garantir la poursuite des activités des organismes communautaires avec le moins d'impact négatif possible sur leurs employés et leurs clientèles, le BINAM déploie une stratégie de transition et recommande de prolonger par ce dossier le soutien financier à 19 projets d'organismes déjà soutenus dans la planification de l'entente précédente (MIDI-Ville 2018-2021), pour couvrir la période du 1er avril au 31 décembre 2021. Ainsi, l'expertise développée et les services que les organismes rendent aux personnes immigrantes seront préservés. Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au *prorata* et comparativement aux éditions antérieures des projets ayant obtenu des résultats probants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0399 - 17 mars 2021
Approuver 27 projets d'addenda 1 à la convention de contribution financière initiale respective intervenue entre la Ville de Montréal et les 27 différents organismes mentionnés ci-dessous, pour y insérer les clauses COVID-19 et prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021 / Approuver trois projets d'addenda 1 à la convention initiale respective de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et les trois organismes mentionnés ci-dessous, pour insérer les clauses COVID-19, prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021 et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 27 000 $, pour 2021, soit un soutien financier additionnel de 9 000 $ à **Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville** majorant ainsi le soutien financier de 93 014 $ à 102 014 $, un soutien financier additionnel de 15 000 $ à **Immigrant de souche / Native Immigrant**, majorant ainsi le soutien financier de 60 000 $ à 75 000 $ et un soutien financier additionnel de 3 000 $ à **Centre d'action bénévole de Montréal-Nord** majorant ainsi le soutien financier de 60 000 $ à 63 000 $, dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 – 2021)
CE20 0322 - 11 mars 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 $, aux deux organismes ci-après désignés, soit 50 000 $ à **Mains Utiles** et 70 000 $ à **Concertation Saint-Léonard** pour la période de 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE20 0011 - 8 janvier 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 $ aux trois différents organismes ci-après, dont 99 300 $ à **La musique aux enfants** pour la période 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE19 1935 - 11 décembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant 673 750 $, aux différents organismes ci-après désignés, , pour la période 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dont 94 970 $ à **Institut F**, 73 322 $ et 89 415 $ pour deux projets respectifs à **Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent**, 122 157 $ à **Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C)**, 93 014 $ **Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville** et 60 000 $ à **Immigrant de souche / Native Immigrant**, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et

de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1747 - 13 novembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137 $, aux neuf différents organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dont 147 099 $ à **Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**, 124 500 $ à **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**, 100 000 $ à **Collectif Jeunesse de Saint-Léonard**, 88 695 $ à **Concertation Saint-Léonard** dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1575 - 9 octobre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 $, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 60 000 $ à **Centre d'action bénévole de Montréal-Nord**, 60 000 $ à **Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord** et 60 000 $ à **L'accorderie de Montréal-Nord** dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1479 - 25 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 479 235 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 125 000 $ à **Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou** dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1246 - 7 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 $ aux quatre organismes ci-après désignés pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 122 060 $ à **Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants**, 132 614 $ à **Pause Famille inc**., et 82 356 $ à **Centre Génération Emploi** dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

DESCRIPTION

Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (trois projets)

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Projet : « Vivre la diversité ensemble »

Montant : 43 425 $

Le projet consiste à offrir aux résident.e.s de Côte-des-Neiges des espaces d'échanges interculturels afin de les sensibiliser au vivre ensemble et de les informer des réalités interculturelles de leur société d'accueil. Le projet se décline sous cinq grandes activités, soit : le mois de l'histoire des Noirs, la semaine de prévention contre le racisme, la semaine québécoise des rencontres interculturelles, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et la journée du Vivre Ensemble. Les activités qui seront réalisées du 1er juin au 31 décembre 2021 sont : la cérémonie de bienvenue, la semaine des relations interculturelles et la

consolidation du comité vivre ensemble ainsi que des activités de sensibilisations et de formation sur le vivre-ensemble.

Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Projet : « Agent de médiation interculturelle »
Montant : 52 396 $
Le projet vise à favoriser l'intégration et la participation des familles immigrantes de Notre-Dame-de-Grâce à leur nouvelle société d'accueil via des agent.e.s de médiation interculturelle (AMI). Le mandat de l'AMI est d'encourager une meilleure compréhension entre les différentes cultures en plus d'agir à titre de catalyseur de relations interculturelles harmonieuses. Les activités prolongées permettront de consolider le partenariat avec les écoles de Notre-Dame-de-Grâce et le comité de logement qui désirent s'inspirer de l'approche de médiation interculturelle pour sensibiliser les propriétaires et locataires à leurs droits et responsabilités.

Organisme : Immigrant de Souche / Native Immigrant
Projet : « Chez nous, chez vous »
Montant : 46 085 $
Le projet vise l'intégration, l'inclusion et le renforcement des compétences interculturelles des personnes nouvellement arrivées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et de la société d'accueil. Des activités d'accueil et de partage des cultures à travers les arts (traditions ancestrales Mohawks et d'ailleurs) et des thématiques d'inclusion sont abordées grâce au travail d'un médiateur interculturel et culturel. Les activités prolongées permettront de finaliser les paniers d'accueil qui permettent d'offrir un présent aux nouveaux.elles résident.e.s du territoire de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. Ces paniers seront remis aux immigrant.e.s nouvellement arrivé.e.s du quartier NDG, lors de la cérémonie d'accueil avec un chef Mohawk pour souligner l'héritage autochtone et le maillage avec la société d'accueil.

Ahuntsic--Cartierville (quatre projets)

Organisme : Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
Projet : « Citoyens-Relais Ahuntsic »
Montant : 21 418 $
S'inspirant des projets Femmes-Relais qui existent depuis une quinzaine d'années dans certains arrondissements, ce projet vise à mobiliser des personnes immigrantes et des membres de la société d'accueil afin qu'ils.elles agissent à titre de citoyen.ne.s-relais et d'agent.e.s multiplicateur.trice.s dans leur communauté. Les citoyen.ne.s-relais sont accompagné.e.s, formé.e.s et soutenu.e.s afin de favoriser les rapprochements interculturels, de briser l'isolement et de rejoindre les personnes immigrantes les plus isolées. Ces citoyen.ne.s deviennent donc des acteur.trice.s de changement dans leurs milieux et contribuent activement à développer des liens et des espaces de rencontre entre immigrant.e.s et avec la société d'accueil. Le prolongement du projet de juillet à décembre permettra au projet de recruter 10 à 12 citoyen.ne.s de plus et de pousser davantage leur implication dans le quartier et auprès de la population immigrante plus isolée. Un projet pilote avec un groupe de femmes originaires du sous-continent indien pourra également se développer davantage, toujours dans les mêmes objectifs du projet.

Organisme : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)
Projet : « Les Voix de Bordeaux-Cartierville »
Montant : 31 257 $
Ce projet s'inscrit dans une continuité pour promouvoir le dialogue dans le quartier en exploitant un nouveau médium (balado) afin de toucher d'autres populations et de favoriser le rayonnement du quartier. L'approche ethnographique permettra d'accéder à des réseaux et des personnes qui sont invisibles dans les circuits institutionnels et communautaires

traditionnels et s'attaquera à la déconstruction des préjugés culturels et sociaux. Le traitement par le « storytelling » met de l'avant les histoires humaines, plutôt que des chiffres et statistiques démographiques, et permet une appropriation des récits par la communauté afin de favoriser le rapprochement interculturel et social. Ce prolongement du projet permettra d'atteindre leur objectif d'organiser de 8 à 10 événements de partage avec la communauté et les organismes du quartier sur la base des récits collectés afin de provoquer la rencontre et le dialogue entre personnes issues de l'immigration et personnes se disant de la société d'accueil. Au courant de l'été 2021, une plateforme en ligne accueillera les balados et une stratégie de diffusion locale et régionale sera déployée en plus d'une exposition extérieure dans un secteur du quartier Bordeaux-Cartierville.

Organisme : Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville
Projet : « Citoyens-Connecteurs »
Montant : 42 927 $
Dans l'optique de construire de nouveaux liens intercommunautés et avec la société d'accueil, ce projet vise à dénicher à travers ses réseaux, des potentiels « connecteur.trice.s », citoyen.ne.s déjà implanté.e.s et actif.ve.s au sein de leur réseau, les outiller et les mettre en lien avec la communauté d'intervention afin qu'ils puissent constituer un relais significatif entre leurs concitoyen.ne.s et les instances de participations citoyennes. Par ses objectifs, cette initiative aura comme impact de contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants en plus d'agir sur la capacité de réponse de la société d'accueil, favorisant des liens interculturels positifs. Ce financement de juillet à décembre permettra au projet d'atteindre pleinement les objectifs fixés en matière de mobilisation et de rayonnement des citoyen.ne.s impliqué.e.s.

Organisme : Pause-Famille inc.
Projet : « Artégration »
Montant : 14 924 $
Fort de sa capacité à rejoindre les familles isolées d'Ahuntsic avec enfants et très récemment arrivées au pays, ce projet vise à offrir de nouveaux dispositifs d'accompagnement afin d'agir sur le sentiment d'isolement de ces familles et d'autres familles issues de la société d'accueil. À travers des ateliers d'art-thérapie ainsi que des ateliers de créations artistiques et d'expression s'inspirant des récits de vie, ce projet a su se déployer malgré la crise sanitaire de la COVID-19. Ayant pour objectif de renforcer les capacités d'intégration des nouveaux arrivants, particulièrement les femmes, des activités ont été maintenues afin de favoriser le dialogue et l'ouverture entre les familles**.**
Le prolongement de ce projet de juillet à décembre 2021 permettra de réaliser différents événements grand public à la Maison de la culture et dans les bibliothèques de l'arrondissement, notamment lors des Journées de la culture, permettant d'exposer les productions collectives des familles auprès de la population. Cela créera des occasions pour sensibiliser les membres de la communauté d'accueil aux vécus et au processus d'acculturation des nouveaux arrivants en plus de favoriser des rencontres interculturelles positives. De plus, les activités de créations et d'expression se poursuivront avec les familles.

Anjou (un projet)

Organisme : Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou
Projet : « Anjou, pour tous! »
Montant : 41 600 $
Ce projet vise à favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein de la collectivité angevine afin de prévenir la discrimination et les conflits interculturels et intergénérationnels dans les espaces publics lors des activités sociorécréatives. Un total de 15 jeunes leaders du secondaire ont été formés dans une démarche d'interventions interculturelles des « ambassadeurs du vivre ensemble »' et 40 acteurs qui œuvrent

directement avec les immigrants ont été formés dans le but de renforcer leurs compétences interculturelles. Les activités qui seront réalisées du 1 juillet au 31 décembre 2021 sont : formation d'une troisième cohorte de sept jeunes, activités estivales pour les jeunes, organisation d'un panel de discussion sur l'inclusion avec des gens issus de la diversité, une formation sur l'intégration des nouveaux arrivants pour les personnes qui travaillent dans le communautaire et un projet d'art intergénérationnel entre aîné-es et jeunes.

Saint-Léonard (trois projets)

Organisme : Collectif Jeunesse de Saint-Léonard
Projet : « Ambassadeurs du vivre ensemble »
Montant : 37 204 $
Ce projet facilite la prévention de conflits interculturels et intergénérationnels et promeut les comportements inclusifs à Saint-Léonard, le tout, grâce à la formation d'une cohorte de jeunes ambassadeurs du vivre-ensemble et des activités de rapprochements intergénérationnels et interculturels auprès des personnes aînées de la société d'accueil seront également réalisées. Un total de 13 jeunes du secondaire, francophones et anglophones, ont été mobilisés et formés afin de donner une portée à leurs voix dans la collectivité et contribuer à prévenir les conflits interculturels et intergénérationnels. Les activités qui seront réalisées du 1 juillet au 31 décembre 2021 sont : formation d'une troisième cohorte de sept jeunes, activités estivales pour les jeunes, une campagne pour faire connaître les jeunes leaders, un forum pour faire état de la situation du quartier par les jeunes et d'avoir une lecture globale des enjeux ou besoins et des activités intergénérationnelles entre aîné-es et jeunes.

Organisme : Concertation Saint-Léonard
Projet : « Soyons inclusifs »
Montant : 30 144 $
Le logement fait partie de l'un des quatre enjeux prioritaires du Plan de quartier de Saint-Léonard. Ce projet vise à favoriser des échanges constructifs et harmonieux entre les propriétaires et les locataires avec une approche de médiation interculturelle. Par l'entremise d'activités de mobilisation, l'animation d'ateliers et l'élaboration d'outils, une enquête terrain a été menée pour avoir une analyse terrain à travers propriétaires et locataires; les résultats d'enquête ont été colligés et présentés par vidéo lors d'un événement public; et un comité interculturel a été mis en place suite à plusieurs activités de mobilisation. Les activités qui seront réalisées du 1 juillet au 31 décembre 2021 sont : poursuivre la mobilisation citoyenne et les rencontres du comité interculturel, réaliser quatre à six ateliers virtuels de sensibilisation sur la discrimination auprès des locataires issus de l'immigration et les propriétaires de la société d'accueil léonardoise, réaliser trois rencontres avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour mobiliser des propriétaires de logements locatifs à participer au projet et organiser une activité pour célébrer les efforts collectifs, impacts et réussites du projet.

Organisme : Mains Utiles
Projet : « Entre elles »
Montant : 23 068 $
Ce projet contribue à briser l'isolement des femmes et des cheffes de famille monoparentale immigrantes dans les quartiers défavorisés de Saint-Léonard en valorisant de nouveaux liens durables avec la société d'accueil. Le projet a mis sur pied un réseau de 30 femmes d'origines diverses à travers la promotion des relations interculturelles par la création artistique. Les activités qui seront réalisées du 1 juillet au 31 décembre 2021 sont : des ateliers de discussion et de sensibilisation interculturels, des ateliers créatifs, des ateliers libres d'expérimentation de diverses techniques et applications variées en couvre-visages personnalisés et une exposition itinérante de dans divers espaces publics du quartier.

Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (deux projets)

Organisme : Institut F
Projet : « Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes »
Montant : 37 988 $
Le projet vise à soutenir et à outiller les intervenant.es dans les diverses organisations de la société d'accueil par le biais d'ateliers expérientiels sur les dynamiques interculturelles afin de les sensibiliser sur les nombreux obstacles rencontrés par les femmes immigrantes dans leur démarche d'intégration, ainsi qu'à recueillir des pistes de solutions pour des pratiques d'intervention plus inclusives et appropriées selon les besoins de leur clientèle. Le dernier volet qui se déroulera de juillet à décembre 2021 consistera à partager et échanger les connaissances liées aux expériences acquises durant le projet afin de favoriser une meilleure synergie entre les différent.es intervenant.es œuvrant auprès des femmes immigrantes, ainsi qu'une mise en commun des apprentissages relatifs aux réalités vécues par celles-ci.

Organisme : Centre génération emploi
Projet : « À la rencontre de la diversité en emploi »
Montant : 26 950 $
Le projet consiste en une campagne de sensibilisation locale en collaboration avec les acteurs économiques locaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'objectif est de sensibiliser au minimum 40 employeurs à l'apport positif de la diversité dans leurs entreprises tout en démystifiant les préjugés, les stéréotypes et les craintes que les employeurs peuvent avoir à l'idée d'embaucher des nouveaux arrivants et personnes immigrantes. La campagne a pris la forme de rencontres de type « World café » et plusieurs thèmes ont été proposés déjà afin que les employeurs puissent discuter des obstacles qui nuisent à l'embauche des nouveaux arrivants et personnes immigrantes. La création de ces lieux d'échange permet de changer les perceptions des employeurs relativement à l'inclusion de la diversité en milieu du travail. Ayant pris un peu de retard dû à la pandémie, le projet poursuivra ses activités de rencontres et de sensibilisation entre les mois de juillet et décembre 2021. Des capsules vidéo destinées aux employeurs seront également produites afin de les outiller sur les changements possibles dans leurs processus de gestion d'entreprise, le tout de manière informative et positive.

Montréal-Nord (quatre projets)

Organisme : L'accorderie de Montréal-Nord
Projet : « Notre quartier, c'est tout le monde! »
Montant : 2 595 $
La poursuite du projet « Notre quartier c'est tout le monde » permettra de consolider les actions déployées dans sa première étape, ainsi que de maintenir la mobilisation dans les milieux de vie approchés. L'initiative souhaite profiter de cette prolongation pour augmenter l'impact sur le terrain auprès des citoyen.nes en : 1. amplifiant l'appui des citoyen.ne.s et la médiatisation autour de la déclaration « Fièrement inclusive-if »; 2. ébauchant un plan d'action pour mettre en place les solutions collectées; et, 3. répondant aux besoins d'apaisement et de rapprochement à travers la continuation de rencontres interculturelles entre locataires. Cette nouvelle étape vise à continuer le travail d'amélioration des conditions d'habitation de personnes immigrantes dans deux milieux de vie de l'arrondissement de Montréal-Nord en favorisant leur intégration par la sensibilisation, la transmission d'informations et la mise en place d'un réseau interculturel d'entraide pour les soutenir au quotidien.

Organisme : Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.
Projet : « J'arrive »
Montant : 30 000 $
Le prolongement du projet « J'arrive » veut favoriser la continuité dans l'intégration sociale et éducative des jeunes nouveaux arrivants de Montréal-Nord avec l'aide de pairs

adolescents et des ressources de la communauté. L'approche d'intervention par des pairs aidants permet d'exposer les nouveaux arrivants à des modèles d'intégration réussie auxquels ils.elles peuvent s'identifier. En favorisant un vivre-ensemble harmonieux et en créant des liens d'entraide et d'ouverture à l'autre, les activités de « J'arrive! » permettent de mettre en valeur l'interculturalisme québécois. De plus, en multipliant les occasions de pratiquer le français, les participants augmentent leur maîtrise de la langue, ce qui facilite leur réussite scolaire et sociale. D'ici décembre 2021 le projet aura favorisé une centaine de jeunes élèves de quatre écoles de l'arrondissement notamment dans des aspects comme le vivre-ensemble harmonieux et la richesse de l'interculturalisme, en créant des liens d'entraide et d'ouverture à l'autre.

Organisme : Centre d'action bénévole de Montréal-Nord
Projet : « Pas à pas vers l'intégration (PAPI) »
Montant : 20 000 $
Le projet « PAPI » souhaite une continuité dans l'offre d'activités qui visent à favoriser la création d'un réseau social d'entraide et de solidarité sur le territoire nord-montréalais et l'intégration harmonieuse des familles et des personnes immigrantes par la création de moments rassembleurs et inclusifs. Les activités sont orientées vers la découverte de la société d'accueil par des visites dans des lieux significatifs ou symboliques ainsi que l'appropriation de la culture québécoise par l'établissement de points communs. Le projet valorise le partage des valeurs, des us et coutumes des participants de toutes les origines, et ce, afin de susciter des échanges sur différents thèmes et favoriser le développement des compétences interculturelles. À la fin de cette nouvelle étape, une trentaine de personnes immigrantes (et leurs familles) seront plus outillées et habilitées à interagir dans un contexte de diversité, grâce aux activités, cuisiner-papoter- découvrir-collaborer-célébrer, offertes par l'organisme et ses partenaires.

Organisme : La musique aux enfants
Projet : « Au-delà des différences : La musique aux enfants »
Montant : 30 000 $
Par la continuité du projet « Au-delà des différences : La musique aux enfants », l'organisme souhaite offrir une série d'activités véhiculées par la musique et les arts afin de sensibiliser les familles immigrantes aux rôles et aux codes culturels dans leur nouveau contexte d'immigration en favorisant la création d'espaces d'échanges et de relations sociales avec d'autres familles et en leur donnant les moyens de se familiariser avec la société d'accueil. Un total de 120 familles auront la possibilité de participer à une vingtaine d'activités afin de créer des liens entre les familles de nouveaux arrivants et celles issues de la société d'accueil et d'initier des échanges interculturels avec leur milieu. Ces rencontres permettront aux participant.es d'améliorer leur aisance pour échanger avec leurs communautés. Les enfants participant aux activités culturelles pourront de leur côté développer davantage leur sensibilité face à la diversité sociale.

Saint-Laurent (un projet)

Organisme : Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent
Projet : « Projet rapprochement propriétaires et locataires »
Montant : 20 713 $
Le projet du comité CAP Habitation se déploie dans des secteurs avec un parc locatif bien connu pour des enjeux de qualité des logements. Ce projet a pour objectif de réduire la discrimination vécue par les locataires issus de l'immigration en favorisant le rapprochement interculturel avec les propriétaires. À ce jour, les deux premiers volets du projets ont été complétés ou sont en voie de l'être. Des focus groups et des sondages ont été déployés auprès de locataires des secteurs visés et un travail de démarchage auprès des propriétaires est en cours. La poursuite du projet de juillet à décembre 2021 permettra de mener les actions qui favoriseront la communication entre les propriétaires et les locataires en fonction des enjeux interculturels et du contexte laurentien vécus, ainsi que de pousser

la sensibilisation entamée pour favoriser des pratiques non discriminatoires et plus respectueuses par les propriétaires.

Projet transversal aux six TIP

Organisme : Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.
Projet : « Former pour l'inclusion »
Montant : 37 000 $
Le projet vise à outiller, former et sensibiliser les intervenant.es de tout secteur des six territoires d'inclusions prioritaires (TIP)* qui sont le plus appelé.es à être en relation d'accompagnement et d'aide auprès des personnes nouvellement arrivées et qui ne sont pas nécessairement membres de la TCRI (milieux communautaires et acteurs de proximité tels que les intervenants communautaires scolaires). Une offre de formations a été déployée par la Table de concertation depuis décembre 2019, adaptée à la réalité et aux besoins des différents quartiers. Des sujets tels que : mieux comprendre les parcours et les statuts migratoires, l'accès aux services selon le statut, le choc culturel ainsi que l'approche interculturelle ont été ouverts dans plus de 15 formations à ce jour. Afin d'atteindre l'objectif de 33 formations offertes pour l'ensemble des territoires, le projet se prolongera du juillet à décembre 2021 et permettra d'aborder de nouvelles thématiques telles que: Rapprochement citoyen et Jeunes et immigration. Les intervenant.es déjà mobilisé.es dans l'animation et le développement des formations et issu.es des territoires ciblés poursuivront leur engagement comme agent.es multiplicateur.trices.

* Ahunstic--Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension; Saint-Laurent; Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien de ses résidents. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur les plus vulnérables d'entre ses résidents. Afin d'assurer la réalisation d'événements extérieurs ainsi que l'adaptation des activités prévues dans le cadre des projets, il est suggéré de permettre aux organismes de finaliser leurs projets au 31 décembre 2021. Les organismes se sont grandement ajustés tout au long de la première vague de la pandémie et ont fait preuve de beaucoup de créativité. Ils ont tous rédigé un formulaire pour préciser les activités à venir et les moyens d'atteintes de ceux-ci en conformité avec le contexte de santé publique actuel. Le BINAM est convaincu que les organismes sauront réaliser ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 589 694 $, est prévu au budget du SDIS - BINAM dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les tableaux des soutiens versés depuis 2015, par toute unité d'affaire de la ville, aux organismes de ce dossier sont en Pièces jointes.

Le tableau ci-dessous témoigne des montants accordés initialement aux projets et de ceux recommandés pour leur prolongement de juillet à décembre 2021. Les montants recommandés en soutien pour la prolongation ont été établis en fonction des capacités des organismes à mener à bien les objectifs non atteints du projet.

Organisme	Projet	Soutien accordé (2018-2021)	Soutien recommandé 2021 (juillet à décembre)
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	**« Vivre la diversité ensemble »**	124 500 $	**43 424 $**
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	**« Agent de médiation interculturelle »**	147 099 $	**52 396 $**
Immigrant de Souche / Native Immigrant	**« Chez nous, chez vous »**	75 000 $	**46 085 $**
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	**« Citoyens-Relais Ahuntsic »**	122 060 $	**21 418 $**
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)	**« Les Voix de Bordeaux-Cartierville »**	122 157 $	**31 257 $**
Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville	**« Citoyens-Connecteurs »**	102 014 $	**42 927 $**
Pause-Famille inc.	**« Artégration »**	132 614 $	**14 924 $**
Le Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou	**« Anjou, pour tous! »**	125 000 $	**41 600 $**
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	**« Ambassadeurs du vivre ensemble »**	100 000 $	**37 204 $**
Concertation Saint-Léonard	**« Soyons inclusifs »**	88 695 $	**30 144 $**
Mains Utiles	**« Entre elles »**	50 000 $	**23 068 $**
Institut F	**« Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes »**	94 970 $	**37 988 $**
Centre génération emploi	**« À la rencontre de la diversité en emploi »**	82 356 $	**26 950 $**
L'accorderie de Montréal-Nord	**« Notre quartier, c'est tout le monde! »**	60 000 $	**2 595 $**
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.	**« J'arrive »**	60 000 $	**30 000 $**
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	**« Pas à pas vers l'intégration (PAPI) »**	60 000 $	**20 000 $**
La musique aux enfants	**« Au-delà des différences : La musique aux enfants »**	99 300 $	**30 000 $**
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	**« Projet rapprochement propriétaires et locataires »**	130 239 $	**20 713 $**
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc.	**« Former pour l'inclusion »**	187 528 $	**37 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs

sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable - Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation d'accorder les soutiens recommandés au dossier décisionnel permet de respecter l'objectif initial du soutien financier accordé pour la réalisation des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets-ci mentionnés ont développé des activités qui répondent aux recommandations de la santé publique. Les activités seront déployées en utilisant des outils numériques et des rencontres qui respectent les mesures en vigueur. Les projets de convention comportent des clauses COVID-19 qui permettront de s'adapter à la situation de la pandémie, au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 240-1448
Télécop. : 514 240-1448

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-11

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CONSEIL LOCAL INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES BORDEAUX-CARTIERVILLE	Ahuntsic - Cartierville	CA16 090153		16 390,00 $					**16 390,00 $**
		CA16 090336			30 000,00 $				**30 000,00 $**
		CA16090152		21 000,00 $					**21 000,00 $**
		CA16090152h		12 917,00 $					**12 917,00 $**
		CA16090152r			1 083,00 $				**1 083,00 $**
		CA17 090240				16 390,00 $			**16 390,00 $**
		CA17090046a			2 500,00 $				**2 500,00 $**
		CA18 090204				16 390,00 $	16 390,00 $		**32 780,00 $**
		CA19 090170o					100,00 $		**100,00 $**
		(vide)						150,00 $	**150,00 $**
		CA15 090140	16 390,00 $						**16 390,00 $**
		CA115152004	1 000,00 $						**1 000,00 $**
		CA 15 090289	30 000,00 $						**30 000,00 $**
		CA16 090049		1 500,00 $					**1 500,00 $**
		CA20 090107						30 000,00 $	**30 000,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		47 390,00 $	51 807,00 $	33 583,00 $	32 780,00 $	16 490,00 $	30 150,00 $	**212 200,00 $**
	Culture	(vide)			0,00 $				**0,00 $**
	Total Culture				0,00 $				**0,00 $**
	Dépenses communes	cm140398-1145917001		17 420,00 $					**17 420,00 $**
		CM15 0978	19 500,00 $						**19 500,00 $**
		(vide)	93 858,00 $		79 174,00 $				**173 032,00 $**
		CM150978		100 000,00 $					**100 000,00 $**
	Total Dépenses communes		113 358,00 $	117 420,00 $	79 174,00 $				**309 952,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 090080		86 535,90 $	9 615,10 $				**96 151,00 $**
		CA16 090153		18 613,00 $					**18 613,00 $**
		CA16 090154		40 000,00 $					**40 000,00 $**
		CA17 090070			86 536,00 $	9 615,00 $			**96 151,00 $**
		CA17 090240				18 613,00 $			**18 613,00 $**
		CA17 090275				40 000,00 $			**40 000,00 $**
		CA18 090109				86 536,00 $	9 615,00 $		**96 151,00 $**
		CA18 090204				18 613,00 $			**18 613,00 $**
		CA18 090235				36 000,00 $		4 000,00 $	**40 000,00 $**
		CA19 090109					122 536,00 $	9 615,00 $	**132 151,00 $**
		CE19 1935						109 942,00 $	**109 942,00 $**
		CM15 0978				10 000,00 $			**10 000,00 $**
		CA15 090140	18 613,00 $						**18 613,00 $**
		CA14 090053	8 310,00 $						**8 310,00 $**
		CA15 090071	96 151,00 $						**96 151,00 $**
		CA20 090123						86 536,00 $	**86 536,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		123 074,00 $	145 148,90 $	96 151,10 $	219 377,00 $	132 151,00 $	210 093,00 $	**925 995,00 $**
Total général			**283 822,00 $**	**314 375,90 $**	**208 908,10 $**	**252 157,00 $**	**148 641,00 $**	**240 243,00 $**	**1 448 147,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Ahuntsic - Cartierville	CA16 090169cc		500,00 $					**500,00 $**
		CA17090118d			1 000,00 $				**1 000,00 $**
		ca17090183i			200,00 $				**200,00 $**
		CA18 090187l				150,00 $			**150,00 $**
		CA18 090188b				1 000,00 $			**1 000,00 $**
		CA19 090076					13 500,00 $	1 500,00 $	**15 000,00 $**
		CA19 090141b					1 000,00 $		**1 000,00 $**
		(vide)						150,00 $	**150,00 $**
		CA15090184P	500,00 $						**500,00 $**
		CA14 090365d	500,00 $						**500,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		1 000,00 $	500,00 $	1 200,00 $	1 150,00 $	14 500,00 $	1 650,00 $	**20 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 090099	5 600,00 $	2 400,00 $					**8 000,00 $**
		CA15 090208	7 993,20 $	3 996,60 $	1 332,20 $				**13 322,00 $**
		CA16 090237		7 993,00 $	5 329,00 $				**13 322,00 $**
		CA17 090247			7 993,00 $	5 329,00 $			**13 322,00 $**
		CA18 090131				8 195,04 $	3 512,16 $		**11 707,20 $**
		CA18 090205					17 096,00 $		**17 096,00 $**
		CA19090232					10 258,00 $	6 838,00 $	**17 096,00 $**
		CE18 0213				5 000,00 $			**5 000,00 $**
		CE19 1935						83 712,00 $	**83 712,00 $**
		(vide)			29 400,00 $	12 600,00 $			**42 000,00 $**
		CA14 090010	800,00 $						**800,00 $**
		CA14090328	5 329,00 $						**5 329,00 $**
		CA20 090283						10 258,00 $	**10 258,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		19 722,20 $	14 389,60 $	44 054,20 $	31 124,04 $	30 866,16 $	100 808,00 $	**240 964,20 $**
Total général			**20 722,20 $**	**14 889,60 $**	**45 254,20 $**	**32 274,04 $**	**45 366,16 $**	**102 458,00 $**	**260 964,20 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
PAUSE FAMILLE INC.	Ahuntsic - Cartierville	CA16090279q		200,00 $					**200,00 $**
		CA17090080r			200,00 $				**200,00 $**
		CA18 090080hh				200,00 $			**200,00 $**
		CA19 090076					7 650,00 $	850,00 $	**8 500,00 $**
		CA19 090079d					200,00 $		**200,00 $**
		ca19090261g					200,00 $		**200,00 $**
		CA15 090106c	200,00 $						**200,00 $**
		ca200900975ab						200,00 $	**200,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 $	200,00 $	200,00 $	200,00 $	8 050,00 $	1 050,00 $	**9 900,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 090079		6 000,00 $	4 000,00 $				**10 000,00 $**
		CA17 090069			9 000,00 $	1 000,00 $			**10 000,00 $**
		CA18 09 0073				9 000,00 $	1 000,00 $		**10 000,00 $**
		CA18 090131				9 450,00 $	1 050,00 $		**10 500,00 $**
		CE15 0915	4 020,00 $						**4 020,00 $**
		CE19 1246					53 045,00 $	66 307,00 $	**119 352,00 $**
		CA14 090010	750,00 $						**750,00 $**
		CA19 090043					6 000,00 $	4 000,00 $	**10 000,00 $**
		CA20 090064						19 945,00 $	**19 945,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		4 770,00 $	6 000,00 $	13 000,00 $	19 450,00 $	61 095,00 $	90 252,00 $	**194 567,00 $**
Total général			**4 970,00 $**	**6 200,00 $**	**13 200,00 $**	**19 650,00 $**	**69 145,00 $**	**91 302,00 $**	**204 467,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE	Anjou	CA15 12116			11 484,00 $				**11 484,00 $**
		CA20 12266						17 625,00 $	**17 625,00 $**
	Total Anjou				11 484,00 $			17 625,00 $	**29 109,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 12137			19 500,00 $	2 045,00 $			**21 545,00 $**
		CA17 12028				13 000,00 $			**13 000,00 $**
		CA17 12130				19 500,00 $	2 045,00 $		**21 545,00 $**
		CA18 12011					13 000,00 $		**13 000,00 $**
		CA18 12136					19 390,00 $	2 155,00 $	**21 545,00 $**
		CA18 12262					12 720,00 $	1 412,00 $	**14 132,00 $**
		CA19 12024						14 857,00 $	**14 857,00 $**
		CA19 12239						12 720,00 $	1 412,00 $	**14 132,00 $**
		CE16 0490			2 940,00 $				**2 940,00 $**
		CE19 1479						87 500,00 $	**87 500,00 $**
		CA15 12182		19 500,00 $	2 046,00 $				**21 546,00 $**
		CA19 12120						23 526,00 $	2 155,00 $	**25 681,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale			19 500,00 $	24 486,00 $	34 545,00 $	47 155,00 $	54 670,00 $	91 067,00 $	**271 423,00 $**
Total général				**19 500,00 $**	**35 970,00 $**	**34 545,00 $**	**47 155,00 $**	**54 670,00 $**	**108 692,00 $**	**300 532,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2016	2017	2018	2019	2020	Total général
COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LEONARD	Diversité et inclusion sociale	CA18 13 0202			2 255,00 $			**2 255,00 $**
		CA19 13 0073				2 983,63 $		**2 983,63 $**
		CA19 13 0244				19 195,20 $	4 798,80 $	**23 994,00 $**
		CE19 1747				40 000,00 $	50 000,00 $	**90 000,00 $**
		CA20 13 0093					42 915,12 $	**42 915,12 $**
		CA 20 130070					2 700,00 $	**2 700,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale				2 255,00 $	62 178,83 $	100 413,92 $	**164 847,75 $**
	Saint-Léonard	CA16 13 0163	22 800,00 $	15 200,00 $				**38 000,00 $**
		CA20 130056					10 000,00 $	**10 000,00 $**
	Total Saint-Léonard		22 800,00 $	15 200,00 $			10 000,00 $	**48 000,00 $**
Total général			**22 800,00 $**	**15 200,00 $**	**2 255,00 $**	**62 178,83 $**	**110 413,92 $**	**212 847,75 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CONCERTATION SAINT-LEONARD										
	Dépenses communes	(vide)		170 000,00 $	150 000,00 $					**320 000,00 $**
		CM150175 1155917001	80 000,00 $							**80 000,00 $**
	Total Dépenses communes		80 000,00 $	170 000,00 $	150 000,00 $					**400 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 13 0107	40 250,00 $	4 472,00 $						**44 722,00 $**
		CA16 13 0082		25 799,58 $	2 866,62 $					**28 666,20 $**
		CA16 13 0196		71 701,00 $						**71 701,00 $**
		CA16 13 0197		40 000,00 $						**40 000,00 $**
		CA16 13 0199		12 500,00 $						**12 500,00 $**
		CA16 13 0258		16 667,00 $						**16 667,00 $**
		CA16 130198		31 113,00 $						**31 113,00 $**
		CA17 13 0135			12 500,00 $					**12 500,00 $**
		CA17 13 0136			31 113,00 $					**31 113,00 $**
		CA17 13 0264				40 000,00 $				**40 000,00 $**
		CA17 130232				16 667,00 $				**16 667,00 $**
		CA18 13 0158				12 500,00 $				**12 500,00 $**
		CA18 13 0201				31 113,00 $				**31 113,00 $**
		CA19 13 01243					40 000,00 $			**40 000,00 $**
		CA19 13 0136					12 500,00 $			**12 500,00 $**
		CA19 13 0170					71 701,00 $			**71 701,00 $**
		CA19 13 0171					16 667,00 $			**16 667,00 $**
		CA19 13 0172					31 113,00 $			**31 113,00 $**
		CE19 1747					35 477,00 $	26 608,00 $		**62 085,00 $**
		CA15 130181	31 113,00 $							**31 113,00 $**
		CA17 130204				16 667,00 $				**16 667,00 $**
		CA15 130182	12 500,00 $							**12 500,00 $**
		CA14 13 0363	2 295,00 $							**2 295,00 $**
		CA18 13 0280				40 000,00 $				**40 000,00 $**
		CA18 130203				71 701,00 $				**71 701,00 $**
		CA15 13 0180	71 701,00 $							**71 701,00 $**
		CA17 130172			71 701,00 $					**71 701,00 $**
		CA15 130345	16 667,00 $							**16 667,00 $**
		CE20 0322						35 000,00 $		**35 000,00 $**
		CA20 13 0072						10 000,00 $		**10 000,00 $**
		CA20 13 0096						12 500,00 $		**12 500,00 $**
		CA20 13 0095						31 113,00 $		**31 113,00 $**
		CA20 13 0071						71 701,00 $		**71 701,00 $**
		CA20 13 0093						19 970,80 $		**19 970,80 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		174 526,00 $	202 252,58 $	118 180,62 $	228 648,00 $	207 458,00 $	206 892,80 $		**1 137 958,00 $**
	Saint-Léonard	CA16 13 0371		15 000,00 $						**15 000,00 $**
		CA18 13 0130				20 000,00 $				**20 000,00 $**
		CA19 13 0107					20 000,00 $			**20 000,00 $**
		CA15 13 0231	20 000,00 $							**20 000,00 $**
		CA16 13 0372		20 000,00 $						**20 000,00 $**
		CA15 130105	2 000,00 $							**2 000,00 $**
		CA20 13 0037							5 000,00 $	**5 000,00 $**
		CA20 13 0056						2 240,00 $		**2 240,00 $**
		CA20 13 0073						10 000,00 $		**10 000,00 $**
	Total Saint-Léonard		22 000,00 $	35 000,00 $		20 000,00 $	20 000,00 $	12 240,00 $	5 000,00 $	**114 240,00 $**
Total général			**276 526,00 $**	**407 252,58 $**	**268 180,62 $**	**248 648,00 $**	**227 458,00 $**	**219 132,80 $**	**5 000,00 $**	**1 652 198,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2017	2018	2019	2020	Total général
MAINS UTILES	Diversité et inclusion sociale	CA17 130066		6 200,00 $				**6 200,00 $**
		CA18 13 0089			6 295,50 $			**6 295,50 $**
		CA19 13 0073				7 742,00 $		**7 742,00 $**
		CE15 0915	4 283,81 $					**4 283,81 $**
		CE17 0231		2 813,00 $				**2 813,00 $**
		CE18 0213			4 086,00 $			**4 086,00 $**
		CE19 0609				16 000,00 $	4 000,00 $	**20 000,00 $**
		CE20 0322					25 000,00 $	**25 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		4 283,81 $	9 013,00 $	10 381,50 $	23 742,00 $	29 000,00 $	**76 420,31 $**
	Saint-Léonard	CA20 13 0056					10 000,00 $	**10 000,00 $**
		CA20 13 0126					10 000,00 $	**10 000,00 $**
	Total Saint-Léonard						20 000,00 $	**20 000,00 $**
Total général			**4 283,81 $**	**9 013,00 $**	**10 381,50 $**	**23 742,00 $**	**49 000,00 $**	**96 420,31 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2018	2019	2020	Total général
INSTITUT F	Diversité et inclusion sociale	CE19 1935		47 485,00 $	18 994,00 $	**66 479,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale			47 485,00 $	18 994,00 $	**66 479,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	CA18 140289	250,00 $			**250,00 $**
		ca181 40328	250,00 $			**250,00 $**
		ca19140147c		200,00 $		**200,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00 $	200,00 $		**700,00 $**
Total général			**500,00 $**	**47 685,00 $**	**18 994,00 $**	**67 179,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	Ahuntsic - Cartierville	ca16090279o		200,00 $					**200,00 $**
		CA17090080p			200,00 $				**200,00 $**
		CA18 090080dd				200,00 $			**200,00 $**
		CA18 090210e				200,00 $			**200,00 $**
		CA19 090054e					200,00 $		**200,00 $**
		CA19 090076					6 300,00 $	2 700,00 $	**9 000,00 $**
		CA15 090243	200,00 $						**200,00 $**
		ca20090075x						200,00 $	**200,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 $	200,00 $	200,00 $	400,00 $	6 500,00 $	2 900,00 $	**10 400,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 090099	13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**
		CA16 090079		15 750,00 $	1 750,00 $				**17 500,00 $**
		CA17 090069			15 750,00 $	1 750,00 $			**17 500,00 $**
		CA18 09 0073				15 750,00 $	1 750,00 $		**17 500,00 $**
		CA18 090131				8 100,00 $	900,00 $		**9 000,00 $**
		CE17 0231			4 861,00 $				**4 861,00 $**
		CE19 1246					48 824,00 $	61 030,00 $	**109 854,00 $**
		CA14 090010	1 000,00 $						**1 000,00 $**
		CA19 090043					15 750,00 $	1 750,00 $	**17 500,00 $**
		CA20 090064						18 000,00 $	**18 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		14 500,00 $	17 250,00 $	22 361,00 $	25 600,00 $	67 224,00 $	80 780,00 $	**227 715,00 $**
Total général			**14 700,00 $**	**17 450,00 $**	**22 561,00 $**	**26 000,00 $**	**73 724,00 $**	**83 680,00 $**	**238 115,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2018	2019	2020	Total général
NATIVE IMMIGRANT	Conseil des arts de Montréal	(vide)			26 796,41 $	**26 796,41 $**
	Total Conseil des arts de Montréal				26 796,41 $	**26 796,41 $**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ	CA18 170273		500,00 $		**500,00 $**
	Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			500,00 $		**500,00 $**
	Culture	CE19 0230			22 500,00 $	2 500,00 $	**25 000,00 $**
		(vide)				562,00 $	**562,00 $**
		CE20 0100				22 500,00 $	**22 500,00 $**
	Total Culture				22 500,00 $	25 562,00 $	**48 062,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1935			30 000,00 $	20 000,00 $	**50 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale				30 000,00 $	20 000,00 $	**50 000,00 $**
Total général				**500,00 $**	**52 500,00 $**	**72 358,41 $**	**125 358,41 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE GENERATION EMPLOI	Diversité et inclusion sociale	CE19 1246					41 178,00 $	32 942,00 $	**74 120,00 $**
		(vide)	4 396,00 $	4 178,00 $	3 941,00 $	3 941,00 $	4 163,00 $	4 544,00 $	**25 163,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		4 396,00 $	4 178,00 $	3 941,00 $	3 941,00 $	45 341,00 $	37 486,00 $	**99 283,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca19140357m					300,00 $		**300,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension						300,00 $		**300,00 $**
Total général			**4 396,00 $**	**4 178,00 $**	**3 941,00 $**	**3 941,00 $**	**45 641,00 $**	**37 486,00 $**	99 583,00 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2019	2020	Total général
L'ACCORDERIE DE MONTREAL-NORD					
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1575	24 000,00 $	30 000,00 $	**54 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		24 000,00 $	30 000,00 $	**54 000,00 $**
	Montréal-Nord	CA18 10370	150,00 $		**150,00 $**
		CA19 10106	250,00 $		**250,00 $**
	Total Montréal-Nord		400,00 $		**400,00 $**
Total général			**24 400,00 $**	**30 000,00 $**	**54 400,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTREAL-NORD	Diversité et inclusion sociale	CA15 10 243	22 500,00 $	2 500,00 $					**25 000,00 $**
		CA16 10 132		22 500,00 $	2 500,00 $				**25 000,00 $**
		CA17 10133			31 500,00 $	3 500,00 $			**35 000,00 $**
		CA18 10118				31 500,00 $	3 500,00 $		**35 000,00 $**
		CA19 10 042					31 500,00 $	3 500,00 $	**35 000,00 $**
		CE19 1575					24 000,00 $	30 000,00 $	**54 000,00 $**
		CA19 10551						12 000,00 $	**12 000,00 $**
		CA20 10 042						32 040,00 $	**32 040,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		22 500,00 $	25 000,00 $	34 000,00 $	35 000,00 $	59 000,00 $	77 540,00 $	**253 040,00 $**
	Montréal-Nord	CA17 10 330			21 600,00 $	2 400,00 $			**24 000,00 $**
		CA17 10 493				37 846,00 $	4 205,00 $		**42 051,00 $**
		CA18 10 120				43 200,00 $	4 800,00 $		**48 000,00 $**
		CA19 10 043					43 200,00 $	4 800,00 $	**48 000,00 $**
		CA19 10 465					350,00 $		**350,00 $**
		CA19 10009					800,00 $		**800,00 $**
		CA20 10 043						36 000,00 $	**36 000,00 $**
	Total Montréal-Nord				21 600,00 $	83 446,00 $	53 355,00 $	40 800,00 $	**199 201,00 $**
Total général			**22 500,00 $**	**25 000,00 $**	**55 600,00 $**	**118 446,00 $**	**112 355,00 $**	**118 340,00 $**	**452 241,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL-NORD	Diversité et inclusion sociale	CA17 10372		22 500,00 $	2 500,00 $			**25 000,00 $**
		CA1710043		25 000,00 $				**25 000,00 $**
		CA18 10278			22 077,00 $	2 453,00 $		**24 530,00 $**
		CA19 10101				25 000,00 $		**25 000,00 $**
		CE19 1575				24 000,00 $	30 000,00 $	**54 000,00 $**
		CA14 10 504	12 642,00 $					**12 642,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		12 642,00 $	47 500,00 $	24 577,00 $	51 453,00 $	30 000,00 $	**166 172,00 $**
	Montréal-Nord	CA17 10 378		3 000,00 $				**3 000,00 $**
		CA18 10 368			3 000,00 $			**3 000,00 $**
		CA19 10426					3 000,00 $	**3 000,00 $**
		CA15 10 286	300,00 $					**300,00 $**
	Total Montréal-Nord		300,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $		3 000,00 $	**9 300,00 $**
Total général			**12 942,00 $**	**50 500,00 $**	**27 577,00 $**	**51 453,00 $**	**33 000,00 $**	**175 472,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2020	Total général
LA MUSIQUE AUX ENFANTS	Diversité et inclusion sociale	CE20 0011	89 370,00 $	**89 370,00 $**
		CA20 10 042	19 468,00 $	**19 468,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		108 838,00 $	**108 838,00 $**
	Montréal-Nord	CA20 10 042	36 782,00 $	**36 782,00 $**
	Total Montréal-Nord		36 782,00 $	**36 782,00 $**
Total général			**145 620,00 $**	**145 620,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
COMITE DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-	Diversité et inclusion sociale	CA 18080335				24 750,00 $	2 750,00 $			**27 500,00 $**
		CA15 08 0789	11 667,00 $	5 000,00 $						**16 667,00 $**
		CA16 08 0235		247 852,00 $						**247 852,00 $**
		CA16 08 0369		31 113,00 $						**31 113,00 $**
		CA16080621		11 667,00 $	5 000,00 $					**16 667,00 $**
		CA17 08 0240			167 852,00 $					**167 852,00 $**
		CA17 08 0394			31 113,00 $					**31 113,00 $**
		CA17 08 0759				80 000,00 $				**80 000,00 $**
		ca17 080237			13 500,00 $					**13 500,00 $**
		CA18 080329				167 852,00 $				**167 852,00 $**
		CA18 080335				1 500,00 $				**1 500,00 $**
		CA18 080371				31 113,00 $				**31 113,00 $**
		CA18 080583				40 000,00 $	40 000,00 $			**80 000,00 $**
		CA19 080154					13 500,00 $	1 508,00 $		**15 008,00 $**
		CA19 080260					167 852,00 $			**167 852,00 $**
		CA19 080261					31 113,00 $			**31 113,00 $**
		CE16 0490		2 311,76 $						**2 311,76 $**
		CE19 1935					81 369,00 $		32 547,00 $	**113 916,00 $**
		CA18 080212				13 387,00 $	1 655,00 $			**15 042,00 $**
		CA15 08 0719	31 113,00 $							**31 113,00 $**
		CA15 080286	71 701,00 $							**71 701,00 $**
		CA19 080351					80 000,00 $			**80 000,00 $**
		CE20 0011						91 168,00 $		**91 168,00 $**
		CA15 080285	96 151,00 $							**96 151,00 $**
		CA20 080195						40 500,00 $		**40 500,00 $**
		CA20 080270						105 035,00 $		**105 035,00 $**
		CA20080234						31 113,00 $		**31 113,00 $**
		CA20080235						96 151,00 $		**96 151,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		210 632,00 $	297 943,76 $	217 465,00 $	358 602,00 $	418 239,00 $	365 475,00 $	32 547,00 $	**1 900 903,76 $**
	Saint-Laurent	CA16 080299A		1 859,40 $						**1 859,40 $**
		CA16 080299B			1 479,20 $					**1 479,20 $**
		CA16 080307		47 000,00 $						**47 000,00 $**
		CA16 080440		15 000,00 $						**15 000,00 $**
		CA16 080620		8 000,00 $						**8 000,00 $**
		CA16 080681L			13 790,00 $					**13 790,00 $**
		CA16 080681LL				12 570,00 $				**12 570,00 $**
		CA16 080681LLL					11 360,00 $			**11 360,00 $**
		CA16080299			1 000,00 $					**1 000,00 $**
		CA16080299B		1 859,40 $						**1 859,40 $**
		CA17 080515			47 000,00 $					**47 000,00 $**
		CA17 080642			8 000,00 $					**8 000,00 $**
		CA18 080385				47 000,00 $				**47 000,00 $**
		CA18 080585				8 000,00 $				**8 000,00 $**
		CA19 080268					1 000,00 $			**1 000,00 $**
		CA19 080316A					47 000,00 $			**47 000,00 $**
		CA19 080538					10 000,00 $			**10 000,00 $**
		CA15 080664	8 000,00 $							**8 000,00 $**
		CA15 080786	15 000,00 $							**15 000,00 $**
		CA15 080451C	3 400,00 $							**3 400,00 $**
		CA15 080120	47 000,00 $							**47 000,00 $**
		CA15 080451B	1 254,00 $							**1 254,00 $**
		CA20 080240						50 000,00 $		**50 000,00 $**
		CA20 080243						10 000,00 $		**10 000,00 $**
		CA20 080274						47 000,00 $		**47 000,00 $**
		CA20 080197L						11 360,00 $		**11 360,00 $**
		CA20 080555						50 000,00 $		**50 000,00 $**
	Total Saint-Laurent		74 654,00 $	73 718,80 $	71 269,20 $	67 570,00 $	69 360,00 $	168 360,00 $		**524 932,00 $**
Total général			**285 286,00 $**	**371 662,56 $**	**288 734,20 $**	**426 172,00 $**	**487 599,00 $**	**533 835,00 $**	**32 547,00 $**	**2 425 835,76 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
TABLE CONCERTATION ORGANISMES AU SERVICE PERSONNES REFUGIEES ET	Diversité et inclusion sociale	(vide)	1 135,00 $	53 476,40 $	81 944,00 $	8 649,00 $	2 022,00 $	2 329,00 $	**149 555,40 $**
		CM19 0911					75 011,00 $	93 764,00 $	**168 775,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		1 135,00 $	53 476,40 $	81 944,00 $	8 649,00 $	77 033,00 $	96 093,00 $	**318 330,40 $**
	Plateau Mont-Royal	(vide)	500,00 $						**500,00 $**
	Total Plateau Mont-Royal		500,00 $						**500,00 $**
Total général			**1 635,00 $**	**53 476,40 $**	**81 944,00 $**	**8 649,00 $**	**77 033,00 $**	**96 093,00 $**	**318 830,40 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H2S 2T6, agissant et représentée par Alessandra Devulsky, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif et a comme mission de regrouper les organismes communautaires du quartier afin de favoriser entre eux la solidarité et la concertation dans la perspective d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population, de lutter contre la pauvreté, la discrimination et toute forme d'exclusion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : *«* **Vivre la diversité ensemble**», tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter

certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du

Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (43 425 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille neuf cent onze dollars (36 911 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **six mille cinq cent quatorze dollars (6 514 $),** au plus tard le 30 janvier 2022 sous réception et approbation du rapport de suivi de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H2S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____

Alessandra Devulsky, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21)

ANNEXE 1
PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1435, rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme en accueil et intégration auprès de la population de Notre-Dame-de-Grâce et détient une expertise en accompagnement des personnes immigrantes et nouvellement arrivés et détient une expertise en rapprochement interculturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : *« **Agent de médiation interculturelle»,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (52 396 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-quatre mille cinq cent**

trente-six dollars (44 536 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **sept mille huit cent soixante dollars (7 860 $)**, au plus tard le 30 janvier 2022, sous réception et approbation du rapport de suivi de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____

Luis Miguel Cristancho, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21)

ANNEXE 1
PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IMMIGRANT DE SOUCHE / NATIVE IMMIGRANT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 5442 chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, Québec H3X 2C5, agissant et représentée par Carolina Echeverria, directrice artistique, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit agit comme organisme à but non lucratif et a pour mission de créer des liens entre les Premières Nations et les immigrants à travers d'une variété d'évènements culturels;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : *« **Chez nous chez vous »,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-six mille quatre-vingt-cinq dollars (46 085 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-neuf mille cent soixante-douze dollars (39 172 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la

présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **six mille neuf cent treize dollars (6 913 $),** au plus tard le 31 janvier 2022 sous réception et approbation du rapport de suivi de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux

paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à

livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 5442 chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, Québec H3X 2C5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice artistique. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

IMMIGRANT DE SOUCHE / NATIVE IMMIGRANT

Par : _____
Carolina Echeverria, directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21)

ANNEXE 1
PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS,** personne morale, Constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Philippe Dulude, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 118839554RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006454395
N° d'inscription d'organisme de charité : 118839554RP001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les personnes immigrantes dans leur parcours d'intégration et favoriser leur participation économique et sociale à la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt et un mille quatre cent dix-huit dollars** (**21 418 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille deux cent cinq dollars** (**18 205 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille deux cent treize dollars** (**3 213 $**), au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Par : _____

Philippe Dulude, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l’Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C‑38), dont l'adresse principale est le 204-1405, Boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Karen Vespier, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 887659753RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1142782672

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser la concertation et de susciter ou mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les

livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui

précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente et un mille deux cent cinquante-sept dollars** (**31 257 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-six mille cinq cent soixante-huit dollars** (**26 568 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille six cent quatre-vingt-neuf dollars** (**4 689 $**), au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2**,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice**.** Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C)

Par : _____

Karen Vespier, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 210-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Sara Marie-Jo Bastien, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 899460042RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009858497DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement des jeunes âgés de 0 à 25 ans de Bordeaux-Cartierville, par la concertation entre les acteurs du milieu, les citoyens, les parents et les jeunes, afin d'initier et de consolider des actions répondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille neuf cent vingt-sept dollars** (**42 927 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars** (**36 488 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **six mille quatre cent trente-neuf dollars** (**6 439 $**), au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 210-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE

Par : _____
Sara Marie-Jo Bastien, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l’Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PAUSE-FAMILLE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C‑38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Chrystiane Meilleur, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 875147928 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1204945744
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 875147928 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des

tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatorze mille neuf cent vingt-quatre dollars** (**14 924 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **douze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars** (**12 685 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille deux cent trente-neuf dollars** (**2 239 $**), au plus en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5),** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

PAUSE FAMILLE INC.

Par : _____

Chrystiane Meilleur, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l’Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCES D'ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C38), dont l'adresse principale est le 7501, avenue Rondeau, Anjou, Québec, H1K 2P3, agissant et représentée par Greenlie Deriphonse – Coordonnatrice communautaire dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 141258194RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1145701174
No d'organisme de charité : 141258194RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser l'intégration culturelle, sociale et économique de personnes issues de l'immigration en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la

présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante et un mille six cents** dollars (**41 600 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille** dollars (**28 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **treize mille six cents** dollars (**13 600 $**), au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, avenue Rondeau, Anjou, Québec, H1K 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice communautaire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCES D'ANJOU

Par : _____

Greenlie Deriphonse, Coordonnatrice communautaire

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21 ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Pro jet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisé es pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Québec, H1R 3B1, agissant et représentée par Étienne Pagé, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement d'instances œuvrant en jeunesse qui, tout en maintenant leur autonomie, interagissent et s'associent activement pour améliorer la qualité de vie des jeunes léonardois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention.

L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille deux cent quatre** dollars (**37 204 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **vingt-quatre mille huit cent deux** dollars (**24 802 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **douze mille quatre cent deux** dollars (**12 402 $**), au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente

Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant

par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Québec, H1R 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Étienne Pagé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD

Par : _____

Étienne Pagé, président

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21 ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38 dont l'adresse principale est le 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 828884163RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212714972

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser des citoyens, des groupes et des organismes à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indiq ue un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille cent quarante-quatre** dollars (**30 144 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille cent quarante-quatre** dollars (**20 144 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **dix mille** dollars (**10 000 $**), au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, impliciteme nt ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Sophie Sylvie Gagné. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____

Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE 21……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAINS UTILES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 6665, rue Bombardier, Montréal, Québec, H1P 2W2, agissant et représentée par Manoucheka Céleste, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810978197RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219614981DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81097 8197

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme a comme mission de contribuer à l'intégration socioéconomique et à l'accès au marché de l'emploi des femmes immigrantes dans le besoin;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l' article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-trois mille soixante-huit dollars** (**23 068 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **quinze mille cinq cents** dollars (**15 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cent soixante-huit** dollars (**7 568 $**), au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraph es 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6665, rue Bombardier, Montréal, Québec, H1P 2W2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

MAINS UTILES

Par : _____

Manoucheka Céleste, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21 ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Pro jet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisé es pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT F**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 469, rue Jean-talon ouest, Montréal, Québec, H3N 1R4, agissant et représentée par Asmaa Ibnouzahir directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 746674688 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à promouvoir l'épanouissement intellectuel et social des filles et des femmes issues des communautés musulmanes ainsi qu'un meilleur vivre ensemble au Québec par l'entremise de projets favorisant l'égalité entre

les sexes, la pluralité ethnoculturelle ainsi que le développement personnel des néo-québécoises;

offre des services pour le développement de l'employabilité sous une approche interculturelle dans le but d'accueillir, d'accompagner et d'aider principalement les personnes issues de l'immigration, des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles à se préparer en emploi et à s'intégrer socialement, professionnellement et économiquement à la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la

présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre

copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (37 988 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **trente mille** dollars (**30 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars** (**7 988 $**), au plus tard en décembre 2021, suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 469, rue Jean-talon ouest, Montréal, Québec, H3N 1R4**,** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

INSTITUT F

Par : _____

Asmaa Ibnouzahir, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE GÉNÉRATION EMPLOI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7000 Avenue du Parc, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par Rosalie Di Lollo, Directrice par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87068 9049 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services pour le développement de l'employabilité sous une approche interculturelle dans le but d'accueillir, d'accompagner et d'aider principalement les personnes issues de l'immigration, des communautés

ethnoculturelles et des minorités visibles à se préparer en emploi et à s'intégrer socialement, professionnellement et économiquement à la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-six mille neuf cent cinquante dollars** (**26 950 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars** (**20 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **six mille neuf cent cinquante** dollars (**6 950** $), au plus tard en décembre 2021, suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 Avenue du Parc, Montréal, QC, H3N 1X1, bureau 414, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE GÉNÉRATION EMPLOI

Par : _____

Rosalie Di Lollo, directrice par intérim

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE 21…….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD N° 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11460 Ave Pelletier Local 201, Montréal (QC), H1H 1S4, agissant et représentée par Jean-Pierre Lessard, Responsable du projet dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans une perspective interculturelle de solidarité, d'éducation à la coopération et de plus grande justice sociale. Aussi, il développe un système d'échange de services basé sur le temps et non l'argent. Pour y arriver, il met en place un réseau d'échange de

services entre toutes les personnes intéressées à joindre un système favorisant la mixité et le contact entre des personnes d'âge, de sexe, de classe sociale et de culture différentes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom

de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu qu e la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, so umettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (2 595 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **deux mille deux cent cinq dollars (2 205 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois cent quatre-vingt-dix (390 $)**, au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits

d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **11460 Ave Pelletier Local 201, Montréal (Qc), H1H 1S4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Pierre Lessard, Responsable du projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à

la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5,** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____

Jean-Pierre Lessard, Responsable du projet

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21……)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD N° 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11 121, Salk, local 112, Montréal (QC), H1G 4Y3, agissant et représentée par Mijanou Simard-Mireault, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission favoriser l'estime de soi et l'esprit d'entraide chez les adolescents issus de toutes cultures. Grâce à l'engagement bénévole de ces adolescents, Coup de pouce jeunesse cherche à briser la barrière des préjugés entre

les différents groupes sociaux et ainsi permettre le développement de ces jeunes en tant que citoyens responsables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des

règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et

promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-cinq mille cinq cents dollars (25 500 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 $)**, au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l' Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.2

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente

Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile **11 121, Salk, local 112, Montréal (QC), H1G 4Y3**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD INC.

Par : _____
Mijanou Simard-Mireault, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisé es pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD N° 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 4642, Rue Forest, Montréal-Nord, (QC), H1H 2P3, agissant et représentée par Isabelle Desrochers, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et développer l'action bénévole et l'engagement citoyen au sein de la communauté locale et de favoriser l'implication des citoyens dans la dynamique communautaire. Par la promotion, ils recrutent des bénévoles et les soutiennent dans leurs démarches et actions. Le Centre a

aussi le mandat de soutenir les réponses aux défis du milieu nord-montréalais qui mettent de l'avant l'engagement bénévole et citoyen.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, po ur approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille dollars (17 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 $)**, au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet

égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4642, rue Forest, Montréal, Québec, H1H 2P3**, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Desrochers, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5,** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Desrochers, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21……)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024
GDD N° 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MUSIQUE AUX ENFANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4041 rue Monselet, Montréal (Québec), H3L 2G5, agissant et représentée par Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission favoriser le développement du plein potentiel de l'enfant grâce à un programme d'enseignement intensif du piano, du violon, du chant choral et de la rythmique, le tout agrémenté d'une panoplie d'activités culturelles enrichissantes.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indiq ue un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils s oient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute

demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-cinq mille cinq cents dollars (25 500 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 $)**, au plus tard en décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l' Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4041 Rue Monselet, Montréal (Qc), H3L 2G5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5,** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

LA MUSIQUE AUX ENFANTS

Par : _____

Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

○ Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

○ Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

○ les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

○ par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

○ dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

○ inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

○ advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

○ assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

○ prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

○ s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisé es pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30 - 50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

○ un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

○ les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

○ le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

○ le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

○ pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positi onnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

○ veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, agissant et représentée par Maria Ximena Florez, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86407 3887 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006274010DQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission de soutenir la concertation, de susciter et d'appuyer des actions communes, afin d'améliorer les conditions de vie de la population laurentienne;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille sept cent treize** dollars (**20 713 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille six cent six dollars** (**17 606 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille cent sept dollars** (**3 107 $**), au plus tard le 31 décembre 2021 suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT

Par : _____

Maria Ximena Florez, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024
N°GDD 1217065001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Emannuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFIGIÉES ET IMMIGRANTES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5, agissant et représentée par Stephan Reichhold, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est un regroupement d'organismes œuvrant pour la défense des droits et la protection des personnes réfugiées, des personnes immigrantes et des personnes sans statut légal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS)-Bureau d'Intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille dollars** (**37 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente et un mille quatre cent cinquante dollars** (**31 450 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **cinq mille cinq cent cinquante dollars** (**5 550 $**), au plus tard en décembre 2021, suite à la rencontre de fin de projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente

Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5),** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emannuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES INC.

Par : _____

Stephan Reichhold, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les

sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec

Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question

sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/
- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217065001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 $ à 19 organismes différents, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217065001 BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-10

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $, pour l'année 2021, soit 65 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 $ à Médecins du monde pour « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $, pour l'année 2021, soit 65 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour son projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 $ à Médecins du monde pour son projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217065002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $, pour l'année 2021, soit 65 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 $ à Médecins du monde pour « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. L'accès de ces personnes aux services est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin 2019, de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

À travers l'axe 4 « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive 2018-2021 pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions

favorisant la réalisation d'initiatives contribuant à l'intégration de ces nouveaux arrivants et migrants, et au bien-être de leurs familles. Ces éléments ont fait partie des critères retenus pour recommander, aux instances, la reconduction des projets des organismes Mission Communautaire de Montréal et Médecins du Monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0914- 10 juin 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 50 000 $ à Mission communautaire de Montréal et 60 000 $ à Médecins du monde dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CE19 0936 - 05 juin 2019
Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement »
CE19 0611 - 10 avril 2019
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour reconduire son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021
CE18 1998 - 5 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CE18 1891 - 14 novembre 2018
Autoriser un soutien financier de 34 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CE18 1196 – 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Médecins du Monde pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, ville sanctuaire
CE17 1246 - 2 août 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 000 $ à deux organismes, pour 2017, soit 42 000 $ à Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville pour le projet « Un intervenant communautaire scolaire collectif dans l'école » et 30 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens, des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal
CM17 0722 - 12 juin 2017
Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

DESCRIPTION

Organisme : **Mission communautaire de Montréal**
Projet reconduit : « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »
Montant : 65 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

La reconduction du projet a pour but de :

1. Maintenir les ressources humaines actuelles de la clinique juridique afin de renforcer les capacités opérationnelles de la Clinique, et rendre plus accessible l'information juridique en droit d'immigration;
2. Poursuivre le suivi et l'accompagnement juridique des personnes sans statut et à statut précaire aidées au cours de l'année écoulée, afin de finaliser leurs demandes de régularisation de statut, ce qui totalise déjà 32 demandes en cours et au moins 20 nouvelles personnes immigrantes vulnérables;
3. Pouvoir desservir 300 nouvelles personnes migrantes grâce au renouvellement du projet via des services d'information juridique, de références, de veille stratégique et ressources en ligne;
4. Continuer à fournir de l'information juridique en droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés à davantage de personnes qui les contactent;
5. Continuer à répondre à la demande des intervenants sociaux et professionnels qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés en termes de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle;
6. Maintenir la formation et la sensibilisation des étudiants qu'accueille la Clinique, ceux-ci étant des acteurs importants de la société civile d'accueil des nouveaux arrivants de Montréal. Ce volet permettra à une dizaine de stagiaires souhaitant devenir avocats ou travailleurs sociaux d'être formés dans le cadre du projet.

De plus, la bonification de 15 000 $ au projet permettra notamment :

- d'augmenter de 10 heures le poste de la responsable éducative;
- de développer le contenu de dix nouvelles fiches informatives sur des enjeux d'actualité comme les différentes procédures humanitaires d'immigration, les permis de séjour temporaires;
- de développer trois capsules vidéos multilingues pour les migrants à statut précaire, les familles, les intervenants et la population en générale;
- de contribuer à rejoindre les 300 nouvelles personnes pour l'année à venir;
- de maintenir une veille stratégique sur leur site web pour informer le grand public sur les enjeux qui concernent les migrants à statut précaire;
- de développer une foire aux questions sur les aspects légaux concernant les populations migrantes à statut précaire.

Organisme : Médecins du Monde
Projet reconduit : « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal »
Montant : 65 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

L'organisme entend poursuivre sa participation active dans la coordination et l'élargissement de l'offre de santé et de services sociaux aux personnes migrantes à statut précaire (MSP) sur le territoire montréalais. Le projet comporte trois volets d'action :

1. Informer, accompagner et soutenir les personnes migrantes à statut précaire dans leurs démarches d'immigration (régularisation de statut notamment);
2. Référer et orienter les personnes migrantes qui ont accès au Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS);
3. Sensibiliser et former des intervenants et bénévoles communautaires et institutionnels.

Pour mener à bien ses actions, l'organisme dispose d'une clinique sans rendez-vous ouverte 98 jours par année (accueil, triage social, évaluation et orientation des personnes qui se

présentent), offre une évaluation sociale complète, un accompagnement soutenu et un suivi étroit à plus de 1 500 personnes migrantes à statut précaire par année, et offre des formations reconnues aux professionnels et étudiants de la santé et autres groupes communautaires montréalais.

JUSTIFICATION

Mission communautaire de Montréal via sa Clinique juridique des Solutions Justes est le seul organisme à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes sans statut et à statut précaire. Le financement du projet bonifié lui donnera les moyens de maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire et lui permettra de maintenir ses capacités opérationnelles, renforcées grâce au nouveau projet. L'organisme a démontré d'excellents résultats qui justifient la bonification financière. Par ailleurs, la crise pandémique a exacerbé les enjeux que vivent les personnes migrantes à statut précaires, donc la reconduction tombe au moment opportun.
En 2011, Médecins du Monde a ouvert à Montréal une clinique destinée et entièrement dédiée aux personnes migrantes à statut précaire. L'organisme est actuellement la seule organisation montréalaise à travailler directement avec ces personnes pour leur offrir des soins de santé. Son équipe a développé une expertise reconnue en matière d'intervention auprès de cette clientèle, et a créé un lien de confiance solide avec ces personnes, ainsi qu'avec l'écosystème montréalais œuvrant auprès d'elles. La présente demande de financement à la Ville vise à poursuivre le travail d'intervention sociale et d'accompagnement vers les soins de santé et la prise en charge juridique actuellement mené. L'organisme n'a pas cessé ses services durant la dernière année pandémique. Au contraire, ils ont adapté leurs services et ont travaillé sur la démystification de la crise sanitaire en développant, entre autre, des outils multilingues pour ces clientèles spécifiques. La reconduction de ce projet permettra donc de soutenir et maintenir l'ensemble des services de l'organisme et ainsi assurer une présence nécessaire dans l'écosystème montréalais pour ces personnes vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires de 130 000 $ pour ce dossier sont prévus au budget du SDIS - BINAM. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2021.

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé**	**Soutien / budget global du projet**
		2018	**2019**	**2020**	**2021**	
Mission communautaire de Montréal	**« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »**	34 000 $	-	50 000 $	**65 000 $**	77 %
Médecins du monde	**« Accompagnement social inclusif pour les personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal »**	50 000 $	50 000 $	60 000 $	**65 000 $**	38 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant la durée des projets. Par ailleurs, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier de 2017 à 2021, sont illustrés au document Pièces jointes.

Les dates de début des projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier le projet. Les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ces initiatives participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population. Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les deux organismes ont adapté leurs services durant la pandémie liée à la covid-19 et vont continuer de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, Médecins du Monde a réorganisé et adapté son offre de services au pic de la crise pour ne recevoir que des personnes n’ayant aucun symptôme, et ce, uniquement sur rendez-vous. Le triage social, les références vers les services offerts par le réseau de la santé, l’accompagnement social, incluant les suivis, des personnes migrantes à statut précaire (MSP) dans leurs démarches d’immigration et d’accès aux services sociaux et de santé répondant à leurs besoins sont réalisés essentiellement et pour le moment par téléphone. Mission communautaire de Montréal a également pris les mesures nécessaires pour desservir sa clientèle tout en appliquant les normes de santé publique recommandées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 240-1448
Télécop. : 514 240-1448

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-11

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT blea	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2017	2018	2019	2020	Total général
MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE18 1891			10 200,00 $		**10 200,00 $**
		CE19 0609			5 000,00 $		**5 000,00 $**
		(vide)	21 000,00 $	32 800,00 $			**53 800,00 $**
		CE20 0584				20 000,00 $	**20 000,00 $**
		CE20 0914				35 000,00 $	**35 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		21 000,00 $	32 800,00 $	15 200,00 $	55 000,00 $	**124 000,00 $**
Total général			**21 000,00 $**	**32 800,00 $**	**15 200,00 $**	**55 000,00 $**	124 000,00 $

REP_STATUT_RENV	(Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOU	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
MEDECINS DU MONDE	**133090**	Diversité et inclusion sociale	CE18 1081				9 000,00 $	1 000,00 $		**10 000,00 $**
			CE18 1196				45 000,00 $	5 000,00 $		**50 000,00 $**
			CE19 0611					42 500,00 $	7 500,00 $	**50 000,00 $**
			(vide)	3 597,00 $	3 574,00 $	35 000,00 $	15 000,00 $			**57 171,00 $**
			CE19 0794					8 000,00 $	2 000,00 $	**10 000,00 $**
			CE20 0135						8 000,00 $	**8 000,00 $**
			CM17 0722			7 000,00 $	3 000,00 $			**10 000,00 $**
			CE20 0914						42 000,00 $	**42 000,00 $**
		Total Diversité et inclusion sociale		3 597,00 $	3 574,00 $	42 000,00 $	72 000,00 $	56 500,00 $	59 500,00 $	**237 171,00 $**
Total général				**3 597,00 $**	**3 574,00 $**	**42 000,00 $**	**72 000,00 $**	**56 500,00 $**	**59 500,00 $**	**237 171,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1217065002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice dûment autoriséé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1167651737

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : ***« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »,*** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-cinq mille dollars (65 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-cinq mille dollars (55 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 $)**, au plus tard le 10 juin 2022 sous réception et approbation du rapport final du projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux

paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **10 mai 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes

et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____

Paula Kline, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21)

ANNEXE 1
PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1217065002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1145850567;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : *«* **Accompagnement social inclusif et adapté pour les personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal**», tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix

(90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-cinq mille dollars (65 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-cinq mille dollars (55 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 $)**, au plus tard le 1e mai 2022 sous réception et approbation du rapport final du projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

(**Médecins du monde)**

Par : _____

Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (CE21)

ANNEXE 1
PROJET
(La demande de contribution financière de l'Organisme, ci-jointe)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 $, pour l'année 2021, soit 65 000 $ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 $ à Médecins du monde pour « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217065002 BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1215008003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 15 000$ au Comité sectoriel de main-d'oeuvre Économie sociale Action communautaire pour appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion des ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Comité sectoriel de main d'oeuvre Économie sociale Action communautaire afin d'appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion de ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19 pour les années 2021 et 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période maximale d'un an, se terminant le 31 mars 2022;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-14 11:22

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215008003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 15 000$ au Comité sectoriel de main-d'oeuvre Économie sociale Action communautaire pour appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion des ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2020, avec l'apparition de la COVID-19, la Ville de Montréal a procédé rapidement à la mise en place de mesures d'urgence de soutien. Le Service du développement économique (SDE) a soutenu, parmi d'autres initiatives, la mise en place de mesures d'accompagnement pour les entreprises d'économie sociale de son territoire. Plus particulièrement axé sur l'impact de la crise sur les ressources humaines en entreprises et les besoins particulier en découlant, le SDE a soutenu le Comité sectoriel de main d'œuvre Économie sociale Action communautaire (CSMO-ESAC) dans la mise en œuvre d'un vaste plan de soutien comportant plusieurs volets (150 000$ – Urgence pour la relance RH, 2020-2021). Peu après cette entente, Conseil Emploi Métropole se joignait à l'initiative en contribuant financièrement au projet (150 000$), doublant ainsi le budget disponible et les moyens d'action.
Le programme s'est terminé avec les succès escomptés et dans les délais impartis. Aujourd'hui, Conseil Emploi Métropole souhaite soutenir un des volets particulièrement en demande, soit celui du service conseil en gestion des ressources humaines, jusqu'en décembre 2021.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'accorder le versement d'une contribution non récurrente de 15 000$ au CSMO-ESAC afin de compléter le montage financier nécessaire et permettre l'offre de service conseil en gestion des ressources humaines dans les entreprises d'économie sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0587 – 1205008003 – 29 avril 2020 – Accorder une contribution non récurrente de 150 000$ au Comité sectoriel de main d'œuvre Économie sociale Action communautaire pour appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion des ressources humaines et de transformation organisationnelle en contexte COVID-19

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un soutien financier de 15 000 $ au CSMO-ESAC afin de mettre en œuvre les services conseils en gestion des ressources humaines dans les entreprises d'économie sociale et ce, jusqu'en décembre 2021.
Le projet vise à soutenir les entreprises d'économie sociale de Montréal et de la région métropolitaine de recensement de Montréal dans la gestion de leurs ressources humaines avec l'offre de 470 heures de service-conseil. Sur la base des résultats atteints par le projet initial (Urgence pour la relance RH, 2020-2021) il est estimé que les entreprises de Montréal recevront près de 84% des prestations de services conseils, soit 400 heures.

L'objectif du projet est de répondre aux situations de crises vécues par les organisations. Les principaux besoins identifiés lors du projet initial portent sur la gestion d'une diminution ou d'une croissance d'activité, du soutien au recrutement dans une période de rareté de main-d'œuvre ou encore du mieux-être au travail dans des équipes fragilisées par plus d'un an de crise. Le présent projet agira sur ces aspects identifiés comme critiques par les entreprises.

MONTAGE FINANCIER

Conseil Emploi Montréal	78 000 $	*78%*
Ville de Montréal - SDÉ	15 000 $	*15 %*
Apport du CSMO-ÉSAC	4 500 $	*4,5%*
Apport du milieu	2 500 $	*2,5%*
TOTAL DES REVENUS	**100 000 $**	

JUSTIFICATION

Le projet participerait aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en innovation sociale Tisser Montréal à l'axe « Renforcer le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs et des innovateurs sociaux ». L'action 4 : Innovation pour soutenir les solutions porteuses vise à soutenir directement les projets structurants auprès des entreprises d'économie sociale.
Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus au plan d'action Entreprendre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	2022	**TOTAL**
12 500$	2 500$	**15 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :
a) contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
b) participer au développement et à la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes en gestion des ressources humaines pour la relance des entreprises d'économie sociale montréalaises dans le contexte actuel de ralentissement économique. Par ailleurs, il permet de poursuivre la collaboration de la Ville de Montréal au sein de Conseil Emploi Métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est prévu que les activités de l'organisme se déroulent en mode virtuel et sont donc bien adaptées à une éventuelle résurgence de la COVID-19 à l'automne 2021. Par ailleurs, l'organisme dispose d'un large bassin de professionnels auxquels recourir en cas de besoin. Aussi, aucun impact n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : juin 2021
Fin du projet : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 438 368 4339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-13

Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale Action communautaire

Objet : Demande d'addenda au projet Urgence pour la Relance RH

CULTIVEZ LES TALENTS ET LES EXPERTISES : SOUTENIR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RMR DE MONTRÉAL EN TEMPS DE CRISE

Aujourd'hui, dans un contexte où plusieurs entreprises d'économie sociale montréalaises sont ébranlées par la crise de Covid-19, le soutien aux gestionnaires pour faire face aux enjeux RH est primordial pour le maintien des services actuels, mais aussi pour la relance de ces entreprises.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) porte le projet **Urgence pour la Relance RH**, financé par le Conseil Emploi Métropole (CEM) et la Ville de Montréal. Prévu du 1er juin 2020 au 31 mars 2021, il a été prolongé jusqu'au 31 mai 2021 avec le CEM.

Ce programme a pour objectif général d'outiller les gestionnaires des entreprises d'économie sociale de la Région Métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal dans la gestion de leurs ressources humaines, en contexte de Covid-19.

Les sous-objectifs prévoyaient d'offrir des microformations ciblées sur les grands enjeux de gestion des ressources humaines (GRH) dans ce contexte de crise, de développer 8 à 10 outils pratiques et adaptables liés à chacun de ces enjeux et d'offrir, sur demande, du coaching pour répondre aux besoins propres aux secteurs de l'économie sociale.

Pour réaliser ce projet, le CSMO-ÉSAC s'est appuyé sur un comité d'organisation de 16 partenaires, composé d'entreprises du secteur, du réseau des acteurs de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et des représentants de l'économie sociale du territoire.

L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ATTEINTS

Depuis le lancement du projet, le 1er juin 2020, toutes les actions prévues ont été mises en place:

- Création de 11 microformations de juin 2020 à février 2021 (492 participants) et plus 2000 visionnages « à la demande »,
- Création de 11 fiches pratiques associées aux thématiques des microformations,
- Création de 8 groupes d'échange de pratique,
- Mise en place du service-conseil RH avec 22 experts·es. Au 31 mars 2021, 99 Coops et OBNL ont débuté l'accompagnement et se sont vu offrir 628h de soutien.

Pour répondre aux besoins des organisations du territoire, recensés par le comité de pilotage, des outils supplémentaires ont également été créés :

- Réalisation de trois vidéos-témoignages de gestionnaires innovants sur leurs réponses à la crise,
- Réalisation de deux parcours dédiés aux gestionnaires des organisations culturelles et de 8 groupes d'échange de pratique (avec Compétence Culture),
- Réalisation de quatre vidéos de conseils RH répondant à 12 questions prioritaires des gestionnaires d'économie sociale.

Ces outils sont disponibles gratuitement sur le site du projet.

FORTE DEMANDE DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ

Au 29 avril, la demande est forte pour davantage de service-conseil. Toutefois, les limites du budget nous obligent à mettre le service sur pause, les gestionnaires et les organisations en attente. À ce jour, 168 organisations ont fait une demande de service-conseil et 778h ont pu être offertes pour les aider dans leurs défis. Une évaluation de la demande globale actuelle équivaut à environ 1 200 h de service-conseil à la fin du printemps 2021.

Ainsi, nous soumettons une demande de financement complémentaire pour pouvoir soutenir les Coops et OBNL de la Ville et de la RMR de Montréal, **jusqu'au 31 décembre 2021 uniquement pour 470h** de service-conseil supplémentaire. Cela permettrait de répondre aux situations de crises vécues par les organisations. Les besoins principaux concernent la gestion d'une diminution ou d'une croissance d'activité, du soutien au recrutement dans une période de rareté de main-d'œuvre ou encore du mieux-être au travail dans des équipes fragilisées par plus d'un an de crise.

DÉTAIL DE LA PROLONGATION DU SERVICE-CONSEIL

Revenus	**Montant prévisionnel**
Contribution octroyée par le Conseil Emploi Métropole (78%)	**78 000 $**
Contribution octroyée par la Ville de Montréal (15%)	**15 000 $**
Revenus de l'organisme dédiés au Projet (5%)	**4 500 $**
Revenus issus de la participation de partenaires (2%)	**2 500 $**
Sous-total (revenus)	**100 000 $**
Dépenses	
Salaires	**10 000 $**
Honoraires (environ 470h de service-conseil)	**80 000 $**
Promotion, marketing et communications	**2 000 $**
Frais de gestion 8%	**8 000 $**
Sous-total (dépenses)	**100 000 $**

UN PROGRAMME TRÈS APPRÉCIÉ ET JUGÉ TRÈS UTILE

Au 31 mars 2021, nous avons envoyé un sondage de satisfaction du service-conseil aux organisations ayant fini l'accompagnement. Voici leurs retours :

- « Je me sens définitivement mieux outillée pour gérer les RH, aujourd'hui, mais aussi dans le futur, suite à ces soutiens concrets! Merci! »
- « Merci beaucoup pour votre flexibilité et de nous avoir fait découvrir l'EEQ. Je suis enchantée par leurs services qui m'ont permis de rebondir !!! »
- « Un service rapide, courtois, professionnel et discret. »
- « Comme il y a une multitude d'offres d'entreprises en consultation RH, nous étions rassurés par le fait que ce service était offert par l'entremise du CSMO ESAC. Un très grand merci! »
- « Notre consultante fait preuve de pédagogie et d'adaptation permettant ainsi l'équipe de direction de suivre un coaching adapté à ses besoins. »
- « Merveilleux programme. Bien heureuse de cette opportunité et du soutien de la firme consultante. »
- « C'est super d'avoir bénéficié de tant de soutien! Cela nous a beaucoup aidés et forcés à prendre le temps de se poser des questions essentielles. Merci » !
- « Très utile et nous avons en plus regardé un modèle de Plan de Développement Individuel (PDI) et un plan d'amélioration. Les consultants RH ont été super! Merci! »
- « Service HYPER pertinent pour des OBNL qui n'ont souvent pas les ressources financières pour aller valider nos actions, nos outils auprès de spécialistes. Merci, ça faisait longtemps que je voulais valider mon travail avec un expert RH! »
- « Réponses rapides et dossier complet. Ça a été très profitable! Merci ! »

Enfin, à la question « êtes-vous satisfait·e du service-conseil d'Urgence-Relance ?»

100% des répondants au sondage ont indiqué un 5/5.



Un grand merci à la Ville de Montréal et au Conseil Emploi Métropole qui ont permis d'offrir ce soutien à l'économie sociale du territoire.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ SECTORIEL DE MAIN D'ŒUVRE ÉCONOMIE SOCIALE ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 106, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Frédéric Lalande, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142525351RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021026286TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme comité sectoriel de main-d'œuvre dans le secteur d'emploi de l'économie sociale et de l'action communautaire. Il vise à assurer le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi entre autres par l'élaboration de stratégies d'action et de formation continue et de développement de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENTS dollars (12 500 $) dans les trente jours suivants la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 $) dans les trente jours suivant la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque

pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 106, Montréal, Québec, H2K 0B5), et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

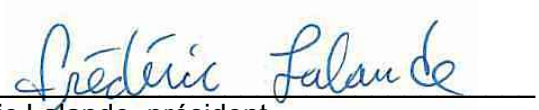
Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 8e jour de juin 2021

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN D'ŒUVRE ÉCONOMIE SOCIALE ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : 
Frédéric Lalande, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

Objet : Demande projet Urgence pour la Relance RH

CULTIVEZ LES TALENTS ET LES EXPERTISES : SOUTENIR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RMR DE MONTRÉAL EN TEMPS DE CRISE

Aujourd'hui, dans un contexte où plusieurs entreprises d'économie sociale montréalaises sont ébranlées par la crise de Covid-19, le soutien aux gestionnaires pour faire face aux enjeux RH est primordial pour le maintien des services actuels, mais aussi pour la relance de ces entreprises.

Le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) porte le projet **Urgence pour la Relance RH**, financé par le Conseil Emploi Métropole (CEM) et la Ville de Montréal. Prévu du 1er juin 2020 au 31 mars 2021, il a été prolongé jusqu'au 31 mai 2021 avec le CEM.

Ce programme a pour objectif général d'outiller les gestionnaires des entreprises d'économie sociale de la Région Métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal dans la gestion de leurs ressources humaines, en contexte de Covid-19.

Les sous-objectifs prévoyaient d'offrir des microformations ciblées sur les grands enjeux de gestion des ressources humaines (GRH) dans ce contexte de crise, de développer 8 à 10 outils pratiques et adaptables liés à chacun de ces enjeux et d'offrir, sur demande, du coaching pour répondre aux besoins propres aux secteurs de l'économie sociale.

Pour réaliser ce projet, le CSMO-ÉSAC s'est appuyé sur un comité d'organisation de 16 partenaires, composé d'entreprises du secteur, du réseau des acteurs de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et des représentants de l'économie sociale du territoire.

L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ATTEINTS
Depuis le lancement du projet, le 1er juin 2020, toutes les actions prévues ont été mises en place:

- Création de 11 microformations de juin 2020 à février 2021 (492 participants) et plus 2000 visionnages « à la demande »,
- Création de 11 fiches pratiques associées aux thématiques des microformations,
- Création de 8 groupes d'échange de pratique,
- Mise en place du service-conseil RH avec 22 experts·es. Au 31 mars 2021, 99 Coops et OBNL ont débuté l'accompagnement et se sont vu offrir 628h de soutien.

Pour répondre aux besoins des organisations du territoire, recensés par le comité de pilotage, des outils supplémentaires ont également été créés :

- Réalisation de trois vidéos-témoignages de gestionnaires innovants sur leurs réponses à la crise,
- Réalisation de deux parcours dédiés aux gestionnaires des organisations culturelles et de 8 groupes d'échange de pratique (avec Compétence Culture),
- Réalisation de quatre vidéos de conseils RH répondant à 12 questions prioritaires des gestionnaires d'économie sociale.

Ces outils sont disponibles gratuitement sur le site du projet.

FORTE DEMANDE DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ

Au 29 avril, la demande est forte pour davantage de service-conseil. Toutefois, les limites du budget nous obligent à mettre le service sur pause, les gestionnaires et les organisations en attente. À ce jour, 168 organisations ont fait une demande de service-conseil et 778h ont pu être offertes pour les aider dans leurs défis. Une évaluation de la demande globale actuelle équivaut à environ 1 200 h de service-conseil à la fin du printemps 2021.

Ainsi, nous soumettons une demande de financement complémentaire pour pouvoir soutenir les Coops et OBNL de la Ville et de la RMR de Montréal, **jusqu'au 31 décembre 2021 uniquement pour 470h** de service-conseil supplémentaire. Cela permettrait de répondre aux situations de crises vécues par les organisations. Les besoins principaux concernent la gestion d'une diminution ou d'une croissance d'activité, du soutien au recrutement dans une période de rareté de main-d'oeuvre ou encore du mieux-être au travail dans des équipes fragilisées par plus d'un an de crise.

Revenus	**Montant prévisionnel**
Contribution octroyée par le Conseil Emploi Métropole (78%)	**78 000 $**
Contribution octroyée par la Ville de Montréal (15%)	**15 000 $**
Revenus de l'organisme dédiés au Projet (5%)	**4 500 $**
Revenus issus de la participation de partenaires (2%)	**2 500 $**
Sous-total (revenus)	**100 000 $**
Dépenses	
Salaires	**10 000 $**
Honoraires (environ 470h de service-conseil)	**80 000 $**
Promotion, marketing et communications	**2 000 $**
Frais de gestion 8%	**8 000 $**
Sous-total (dépenses)	**100 000 $**

Livrable :

- Services conseils en
  - gestion d'une diminution ou d'une croissance d'activité;
  - soutien au recrutement dans une période de rareté de main-d'œuvre;
  - en gestion du mieux-être au travail dans des équipes fragilisées par plus d'un an de crise.

Cible :

- 470 heures de services conseils pour l'ensemble de la RMR dont environ 400 heures pour les entreprises de Montréal.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

   L'Organisme doit :

   1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

   1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

   L'Organisme doit :

   2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

   · Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

   · Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

   · Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

   · Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

   · Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

   · S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

   · Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

   2.2. Relations publiques et médias

   · Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

   · Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

      o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

      o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215008003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 15 000$ au Comité sectoriel de main-d'oeuvre Économie sociale Action communautaire pour appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion des ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1215008003 - Comité sectoriel de main-d'oeuvre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1218298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CE20 0586), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Regroupement de chambres de commerce du Québec (CE20 0586);

- d'imputer la dépense totale de 50 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-10 10:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218298002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CE20 0586), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2020, le Regroupement des chambres de commerce du Québec (RJCCQ) a été retenu comme lauréat de l'appel à projets *Accélérer l'entrepreneuriat* pour réaliser le projet Entreprendre ensemble, le seul projet reçu à l'appel qui visait les entrepreneurs autochtones. L'organisme proposait des services favorisant le développement de nouvelles compétences des jeunes entrepreneurs autochtones de Montréal en matière d'entrepreneuriat, tout en les mettant en contact avec l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Divers défis ont été rencontrés par le porteur de projet lors de sa réalisation. D'un côté, des défis pour attirer la clientèle autochtone aux services offerts par l'écosystème entrepreneurial. De l'autre, des défis en termes de stratégie partenariale et de promotion. Ces enjeux se sont aggravés en raison des circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19. L'organisme a dû ainsi suspendre le projet le temps de la crise.

Les besoins des entrepreneurs autochtones sont accentués à la suite de l'apparition de la COVID-19 et des interventions spécifiques pour cette clientèle sont plus pertinentes que jamais. Pour permettre la poursuite du soutien financier de la Ville, un addenda à la convention initiale est requis. Le présent dossier concerne l'approbation de l'addenda à la convention initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0586 (29 avril 2020) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat ».

DESCRIPTION

Bien que le projet du RJCCM propose des alternatives pour assurer la réalisation des activités pendant la crise sanitaire, les défis concernant l'accès à la clientèle ciblée se sont

accrus avec la pandémie. En effet, la fermeture des organismes qui regroupent les autochtones a aggravé les difficultés habituelles de recrutement de la cohorte de participants liées à l'isolement de cette clientèle.

Toutefois, les besoins des entrepreneurs autochtones sont toujours très présents. C'est pourquoi, à cette étape de réouverture et de relance économique, un nouveau calendrier pour les activités du projet est proposé par le RJCCM. Les modifications apportées à l'entente initiale sont appliquées aux échéances pour la réalisation des étapes du projet :

- Pour la phase de planification, l'échéance a été reportée de juin 2020 à octobre 2021.
- Pour la phase de promotion et de recrutement, l'échéance a été reportée de juillet 2020 à octobre 2021.
- Pour la phase de mise en œuvre reportée de juillet 2020 à décembre 2021.
- Pour la phase de déploiement, l'échéance a été reportée de juillet 2021 à octobre 2022.
- Pour la phase de post-mortem, l'échéance a été reportée de juin 2021 à octobre 2022.

JUSTIFICATION

La poursuite des premières démarches et la réalisation des activités du projet Entreprendre ensemble en 2021 sont nécessaires dans le contexte d'une relance inclusive de l'économie et pour le succès de ces jeunes entrepreneurs. Le projet contribue aussi à l'ouverture du dialogue entre les allochtones et les autochtones montréalais.
Le nouvel échéancier permettra à l'organisme d'engager la clientèle ciblée et d'assurer leur participation aux activités prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seuls certains échéanciers de versement sont affectés. Le tableau ci-joint montre, par année et par organisme, les versements prévus par les conventions initiales et modifiées par les addenda.

ORGANISME		2020	2021	2022	TOTAL
RJCCQ	Convention initiale	45 000$	5 000$		50 000$
	Convention modifiée	25 000$	20 000$	5 000$	50 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des addenda permettra la tenue des activités proposées par le partenaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact de la COVID-19 se situe sur les livrables de la convention initiale. L'addenda permet d'ajuster les livrables au contexte et ainsi assurer leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu de respecter le protocole de visibilité inclus dans la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des projets financés par la convention amendée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-0190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-09

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02004, article 6.

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC**, personne morale, régie sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.38), dont l'adresse principale est le 1100-555, boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec H2Z 1B1, agissant et représentée par Pierre Graff, président - directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 50 000 $, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 0586 en date du 29 avril 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 4.5.1 est remplacé par le suivant :

"4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le :

- 15 novembre 2021;
- 15 novembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;"

3. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

"5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la Convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent

addenda.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Montréal, le e jour de 2021

REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre Graff, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution CE).

ANNEXE 1

Projet

Description du projet

Le projet vise à développer de nouvelles compétences de 10 à 15 jeunes entrepreneurs autochtones de Montréal. Le nouveau projet offrira aux participants des formations sur mesure, de l'accompagnement personnalisé gratuit et des occasions de réseautage durant 1 an. Les activités se tiendront en personne ou virtuellement afin de répondre aux exigences sanitaires liées à la COVID-19 et certains ajustements pourraient conséquemment être faits.

Objectifs général du projet
Favoriser l'échange et la synergie entre les jeunes entrepreneurs autochtones de Montréal et l'écosystème entrepreneurial, afin de participer activement à la réconciliation entre les Allochtones et les Autochtones pour une réussite économique collective.

Objectif ciblé

Accompagner les entrepreneurs autochtones de 18 à 44 ans de Montréal dans le prédémarrage, le démarrage et/ou la croissance de leur entreprise.

Suivi des objectifs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs :

Objectifs	**Cible**	**Indicateur**
Outiller les entrepreneurs selon leurs besoins	80%	Taux de satisfaction des participants sur les connaissances acquises
Acquisition de compétences numériques	70 %	Atteinte des objectifs des participants ainsi que des experts et mentors
Intégrations des entrepreneurs autochtones à l'écosystème entrepreneurial de Montréal	50% des participants de la cohorte auront minimum 2 nouvelles opportunités d'affaires.	Nombre de nouvelles opportunités d'affaires (rencontre de clients potentiels, occasions de maillage)
Démontrer que l'entrepreneuriat est une avenue accessible et à succès.	2 membres des communautés autochtones portent un fort intérêt à l'entrepreneuriat et évaluent les démarches pour se partir en affaires.	Création de nouvelles entreprises par des jeunes entrepreneurs autochtones à Montréal.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet.

Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes / activités	Livrables	Échéances
Phase d'idéation et de planification	Élaboration du calendrier annuel avec dates exactes (formation, rencontres de co-développement et journées d'idéation); Création des outils pédagogiques et supports promotionnels et rédaction du plan de communication.	Juin - octobre 2021
Phase de promotion et recrutement	Annonce du lancement du projet et du calendrier annuel; Mise à exécution des plans de communication; Recrutement des participants; Constituer le comité de sélection; Analyse des candidatures et sélection de la cohorte.	octobre 2021
Phase de mise en œuvre et d'organisation	Sessions de travail avec les membres partenaires pour planifier le déroulement des activités; Gérer la logistique (réservation de salles, modes de transports, traiteur, technique, photo et vidéo pour documenter les activités) Remis de la reddition de compte 2021 incluant le rapport de recrutement des participants (nombre de participants, âge,	novembre 2021

	genre, etc.) et du calendrier annuel d'activités.	
Phase de déploiement	Tenue du bootcamp pour entrepreneurs ; Tenue de 5 activités de réseautage avec la cohorte d'entrepreneurs ; Documentation du parcours des entrepreneurs (Format à définir selon la situation épidémiologique. Elle pourra être faite pas une vidéo ou une photo-reportage, ou photos + témoignages, etc.). Cercle d'experts/mentors à disposition des entrepreneurs	janvier - octobre 2022
Phase post-mortem	Envoi d'un Sondage de satisfaction aux participants; Envois postaux des attestations des finissants de la formation; Diffusion sur les réseaux sociaux des albums photos et témoignages vidéo; Remise de la reddition de compte finale.	Octobre 2022

Budget simplifié

Revenus	**Montants**
Ville de Montréal	50 000 $
RJCCQ	21 000 $
Wapikoni Mobile	24 000 $
Propulsio 360	5 000 $
Total	**100 000 $**

Dépenses	**Montants**
Dépenses salariales	32 000$
Honoraires professionnels	44 500 $
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	16 500 $
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	2 000$
Frais de gestion	5 000$
Total	**100 000$**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CE20 0586), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218298002 - Regrouppement des jeunes chambres.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217103001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour la mise en oeuvre du projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour bonifier l'appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, pour la mise en oeuvre du projet « Projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID » s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, pour les dossiers relatifs à l'appui aux personnes migrantes à statut précaire, demandeurs d'asile et personnes sans statut légal à Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier à l'organisme;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:09

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217103001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour la mise en oeuvre du projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour bonifier l'appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Notons que l'accès de ces personnes aux services est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin 2019, de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

À travers l'axe 4 « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive 2018-2021 pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions

favorisant le bien-être des migrants et de leurs familles.

Or, dans le contexte de la pandémie, les travailleurs et travailleuses à statut migratoire précaire ou sans statut d'immigration, qui sont pour une majorité des travailleurs et travailleuses dit dits « essentiels », ont vécu et vivent toujours des conséquences particulièrement difficiles, notamment en matière d'emploi et de sécurité. Ces travailleurs et travailleuses sont au cœur de la mission du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, ci-après désigné CTTI, depuis sa fondation il y a plus que 20 ans. La capacité de l'organisme en terme de ressources ne permet pas de combler entièrement ces demandes additionnelles nombreuses pour l'accès à leurs services, soutien et accompagnement dans le contexte COVID.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 du 5 juin 2019
Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives
CE19 0609 du 10 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont un soutien de 20 000 $ à **Centre des travailleurs et travailleuses immigrants** pour le projet Formation de médiateurs et d'éducateurs interculturels en milieu de travail et communautaire, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE18 1998 du 5 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CM17 0106 du 20 février 2017
Déclaration désignant Montréal ville sanctuaire

DESCRIPTION

Organisme : Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Projet : « Projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID »
Montant : 100 000 $
Territoires visés : Ensemble du territoire - Ville centrale
Après une série de consultations avec des partenaires sur le terrain tels que Médecins du Monde, les membres du programme CoVivre de l'Institut universitaire SHERPA, l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration et le CTTI, il a été conclu nécessaire et urgent de soutenir l'un des organismes terrain qui vient en aide aux personnes sans statut et à statut précaire qui ont été vulnérabilisées par les mesures sanitaires et la pandémie et qui ne peuvent bénéficier d'aucune aide gouvernementale à cause de leur statut.

Le CTTI est un organisme qui accompagne près de 500 personnes migrantes sans statut et à statut précaire chaque année, il est aussi partenaire avec l'organisme Médecins du Monde et le BINAM sur le projet de carte d'identification, ainsi que sur le projet Covivre à travers lequel une mesure de soutien aux migrants sans statut atteints de la COVID-19 a été déployée. En ce contexte pandémique, le CTTI joue un rôle de soutien de première ligne grâce à sa capacité de mobilisation et ses liens de confiance avec la population migrante sans statut et à statut précaire.

Le CTTI a entamé, dès le début de la pandémie, des activités d'éducation populaire sur les droits et mesure sanitaires auprès de cette population : ateliers virtuels, information en ligne et distribution de dépliants à des stations de métro ou des lieux de travail.

Un soutien financier de 100 000 $ à CTTI de la part de la Ville permettra la consolidation et la bonification des activités suivantes au bénéfice d'environ **500 personnes migrantes** :

- Éducation populaire sur les droits des travailleurs précaires en lien avec la COVID (santé et sécurité au travail - normes du travail - sécurité financière);
- Éducation populaire sur l'accès à la vaccination contre la COVID et pour combattre l'hésitation de se faire vacciner;
- Accompagnement de travailleurs en processus de défendre leurs droits de santé, de travail ou d'immigration;
- Soutien et accompagnement pour venir en aide aux personnes avec statut migratoire précaire n'ayant pas accès aux programmes publics;
- Action collective dans le cadre de milieux de travail ne respectant pas les droits de leurs employés.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, le CTTI est un partenaire actif du BINAM dans le projet de carte d'identification de la Ville de Montréal délivrée par Médecins du Monde, contribuant aux références et à la mobilisation des personnes migrantes à statuts précaires et sans statut. Le CTTI est reconnu par les partenaires communautaires, bien ancré dans le terrain et réalise des actions de soutien pour les travailleurs et travailleuses à statut migratoire précaire ou sans statut d'immigration. De plus, le CTTI est l'opérateur du fonds CoVivre, un fond d'urgence qui vient en soutien à la population marginalisée de Montréal atteinte de la COVID, financé par La fondation familiale Trottier, en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique et d'autres acteurs. Le CTTI pourra ainsi profiter des outils d'évaluation déjà créé dans le cadre de CoVivre pour évaluer les retombés de ce projet.
Ce projet répond aux priorités d'intervention inscrites au Plan d'action Montréal inclusive de la Ville, à savoir :

- Ville accueillante et intégrante : Développer des initiatives concertées avec les acteurs gouvernementaux, municipaux et locaux pour des informations et des services centralisés et accessibles
- Ville inclusive : Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société
- Ville responsable et engagée : Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile
- Ville responsable et engagée: Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier de 100 000 $ sont prévus au budget du Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme.

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé
		2019	2021
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	« Formation de médiateurs et d'éducateurs interculturels en milieu de travail et communautaire »	20 000 $	-
	« Projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID »	-	100 000 $

Les versements du soutien financier seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme. Par ailleurs, les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à l'organisme de ce dossier depuis 2015, sont illustrés au document Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CTTI vise une meilleure intégration sociale et économique des personnes migrantes à statut précaire et sans statut en situation de vulnérabilité. L'organisme participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable, notamment l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir le CTTI s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'appui aux réfugiés, aux migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et les personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population. Le soutien au CTTI vise à bonifier sa capacité à répondre à l'augmentation des demandes en contexte pandémique. La pertinence de ce financement par la Ville repose sur les faits suivants : il s'agit de l'un des seuls organismes à Montréal à répondre aux enjeux spécifiques des travailleurs et travailleuses à statut migratoire précaire ou sans statut d'immigration; il est reconnu pour son expertise en la matière par les acteurs du terrain; la population qu'il dessert, soit des personnes migrantes à statut précaire, occupent pour plusieurs des emplois précaires ou considérés comme essentiels; cette population a été touchée par le virus de manière disproportionnée; cette population n'a généralement qu'un accès très limité, voire aucun accès selon le statut, aux services sociaux et programmes de soutien gouvernementaux. Cette organisme favorise donc la protection et le soutien de cette population et son intégration à la société montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités d'action sont revues par le CTTI selon l'évolution de la situation épidémiologique et des directives de la santé publique. Dans les circonstances, toutes les activités programmées, leur fréquence et le nombre de personnes rejointes, tiennent compte des nouvelles réalités liées à la pandémie de la COVID-19. Le modèle de convention préapprouvé qui est utilisé prévoit les clauses COVID permettant la flexibilité nécessaire pour que les responsables respectifs s'entendent entre eux pour s'ajuster, au besoin, à la situation de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France RENÉ
Conseillère en planification

Tél : 438-880-8303
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-11

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2016	2019	2020	Total général
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	Diversité et inclusion sociale	CE19 0609		16 000,00 $	4 000,00 $	**20 000,00 $**
		(vide)	707,00 $		1 029,00 $	**1 736,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		707,00 $	16 000,00 $	5 029,00 $	**21 736,00 $**
Total général			**707,00 $**	**16 000,00 $**	**5 029,00 $**	**21 736,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4755 Av. Van Horne Bureau 110, Montréal, H3W 1H8, agissant et représentée par Eric Shragge, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en faveur de la justice sociale et économique pour les travailleur.euse.s migrant.e.s, surtout lié aux droits de travail et de l'immigration. Il s'agit d'un centre de ressources et d'éducation populaire qui offre un service de consultation et de suivi en droits sociaux et soutient également à l'action collective liée aux besoins et aux intérêts des travailleur.euse.s migrant.e.s. Dans la grande région de Montréal, leur intervention se concentre auprès des travailleur.euse.s d'agence de placement et autres secteurs précaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour l'année suivante.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-quinze mille dollars (75 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **vingt-cinq mille dollars (25 000$)**, au plus tard le 31 décembre 2021, suite à la réception du rapport annuel,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4755, Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Eric Shragge, président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS

Par : _____
Eric Shragge, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution (CE)

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site le la mairesse (mairesse.montreal.ca) en précisant que
le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217103001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour la mise en oeuvre du projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour bonifier l'appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217103001 BINAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216370015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 18 ème édition de l'événement La Falla. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $ à l'organisme Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2021 de la FALLA;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:16

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370015**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 18 ème édition de l'événement La Falla. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie, l'événement la FALLA, qui aura lieu du 13 au 15 août 2021, souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
Depuis 2004, la TOHU réalise un événement intitulé la FALLA. Le déroulement de l'activité est articulé autour de trois grands axes : la construction, la médiation et les festivités. Outre la construction et les célébrations artistiques, le projet comporte un important volet médiation culturelle et un volet employabilité. Les activités réalisées autour de la FALLA, événement récurrent, lui permettent d'assurer un dialogue interculturel et intergénérationnel entre les gens de toutes origines avec le quartier Saint-Michel.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1472 - 30 septembre 2020 : Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2020 de la FALLA - Approuver un projet de convention à cet effet.
CE19 1243 - 7 août 2019 : Accorder un soutien financier de 30 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2019 de la FALLA / Approuver le projet d'entente à cet effet.
CE18 0712 - le 2 mai 2018 : Accorder un soutien financier de 30 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2018 de la FALLA / Approuver le projet d'entente à cet effet.
CM15 0807 - le 16 juin 2015 : Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, soit 30 000 $ par année pour les années 2015 à 2017, pour la FALLA de la TOHU / Approuver le projet d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Les citoyens et représentants d'organismes du quartier sont réunis pour échanger des idées afin de déterminer la thématique de l'édition et imaginer la structure qui donnera forme à l'événement. Les bénéficiaires sont des jeunes, des bénévoles, des organismes

communautaires et des citoyens (plus de 250 participants au total).
Considérant la situation sanitaire, exceptionnellement, il n'y aura pas d'embrasement de la structure cette année. Par contre, trois journées de festivités et d'activités thématiques seront au rendez-vous les 13,14 et 15 août 2021 sur la place publique de la Tohu:

- Spectacles offerts par des artistes professionnels et des musiciens issus des communautés immigrantes, des talents de la relève musicale et des arts du cirque;
- Mise en exposition de la structure fabriquée par les jeunes faisant partie du projet d'intégration socioprofessionnelle de la Tohu;
- Ateliers d'interprétation et de création artistique et animations urbaines.

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

JUSTIFICATION

La FALLA est une initiative locale qui génère plusieurs bénéfices sociaux. L'événement a mobilisé plus de 35 organismes communautaires de l'arrondissement et a permis à une centaine de jeunes de bénéficier d'un programme en intégration socioprofessionnelle afin de rejoindre près d'un millier de bénévoles et plus de 90 000 personnes. Plus de 400 artistes et artisans issus de la diversité montréalaise y ont exercé leurs talents sur scène. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation de la FALLA.
L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec son projet, la FALLA a pour objectif de :

- Stimuler l'activité et la médiation culturelle pour préparer la relance;
- Soutenir les artistes locaux provenant des communautés diverses;
- Demeurer un moteur créatif et d'employabilité malgré la crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Celle-ci sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	2021
Budget de l'organisme	243 690 $	288 774 $	280 397 $	132 500$	240 825 $
Contribution VDM (Service	30 000 $	54 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $

de la Culture et Diversité sociale et des sports)					
Représentation de la contribution de la Ville	12 %	19%	18%	38%	21 %

Pour l'année 2020, la situation épidémique à Montréal a forcé l'organisation à suivre les mesures sanitaires mises en place par la santé publique. Par conséquent, le budget global de l'édition a été revu à la baisse et les partenariats ont été freinés par les mesures restrictives.

Les prévisions budgétaires de l'organisme sont de 240 825 $ pour 2021, incluant la contribution financière assumée par la Direction Cinéma-Festivals-Événements (30 000 $) et celle assumée par le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (20 000 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyen.ne.s dans une optique de diversité et d'inclusion et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine et une médiation culturelle de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme Ville encourageant la diversité par le talent de plus de 400 artistes issue de communautés diverses;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 208-0520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-06-11

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme à une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de

même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille (3 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Stéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le ....31...e jour de .....mai..... 2021

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

FALLA 2021

- **Le contexte de 2021 :**

À la vue des mesures sanitaires de la période hiver/printemps ainsi que les mesures entourant le déconfinement, il est peu probable de tenir des rassemblements de grande envergure à l'été 2021. Notre souhait est de faire vivre, tout de même, l'esprit de la Falla, événement phare et rassembleur du quartier, en s'invitant chez les résidents et de souligner l'esprit de collectivité malgré la distanciation. Nous travaillons à nous déployer dans le quartier avec l'aide des organismes communautaires et culturels partenaires en vue de rejoindre le plus grand nombre de résidents et offrir des ateliers de qualités afin de travailler en co-création d'une œuvre collective qui sera présentée à la mi-août.

Exceptionnellement cette année il n'y aura pas d'embrasement de la structure. En considérant les mesures sanitaires en cours, la jauge restrictive sur le site et les coûts entourant la mise à feu de la structure, il a été décidé de reporter l'embrasement à 2022.

La structure de la Falla 2021 s'articulera autour d'une base qui représente des personnages qui se retrouvent, s'enlacent, se réunissent et mettent en valeur le contact humain, contact qui nous a tous manqué durant cette période pandémique. Un thème, un sentiment universel. Ce sera également l'occasion à travers la représentation des personnages de souligner les aspects positifs que la mobilisation entourant le combat contre le virus a fait ressurgir. Une chaîne de personnages représentant les travailleurs de première ligne (infirmières, préposés aux bénéficiaires, commis, camionneurs) sera positionnée en premier plan afin de souligner l'importance de ces travailleurs œuvrant habituellement dans l'ombre.

Le chapiteau/atelier sera érigé et accueillera dès le 7 juin, une équipe d'artistes modeleurs, préposés à la construction et Falleros. Nous débuterons également des ateliers de modelage dans les camps de jour de St-Michel et avec les HLM pour les aînés. Les artefacts réalisés lors de ces ateliers seront récoltés pour ensuite faire partie intégrante de la structure et du décor.

- **Programmation et festivités :**

Les festivités de la Falla du 13-14-15 août, s'articulent sur le site extérieur de la Tohu avec une mise en exposition de la structure, de l'animation circassienne en déambulation et sur scène ainsi que des spectacles musicaux sous le grand chapiteau en soirée. Programmation détaillée à venir.

- **Volet socioprofessionnel :**

La Falla, c'est aussi l'apport des Falleros au projet, un renouvellement de nos partenariats avec les organismes de réinsertion sociale et auprès des jeunes décrocheurs afin d'améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle, de leur permettre d'acquérir des compétences essentielles à la rétention en emploi (estime de soi, communication, connaissance de soi) ainsi que de lutter contre le décrochage scolaire et découvrir de nouveaux talents.

Dans le quartier Saint-Michel, l'amélioration de la situation économique des résidents est une priorité pour la collectivité et l'accession à un emploi est une stratégie essentielle pour lutter contre la pauvreté.

Le projet d'intégration socioprofessionnelle de la FALLA offre environ 50 heures de formation : atelier de connaissance de soi, connaissance du marché de l'emploi, visite d'entreprise (TOHU, Keurig, Prodigium, Ubisoft), formation à la tâche, suivis individuel durant le projet et après le projet, acquisition de nouvelles compétences en lien avec la menuiserie, le moulage, la peinture artistique, acquisition de compétences au niveau du travail d'équipe, de la communication et de la connaissance de soi, amélioration de leurs capacités d'intégration professionnelle et même sociale.

Chaque jeune bénéficie d'un suivi individuel par un intervenant pour identifier des objectifs personnels et professionnels à atteindre durant le projet et avoir un projet personnel après la FALLA.

- **Organismes :**

L'esprit collectif de la Falla est intrinsèque au projet et favorise cette année un déploiement auprès des organismes du quartier en offrant des ateliers de co-créations. Une quinzaine d'organismes sont ciblés, dont un groupe en francisation du centre Lasallien, le Temps d'une pause; organisme dédié aux aînées, la bibliothèque des jeunes, la Maison d'Haïti, les camps de jour pour ne nommer que ceux-ci.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE 2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Diane Lemieux	Présidente	6	6	PDG, CCQ
Bernard Hébert	Vice-Président	7	9	VP, Lorange Leclair & Cie
Stéphanie Renauld	Secrétaire	3	4	DP, CDPQ
Danick Lavoie	Trésorier	6	6	Président, Pélican Intl
Pierre-Luc Bisaillon	Administrateur	1	1	VP TI, Cirque du Soleil
Philippe Bourbonnais	Administrateur	10	10	Associé, GxB
Stéphane Lavoie	Administrateur	4	4	DG, TOHU
Marguerite Mendell	Administratrice	8	8	Professeur, Concordia
Kerlande Mibel	Administratrice	3	3	Présidente, Agence Zwart
Claudéric St-Amand	Administrateur	2	2	VP associé, Agence Bob
Maryse Vermette	Administratrice	6	6	PDG, Écoentreprises Québec

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 18 ème édition de l'événement La Falla. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1216370015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion et des ressources financière
Tél : 514-872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216370013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique estimé à 3 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 46ième édition du défilé de la Carifiesta. Approuver un projet de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 46e édition du défilé de la Carifiesta;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-14 10:19

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370013**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique estimé à 3 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 46ième édition du défilé de la Carifiesta. Approuver un projet de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal suite à la pandémie de COVID-19 en organisant la Carifiesta. L'organisme souhaite faire figure de proue dans le milieu des événements en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.
L'AFCC est un organisme culturel à but non lucratif dont l'activité première est de produire le carnaval de la Carifiesta, un événement phare pour la communauté caribéenne et antillaise issu de la grande tradition carnavalesque. Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de préserver le patrimoine culturel caribéen et de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es tout en continuant de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0919 - Le 10 juin 2020- Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 $, pour l'année 2020, à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 45e édition des activités en lien avec la Carifiesta.
CE19 1065 - Le 26 juin 2019- Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 44e édition du défilé de La Carifiesta / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2019 /
Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 100 000 $).

CM18 0827- Le 19 juin 2018- Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) pour la 43e édition du défilé de La Carifiesta qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM17 0604- Le 16 mai 2017- Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 42e édition du défilé de La Carifiesta qui se tiendra le samedi 8 juillet 2017.

DESCRIPTION

La Carifiesta s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise. Les participants présentent une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs.
Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Au lieu du traditionnel carnaval de la Carifiesta sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Berri et Bishop, l' AFCC proposera une programmation variée dans un environnement hybride, en collaboration avec différents partenaires:

- 3 juillet : Un trajet festif en partant du lieu habituel du défilé, soit au coin des rues Du Fort et Ste-Catherine, déambulant dans les rues de la ville et se terminant juste avant le Quartier des spectacles. Ce trajet festif sera composé d'un camion muni de deux écrans géants de chaque côté qui diffusera du matériel promotionnel de la Carifiesta en mettant de l'avant des DJs, la musiques, les et surtout les costumes flamboyants typiques. De cette manière, la visibilité sera présente, sans toutefois prendre des risques avec les mesures sanitaires en vigueur.

- 4 juillet : Un concert virtuel commémoratif en l'honneur de plusieurs membres de la communauté caribéenne et antillaise décédés récemment dû à la COVID-19. Leurs familles leur rendront un hommage en démontrant leur importance au sein de la communauté et pour l'organisation de la Carifiesta. Elles seront accompagnées de plusieurs artistes locaux et internationaux.

- 25 septembre : L'organisme diffusera en direct, à grande échelle, l'intégralité d'un événement en partenariat avec le réseau de diffusion THM sur les plateformes Facebook, Instagram, chaîne YouTube des deux organisations. Des médias internationaux sont également pressentis pour une diffusion plus large (à confirmer). La programmation de l'événement se déclinera ainsi: vitrine musicale de Calypso, Soca, Steel pan et d'autres chanteurs, troupes de danse West Can Folk Performers et Ayiti Makaya ainsi que plusieurs DJs.

- 25 septembre : Si les mesures sanitaires le permettent, le grand public sera convié à une prestation musicale sur le domaine public, du type danse, costumes et rythme caribéen.

JUSTIFICATION

La Carifiesta a animé, depuis sa création, les rues de Montréal par des festivités colorées et rythmées qui permettent aux Montréalais.es de découvrir une culture par la danse, les costumes, la musique et les traditions dans un environnement structuré et invitant. Dans ce

contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un événement de qualité. Celui-ci participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante en mettant en valeur sa communauté cosmopolite.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, la Carifiesta a pour objectif de :

- Souligner la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes;
- Accroître la diffusion artistique pour la culture d'ici;
- Mettre en valeur l'interculturalisme et l'inclusion montréalaise;
- Démocratiser et rendre accessible la culture en utilisant les médias sociaux et les plates-formes virtuelles;
- Créer de nouveaux contenus et de nouvelles approches artistiques;
- Favoriser la cohésion sociale avec les événements rassembleurs prévus après la crise sanitaire.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années:

	2017	2018	2019	2020
Budget de l'organisme	52 500 $	52 000 $	52 415 $	35 000 $
Contribution financière de la Ville	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	57 %	57 %	57 %	86 %

Pour l'année 2021, la contribution de 30 000 $ représente 41% du budget déposé par l'organisme (72 600 $).

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole de soutien technique (d'un maximum de 3 000 $) est aussi soumis dans le présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514-872-9229
Approuvé le : 2021-06-11

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par M. Everiste Blaize et Mme Arlene Wilson, agents de liaison, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de mettre en valeur la culture caribéenne à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : chef de division Festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 $)

dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 et tout avis doit être adressé à l’attention de l’agent de liaison Jason Forbes. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d’original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

Le .....17e jour de .....mai..... 2021

ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)

Par : Everiste Blaize
M. Everiste Blaize, agent de liaison

Arlene Wilson
Mme Arlene Wilson, agente de liaison

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM03 0836).

ANNEXE 1

PROJET

La Carifiesta s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise. Les participants présentent une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs.

Malgré l'annulation officielle du carnaval de la Carifiesta sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Berri et Bishop, l' «Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)», maintient le cap sur une programmation variée dans un environnement hybride, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de présenter les activités suivantes les 3 et 4 juillet 2021:

Le 3 juillet : Un trajet festif en partant du lieu habituel du défilé, soit au coin Du Fort et Ste-Catherine et se terminant juste avant le Quartier des spectacles. Ce trajet festif sera composé d'un camion publicitaire muni de deux écrans géants de chaque côté qui diffusera du matériel promotionnel de la Carifiesta en mettant de l'avant leurs DJs, leurs musiques, leurs danses et surtout leurs costumes flamboyants typiques. De cette manière, la visibilité sera présente, sans toutefois prendre des risques avec les mesures sanitaires. Et si celles-ci le permettent, des prestations musicales et de danse seraient organisées sur une scène. Reste à déterminer la faisabilité et le lieu de cette scène. Le lieu souhaité serait le Quartier des spectacles.

De plus, ils souhaitent diffuser en direct, à grande échelle, l'intégralité d'un événement en partenariat avec THM sur les plateformes Facebook, Instagram, chaîne YouTube Carifiesta, chaînes THM ainsi que IP et TV. Ils étudient également la possibilité de diffuser via des médias internationaux. L'événement aura comme programmation : vitrine musicale de Calypso, Soca, Steel pan et d'autres chanteurs en compagnie des troupes de danse West Can Folk Performers et Ayiti Makaya. Et sans oublier plusieurs DJs seront de la partie.

Le 4 juillet : Un autre concert virtuel, mais celui-ci plus sobre, puisqu'il se veut commémoratif en l'honneur de plusieurs membres de la communauté décédé récemment dû à la Covid-19. Leur famille leur rendra un hommage en démontrant leur importance dans la communauté et pour l'organisation de la Carifiesta. Elles seront accompagnées de plusieurs artistes locaux et internationaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	**Nombre d'années à ce poste**	**Nombre d'années au CA**	Profession / Entreprise
Everiste Blaize	Président	13	15	Styliste, Entrepreneur
Arlene Wilson	Secrétaire adjointe	12	21	Entrepreneur
Jason Forbes	Liaison	2	2	Auditor
Caesey Shakes	Membre du CA	2	6	Service à la clientèle
Tanisha Collins	Membre du CA	5	7	Intégrateur de formation
Charlene A Horne	Membre du CA	5	7	Étudiant
Mia Bryan	Membre du CA	5	7	Ménagère
Ledon A Jonh	Membre du CA	6	8	Entrepreneur
Crossley Thomas	Membre du CA	7	36	Retraité
Khai Lewis	Membre du CA	5	7	Aide soignant
Camille François	Secrétaire	13	15	Enseignant
Kris Bennett	Vice-Président	6	6	Informatique
Cassian Sandy	Membre du CA	6	18	Retraité

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38)), dont l'adresse principale est la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par M. Everiste Blaize et Mme Arlene Wilson, agents de liaison, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 3 juillet au 25 septembre 2021*,* « (La Carifiesta) » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma - Festivals - Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division Festivals et événements;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (60) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (3) trois millions de dollars (3 000 000$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Everiste Blaize ou Mme Arlene Wilson. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal

Le ..... e jour de ..... 20....

ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAÏBES (AFCC)

Par : Everiste Blaize
M. Everiste Blaize, agent de liaison

Arlene Wilson
Mme Arlene Wilson, agente de liaison

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ et un soutien technique estimé à 3 000 $ à l'organisme Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 46ième édition du défilé de la Carifiesta. Approuver un projet de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1216370013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

CE : 30.001

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.002

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217368001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal, qui sera situé au 5305 rue de Marseille

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal , qui sera situé au 5305, rue de Marseille.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-09 21:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 27 0160

Demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal, qui sera situé au 5305, rue de Marseille.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal , qui sera situé au 5305, rue de Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1217368001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217368001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal , qui sera situé au 5305 rue de Marseille.

Je recommande:
De demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal , qui sera situé au 5305 rue de Marseille.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-05-27 10:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217368001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal , qui sera situé au 5305 rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de Transport de Montréal (STM) a choisi de se doter d'un centre de contrôle relève (CCR), afin de pouvoir assurer le service du métro advenant la mise hors service de son centre de contrôle principal. Les enjeux de sécurité ont influencé le concept d'aménagement du bâtiment ainsi que du site.
De plus, le demandeur Stantec pour le compte de la STM, doit transmettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de drainage ainsi que l'ensemble des composantes raccordées aux réseaux municipaux, en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (mise à jour 14 juin 2020).

À ce titre, l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que :

« Outre les exigences établies par tout règlement du gouvernement, le demandeur d'une autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux qui n'est pas exploitée par une municipalité ou qui est exploitée par une municipalité à l'extérieur des limites de son territoire, doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation.

Si la municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation, le ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision ».

Afin de permettre au demandeur d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non objection, par lequel la Ville déclare qu'elle ne s'oppose pas au projet. Le certificat de non objection peut être émis en considérant que les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le

Service de l'eau, ait procédé à l'analyse des documents reçus de Stantec afin de s'assurer qu'ils rencontrent les normes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance, par le MELCC, d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de rétention des eaux de pluie, dans le cadre de la construction du centre de contrôle de relève de la STM, qui sera situé au 5305 rue de Marseille.
Les travaux touchant les réseaux municipaux et assujettis à l'article 32 (22,3), se résument aux items suivants sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (plan RS-PD-BA-GC-419-013-1X61-307425):

- Branchement aqueduc de 200 mm en fonte sur la conduite existante de 300 mm.
- Raccordement d'une conduite d'égout sanitaire de 150 mm en PVC sur l'égout unitaire existant de 750 mm.
- Raccordement d'une conduite d'égout pluviale de 300 mm en PVC sur le même égout unitaire existant de 750 mm.

Du côté privé, les installations de gestion des eaux de pluie sont:

- Régulateur de débit à Vortex pour la gestion des eaux pluviales - Débit : 24,3L/s;
- Clapet antiretour;
- Rétention dans une conduite de béton armé de 1 200 mm de 110,1 m de longueur;
- Deux jardins de pluie à infiltration avec fossé engazonné;
  - superficie de 30 m^2 chacun pour un total de 60 m^2 ;
  - profondeur variable, mais mesurant au maximum 300 mm;
  - puisards surélevés pour éviter les débordements et raccordés à la conduite pluviale de 1 200 mm.

Le rapport de l'ingénieur pour l'aménagement de pluie stipule que:

- L'élévation du dessus du puisard de trop-plein est au minimum de façon à ce qu'il n'y ait aucun dépassement du niveau d'eau dans les regards et puisards situés dans les zones pavées avant le débordement par le puisard de débordement des jardins de pluie.
- Ces modifications n'ont aucune incidence sur la conformité au règlement concernant les débits et le volume d'eau rejeté au réseau d'égout.
- La limite d'accumulation d'eau en surface a été ajustée avant que celle-ci ne déborde par le puisard de débordement. Il y aura à ce moment, de l'eau au-dessus des jardins de pluie et un léger dépassement au-dessus du pavage à proximité des bordures arasées et des fossés engazonnés. La profondeur maximale de cette accumulation sera de **25 mm**, et elle sera toujours en retrait par rapport au bâtiment.
- Une simulation (SWMM) montre très bien qu'il n'y aura aucune accumulation d'eau au -dessus du pavage pour une pluie de récurrence 1: 100 ans.

Finalement, les plans soumis ont été déclarés conformes au règlement 20-030 sur la gestion des eaux pluviales par le Service de l'eau, le 9 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le certificat de non objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre à la STM, par le biais de son mandataire Stantec, d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures de l'aménagement des travaux de rétention des eaux de pluie.
Le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC pour le projet en question. À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil exécutif de la Ville de Montréal.

Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, la Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE) a procédé à l'analyse des documents reçus par Stantec en qui concerne la rétention des eaux de pluie :

« La Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE) est favorable à l'émission par le greffier, du certificat de non objection demandé pour la partie du projet de rétention des eaux de pluie dans le cadre du projet de construction du centre de contrôle de relève de la STM.

Le projet intégrera également des mesures de mitigations de sorte à respecter la «Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux», soit la non augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par l'article 32.3 du *guide (L.R.Q., c. Q-2) de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le décret 89-2018,* émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), encadrant les aspects environnementaux du projet*. L'aménagement de la bande verte a pour objectif de maintenir et conserver la biodiversité ainsi que les espèces vulnérables dans la région métropolitaine de Montréal.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures soumise par la STM via Stantec au MELCC.
L'autorisation du MELCC permettra à la STM d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect du permis de construction émis par l'équipe des permis et inspection de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la résolution au Comité exécutif du 23 juin 2021.
Suite à l'obtention de l'autorisation du MELCC, la STM prévoit débuter les travaux d'ici la fin de l'été 2021 pour une durée de 24 à 30 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean Boisvert, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

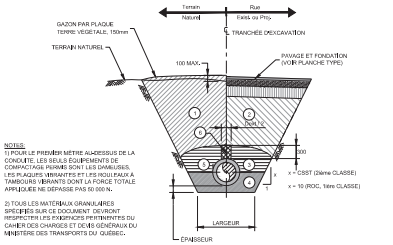
Tél : 872-2249
Télécop. : 872-7046

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Tél : 514 250-7813
Télécop. :

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307427 — Révision: 00



NOTES:
1) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LES SEULS ÉQUIPEMENTS DE COMPACTAGE PERMIS SONT LES DAMEUSES, LES PLAQUES VIBRANTES FT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DÉPASSE PAS 50 000 N.

2) TOUS LES MATÉRIAUX GRANULAIRES SPÉCIFIÉS SUR CE DOCUMENT DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES PERTINENTES DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

NOMENCLATURE DES MATÉRIAUX

1. MATÉRIAU D'EXCAVATION OU MATÉRIAU D'EMPRUNT EXEMPTS DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 150mm SUR LA PLUS GRANDE FACE, NON COMPACTÉS.
2. MATÉRIAU D'EXCAVATION OU MATÉRIAU D'EMPRUNT EXEMPTS DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 100mm SUR LA PLUS GRANDE FACE, COMPACTÉS À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ ET PAR COUCHE D'AU PLUS 300mm.

   POUR LES CONDUITES EN POLYCHLORURE DE VINYLE (P.V.C.), EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PEHD), EN TÔLE ONDULÉE D'ACIER ALUMINISÉ, EN TÔLE ONDULÉE D'ALUMINIUM ET EN TÔLE NERVURÉE:
3. MATÉRIAU GRANULAIRE MG-20b COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ SUR TOUTE LA LARGEUR ET PAR COUCHE D'AU PLUS 200mm.

   POUR LES CONDUITES EN BÉTON, EN BÉTON AVEC CYLINDRE D'ACIER ET EN FONTE DUCTILE:

   MATÉRIAU D'EXCAVATION OU MATÉRIAU D'EMPRUNT EXEMPTS DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 100mm SUR LA PLUS GRANDE FACE, COMPACTÉS À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ ET PAR COUCHE D'AU PLUS 200mm.
4. MATÉRIAU GRANULAIRE MG-20b COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ SUR TOUTE LA LARGEUR ET PAR COUCHE D'AU PLUS 200mm.

   POUR LES CONDUITES EN POLYCHLORURE DE VINYLE (P.V.C.), EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PEHD), EN TÔLE ONDULÉE D'ACIER ALUMINISÉ, EN TÔLE ONDULÉE D'ALUMINIUM ET EN TÔLE NERVURÉE:
5. MATÉRIAU GRANULAIRE MG-20b COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ SUR TOUTE LA LARGEUR ET PAR COUCHE D'AU PLUS 200mm.

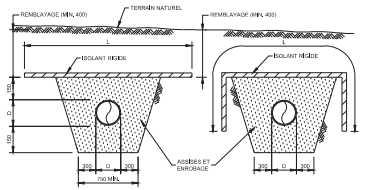
   POUR LES CONDUITES EN BÉTON, EN BÉTON AVEC CYLINDRE D'ACIER ET EN FONTE DUCTILE:

   MATÉRIAU D'EXCAVATION OU MATÉRIAU D'EMPRUNT EXEMPTS DE MATIÈRES ORGANIQUES, DE GROSSEUR MAXIMALE DE 100mm SUR LA PLUS GRANDE FACE, NON COMPACTÉS.
6. LE MATÉRIEL DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE. (mm)	(po)	ÉPAISSEUR MINIMALE DE L'ASSISE DANS LE SOL OU DANS LE ROC. (mm)	LARGEUR AU FOND DE LA TRANCHÉE "L". (mm)
300 et moins	12 et moins	150	Dext.+ 600
De 350 @ 600	De 14 @ 24	150	Dext.+ 900
De 700 @ 1200	De 30 @ 48	200	Dext.+ 1200
De 1350 @ 1800	De 54 @ 60	250	Dext.+ 1350
1800 et plus	72 et plus	300	a) Dext.+ 1200, SI LA TRANCHÉE EST ÉTANÇONNÉE. b) Dext.+ 900, SI LA TRANCHÉE N'EST PAS ÉTANÇONNÉE.

DÉTAIL DE TRANCHÉE
ÉCHELLE AUCUNE

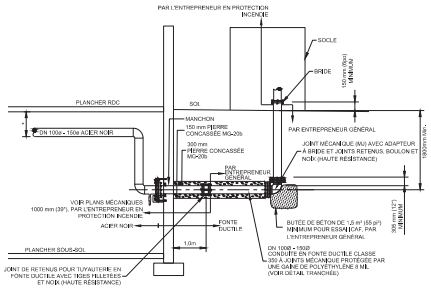
NOTE:
L'ISOLANT UTILISÉ SERA DU TYPE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ "STYROFOAM H-60" (25mm), TEL QUE FABRIQUÉ PAR "DOW CHEMICAL CO." OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. POUR LES ÉPAISSEURS DE 50 ET 75mm, LES COUCHES SONT POSÉES PERPENDICULAIREMENT L'UNE PAR RAPPORT À L'AUTRE.



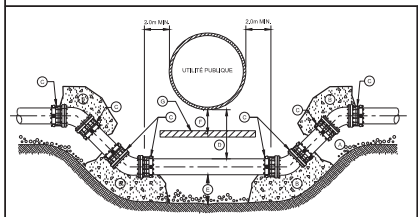
COUCHE HORIZONTALE — "U" INVERSÉ

L' = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)												
Remblayage (mm)	1600	1500	1400	1300	1200	1100	1000	900	800	700	600	500	400
Épaisseur de l'isolant (mm)	25	25	25	50	50	50	50	50	75	75	75	75	75
Diamètre (mm) 150 @ 250	600	1200	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000
300 @ 450	1200	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600
525 @ 675	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600
750 @ 900	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600
1050 @ 1200	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600	4200	4200
1500	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600	4200	4200	4200

ISOLANT THERMIQUE
ÉCHELLE AUCUNE

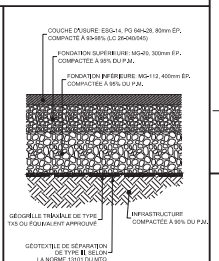


CONDUITS PROTECTIONS INCENDIES VERS LE SOCLE
ÉCHELLE AUCUNE

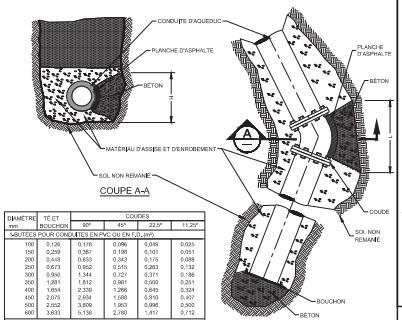


A GRANULAT CONCASSÉ MG-20b COMPACTÉ À 90% DU P. M.
B CONTREFORT DE BÉTON
C COLLETS DE RETENUE
D MINIMUM 300mm
E MINIMUM 150mm
F 150mm
G ISOLANT H-60 75mm D'ÉPAISSEUR

DÉVIATION VERTICALE POUR CONDUITE D'AQUEDUC
ÉCHELLE AUCUNE



STRUCTURE DE CHAUSSÉE STATIONNEMENT
AUCUNE ÉCHELLE



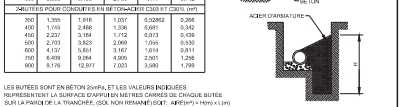
COUPE A-A

DIAMÈTRE mm	TÊ ET BOUCHON	COUDES 90°	45°	22,5°	11,25°
BUTÉES POUR CONDUITES EN PVC OU DN (CI) (m²)					
100	0,126	0,178	0,096	0,049	0,025
150	0,259	0,367	0,198	0,101	0,051
200	0,418	0,633	0,343	0,176	0,089
250	0,673	0,952	0,515	0,263	0,132
300	0,990	1,344	0,727	0,371	0,186
350	1,281	1,812	0,981	0,500	0,251
400	1,654	2,339	1,266	0,645	0,324
450	2,075	2,934	1,588	0,810	0,407
500	2,552	3,609	1,953	0,996	0,500
600	3,633	5,138	2,780	1,417	0,712
BUTÉES POUR CONDUITES EN BÉTON-ACIER C303 ET C301 (m²)					
300	1,355	1,916	1,037	0,52852	0,266
400	1,745	2,468	1,336	0,681	0,342
450	2,257	3,164	1,712	0,873	0,439
500	2,703	3,823	2,069	1,056	0,530
600	4,137	5,851	3,167	1,614	0,811
750	6,469	9,064	4,905	2,501	1,256
900	9,176	12,977	7,023	3,580	1,799

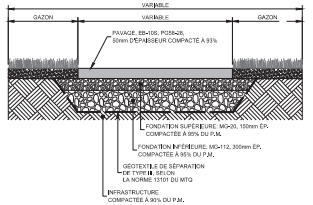
LES BUTÉES SONT EN BÉTON 25mPa, ET LES VALEURS INDIQUÉES REPRÉSENTENT LA SURFACE D'APPUI EN MÈTRES CARRÉS DE CHAQUE BUTÉE SUR LA PAROI DE LA TRANCHÉE. (SOL NON REMANIÉ) SOIT: A=P/(sH) + H(H-1) x (1/H) OU H ET L REPRÉSENTENT LA HAUTEUR ET LA LARGEUR DE LA BUTÉE, LES VALEURS DES BUTÉES ONT ÉTÉ CALCULÉES EN CONSIDÉRANT UNE PRESSION DE 1035 kPa (150 lb/po²) ET UNE CAPACITÉ PORTANTE HORIZONTALE DE 95 kPa. (+/-2 kg/po²) CETTE VALEUR SOIT ÊTRE CHOISIE EN FONCTION DU TYPE DE SOL, SELON LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR.

COUPE A-A ALTERNATIVE

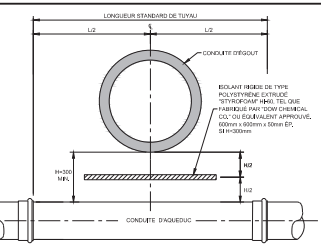
BUTÉES POUR AQUEDUC
ÉCHELLE AUCUNE



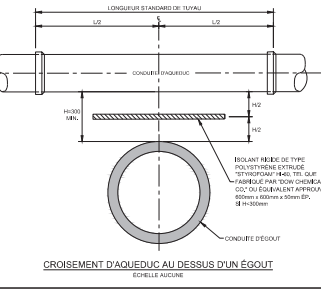
FONDATION GRANULAIRE POUR STRUCTURE DE CHAUSSÉE STATIONNEMENT
AUCUNE ÉCHELLE



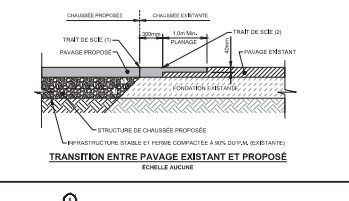
SENTIER PAVÉ
AUCUNE ÉCHELLE



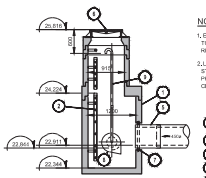
CROISEMENT AQUEDUC / ÉGOUT
ÉCHELLE AUCUNE



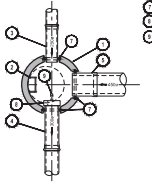
CROISEMENT D'AQUEDUC AU DESSUS D'UN ÉGOUT
ÉCHELLE AUCUNE



TRANSITION ENTRE PAVAGE EXISTANT ET PROPOSÉ
ÉCHELLE AUCUNE



ÉLÉVATION
ÉCHELLE 1:20



VUE EN PLAN
ÉCHELLE 1:20

NOTES:
1. EN LISANT CETTE NOMENCLATURE, IL FAUT COMPRENDRE QUE TOUTES LES PIÈCES MENTIONNÉES PEUVENT ÊTRE REMPLACÉES PAR UN ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE EN CONSIDÉRANT LA HAUTEUR DE LA NAPPE PHRÉATIQUE ÉGALE AU NIVEAU DU TERRAIN FINI ET LA CHAMBRE COMPLÈTEMENT VIDE.

1. REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL PRÉFABRIQUÉE EN BÉTON ARMÉ
2. ÉCHELLE ET ÉCHELONS EN ACIER GALVANISÉ.
3. TUYAU PVC DR-35 Ø250
4. TUYAU PVC DR-35 Ø300
5. TUYAU TBX 4(J)/ Ø450
6. CADRE ET TAMPON Ø775mm
7. GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ EN CAOUTCHOUC
8. RÉGULATEUR DE DÉBIT À VORTEX EN ACIER INOXYDABLE, AVEC FIXATION AU MUR DU REGARD
9. TUYAU D'EVENT Ø50mm, FIXÉ AU MUR DU REGARD

REGARD DE RÉGULATION
ÉCHELLE 1:50

Service de l'eau
Division Gestion Durable De L'Eau
Section réglementation de la gestion de l'eau
1555 Rue Carrie-Derick
Montréal, QC
H3C 6W2

Montréal

Conforme au CHAPITRE IV sur la gestion des eaux pluviales (art 119 à 169 & art 72) du règlement 20-030
Approuvé par

Steve Desrochers
Signature numérique de Steve Desrochers
Date : 2020.12.09 10:43:30 -05'00'

Conforme à l'art 15 du règlement 20-030 pour le branchement d'eau domestique de plus 100 mm
Approuvé par

Pour information contacter le (514) 872-7253
reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307427 — Révision: 00

Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description
plans en référence	

00	2020-12-04	Émis pour construction	N.V.	P.Z.
0C	2020-11-19	Émis pour permis	N.V.	P.Z.
0B	2020-09-02	Émis pour permis	N.V.	P.Z.
0A	2020-05-19	Émis pour permis	N.V.	P.Z.
no.	date:	description:	Vérifié	Approuvé

révisions

Émetteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:
Étienne Paquet-Morin — 2020-12-07

Client:
stm

Localisation:
LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:
CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:
Construction du Centre de contrôle de relève

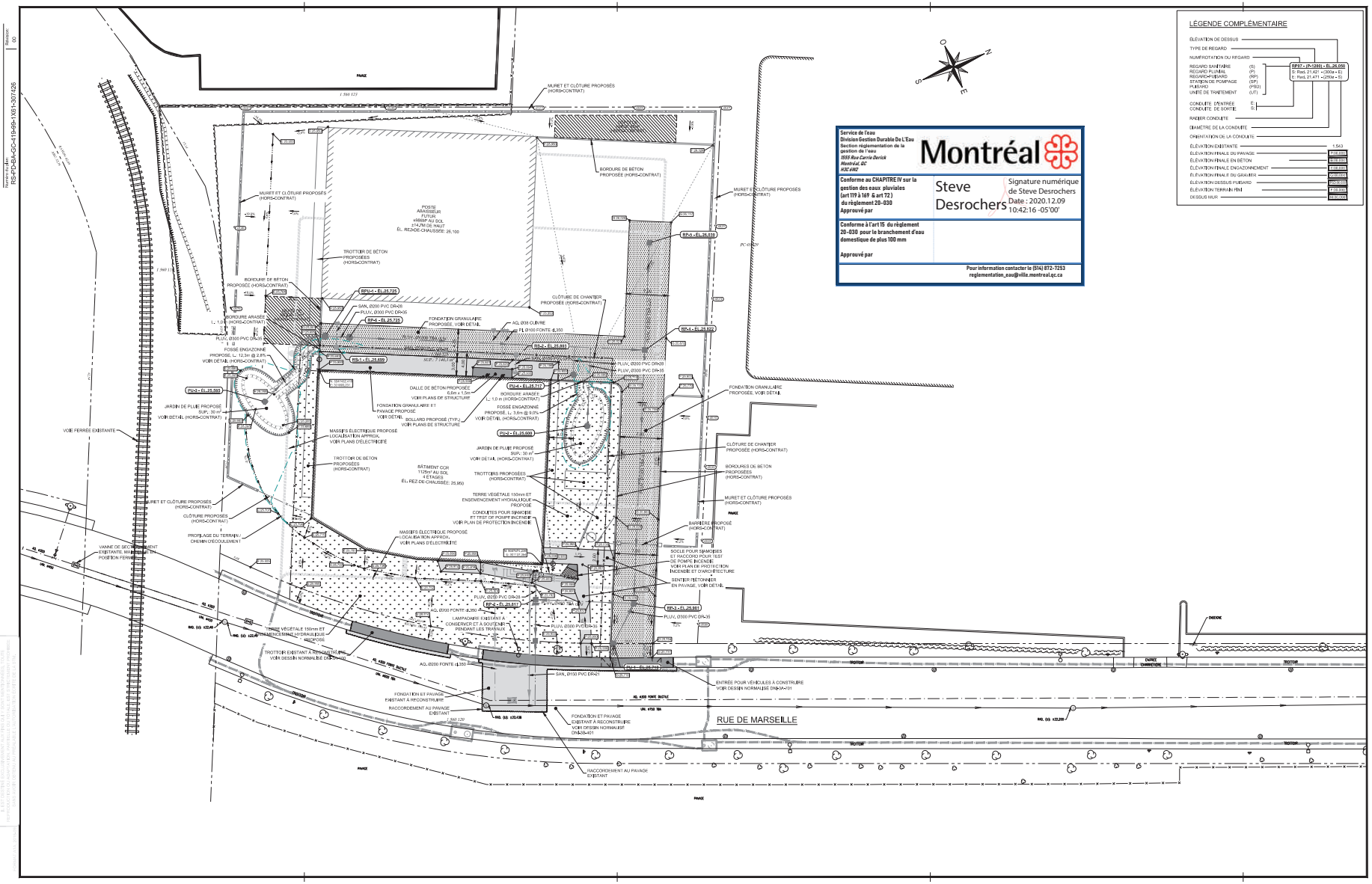
Titre du dessin:
Génie civil
Coupes et détails

Préparé par: Étienne Paquet-Morin, ing.	Approbation administrative: Pascal Fortin, ing.
Dessiné par: Étienne Paquet-Morin, ing.	Vérifié par: Nicolas Vakeman, ing.
Date: 2020-02-28	Échelle: VOIR PLAN — Dimension: VOIR PLAN

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307427 — Révision: 00

Numéro du projet	Référence STM	Feuille
29 04 51	STM-6000-00-45-07	6015

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE LA STM. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU MODIFIÉ EN TOUT OU EN PARTIE, SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA STM. TOUTE PERSONNE QUI UTILISE CE DOCUMENT SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA STM S'EXPOSE À DES POURSUITES JUDICIAIRES.



Plan de:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
00	2020-10-06	Émis pour construction	N.V.	P.P.
0C	2020-10-19	Émis pour permis	N.V.	P.P.
0B	2020-09-02	Émis pour permis	N.V.	P.P.
0A	2020-05-19	Émis pour permis	N.V.	P.P.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

2020-12-09

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:

CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:

Construction du Centre de contrôle de relève

Titre du dessin:

Génie civil
Implantation, nivellement et aménagement de surface

Préparé par:	Approbation administrative:
Étienne Paquet-Morin, ing.	Pascal Fortin, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Étienne Paquet-morin, ing.	Nicolas Vekeman, ing.
Date: 2020-02-28	Échelle: 1:250 — Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307426	Révision: 00
Numéro du projet: 29 04 51 — Référence STM: STM-6000-00-45-07	Feuille: 6006

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307426 — Révision: 00

DOCUMENT PRÉPARÉ EN FORMAT ÉLECTRONIQUE PAR LA STM. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AU DÉPOT LÉGAL DANS LE CADRE DU PROJET DÉCRIT. TOUTE MODIFICATION OU UTILISATION À D'AUTRES FINS SE FERA AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'UTILISATEUR.

Numéro du dessin: RS-PD-BA-GC-419-013-1X6-307425

Révision: 00

TABLEAU DES BASSINS VERSANTS

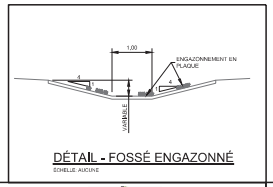
Nom	Superficie	Surface	% imperméable	Retenu
BV-1	1507 m²	Pavage	100%	Oui
BV-2	449 m²	Pavage	100%	Oui
BV-3	437 m²	Gazon / Plantation / Bloc	33%	Oui
BV-4	1181 m²	Toit	100%	Oui
BV-5	1001 m²	Toit	100%	Oui
BV-6	354 m²	Gazon / Plantation	5%	Oui
BV-7	528 m²	Gazon / Plantation	10%	Oui
BV-8	1237 m²	Gazon / Plantation	0%	Oui
BV-9	249 m²	Gazon / Plantation	0%	Oui

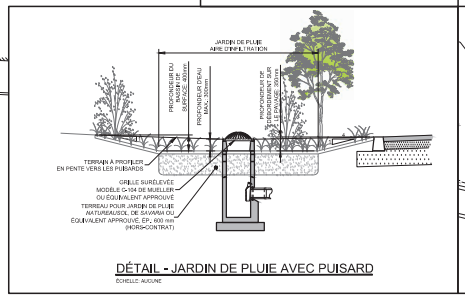
TABLEAU DES CANALISATIONS PLUVIAL

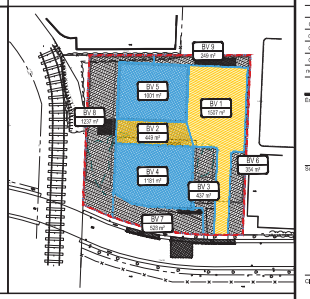
Nom	Ø	Longueur	Pente	Regard départ	Regard fin
CP-8	1219	49,6 m	0,10%	RP-6	RP-4
CP-6	1219	42,5 m	0,17%	RP-4	RP-3
CP-4	457	16,5 m	0,30%	RP-3	RP-2
CP-2	305	6,9 m	1,00%	RP-2	RP-1
CP-3	250	4,9 m	2,00%		RP-2
CP-7	1219	18,0 m	0,10%	RP-5	RP-4
CP-5	300	7,5 m	12,26%	PU-1	RP-3
CP-9	300	13,1 m	5,66%	PU-2	
CP-12	300	14,9 m	0,30%	PU-3	RPU-1
CP-10	200	4,7 m	18,23%	PU-4	
CP-1	305	10,9 m	1,00%	RP-1	
CP-11	300	4,1 m	0,30%	RPU-1	RP-6

TABLEAU DES REGARDS ET PUISARDS PLUVIAL

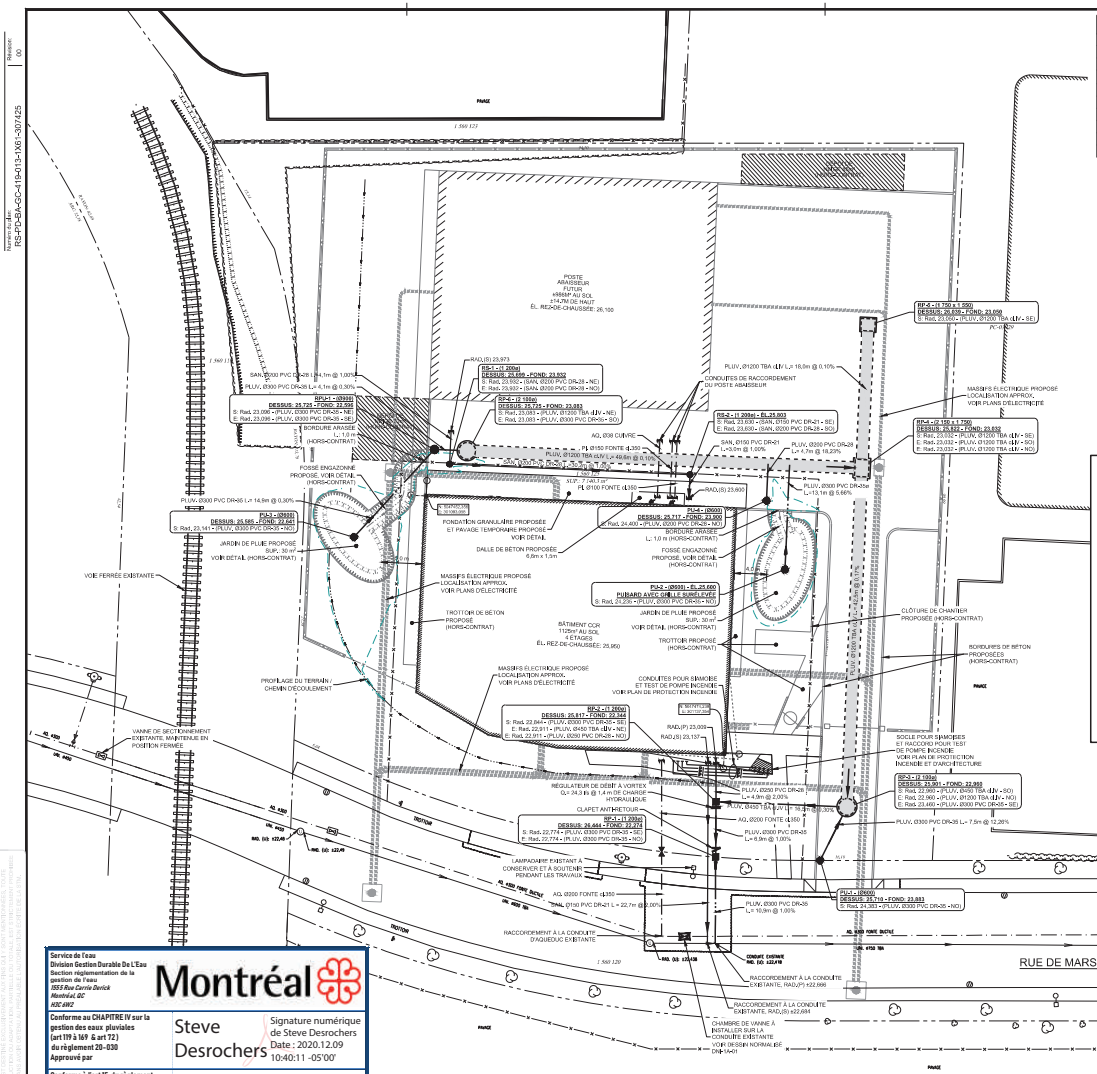
No.	Dimensions	Dessus	Fond	Conduites sortantes	Conduites entrantes
RP-1	1 200ø	26,444	22,274	CP-1 - ø305mm Rad.: 22,774	CP-2 - ø305mm Rad.: 22,774
RP-5	1 750 x 1 550	26,039	23,050	CP-7 - ø1219mm Rad.: 23,050	
RP-3	2 100ø	25,901	22,960	CP-4 - ø457mm Rad.: 22,960	CP-6 - ø1219mm Rad.: 22,960 CP-5 - ø300mm Rad.: 23,460
RP-4	2 150 x 1 750	25,822	23,032	CP-6 - ø1219mm Rad.: 23,032	CP-8 - ø1219mm Rad.: 23,032 CP-7 - ø1219mm Rad.: 23,032
RP-2	1 200ø	25,817	22,344	CP-2 - ø305mm Rad.: 22,844	CP-4 - ø457mm Rad.: 22,911 CP-3 - ø250mm Rad.: 22,911
RPU-1	ø900	25,725	22,596	CP-11 - ø300mm Rad.: 23,096	CP-12 - ø300mm Rad.: 23,096
RP-6	2 100ø	25,725	23,083	CP-8 - ø1219mm Rad.: 23,083	CP-11 - ø300mm Rad.: 23,083
PU-4	ø600	25,717	23,900	CP-10 - ø200mm Rad.: 24,400	
PU-1	ø600	25,710	23,883	CP-5 - ø300mm Rad.: 24,383	
PU-2	ø600	25,600	23,735	CP-9 - ø300mm Rad.: 24,235	
PU-3	ø600	25,585	22,641	CP-12 - ø600mm Rad.: 23,141	







PLAN DES BASSINS DE DRAINAGE
1:1000



LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

LIMITE D'ACCUMULATION D'EAU EN SURFACE AVANT DÉBORDEMENT VERS LE DOMAINE PUBLIC (PLUIE = 1:100 ans)

ÉLÉVATION DE DESSUS

TYPE DE REGARD

NUMÉROTATION DU REGARD

REGARD SANITAIRE (S)
REGARD PLUVIAL (P)
REGARD-PUISARD (RP)
STATION DE POMPAGE (SP)
PUISARD (PSD)
UNITÉ DE TRAITEMENT (UT)

CONDUITE D'ENTRÉE E
CONDUITE DE SORTIE S

RADIER CONDUITE

DIAMÈTRE DE LA CONDUITE

ORIENTATION DE LA CONDUITE

ÉLÉVATION EXISTANTE
ÉLÉVATION FINALE DU PAVAGE
ÉLÉVATION FINALE EN BÉTON
ÉLÉVATION FINALE ENGAZONNEMENT
ÉLÉVATION FINALE DU GRAVIER
ÉLÉVATION DESSUS PUISARD
ÉLÉVATION TERRAIN FINI
DESSUS MUR

1.543	
26,000	
25,950	
25,900	
25,850	
25,800	
25,750	

Montréal

Service de l'eau
Division Gestion Durable De L'Eau
Section réglementation de la gestion de l'eau
1555 Rue Carrie-Derick
Montréal, QC
H3C 6W2

Conforme au CHAPITRE IV sur la gestion des eaux pluviales (art 119 à 169 & art 72) du règlement 20-030
Approuvé par

Steve Desrochers
Signature numérique de Steve Desrochers
Date : 2020.12.09 10:40:11 -05'00'

Conforme à l'art 15 du règlement 20-030 pour le branchement d'eau domestique de plus 100 mm
Approuvé par

Pour information contacter le (514) 872-7253
reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca

Plan de:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
00	2020-12-07	Émis pour construction	NAV.	RPR/PP
0C	2020-11-19	Émis pour permis	NAV.	PJV.
0B	2020-09-03	Émis pour permis	NAV.	PJV.
0A	2020-05-19	Émis pour permis	NAV.	PJV.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Étienne Paquet-Morin
2020-12-07

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:

CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:

Construction du Centre de contrôle de relève

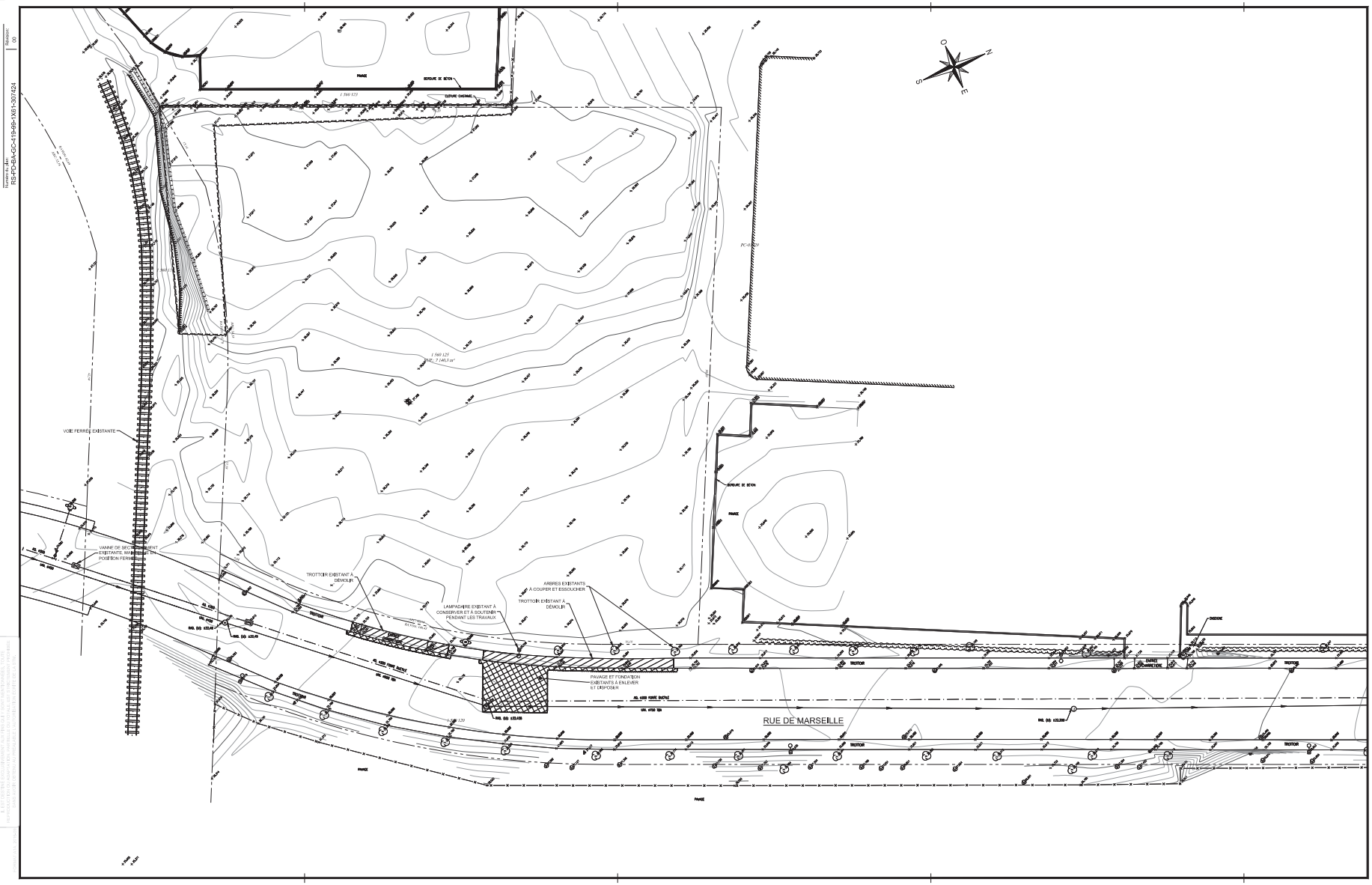
Titre du dessin:

Génie civil
Services souterrain

Préparé par:	Approbation administrative:
Étienne Paquet-Morin, ing.	Pascal Fortin, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Étienne Paquet-Morin, ing.	Nicolas Vekeman, ing.
Date: 2020-02-28	Échelle: 1:250
Dimension: mm	
Numéro du dessin: RS-PD-BA-GC-419-013-1X61-307425	Révision: 00
Numéro du projet: 29 04 51	Référence STM: STM-6000-00-45-07
Feuille: 6005	

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL À L'INTENTION EXCLUSIVE DE SES MANDATAIRES. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRÉPARÉ.

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307424 | Révision: 00



Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no	date:	description:	Vérifié	Approuvé
00	2020-11-04	Émis pour construction	[illegible]	[illegible]
0B	2020-09-02	Émis pour permis	M.V.	P.F.
0A	2020-05-19	Émis pour permis	M.V.	P.F.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation:

LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:

CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:

Construction du Centre de contrôle de relève

Titre du dessin:

Génie civil
Conditions existantes et démolition

Préparé par:	Approbation administrative:
Étienne Morin-Paquet, ing.	Pascal Fortin, ing.
Dessiné par: Étienne Paquet-Morin, ing.	Vérifié par: Nicolas Vekeman, ing.
Date: 2020-02-28	Échelle: 1:250 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307424	Révision: 00
Numéro du projet: 29 04 51 / Référence STM: STM-6000-00-15-07	Feuille: 6002

CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DROIT D'AUTEUR. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU MODIFIÉ EN TOUT OU EN PARTIE, SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA STM. TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DE CE DESSIN SERA PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

CARTOGRAPHIE

ARPENTAGE

EXISTANT		PROPOSÉ
	BORNE DE LOT	
	REPÈRE GÉODÉSIQUE	
	STATION	
	FORAGE	
	PUITS OBSERVATION	

CADASTRE

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE DE SERVITUDE	
	LIGNE DE LOT	
23-129	NUMÉRO DE LOT	24-130

TOPOGRAPHIE

EXISTANT		PROPOSÉ
	HAUT DE TALUS	
	BAS DE TALUS	
	LIGNE DE CHANGEMENT DE PENTE	
	ARBRE	
	ARBUSTE	
	SOUCHE	
	LIMITE DE BOISÉ	
	HAIE	
10 10	COURBE DE NIVEAU PRIMAIRE	10 10
10 10	COURBE DE NIVEAU SECONDAIRE	10 10
ROC	ROC SOUTERRAIN SOUTERRAIN	ROC
	TERRAIN NATUREL EN PROFIL / TERRAIN FINI EN PROFIL	

URBANISME

OCCUPATION DU SOL ET BÂTIMENT

EXISTANT		PROPOSÉ
4500	BÂTIMENT	4500
BP	BOÎTE POSTALE	BP
	BOLLARD	
	CLÔTURE	
	VOIE FERRÉE	
	VOIE FERRÉE DÉTAILLÉE	
	BARRIÈRE DE PASSAGE À NIVEAU	
	INDICATEUR DE PASSAGE À NIVEAU	
	LANTERNE DE PASSAGE À NIVEAU	
	MUR D'AMÉNAGEMENT	

PARC ET ESPACE VERT

EXISTANT		PROPOSÉ
	PISTE CYCLABLE	
	BANC DE PARC	
	POUBELLE	

LIMITE ADMINISTRATIVE

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIMITE MUNICIPALE	

RÉSEAUX SERVICES PUBLICS

EAU POTABLE

EXISTANT		PROPOSÉ
	EAU POTABLE	
	EAU POTABLE EN PROFIL	
	EAU NON-POTABLE	
	EAU NON-POTABLE EN PROFIL	
	POTEAU D'INCENDIE	
	VANNE	
	BOÎTE D'ENTRÉE DE SERVICE	
	CHAMBRE DE VANNE	
	PUITS	
	BOUCHON	
	RÉDUIT	
	BUTÉE	
	COUDE	
	CROIX	
	TÉ	
	MANCHON	
	RIV	
PI PI	PROTECTION INCENDIE	PI PI
	CONDUITE CONTAMINÉE	

ÉGOUT SANITAIRE

EXISTANT		PROPOSÉ
	ÉGOUTS SANITAIRE ET UNITAIRE	
	REFOULEMENT	
	ÉGOUTS SANITAIRE ET UNITAIRE EN PROFIL	
	REFOULEMENT EN PROFIL	
	CONDUITE CONTAMINÉE	
	REGARD UNITAIRE	U1
	REGARD SANITAIRE	S1
	BOUCHON	
	BLOC-JOINT	
	FOSSE SEPTIQUE	

ÉGOUT PLUVIAL

EXISTANT		PROPOSÉ
	ÉGOUT PLUVIAL	
	DRAIN DE FONDATION	
	RACCORDEMENT AU PUISARD	
	ÉGOUT PLUVIAL EN PROFIL	
	REGARD PLUVIAL	P1
	REGARD PUISARD	
	PUISARD CIRCULAIRE	
	PUISARD RECTANGULAIRE	
	PUISARD TROTTOIR	
	BOUCHON	
	BLOC-JOINT	
	REGARD DE CONTRÔLE	
UT	UNITÉ DE TRAITEMENT	
	FOSSÉ / CHEMIN D'ÉCOULEMENT DE SURFACE	
	FOSSÉ FOND	
	FOSSÉ EN PROFIL	
G	FOSSÉ GAUCHE EN PROFIL	G
D	FOSSÉ DROIT EN PROFIL	D
DA DA	DALOT	DA DA
DA DA	DALOT EN PROFIL	DA DA
	CONDUITE CONTAMINÉE	

SERVICE

EXISTANT		PROPOSÉ
	DÉSAFFECTÉ / À DÉSAFFECTER	
	À DÉMOLIR	

RÉSEAUX SERVICES PUBLICS

TÉLÉCOMMUNICATION

EXISTANT		PROPOSÉ
TS	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	TS
TA	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	TA
T T	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MASSIF	T T
T	POTEAU ET HAUBAN TÉLÉPHONIQUE	T
TT	POTEAU ET HAUBAN TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRIQUE	TT
	REGARD	
	BOÎTE DE JONCTION	
	BALISE DE REPÉRAGE	
	CABINE TÉLÉPHONIQUE	
FO	FIBRE OPTIQUE	FO
FOA	FIBRE OPTIQUE AÉRIENNE	FOA
FOS	FIBRE OPTIQUE SOUTERRAINE	FOS
FO FO	FIBRE OPTIQUE MASSIF	FO FO

CÂBLODISTRIBUTION

EXISTANT		PROPOSÉ
CS	RÉSEAU CÂBLE SOUTERRAIN	CS
CA	RÉSEAU CÂBLE AÉRIEN	CA
C	POTEAU ET HAUBAN CÂBLE	C
	REGARD	
	BOÎTE DE JONCTION	
	BALISE DE REPÉRAGE	

ÉLECTRICITÉ

EXISTANT		PROPOSÉ
ES	RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	ES
EA	RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN	EA
E E	RÉSEAU ÉLECTRIQUE MASSIF	E E
	REGARD	
	BOÎTE DE JONCTION	
	BALISE DE REPÉRAGE	
E	POTEAU ÉLECTRIQUE	E
EL	POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC LAMPADAIRE	EL
ET	POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC TRANSFORMATEUR	ET
	PYLÔNE	

GAZ

EXISTANT		PROPOSÉ
GAZ	RÉSEAU DE GAZ SOUTERRAIN	GAZ
	BALISE DE REPÉRAGE	
	REGARD	
	VANNE	

HYDROGRAPHIE

HYDROLOGIE

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE DES EAUX - MARÉE BASSE	
	LIGNE DES EAUX - MARÉE HAUTE	
	LIGNE HAUTES EAUX	
	EAU DU JOUR	
	BASSIN VERSANT	
	SOUS- BASSIN	
	ZONE INONDABLE CLASSE 100 ANS	
	ZONE INONDABLE CLASSE 20 ANS	
	ZONE INONDABLE CLASSE AUTRE	

PIÉZOMÈTRE

NUMÉRO DU BASSIN
SUPERFICIE DU BASSIN
PERSONNES / HECTARE

ÉLÉVATION DE L'EAU
NIVEAU EAU : 0.000

DÉBIT DU RÉGULATEUR (L/sec)

POINT BAS

SENS D'ÉCOULEMENT

PENTE DE RÉSEAU

RAGER ET DIRECTION
TYPE D'EGOUT
NUMÉRO DU REGARD

RAGER ET DIRECTION
TYPE D'EGOUT
NUMÉRO DU REGARD

RAGER ET DIRECTION

DESSUS REGARD
RADIER CONDUITE

DESSUS REGARD
RADIER CONDUITE
ÉLÉVATION TERRAIN NATUREL

RADIER CONDUITE

VOIRIE ET CHAUSSÉE

CHAUSSÉE ET VOIE DE COMMUNICATION

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE D'OPÉRATION	
	PROFIL AU CENTRE	
D	COURS D'EAU DROIT EN PROFIL	D
G	COURS D'EAU GAUCHE EN PROFIL	G
	ACCOTEMENT NON PAVÉ	
	ACCOTEMENT PAVÉ	
	BORDURE DE RUE	
	PAVAGE	
	PAVAGE SCARIFIÉ	
	TROTTOIR	
	DESCENTE POUR HANDICAPÉS	
	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	
	MUR DE SOUTÈNEMENT	
	TRAIT DE SCIE	
	ABRIBUS	
	PARCOMÈTRE	
	PONCEAU	

ÉCLAIRAGE

EXISTANT		PROPOSÉ
ECS	CÂBLE D'ÉCLAIRAGE SOUTERRAIN	ECS
ECA	CÂBLE D'ÉCLAIRAGE AÉRIEN	ECA
	LAMPADAIRE SIMPLE	
	LAMPADAIRE DOUBLE	
	LAMPADAIRE MULTIPLE	
	LAMPADAIRE DÉCORATIF	
L1	LAMPADAIRE POTEAU	L1
	MASSIF DE TIRAGE	
	BOÎTE DE JONCTION	
	BOÎTE DE CONTRÔLE	
	TRAVERSE DE RUE	

SIGNALISATION

EXISTANT		PROPOSÉ
	BOÎTE DE CONTRÔLE	
	FEU DE CIRCULATION	
	PANNEAU DE SIGNALISATION	

MARQUAGE

CHAUSSÉE

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE MARQUAGE	
	LIGNE AXIALE 3m x 6m	
	LIGNE DE CONTINUITÉ 1m x 3m	
	LIGNE DE GUIDAGE 0.5m x 1m	
	CIRCULATION ALTERNÉE 3m x 3m	
	BANDE PASSAGE PIÉTON 0.4m x 0.4m x 2.4m	
	CÉDEZ LE PASSAGE CARREFOUR GIRATOIRE 1m x 1m x 0.3m	

AUTOBUS

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE MARQUAGE	
	VOIE RÉSERVÉE	

VOIE CYCLABLE

EXISTANT		PROPOSÉ
	LIGNE MARQUAGE	
	LIGNE AXIALE 1m x 3m	
	PASSAGE BICYCLE AUX INTERSECTION 1m x 1m	
	LIGNE PASSAGE BICYCLE 0.4m x 0.4m x 0.4m	
	BANDE PASSAGE BICYCLE 0.3m x 0.3m x 2.4m	

CE DOCUMENT APPARTIENT À LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM. LE DESTINATAIRE DU DOCUMENT EST RESPONSABLE DE TOUTE UTILISATION, REPRODUCTION OU DIVULGATION NON AUTORISÉE DU DOCUMENT.

Plan de:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no	date:	description:	Vérifié	Approuvé
00	2020-10-04	Émis pour construction	N.V.	P.F.
0B	2020-10-19	Émis pour permis	N.V.	P.F.
0A	2020-09-19	Émis pour permis	N.V.	P.F.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:

CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:

Construction du Centre de contrôle de relève

Titre du dessin:

Génie civil
Notes générales

Préparé par: Étienne Paquet-Morin, ing.	Approbation administrative: Pascal Fortin, ing.
Dessiné par: Étienne Paquet-Morin, ing.	Vérifié par: Nicolas Vokeman, ing.
Date: 2020-02-28	Échelle: VOIR PLAN / Dimension: VOIR PLAN

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307423 | Révision: 00

Numéro du projet: 29 04 51 | Référence STM: STM-6000-00-45-07 | Feuille: 6001

Numéro de plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307421 | Révision: 00

LISTE DES PLANS - GÉNIE CIVIL		
TITRE	No FEUILLE STM	No FEUILLE GED
GÉNIE CIVIL - LISTE DES PLANS	6000	RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307421
GÉNIE CIVIL - NOTES GÉNÉRALES	6001	RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307423
GÉNIE CIVIL - CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION	6002	RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307424
GÉNIE CIVIL - SERVICES SOUTERRAINS	6005	RS-PD-BA-GC-419-013-1X61-307425
GÉNIE CIVIL - IMPLANTATION, NIVELLEMENT ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE	6006	RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307426
GÉNIE CIVIL - COUPES ET DÉTAILS	6015	RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307427

CE DOCUMENT APPARTIENT EXCLUSIVEMENT À LA STM ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM. LE PRÉSENT AVIS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU DOCUMENT ET NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE RETIRÉ OU MODIFIÉ.

Plan de:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	Vérifié	Approuvé
00	2020-10-04	Émis pour construction	N.V.	P.F.
0A	2020-05-19	Émis pour permis	N.V.	P.F.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1X61 Centre de contrôle de relève

Titre du projet:

CENTRE DE CONTRÔLE DE RELÈVE

Titre du contrat:

Construction du Centre de contrôle de relève

Titre du dessin:

Génie civil
Liste des plans

Préparé par:	Approbation administrative:
Étienne Paquet-Morin, ing.	Pascal Fortin, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Étienne Paquet-Morin, ing.	Nicolas Vokoman, ing.
Date:	Échelle: / Dimension:
2020-02-28	S/O / S/O

Numéro du plan: RS-PD-BA-GC-419-99-1X61-307421 | Révision: 00

Numéro du projet: 29 04 51 | Référence STM: STM-6000-00-45-07 | Feuille: 6000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216920004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021

Il est recommandé :
d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 28 mai.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-06-09 16:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216920004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde d'ici l'an 2020.
En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. En 2008, pour commémorer le dixième anniversaire de ce jumelage, le maire de Montréal recevait une importante délégation d'une centaine de citoyens et hommes d'affaires d'Hiroshima, délégation qui était présidée par le maire de Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba. Notons que le maire de Hiroshima est également président de l'organisation Mayors for Peace.

En 2009, les maires d'Hiroshima et de Nagasaki lançaient conjointement un appel à tous les membres afin de pouvoir financer adéquatement l'organisation qui, jusqu'alors, avait été entièrement supportée par ces deux villes bombardées en 1945. En 2014, le Maire de Montréal acceptait que Montréal joue le rôle de Lead City et de membre exécutif au sein de l'organisation.
L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 8 031 membres, principalement des villes et des agglomérations urbaines réparties sur tous les continents, et ce dans plus de 165 pays et régions du monde (incluant plus de 100 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement. Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain, le développement durable, la résilience et le vivre ensemble. Devant l’importance de libérer notre environnement d’armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

Le soutien financier est prévu au budget 2021 du Bureau des relations internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE20 0660 issue lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020: autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020.
Résolution : CE19 0731 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 1 mai 2019 : autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019;

Résolution : CE18 0722 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 2 mai 2018 : autoriser le paiement de la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2018.

Résolution : CE17 1369 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour l'année 2017.

Résolution: CE16 1435 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 7 septembre 2016 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2016.

Résolution CE14 1980 en date de 17 décembre 2014: autoriser le paiement de 115000 euros (± 16600 $ CAN) en tant que cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour les années 2014 et 2015.

Résolution: CE13 0192: en date 20 février 2013: autoriser le paiement de 5 000 $ aux fins de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2013.

Résolution: CE11 0187: en date 17 février 2011: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 $ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2011.

Résolution: CE10 0222 : en date 24 février 2010: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 $ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2010.

DESCRIPTION

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 8031 membres, soit des villes et agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 165 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada).
Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement.

Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l’importance de libérer notre environnement d’armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Bureau des relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, le bureau exécutif aura lieu en mode virtuel en juillet 2021. La conférence générale, quant à elle, est reportée à l'été 2022 à Hiroshima.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LAVOIE
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-4237
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Marie-Claude THERRIEN
Directrice du Bureau des relations internationales par intérim

Tél : 514 872-8413
Télécop. : 000-0000

INVOICE

(For Bank Transfer)

Mayors for Peace Secretariat
c/o Hiroshima Peace Culture Foundation
1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima
730-0811 JAPAN
E-mail: mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp

Date: May 28, 2021
Payment Deadline: December 31, 2021

Bill to: CITY OF MONTRÉAL

Description	Amount
2021 Membership Fee- CITY OF MONTRÉAL	CAD 5,000

Mayors for Peace Bank Account Details:

- Bank Name: The Hiroshima Bank, Ltd.
- Branch Name: Hiroshima Office (001)
- Bank Address: 1-3-8 Kamiya-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0031 JAPAN
- Swift Code: HIROJPJT
- Account Number: 2757427
- Account Holder's Name: Hiroshima Peace Culture Foundation
- Account Holder's Address: 1-2 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN

Regarding the Bank Processing Fees:

- As listed in the table above, the total billing amount of 4,500 JPY includes the 2,500 JPY bank transfer processing fee of Hiroshima Bank, the receiving bank in Japan.

- If you pay in a currency other than Japanese yen (JPY), please pay an amount equivalent to 4,500 JPY (about 42 USD/36 Euro as of March 22, 2021) based on the currency exchange rate at the time of the payment.

- In addition to the receiving bank charge in Japan, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well.
  Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".

- We have had some cases where member cities didn't indicate that all remittance charges will be paid by the remitter, so the Mayors for Peace Secretariat was unable to accept the city's bank transfer because the receiving bank's processing fee exceed the transferred amount. We humbly ask for your kind cooperation in preventing this occurrence.

Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.

- Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216920004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216920004 Cotisation Mayors for Peace.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1214754001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour des mandats des membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal.

Il est recommandé :
- de renouveler le mandat de monsieur Bernard Voyer, à titre de co-président du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023;

- de renouveler le mandat de monsieur Bernard Descôteaux, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023;

- de renouveler le mandat de madame Cadleen Désir, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024;

- de renouveler le mandant de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, à titre de membre du conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024;

- de renouveler le mandat de madame Émilie Nicolas, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024;

- de prolonger les mandats des mesdames Louise Roy et Monika Ille ainsi que de Monsieur Steve Foster, à titre de membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 22 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-08 11:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214754001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour des mandats des membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Ordre de Montréal a été créé par le Conseil municipal par résolution CM16 0780 - Résolution du conseil instituant l'Ordre de Montréal.

La résolution créant l'Ordre prévoit la constitution d'un conseil formé de neuf personnes nommées par le comité. Ce conseil, dont le rôle est consultatif, a pour principale mission d'examiner les dossiers soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures et de formuler les recommandations d'admission à l'Ordre.

Un dossier décisionnel concernant la mise à jour de mandats des membres du conseil de l'Ordre aurait dû être soumis dès 2020, ce qui n'a pas été fait en raison du contexte de la pandémie, moment peu propice à procéder à ce type de décision. En outre, vu ce même contexte, aucune urgence ne l'exigeait puisqu'en septembre de la même année il n'a pas été procédé à l'appel annuel de candidatures à recevoir l'Ordre. Le conseil de l'Ordre n'a donc pas eu à exercer ses fonctions depuis. Vu l'évolution favorable de la pandémie, il est prévu qu'un appel de candidatures soit lancé en septembre 2021. D'où la nécessité de procéder à une mise à jour des mandats qui tienne compte l'année perdue en raison de la Covid-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 0107 - Approuver la nomination de Mesdames Louise Roy et Monika Ille ainsi que Monsieur Steve Foster à titre de membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans.
CE 18 0227 - Nommer Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans.
CE 17 0557 - Approuver la nomination des neuf membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal.

DESCRIPTION

La présente résolution concerne la mise à jour des mandats des huit membres du conseil consultatif de L'Ordre de Montréal, à savoir :

- Renouvellement du mandat pour deux ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, de **M. Bernard Voyer**, co-président;
- Renouvellement du mandat pour deux ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, de **M. Bernard Descôteaux**, membre;
- Renouvellement du mandat pour trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, de **Mme Cadleen Désir**, **Mme Émilie Nicolas** et **M. Jan-Fryderyk Pleszczynski**, membres;
- Prolongation du mandat du 22 janvier 2023 au 30 juin 2023, de **M. Steve Foster, Mme Monika Ille** et **Mme Louise Roy**, membres, afin que les mandats de tous les membres du Conseil consultatif viennent à échéance au même moment de l'année.

JUSTIFICATION

Les articles de la résolution créant l'Ordre de Montréal prévoit un Conseil consultatif de l'Ordre formé de neuf personnes nommées par le comité exécutif sur recommandation de la mairesse.
À sa tête, le conseil est coprésidé par un homme et une femme nommés par le comité exécutif.

La durée des mandats des coprésidents est de quatre ans, renouvelable une fois pour deux ans.

La durée des mandats des autres membres du conseil est de trois ans, renouvelable une fois pour trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'administration des affaires courantes de l'Ordre relève de l'Unité du protocole et de l'accueil (Bureau des relations internationales), lequel agit à titre de secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'Ordre de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Chargée du Protocole

Tél : 514 872-0374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole et directrice par intérim

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole et directrice par intérim
Tél : 514 872-8413
Approuvé le : 2021-06-07

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217102003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

Il est recommandé :
d'approuver le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 19:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217102003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2003, le conseil municipal de Montréal a approuvé l'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal afin de transférer à cette dernière la gestion de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Le 1er septembre 2004, le comité exécutif a demandé la mise sur pied de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), dont la pérennité a été confirmée par le conseil d'agglomération de Montréal le 30 avril 2009. Le rôle de la TCMR consiste notamment à conseiller les instances municipales à l'égard du Mont-Royal et à assurer le suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR). M. Claude Corbo a assumé la présidence de la TCMR depuis sa création. Nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, son mandat a été renouvelé à cinq reprises par la suite, jusqu'au 31 décembre 2020.
Un appel à candidatures a été coordonné en 2021 par le Bureau du Mont-Royal à la suite du départ de M. Corbo. Le comité de sélection qui a évalué les candidatures comprenait 5 membres dont 2 membres de la Table de concertation du Mont-Royal (un membre institutionnel et un membre associatif) 1 personne externe, 1 élu de la Ville de Montréal et 1 employé du Bureau du Mont-Royal. Le comité a recommandé la candidature de monsieur Robert Perreault. Ce dernier a été membre de la TCMR lorsqu'il était directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal (2001-2005). Son parcours professionnel en tant qu'élu municipal (1982-1994) puis ministre de la Sécurité publique (1996-1997), de la Métropole (1997-1998) et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1998-2000), notamment, font de lui un candidat crédible et expérimenté. Monsieur Perreault a accepté la présidence pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, pour se terminer le 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0311 - 28 février 2018 - Renouvellement du mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approbation du Plan de protection et de mise en valeur du

Mont-Royal et confirmation de la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle de suivi du plan précité, ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès.

CE04 1710 - 1er septembre 2004 - Mandater le Bureau du Mont-Royal pour la mise en place de la Table de concertation du mont Royal et nommer M. Claude Corbo, à titre de président de la Table, et ce, pour un mandat de trois ans.

DESCRIPTION

La prestation de services de monsieur Robert Perreault comprend principalement les activités suivantes :

1. Réunions de la TCMR;
2. Réunions du Comité du président de la TCMR;
3. Réunions avec le Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec les membres de la TCMR et d'autres partenaires.

JUSTIFICATION

La présidence assure le bon fonctionnement et la stabilité de la TCMR. Elle permet à celle-ci d'assumer son rôle consistant à conseiller la Ville de Montréal dans la mise en œuvre et le suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire au bon fonctionnement de la TCMR et au remboursement des frais encourus par le Président est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant de rassembler une large variété de partenaires autour de la protection et de la mise en valeur du Mont-Royal, cette nomination contribuera au chantier "Mobilisation de la communauté montréalaise" du Plan climat 2020-2030. Elle contribuera également au Volet 3 - Montréal des sommets du Plan nature et sports 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de la présidence de la Table de concertation du Mont-Royal et l’approbation de monsieur Robert Perreault à titre de président confirment les intentions de l'administration municipale d'assurer une concertation efficace pour protéger et mettre en valeur le Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-465-4434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-27

Robert Perreault



Curriculum vitae

2011-2018 Directeur général de la Maison du développement durable

2009-2010 Coopérant au Mali: politique gouvernementale en économie sociale

2001-2009 Directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal

1994-2000 Député de Mercier
Ministre de la Sécurité publique
Ministre d'État à la Métropole
Ministre de l'Immigration et des relations avec les citoyens

1982-1994 Conseiller municipal de Laurier à la Ville de Montréal
Vice-président du Comité exécutif de la Ville de Montréal
Président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal
Président du Conseil métropolitain du transport en commun

1979-1983 Directeur général du Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec

1978-1979 Directeur des programmes à l'Office franco-québécois pour la Jeunesse

1975-1978 Directeur général de Tourbec

1974 Directeur de l'accueil au Festival international de la Jeunesse des pays francophones

Bachelier de l'Université de Montréal

_____

À titre bénévole :

2011 -2017 Président du Conseil d'administration du Centre d'études et de coopération internationale (CECI)

2015-2018 Président du Conseil d'administration de MutualiT (OBNL de TI)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1210879002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :
1. d'accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales dans les parcs;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell;
3. d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-01 09:00

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210879002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'avocat montréalais Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à offrir des concerts de musique gratuits dans les parcs et il laissa également des terrains de jeux pour en faire bénéficier les jeunes. Depuis 1924, plusieurs des terrains lui appartenant ont été cédés à la Ville (Parc Charles-S-Campbell, Parc Campbell-centre, etc) et plus de 5 000 concerts populaires en plein air ont été présentés aux citoyens. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd'hui, en collaboration avec la Ville de Montréal, plus de vingt concerts chaque été dont au moins un par arrondissement incluant minimalement un concert de l'Orchestre Métropolitain. Jusqu'en 2005, le Trust Royal assurait le choix de la programmation ainsi que les ententes contractuelles avec les artistes. Depuis 2006, une entente est renouvelée chaque année entre la Ville de Montréal et le Trust Royal et permet la gestion de l'ensemble de la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell par la division Action culturelle et partenariats du Service de la culture. Les choix de programmation se veulent représentatifs de la diversité de l'offre culturelle montréalaise et de sa population.
En 2020, aucun spectacle n'a pu être présenté dans les parcs. Une série de baladodiffusions a été créée et offerte aux citoyens permettant de mettre en valeur l'histoire des Concerts Campbell, mais aussi certains artistes qui auraient dû faire partie de la programmation.

En 2021, il est prévu de présenter 19 spectacles de musique soit en mode déambulatoire (fanfare, scène en mouvement), soit en format courtes performances non annoncées, sous réserve des directives de la santé publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE200818 du 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE190481 du 20 mars 2019 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0727 du 2 mai 2018 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

En février 2021, le Trust Royal a réitéré sa volonté de renouveler sa contribution en 2021 pour la présentation de la programmation des Concerts Campbell à la Ville de Montréal moyennant une subvention à la Ville du montant des bénéfices de la fiducie disponibles pour la réalisation de ces concerts. Pour l'année 2021, il est donc proposé de reconduire cette entente avec le Trust Royal selon le montant des bénéfices de la fiducie disponibles, soit 115 000 $.
Parmi les concerts prévus, on compte le grand concert de l'Orchestre métropolitain qui sera présenté en version numérique, pour lequel un montant de 20 000$ est réservé dans l'ensemble des sommes qui sont versées par le Trust Royal.

JUSTIFICATION

Une gestion centralisée contribue à faciliter la programmation et à assurer ainsi une meilleure visibilité à l'ensemble des actions de la Succession Campbell auprès des médias et du public. La gestion de l'ensemble de la programmation par la Ville de Montréal permet également une meilleure implication des arrondissements par l'entremise des professionnels culturels municipaux actifs sur le terrain et directement responsables de l'offre des activités culturelles du réseau Accès culture dans les arrondissements. En effet, ce partenariat avec le réseau Accès culture permet de profiter de l'expertise et des structures de travail existantes au sein du réseau : comités disciplinaires artistiques, rencontres de programmation, etc. En intégrant cette structure, cela permet donc de rendre ces concerts accessibles aux Montréalais dans les quartiers sur l'ensemble du territoire.
Ce projet s'intègre dans la vision de Montréal 2030 en créant des événements rassembleurs

dans les quartiers ce qui favorise la solidarité et l'inclusion et stimule la vitalité culturelle et la créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant accordé par le Trust Royal soit, une somme de 115 000 $ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale. Cette dépense additionnelle provenant d'une entente conclue avec le Trust Royal sera consacrée à couvrir les coûts de production et les cachets d'artistes ainsi que certains coûts de diffusion numérique pour la tournée des Concerts Campbell à l'été 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les activités des Concerts Campbell contribuent directement à plusieurs thèmes cités nommément dans la stratégie de développement durable comme :

- Activités qui encouragent la participation locale
- Services de proximité qui facilitent la mobilité active
- Diversité, inclusion et dynamisme culturels dans les quartiers

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chaque arrondissement montréalais présente au moins un Concert Campbell par année à ses citoyens. Cela contribue à rendre la culture accessible gratuitement aux citoyens sur tout le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation prévue en 2021 s'adaptera aux consignes sanitaires en vigueur. Même si les événements devaient être annulés, la fondation Campbell maintiendra sa contribution en 2021 . Dans la situation de crise en cours, il a été entendu avec le Trust Royal qu'en cas d'ajustement ou d'annulation, les sommes non utilisées (partielles ou en totalité) pourront être reportées à l'année suivante (voir pièce jointe), ce qui est possible puisqu'il s'agit d'un budget additionnel de revenus et dépenses. En ce qui concerne la gestion de ces fonds auprès des organismes, la Ville pourra procéder selon ses propres pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Concerts Campbell 2021 sera faite sur le site du réseau Accès culture de la Ville de Montréal (accesculture.com) ainsi que dans les dépliants et sites web des arrondissements. De plus, une stratégie de promotion est en cours d'élaboration par le Service des communications de la ville de Montréal pour les différents projets de programmation estivale coordonnés par la Division Action culturelle et partenariats du Service de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserves du contexte et des directives de la santé publique concernant les mesures de distanciation sociale et la tenue de rassemblements publics, le calendrier proposé pourrait être modifié :
Mai 2021 programmation soumise pour approbation au Trust Royal
Mai-juin 2021 mise en place d'un plan promotionnel
Mai-juin 2021 pré-production des activités et réalisation des documents promotionnels

Juillet-août 2021 présentation des Concerts d'été de la Succession Campbell dans les parcs
Novembre 2021 remise du bilan complet au Trust Royal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elisa BELHACHE
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-0023
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-06-01

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMPAGNIE TRUST ROYAL**, société régie par la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 1Z5, agissant aux présentes en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, représentée par madame Marisa Porreca, Directrice régionale, Service à la clientèle et par monsieur Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le quatorze décembre deux milles vingt, et dont copie de ladite résolution demeurera annexée aux présentes;

CI-APRÈS APPELÉE LE « **TRUST ROYAL** »

Trust Royal et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Trust Royal agit à titre de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell (la « Succession ») depuis 1923;

ATTENDU QUE l'une des fiducies créées aux termes du testament de feu Charles S. Campbell, doit être consacrée à la tenue de concerts dans les parcs et places publiques de Montréal et ce, à perpétuité;

ATTENDU QUE la Ville et Trust Royal collaborent depuis 1924 à la présentation de tels concerts gratuits offerts aux montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'accès aux concerts de musique pour tous les Montréalais;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

Peter Zouliatis

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à Trust Royal;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, accorde à la Ville une contribution financière de 115 000,00 $ aux termes et conditions stipulés aux présentes. Le montant final de la participation financière sera confirmé selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de la participation financière offerte par le Trust Royal, la Ville s'engage à :

2.1 n'utiliser les sommes reçues que pour établir la programmation et assurer la réalisation de concerts d'été pour l'année 2021 dans les parcs et places publiques de Montréal conformément à la proposition déposée par la Ville;

2.2 les sommes non dépensées en 2021 devront être reportées en 2022 et serviront à défrayer les coûts de la diffusion des concerts à l'été 2022. S'il s'avérait que la Ville de Montréal ne soit pas porteuse du projet en 2022, ces sommes devront être remises au Trust Royal;

2.3 effectuer un renouvellement graduel de la programmation en regard des nouvelles habitudes de loisirs actuelles et de la diversité de la composition démographique des arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal en :

2.3.1 conservant une portion de la programmation réservée à au moins un concert de fanfares ou harmonies qui sera présenté dans un lieu ayant un caractère historique ou patrimonial (ex: les kiosques à musique, les parcs cédés par la Succession de M. Campbell);

2.3.2 conservant une portion de la programmation réservée aux grands concerts populaires et classiques, c'est-à-dire un (1) ou deux (2) concerts de l'Orchestre métropolitain du Grand Montréal;

2.3.3 consacrant une partie de la programmation à des concerts de musique du monde ou populaire, festifs et entraînants, présentés principalement lors de diverses fêtes de quartiers;

2.3.4 sous la responsabilité du Service de la culture, travailler avec l'ensemble des arrondissements montréalais à l'organisation des concerts d'été;

2.3.5 Assumer les frais des actions de promotion en lien avec la tenue des concerts dans les parcs et places publiques;

2.4 mettre en place la programmation complète des concerts avec le Trust Royal au plus tard le 1 Mai 2021;

2.5 mettre en évidence la contribution de la Succession Charles S. Campbell et la participation du Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, dans toute publicité relative à la programmation des activités visées par la présente entente;

2.6 prendre les mesures nécessaires pour que les concerts aient lieu dans des endroits sécuritaires et qu'un service d'ordre y soit maintenu, le cas échéant;

2.7 remettre au Trust Royal un bilan des activités dans les 3 mois suivant la fin de la programmation des concerts d'été. Ce bilan comprendra une évaluation des activités au niveau de la programmation, de la promotion, de la logistique et des équipements, ainsi que les statistiques de fréquentation pour chacun des concerts, la revue de presse et le bilan financier détaillé.

2.8 mettre en place les mesures sanitaires nécessaires en lien avec la COVID-19 édictées par les autorités compétentes afin d'assurer la sécurité de son personnel, du Producteur et de son personnel et du public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU TRUST ROYAL

3.1 En considération du respect par la Ville de toutes et chacune de ses obligations, Trust Royal convient de verser à la Ville, pour l'année 2021, une participation financière de 115 000,00 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, devant être affectée à la programmation et la réalisation de concerts conformément à l'article 2 du présent protocole.

3.2 Le montant exact de la participation financière de Trust Royal doit être confirmé par écrit à la Ville, par Trust Royal, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature du présent protocole.

Cette participation financière sera remise à la Ville dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

ARTICLE 4
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Ville déclare et garantit :

4.1 qu'elle a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

4.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 5
DURÉE

5.1 Sous réserve de l'article 7, le présent protocole, d'une durée de 1 an, prend effet à sa signature par les deux parties.

5.2 L'article 6 des présentes survivra à toute résiliation du présent protocole par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6
INDEMNISATIONS ET ASSURANCES

Le Ville garantit et tient Trust Royal, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité de fiduciaire de la Succession, indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; elle prend fait et cause pour Trust Royal dans toutes réclamations ou poursuites contre cette dernière et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre celle-ci et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Trust Royal peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à la Ville par courrier recommandé.

7.2 La Ville peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à Trust Royal par courrier recommandé, sauf et excepté pendant la période du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021.

7.3 Lors d'une telle résiliation par l'une ou l'autre des parties, la Ville s'engage à remettre au Trust Royal les sommes d'argent non dépensées et non engagées dans la programmation en cours et les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées ou engagées, à même les sommes versées par Trust Royal.

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis ou envoi de documents ou d'informations requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être adressé par courrier recommandé, auquel cas il sera réputé avoir été reçu le troisième (3e) jour de sa date de mise à la poste. Ceux-ci pourront aussi être livrés par huissier ou par

messager, et, en cas de grève du service postal, ils devront être livrés par huissier ou par messager.

POUR LA VILLE :

À l'attention d'Elisa Belhache
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, bureau 5126.01
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR TRUST ROYAL :

Succession C. S. Campbell – réf. : 46325044
A/S : COMPAGNIE TRUST ROYAL
1, Place Ville-Marie, bureau 1240
Montréal (Québec) H3B 4P5

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

9.1 La Ville reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles Trust Royal n'aurait pas signé celui-ci. Si la Ville ne respecte pas quelqu'engagement pris aux termes du présent protocole, Trust Royal l'avise par écrit du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, Trust Royal peut résilier le présent protocole sans autre avis ni délai. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

9.2 Aucune disposition du présent protocole ne doit être interprétée comme créant une obligation de la Ville d'engager des sommes au-delà de celles qui lui sont versées en vertu de ce protocole et toute obligation relative à la réalisation des Concerts d'été de la Succession Campbell se limite aux sommes qui lui sont versées en vertu du présent protocole.

9.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie.

9.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.5 La Ville n'est pas le mandataire du Trust Royal et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021

COMPAGNIE TRUST ROYAL

Par : _____
Marisa Porreca, Directrice régionale, Service à la clientèle

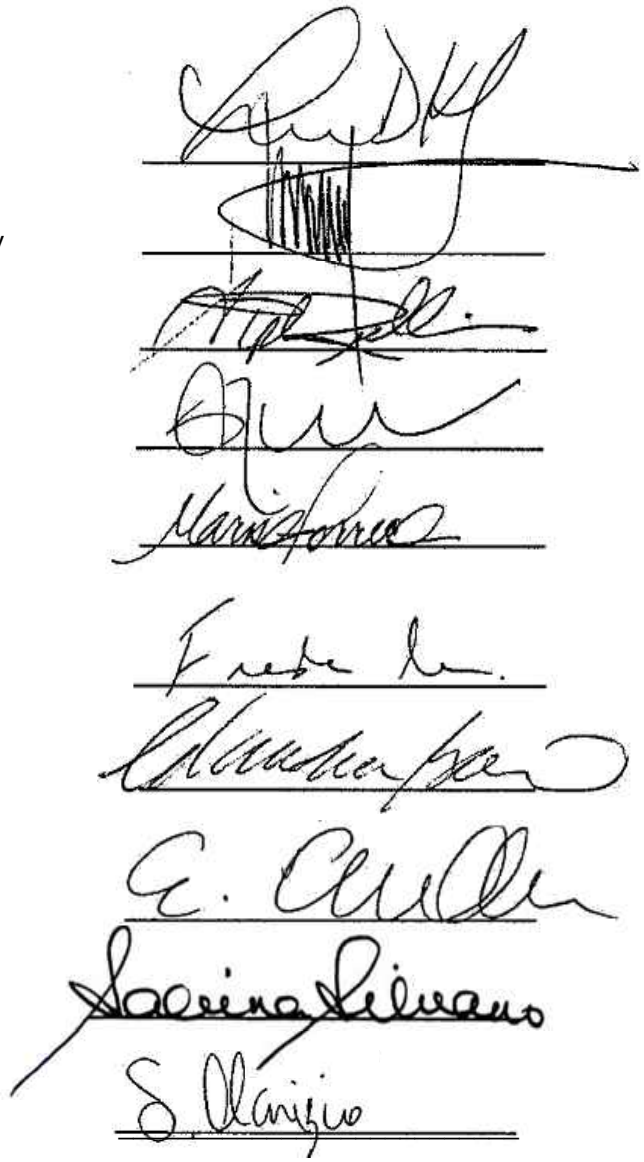
Par : _____
Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE- ……..).

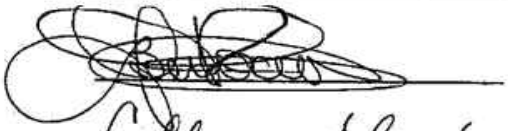
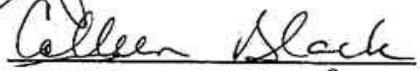
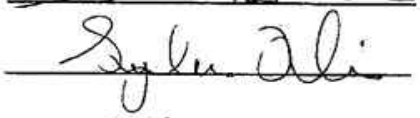
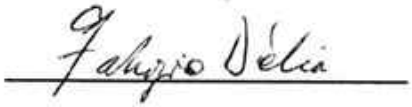
ANNEXE À LA RÉSOLUTION AFFÉRENTE
AUX SERVICES FIDUCIAIRES (QUÉBEC)

COMPAGNIE TRUST ROYAL

TITRE	**NOM**	**SIGNATURE**
SECTION A ***(2 employés ci-après agissant conjointement)***		
Présidente et Cheffe de la direction	Leanne Kaufman	
Directeur national, Service & Soutien à la clientèle	Mike Van Der Kooy	
Directeur général associé, Soutien, Entreprises nationales	Stephen Redling	
Vice-présidente régionale	Carmela Guerriero	
Directrice régionale	Marisa Porreca	
Premier conseiller en services fiduciaires	Frédéric Morin	
Première directrice, Services fiduciaires centralisés	Claudia Bono	
Conseillère, Testaments et Successions	Elisabeth Evans-Ol	
Conseillère, Testaments et Successions	Sabrina Silvano	
Première directrice, Soutien, Sociétés fermées	Santina Clarizio	



SECTION B (1 employé de la Section A et 1 employé de la Section B agissant conjointement)

TITRE	**NOM**	**SIGNATURE**
Directrice, Soutien, Entreprises nationales	Susan Davidson	
Premier chargé de comptes	Michel Bernard	
Première chargée de comptes	Josée Berthiaume	
Première chargée de comptes	Colleen Black	
Première chargée de comptes	Sylvie Dion	
Première chargée de comptes	Lorraine Javet	
Premier chargé de comptes	Peter Zouliatis	
Première directrice, Soutien, Entreprises nationales	Olympia Kurtidis	
Première directrice, Soutien, Entreprises nationales	Marwa Akef	
Directeur, Soutien, Sociétés fermées	Fabrizio D'Elia	

Ces signatures ont été comparées aux signatures originales.

COMPAGNIE TRUST ROYAL



Secrétaire adjoint

Date : Le 25 mai 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210879002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1210879002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter »

Il est recommandé au comité exécutif
de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-14 09:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 09 0164

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

Année 2021
1 000 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1214465001

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-21 09:54

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » qui se déroulera sur 42 mois à partir de juillet 2021.
Le 23 novembre 2020, le Ministre a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 1 000 000$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui sera versée au cours des exercices financiers 2021 à 2025.

À cet effet, une convention a été signée en avril 2021 entre les 2 parties. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière. Les versements seront versés par le Ministre en quatre versements de la façon suivante :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les parties;
- Un deuxième versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du premier rapport d'étape annuel présentant l'état de la mise en œuvre du projet;
- Un troisième versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du deuxième rapport d'étape annuels exigé présentant l'état de la mise en œuvre du projet;
- Un dernier versement équivalant, au maximum, à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), au

plus tard soixante (60) jours suivant la réception et l'acceptation, par le Ministre, du rapport final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0095_ADDENDA : Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Diane Martel, à signer ladite convention.
CA20 09 0182 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville / Autoriser la directrice d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la présentation et la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière / Autoriser une dépense total de 250 000 $.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2021 des revenus et des dépenses de 1 000 000 $, soit l'équivalent des quatre versements prévus à la convention avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

JUSTIFICATION

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2021 des revenus et dépenses de 1 000 000 $ tel qu'inscrit dans l'intervention de la Direction du greffe de la performance et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214465001 - hausse budget syst alimentaire bordeaux cart.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion des ressources financiéres et matérielles
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Josée BÉLANGER
C/E Ressources Financiéres

Tél : xxx-xxxx
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction performance greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 $, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1214465001 - Aug rev-dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-1913
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances

CE : 30.008

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

Il est recommandé :

D'autoriser, dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-09 21:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 19 0133

Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 244 421,82 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 - Quatre soumissionnaires / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à PAVAGE D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 193 129,26 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 120 000,00 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1217274002

Mathieu LEGAULT

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 244 421,82 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 - Quatre soumissionnaires / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

D'octroyer un contrat à PAVAGE D'AMOUR INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8^{e} Avenue, entre la 7^{e} Avenue et la rue Sherbrooke, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 et d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 193 129,26 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 120 000,00 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-02 10:40

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217274002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 244 421,82 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 - Quatre soumissionnaires / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
À la suite de différentes analyses et inspections, les conduites d'égout combinés (pluvial et sanitaire) et d'aqueduc (installées en 1946) de la 8^{e} Avenue, entre la rue Sherbrooke et la 7^{e} Avenue, ont été identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 a été publié dans le Journal De Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 13 avril 2021 au 7 mai 2021. La durée de publication a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 août 2021. Il y a eu deux (2) addenda dans le cadre de cet appel d'offres pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Le contrat prévoit des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8^{e} Avenue entre la 7^{e} Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée conformément au règlement 20-030.

Ces travaux, qui ont fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, seront financés par règlement d'emprunt. Ils seront réalisés en 2021 et en 2022.

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en matériaux non conformes sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Il s'agit donc d'octroyer un contrat d'une valeur de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue entre la 7e Avenue et de la rue Sherbrooke, et d'autoriser une dépense maximale de 2 244 421,82 $, toutes taxes incluses, comprenant un budget de contingences de 193 129,25 $ (10 %) et une dépense de 120 000,00 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir (2021-06-07) 1217274003
Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

2021-04-20 - CM21 0443 (1218126002)
Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

2020-12-07 - CA20 19 0248 (1207274006)
Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), pour que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le tronçon de la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau

D2207274002 (2020-10-26) 2207274002
Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2015 - Préparation des plans et devis, surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke

2019-03-26 - CM19 0339 (1196354001)
Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que de la chaussée et des trottoirs de la 8e Avenue, entre la rue Sherbrooke et la 7e Avenue.
Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- enlèvement du pavage existant;
- remplacement de la conduite d'aqueduc et de la conduite d'égout combiné incluant des entrées de service;
- remplacement des bornes-fontaines;
- remplacement des puisards;
- remplacement des vannes et boîtes de vannes;
- remplacement des regards;
- reconstruction de la chaussée et des trottoirs et bordures existants;
- travaux de pavage.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 305 mètres d'égout combiné et de 290 mètres de conduite d'eau secondaire, le remplacement des branchements d'eau en plomb ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs.

Ce projet a fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a mandaté la firme GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. À la fin du processus d'appel d'offres, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission sur dix (10) preneurs du cahier des charges.
Après analyse, les quatre (4) soumissionnaires ont été déclaré conformes, et la firme PAVAGES D'AMOUR INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Taxes incluses)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 931 292,56 $	0 $	1 931 292,56 $
COJALAC INC.	1 989 997,77 $	0 $	1 989 997,77 $
RÉHABILITATION DU O INC.	2 296 500,00 $	0 $	2 296 500,00 $
SUPER EXCAVATION INC.	2 301 114,71 $	0 $	2 301 114,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 631 092,84 $	0 $	1 631 092,84 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 129 726,26 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			369 822,15 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			19,15 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	300 199,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	18,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	58 705,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,04 %

L’écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse soumission conforme est de 10,27 % supérieur à celui-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 18,40 % que l’estimation détaillée des professionnels externes. La surchauffe du marché causée par le grand nombre de chantiers, les problématiques d’approvisionnement créées par la crise de la COVID-19 peuvent expliquer une partie de l’écart observé.

Nous recommandons donc l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise PAVAGES D'AMOUR INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 2 244 421,82 $, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, de contingences au montant de 193 129,25 $, toutes taxes incluses ainsi que des incidences au montant de 120 000,00 $ toutes taxes incluses.
La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques et de gestion des impacts.

Ces travaux seront assumés en partie par la Direction de la Mobilité, division gestion des actifs (20%) et en partie par la Direction des réseaux d'eau (80 %).

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts (taxes et contingences incluses) entre la Direction de la Mobilité, division gestion des actifs et la la Direction des réseaux d'eau :

	COÛT (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES** (TAXES INCLUSES)	**INCIDENCES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)	**RÉPARTITION**
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1 545 034,05 $	154 503,41 $	96 000,00 $	**1 795 537,46 $**	80 %
DIRECTION DE LA MOBILITÉ, DIVISION GESTION DES ACTIFS	386 258,51 $	38 625,85 $	24 000,00 $	**448 884,36 $**	20 %
TOTAL (TAXES INCLUSES)	1 931 292,56 $	193 129,26 $	120 000,00 $	**2 244 421,82 $**	100 %

La répartition des coûts entre trottoirs et chaussée pour la Direction de la Mobilité, division gestion des actifs :

RUBRIQUE	**AVANT TAXES**	**TAXES INCLUSES**	**NET RISTOURNE**
RÉFECTION DE CHAUSSÉE	260 356,49 $	299 344,88 $	273 341,77 $
RÉFECTION DE TROTTOIRS	75 593,50 $	86 913,63 $	79 363,72 $
TOTAL CONTRAT	**335 949,99 $**	**386 258,51 $**	**352 705,49 $**

CONTINGENCES (10%)	33 594,99 $	38 625,85 $	35 270,54 $
INCIDENCES	20 874,10 $	24 000,00 $	21 915,20 $
TOTAL DÉPENSE	**390 419,08 $**	**448 884,36 $**	**409 891,23 $**

La portion assumée par le Service urbanisme et mobilité, soit la dépense de 448 884,36 $, toutes taxes incluses, soit un montant de 409 891,23 $ net de ristourne est financé dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel via le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
55856-Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel)	410 $	0 $	0 $	410 $
Total	**410 $**	**0 $**	**0 $**	**410 $**

La portion assumée par Direction des réseaux d'eau, soit la dépense de 1 795 537,46 $ taxes incluses, est répartie comme suit:

- Un coût net de 1 566 768,28 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 14-025. Le montant total au net est à la charge des contribuables.

- Un coût net de 72 796,76 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement numéro 20-030.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront principalement en 2021 et la deuxième couche de pavage en 2022.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d’arrondissement la dépense et de voter les crédits.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources et améliore la fiabilité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conduites sont rendues à la fin de vie utile et l'entretien devient de plus en plus difficile et coûteux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cahier des charges prévoit des clauses contractuelles liées à la COVID-19 afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine par la Division des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2021
Durée des travaux : 70 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mammar MENDIL, Service de l'eau
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Mammar MENDIL, 28 mai 2021
Jean CARRIER, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

Tél : 514-297-6500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Tél : 514 634-3471 # 386
Télécop. : 514-872-8082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Tél : 514-634-3471 #380
Approuvé le : 2021-06-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8e Avenue, entre la 7e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 931 292,56 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 244 421,82 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2111 - Quatre soumissionnaires / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 $, toutes taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217274002_SUM.xlsx
Copie de Info_comptable_GDD 1217274002_DRE V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb

Il est recommandé :
d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-10 10:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 22 0173

Accorder un contrat à Réhabilitation Du O inc. pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021, au montant de 2 535 000,00 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires (dossier 1215973003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement de la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière pour l'année 2021;

D'accorder à l'entreprise Réhabilitation Du O inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 2 535 000 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212112;

D'autoriser une dépense de 253 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 139 873,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42,9 % par la Direction de la mobilité, à 10,7 % par la Direction des réseaux d'eau et à 46,4 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1215973003

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense totale maximale relative à ce contrat de 3 018 373,21 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement de la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021.

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Réhabilitation Du O inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 535 000 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212112;

D'autoriser une dépense de 253 500 $, taxes incluses, a titre de contingences;

D'autoriser une dépense de 139 873,21 $, taxes incluses, a titre du budget d'incidences.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb**.**

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention

financière. Cette dépense sera assumée à
42,9 % par la Direction de la mobilité
10,7 % par la Direction des réseaux d'eau (DRE)
46,4 % par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-01 11:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues locales de l'arrondissement du Sud-Ouest, à prolonger la durée de vie des chaussées sélectionnées et à bonifier les aménagements de surfaces en vue de verdir, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements des citoyennes et des citoyens.
Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets de réfection routière, l'Arrondissement a préparé un appel d'offres public 212112 afin d'octroyer un contrat qui consiste principalement à la réalisation de travaux sur diverses rues de l'arrondissement incluant la réfection de trottoirs et de chaussées, la construction de saillies aux intersections, l'installation des dos d'ânes, ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur diverses rues de l'Arrondissement.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2021 (PRR) sont prévus dans les rues suivantes:

- Rue de Biencourt entre les rues Laurendeau et Eadie;

- Rue Saint-Philippe entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise;

Les travaux visés par le programme de securisation aux abords des écoles (PSAE) sont prévus aux intersections suivants:

- des rues de Biencourt et Laurendeau - École Elizabeth Hights School LS020-1105;

- des rues Ash et Leber - École Jeanne-Leber LS020-1035;

- des rues Angers et de Biencourt - École Elizabeth Hights School LS020-1103;

- des rues Angers et Jacques-Hertel - École Elizabeth Hights School LS020-1104;

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sont prévus dans les rues suivantes:

- 18 services sur la rue de Biencourt entre les rues Laurendeau et Eadie;

- 9 services sur la rue Saint-Philippe entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise;

- 2 services sur la rue Angers entre les rues Jacques-Hertel et de Biencourt;

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CA21 220060 (2021-03-08): Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, notamment : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

CM21 0180 (2021-02-23): Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CA 20 220140 (2020-06-08): Octroi d'un contrat à la compagnie Cojalac inc. au montant de 1 371 877,77 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud -Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 1 701 829,86 $, taxes incluses (dossier 1205973001).

CA19 22 0152 (2019-04-08) : Octroi d'un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 5 540 170,40 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud -Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019 et autorisation d'une dépense totale de 6 648 204,50 $, taxes incluses (dossier 1190812001).

CA18 22 0099 (2018-04-09) : Octroi d'un contrat à Construction Bau-val inc. au montant de 8 325 000 $ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (PRR 2018) et

approbation d'une dépense totale de 8 508 150 $, incluant les incidences (dossier 1187208001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière – PRR 2021. Les principaux travaux prévus au contrat sont :
- la réfection des chaussées (travaux de planage-revêtement) d'environ 2 200 m². Ces travaux incluent la réparation de dalle (quantité estimée à 110 m²) sous la chaussée aux endroits qui seront indiqués après le planage ;

- la reconstruction des trottoirs, de saillies, d'entrées pour véhicules, de bordures et rampes d'accès universelles pour personnes à mobilité réduite pour une surface totale d'environ 2 500 m² ;

- l'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits ;

- les travaux corrélatifs requis (installation, nivellement, ajout, remplacement, enlèvement, déplacement de puisards, regards, chambres de vanne, bornes-fontaines, etc.) ;

- les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre ;

- l'installation des bollards.

La Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement des ESP ont examiné le dossier et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer le présent contrat et d'autoriser la dépense liée.

Les travaux sont prévus être exécutés en 2021.

L'Arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la mobilité pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement des ESP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

Les rues sur lesquelles des interventions sont prévues sont énoncées ci-dessous :

Programme	Direction	Rue
Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ): École Jeanne-Leber (LS020-1035) École Options Hights School (LS020-1103) École Options Hights School (LS020-1104) École Options Hights School (LS020-1105)	Direction de la mobilité	Intersection **Ash - Leber** Intersection **Angers - Biencourt** Intersection **Angers - Jacques-Hertel** Intersection **Biencourt - Laurendeau**

Programme de remplacement des services en plomb (ESP)	Direction des réseaux d'eau (DRE)	**Biencourt** de Laurendeau à Eadie
		Saint-Philippe de Ste-Émilie à St-Ambroise
		Intersection **Angers - Jacques-Hertel**
Programme de réfection routière (PRR) Arrondissement	Direction d'arrondissement, Bureau de projet	**Biencourt** de Laurendeau à Eadie
		Saint-Philippe de Ste-Émilie à St-Ambroise
		Reconstruction mineur des trottoirs (RMT) à travers l'arrondissement

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 212112 pour les travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2021 de l'Arrondissement du Sud-Ouest – PRR 2021 a été lancé le 21 avril 2021 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021 à 11 heures.
· Dix (10) entreprises se sont procurées les documents de soumission ;
· Aucun addenda n'a pas été publié :
· Quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions le 11 mai à 11 heures.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissions conformes	**Prix de base (HT)**	**Taxes (TPS+TVQ)**	**Coût des travaux (TTC)**
1_ Réhabilitation Du O inc	2 204 827,14 $	330 172,86 $	2 535 000,00 $
2_ Pavages Métropolitain inc.	2 579 755,34 $	386 318,36 $	2 966 073,70 $
3_ Cojalac inc.	2 652 078,95 $	188 572,69 $	3 049 227,77 $
4_ Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 972 850,00 $	594 934,29 $	4 567 784,29 $
Dernière estimation réalisée			3 451 549,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 279 521,44 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			2 032 784,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			44,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(916 549,50) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-36,16 %

TTC : toutes taxes comprises;
HT : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Réhabilitation Du O inc. » est joint au présent sommaire.

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres publiques.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Réhabilitation Du O inc. pour un montant de 2 535 000,00 $ (TTC).

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandatée pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est - 36,16%.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 17 mai 2021. Ces validations ont montré que :

- l'entreprise Réhabilitation Du O inc détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc a une autorisation de contracter de l'AMF ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec ;
- l'entreprise Réhabilitation Du O inc et aucune personne liée ne font pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Réhabilitation Du O inc au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 535 000,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 253 500,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 70 000,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 20 000,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (5,52 %) est de 139 873,21 $ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 3 018 373,21 $ (TTC).

Résumé des sources de financement :

- La Direction de la mobilité
PTI 59071 - Vision Zéro; Mise en oeuvre des mesures de sécurisation
le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) : 1 295 053,81 $ (TTC), soit une dépense de **1 182 556,75 $** net de ristournes (en pièce jointe);

Le coût des travaux est de 1 111 155,86 $ (TTC),

Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 86 670,16 $ (TTC).
Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 97 227,79 $ (TTC).

Le financement a été accordé pour un montant total de 1 268 219,00 $ Net de ristourne
Le numéro du règlement d'emprunt pour ce programme : 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59071 - Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	1 183 $	0	0	0	0	1 183 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

- Direction des réseaux d'eau (DRE)

La dépense de 323 405,09 $ taxes incluses (La dépense pour les travaux est de 262 454,24 $, 26 245,42 $ pour les contingences et 34 705,42$ pour les incidences), est répartie comme suit:

- Un coût net de 238 146,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002. Le montant total au net est à la charge des contribuables.

- Un coût net de 57 165,70 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

- L'Arrondissement PTI: une dépense de 1 399 902,33 $ TTC, soit une dépense de **1 278 297,42 $** net de ristournes.

Le coût des travaux est de 1 161 379,91 $ (TTC) incluant 243 082,25 $ (TTC) pour la construction des bosses de ralentissement;
Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 140 583,42 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Contrôle qualitatif » est de 31 010,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour « Gestion environnementale » est de 8 860,00 $ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 58 069,00 $ (TTC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions proposées visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire axé sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en apaisant la circulation du secteur. De plus, ce projet améliorera le verdissement dans l'arrondissement en procédant à la plantation d'arbres et de végétaux.

Le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) est prévu dans le contrat pour la protection de la santé publique des résidents des secteurs touchés par les travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation et de verdissement dans les secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement dans le cadre du projet PRR 2021. Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux de la Ville. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : Conseil d'arrondissement du 7 juin 2021
Travaux : été-automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres publiques et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Brigitte BLONDIN, Le Sud-Ouest
Kathy DAVID, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Brigitte BLONDIN, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

Tél : 514-606-2318
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

Tél : 514-872-6931
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement
Tél :
Approuvé le : 2021-06-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD1215973003 _ PRR 2021.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte BLONDIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (438) 827-4696

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Benoit GLORIEUX
Directeur des services administratifs de l'Arrondissement Sud-Ouest
Tél : (514) 249-9317
Division : Direction des services administratifs de l'Arrondissement Sud-Ouest

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Réhabilitation Du O inc. au montant de 2 535 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 $, comprenant les taxes, les contingences et les incidences. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb. - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info_comptable_GDD_1215973003_DRE.xlsx

SUM Certification de fonds_GDD 1215973003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.011

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

Il est recommandé :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-08 15:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021	Résolution: CA21 25 0116

Octroi d'un contrat de 1 541 568,71 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600 $ et les contingences de 158 682,28 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-04 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons;

ATTENDU le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 2 025 850,99 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la terrasse Guindon, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Ramcor Construction inc., soit au prix total de 1 541 568,71 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-04 (4 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 158 682,29 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 325 600 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1216441001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

CONTENU

CONTEXTE

Au terme de sa résolution CA21 25 0116 adoptée à sa séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc.pour des travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et a autorisé une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $, taxes incluses. Le présent addenda a pour but de demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses, à être assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1216441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00$ et les contingences de 158 682,29 $ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Octroyer un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00$ et les contingences de 158 682,29 $ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54 -21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons.

ATTENDU le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 2 025 850,99 $, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère entre l'avenue du Mont-Royal est et la terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Ramcor Construction inc., soit au prix total de 1 541 568,70 $, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54 -21-04 (4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 158 682,29 $, taxes comprises;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 325 600,00 $, taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-06-03 13:12

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216441001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00$ et les contingences de 158 682,29 $ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit la réfection de la Terrasse Guindon ainsi que le tronçon de la rue Franchère situé entre l'avenue du Mont-Royal et la Terrasse Guindon. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de la chaussée, de la reconstruction de trottoirs là où requis, de reconstruction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb.
En ce qui concerne le remplacement des branchements d'eau potable en plomb, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacée sera faite afin de compléter la base de données des entrées de services en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de

l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1 avril au 20 mai 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de cinquante (50) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n^{o} 1, émis le 28 avril 2021 : ajouter le « Croquis Éclairage de rue temporaire (éclairage temporaire avec alimentation aérienne) ».
- Addenda n^{o} 2, émis le 6 mai 2021 : Report de la date d'ouverture de soumissions et ajout du devis d'irrigation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CA21 25 0064 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la Terrasse Guindon et la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, sont les suivants :

- La reconstruction de quinze (15) mètres d'égout sur la rue Franchère
- Le remplacement de dix (10) services d'eau potable en plomb;
- La démolition des puisards existants et la construction des nouveaux puisards;
- La reconstruction complète des trottoirs (élargissement des trottoirs et construction de fosses de plantation);
- L'enlèvement des luminaires existants;
- La fourniture et pose de six (6) lampadaires et fûts;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- La construction d'un système d'irrigation;
- La fourniture et pose de bacs de plantation pour l'agriculture urbaine;
- La plantation d'arbres et végétaux;
- La fourniture et pose de mobilier urbain;

Les dépenses incidentes comprennent :

- des dépenses en matière de services d'utilité publique;
- de communication et de gestion des impacts;
- des frais de plantation;
- achat des bacs de plantation en aluminium pour agriculture urbaine;
- colonnes d'arrosage;
- ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes» en pièce jointe ».

Le processus d'appel d'offres public DDTET54-21-04 s'est terminé le 20 mai 2021. Quatre (4) firmes ont déposé une soumission.

Dans l'appel d'offres, l'arrondissement a demandé de l'expérience en :

- remplacement d'entrées d'eau potable en plomb par tirage (technique sans tranchée);
- travaux d'égout et aqueduc;
- travaux de voirie (trottoirs, chaussée et fosses d'arbres).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires, les résultats de soumission et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat octroyé (taxes incluses).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	1 541 568,70 $		1 541 568,70 $
Demix Construction	1 826 034,59 $		1 826 034,59 $
Cojalac Inc.	1 735 087,77 $		1 735 087,77 $
Les Entrepreneurs Bucaro	2 730 121,62 $		2 730 121,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 304 451,84 $		2 304 451,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-762 883,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			-284 465,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21 %

La différence de prix entre la soumission et l'estimation est expliquée en pièces jointes. L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires des années 2020 et 2021, avec une majoration de 2 % par année.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter, délivrée par l'AMP.
Ramcor Construction Inc. a eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2020-DAMP-1089 en date du 6 février 2020. Cette autorisation était valide jusqu'au 5 février 2023.

Ramcor Construction Inc. n'est pas inscrit au RENA, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'a pas été rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) sera en charge des dépenses liées aux travaux d'aqueduc et d'égout (remplacement des branchements d'eau en plomb et reconstruction de 15 mètres de l'égout sur la rue Franchère).
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera en charge des dépenses liées à la chaussée, aux fosses de plantation, aux saillies, aux trottoirs et à l'éclairage.

Un détail de la répartition des coûts est démontré en pièces jointes.

La dépense totale est de 2 025 850,99 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 541 568,70 $ (taxes incluses) à octroyer à Ramcor Construction Inc. pour les travaux, un montant de 325 600,00 $ (taxes incluses) pour les incidences et un montant de 158 682,29 $ (taxes incluses) pour les contingences.

<u>La dépense totale de 2 025 850,99 $ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :</u>

- 82,74 % sont prévus au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 1 676 163,24 $ taxes incluses (coût net de 1 530 560,46 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales) .
- 17,26 % sont prévus au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 349 687,75 $, taxes incluses est réparti ainsi:

- Un coût net de 269 723,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Le montant total au net est à la charge des contribuables.
- Un coût net de 49 587,69 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense totale représente un coût net de 1 849 871,96 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

L'arrondissement a déposé une demande de subvention aux programmes du Ministère des

Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU). Le montant de cette demande est de 250 000,00 $. Cette demande est en attente d'approbation

Le sommaire des coûts est présenté dans le document suivant joint au dossier: « Incidences et ristournes ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention des Services des finances.

Description des travaux	**Coût budgétaire (taxes incluses)**	**DRE (taxes incluses)**	**ARRONDISSEMENT (taxes incluses)**
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique	115 365,92 $	115 365,92 $	
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée	45 254,16 $	45 254,16 $	
Travaux d'égout	182 838,99 $	35 314,57 $	147 524,42 $
Travaux de trottoirs			731 295,04 $
Travaux de chaussée	276 572,36 $	49 427,75 $	227 144,61 $
Travaux d'éclairage	37 900,36 $		37 900,36 $
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	40 000,00 $	8 278,20 $	37 711,80 $
Assurances, garanties et frais généraux de chantier	106 351,88 $	19 143,34 $	87 208,54 $
Total	**1 541 568,70 $**	**272 783,94 $**	**1 268 784,77 $**
Contingences (10% sauf entrées en plomb-section privée (20%*))	**158 682,29 $**	**31 803,81 $**	**126 878,47 $**
Incidences	**325 600,00 $**	**45 100,00 $**	**280 500,00 $**
Total travaux+incidences+ contingences **Pourcentage**	**2 025 850,99 $** **100 %**	**349 687,75 $** **17,26 %**	**1 676 163,24 $** **82,74 %**

* Des contingences de 20 % sont prévues pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb dans la portion privée, dès la récente entrée en vigueur du « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » et les différentes variables inconnues pour cette portion privée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.
En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles
Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en

commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé
Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts ainsi que pour donner les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Des pancartes expliquant brièvement la nature et l'échéancier des travaux seront installées sur place. Le 311 sera lui aussi informé et la carte Info-Travaux sera mise à jour sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;

- Autorisation du financement des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur la partie privée par le comité exécutif: 23 juin
- Début du contrat : fin juin 2021;
- Fin du contrat : début octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 971 9173
Télécop. : 514 868 4688

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2021-06-03

Comparaison de l'estimé des études techniques et la soumission de Ramcor, plus bas soumissionnaire

Description	Estimation	Ramcor	Difference Est.-Ramcor ($)	Ramcor/Est. (%)
Remplacement de branchements d'eau en plomb-section publique	$ 252 513,90	$ 100 340,00	$ 152 173,90	40%
Remplacement de branchements d'eau en plomb-section privée	$ 168 490,30	$ 39 360,00	$ 129 130,30	23%
Travaux d'égout	$ 272 870,00	$ 159 025,00	$ 113 845,00	58%
Travaux de trottoirs	$ 651 233,10	$ 636 047,00	$ 15 186,10	98%
Travaux de chaussée	$ 362 226,70	$ 240 550,00	$ 121 676,70	66%
Travaux d'éclairage	$ 43 450,00	$ 32 964,00	$ 10 486,00	76%
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	$ 122 400,00	$ 40 000,00	$ 82 400,00	33%
Assurances, garanties et frais gén. de chantier	$ 131 122,88	$ 92 500,00	$ 38 622,88	71%
Total avant taxes	$ 2 004 306,88	$ 1 340 786,00	$ 663 520,88	67%

1. Remplacement de branchements d'eau en plomb-section publique

REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB-SECTION PUBLIQUE				
DESCRIPTION DES ITEMS	**Unité**	**Prix unitaire Saint André + 2%**	**Prix unitaire Ramcor**	**Ramcor /Saint André (%)**
Fosse d'exploration par excavation	m³	$ 714,00	$ 50,00	7%
Fosse d'exploration pour branchement d'eau par hydro-excavation ou creusage pneumatique	unité	$ 1 632,00	$ 500,00	31%
Branchement d'eau de 50 mm et moins en excavation sur conduite existante	unité	$ 11 883,00	$ 5 000,00	42%
Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante	unité	$ 10 404,00	$ 4 500,00	43%
Gestion de sols B-C (infra)		$ 51,00	$ 25,00	49%
Gestion des sols >C (infra)		$ 76,50	$ 35,00	46%

2. Remplacement de branchements d'eau en plomb-section privée

REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB-SECTION PRIVÉE				
DESCRIPTION DES ITEMS	**Unité**	**Prix unitaire estimation**	**Prix unitaire Ramcor**	**Ramcor /Saint André (%)**
Remplacement par tirage ou torpillage d'un branchement d'eau de 50 mm ou moins dans la section privée	m	$ 1 912,50 *	$ 500,00	26%
Remplacement d'un branchement d'eau de 50 mm ou moins à l'intérieur du bâtiment	unité	$ 2 810,00 *	$ 500,00	18%
Travaux de remplacement de la mise à la terre (voir DTSI-O, art.10.6)	unité	$ 350,00 **	$ 150,00	43%
Mise à la terre par tiges (voir DTSI-O, art.10.7)	unité	$ 510,00 **	$ 50,00	10%
Mise à la terre par tige chargée chimiquement (voir DTSI-O, art.10.9)	unité	$ 714,00 **	$ 60,00	8%
Mise à la terre par plaques (voir DTSI-O, art.10.8)	unité	$ 918,00 **	$ 80,00	9%

* Demix 2020
** Prix moyenne Malt de l'estimation 623 $. Prix moyen excavation super sur terrasse Roy 525 $. Prix moyen Ramcor 85 $

Commentaire

À l'intersection de Fabre et Mont-Royal (NRJ, contrat en cours), pour un changement d'entrée en plomb fait en mai 2021 la Ville va payer :

- 14 610 $ partie publique
- 13 805 $ à l'intérieur du bâtiment

Total 28 415 $

Selon le prix soumissionné par Ramcor :

- 5000 $ partie publique
- 500 $ à l'intérieur du bâtiment

Total 5500 $

TRAVAUX D'ÉGOUT				
DESCRIPTION DES ITEMS	**Unité**	**Prix unitaire estimation**	**Prix unitaire Ramcor**	**Ramcor /Saint André (%)**
Conduite d'égout proposée 375 mm en TBA classe V (tranchée unique)	m	$ 1 734,00*	$ 687,00	40%
Bloc de raccordement sur conduite d'égout existante de 375 mm	unité	$ 7 140,00 *	$ 1 800,00	25%
Bloc de raccordement sur regard – Conduite de 375 mm	unité	$ 7 140,00 *	$ 1 820,00	25%
Puisard à enlever	unité	$ 5 610,00 **	$ 1 870,00	33%
Puisard de rue sur conduite proposée	unité	$ 7 650,00 **	$ 4 145,00	54%
Puisard de rue sur conduite existante avec percement	unité	$ 7 650,00 **	$ 6 500,00	85%
Branchement d'égout de puisard à remplacer	m	$ 910,00 **	$ 350,00	38%
Inspection télévisée des drains des puisards existants	m	$ 75,00 **	$ 30,00	40%

*Saint Cuthbert
** Saint André

Commentaires

- Le changement de 15 m de conduit à 3 mètres de profondeur cout 687 $ * 15 = 10 305 $ + 3620 $ pour les raccordements.
- Le prix d'enlèvement + nouveau puisard revienne au prix historique. Saint André trop cher à mon avis.

TRAVAUX DE CHAUSSÉE				
DESCRIPTION DES ITEMS	**Unité**	**Prix unitaire estimation**	**Prix unitaire Ramcor**	**Ramcor /Saint André (%)**
Fondation inférieure MR-1 500mm *	t.m.	$ 24,48	$ 8,00	33%
Dalle de béton de chaussée 210 mm **	m^2	$ 229,00	$ 64,00	28%
Enrobé bitumineux ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 épaisseur 40mm **	t.m.	$ 184,62	$ 150,00	81%
Enrobé bitumineux ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 épaisseur 60mm **	t.m.	$ 184,62	$ 150,00	81%
Enrobé bitumineux ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 épaisseur 60mm **	t.m.	$ 190,74	$ 150,00	79%

*Saint Cuthbert
** Saint André

Commentaires

Ces 5 items donnent une différence de $ 82 752 par rapport à l'estimation des études techniques

MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Estimation études techniques $ 122 400 (Saint André seulement).
Les saillies sur Mont Royal $ 42 000 (durée des travaux 40 jours)

Prix Ramcor $ 40 000. Durée des travaux 90 jours

Tableau montrant toutes les soumissions

Description	Estimation	Ramcor	Demix	Cojalac	Bucaro
Remplacement de branchements d'eau en plomb-section publique	252 514 $	100 340 $	129 377 $	133 180 $	334 020 $
Remplacement de branchements d'eau en plomb-section privée	168 490 $	39 360 $	59 832 $	44 725 $	137 500 $
Travaux d'égout	272 870 $	159 025 $	190 127 $	201 500 $	308 500 $
Travaux de trottoirs	651 233 $	636 047 $	573 443 $	532 902 $	873 325 $
Travaux de chaussée	362 227 $	240 550 $	342 818 $	326 025 $	379 600 $
Travaux d'éclairage	43 450 $	32 964 $	34 606 $	32 756 $	56 590 $
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	122 400 $	40 000 $	150 000 $	140 013 $	195 000 $
Assurances, garanties et frais gén. de chantier	131 123 $	92 500 $	108 000 $	98 000 $	90 000 $
Total avant taxes	**2 004 307 $**	**1 340 786 $**	**1 588 201 $**	**1 509 100 $**	**2 374 535 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1216441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00$ et les contingences de 158 682,29 $ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1216441001- Terrasse Guindon- Ramcor Construction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5235

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Marie DESHARNAIS
Chef de division

Tél : (438) 925-9019
Division : Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de 1 541 568,70 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 $ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00$ et les contingences de 158 682,29 $ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD 1216441001 DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.012

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.015

2021/06/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1212675037

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:
1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-18 12:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212675037**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.
La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7), une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8), une neuvième fois le 25 février 2021 pour prolonger jusqu'au 25 mars 2021 (RCG20-014-9), une dixième fois le 25 mars 2021 pour prolonger jusqu'au 22 avril 2021 (RCG20-014-10), une onzième fois le 22 avril 2021 pour prolonger jusqu'au 20 mai 2021 (RCG20-014-11), une douzième fois le 20 mai 2021 pour prolonger jusqu'au 17 juin 2021 (RCG20-014-12) et une treizième fois le 17 juin 2021 pour prolonger jusqu'au 27 août 2021 (RCG20-014-13)

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 2021 février (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), 9 avril 2021 (CE21 0552), 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661), le 3 mai 2021 (CE21 0669), le 7 mai 2021 (CE21 0760), le 12 mai 2021 (CE21 0821), le 17 mai 2021 (CE21 0849), le 21 mai 2021 (CE21 0853), le 26 mai (CE21 0877), le 31 mai (CE21 0887), le 4 juin (CE21 1007), le 9 juin (CE21 1093), le 14 juin (CE21 1114) et le 18 juin (CE21 1116).

L’île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 132 392 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d’être maintenue afin d’éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l’effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l’agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais

a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publiques, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage exigent la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Le 7 juin 2021 la région de Montréal est passé en zone orange (alerte) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones oranges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Le 14 juin 2021 la région de Montréal est passé au Palier 2 – Préalerte (zone jaune) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones jaunes ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Malgré la levée dès le 28 mai 2021 du couvre-feu en vigueur depuis le 9 janvier 2021,

toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1116 - 18 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675036)
CG21 0412 - 17 juin 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675033)
CE21 1114) - 14 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675035)
CE21 1093 - 9 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675034)
CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)
CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)
CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)
CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)
CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675025)
CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)
CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)
CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)
CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)
CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)
CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)
CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la*

sécurité civile (RCG 20-014) » (1212675016)
CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)
CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)
CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)
CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)
CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)
CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)
CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)
CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)
CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)
CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)
CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)
CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)
CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)
CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)
CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)
CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)
CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)
CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)
CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)
CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)
CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)
CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)
CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)
CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)
CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)
CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)
CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)
CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)
CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)
CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)
CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)
CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)
CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)
CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)
CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de

la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)
CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)
CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)
CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)
CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)
CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)
CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)
CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)
CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)
CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)
CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)
CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)
CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)
CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)
CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)
CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)
CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)
CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)
CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)
CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)
CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)
CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)
CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)
CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)
CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)
CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)
CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)
CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)
CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)
CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)
CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)
CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)
CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)
CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)
CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)
CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)
CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)
CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)
CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)
CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)
CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)
CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)
CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)
CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)
CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)
CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)
CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)
CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)
CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)
CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)
CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.
La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.
La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.
La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.
La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :
- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
-1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une quatre-vingt-seizième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-18
Annick MALETTO	Annick MALETTO	

Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-06-18

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1217102004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021

Il est recommandé de:
Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-11 10:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217102004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne ont développé un service de vente par triporteurs de produits glacés et de bouteilles de jus au parc du Mont-Royal durant la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre. Une ordonnance permettant à ces organismes de fournir ce service a d'ailleurs été renouvelée à plusieurs reprises depuis 2011.
La pratique de cette activité commerciale est interdite sur le domaine public. Le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 10-016) interdit à quiconque qui visite ou fréquente un parc d'y vendre quoi que ce soit, sauf dans les établissements intérieurs (chapitre V, article 12, alinéa 12). La vente de certaines marchandises peut cependant être autorisée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, par ordonnance, en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine.

Considérant que cette pratique est bien établie et appréciée des usagers du parc, son renouvellement est proposé pour cette période estivale, ce qui nécessite l'édiction d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0197 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 772 000 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet de demande de soutien à la mission pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.
CE18 0926 - 23 mai 2018 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 heures et 22 heures.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la programmation printanière, estivale et automnale dans le parc du Mont-Royal, la Ville de Montréal doit renouveler l'autorisation accordée au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne d'y vendre, par triporteurs, des produits glacés artisanaux de confection locale et des produits glacés commerciaux au coût plus abordable, emballés individuellement, aux endroits suivants:

1. le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal;
2. le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux;
3. le chemin d'accès situé entre le stationnement P115 et le pavillon du lac aux Castors;
4. le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith);
5. le belvédère Kondiaronk.

L'ordonnance vise l'autorisation de la vente par triporteur desdits produits pendant les périodes du 24 juin au 31 octobre 2021.

Les organismes détiennent déjà un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), renouvelable annuellement au 30 novembre, pour opérer des triporteurs à ces points de vente.

Tous les revenus provenant de la vente de ces produits par triporteurs reviendront au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne, et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Ce service de vente de produits glacés par triporteurs permettra d'offrir une alternative de consommation rapide et accessible aux usagers, en plusieurs endroits du parc. De plus, les revenus du service seront réinvestis pour financer les services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines offerts par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le site patrimonial du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun investissement n'est requis de la part de la Ville de Montréal.
Pour assurer ce service de vente, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne assument toutes les dépenses liées à la vente de produits par triporteurs. Tous les revenus reviendront au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits glacés seront servis, dans la mesure du possible, dans des emballages compostables ou recyclables, et les organismes récupéreront les emballages directement aux kiosques de vente. Le choix des fournisseurs sera fait en privilégiant des produits locaux, mais aussi en tenant compte de l'accessibilité des prix pour l'ensemble des usagers du parc, le tout en cohérence à la fois avec les orientations de transition écologique et d'équité et d'inclusion du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation n'est pas accordée, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne ne seront pas en mesure d'assurer ce service cet été, ce qui aura des conséquences sur la qualité du service offert aux usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Centre de la montagne et Les amis de la montagne devront fournir un protocole sanitaire pour la tenue de cette activité, sujet à approbation par le Centre de coordination des mesures d'urgences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné qu'il s'agit d'un service d'appoint, aucune stratégie de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 23 juin 2021 - Édiction de l'ordonnance
- 23 juin 2021 - Émission du permis d'occupation du domaine public
- 24 juin 2021 - Implantation du service

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-21
Geneviève DORVAL-DOUVILLE	Isabelle GIRARD	

Conseillère en planification	Chef de division Concertation et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514-465-4434	**Tél :** 514 872-4046
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-06-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217102004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance_Règl. P-1_Vente domaine public_Parc du Mont-Royal.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-10

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE P-1, ARTICLE 8)

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE PRINTANIÈRE - ESTIVALE ET AUTOMNALE DU CENTRE DE LA MONTAGNE - LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC. DANS LE PARC DU MONT-ROYAL

À la séance du ....., le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion de la programmation événementielle printanière, estivale et automnale du Centre de la montagne - Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc. dans le parc du Mont-Royal, il est permis de vendre de la nourriture par triporteurs, sur le site du parc du Mont-Royal, aux endroits suivants :

1° le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal;

2° le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux;

3° le chemin d'accès situé entre le stationnement P115 et le pavillon du lac aux Castors;

4° le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith);

5° le belvédère Kondiaronk.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour la période du 24 juin au 31 octobre 2021, entre 8 heures et 22 heures.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le *Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD : 1217102004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1219223001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid -19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021

Il est recommandé :
1- d'édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière;

2- de prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021;

3- de réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-09 21:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219223001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid -19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, les entreprises montréalaises sont exposées à de nombreux défis financiers du fait de la crise économique de la Covid-19. Cette situation a nécessité la création d'une nouvelle sous-catégorie de subvention au Règlement: « Consolidation des activités des commerces dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 », qui vise à accorder des subventions aux entreprises commerciales admissibles afin de réaliser un projet d'affaires ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités, dans le contexte de la COVID-19 dans le but d'atteindre son seuil de viabilité. Cette sous-catégorie de subvention vient à échéance le 30 septembre 2020.
Le 28 mai 2020, le conseil d'agglomération a ainsi adopté :
· un règlement modifiant le règlement RCG19-017 afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Un budget de 2 000 000 $ a été alloué à cette sous-catégorie de subventions ainsi que le solde non utilisé de la sous-catégorie de subvention "Entrepreneuriat Commercial" d'un montant de 1 006 525 $.
· un règlement modifiant le règlement RCG19-017 afin d'assouplir les conditions minimales d'octroi d'une contribution de la sous-catégorie « Économie sociale » qui permet aux organismes de soutenir les entreprises d'économie social dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Cet assouplissement a permis de diminuer le montant minimum de subvention ainsi que la mise de fonds exigée pour les projets de consolidation. Il a été réalisé sans augmentation du budget dédié à la sous-catégorie « Économie sociale » , établi à 1 850 000 $ pour les 6 pôles du réseau PME MTL en 2020.

Le 23 septembre 2020, le Conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant le règlement RCG19-017 afin d'augmenter de 1 700 000 $ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention et de prolonger l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 jusqu'au 31 mars 2021.

Le 19 novembre 2020, le Conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant le règlement RCG19-017 dans le but de modifier l'annexe B «conditions minimales d'octroi de la sous-catégorie «Entrepreneuriat commercial» du règlement RCG19-017», afin d'assouplir les conditions de soutien aux projets de "Consolidation des activités des commerces dans le contexte de la pandémie de la COVID-19", d'allouer un budget de 1.5M $ dédié à cette sous -catégorie pour l'année 2020, de prolonger la période d'assouplissement des conditions minimales d'octroi des subventions en consolidation des activités des commerces jusqu'au 30 juin 2021 et de prolonger la période d'assouplissement des conditions minimales d'octroi des subventions dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 30 juin 2021.

De plus, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

En date du 31 mai 2021, les PME MTL ont autorisé plus de 4 410 000 $ soit 80% du montant disponible au titre de la sous-catégorie «Entrepreneuriat commercial» ce qui justifie la demande faite au comité exécutif d'adopter une ordonnance aux fins d'injecter des contributions additionnelles pour répondre aux besoins des entreprises.
Les entreprises d'économie sociale étant fortement impactées par la pandémie de la Covid-19, il est également proposé que la période d'assouplissement des conditions minimales d'octroi des subventions dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0565 (12 novembre 2020): «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)/ réserver une somme de 1.5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications.»
CG 20 0476 (23 sept 2020) : «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin d'augmenter de 1 700 000 $ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention et de prolonger l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.»

CG 20 0286 (28 mai 2020) : «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $.»

CG 20 0285 (28 mai 2020) : «Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017).»

CG19 0157 (28 mars 2019) : « Règlement établissant le programme d'aide financière

visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 (20 décembre 2018) : «Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1096 (13 juin 2018) : «Approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

CE18 0491 (28 mars 2018) : « Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.»

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter de 1.5M $ la sous-catégorie «Entrepreneuriat commercial» et à prolonger la période d'assouplissement des conditions d'octroi des subventions en consolidation des activités des commerces jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dossier vise également à prolonger la période d'assouplissement des conditions minimales d'octroi des subventions dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide financière additionnelle viendra soutenir aussi bien les projets d'affaires d'entreprises commerciales ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités, dans le contexte de la COVID-19 que les projets d'affaires en lien avec l'implantation d'un nouveau commerce ou la mise ne place d'une boutique en ligne ou la croissance et développement des activités du commerce".

Les règles de calcul de la répartition de l'Aide financière au titre de la sous-catégorie "Entrepreneuriat commercial" qui sera versée aux organismes PME MTL ainsi que les définitions afférentes restent inchangées. Ces règles sont inscrites à l'annexe G du règlement RCG 19 017.

Pour rappel, la calcul de cette répartition est basé sur le nombre total d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme et visés par les codes du « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » suivants :

1° les secteurs 44 et 45 (commerce de détail), à l'exception des sous-secteurs 441 (concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles) et 447 (stations-service);
2° le sous-secteur 722 (services de restauration et débits de boissons);
3° le sous-secteur 812 (services personnels et services de blanchissage), à l'exception des sous-secteurs 8122 (services funéraires), 81293 (stationnements et garages)
divisé par le nombre des établissements visés par ces codes présents sur le territoire de l'agglomération. Ces deux nombres sont établis à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les commerces, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* et

ainsi que l'entente intervenue entre la Ville et le Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en œuvre de cette stratégie.
La modification permettra d'accorder des subventions aux entreprises commerciales afin de consolider leurs activités dans le cadre de la pandémie, ce qui leur permettra :
● De mettre sur pied des projets d'affaires qui leur permettront de faire face aux défis de gestion et de maintien des opérations que pose la crise économique;
● De limiter leur niveau d'endettement de renforcer leur chance de survie à la suite de la crise.

La prolongation de la période d'assouplissement des conditions minimales d'octroi des subventions dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale permettra une meilleure réponse aux besoins des entreprises au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2021 sont de 1 500 000 $. La somme est prévue au budget 2021 du Service du développement économique - Plan de relance phase 2 - mesure 2, une impulsion pour la vitalité commerciale.
Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien technique destiné aux commerces favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'adopter l'ordonnance venant modifier le règlement permettra l'octroi des subventions aux entreprises commerciales et de prolonger l'octroi de subventions aux entreprises d'économie sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter l'ordonnance venant modifier le Règlement aurait pour effet de ne pas permettre l'octroi de subventions aux entreprises commerciales afin qu'elles réalisent des projets de consolidation de leurs activités, dans le contexte de la COVID-19. Un manque de soutien aux entreprises commerciales pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations dans le contexte de pandémie.
Un manque de soutien aux entreprises d'économie sociale pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations, entraînant des pertes d'emplois, de vitalité économiques et de services sociaux sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Fin juin 2021: Réception et analyse des demandes d'aide financière
· Début juillet 2021 : Décaissement des aides financières

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-822-1844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219223001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML 1219223001 - Ordonnance modif RCG 19-017 commerces 20210608-2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017)
(Article 25)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET PROLONGEMENT DE L'APPLICATION DES CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE » DANS CE CONTEXTE

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « 31 400 000 $ » par « 32 900 000 $ »;

2° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « 21 400 000 $ » par « 22 900 000 $ ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, de « 4 450 000 $ » par « 5 950 000 $ »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, des mots « pour lequel » par « et d'un montant de 1 500 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lesquels ».

3. Le titre de la SECTION VIII.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « L'EXERCICE FINANCIER 2020 », des mots « ET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ».

4. L'article 24.14 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après « exercice financier 2020 » de « et pour l'exercice financier 2021 ».

5. L'article 24.15 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « l'exercice financier 2020 » des mots « ou pour l'exercice financier 2021 »;

2° l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de « , pour l'exercice financier 2020 et au plus tard le [*insérer ici la date qui correspond au cinquième jour ouvrable qui suit la publication de la présente ordonnance*], pour l'exercice financier 2021. ».

6. L'article 24.16 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « le 30 novembre 2020, », de « pour l'exercice financier 2020 et suivant le [*insérer ici la date qui correspond au cinquième jour ouvrable qui suit la publication de la présente ordonnance*], pour l'exercice financier 2021, ».

7. L'article 22 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement de « 30 juin 2021 » par « 31 décembre 2021 ».

8. L'article 14 de l'annexe D de ce règlement est modifié par le remplacement de « 30 juin 2021 » par « 31 décembre 2021 ».

GDD 1219223001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219223001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219223001 - Réglement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1218986003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-64 modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 4 mai 2021 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire :
   - le règlement PC-2775-64 modifiant le règlement de zonage PC-2775 concernant le facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et le stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-10 10:32

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218986003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-64 modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mai 2021, la Ville de Pointe-Claire a adopté le règlement PC-2775-64 qui modifie son règlement de zonage relativement à une norme de densité. Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

En effet, conformément à la LAU et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC de l'agglomération de Montréal, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant un règlement de zonage relativement à une norme de densité dans les zones incluses en tout ou en partie dans un secteur à construire ou à transformer indiqué sur la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma ou dans un secteur prioritaire de densification hors du territoire central indiqué sur la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle du Schéma, ce qui s'applique au règlement PC-2775-64.

En cette matière, puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation du règlement en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-04 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption du règlement PC-2775-64 modifiant le règlement de zonage PC-2775;

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et

aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001;
- Le règlement PC-2775-64 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Le règlement PC-2775-64 vise à réduire le facteur de densité nette minimal (mètres carrés de lot par logement) de la zone Re41 à 50 m^2 et à exiger que les cases de stationnement pour visiteurs de tout édifice ou complexe multifamilial de 12 logements ou plus soient à l'extérieur.
La zone Re41 se situe dans un secteur indiqué sur la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma, d'où l'obligation de faire un examen de conformité au Schéma.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire par le règlement PC-2775-64 sont jugées conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.
Le règlement PC-2775-64 fait passer le facteur de densité nette minimal de 65 m^2 à 50 m^2 pour la zone Re41. Ce facteur correspond à la superficie minimale d'un terrain (en mètres carrés) par logement. Ainsi, la réduction du facteur de densité nette minimal permet un plus grand nombre de logements sur un terrain. Étant donné que le facteur de densité nette minimal est une norme de densité, un examen de conformité au Schéma doit être fait en vertu du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement RCG 15-073. Comme indiqué sur la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma, le seuil minimal moyen de densité résidentielle (nombre de logements à l'hectare brut) applicable sur les terrains de la zone Re41 est de 35, ce qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,35. Les prescriptions en matière de densité résidentielle sont maintenues à un C.O.S. minimal de 1 dans la zone Re41, ce qui respecte les exigences de densité établies au Schéma. Par conséquent, la modification ne déroge pas aux exigences du Schéma et contribue à la volonté d'augmenter la densité résidentielle à l'hectare dans les secteurs à construire et à transformer du Schéma.

Enfin, l'exigence d'aménager les cases de stationnement pour visiteurs à l'extérieur n'est pas visée par une obligation d'examen de conformité en vertu des dispositions du règlement RCG 15-073.

Le règlement PC-2775-64 modifiant le Règlement de zonage (PC-2775) de la Ville de Pointe -Claire est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-04

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-06-09

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2775-64

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 4 MAI 2021 À 16H00.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y AVAIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2775-64

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2021-236

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HOMAN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER WEBB

ET RÉSOLU :

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018, le conseil municipal adoptait le règlement PC-2775-51, modifiant le règlement de zonage PC-2775, et que ce règlement avait pour effet d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et le taux d'implantation maximal applicable à la zone résidentielle multifamiliale Re41, située du côté sud de l'intersection du boulevard Hymus et de l'avenue Delmar,

Le but de cet amendement au règlement était de permettre une plus grande superficie de construction à cet endroit, ce qui faciliterait le redéveloppement à des fins résidentielles multifamiliales de terrains industriels sous-utilisés, et accroîtrait l'offre en logements familiaux.

CONSIDÉRANT QUE les discussions et développements qui suivent ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur du règlement susmentionné, le 12 décembre 2018:

Les développeurs intéressés à construire sur les terrains de la zone Re41 ont évalué que, selon la superficie de construction maximale autorisée dans cette zone, il serait possible et souhaitable de construire un certain nombre de logements, dont la superficie de plancher correspond à la demande du marché en habitation. Toutefois le facteur de densité nette minimal applicable à la zone Re41, soit une superficie de 65 m² de terrain par logement construit, est limitatif et ne permet pas de construire le nombre de logements visé par les développeurs.

Les propriétaires ont déposé une demande de modification de zonage pour réduire le facteur de densité nette de 65m² de terrain par logement à 50 m² de terrain par logement (pour le terrain à l'ouest de l'avenue Delmar), et à 45 m² de terrain par logement (pour les terrains à l'est de l'avenue Delmar).

Ces demandes ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse le 15 juillet 2019 et le 9 septembre 2019;

Le comité consultatif a soumis des recommandations favorables au Conseil afin de poursuivre la discussion en ce sens et d'examiner des projets plus spécifiques.

Ceci a été possible lors du dépôt d'un projet au CCU pour analyse le 2 novembre 2020 et le 11 janvier 2021, pour le terrain à l'ouest de l'avenue Delmar. Le CCU et le Conseil se sont dits favorables au projet de redéveloppement résidentiel proposé, et ce, selon un facteur de densité nette réduit à 50 m² de terrain par logement.

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté et qu'avis de motion en a été donné le 19 janvier 2021; **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. L'Annexe 3 – TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – du règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire est modifiée dans la section applicable aux zones résidentielles :

1° Par le remplacement du chiffre 65 par le chiffre 50 à la ligne relative au « *Facteur de densité nette min. (m.c. de lot par log.)* », à son intersection avec les colonnes relatives à la zone Re41;

2. Le deuxième alinéa du sous-sous-paragraphe a)v)*d* de l''article 7.6 de ce règlement, relatif au nombre de cases de stationnement pour les visiteurs dans les habitations

multifamiliales, est modifié par l'ajout des mots « extérieur et » après les mots : « ces espaces de stationnement doivent être ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

John Belvedere, maire

Caroline Thibault, greffière

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

BY-LAW NUMBER PC-2775-64

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE WITH REGARDS TO THE NET DENSITY FACTOR FOR ZONE Re41 (CORNER OF DELMAR AV. AND HYMUS BOULEVARD) AND TO THE LOCATION OF VISITOR PARKING FOR RESIDENTIAL MULTI-FAMILY BUILDINGS

AT THE REGULAR MEETING OF THE COUNCIL OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, HELD AT CITY HALL, 451, SAINT-JEAN BOULEVARD, POINTE-CLAIRE, QUEBEC, ON TUESDAY MAY 4, 2021 AT 4:00 P.M.

PRESENT: Councillors C. Homan, T. Stainforth and K. Thorstad-Cullen as well as Councillors P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork and D. Webb chaired by His Worship Mayor John Belvedere forming a quorum of council.

AMONGST OTHER BUSINESS TRANSACTED AT SAID MEETING WAS THE FOLLOWING:

BY-LAW NUMBER: PC-2775-64

RESOLUTION NUMBER: 2021-236

PROPOSED BY COUNCILLOR HOMAN

SECONDED BY COUNCILLOR WEBB

AND RESOLVED:

WHEREAS on December 4, 2018, The City Council adopted By-Law PC-2775-51, amending the Zoning By-Law PC-2775, which provided for an increase of the maximum Floor Space Index (FSI) and the maximum lot coverage in multi-family residential Zone Re41 located on the south side of the Hymus Boulevard and Delmar Avenue intersection.

The objective of this amendment to the Zoning By-Law was to allow greater floor space construction in this area, which would facilitate the redevelopment of underutilized industrial land into multi-family residential projects, and would increase the offer of family housing.

CONSIDERING that discussions and developments described below have continued since the coming into force of said zoning amendment on December 12, 2018:

Developers interested in building on land located in Zone Re41 have projected that, based on the maximum floor area permitted in this zone, it would be possible and desirable to build a certain number of dwelling units, the floor area of which corresponds to the present demand on the housing market. However, the minimum net density factor for Zone Re41, i.e. 65 m² of land per dwelling, limits the actual number of dwellings buildable, not reaching the number targeted by the developers.

The landowners filed a zoning amendment request to reduce the net density factor from 65 m² of land per dwelling to 50 m² of land per dwelling (for the land west of Delmar Avenue), and to 45 m² of land per dwelling (for land east of Delmar Avenue).

These requests were submitted to the Planning Advisory Committee (PAC) for analysis on July 15, 2019 and September 9, 2019;The Advisory Committee provided recommendations to Council in favour of continuing the discussion in this regard by considering projects that are more specific and detailed.

A developer submitted a project to the PAC for analysis on November 2, 2020 and January 11, 2021, for the land west of Delmar Avenue. PAC and Council were favorable to the proposed residential redevelopment project, based on a net density factor reduced to 50 m² of land per dwelling.

WHEREAS a draft of this by-law has been presented and notice of motion given on January 19, 2021;

MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:

1. Appendix 3 – PARTICULAR PROVISIONS TABLE – of Zoning By-law number PC-2775 of the City of Pointe-Claire is amended in the section applicable to residential zones:

(1) By replacing the number 65 by the number 50 on the line related to "*Min. net density factor (sq.m. of lot per unit)*", at its intersection with the columns related to zone Re41

2. The second paragraph of sub-sub-section a)v)*d* of article 7.6 of this by-law pertaining to the required number of visitor parking spaces for multi-family residential

buildings is modified by adding the words “located outside the building and “ after the words: “These parking spaces shall be”.

3. The present by-law comes into force according to the Law.

John Belvedere, Mayor

Caroline Thibault, City Clerk

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire du mardi 4 mai 2021.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2021-236 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Pointe Claire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX, DE CE QUI SUIT:

1. **Le 9 mars 2021,** à la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue pendant une période de 15 jours, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-64-PD2** intitulé :

   « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux. »

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

3. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

   Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La description sommaire de la zone concernée est ci-après indiquée:

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE WITH REGARDS TO THE NET DENSITY FACTOR FOR ZONE Re41 (CORNER OF DELMAR AVENUE AND HYMUS BOULEVARD) AND VISITOR PARKING FOR RESIDENTIAL MULTI-FAMILY BUILDINGS, OF THE FOLLOWING:

1. On **9 mars, 2021,** further to the written public consultation held for a period of 15 days, City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2775-64-PD2** entitled:

   "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings."

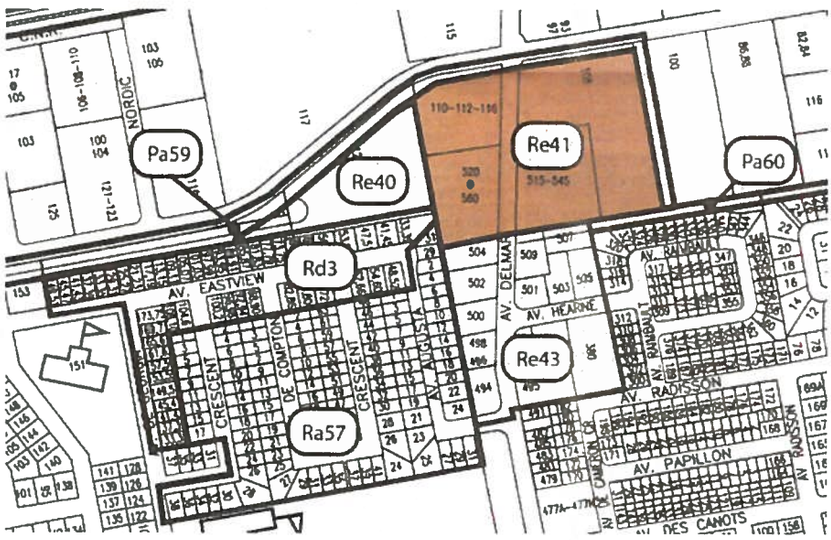
2. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

3. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum process and may be the object of an application from interested persons in concerned zones and in zones contiguous to those concerned zones, so that a by-law containing said provisions be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2).

   A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department..

4. The summary description of the concerned zone is hereinafter indicated:

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



5. Pour être valide, toute demande doit :

   a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

   b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

   c) Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 6 avril 2021, à 16h30 (cela représente une période de 15 jours de la date de publication du présent avis en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

5. To be valid, an application must:

   a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;

   b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;

   c) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or at the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than April 6, 2021, at 4:30 p.m. (This represents a period of 15 days from the date of publication of the present notice under Order 2020-033 of May 7, 2020, within the context of the declaration of a health emergency ordered by the government). Persons submitting a request by mail are encouraged to do so as quickly as possible to take into account postal delivery delays.

SUITE À LA PAGE 41

CONTINUED ON PAGE 41

"Je, soussigné(e), certifie avoir affiché copie dudit avis à l'Hôtel de Ville, ce 17e jour de Mars 2021, et je certifie avoir fait insérer copie dudit avis dans le journal "The Suburban", circulant dans la municipalité, édition du 17e jour de Mars 2021, Donné à Pointe-Claire, ce 17e jour de Mars 2021.

☐ Greffier de la Ville de Pointe-Claire
☑ Greffière adjointe de la Ville de Pointe-Claire

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

"Je, soussigné(e), certifie avoir affiché copie dudit avis à l'Hôtel de Ville, ce 17e jour de mars 2021, et je certifie avoir fait insérer copie dudit avis dans le journal The Suburban, circulant dans la municipalité, édition du 17e jour de mars 2021, Donné à Pointe-Claire, ce 17e jour de mars 2021."

Greffier de la Ville de Pointe-Claire
Greffière adjointe de la Ville de Pointe-Claire

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

AVIS PUBLICS / PUBLIC NOTICES

Pointe Claire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

SUITE DE LA PAGE 40

CONTINUED FROM PAGE 40

6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 9 mars 2021 :

a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;

b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mars 2021, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30 ainsi que sur le portail web de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 mars 2021.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on March 9, 2021, meets one of the two the following requirements:

a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,

b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 9, 2021, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays and on the City of Pointe-Claire portal at www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 mars 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX, DE CE QUI SUIT:

---

1. Le **9 mars 2021**, à la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue pendant une période de 15 jours, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-64-PD2** intitulé :

   « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux. »

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

3. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

   Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La description sommaire de la zone concernée est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



5. Pour être valide, toute demande doit :

   a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

   b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

   c) Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 2 avril 2021, à 16h30 (cela représente une période de 15 jours de la date de publication du présent avis en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 9 mars 2021 :

a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;

b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;

- Avoir produit cette procuration avant ou en même que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mars 2021, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;

- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30 ainsi que sur le portail web de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 mars 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE WITH REGARDS TO THE NET DENSITY FACTOR FOR ZONE Re41 (CORNER OF DELMAR AVENUE AND HYMUS BOULEVARD) AND VISITOR PARKING FOR RESIDENTIAL MULTI-FAMILY BUILDINGS, OF THE FOLLOWING:

---

1. On **9 mars, 2021**, further to the written public consultation held for a period of 15 days, City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2775-64-PD2** entitled:

   "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings."

2. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

3. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum process and may be the object of an application from interested persons in concerned zones and in zones contiguous to those concerned zones, so that a by-law containing said provisions be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

   A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

4. The summary description of the concerned zone is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



5. To be valid, an application must:

   a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;

   b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;

   c) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or at the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than April 2, 2021, at 4:30 p.m. (This represents a period of 15 days from the date of publication of the present notice under Order 2020-033 of May 7, 2020, within the context of the declaration of a health emergency ordered by the government). Persons submitting a request by mail are encouraged to do so as quickly as possible to take into account postal delivery delays.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on March 9, 2021, meets one of the two the following requirements:

a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,

b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;

- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 9, 2021, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;

- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays and on the City of Pointe-Claire portal at www.pointe-claire.ca.

Given at Pointe-Claire, March 17, 2021.

Danielle Gutierrez, CMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire du mardi 9 mars 2021.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2021-128 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue par écrit sur une période de 15 jours ;

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-64-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-64-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **19 janvier 2021**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-64-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ».

2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement auprès du service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 19 février 2021 à 16h30.

3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

4. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire.

5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-64-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-64-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 19, 2021**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-64-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing to the attention of the Legal Affairs and City Clerk Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or to the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than February 19, 2021 at 4:30 p.m.

3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

4. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum.

5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 3 février 2021.

Given in Pointe-Claire, February 3, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

Je soussigné(e), certifie avoir affiché copie dudit avis à l'Hôtel de Ville, ce 3 jour de fev. 2021, et je certifie avoir fait insérer copie dudit avis dans le journal "The Suburban", circulant dans la municipalité, édition du 3 jour de fev. 2021, Donné à Pointe-Claire, ce 3 jour de fev 2021.

Greffier de la Ville de Pointe-Claire
Greffière adjointe de la Ville de Pointe-Claire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-64-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-64-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **19 janvier 2021**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-64-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ».

2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement auprès du service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 19 février 2021 à 16h30.

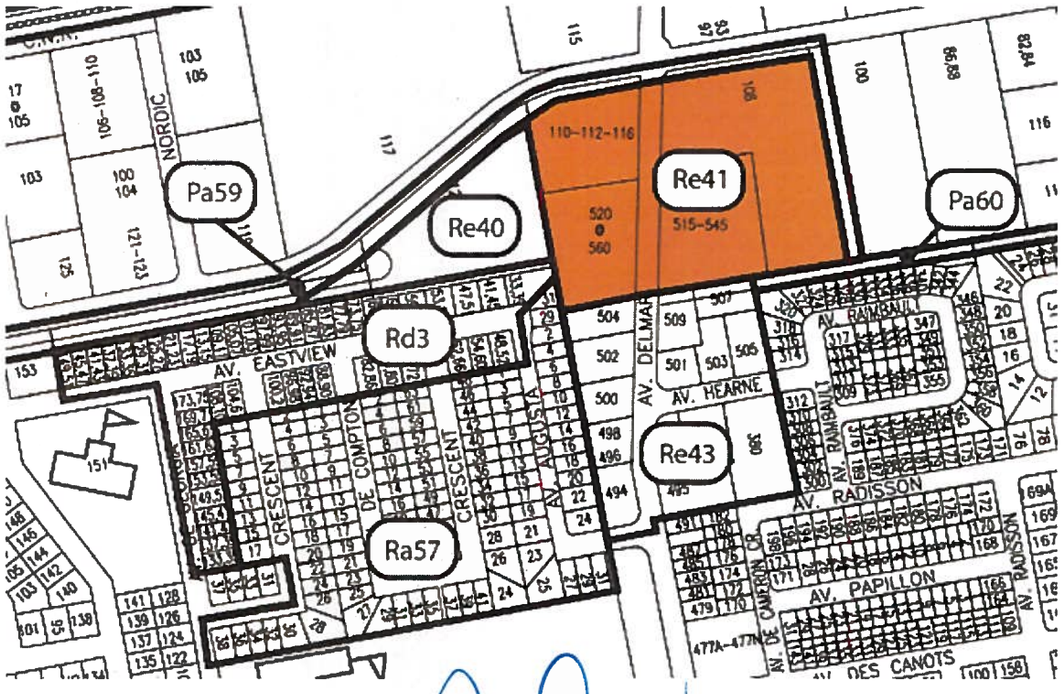
3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

4. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire.

5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 3 février 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-64-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-64-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 19, 2021**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-64-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing to the attention of the Legal Affairs and City Clerk Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or to the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than February 19, 2021 at 4:30 p.m.

3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

4. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum.

5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

   The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57, Re40	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Given in Pointe-Claire, February 3, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-64-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-64-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **19 janvier 2021**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-64-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ».

2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement auprès du service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 12 février 2021 à 16h30.

3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

4. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire.

5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-64-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-64-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 19, 2021**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-64-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing to the attention of the Legal Affairs and City Clerk Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or to the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than February 12, 2021 at 4:30 p.m.

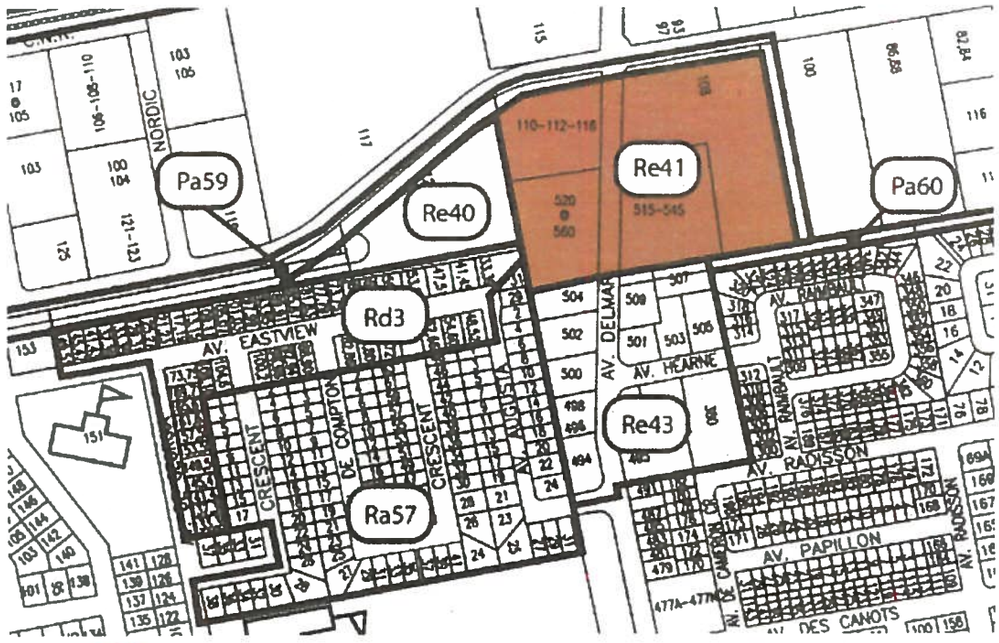
3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

4. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum.

5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 27 janvier 2021.

Given in Pointe-Claire, January 27, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

"Je, soussigné(e), certifie avoir affiché copie dudit avis à l'Hôtel de Ville, ce 27 jour de janvier 2021, et je certifie avoir fait insérer copie dudit avis dans le journal "The Suburban", circulant dans la municipalité, édition du 27 jour de janvier 2021, Donné à Pointe-Claire, ce 27 jour de janvier 2021.

☐ Greffier de la Ville de Pointe-Claire
☒ Greffière adjointe de la Ville de Pointe-Claire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-64-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-64-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **19 janvier 2021**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-64-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ».

2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement auprès du service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 12 février 2021 à 16h30.

3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.

4. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire.

5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 27 janvier 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-64-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-64-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 19, 2021**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-64-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing to the attention of the Legal Affairs and City Clerk Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or to the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than February 12, 2021 at 4:30 p.m.

3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.

4. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum.

5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

   The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Given in Pointe-Claire, January 27, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire du mardi 19 janvier 2021.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2021-010 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire du mardi 19 janvier 2021.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2021-009 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT AU FACTEUR DE DENSITÉ NETTE DE LA ZONE Re41 (COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS) ET AU STATIONNEMENT POUR VISITEURS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX

Monsieur le conseiller Webb dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ;

Monsieur le conseiller Webb donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1218986002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution PP-018 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de reporter l'aménagement des 67 cases de stationnement exigées pour l'immeuble situé au 69, boulevard Brunswick dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution suivante, adoptée le 11 mai 2021 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux :
   - la résolution PP-018 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 69, boulevard Brunswick, lot 2 508 179 (zone I-1c);
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-10 11:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218986002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution PP -018 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de reporter l'aménagement des 67 cases de stationnement exigées pour l'immeuble situé au 69, boulevard Brunswick dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mai 2021, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), la résolution PP-018 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), transmise par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adoptée le 11 mai 2021. Cette résolution permet de reporter l'aménagement des 67 cases de stationnement exigées pour l'immeuble situé au 69, boulevard Brunswick.
La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution PP-018. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions susmentionnées, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, est complété.

Puisque cette résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-11 - Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux - Adoption de la résolution 21 0516 (PP-018) relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 69, boulevard Brunswick, lot 2 508 179 (zone I-1c).

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le bâtiment sis sur le lot visé par la résolution fait l'objet d'un agrandissement sur une partie de ce lot occupé par un espace boisé. Dans le cadre de l'autorisation de cet agrandissement, l'aménagement de 67 cases de stationnement additionnelles serait requis afin d'atteindre le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour cet usage. L'immeuble possède déjà 122 cases de stationnement et la municipalité juge que ce nombre est suffisant pour permettre à l'entreprise d'exercer ses activités. De plus, le terrain où devraient être aménagées les cases de stationnement supplémentaires serait l'aire résiduelle de l'espace boisé. La résolution PP-018 a pour but de permettre de déroger à la disposition du règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relative au nombre minimal de cases de stationnement requis selon l'usage. L'objectif de cette dérogation par voie de PPCMOI est de préserver la partie boisée de l'immeuble. La résolution autorise donc de reporter l'aménagement des cases exigées par le règlement de la municipalité, sans préciser de date.

JUSTIFICATION

Analyse de conformité
Le respect de la disposition du règlement de zonage relative au nombre minimal de cases de stationnement requis selon l'usage imposerait l'aménagement de 189 cases de stationnement sur l'ensemble du lot. Considérant que la résolution PP-018 permet de reporter l'aménagement des stationnements exigés sur une partie du terrain largement boisée, cette autorisation respecte la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma visant la conservation d'un maximum d'arbres sur un terrain faisant l'objet d'un agrandissement du bâtiment.

Conclusion
La résolution PP-018 favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La résolution contient des exigences susceptibles de participer à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

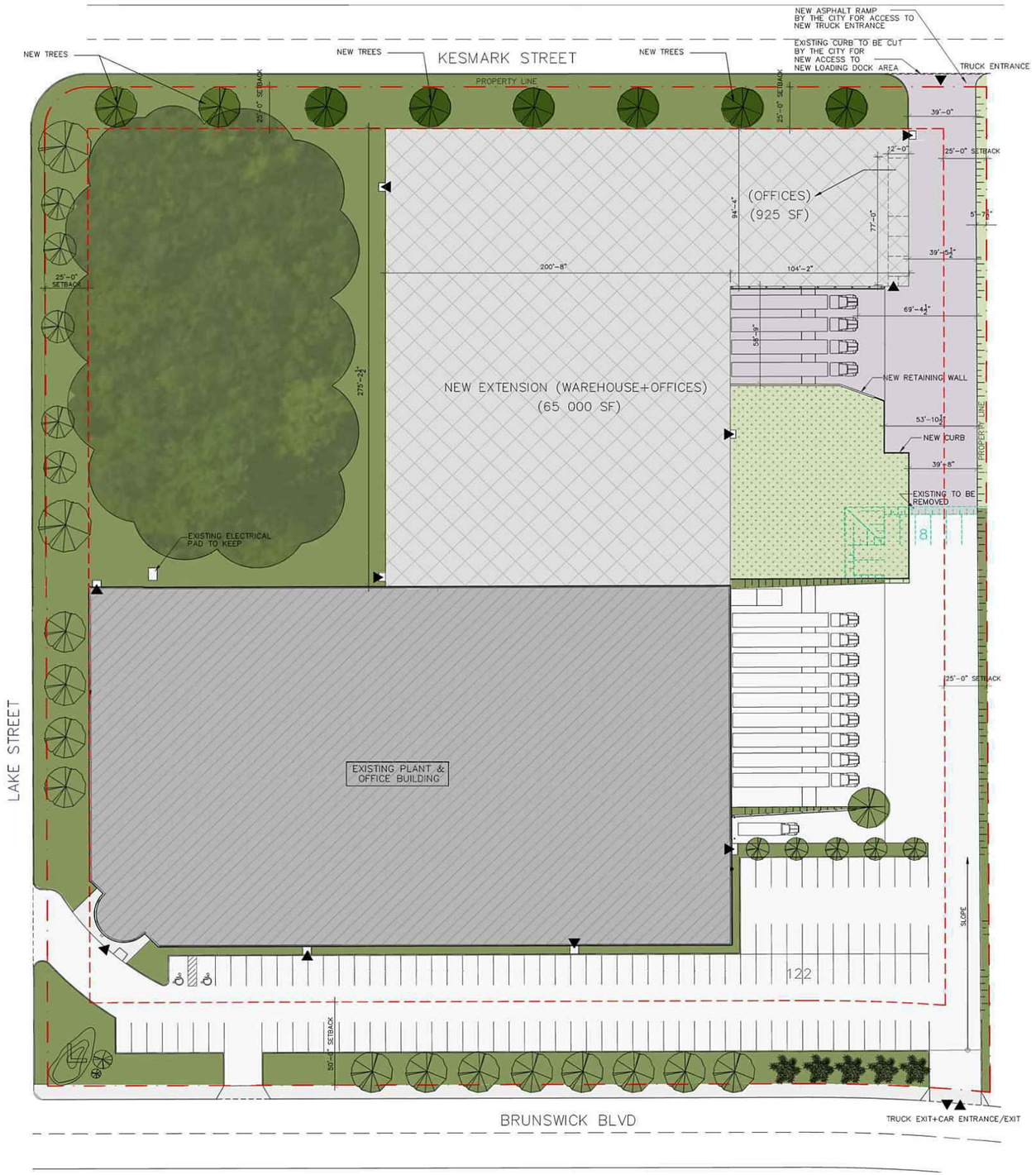
Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-06-10

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-06-10



LEGEND

- SETBACK
- PROPERTY LINE
- EXISTING TO PRESERVE AS IS
- EXISTING BUILDING TO PRESERVE AS IS
- EXISTING LANDSCAPED AREA TO REMAIN
- NEW DECIDUOUS TREES (SPECIE AND SPACING SIMILAR TO EXISTING ALONG KESMARK STREET)
- APROXIMATE WOODED AREA TO PRESERVE AS IS
- PROPOSED EXTENSION
- EXISTING BERM AND PARKING STALLS TO BE REMOVED
- NEW GRASS SOD
- NEW ASPHALT PAVING
- NEW CONCRETE SIDEWALK
- NEW CONCRETE CURB
- FUTURE SLOPED EMBANKMENT (TOP / BOTTOM)

TABLE OF DATA

EXISTING PARKING STALLS	
EXISTING PARKING : 130 STALLS	
ELIMINATED PARKING : 8 STALLS	
TOTAL PARKING : 122 STALLS	
PRESENTLY NUMBER OF EMPLOYEES PER SHIFT: (PROVIDED BY THE OWNER)	45
FUTURE NUMBER OF EMPLOYEES PROJECTED:	5
TOTAL NUMBER OF EMPLOYEES:	50

BYLAW PARKING STALLS REQUIRED			
NEW OFFICES	1 Stall/30 SM	86 SM	3 Stalls
NEW WAREHOUSE	1 Stall/100 SM	5 953 SM	60 Stalls
	1 Handicap stall	1–25 stalls	3 Stalls
TOTAL REQUIRED : 63 STALLS			
TOTAL PROJECTED PARKING STALLS REQUIRED (50+63) : 113 STALLS TOTAL PARKING STALLS PROVIDED : 122 STALLS			

Site Plan - Proposal

Version 2.0

IRIS BEAUTY SUPPLIES

69 BRUNSWICK,
DOLLARD DES ORMEAUX,QC.

STENDEL + REICH architecture

DATE: October 9, 2020

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 11 mai 2021 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on May 1, 2021, at 7:30 p.m.

---

21 0516

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PP-018 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 69, BOULEVARD BRUNSWICK, LOT 2 508 179 (ZONE I-c)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une demande d'autorisation a été déposée par 6108636 Canada Inc. (Iris Beauty Supplies) visant à reporter la construction de 67 cases de stationnement jusqu'à ce qu'elles deviennent nécessaires afin de préserver une partie de l'aire boisée sur le lot 2 508 179 situé au 69 boulevard Brunswick ;

ATTENDU QUE le projet déroge à la disposition du règlement de zonage 82-704 relatives aux exigences concernant les aires de stationnement requis pour un bâtiment industriel ;

ATTENDU QUE l'immeuble dispose de suffisamment d'espace pour y aménager les 67 cases de stationnement manquantes;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 26 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une consultation écrite du 15 au 29 mars 2021 et est susceptible d'approbation référendaire ; et

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ainsi que de toute zone contiguë :

Il est
proposé par le Conseiller Parent
appuyé par le Conseiller Johnson

ADOPTION OF RESOLUTION PP-018 RELATING TO AN AUTHORIZATION REQUEST UNDER THE PROVISIONS OF BY-LAW R-2013-085 CONCERNING SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) – 69 BRUNSWICK BOULEVARD, LOT 2 508 179 (ZONE I-1c)

WHEREAS under the provisions of By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable, an authorization request was submitted by 6108636 Canada Inc. (Iris Beauty Supplies) in order to postpone the construction of 67 parking spaces until they become necessary in order to preserve a portion of the wooded area on lot 2 508 179 located at 69 Brunswick Boulevard;

WHEREAS the project contravenes the provision of zoning by-law 82-704 concerning the number of parking spaces required for an industrial building;

WHEREAS the immovable has enough space to construct the 67 missing parking spaces;

WHEREAS the project respects the Planning Program objectives;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on October 26, 2020;

WHEREAS the project was submitted to a written consultation from March 15 to 29, 2021, and is subject to approval by way of referendum; and

WHEREAS no valid request for participation in a referendum has been received from qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the concerned zone and of any contiguous zone:

It is
moved by Councillor Parent
seconded by Councillor Johnson

… 2

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 12 mai 2021.
Sophie Valois
Signé avec CertifiO (18/05/2021)
Vérifiez avec verifier.certifio.com ou Adobe Reader
Sophie Valois, Greffière / City Clerk

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 11 mai 2021 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on May 1, 2021, at 7:30 p.m.

---

21 0516 (suite)

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le lot 2 508 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 69, boulevard Brunswick puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone I-1c ; et

De fixer, pour ce projet, la norme suivante, laquelle est dérogatoire au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

1. Reporter la construction de 67 cases de stationnement jusqu'à ce qu'elles deviennent nécessaires afin de préserver une partie de l'aire boisée sur le lot 2 508 179 situé au 69, boulevard Brunswick.

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

a) Que la résolution adoptée en vertu du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) fasse l'objet d'un examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire en vertu du Règlement RCG 15-073 de l'agglomération de Montréal ; et

b) Que le boisé existant réservé aux 67 cases de stationnement soit maintenu libre de toute construction jusqu'à ce que l'ajout des cases de stationnement devienne nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TO authorize the specific construction proposal for the immovable located on lot 2 508 179 of the Quebec cadastre, Montreal registration division, in order for the immovable located at 69 Brunswick Boulevard to be at variance with the Urban Planning by-laws applicable within zone I-1c; and

TO set, for this project, the following standard which is not conforming to *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux*:

(1) Postpone the construction of 67 parking spaces until they become necessary in order to preserve a portion of the wooded area on lot 2 508 179 located at 69 Brunswick Boulevard.

TO authorize this specific proposal, under the following conditions:

(a) That the resolution adopted under *By-Law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (SCAOPI) be subject to a compliance review with the objectives of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and the provisions of the complimentary document under By-Law RCG 15-073 of the Montreal Urban Agglomeration; and

(b) That the existing wooded area reserved for the 67 parking spaces be kept free from any construction until the addition of the parking spaces becomes necessary.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2021-400-1076

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 12 mai 2021.

Sophie Valois

Signé avec CertifiO (18/05/2021)
Vérifiez avec verifier.certifio.com ou Adobe Reader

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2021/06/23
08:30

Dossier # : 1218045002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2020 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du Rapport du douzième mois (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-09 16:20

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218045002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2020 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2006, le comité exécutif adoptait la Politique du programme d'aide aux employés (PAE) de la Ville de Montréal (CE06 2055). La politique prévoit qu'un service d'aide professionnelle individuelle est offert à tous les employés de la Ville. Il est stipulé que le Service des ressources humaines est responsable d'évaluer le programme et de faire un rapport annuel au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1335 – 10 août 2020 – Dépôt du rapport d'activités 2019 du PAE de la Ville de Montréal.

CG18 0616 – 22 novembre 2018 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 $, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de cinq (5) ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.)

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 $, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport du douzième mois (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) du PAE dont les services sont offerts par la firme Morneau Shepell Ltée.

JUSTIFICATION

Programme d'aide aux employés – Ville de Montréal

Services offerts par le PAE
Les services offerts au PAE visent à apporter une aide ponctuelle aux employés présentant des difficultés personnelles ou professionnelles. Ces services incluent :

Services de counseling :

- Consultations pour problèmes d'ordre personnel et émotionnel;
- Consultations pour problèmes de couple ou familiales;
- Consultations liées au travail;
- Consultations en toxicomanie et autres dépendances.

Services travail-vie personnelle :

- Services de diététistes et nutritionnistes;
- Services-conseils juridiques;
- Services-conseils financiers.

Les services de **counseling** sont majoritairement fournis par des psychologues tandis que ceux reliés au **travail-vie personnelle** sont fournis par des conseillers juridiques (avocats, notaires), des conseillers financiers ou des nutritionnistes.

Chaque employé peut bénéficier de cinq (5) rencontres individuelles gratuites par année à l'exception des policiers et policières du SPVM qui bénéficient d'un programme d'aide spécifique (Programme d'aide aux policiers et aux policières (PAPP). Il est à noter que les élus et le personnel de cabinet ont également accès aux services du PAE.

Enfin, la Ville fournit aussi des services d'intervention post-traumatiques ainsi que de la formation en milieu de travail à la demande des gestionnaires.

Utilisation des services
En 2020, 3 239 dossiers ont été ouverts comparativement à 3 603 en 2019, soit une diminution de 11,2 %. Le taux d'utilisation du PAE, soit le nombre de dossiers ouverts sur le nombre d'employés admissibles, est passé de 16,6 % en 2019 à 14,9 % en 2020. Ces changements s'expliquent principalement par une diminution de la consultation au PAE pendant les mois de mars à juin en raison de la pandémie du COVID-19.

Le taux d'utilisation de 14,9 % pour l'année 2020 s'avère inférieur à celui de 19,2 % pour les organisations du même secteur d'activités, mais comparable à celui de 14,1 % pour les employeurs canadiens.

Profil des utilisateurs
Des 3 239 dossiers ouverts en 2020, 55,4 % provenaient des services centraux et autres unités administratives, comparativement à 44,7 % pour les arrondissements.

La répartition des dossiers par catégorie d'emploi s'établit comme suit :

- Cols blancs : 47,7 %
- Professionnels : 25,3 %
- Cols bleus : 15,7 %
- Cadres : 9,4 %
- Contremaîtres : 1,4 %
- Brigadiers scolaires : 0,5 %

Portrait des motifs de consultation
Sur les 3 239 dossiers ouverts en 2020, 2 259 étaient reliés au counseling et 980 au travail-vie personnelle.

Les différents motifs de consultation reliés au counseling étaient les suivants (2 259 dossiers) :

- 49,1 % d'ordre personnel et émotionnel
- 28,7 % en lien avec le travail
- 13,7 % en lien avec les relations conjugales et interpersonnelles
- 7,8 % en lien avec la famille
- 0,8 % en lien avec différentes dépendances.

La répartition des dossiers selon les différents motifs de consultation demeure comparable à celle de l'année précédente :

- 45,6 % des dossiers ouverts avaient un motif d'ordre personnel et émotionnel;
- 29,3% pour un motif en lien avec le travail;
- 15,8 % étaient en lien avec les relations conjugales et interpersonnelles;
- 8,0 % étaient reliés à la famille et 1,2 % pour les dépendances.

Notons que les employés accédant aux services de counseling sont invités à répondre à un questionnaire de dépistage de la dépression. Parmi les 826 personnes qui ont répondu, 33,1 % ont été identifiées comme souffrant d'une dépression modérée à sévère. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2019 (35,3 %) ainsi qu'à celui d'organisations similaires (35,8 %).

Les différents motifs de consultation reliés au travail-vie personnelle étaient les suivants (980 dossiers) :

- 64,0 % en lien avec les services-conseils juridiques;
- 23,2 % en lien avec les services diététistes et nutritionnistes;
- 12,6 % en lien avec les services-conseils financiers;
- 0,3 % en lien avec les soins aux aînés.

Cette utilisation s'apparente à celle de 2019 où :

- 60,8 % des dossiers ouverts dans cette catégorie étaient pour les services-conseils juridiques;
- 25,4 % pour les services de diététistes et nutritionnistes;
- 13,8 % pour les services-conseils financiers.

- Avec aucun dossier ouvert en 2019, les soins aux aînés n'apparaissaient pas aux motifs de consultation. En 2020, ceux-ci représentent 0,3% des dossiers ouverts.

Notons que 77 interventions post-traumatiques à la suite d'accidents, d'incidents particuliers ou d'événements marquants ont été réalisées en 2020. De nature préventive, ces interventions visent à soutenir nos employés et diminuer l'apparition et l'incidence des troubles de santé psychologique au travail.

Finalement, 21 formations sur des sujets touchant notamment la santé psychologique ont été réalisées auprès de différents groupes d'employés.

En conclusion
Même s'il est difficile d'établir un lien direct entre l'utilisation du PAE et la réduction du taux d'absentéisme, il est certain que celui-ci, par le rôle préventif et de soutien qu'il joue, contribue au maintien et à l'amélioration du rendement et de la présence au travail ainsi qu'au mieux-être de l'ensemble des employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Rapport du douzième mois (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) du PAE sera déposé sur le portail intranet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 207-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Stéphane LAVOIE
Chef de division - Prévention SST

Tél : 514 207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur
Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2021-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-06-09

Programme d’aide aux employés
Ville de Montréal

Rapport du douzième mois

Du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Avant-propos

Le rapport d'utilisation s'avère un outil précieux pour assurer la satisfaction et l'efficacité du programme que nous vous offrons. Il représente une occasion de communiquer des renseignements sur les services fournis, de rendre des comptes et d'évaluer le programme, en plus d'appuyer une planification continue et concertée des services. Voici une description sommaire du contenu du rapport :

1. Utilisation

Le premier chapitre offre un aperçu des tendances en matière d'utilisation du programme au sein de votre organisation. Il présente des données sur les taux d'utilisation réel et annualisé et comporte un résumé de tous les services, y compris le counseling, les programmes travail-vie personnelle, les services d'intervention post-traumatique et les programmes de soutien au travail. De plus, il vous permet de comparer l'utilisation de l'année courante avec celle de l'année antérieure et l'utilisation du PAE par d'autres organisations canadiennes ou de votre secteur d'activité.

2. Nouveaux problèmes

Ce chapitre se penche sur les types de problèmes que les employés et les personnes à leur charge ont mentionnés lorsqu'ils accèdent au programme. Vous y trouverez un aperçu des principales catégories de problèmes présentés ainsi qu'une analyse plus approfondie des problèmes des employés ayant fait appel au PAE.

La première page de ce chapitre présente sous forme d'un graphique les principales catégories de problèmes pour lesquels vos employés ont consulté au PAE. Ce diagramme se fonde sur tous les accès au programme, répartis dans des catégories thématiques en fonction de la nature du problème présenté. Cette information est recueillie auprès des clients dès l'évaluation à l'accueil et permet de brosser un tableau *actuel* des difficultés qu'éprouvent vos employés et les membres de leur famille. Les pages suivantes du chapitre contiennent des renseignements plus détaillés sur les types de problèmes présentés au counseling ou aux services travail-vie personnelle.

3. Profil des clients

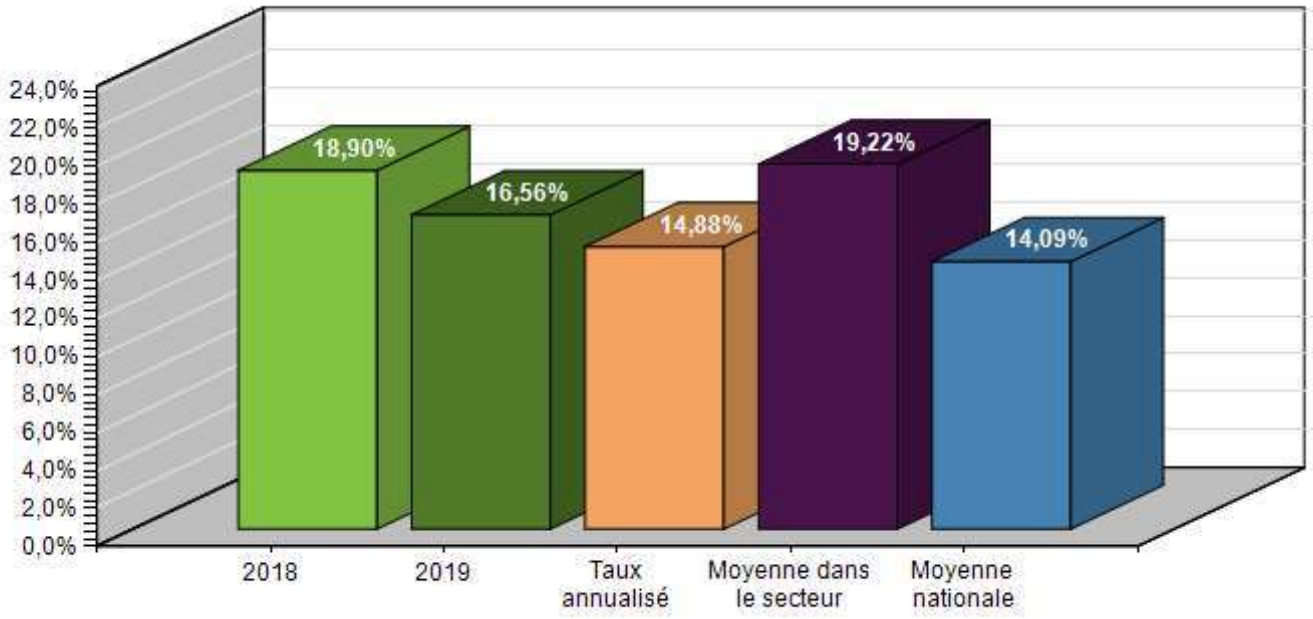
Cette partie du rapport regroupe de façon sommaire des données anonymes sur les utilisateurs du programme. Le rapport type fournit des renseignements sur les catégories de clients (par exemple, employé ou membre de la famille), la façon dont ces utilisateurs ont appris l'existence du programme et leur profil démographique (sexe, ancienneté et groupe d'âge). En plus de ces données standard, l'organisation cliente peut demander des renseignements démographiques sur mesure, à la condition cependant que le nombre d'employés soit suffisamment grand pour assurer l'anonymat et protéger la confidentialité du programme.

4. Résultats

Le dernier chapitre offre un aperçu des résultats du counseling selon les dossiers fermés. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes de counseling en fonction de l'objectif établi et le pourcentage de clients ayant réalisé l'objectif fixé. Le chapitre comprend un graphique illustrant les résultats des tests de dépistage de la dépression, des données statistiques sur l'orientation vers des ressources externes et un sommaire cumulatif au sujet de la satisfaction des clients.

1. Utilisation

Historique du taux d'utilisation sur une base annuelle



La population pondérée pendant la période du rapport est de 21769

Utilisation par mois

	Mois courant	Total des accès depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation depuis le début du mois	Taux d'utilisation depuis le début de l'exercice	Taux d'utilisation annualisé (%)
Nombre d'employés admissibles	21769			21769	
Counseling	81	2259	0,37%	10,38%	10,38%
Services travail-vie personnelle	116	980	0,53%	4,50%	4,50%
NOMBRE TOTAL d'accès	**197**	**3239**	**0,90%**	**14,88%**	**14,88%**
Nombre de personnes*	94	2361	0,43%	10,85%	10,85%
Nombre d'heures de rencontres facturées	734,5	6548,25			
Nombre d'heures de rencontres effectuées**	961.2	8771,2			
Moyenne de rencontres/utilisateur	10,23	3,72			

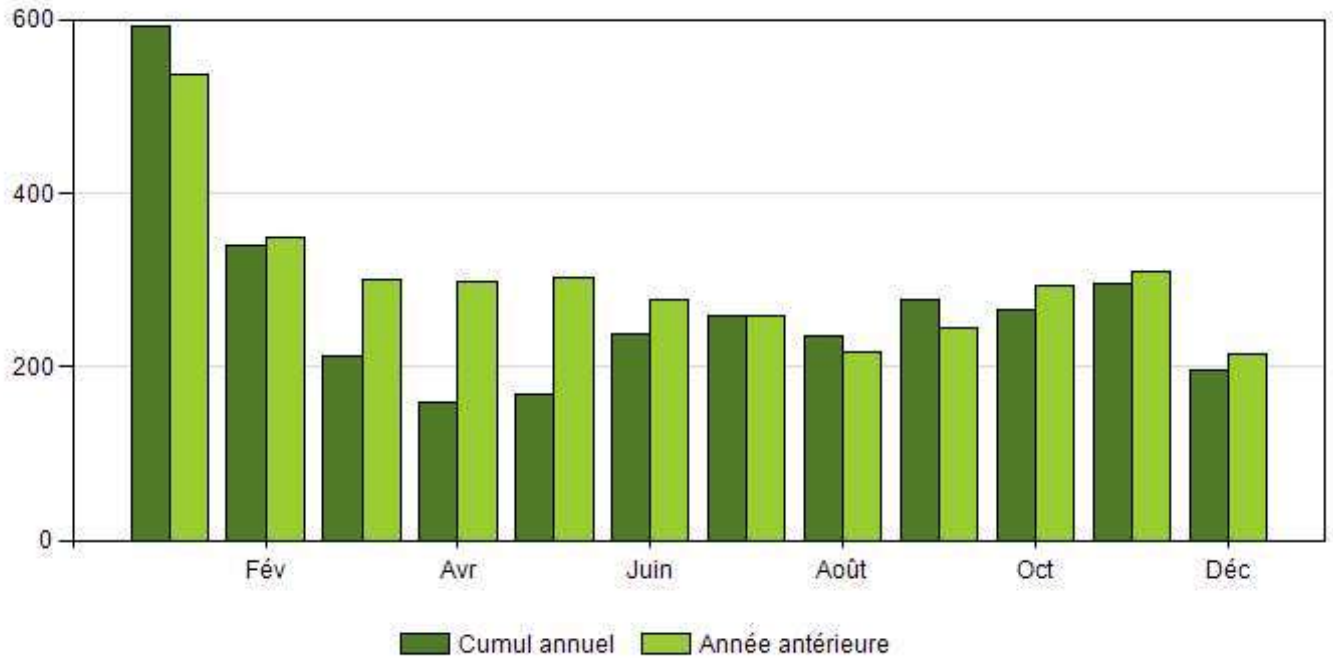
** Le nombre de personnes signifie le nombre d'employés qui ont fait une demande durant la période visée par ce rapport.*

*** Les heures effectuées sont supérieures aux heures facturées car certaines heures effectuées ne sont pas facturables : heures redonnées aux clients pour des motifs tel que rendez-vous annulé pour une raison majeure, changement de professionnel pour un motif clinique, temps clinique lors de la fermeture du dossier, etc.*

Services non calculés dans l'utilisation

	Mois courant	Cumul annuel
Services d'intervention post-traumatique	4	82
Consultation en gestion	2	16
Total	**6**	**98**

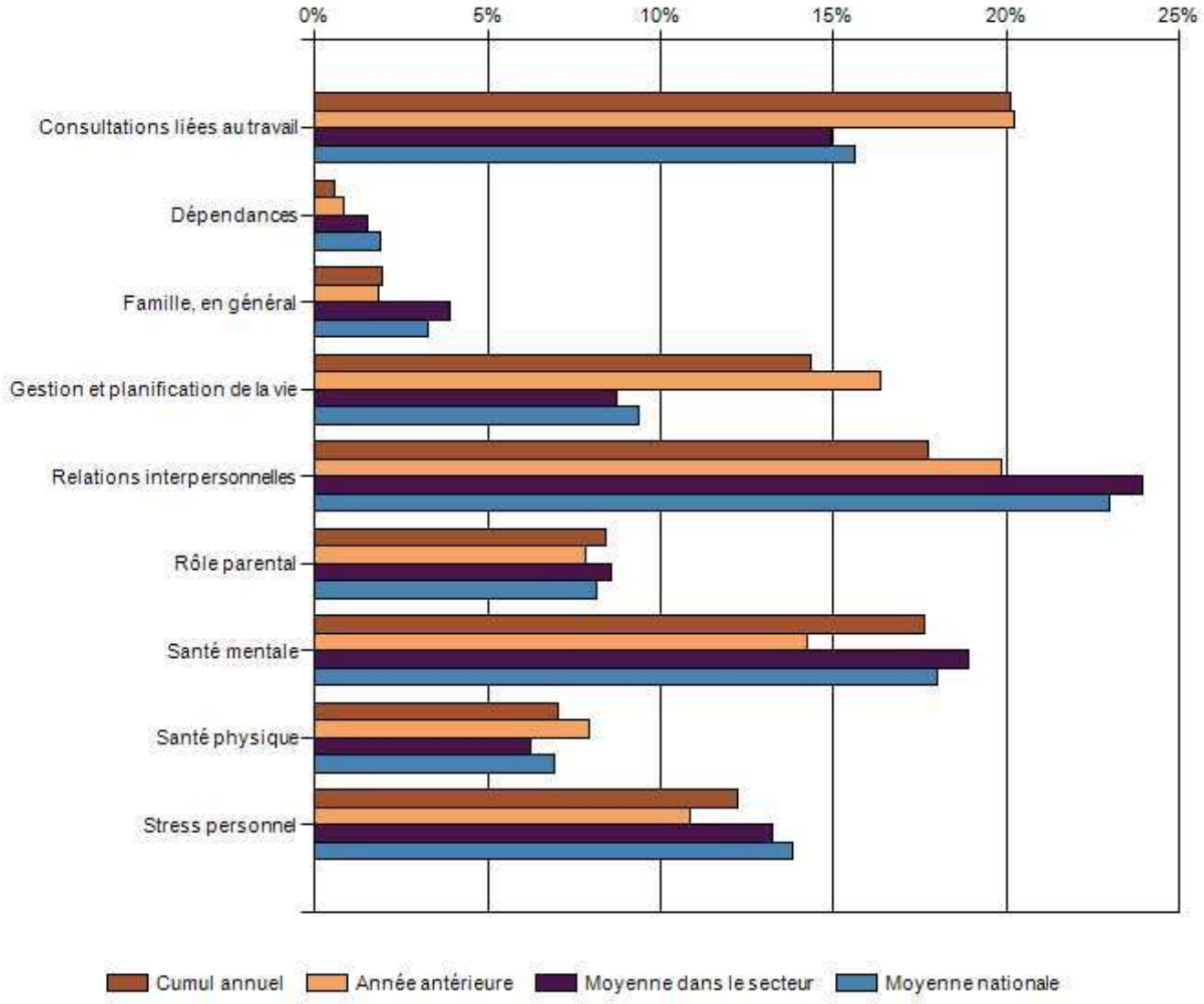
Accès mensuel aux services



	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	593	339	213	159	168	237	258	235	277	267	296	197	3239
Année antérieure	538	349	301	298	304	277	258	217	245	294	309	214	3604

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers)

Tableau comparatif des nouveaux problèmes

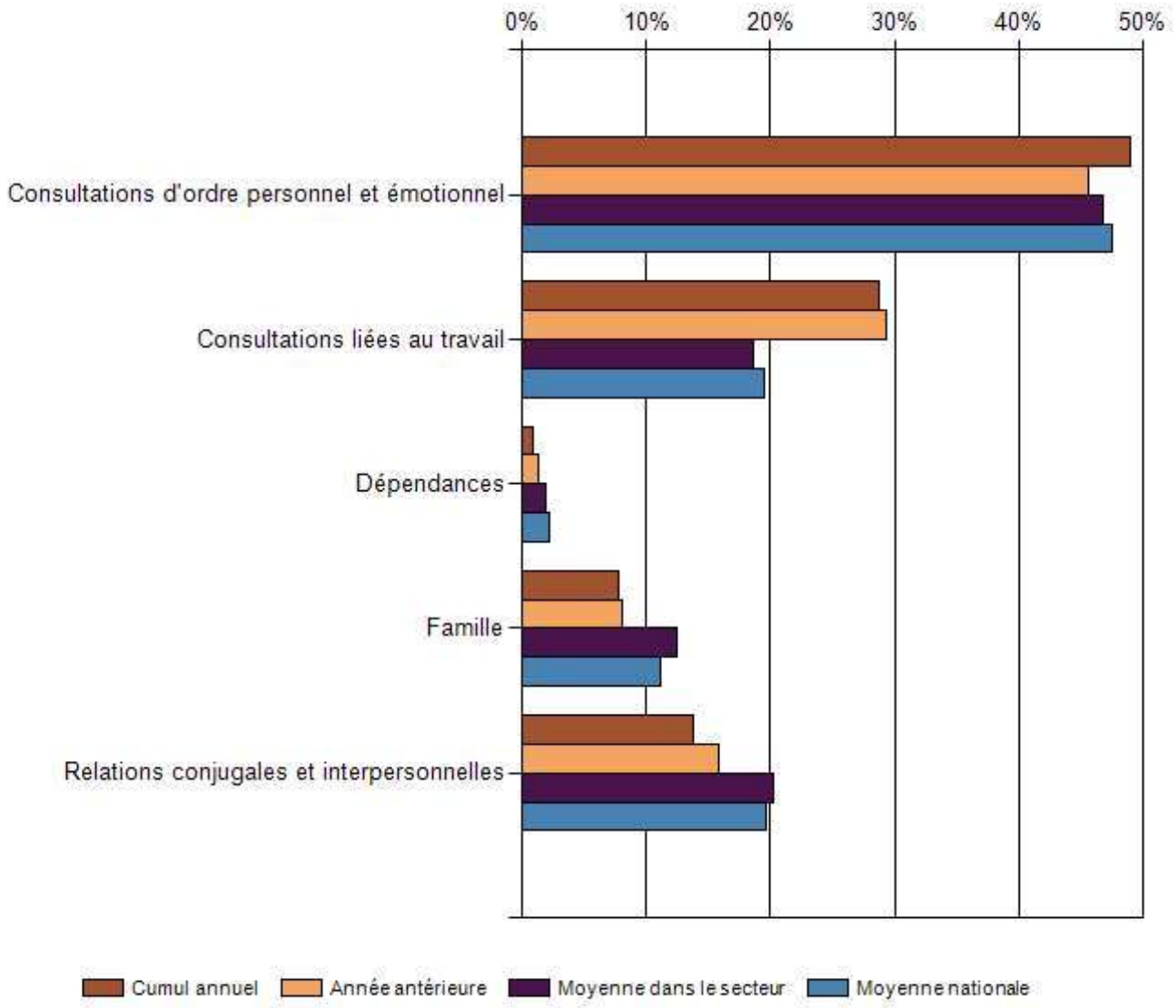


Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 3239

	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille, en général	Gestion et planification de la vie	Relations interpersonnelles	Rôle parental	Santé mentale	Santé physique	Stress personnel
Cumul annuel	20,1%	0,6%	2,0%	14,3%	17,8%	8,4%	17,6%	7,0%	12,3%
Année antérieure	20,2%	0,8%	1,8%	16,4%	19,8%	7,9%	14,3%	7,9%	10,9%
Moyenne dans le secteur	14,9%	1,5%	3,9%	8,7%	23,9%	8,6%	18,9%	6,2%	13,2%
Moyenne nationale	15,6%	1,9%	3,3%	9,4%	22,9%	8,1%	18,0%	6,9%	13,8%

2. Motifs de consultation pour l'ensemble des accès (dossiers) reliés au counselling

Tableau comparatif des services de counseling



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 2259

	Consultations d'ordre personnel et émotionnel	Consultations liées au travail	Dépendances	Famille	Relations conjugales et interpersonnelles
Cumul annuel	49,1%	28,7%	0,8%	7,8%	13,7%
Année antérieure	45,6%	29,3%	1,2%	8,0%	15,8%
Moyenne dans le secteur	46,8%	18,6%	1,9%	12,5%	20,3%
Moyenne nationale	47,6%	19,5%	2,1%	11,1%	19,7%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au counselling

Services de counseling : données détaillées

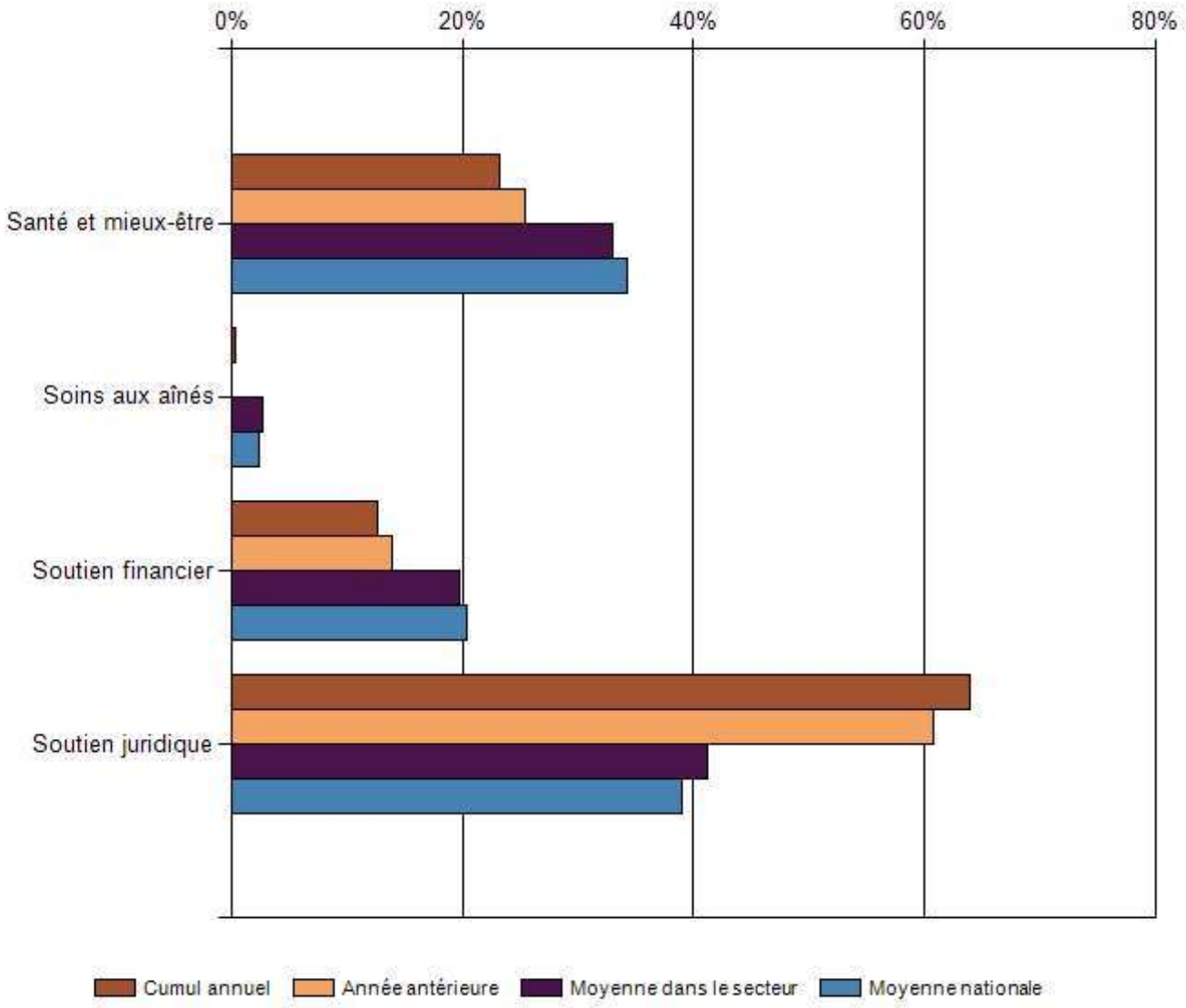
	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Dépendances	**1**	**18**	**0,8%**	**30**	**1,2%**	**1,9%**	**2,1%**
Alcool	1	14	0,6%	11	0,4%	0,8%	0,9%
Drogue	0	2	0,1%	8	0,3%	0,3%	0,4%
Jeu	0	1	0,0%	2	0,1%	0,1%	0,1%
Autre dépendance	0	0	0,0%	4	0,2%	0,2%	0,3%
Dépendance d'une autre personne	0	1	0,0%	5	0,2%	0,3%	0,3%
Famille	**10**	**175**	**7,8%**	**199**	**8,0%**	**12,5%**	**11,1%**
Comportement d'un adolescent	0	29	1,3%	28	1,1%	1,7%	1,6%
Famille recomposée	0	1	0,0%	2	0,1%	0,3%	0,2%
Comportement d'un enfant	4	46	2,0%	51	2,1%	3,6%	3,3%
Communication	4	48	2,1%	47	1,9%	3,2%	2,7%
Problème associé à une personne âgée	0	7	0,3%	5	0,2%	0,2%	0,2%
Relations avec la famille élargie	0	4	0,2%	11	0,4%	0,6%	0,5%
Planification famille	0	1	0,0%	5	0,2%	0,2%	0,2%
Éducation des enfants	2	39	1,7%	50	2,0%	2,8%	2,5%
Consultations liées au travail	**22**	**648**	**28,7%**	**727**	**29,3%**	**18,6%**	**19,5%**
Carrière	13	277	12,3%	365	14,7%	4,5%	4,4%
Rendement au travail	1	27	1,2%	40	1,6%	0,4%	0,5%
Relations de travail, conflit	3	61	2,7%	82	3,3%	1,4%	1,2%
Stress professionnel	5	238	10,5%	185	7,5%	11,2%	12,6%
Violence, harcèlement en milieu de travail	0	45	2,0%	55	2,2%	1,1%	0,9%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel	**39**	**1108**	**49,1%**	**1131**	**45,6%**	**46,8%**	**47,6%**
Autre	0	25	1,1%	18	0,7%	1,9%	1,7%
Violence	0	11	0,5%	17	0,7%	0,6%	0,7%
Colère	2	22	1,0%	22	0,9%	0,9%	0,9%
Anxiété	11	329	14,6%	262	10,6%	10,1%	10,5%
Adaptation culturelle	0	1	0,0%	1	0,0%	0,0%	0,0%
Dépression	4	144	6,4%	151	6,1%	5,6%	6,0%
Deuil	1	54	2,4%	84	3,4%	3,1%	3,0%
Étapes de la vie	0	40	1,8%	104	4,2%	2,4%	2,6%
Troubles de santé mentale	0	15	0,7%	15	0,6%	1,5%	1,5%
Troubles post-traumatiques	2	30	1,3%	33	1,3%	2,9%	1,9%
Estime de soi	0	20	0,9%	15	0,6%	0,6%	0,6%

Isolement social	0	9	0,4%	2	0,1%	0,1%	0,1%
Stress	19	397	17,6%	391	15,8%	16,6%	17,5%
Risque de suicide	0	11	0,5%	16	0,7%	0,5%	0,6%
Relations conjugales et interpersonnelles	**9**	**310**	**13,7%**	**392**	**15,8%**	**20,3%**	**19,7%**
Communication, résolution de conflit	3	89	3,9%	136	5,5%	5,6%	5,2%
Violence familiale	0	2	0,1%	8	0,3%	0,2%	0,2%
Problèmes associés à l'intimité	0	10	0,4%	15	0,6%	0,2%	0,2%
Rupture de relation	1	26	1,2%	33	1,3%	2,4%	2,2%
Relations en général	3	75	3,3%	75	3,0%	7,7%	7,6%
Séparation et divorce	2	108	4,8%	125	5,0%	4,2%	4,3%
Total	**81**	**2259**	**100,0%**	**2479**	**100,0%**		

	Mois courant	Cumul annuel	Année antérieure
Coaching d'entrevue	0	0	0

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Tableau comparatif des services travail-vie personnelle



Fondé sur le nombre d'accès depuis le début de l'exercice : 980

	Santé et mieux-être	Soins aux aînés	Soutien financier	Soutien juridique
Cumul annuel	23,2%	0,3%	12,6%	64,0%
Année antérieure	25,4%	0,0%	13,8%	60,8%
Moyenne dans le secteur	32,9%	2,6%	19,8%	41,2%
Moyenne nationale	34,3%	2,3%	20,4%	39,0%

2. Motifs de consultation pour les accès (dossiers) reliés au travail-vie personnelle

Services travail-vie personnelle : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Legale - Biens et propriété	**20**	**124**	**12,7%**	**118**	**10,5%**	**4,1%**	**4,0%**
Règles pour les biens immeubles	14	93	9,5%	94	8,4%	3,3%	3,1%
Troubles de voisinage	2	18	1,8%	10	0,9%	0,5%	0,5%
Modalités de la copropriété indivise	4	13	1,3%	14	1,2%	0,4%	0,4%
Legale - Droit civil	**12**	**87**	**8,9%**	**91**	**8,1%**	**4,3%**	**4,7%**
Contrats	3	31	3,2%	35	3,1%	1,4%	1,4%
Protection du consommateur	2	22	2,2%	21	1,9%	0,9%	1,1%
Petites créances	7	34	3,5%	35	3,1%	2,1%	2,2%
Legale - Droit criminel	**0**	**17**	**1,7%**	**22**	**2,0%**	**1,7%**	**2,0%**
Infractions criminelles (18+)	0	17	1,7%	20	1,8%	1,3%	1,5%
Infractions de la jeunesse (moins de 18 ans)	0	0	0,0%	2	0,2%	0,2%	0,2%
Legale - Droit de la famille	**28**	**312**	**31,8%**	**333**	**29,6%**	**23,2%**	**21,5%**
Séparation de corps/Divorce	13	149	15,2%	166	14,8%	13,7%	12,6%
Garde d'enfants	7	87	8,9%	80	7,1%	4,6%	4,7%
Pension alimentaire pour enfants	8	70	7,1%	74	6,6%	3,4%	3,0%
Conjoint de fait	0	5	0,5%	11	1,0%	1,0%	0,7%
Mariage	0	1	0,1%	2	0,2%	0,6%	0,5%
Legale - Droit des personnes	**2**	**28**	**2,9%**	**20**	**1,8%**	**1,5%**	**1,5%**
Acte de l'état civil (changement de nom, de sexe, etc.)	1	2	0,2%	1	0,1%	0,0%	0,1%
Mandat de protection/Procuration	0	3	0,3%	5	0,4%	0,5%	0,5%
Droits et libertés de la personne	1	19	1,9%	11	1,0%	0,7%	0,7%
Protection des renseignements personnels	0	4	0,4%	3	0,3%	0,2%	0,2%
Legale - Droit pénal	**0**	**4**	**0,4%**	**18**	**1,6%**	**0,3%**	**0,4%**
Conduite avec les facultés affaiblies	0	3	0,3%	6	0,5%	0,2%	0,2%
Licences et permis	0	0	0,0%	1	0,1%	0,0%	0,1%
Infraction routière	0	1	0,1%	8	0,7%	0,2%	0,3%
Règlement régional	0	0	0,0%	3	0,3%	0,0%	0,1%
Legale - Louage	**4**	**30**	**3,1%**	**41**	**3,6%**	**1,6%**	**1,6%**
Bail de logement (résidentiel)	4	29	3,0%	38	3,4%	1,5%	1,5%
Bail commercial	0	1	0,1%	2	0,2%	0,1%	0,0%
Biens et Marchandises	0	0	0,0%	1	0,1%	0,0%	0,1%
Legale - Testaments/Successions	**1**	**25**	**2,6%**	**41**	**3,6%**	**4,5%**	**3,4%**
Planification successorale/Règlement de la	1	21	2,1%	35	3,1%	3,8%	2,8%

succession							
Fiducies	0	4	0,4%	6	0,5%	0,7%	0,5%
Orthopédagogie	**0**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0,1%**	**0,1%**
Santé et mieux-être	**29**	**227**	**23,2%**	**286**	**25,4%**	**32,9%**	**34,3%**
Nutrition et gestion de la maladie	3	36	3,7%	66	5,9%	2,0%	1,3%
Nutrition et saine alimentation	21	147	15,0%	147	13,1%	22,0%	26,3%
Nutrition et gestion du poids	5	44	4,5%	73	6,5%	6,5%	4,9%
Soins aux aînés	**1**	**3**	**0,3%**	**0**	**0,0%**	**2,6%**	**2,3%**
Programmes communautaires	0	1	0,1%	0	0,0%	0,4%	0,3%
Information et ressources en soins aux enfants et aux aînés	1	2	0,2%	0	0,0%	0,8%	0,5%
Soutien financier	**19**	**123**	**12,6%**	**155**	**13,8%**	**19,8%**	**20,4%**
Faillite	0	1	0,1%	1	0,1%	0,4%	0,4%
Dettes et crédit	7	27	2,8%	57	5,1%	9,3%	10,1%
Divorce	1	10	1,0%	22	2,0%	1,8%	1,7%
Transition entre deux emplois	0	4	0,4%	2	0,2%	0,4%	0,4%
Succession	1	2	0,2%	4	0,4%	0,6%	0,4%
Assurance	0	2	0,2%	2	0,2%	0,1%	0,1%
Planification des investissements	3	24	2,5%	31	2,8%	3,1%	3,8%
Immobilier et hypothèques	2	17	1,7%	11	1,0%	0,8%	0,7%
Retraite	4	28	2,9%	20	1,8%	2,4%	1,7%
Impôt	1	8	0,8%	5	0,4%	0,9%	1,0%
Soutien juridique	**0**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**41,2%**	**39,0%**
Total	**116**	**980**	**100,0%**	**1125**	**100,0%**		

Services d’intervention post-traumatique : données détaillées

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Accident mortel	0	0	0,0%	2	1,4%
Accident non mortel	0	1	1,3%	1	0,7%
Autre événement traumatisant	0	22	28,6%	31	22,3%
Catastrophe naturelle ou humaine	0	1	1,3%	51	36,7%
Cessation d’emploi	0	11	14,3%	12	8,6%
Compression, restructuration, fermeture d’établissement	0	1	1,3%	0	0,0%
Consultation à la suite d’un événement traumatisant	2	13	16,9%	12	8,6%
Décès au travail	0	3	3,9%	2	1,4%
Décès d'un employé, d'un membre de la famille, d'un client ou d'un patient	2	22	28,6%	10	7,2%
Harcèlement en milieu de travail	0	1	1,3%	2	1,4%
Maladie diagnostiquée	0	1	1,3%	0	0,0%
Suicide, meurtre	0	1	1,3%	16	11,5%
Total	**4**	**77**	**100,0%**	**139**	**100,0%**

3. Profil des clients

Renseignements démographiques

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Source d'information	**197**	**3236**		**3597**	
Agent orienteur ou pair-intervenant	0	11	0,3%	5	0,1%
Ancien client revenant au PAE	60	1026	31,7%	1203	33,4%
Collègue	18	216	6,7%	196	5,5%
Communiqué interne	16	296	9,2%	199	5,5%
Documents promotionnels	3	61	1,9%	95	2,6%
Kiosque d'information	2	18	0,6%	23	0,6%
Membre de la famille	5	71	2,2%	80	2,2%
Mon PAE	9	227	7,0%	172	4,8%
Prise de contact par le Web	1	16	0,5%	33	0,9%
Représentant syndical	1	46	1,4%	82	2,3%
Service des ressources humaines	48	733	22,7%	831	23,1%
Services de santé au travail	4	138	4,3%	279	7,8%
Supervision/Cadre	4	94	2,9%	110	3,1%
Séance d'information sur le PAE	0	37	1,1%	39	1,1%
Séance de verbalisation	0	6	0,2%	5	0,1%
Séminaire sur le mieux-être	0	9	0,3%	4	0,1%
Visite du site Web	1	38	1,2%	109	3,0%
Refusé	25	193	6,0%	132	3,7%

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Catégorie de Client	**197**	**3239**		**3604**			
Employé, associé, membre	197	3238	100,0%	3604	100,0%	88,7%	89,1%

Statut des clients

	Mois courant	Cumul annuel	Année antérieure
Nouvel accès	49	1045	1314
Ré-accès	148	2194	2290
Total	**197**	**3239**	**3604**

Unités administratives

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
	197	3239		3604	
60-08 - Autres dépenses communes	0	2	0,1%	6	0,2%
60-09 - Redéploiement des ressources	0	3	0,1%	2	0,1%
60-17 Mess	0	7	0,2%	7	0,2%
02- Direction générale	3	38	1,2%	37	1,0%
03- DGA DSI / Service du greffe	4	25	0,8%	34	0,9%
04- Service des finances	10	98	3,0%	132	3,7%
05- DGA DÉV / Service du Développement Economique	1	31	1,0%	22	0,6%
06- Bureau du vérificateur général	0	13	0,4%	12	0,3%
09- Service de la performance organisationnelle	0	4	0,1%	4	0,1%
10- Service de sécurité incendie de Montréal	12	260	8,0%	273	7,6%
11- Élus	1	4	0,1%	1	0,0%
12- Commission des services électriques	2	14	0,4%	15	0,4%
13- Service de l'habitation	0	13	0,4%	22	0,6%
16- DGA DSI / Service de l'évaluation foncière	0	24	0,7%	48	1,3%
17- Commission de la fonction publique	1	5	0,2%	6	0,2%
18- DGA DSI / Service de la gestion et planification	14	71	2,2%	86	2,4%
19- Service de la diversité et de l'inclusion sociale	1	19	0,6%	19	0,5%
20- Bureau du Taxi de Montréal	1	5	0,2%	2	0,1%
21- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sport	1	41	1,3%	47	1,3%
23- DGA DÉV / Service de l'environnement	3	66	2,0%	69	1,9%
24- AVMCA / Service de concertation des arrondissements	0	18	0,6%	26	0,7%
25- DGA QV / Service de la culture	1	60	1,9%	59	1,6%
26- Ombudsman	0	2	0,1%	4	0,1%
27- Service de l'expérience citoyenne et des communicati	5	67	2,1%	63	1,8%
28- Service des infrastructures du réseau routier	5	68	2,1%	95	2,6%
29- DGA QV / Service de l'Espace pour la vie	5	139	4,3%	130	3,6%
31- La Ronde (prêts)	0	0	0,0%	0	0,0%
33- DGA DSI / Service du matériel roulant et de ateliers	3	36	1,1%	43	1,2%
34- Service de l'urbanisme et de la mobilité	0	30	0,9%	50	1,4%
36- Service des ressources humaines	7	102	3,2%	106	2,9%
37- Service de police de la	12	197	6,1%	285	7,9%
38- Agence de mobilité durable	2	17	0,5%	14	0,4%
39- DGA DSI / Service de l'approvisionnement	3	44	1,4%	64	1,8%
41- DGA SI / Services des affaires juridiques	4	61	1,9%	107	3,0%
42- Services des technologies de l'information	12	96	3,0%	85	2,4%
46- Bureau de l'inspecteur général	1	5	0,2%	10	0,3%

49- DGA DÉV / Service de l'eau	5	109	3,4%	108	3,0%
51-Arrondissement Rivière des Prairies-Pointe-aux-Trembles	2	84	2,6%	72	2,0%
52- Arrondissement Ville-Marie	3	125	3,9%	147	4,1%
53- Arrondissement Sud-Ouest	5	108	3,3%	95	2,6%
54- Arrondissement Plateau Mont-Royal	10	93	2,9%	86	2,4%
55- Arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve	6	105	3,2%	110	3,1%
56- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	6	81	2,5%	96	2,7%
57- Arrondissement Rosemont / La Petite Patrie	8	144	4,5%	112	3,1%
58- Arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension	4	78	2,4%	108	3,0%
59- Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	8	111	3,4%	116	3,2%
60-04 Bureau des Régimes de retraite	0	1	0,0%	3	0,1%
75- Arrondissement Outremont	1	28	0,9%	22	0,6%
76- Arrondissement Île Bizard / Ste-Geneviève	1	17	0,5%	16	0,4%
79- Arrondissement Anjou	5	36	1,1%	43	1,2%
80- Societes et Organismes paramunicipaux	0	5	0,2%	3	0,1%
82- Arrondissement Pierrefonds / Roxboro	4	53	1,6%	55	1,5%
83- Arrondissement Verdun	3	44	1,4%	77	2,1%
85- Arrondissement Saint-Léonard	1	44	1,4%	50	1,4%
86- Arrondissement Saint-Laurent	4	100	3,1%	120	3,3%
87- Arrondissement Montréal-Nord	5	83	2,6%	62	1,7%
88- Arrondissement Lachine	0	32	1,0%	28	0,8%
89- Arrondissement Lasalle	2	59	1,8%	65	1,8%
VDM - Auto Reference	0	14	0,4%	25	0,7%

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
	135	**1719**		**0**	
Oui	14	191	11,1%	0	0,0%
Non	121	1528	88,9%	0	0,0%

Renseignements démographiques

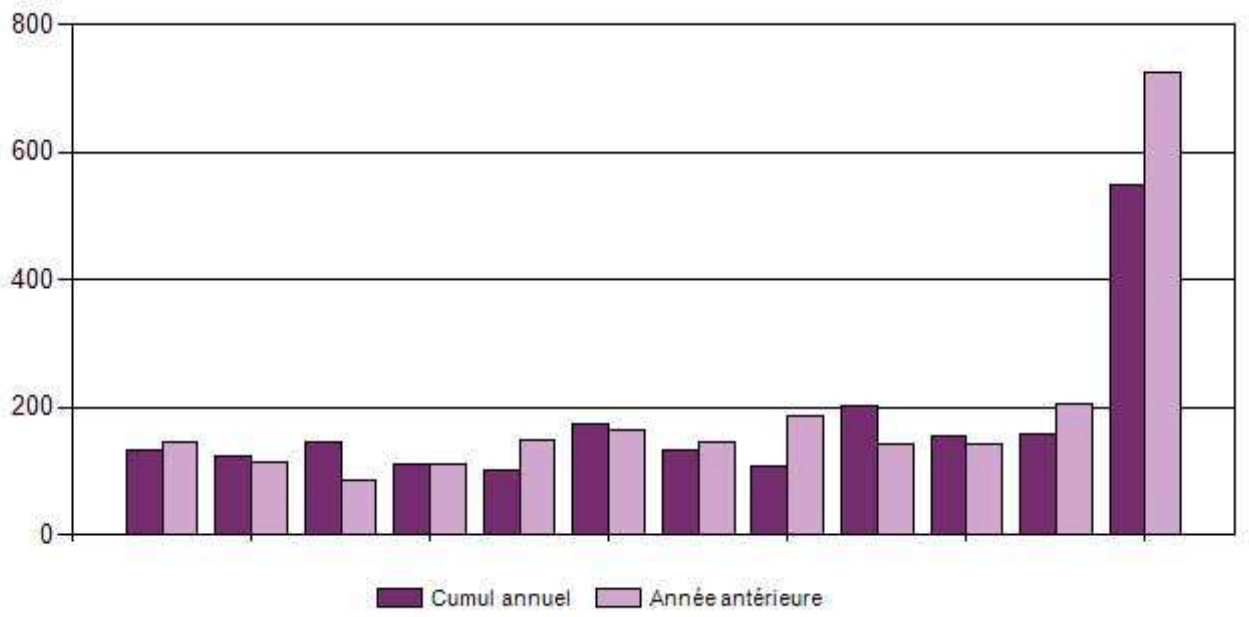
	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure		Moyenne dans le secteur	Moyenne nationale
Sexe	**197**	**3236**		**3601**			
Femme	103	1928	59,6%	2141	59,5%	70,7%	66,0%
Homme	94	1308	40,4%	1460	40,5%	29,3%	34,0%
Années de service	**197**	**3235**		**3597**			
Moins d'un an	11	206	6,4%	242	6,7%	5,4%	8,0%
De 1 à 4 ans	33	592	18,3%	647	18,0%	18,3%	18,9%
De 5 à 14 ans	55	1151	35,6%	1414	39,3%	28,2%	27,4%
15 ans et plus	31	653	20,2%	846	23,5%	17,4%	15,3%
Le client a refusé de répondre	67	633	19,6%	448	12,5%	30,7%	30,4%
Groupe d'âge	**197**	**3238**		**3604**			
Moins de 20 ans	0	3	0,1%	9	0,3%	0,1%	0,1%
De 20 à 29 ans	16	207	6,4%	207	5,7%	7,2%	9,9%
De 30 à 39 ans	56	907	28,0%	1043	28,9%	27,9%	29,3%
De 40 à 49 ans	67	1124	34,7%	1274	35,4%	32,1%	31,5%
50 ans et plus	57	991	30,6%	1065	29,6%	32,4%	28,8%
le client a refusé de répondre	1	6	0,2%	6	0,2%	0,3%	0,3%

Renseignements particuliers

	Mois courant	Cumul annuel		Année antérieure	
Catégorie d'emploi	**192**	**3049**		**3385**	
Brigadiers scolaires	1	16	0,5%	10	0,3%
Cadres	22	286	9,4%	329	9,7%
Cols blancs	69	1454	47,7%	1742	51,5%
Professionnels	60	771	25,3%	740	21,9%
Contremaîtres	5	43	1,4%	55	1,6%
Cols bleus	35	479	15,7%	509	15,0%

4. Résultats

Nombre de dossiers de counseling fermés



	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Cumul annuel	132	122	145	111	100	172	132	107	201	155	156	548	2081
Année antérieure	146	113	85	111	149	165	145	186	143	142	204	724	2313

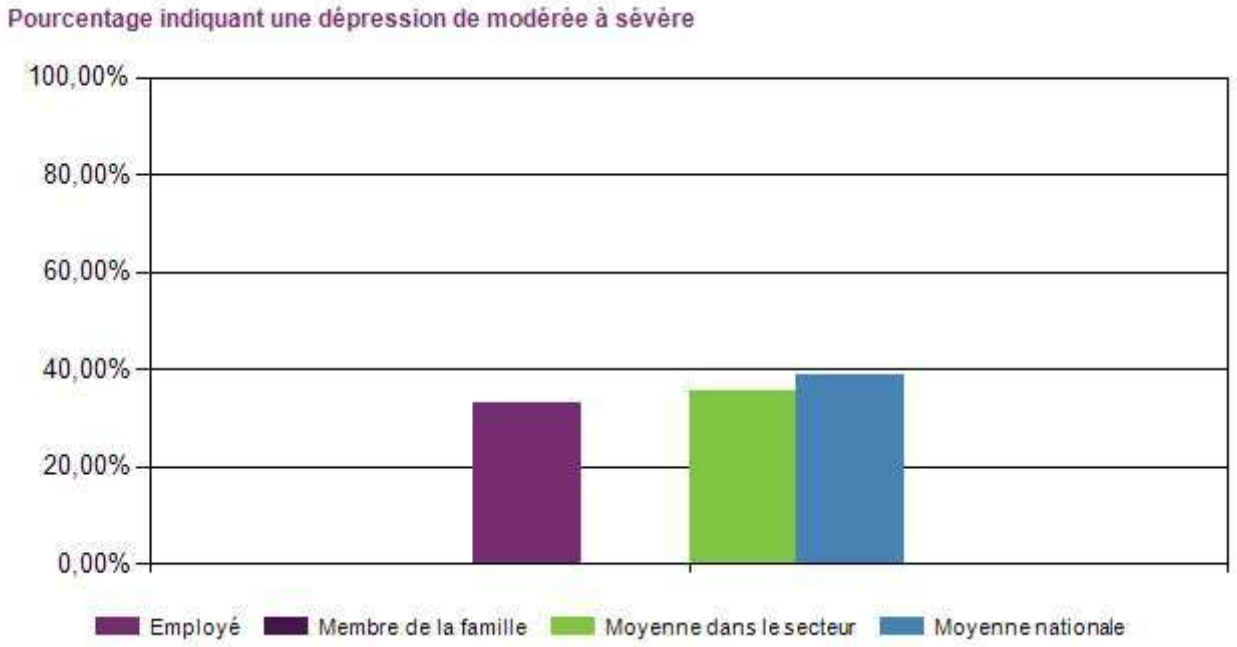
Mesure des résultats ciblés

	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de dossiers de counseling fermés	548	2081
% de l'objectif réalisé	86,3	90,0

Dossiers fermés par catégorie de problème

	T1	T2	T3	T4	Cumul annuel		Année antérieure	
Dépendances					12	0,6%	42	1,9%
Famille					151	7,6%	176	8,0%
Consultations liées au travail					604	30,5%	663	30,3%
Consultations d'ordre personnel et émotionnel					903	45,6%	945	43,2%
Relations conjugales et interpersonnelles					310	15,7%	363	16,6%
Total					**1980**	**100,0%**	**2189**	**100,0%**

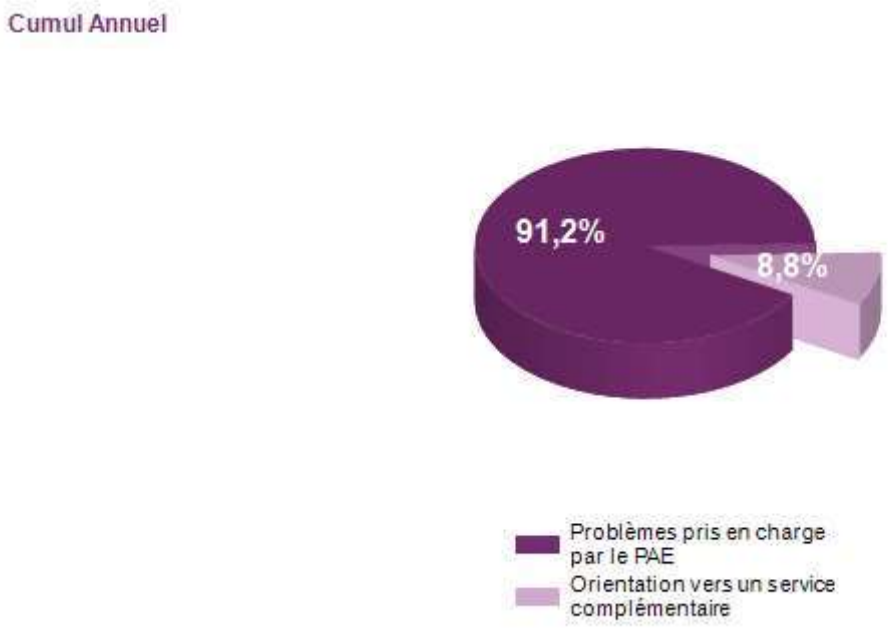
Dépistage de la dépression



	Total
Employé	33,1%
Membre de la famille	0,0%
Moyenne dans le secteur	35,8%
Moyenne nationale	38,8%

Parmi les 826 clients qui se sont soumis au test de dépistage de la dépression tout en se prévalant des services de counseling, 33,1% des employés et 0,0% des membres de la famille ont été identifiés comme souffrant d'une dépression de modérée à sévère.

Orientation vers des ressources externes



Acceptation du service recommandé

	Mois courant	Cumul annuel
Recommandations acceptées	37	162
Recommandations refusées	1	22
Total	**38**	**184**

Ressources recommandées

	Mois courant	Cumul annuel
Counseling spécialisé	22	90
Groupe d'entraide	0	0
Médecin de famille	5	23
Ressources communautaires	7	36
Services de traitement des dépendances	1	6
Soins hospitaliers	1	2
Soins psychiatriques	1	5
Total	**37**	**162**

Satisfaction du client

	Mois courant	Cumul annuel
Nombre de questionnaires sur la satisfaction retournés par les clients	21	257

Questionnaire à l'intention des utilisateurs du PAE – ensemble des réponses recueillies depuis le début de l'exercice

		Fortement d'accord	D'accord	Ni en accord, ni en désaccord	En désaccord	Fortement en désaccord
1	J'ai trouvé qu'il est facile d'accéder au PAE	72%	25%	0%	3%	1%
2	Je suis satisfait de l'aide reçue lors de mon premier contact avec le PAE.	67%	28%	1%	3%	1%
3	La première personne à qui j'ai parlé au PAE a été très consciente de mes besoins.	61%	31%	2%	4%	1%
4 a	J'ai eu l'impression que le conseiller ou la ressource : comprenait mes problèmes et mes préoccupations;	63%	30%	2%	3%	2%
b	m'a fourni des renseignements pertinents qui m'ont aidé à résoudre mes problèmes;	48%	37%	7%	5%	4%
c	m'a aidé à évaluer les options et les solutions permettant de résoudre mes problèmes.	48%	36%	6%	7%	4%
5 a	J'ai acquis des connaissances qui me permettront de mieux gérer mes problèmes.	37%	42%	10%	7%	4%
b	J'ai pu effectuer des changements positifs fondés sur ces connaissances nouvellement acquises.	34%	40%	14%	8%	3%
c	Je suis mieux en mesure d'assumer mon rôle à la maison.	25%	36%	29%	7%	4%
d	J'ai amélioré ma relation avec mes collègues de travail et-ou mon supérieur immédiat.	20%	29%	40%	8%	3%
e	J'ai amélioré mon aptitude à gérer les exigences de mon travail.	20%	36%	36%	6%	3%
f	J'ai amélioré ma présence au travail.	17%	22%	50%	8%	3%
6 a	Si vous n'aviez pas obtenu du soutien, votre problème aurait-il entraîné une absence du travail?	Oui			Non	
		36%			64%	
b	Si vous avez répondu « oui », combien de jours environ auriez-vous été absent du travail?	0-1	2-4	5-10	10-20	>20
		3%	18%	13%	10%	56%
7	J'utiliserais à nouveau les services du PAE.	66%	27%	5%	2%	0%
8	Je recommanderais les services du PAE.	69%	22%	5%	2%	1%
9	J'ai été satisfait des services du PAE.	61%	26%	7%	3%	3%